Secrétariat du Grand Conseil **PL 11616-A**

Date de dépôt : 9 juin 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2014

Rapport de majorité de M. Cyril Aellen (page 2)
Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 613)

ATAR ROTO PRESSE – 200 ex. – 06.15

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Cyril Aellen

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M^me^ Anne Marie von Arx-Vernon, a débuté l'examen des comptes individuels et consolidés 2014, ainsi que de la gestion du Conseil d'Etat, lors de sa séance du 1^er^ avril 2015, pour l'achever le 3 juin 2015. La Commission des finances a consacré 8 séances à l'étude des comptes 2014, ce qui équivaut à environ 50 heures de travaux parlementaires en plénière, sans compter les travaux menés par les sous-commissions.

La Commission des finances – outre les départements – a entendu les entités suivantes faisant partie du périmètre de consolidation :

– Hospice général ;
– Fédération pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif ;
– Fondation des parkings ;
– Transports publics genevois ;
– Hôpitaux universitaires de Genève ;
– Institution genevoise de maintien à domicile ;
– Genève Aéroport ;
– Fondation des immeubles pour les organisations internationales ;
– Services industriels de Genève ;
– Université de Genève.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^mes^ Cherbuliez et Herman, ainsi que par MM. Mahmoud, Pfaeffli et Riedi. La Commission des finances a été assistée dans ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Le département des finances a notamment été représenté par M^me^ Coralie Apffel Mampaey tout au long des travaux de la commission.

Que l'ensemble de ces personnes soient remerciées de l'aide apportée.

Tableau des projets de lois sur les états financiers et la gestion 2014

Le tableau ci-dessous recense les divers projets de lois sur les états financiers et la gestion 2014 tels que répartis entre les commissions (état au 2 juin 2015).

Entités consolidées	Etats financiers	Activité/gestion
Etablissements de droit public		
Hospice général (auditionné sous-commission + COFIN)	COFIN (PL 11657)	Commission des affaires sociales (PL 11656)
Transports publics genevois (auditionné sous-commission + COFIN)	Commission des transports (PL 11653)	Commission des transports (PL 11652)
Hôpitaux universitaires de Genève (auditionné sous-commission + COFIN)	COFIN (PL 11649)	Commission de la santé (PL 11648)

Institution genevoise de maintien à domicile (auditionné sous-commission + COFIN)	COFIN (PL 11659)	Commission de la santé (PL 11658)
Genève Aéroport (auditionné sous-commission + COFIN)	COFIN (PL 11651)	–
Services industriels de Genève (auditionné sous-commission + COFIN)	Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève (PL 11628)	Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève (PL 11627)
Université de Genève (auditionné sous-commission + COFIN)	COFIN (PL 11655)	Commission de l'enseignement supérieur (PL 11654)

Fondations de droit public

Fédération pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (auditionné sous-commission + COFIN)	COFIN (PL 11634)	Commission du logement (PL 11633)
Fondation des parkings (auditionné sous-commission + COFIN)	COFIN (PL 11630)	Commission des transports (PL 11629)
Fondation pour les terrains industriels	COFIN (PL 11632)	Commission des travaux (PL 11631)

Fondations immobilières de droit public		
Fondation HBM Camille Martin	COFIN (PL 11636)	Commission du logement (PL 11635)
Fondation HBM Emma Kammacher	COFIN (PL 11638)	Commission du logement (PL 11637)
Fondation HBM Jean Dutoit	COFIN (PL 11640)	Commission du logement (PL 11639)
Fondation HBM Emile Dupont (auditionné sous-commission)	COFIN (PL 11642)	Commission du logement (PL 11641)
Fondation René et Kate Block	COFIN (PL 11644)	Commission du logement (PL 11643)

Fondations de droit privé		
FIPOI (auditionné sous-commission + COFIN)	–	–

Société anonyme		
Palexpo SA	–	Commission de l'économie (PL 11660)

Présentation générale:

Séances du 1er et du 15 avril 2015

La présentation devant la Commission des finances des comptes individuels et consolidés ainsi que de la Matrice des risques de l'Etat et du bilan social est faite par MM. Dal Busco, Béguet, Miceli, Vuichard, Fornallaz, Beun, Bouzidi, Rosset et Balda, ainsi que par Mmes Apffel Mampaey, Laatiki et Jost.

Présentation des comptes individuels *(tomes 1, 2 et 3 du rapport annuel)*

Une présentation est distribuée aux commissaires (annexe 1).

Introduction

La DGFE signale que, cette année, il n'y a que 2 événements majeurs à signaler au niveau des comptes, à savoir des rentrées fiscales exceptionnelles, par rapport à la taille du canton, et la provision pour la CPEG. Il était nécessaire de comptabiliser une provision, car les projections actuarielles montraient qu'il était plus probable qu'improbable que le palier intermédiaire de 75% de couverture ne soit pas atteint en 2030. La provision créée se monte à 203 mios, ce qui correspond à la moitié du risque estimé selon les projections actuarielles actuelles. Il relève que cette problématique avait déjà été soulevée au cours des débats relatifs à la création de la CPEG et que cela n'a rien à voir avec la recapitalisation ; il s'agit d'une provision pour des charges futures qui sont hautement probables.

Un commissaire (S) se demande s'il ne faut pas une base légale claire pour inscrire une provision de 200 mios. Selon lui, c'est une compétence du GC et non du CE. Il aimerait obtenir un avis de droit à ce sujet, car il considère que cette manière de faire n'est pas normale.

La DGFE suggère qu'une réponse écrite soit fournie aux commissaires (annexe 2) à ce sujet, mais il indique que l'Etat obéit à un référentiel comptable contenu dans le règlement sur l'établissement des états financiers, qui s'inspire des normes IPSAS et des dérogations à celles-ci par le CE. Tout est clairement mentionné dans ledit règlement ; cela est très transparent dans le tome 1 et le tome 4 des états financiers qui ont été distribués aux commissaires. Il ajoute que le SAI a validé cette proposition.

Evolution de la trésorerie, de la dette et des intérêts de la dette

La dette moyenne a progressé entre 2013 et 2014, passant de 11,6 mias à 12,7 mias. Un graphique montre la saisonnalité de la courbe, qui se creuse au printemps avec des flux positifs en termes de trésorerie, notamment en raison de l'encaissement de l'IFD, puis dont la tendance s'inverse jusqu'à la fin de l'année. L'endettement moyen annuel, selon la définition de la LGAF, est de 12,7 mias et se rapproche sensiblement du premier seuil de la LGAF, qui est à 13,3 mias et au-delà duquel la majorité absolue du GC est requise pour accepter les nouveaux crédits.

En réponse à des interrogations de commissaires, il est indiqué qu'actuellement la dette est en baisse, sous l'effet de cette fameuse

saisonnalité. Nous sommes ainsi dans le creux de la courbe, lequel est plus important cette année que l'année dernière du fait des éléments exceptionnels mentionnés précédemment.

La dette a progressé de 0,6 mia durant l'exercice 2014, pour arriver à 13,4 mias au 31 décembre 2014. Malgré l'augmentation de la dette, la charge des intérêts n'a que très faiblement augmenté et se monte à 230 mios pour l'année 2014 (228 mios en 2013). Cela s'explique par le fait que le niveau général des taux d'intérêts a évolué à la baisse en 2014, contrairement à toutes les attentes et prévisions d'économistes.

La structure de la dette n'a pas beaucoup varié ; la situation est stable et conforme à la stratégie adoptée par le CE pour l'année 2014. La dette reste très largement constituée d'emprunts à long terme et à taux fixes, ce qui permet de limiter le risque lié aux taux d'intérêts et aux refinancements. La part des emprunts à court terme reste stable également et est proche de sa limite maximale ; ces emprunts permettent d'avoir une flexibilité et de profiter des taux bas qu'il est possible d'avoir actuellement.

La durée moyenne de l'emprunt est légèrement plus courte qu'en fin d'année 2013, en raison d'un léger recul de la durée moyenne des emprunts à long terme entre 2013 et 2014. Il existe une proportion standard entre les emprunts à court terme et ceux à long terme. Cette proportion a été fixée dans la stratégie du CE et correspond à une certaine norme. Des études ont montré que la proportion généralement adoptée et adéquate était de maximum 25% d'emprunts à court terme et de maximum 30% d'emprunts à taux variables.

Pour ce qui concerne la répartition de la dette par créancier, les emprunts publics représentent toujours une part importante et croissante, qui est de 43% de la dette cantonale en 2014. Il y a également différents prêteurs, généralement des banques. Il y a une bonne diversification des sources de financement. Il est constaté qu'il y a quelque 27% d'emprunts en Allemagne et en France.

Pour ce qui concerne les placements privés (2% des emprunts), il s'agit d'opérations de prêts conclues par des contrats bilatéraux de gré à gré, avec des établissements bancaires ou des assureurs, par exemple. C'est la forme de l'emprunt qui est ici qualifiée et qui est en opposition à l'emprunt public.

Il est indiqué que jusqu'à ce jour, il n'y a jamais eu de souci concernant les financements par des emprunts publics. C'est actuellement encore l'outil le plus efficient pour les entités publiques, de façon générale, car c'est celui qui permet de toucher le plus d'investisseurs possible (privés ou institutionnels) ; il offre un coût qui est très intéressant.

A propos de l'échéancier de la dette, le graphique montre la tendance baissière du montant annuel arrivant à échéance, lequel a été plafonné à 800 mios par an de sorte à limiter l'exposition de l'Etat aux risques de taux et de refinancement. L'objectif est toujours de limiter ces risques et d'étaler les échéances dans le temps. Ainsi, en 2015, quelque 600 mios d'emprunts à long terme arrivent à échéance et il faudra, ou pas, les refinancer à long terme ou à court terme. L'année 2015 a la particularité d'avoir un très faible niveau de refinancement comparé aux années précédentes. Dès lors, l'Etat de Genève sera beaucoup moins présent sur les marchés publics, ce qui a normalement l'avantage de créer un certain appétit et d'améliorer quelque peu les conditions lors de la prochaine recherche de capital.

Un commissaire (PLR) fait remarquer que l'Etat de Genève a eu de la chance. En effet, en 2008, il y avait 1,7 mia à refinancer. Si les intérêts avaient été à la hausse et que l'Etat avait dû se refinancer à des taux plus élevés que ceux de l'emprunt de base, cela aurait été compliqué.

La DGFE indique qu'il y a eu des emprunts à 3,5% ou 4% par le passé, mais que l'Etat s'est refinancé à des taux plus bas ces dernières années. Durant la période 2008 à 2010, la dette a plutôt baissé ; ainsi, une partie des emprunts arrivant à échéance ont été remboursés et n'ont pas entièrement été refinancés. Le seul point positif de la situation économique actuelle est que l'emprunt ne coûte pas cher. Chaque fois que le canton renouvelle des emprunts, ils sont souvent à un taux plus intéressant que celui des emprunts arrivés à échéance.

L'Etat a fait certains choix stratégiques et a opté pour une forte proportion d'emprunts à taux fixes à long terme, permettant d'amortir un tel effet ou d'étaler dans le temps un effet tel qu'une augmentation sensible du taux d'intérêt.

Faisant suite à une question sur le degré d'autofinancement des investissements et leur impact sur la dette, il est indiqué que si les investissements prévus nécessitent un financement par l'endettement, cela aura une influence sur l'échéancier à plus ou moins brève échéance, en fonction des emprunts choisis. Pour l'instant, le choix a surtout porté sur des taux bas et des échéances longues, pour se prémunir du risque de taux d'intérêts. A l'avenir, si les investissements ne sont pas autofinancés, la partie qui sera financée par de la dette sera à inclure dans ce graphique.

Revenus fiscaux

Il est indiqué que la part la plus importante des revenus est constituée des impôts directs des personnes physiques (revenus et fortune) ; il y a ensuite les

impôts des personnes morales, sur le bénéfice et le capital. Les autres impôts directs concernent essentiellement ceux en rapport avec le secteur immobilier (impôts fonciers, impôts sur le bénéfice et les gains immobiliers, droits de mutation), ainsi que les droits de succession et donation. Les impôts sur la propriété et sur les charges concernent avant tout les impôts automobiles. Enfin, il y a des parts à des impôts fédéraux, notamment l'IFD qui est conservé dans le canton.

L'AFC taxe en 2014 les revenus se référant à l'année 2014 (système postnumerando) ; Genève a également opté pour une comptabilisation selon le principe d'échéance, ce qui signifie qu'est inscrit dans les comptes 2014 ce qui se rapporte à l'exercice 2014.

Il y a 2 grandes catégories d'impôts pour lesquels la comptabilisation est un peu différente, à savoir les impôts périodiques et les impôts non périodiques. Les impôts périodiques sont ceux que les contribuables doivent payer chaque année, tels les impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital. Dès lors que le délai de reddition des déclarations d'impôts était au 31 mars pour les personnes physiques, soit la veille, le DF ne dispose encore d'aucun élément concernant l'année fiscale 2014 lorsqu'il boucle les comptes 2014. Ainsi, la plus grande partie des impôts figurant dans les comptes sont des impôts estimés, ce qui signifie que les chiffres peuvent être entachés d'erreurs, qui vont être corrigées au fur et à mesure des exercices successifs et de la prise de connaissance des éléments se référant aux années passées qui avaient été estimées. Des correctifs vont ainsi être apportés dans les comptes successifs, pour tenir compte de la réalité qui était inconnue au moment du bouclement des comptes.

Les impôts non périodiques sont liés à la survenance d'un événement particulier (décès, vente d'immeuble) ; on sait quand cet événement va survenir et on inscrit dans les comptes la production qui a été réalisée pendant l'année en cours. Ces impôts ne nécessitent pas d'estimations et ne font donc pas l'objet de corrections dans les comptes successifs.

Comment estimer les impôts ? Quels sont les correctifs ?

L'idée est de profiter de la dernière situation connue sur les différents impôts qu'il s'agit d'estimer. Par le biais d'un modèle et d'hypothèses pertinentes, ces impôts sont projetés sur l'année évaluée. Pour l'estimation de l'impôt 2014, on part de la dernière situation fiscale suffisamment connue qui est celle de 2013. Il y a des hypothèses de croissances sur la fortune, le revenu, le bénéfice et le capital, qui vont permettre d'estimer l'impôt 2014.

Les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques sont progressifs ; il y a un barème d'imposition. Ils ne répondent donc pas de

manière linéaire à une croissance des revenus et, de ce fait, il est nécessaire d'évaluer la relation qui existe entre l'évolution des revenus et l'évolution de l'impôt. Ceci est appréhendé avec un modèle basé sur le principe de la régression linéaire. Sur le graphique de la présentation (en annexe 3) figurent schématiquement les revenus en abscisse et l'impôt en ordonnée ; lorsque les revenus augmentent, l'impôt augmente également. Les points figurant en bleu correspondent à ce qui a été observé. On essaye de faire passer une droite par ces différents points, sachant que l'observation est au-dessus ou en dessous de cette droite, selon les années. En utilisant ce type de modèle, il peut donc y avoir des correctifs positifs ou négatifs, selon les années.

Avant l'année fiscale 2001, l'administration ne dispose pas d'informations suffisamment fiables et exploitables ; la série commence avec l'introduction du système postnumerando. Compte tenu du temps qu'il faut pour qu'une année fiscale soit complètement connue, ils s'arrêtent aujourd'hui à l'année 2011, car il n'y a pas encore des données définitives et fiables pour 2012, 2013 et 2014. Il y a donc 11 points à disposition pour faire cette estimation.

A propos de l'estimation de l'impôt 2014 des personnes physiques imposées au barème ordinaire, au bouclement des comptes 2014, l'estimation de l'impôt de ces personnes était de 3,02 mias. Les hypothèses de croissance, entre 2013 et 2014, sont basées sur les publications du SECO et du Groupe de perspectives économiques pour le revenu (+1,9% de PIB) et sur les statistiques publiées par la BNS pour la fortune (+7%). Pour le revenu, il s'agit du taux de croissance du revenu et non du taux de croissance de l'impôt ; pour l'impôt sur la fortune, le mécanisme est un peu plus complexe et il a présenté ici le taux de croissance de l'impôt lui-même.

En tenant compte de ces hypothèses et de l'événement inhabituel connu en 2014 par une rentrée fiscale de 415 mios, l'estimation de l'impôt 2014 des personnes physiques imposées au barème ordinaire est de 3,563 mias.

Concernant les correctifs, en 2013, l'impôt 2013 avait été estimé à 3,064 mias, soit 45 mios au-dessus de la réalité constatée aujourd'hui pour cette même année (3,02 mias), d'où ce correctif de –45 mios inscrit dans les comptes 2014. Cet écart représente environ 1,5% de ce qui avait été évalué l'an dernier, ce qui est assez satisfaisant du point de vue des économètres. Ces correctifs diminuent au fur et à mesure des années qui passent ; il peut y avoir des exceptions à une telle évolution lorsque des éléments nouveaux viennent à la connaissance de l'AFC après coup, par exemple lorsque des dossiers sont restés en litige durant un certain nombre d'années et arrivent enfin à un dénouement. Ce n'est qu'après quelques années que l'on peut avoir une vision réelle de l'impôt d'une année donnée.

Dans le PB14, il y avait 52 mios de correctifs prévus. Vu la façon de faire les estimations, en particulier s'agissant des personnes physiques pour lesquelles le modèle est ajusté avec une droite de régression, les correctifs peuvent être positifs ou négatifs. Les 52 mios mis au budget étaient liés surtout à l'idée qu'avec toutes les mesures mises en place pour étoffer l'équipe du contrôle fiscal, ils allaient récupérer un certain nombre de mouvements sur les années précédentes. Actuellement, au vu de ce qui est perçu cette année, le gros de ce correctif n'a pas été atteint du fait que l'impôt 2013 a été surévalué. Cela est assez inhabituel car, durant plusieurs années, les correctifs étaient positifs et assez importants. Des mesures ont été mises en place, qui permettent de diminuer ces correctifs, en valeur absolue.

A propos de l'impôt des personnes morales, les estimations sont basées sur les réponses fournies deux fois par année par un panel d'une centaine d'entreprises genevoises à un questionnaire. Selon les réponses fournies à ce questionnaire, les entreprises interrogées ont évalué la croissance du bénéfice de 13% et celle du capital de 1,5% entre 2013 et 2014. La croissance du bénéfice est bien au-delà de ce que l'AFC avait estimé et cet écart a une incidence relativement importante sur l'impôt des personnes morales, qui est estimé à 1,437 mia en 2014.

Ainsi, en résumé, pour les personnes physiques, le modèle est construit autour du PIB. Le Groupe de perspectives économiques vient de se réunir et a fortement révisé à la baisse le taux de croissance du PIB. Pour l'impôt des personnes morales, ce sont les personnes morales elles-mêmes qui sont interrogées sur l'évolution de leur bénéfice. Le dernier questionnaire a été soumis aux entreprises à la fin de l'année 2014, pour le bouclement des comptes ; le prochain questionnaire leur sera adressé dans le courant de l'été et les données seront exploitées au moment de la finalisation du budget, en septembre.

Il est noté que les 20 plus importantes personnes morales paient 35% de l'impôt sur le bénéfice et que les 200 plus importantes paient 70% dudit impôt, en 2013.

Suite à une question d'une commissaire (EAG), il est expliqué que le passage des banquiers privés du statut de personnes physiques à celui de personnes morales a été estimé comme relativement neutre au moment du bouclement des comptes 2014. Le DF ne pourra cependant le confirmer que lorsque l'AFC disposera des dossiers fiscaux de ces personnes. Il devrait y avoir un transfert partiel de l'impôt des personnes physiques sur l'impôt des personnes morales ; cela ne devrait toutefois globalement pas changer grand-chose pour 2014.

A propos des correctifs relatifs aux personnes morales, pour l'année 2013, il y a un correctif de –13 mios, ce qui est exceptionnellement bas car, habituellement, les correctifs sont beaucoup plus volatiles, puisque la situation des personnes morales évolue de manière beaucoup plus erratique que celle des personnes physiques.

Impôt à la source

L'estimation de l'impôt à la source 2014 est basée sur l'impôt déjà prélevé par les employeurs sur toute l'année 2014, qui correspond normalement à la situation des contribuables concernés. Il y a toutefois des phénomènes qui interviennent après ce prélèvement de l'impôt à la source, qui compliquent l'estimation dudit impôt. En effet, les contribuables peuvent faire valoir des rectifications, notamment des frais effectifs, en particulier depuis l'introduction de la notion de quasi-résident en 2009. Ces différents phénomènes, ces rectificatifs demandés doivent être évalués sur la base de ce qui s'est passé durant les années précédentes. En extrapolant les remboursements ultérieurs sur 2014, l'estimation de l'impôt à la source est de 676 mios pour 2014.

Le correctif pour l'impôt à la source est de –51 mios sur l'année 2013, cet impôt ayant été estimé à 697 mios dans les comptes 2013 et étant, au moment du bouclement des comptes 2014, évalué à 646 mios pour la même année 2013. On est à plus de 7% d'erreur sur cet impôt. Ce correctif important est lié au fait que l'administration a sous-estimé le nombre de quasi-résidents. Depuis l'arrêt du Tribunal fédéral (ATF) de 2009, il y a eu des demandes dont le nombre tend à augmenter chaque année.

M. Dal Busco explique que cette augmentation du nombre de demandes pour devenir quasi-résident les a surpris. Le CE est en train de travailler sur cette problématique et va déposer prochainement un PL visant à limiter la déductibilité des frais de déplacement. Cela risque d'impacter ces montants pour les personnes qui viennent de loin.

Le barème de l'imposition à la source est construit comme celui de l'imposition au barème ordinaire, mais avec des déductions généralement sous la forme d'un forfait. S'agissant des frais de déplacement, le forfait est le même pour les personnes imposées au barème ordinaire et celles imposées à la source ; or, lorsque le contribuable imposé au barème ordinaire se rend compte que le forfait est plus faible que ses frais de déplacement effectifs, il opte pour une déduction de ses frais effectifs. De même, celui imposé à la source peut demander, s'il a l'impression qu'une taxation au barème ordinaire lui serait plus avantageuse, à devenir quasi-résident. Cette demande doit être renouvelée chaque année.

Ecart entre les comptes 2013 et 2014

Le produit des impôts est globalement en progression de +300 mios entre les comptes 2013 et les comptes 2014. L'impôt de l'année en cours a progressé de 665 mios, essentiellement en raison de l'événement d'une ampleur inhabituelle précédemment mentionné. Au niveau des correctifs et rectifications, il y a 362 mios de moins qu'en 2013 ; cela s'explique essentiellement par l'erreur relativement importante de l'estimation sur l'impôt à la source (–51 mios) et du fait que l'ampleur des correctifs a pu être réduite au fil des années.

A propos des écarts entre les comptes 2013 et les comptes 2014 sur les différents impôts, il est encore constaté qu'il y a également un écart important au niveau de l'impôt sur les successions, en raison d'opérations d'ampleurs exceptionnelles qui se sont produites en 2014. A l'inverse, il y a un important écart négatif au niveau de l'impôt sur l'immobilier, en raison non d'une diminution du nombre de transactions mais d'une diminution des bénéfices liés aux ventes des immeubles. Il y a également eu davantage d'immeubles vendus qui avaient plus de 25 ans d'âge ; dans ces cas, il n'y a pas d'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers.

Un commissaire (MCG) demande au sujet de l'impôt sur les personnes physiques si le cadeau fiscal octroyé aux retraités suisses par le Portugal a eu une incidence sur les recettes fiscales du canton de Genève. Il lui est répondu qu'il n'y a pas eu d'effet significatif sur les années déjà établies. En 2014, l'AFC ne dispose pas encore des éléments permettant de constater un éventuel impact de cette mesure.

A propos de l'évolution de l'impôt des personnes physiques, entre l'impôt estimé et l'impôt définitif, l'impôt a graduellement augmenté jusqu'en 2009, puis la nouvelle loi est entrée en vigueur en 2010 et il y a eu une légère baisse, puis l'impôt a repris sa progression habituelle. Le seul élément significatif sur ce graphique est le saut qui peut être observé pour 2014, dont ils ont déjà traité précédemment.

Concernant les problèmes d'estimation de l'impôt à la source, il est signalé que des réflexions sont en cours pour voir s'il existerait de meilleures méthodes pour éviter à l'avenir d'avoir des gros correctifs, tels que ceux observés. Une étude est en cours et ils vont essayer de faire mieux. Le SAI a également étudié cette question.

Ecart entre le budget et les comptes 2014

Concernant la comparaison entre les comptes et le budget 2014 pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire, les hypothèses et paramètres du modèle n'ont que très peu varié entre le

moment où le budget a été construit et celui où ont été bouclés les comptes ; c'est essentiellement la base, qui était totalement inconnue au moment de l'élaboration du budget, qui a été surestimée. Sans l'élément extraordinaire, le montant de cet impôt serait inférieur aux comptes 2014, par rapport au budget 2014.

Pour la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, au moment de l'élaboration du budget 2014, on ne connaissait absolument rien de l'année 2014 au sujet de cet impôt ; il y avait donc des hypothèses purement hypothétiques sur l'évolution de l'impôt sur la fortune alors que, pour les comptes, l'administration se base sur les statistiques qui sont fournies par la BNS.

Concernant le revenu des personnes physiques imposées à la source, il est rappelé la difficulté à estimer notamment les demandes de frontaliers pour devenir des quasi-résidents. De plus, 2014 a été la première année qui a connu le barème C pour les personnes imposées à la source. Pour les couples mariés dont l'un travaille à Genève, il faut connaître le revenu du conjoint travaillant hors Genève pour déterminer ensuite le taux d'imposition du frontalier. Dès lors que les frontaliers ont des salaires nettement plus bas que les standards suisses tels que prévus par la Confédération, il est donné à ces contribuables la possibilité de faire valoir la situation réelle en déterminant le réel salaire du conjoint. A cet effet avait été prévue une augmentation des recettes de 34 mios. A fin 2014, ce barème d'imposition est entré en vigueur et il n'est plus nécessaire de faire cette évaluation.

M. Dal Busco explique que le barème C permet d'additionner au revenu du contribuable imposé à la source celui du conjoint ; les revenus agrégés n'influent que sur le taux de l'imposition sur les revenus, lequel n'est appliqué que sur les revenus de la personne travaillant à Genève. S'il existe un effet de seuil, il reste identique avec le barème C, puisque ce barème n'agit que sur le taux d'imposition et non sur l'assiette.

Pour ce qui a trait à la comparaison entre le budget et les comptes 2014 de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, les hypothèses ont changé entre l'élaboration du budget 2014 et le bouclement des comptes 2014. Les entreprises du panel, avant que l'année 2014 ne commence, imaginaient que leur bénéfice allait croître de 0,6% alors qu'il a finalement crû de 13%, selon les réponses données par ces mêmes entreprises en fin d'année 2014, ce qui explique le gros écart qu'il y a entre B14 et C14 pour cet impôt.

Charges de personnel et postes de l'Etat

Faits marquants pour 2014 :

Il n'y a pas eu d'inflation. Une annuité, initialement conditionnelle, a été versée en 2014, dès le 1er janvier pour le PAT et dès le 1er septembre pour le personnel enseignant. La CPEG a été mise en place dès le 1er janvier 2014 et le taux de cotisation continue à progresser jusqu'au 1er janvier 2017 pour les anciens affiliés de la CIA et jusqu'au 1er janvier 2019 pour les anciens affiliés à la CEH. Le nouveau pont-AVS, qui a remplacé le plend, a eu des impacts puisqu'un nombre important de personnes ont pris le plend à la fin de l'année 2013. Enfin, au 1er juin 2014, il y a eu le transfert de la caisse de pension des magistrats du PJ vers la CPEG, laquelle était précédemment gérée au sein de l'Etat.

Principaux écarts entre les comptes 2014 et les comptes 2013

Il y a globalement eu, sur la nature 30 des charges de personnel, une baisse de 30,9 mios (–1,4%) qui résulte d'écarts positifs et négatifs dont les principaux sont ici listés. La baisse la plus importante a trait au plend/pont-AVS (48,2 mios). Auparavant, lorsqu'une personne partait au plend, s'il s'agissait d'un poste administratif, il devait être bloqué durant 6 mois ; puisque la majorité des plend pris en 2013 l'ont été en fin d'année, il y a eu plusieurs centaines de postes bloqués durant 6 mois au début de l'année 2014, ce qui a engendré une baisse de charges y relatives. A cela s'ajoute l'effet Noria lié à l'engagement de personnes à des salaires inférieurs à ceux des personnes parties au plend qu'elles ont remplacées ; le cumul de ces deux effets liés au plend est une baisse de charges de 20,6 mios au niveau de l'exercice 2014.

Une économie de 6 mios a été constatée sur les postes d'auxiliaires et d'agents spécialisés. Toujours en lien avec le plend, il y a une diminution de charges de 5,4 mios, du fait que toutes les personnes qui sont parties au plend en 2013 avaient droit à une prime de départ ; la diminution de charges résulte ici du fait que cette prime n'existe plus.

Le transfert de la caisse de pension des magistrats du PJ a engendré une baisse de charges (23,6 mios), puisque les pensions versées aux magistrats du PJ ne sont plus payées par l'Etat sur la base de la nature 30.

Hausses de charges

S'agissant des hausses de charges, il y a 31,1 mios en lien avec les nouveaux postes, qui sont au nombre de 521 si l'on compare les comptes 2013 aux comptes 2014. En réalité, au sens budgétaire, il y a 450 nouveaux postes et 70 postes qui sont des compensations de postes

vacants ; en effet, il y avait plus de postes vacants à la fin de l'année 2013 qu'à la fin de l'année 2014.

L'annuité versée en 2014 a été de 19,7 mios supérieure à celle versée en 2013 ; l'impact de l'annuité 2013 des enseignants sur l'année 2014 est de +6,9 mios. L'augmentation du taux de cotisation aux allocations familiales, de 1,9% à 2,3%, engendre une augmentation de charges de 7,5 mios. L'augmentation du taux de cotisation à la CPEG engendre une hausse des charges de 5,9 mios. Enfin, il y a une augmentation technique de 4,3 mios due au retraitement de charges qui étaient sur la nature 31 et sont passées dans la nature 30 en 2014, en raison de MCH2 ; il y a un non-dépensé du même montant sur la nature 31. Il précise que cela a fait l'objet d'un dépassement de crédit validé par cette commission.

Principaux écarts entre budget et comptes 2014

Les charges de personnel sont inférieures de 5,6 mios aux comptes, par rapport au budget. Cet écart total est composé de plus et de moins. Il y a un écart de –25 mios sur les traitements et charges du personnel administratif, en raison d'un nombre de postes vacants supérieur à ce qui était constaté durant les années précédentes, excepté à fin 2013 où il y a eu l'effet des postes bloqués à cause du plend ; durant les années précédentes, il y avait un peu moins de 200 postes vacants au 31 décembre et, à fin 2014, il y a près de 400 postes vacants. Il est également possible que certains des postes bloqués durant 6 mois, suite à des départs plend, ont en réalité été bloqués un peu plus longtemps.

Il y a eu un dépassement de 2,2 mios au niveau du personnel administratif au DSE. Il y a 1,1 mio de non-dépensé au niveau des charges du personnel enseignant, ce qui est assez insignifiant sur le total de 1 mia que représente leur masse salariale totale ; pour ce même personnel, il y a eu 6,8 mios de dépassements validés. Il y a une charge supplémentaire de 12 mios liée à la demi-annuité 2014 non budgétée. Au niveau des commissions et juges assesseurs ou suppléants, il y a eu un non-dépensé de 2,5 mios.

Il y a un non-dépensé de 2,9 mios au niveau du pont-AVS ; sur un budget estimé de 5,5 mios, il n'y a eu que 56 ponts-AVS alors qu'il y a eu 648 plends l'année précédente. Enfin, il y a le reclassement qu'il a précédemment évoqué, qui engendre un dépassement de 4,3 mios sur la nature 30 par rapport au budget voté.

Principaux dépassements de crédits

En 2014, il y a eu 33,1 mios de crédits supplémentaires demandés, dont 28,1 mios accordés par la Commission des finances et 5 mios validés par le CE car de sa compétence.

Il y a 11,1 mios pour la 2e demi-annuité non inscrite au budget voté. Il y a 5 mios de transferts entre différents programmes de la politique publique A ; le dépassement est ainsi compensé par un non-dépensé ailleurs. Il y a 4,3 mios de reclassement MCH2 de la nature 31 à la nature 30, avec un non-dépensé d'un côté et un dépassement équivalent de l'autre. Il y a eu 4,2 mios et 2,6 mios de dépassements au niveau de la politique publique A, respectivement pour 24 postes à l'enseignement obligatoire et 22 postes à l'enseignement postobligatoire. Il y a eu un dépassement de 2,2 mios au niveau du DSE pour l'annualisation des heures supplémentaires de la police. Enfin, il y a eu 0,9 mio pour le rattrapage à la caisse de pension de la police, en lien avec l'octroi de l'annuité 2014.

Effectifs en ETP

Il y a 342 postes vacants à la fin de l'année 2014, soit 70 postes vacants en moins qu'à la fin de l'année 2013 (412 postes). Cela constitue un chiffre élevé par rapport à ce qui a été constaté par le passé, 2013 non inclus, à savoir quelque 200 ETP vacants au 31 décembre. Les postes PAT constatés aux comptes 2014 sont nettement inférieurs à ceux mis au budget 2014 alors qu'un écart inverse, toutefois plus faible, est constaté dans les postes police-prison ; il y a un phénomène de compensation, puisque les nouveaux postes d'agents de détention avaient été inscrits au budget en PAT et ont finalement été engagés sous le statut de police-prison (dans les comptes).

Pour ce qui a trait aux écarts par politique publique, c'est surtout au niveau de la politique publique H qu'il y a d'importants écarts entre le budget 2014 et la consommation au 31 décembre 2014. Il y a eu des départs durant le 2e semestre 2014 qui n'avaient pas encore été remplacés au 31 décembre 2014. De plus, dans le cadre de la planification pénitentiaire, il y a un certain nombre de postes qui n'ont pas été repourvus, les recrutements n'ayant pas pu se faire au rythme espéré. Le DSE a indiqué que ces postes seraient repourvus en début d'année 2015 ; les commissaires pourront vérifier cela dans le cadre de l'audition en sous-commission. Le DSE a également annoncé qu'une économie de 7,5 ETP était prévue sur 2015 et que, par anticipation, les postes avaient été gelés pour pouvoir être supprimés dès le 1er janvier.

A noter que la variation des postes vacants durant l'année représente plutôt une courbe descendante. Historiquement, il y a plus de postes vacants

en début qu'en fin d'année. Il en va de même en 2014 : il y a moins de postes vacants en fin d'année qu'en début d'année, mais le nombre de ces postes vacants est plus important que celui observé à la fin des autres années. Ainsi, le chiffre donné au 31 décembre est en dessous de la moyenne des postes vacants.

Lors de l'élaboration du budget, au niveau des francs, une diminution de 2,09% des ETP est appliquée sur l'administratif. Sur 100 ETP proposés dans le budget, seuls 97,91% des postes sont valorisés, car cela correspond à une vacance de postes normale. C'est ce que l'on appelle la réduction technique linéaire (RTL). En d'autres termes, on anticipe le fait que, durant l'année, il y aura ces 2,09% de postes vacants. Ainsi, s'il y a –2,3% de postes consommés par rapport aux postes budgétés, cela ne signifie pas qu'il y a une marge de 2,3%, mais bien une marge de 0,21% seulement ; les 2,09% ont déjà été réduits au niveau du budget. Si la RTL n'avait pas été faite par anticipation dans le budget, il n'y aurait pas eu –25 mios mais –50 mios d'écart entre le budget voté et les charges de personnel constatées aux comptes 2014.

Charges de fonctionnement, reports de crédits et subventions

Entre le budget 2014 et les comptes 2014, pour les charges des biens et services et autres charges d'exploitation (nature 31), il y a un écart de 190 mios. Il y avait 613 mios au B14 et 802 mios aux C14. Cet écart s'explique par différents éléments, à savoir une provision de 203 mios pour la non-atteinte des paliers à atteindre selon la LCPEG, 15 mios de provisions supplémentaires au niveau des créances du PJ et une non-utilisation des budgets sur les dépenses générales courantes de 28 mios.

Sur la nature 31, il y a 2 types de charges de natures très différentes. Il y a les dépenses générales, à savoir les entretiens, les mandats à des tiers, les marchandises, etc., et il y a les provisions et irrécouvrables (359 mios). A propos des charges de biens et services, hors provisions et irrécouvrables, soit uniquement les dépenses générales, elles s'élèvent à 443 mios aux comptes 2014, soit 28 mios de moins qu'au budget 2014 et 13 mios de moins qu'aux comptes 2013.

En plus de cet écart de 28 mios entre B14 et C14, la Commission des finances a octroyé 36 mios de crédits supplémentaires, ce qui signifie qu'il y a eu plus de 60 mios de crédits qui n'ont pas été utilisés.

En comparant les années 2012 à 2014, on constate qu'en 2012, les budgets ont été utilisés ; en 2013, il y a une sous-utilisation des budgets due à des décisions du CE, qui craignait de présenter un résultat négatif et avait ainsi freiné les dépenses ; en 2014, la sous-utilisation des budgets est

principalement due à l'anticipation des amendements et des coupes qui ont été votées au B15, d'un montant de 435 mios. Dans ce B15, il y a une coupe qui a été centralisée sur le programme O03, que tous les départements devront réaliser pour atteindre le budget qui a été adopté. Le CE a ainsi décidé de demander aux services de freiner l'utilisation des crédits pour se garder une marge, si nécessaire, pour l'exercice 2015.

Reports de crédits

Les reports de crédits ne portent que sur la nature 31, hors provisions et irrécouvrables ; ils sont soumis à l'approbation de la Commission des finances sous la forme d'un crédit supplémentaires et sont gérés comme des crédits et non des budgets automatiques. Ces reports de crédits sont calculés par service, par département, et sont présentés par programme. Des règles ont été fixées pour que ces reports de crédits n'augmentent pas d'année en année.

Par le passé, il avait été constaté que les services avaient tendance à utiliser tous leurs budgets en fin d'exercice, faute d'avoir la garantir d'obtenir les mêmes budgets l'année suivante. Ce système de reports de crédits a été mis en place pour garantir au chef de service que, s'il n'utilisait pas ses crédits en novembre et décembre, il avait la possibilité de les récupérer l'année suivante à hauteur de 75% du total, 25% n'étant pas reportés. Grâce à cette mesure, on constate que les services préparent leur budget au plus juste et n'accélèrent plus leurs dépenses en fin d'exercice, ce qui permet de faire des économies récurrentes.

Les reports de crédits de 2014 sur 2015 sont évalués à 45 mios. Cette augmentation des reports de crédits, que l'on constate sur ce graphique, vise précisément à compenser les réductions qu'il y a dans le budget 2015 ; il rappelle que le GC a voté 6 ou 7 mios d'économies sur les dépenses générales lors du vote du budget. Le niveau des dépenses générales, au budget 2015, est nettement inférieur à celui connu dans les années précédentes.

Un report budgétaire ne peut pas passer d'un département à l'autre ou d'un service à l'autre. Seul le pot commun, centralisé sur le programme P01 et qui est lié à un département, peut être réaffecté dans les services. L'idée est que c'est celui qui a fait les économies qui peut en profiter les années suivantes. Il a été instauré une règle consistant, pour les départements, à ne pas pouvoir venir demander des crédits supplémentaires sur les dépenses générales tant qu'ils n'ont pas utilisé les reports budgétaires.

Subventions

La nature 36 représente 4,2 mias dans les comptes 2014, c'est-à-dire plus de 50% des dépenses. Les budgets sont respectés sur les différentes

catégories de subventions accordées, à l'exception des allocations à des tiers, qui connaissent un dépassement de 28 mios, en grande partie expliqué par le crédit supplémentaire que les commissaires ont accordé au DAES pour l'Hospice général. Ainsi, il y a eu un dépassement de crédit de 25 mios voté pour l'Hospice général, ainsi que d'autres dépassements de crédits qui ont été acceptés par la Commission des finances, par exemple pour l'enseignement spécialisé, pour les étudiants hors canton, etc. Les mécanismes salariaux et 10 mios de charges supplémentaires ont été absorbés par d'autres économies.

Si la Commission des finances a accepté 150 mios de dépassements de crédits, il n'y a pas de dépassement de la part de l'Etat sur l'ensemble de ces charges. Ainsi, les dépassements acceptés à hauteur de 150 mios ont tous été compensés par les non-dépensés et les économies faites par d'autres services en contrepartie.

Compte d'investissement, amortissements

Les dépenses d'investissement se montent à 624 mios, les recettes d'investissement à 78 mios et les investissements nets à 546 mios. Les investissements nets sont en diminution par rapport à 2012 et 2013 et de 10% inférieurs à la moyenne des investissements nets de 2009-2013. Le niveau des investissements reste malgré tout relativement élevé.

Le taux de réalisation est de 85% en 2014, proche de celui de 2013 (89%), mais largement en dessus de ceux connus en 2012 (76%) et en 2011 (69%).

Plusieurs facteurs expliquent ce très haut taux de réalisation. En effet, les budgets reflètent désormais plus la capacité réelle d'investir de l'Etat que par le passé. Il y a aussi des gros chantiers qui sont lancés, sur lesquels il y a des niveaux de réalisation assez importants, ce qui améliore le taux de réalisation. D'un autre côté, le taux de réalisation n'est pas proche de 100% car, sur le budget 2014, ont été inscrits des montants sur des projets qui n'ont pas fait l'objet de PL au cours de l'année 2014 et sur lesquels il n'y a ainsi pas eu de dépenses.

Différentes catégories d'investissement

Un tiers des dépenses sont investies dans les renouvellements d'actifs, c'est-à-dire les crédits de renouvellement ; le reste est consacré à de nouveaux actifs, constitués de crédits d'ouvrage, de prêts CEVA et infrastructures ferroviaires et de dotations (principalement des LUP). Les camemberts figurant sur cette page montrent la répartition de ces différents investissements par catégorie.

Le taux de réalisation des crédits d'ouvrage est de 75% ; il y a un écart de 92 mios entre B14 et C14, dont 16 mios concernant des projets inscrits au budget 2014 et sur lesquels il n'y a pas eu de dépenses. Pour les crédits de renouvellement, le taux de réalisation est bon puisqu'il est de 103% ; pour les prêts CEVA et ferroviaires, il y a une avance par rapport aux prévisions puisque le taux de réalisation est de 110% (10 mios de plus aux comptes 2014 que prévus au budget 2014). Enfin, le taux de réalisation des dotations est de 88%, avec un écart de 4 mios entre B14 et C14.

M. Dal Busco indique que diverses raisons expliquent que les investissements prévus ne se réalisent pas ou qu'ils se réalisent de manière reportée. Il y a par exemple des projets auxquels le CE renonce en cours d'année, par exemple des études qui devaient être lancées sur le nouveau Palais de justice et qui ne l'ont pas été parce que la question du choix du site en lui-même s'est reposée. Ce sont des millions qui ne sont pas dépensés mais que le CE pensait toutefois dépenser au moment où il a élaboré son PB. Il peut aussi y avoir des décalages dans les paiements, les décaissements ; les travaux sont réalisés mais les factures n'arrivent pas tout de suite. Des projets peuvent être ralentis pour des questions de procédures, en raison d'oppositions. Il admet donc que l'écart entre le budget et les comptes est important, en matière de crédits d'ouvrage, mais ajoute que cela s'explique.

Lorsque le budget est présenté aux commissaires, on se base sur un taux de réalisation des investissements nets de 85% pour calculer l'autofinancement. Dans les comptes 2014, on constate que la réalisation, de 85%, correspond exactement à ce qui avait été prévu au budget. Il note que les prévisions, en matière de réalisation des investissements, s'améliorent au fil des années.

Principaux investissements

Les 10 principaux projets représentent 53% des dépenses en 2014. Les voici: CEVA, nouveau bâtiment des lits, logements d'utilité publique, 5e et 6e étape du CMU, Curabilis et divers ouvrages de Champ-Dollon, Brenaz+100, bâtiment B de la HEG à Batelle, subvention dépôt TPG en Chardon, acquisition de terrains et bâtiments et 3e étape de la maternité.

Les lois relatives aux travaux des CO de la Florence et de Drize seront bouclées en 2015, avec des dépenses inférieures aux crédits qui avaient été alloués.

Amortissements

Le niveau d'amortissement est en hausse de 3% par rapport aux comptes 2013 et de 2,9% par rapport au budget 2014. L'écart entre B14 et C14 s'explique par un ajustement des dates de mise en service entre ce qui avait

été prévu au budget et la réalité, ainsi que par des démolitions et pertes de valeur non planifiables. Certaines normes nécessitent d'anticiper les démolitions futures de bâtiments, qui ont un impact direct sur les amortissements ; ces démolitions sont toutefois difficiles à prévoir.

Quelque 450 mios à 460 mios sont amortis chaque année ; il y a 9 à 10 mias d'actifs amortissables ; la durée d'amortissement moyenne est ainsi de 20 à 25 ans. Il y a des grandes disparités dans les durées d'amortissement, en fonction des objets considérés ; par exemple, tout ce qui concerne le ferroviaire est amorti sur 90 ans, alors que les bâtiments, selon leur qualité, sont amortis sur 25 ans à 70 ans ; les véhicules et l'informatique sont amortis sur des durées beaucoup plus restreintes.

La durée d'amortissement varie en fonction de la catégorie des investissements concernés. Sur des équipements, l'amortissement est à 10 ans alors qu'il est de 90 ans sur des ouvrages d'art. La moyenne se situe donc à 40 ou 50 ans.

Présentation des comptes consolidés *(tome 4 du rapport annuel)*

Introduction, périmètre de consolidation et chiffres clés

Le périmètre de consolidation n'a pas changé par rapport à l'année précédente. Les entités sont consolidées parce que l'Etat les contrôle ou parce qu'il a une influence significative sur celles-ci, par exemple parce qu'elles ne pourraient subsister sans la part importante de subvention que leur verse l'Etat. Il y a également un critère de taille. En 2009, lorsqu'il a fallu établir des critères en matière de consolidation, il a été décidé que, pour être consolidées, les entités devaient au moins avoir un bilan total de 100 mios ou que l'Etat devait leur verser au moins 100 mios de subvention. Ce sont selon ces critères que les entités figurant dans le périmètre de consolidation ont été sélectionnées. Même si les quelque 3000 personnes des EMS étaient mises dans les comptes consolidés, cela n'aurait pas une grande incidence sur ces derniers car ces personnes sont déjà considérées à travers le montant des subventions, dans les comptes consolidés ; puisqu'il s'agit essentiellement de charges de personnel, on les retrouverait dans les charges de personnel au lieu de les retrouver dans les subventions si les EMS étaient consolidés, mais cela ne changerait pas le total du bilan consolidé.

La consolidation est quelque chose de technique. Il est demandé aux entités de retraiter leurs comptes, d'appliquer le référentiel comptable de l'Etat ; il faut identifier tous les flux au sein du grand Etat pour les éliminer. C'est quelque chose de sophistiqué et seules les entités dotées d'une direction

financière d'une certaine taille sont capables d'utiliser le logiciel de consolidation que l'Etat met à leur disposition. Il a été jugé qu'il n'était pas raisonnable de demander à des petites entités d'intégrer le périmètre de consolidation.

En 2009, l'intégration de la BCGe dans le périmètre de consolidation a été étudiée. Un des critères d'intégration est que les entités consolidées interviennent dans les politiques publiques de l'Etat ; or, tel n'est pas le cas de la BCGe. Dans les comptes consolidés, le bilan est présenté tel qu'il serait si la BCGe était intégrée ; le bilan consolidé de l'Etat exploserait et il ressemblerait alors plus à une banque qu'à une collectivité publique. Finalement, il n'y aurait pas d'amélioration de la lisibilité des comptes consolidés, si la BCGe y était intégrée.

L'évolution des comptes consolidés est similaire à celle constatée au niveau des comptes individuels. Le résultat net est en baisse significative par rapport à 2013. Les emprunts augmentent d'environ 1 mia et les investissements de l'ensemble du groupe se montent à environ 1 mia également. Il y a une cohérence entre ce qui s'est passé au niveau du petit Etat et ce qui s'est passé au niveau des comptes consolidés.

Evénements majeurs 2014

Quatre événements majeurs sont présentés :

– Etat : intérêts pour non atteinte des paliers intermédiaires CPEG : –203 mios ;
– HUG : fin du litige Tarmed et Swiss DRG : +51 mios ;
– SIG : pertes d'Alpiq : –131 mios ;
– SIG :partenriats et investissements : –84 mios.

Il faut distinguer les pertes d'Alpiq (–131 mios), lesquelles sont essentiellement liées aux prix de l'électricité, des pertes dans les partenariats et investissements des SIG (–84 mios). Dans cette dernière catégorie, il n'y a pas que les pertes liées aux prix de marché de l'électricité ; en effet, pour les partenariats éoliens, il ne s'agit pas de prix de marché mais de prix fixés par la Confédération et, de ce fait, soit ces actifs sont rentables, soit ils ne le sont pas.

Les pertes d'Alpiq de 131 mios se sont faites via la participation des SIG dans EOSH.

Evolution des charges et des produits

Les produits augmentent globalement de 170 mios pour atteindre 11,1 mias en 2014, ce qui représente une augmentation d'environ 1,5%. L'augmentation de 16 mios des subventions reçues concerne principalement les subventions supplémentaires reçues par l'Université de la part de la Confédération. Les 16 mios de plus relatifs aux prestations, dédommagements et remboursements concernent essentiellement les émoluments supplémentaires reçus par le service des contraventions. Ces augmentations sont partiellement compensées par des pertes, à hauteur notamment de 69 mios au niveau des produits financiers, à savoir des intérêts, frais et réévaluations des immeubles de rendement. Elle explique que, l'an dernier, l'Hospice général et la Fondation pour le logement coopératif ont réévalué leurs immeubles ; cette réévaluation ne s'est pas reproduite cette année, ce qui explique cette baisse de 69 mios.

Les revenus liés aux prestations sont en augmentation de 53 mios (2%). Il s'agit des revenus réalisés par les entités auprès des usagers. Cela concerne surtout la santé (+36 mios), avec une augmentation de 33 mios au niveau des HUG en raison de l'augmentation de l'activité ambulatoire des HUG et des rattrapages de facturations faits sur 2014. Au niveau de l'économie (+31 mios), 23 mios concernent Genève Aéroport, qui a facturé plus de redevances aéroportuaires en 2014, car il y a eu une augmentation des tarifs des redevances aéroportuaires au 1er avril et une augmentation du nombre de passagers d'environ 5%.

Les revenus des SIG diminuent de 12 mios (1%), principalement en raison d'effets climatiques, à savoir que l'hiver 2014 a été plus doux que celui de 2013 ; un ralentissement de l'activité des grands industriels, les retombées des programmes d'économie d'énergie et une baisse du prix de vente de l'électricité expliquent également cette baisse.

Les autres produits d'exploitation sont en baisse de 133 mios. Cette rubrique inclut tous les produits différés des subventions reçues ainsi que les reprises de provisions. La variation de –133 mios entre 2013 et 2014 s'explique principalement par les reprises de provisions. Il y a 128 mios de reprises de provisions de retraite et préretraite de l'Etat ; il y a eu l'effet de la recapitalisation de la CIA, du transfert de la caisse de pension des magistrats du PJ et de la suppression de l'obligation pour les enseignants du primaire de partir en préretraite à 62 ans. L'an dernier, il y avait 89 mios de produits qui concernaient les provisions SIG : 32 mios étaient liés à la recapitalisation de la CAP et 57 mios à la suppression de la contribution des SIG aux frais d'assurance-maladie de leurs retraités.

En 2014, il y a 296 mios d'autres produits. Il y a la reprise de la provision tarifaire des HUG pour 51 mios. Les TPG provisionnaient des avantages à leurs retraités et cette prise en charge a été supprimée en 2014, ce qui fait que la provision ne se justifie plus et a été supprimée, générant un produit de 23 mios sur 2014.

Les charges sont de 11,1 mias en 2014, en augmentation de 201 mios par rapport à 2013, ce qui représente moins de 2% d'augmentation de charges. Il y a des variations au niveau des différents postes présentés dans ce graphique, qui sont notables sur les subventions accordées (+81 mios), les charges financières (–61 mios) et les autres charges d'exploitation (+147 mios).

Les charges de personnel se montent 5 mias au sein du groupe et qui sont en diminution de 5 mios. L'économie de 31 mios réalisée par l'Etat est contrebalancée par des augmentations de charges de personnel aux SIG (+10 mios), en partie en raison de la prise en charge des cotisations LPP sur environ ¼ du 13e salaire du personnel des SIG ; l'augmentation de 6 mios aux TPG est liée à l'augmentation du taux de cotisation auprès de la fondation de prévoyance des TPG ; l'augmentation de 8 mios de charges de personnel à l'IMAD est surtout en lien avec l'augmentation de son effectif (+89 ETP en 2014).

Les dépenses générales augmentent de 27 mios (+3%), sur un volume global de 950 mios. Cette augmentation concerne essentiellement les fournitures et marchandises (+22 mios) ; les HUG ont amélioré le confort de leurs patients et engagé des dépenses dans ce sens. Les redevances payées par les SIG aux collectivités publiques augmentent de 8 mios, dont 4 mios concernent le supplément fédéral des nouvelles énergies.

Les honoraires de mandataires diminuent de 9 mios. L'Etat, suite aux mesures adoptées dans le B14, a réduit ses honoraires de 18 mios alors que certaines entités ont augmenté leurs honoraires comme Genève Aéroport (en lien avec l'augmentation du nombre de passagers et de bagages) et Palexpo (organisation du salon du textile non tissé, qui l'est tous les 3 ans).

Les charges liées aux tâches déléguées, soit les charges en lien avec les activités des entités consolidées, connaissent une baisse de 29 mios sur des charges totales de 827 mios en 2014. Cette baisse concerne les SIG en premier lieu, qui ont moins acheté de volumes en raison du climat plus doux et bénéficié d'une baisse du prix d'achat de l'électricité. Les achats liés à la santé ont augmenté, en lien avec l'activité des HUG.

Sur les 3,7 mias de subventions accordées par l'Etat, on retrouve 2,1 mios dans les comptes consolidés, après élimination des flux internes au groupe.

Ces subventions augmentent de 81 mios entre 2013 et 2014. Il y a une augmentation de 41 mios pour les ménages privés, dont 29 mios de hausse pour l'Etat qui concerne notamment l'assurance-maladie (+11 mios), le soutien aux familles (+5 mios), les mesures pour l'emploi (+5 mios). Au niveau de l'Hospice général, il y a une hausse de 12 mios en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

Il y a une augmentation des subventions des organisations à but non lucratif de 23 mios, qui concerne les EMS (13 mios) et les EPH (5 mios) surtout.

Enfin, on constate une baisse de 61 mios sur les charges financières. Elle concerne 3 principaux postes. Il y a une augmentation des charges d'intérêts sur la dette de 14 mios ; cette somme est directement liée aux SIG qui se sont endettés auprès de la CAP, pour la refinancer, au taux technique de 3,5%. On retrouve les dépréciations sur actifs SIG de 48 mios. Dans les divers, il y a une variation de –10 mios ; la vente des titres de participation d'EOSH par les SIG avait généré une perte de 10 mios, ce qui explique cette variation de charges financières.

Les autres charges d'exploitation sont en augmentation de 147 mios par rapport à 2013. On retrouve ici tous les éléments calculés comme les dépréciations de créances, ainsi que toutes les charges non récurrentes. On y retrouve la provision pour risque de non-atteinte des paliers intermédiaires de couverture de la CPEG (203 mios) et la suite des provisions et dépréciations SIG (35 mios). Les dépréciations de créances concernent essentiellement l'Etat, avec les créances fiscales et les créances du service de contraventions. La variation de –20 mios sur les moins-values réalisées sur cessions immobilières est liée surtout à l'Etat, qui a fait des remaniements parcellaires.

Evolution de l'endettement consolidé

L'augmentation de l'endettement (+1 mia) est surtout due à l'Etat (+0,5 mia) et aux SIG (+322 mios). Les gros contributeurs à cette dette de 16,8 mias sont l'Etat avec 7,4 mias, les FIDP avec 1 mia (qui s'endettent pour financer des immeubles qu'elles possèdent), les SIG avec environ 1 mia, les TPG avec près de 500 mios, la FPLC avec 282 mios, Genève Aéroport avec 229 mios, l'Hospice général avec 166 mios, Palexpo avec 112 mios, les HUG avec 116 mios, la FTI avec 58 mios et la Fondation des parkings avec 48 mios.

Un excédent de trésorerie de quelque 683 mios est constaté, qui vient en quelque sorte réduire le montant de la dette. Il y a près de 1 mia

d'investissement au niveau du groupe. Les entités du groupe ne dégagent ainsi pas assez d'autofinancement pour financer les investissements.

Il y a un besoin en fonds de roulement, qui est ce décalage entre le compte de fonctionnement et le compte de trésorerie ; il s'agit des délais de paiement entre l'encaissement et le décaissement ; il y a eu un besoin de financement de 789 mios.

Le besoin en fonds de roulement est en hausse de 789 mios en 2014. Les différents thèmes sont ici listés. Le principal écart provient des créances liées aux impôts cantonaux ; en effet, les montants extraordinaires n'ont été encaissés qu'en mars de cette année et il y a donc un décalage entre le compte de fonctionnement et le compte de trésorerie. S'agissant des opérations non fiscales propres au groupe, elles concernent essentiellement l'Etat. On retrouve des charges qui avaient été comptabilisées en 2013, qui ont été mises en engagement et qui ont été payées sur 2014.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan ont diminué de 862 mios, essentiellement en lien avec les garanties que l'Etat octroie aux institutions de prévoyance ; le taux de couverture de la CPEG a fortement augmenté en 2014, en raison des bonnes performances financières, ce qui a diminué le risque pour l'Etat.

Présentation du bilan social de l'Etat *(tome 5 du rapport annuel)*

Genève est le seul canton qui dispose d'un bilan social publié.

Le bilan social, qui existe maintenant depuis 5 ans, s'est amélioré au fil du temps. Actuellement, l'Etat est au niveau 4 sur 5 dans la progression du niveau de sophistication. Le cockpit RH comprend différents indicateurs, qui ont été construits notamment en fonction des interrogations et interpellations des commissaires. Le dernier niveau de progression est l'exploration des données.

Les mêmes catégories de personnels et de statuts ont été conservées, par rapport aux années précédentes, ce qui facilite les comparaisons.

Après plusieurs années de stagnation, le nombre de personnes employées augmente, traduisant l'accent mis sur les politiques de formation, de sécurité et de justice.

Les effectifs augmentent globalement de 3,4% entre 2013 et 2014. Cette augmentation est liée aux postes votés pour 2014, mais également au fait que les postes des gens qui ont pris le plend à la fin de l'année 2013 ont été bloqués durant 6 mois. Ces deux phénomènes s'additionnent ; il y a eu

environ 550 personnes engagées en plus en 2014 par rapport à l'année précédente.

35% des collaborateurs travaillent à temps partiel à l'Etat.

La pyramide des âges est assez équilibrée.

Concernant la répartition des effectifs par nationalité et lieu de résidence, les proportions sont similaires à celles observées l'an dernier. Il est intéressant de relever qu'il y a plus de Suisses qui habitent hors de la Suisse (9,6%) que des ressortissant AELE + UE (3,8%) qui habitent hors de la Suisse.

L'absentéisme reste stable : maladie 3,9% et accident 0,9%.

SCORE

M. Dal Busco explique que SCORE est un projet que le CE souhaite voir entrer en vigueur dans le courant de cette législature. Il est en train de mener des discussions qualifiées d'exploratoires, avec un nombre très restreint de représentants du personnel, pour essayer de dégager des pistes. Ils progressent gentiment dans ce dossier. Le CE avait annoncé que le projet serait renvoyé au GC en octobre de cette année, pour une entrée en vigueur en janvier 2017. Dans ces discussions exploratoires, il imagine que les dates indiquées sont susceptibles de bouger. Il ne peut en dire davantage pour le moment. Son but est de faire avancer ce dossier.

Indemnités

L'indemnité Super-U signifie super utilisateur. Au lieu de faire appel à l'informatique pour des problèmes bureautiques, des gens dans les services sont formés en matière informatique, afin qu'ils puissent dépanner les collègues au sein du service sans faire appel à l'informatique, qui coûte beaucoup plus cher. Ces personnes touchent une indemnité à cet effet.

L'indemnité décanat est en lien avec les responsabilités additionnelles des doyens à l'Université.

Egalité salariale

L'indice de Gini mesure l'égalité salariale. Genève est à 0,122, la Suisse à 0,285 et l'Europe à 0,3. Genève mène donc une politique salariale beaucoup plus égalitaire que d'autres cantons, par rapport au reste de la Suisse.

Formation

Il y a eu moins de places d'apprentissage en 2014 qu'en 2013, lesquelles places nécessitent d'avoir des gens qui encadrent les apprentis.

Bilan social du grand Etat

La pyramide des âges, par rapport à celle du petit Etat, est un peu plus large vers le sommet (personnel plus âgé). L'âge moyen le plus bas se situe au niveau de Genève Aéroport. L'âge moyen le plus élevé est à Joli-Mont.

Le graphique sur la répartition des effectifs par tranches d'ancienneté montre une courbe linéaire au niveau du grand Etat ; les entités ont constamment développé leur capacité de recrutement, sans avoir instauré des freins durant plusieurs années comme l'a fait le petit Etat ; cette capacité accrue a même compensé ces freins observés au niveau du petit Etat, qui entre en considération dans ce graphique.

Dans le grand Etat, il y a beaucoup plus d'étrangers habitant hors de la Suisse que dans le cadre du petit Etat ; il en va de même pour les Suisses hors de Suisse. Il y a passablement d'étrangers à l'Université, aux TPG et aux HUG.

Toutes les entités n'appliquent pas les mêmes normes salariales, ce qui rend les comparaisons de salaires plus difficiles. Les SIG, Genève Aéroport, Palexpo et la Fondation des parkings notamment n'appliquent pas la LTrait.

Un commissaire (PLR) regrette ne pas avoir davantage d'information sur les primes et indemnités, car il pense que le petit Etat a globalement moins d'indemnités et primes que le grand Etat. En faisant une comparaison sur les salaires de base uniquement, on biaise la comparaison.

Présentation des risques financiers (annexe 4)

Risques pour le petit Etat

Depuis la fin de l'année 2013, l'Etat de Genève s'est doté d'un cadre normatif formel concernant la gestion des risques. Un risque est défini comme l'effet d'incertitude sur les objectifs. On parle d'opportunité lorsque cette incertitude est estimée positive et de risque lorsqu'elle est estimée négative.

La matrice présentée est un outil de pilotage. Chaque couleur, qui représente le niveau de gravité d'un risque, représente également le niveau hiérarchique auquel la décision doit être prise, concernant sa stratégie de traitement.

Les risques majeurs, à savoir des risques qui ont une probabilité plutôt élevée de se réaliser à court, moyen ou long terme, et qui ont un impact élevé, sont présentés. A noter que la plupart des risques financiers n'ont pas évolué de manière significative depuis un an. Il n'y a pas de nouveaux risques

financiers majeurs identifiés en 2014 ou de risques financiers majeurs qui se sont aggravés.

Il y avait 16 risques majeurs l'an dernier et 11 cette année. Environ 70% des risques majeurs ne changent pas de manière significative, car la plupart d'entre eux sont des risques stratégiques à long terme et sur lesquels l'Etat n'a pas ou que peu d'emprise, car souvent liés à des facteurs exogènes. Parmi les risques demeurés stables, on peut tout de même identifier certains facteurs aggravants ou atténuants, qui ne sont toutefois pas suffisants pour modifier la gravité du risque.

Risque 1 : il s'agit du risque de crise systémique, soit le risque qu'une nouvelle crise financière d'ampleur européenne ou mondiale se produise. L'impact financier sur les recettes fiscales serait supérieur à 300 mios sur un exercice.

Le risque de manque d'adaptation à la régulation internationale en matière d'échange d'informations fiscales (risque 2) est également un risque qui demeure majeur en raison d'incertitudes liées aux travaux en cours.

Le risque lié à la mise en œuvre de l'initiation fédérale contre l'immigration (risque 3) est toujours considéré comme majeur, car sa mise en œuvre est encore caractérisée par beaucoup d'incertitudes. Le facteur atténuant est le refus populaire de l'initiative ECOPOP ; son acceptation aurait apporté des éléments encore plus contraignants que ceux figurant dans l'initiative qui a été approuvée par le peuple le 9 février 2014.

Le risque de détérioration des conditions-cadres appliquées aux entreprises (risque 4) comprend notamment la dégradation de l'environnement financier à Genève et l'abolition des statuts fiscaux. Les éléments fiscaux sont avant tout liés à la réforme de la fiscalité des entreprises. Si un taux unique est fixé, à 13%, tel que proposé par Genève, les pertes fiscales seraient bien supérieures à 400 mios par année, avec une compensation de la Confédération qui, selon les estimations actuelles, se situerait à environ 100 mios par année. La fin du taux plancher entre l'euro et le franc suisse constitue un facteur aggravant, car il pourrait induire des baisses des exportations des industries suisses, donc des baisses de revenus pour les entreprises, donc des baisses de recettes fiscales (personnes physiques et morales) et des baisses d'emplois.

Les risques liés à la garantie de l'Etat sur les dépôts d'épargne et de prévoyance de la BCGE et sur les rentes servies par les Rentes Genevoises restent stables. Ce sont des risques qui ont un niveau d'impact extrêmement élevé, respectivement de quelque 2 mias et 1,5 mia. La probabilité de leur survenance est toutefois très faible. Le risque lié à la BCGE va disparaître

d'ici quelques années. S'agissant des Rentes Genevoises, le taux de couverture est de 114%.

Le risque de soustraction fiscale non détectée (risque 7) est un risque avéré, qui se produit chaque année et est bien supérieur à 20 mios par année. L'engagement de nouveaux contrôleurs fiscaux est un facteur atténuant.

Le risque de taux d'intérêt (risque 8) est lié à l'endettement du canton et à la sensibilité des changements des taux d'intérêt. Avec un changement de 1% des taux d'intérêt, l'impact serait de 24 mios en 2015, 34 mios en 2016, 44 mios en 2017 et environ 50 mios en 2018. Ce chiffre augmente, car la dette du canton augmente légèrement et que le montant des refinancements va augmenter aussi ces prochaines années ; il est fort probable que les taux d'intérêt augmentent.

Le risque sur les estimations des impôts et les prévisions fiscales (risque 9) ne faisait pas partie des risques majeurs dans le passé. Ce n'est toutefois pas un nouveau risque, mais il était de coutume de le présenter parmi les indices de sensibilité, par le DF. Ce risque comporte 2 aspects, la méthodologie des estimations fiscales par le DF et les variables macroéconomiques comme les variables du PIB. A titre d'exemple, les correctifs d'estimations relatifs à l'écart entre ce qui est constaté dans l'exercice courant et les 5 exercices précédents étaient budgétés à 52 mios, mais les correctifs sont à –105 mios en 2014, soit une différente de 107 mios par rapport au budget. S'agissant des variables macroéconomiques, une variation de 1% du taux de croissance du PIB génère des variations de revenus fiscaux sur l'impôt des personnes physiques de 60 à 70 mios.

Le risque lié au taux de couverture de la caisse de pension est le risque 10. Le risque que le palier de 75% ne soit pas atteint en 2030 est élevé et a été couvert par la constitution d'une provision de 203 mios ; ce scénario n'est dont plus majeur actuellement mais doit être suivi malgré tout. Demeurent les scénarii majeurs mais peu probables, liés à un découvert à long terme de la CPEG, qui nécessiteraient une recapitalisation de 1 mia par l'Etat ; il y aurait même un risque de liquidation, qui coûterait plusieurs milliards à l'Etat. Ces 2 scénarii sont très peu probables, raison pour laquelle le risque figure en haut à gauche de la matrice ; il aurait été en haut à droite, si le risque n'avait pas été provisionné.

Enfin, il existe le risque de disparition du patrimoine historique et juridique de la République gardé dans les Archives d'Etat (risque 11) ; c'est un risque majeur, qui a été évoqué l'an dernier. L'analyse de risque a donné l'impulsion à la réalisation d'une étude de faisabilité visant l'utilisation, voire

la construction, d'un site unique pour abriter les archives de l'Etat. C'est un facteur fortement atténuant.

Discussion

Un commissaire (PLR) revient au risque 10. Il comprend, puisqu'il y a un triangle vert renversé, que la provision de 203 mios est supérieure à la croissance du risque par rapport à la problématique du franc fort et des autres rendements et taux d'intérêts négatifs sur les masses financières de la CPEG. En d'autres termes, il comprend que, si l'Etat fait cette provision de 203 mios et que l'on considère tous les risques accrus de ces 12 derniers mois, on est globalement mieux avec des 203 mios de provisions et les risques supplémentaires qu'il y a 12 mois.

Il lui est répondu que l'on passe une provision lorsque la probabilité du risque est élevée. En l'espèce, le risque maximal est estimé à 406 mios ; une provision de 203 mios diminue ainsi la probabilité que ce risque se réalise. Le solde du risque est aujourd'hui de 203 mios, il était supérieur il y a 12 mois.

Un commissaire (S) ne voit pas comment on peut maintenant sérieusement dire qu'il ne faut que 203 mios pour l'échéance de 2030. Il rappelle que la CIA a perdu 1 mio de fortune suite au crash boursier de 2008. La volatilité des marchés est importante. Il peine à croire que le risque maximal pour l'échéance de 2030, évalué en 2015, est à 406 mios. Il peut comprendre qu'il y ait un problème de fluctuation de taux de change et de couverture à court terme, qui requiert un apport supplémentaire pour la CPEG ; en revanche, il ne trouve pas crédible d'avancer des chiffres pareils pour une échéance à 2030.

Il est répondu que l'estimation de ce risque est basée sur l'évaluation d'experts actuariels de la DGFE.

Il y a 2 risques pour la CPEG. Le premier risque, du fait que l'Etat est garant, est la non-atteinte des paliers intermédiaires, qui sont contraignants pour l'Etat et pas pour la CPEG. Il y a aussi le risque de déséquilibre structurel de la CPEG, qui n'arriverait pas à remonter par le chemin de croissance. Le risque d'un découvert sur le chemin de croissance peut survenir, suite à des modifications des paramètres de base, dont il avait présenté les sensibilités aux commissaires. Il y a la performance de la fortune ; aujourd'hui, la CPEG est calé sur un rendement de la fortune de 4,1 %, qui était très confortable par le passé mais qui ne le sera peut-être pas à l'avenir. Il y a également le paramètre de l'indexation des rentes. Il peut aussi y avoir des changements de lois, comme le PL 11548, qui peuvent plonger la CPEG en déséquilibre structurel. Il n'y a pas de chiffre pour ce risque, car tout dépend de l'ampleur du déséquilibre structurel. Si le comité

n'arrive pas à mettre en œuvre des mesures d'assainissement pour redresser l'équilibre et revenir vers le chemin de croissance, l'expert actuaire et l'autorité de surveillance pourraient en appeler à l'Etat pour augmenter le financement, par exemple avec une recapitalisation. Comme les risques de crises systémiques, il est impossible de prévoir et de simuler ce risque. La probabilité d'un gros découvert, avec sortie de ressources pour l'Etat, est faible. En revanche, le 2e risque, celui de ne pas atteindre le palier de 75% de taux de couverture et de devoir payer des intérêts à la CPEG, est plus probable qu'improbable, raison pour laquelle il a fallu le provisionner cette année.

Un commissaire (PLR) se demande si les commissaires ne sont pas en train de mélanger deux choses qui sont différentes, par rapport aux risques relatifs à la CPEG. Il y a le risque inhérent à des choses que l'on ne connaît pas encore, par rapport à la fluctuation de certains aspects, et un risque connu, qui a été évalué à 406 mios. Il se demande si ce n'est pas une erreur de provisionner 203 mios et non 406 mios. Cette provision doit être adaptée chaque année, car elle correspond au montant que l'Etat sait devoir payer en 2030, sur la base de critères légaux qui sont imposés au canton par Berne.

Il est indiqué qu'il y a eu des provisions actuarielles prévisionnelles pour la CPEG depuis le débat sur la nouvelle caisse de pension il y a 3 ans. Les commissaires ont voté le PL CPEG sur la base d'un plan de financement qui montrait une courbe de degré de taux de couverture qui était légèrement en dessus du chemin de croissance. Depuis 3 ans, il y a eu des adaptations diverses (changement de taux technique, longévité) et la courbe a malgré tout très peu évolué, tout comme le risque.

Il n'y a jamais eu de scénario selon lequel la courbe du taux de couverture passerait en dessus de 75% en 2030. Il est plus probable qu'improbable que l'Etat doive payer ces intérêts ; ce risque était déjà connu au moment des débats sur la création de la caisse et se confirme, raison pour laquelle il faut provisionner. Le montant de 203 mios représente la meilleure estimation que l'on puisse aujourd'hui avoir. Il faut provisionner un montant qui a du sens.

Dans l'annexe aux états financiers, il est expliqué comment cette provision a été constituée et l'usage qui en sera fait. De manière prudente, cette provision sera conservée et ne sera pas dissoute l'an prochain, au motif que la situation se serait légèrement améliorée. Il s'agit ici d'un risque à long terme à couvrir. Si la situation s'aggrave fortement d'ici à quelques années, il faudra éventuellement provisionner davantage.

Lorsque l'on parle de risques, il y a souvent différents scénarii, à impact maximal, moyen ou faible. Parfois, les risques à très fort impact sont

appréhendés par une probabilité plus faible, alors que les scénarii à impact moyen sont corrélés par une probabilité forte.

La provision vise à réduire le risque par rapport à la combinaison impact/probabilité la plus défavorable pour l'Etat, à savoir un impact relativement fort et une probabilité élevée. 406 mios n'est pas un décaissement sûr qu'il y aura en 2030, mais un risque maximal ; ainsi, il serait excessif de provisionner aujourd'hui 406 mios. En effet, la probabilité que le risque maximal se produise est inférieure à la probabilité que le risque moyen, de 200 mios, se réalise.

Un commissaire (S) remarque qu'il n'est pas possible de savoir quand un crash boursier surviendra. Il trouve problématique de provisionner en 2015 quelque chose qui surviendra en 2030, surtout que cela vient en déduction du résultat des comptes. C'est une manière de faire qui empêche le GC de se prononcer sur ce montant, ce qu'il conteste fortement.

M. Dal Busco dit que les liquidités sont là et contribuent à réduire la dette en début d'année. Ces 203 mios sont là et n'ont pas été versés à la CPEG ; la constitution de la provision est quelque chose de non monétaire. Si des dépenses supplémentaires étaient maintenant décidées par le GC, l'Etat consommerait cette valeur monétaire.

Avant le débat sur les comptes, il a entendu des gens s'exprimer sur la manière dont pourrait être utilisé cet argent. Il y avait une certaine créativité, laquelle est quelque peu diminuée par le fait que le boni soit finalement faible. Il croit déceler, dans les propos d'un commissaire que c'est cet aspect-là des choses qui le dérange.

La réserve conjoncturelle était là pour permettre de passer sans trop d'encombres l'autre mécanisme de contrôle des finances, à savoir celui qui agit sur le fonctionnement pour éviter le frein au déficit. Depuis que la LGAF comporte des freins à l'endettement, c'est-à-dire des barrières plus importantes que le frein au déficit, ce sont les conditions de limitation de l'endettement qui deviennent les éléments les plus contraignants. Alimenter la réserve conjoncturelle ne sert donc pas à grand-chose. Il note, à ce sujet, que les 2 derniers exercices n'ont pas affiché de déficit.

De plus, pour que l'Etat dépense, il faut une autorisation de dépense délivrée par le GC sous la forme d'un PL d'investissement ou d'une autorisation de dépense de fonctionnement via le budget de l'Etat annuel.

S'il n'y avait pas eu cette provision, le résultat aurait été de 200 mios ; dans le bilan de l'Etat, il y aurait eu 200 mios de plus dans les fonds propres et 200 mios de moins dans les fonds étrangers. C'est uniquement la présentation comptable qui aurait été différente. Les liquidités ne

changeraient pas et le niveau de la dette serait toujours à 13,4 mias. Il faut bien voir que ce boni n'aurait pas été dans une cagnotte qui aurait été disponible. Il aurait fallu, comme dit précédemment, une base légale pour dépenser ce montant. De plus, l'exercice 2014 est clos, c'est du passé.

Une commissaire (Ve) demande s'il est exact que, pour alimenter la réserve conjoncturelle, il aurait fallu que les investissements fussent autofinancés. Cela lui est confirmé. Puisque la dette a augmenté, même si le résultat est positif, la réserve conjoncturelle n'est pas alimentée. Il y a désormais une contrainte plus forte que lorsqu'il n'y avait que le frein au déficit. Toutes les préoccupations sont à présent concentrées sur la dette et non plus sur la gestion financière conjoncturelle, qui est un débat qui est passé au second plan.

Un commissaire (EAG) dit qu'il lui semblait que, du point de vue du bilan, une réserve ou une provision étaient strictement la même chose. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de résultat et qu'en conséquence, il n'est pas possible d'alimenter les fonds propres de 200 mios. En d'autres termes, s'il y avait eu 200 mios de résultat, les fonds propres auraient augmenté ; la taille du bilan n'aurait pas changé et c'est uniquement la répartition entre les fonds propres et les fonds étrangers, au 31 décembre 2014, qui aurait été différente.

Il est précisé que la réserve conjoncturelle n'est pas une cagnotte ; c'est un indicateur de gestion conjoncturelle ; c'est une écriture comptable, une portion des fonds propres, une mesure d'un indicateur destiné à déclencher le frein au déficit.

Un commissaire (PLR) est surpris que le risque de l'accès au marché n'ait pas été identifié. En effet, pour Genève, l'accès aux marchés étrangers est un gros problème, notamment suite à la mise en œuvre de l'initiative fédérale contre l'immigration, qui va retarder d'autant la question de l'accès aux marchés pour les établissements financiers.

Risques au niveau du périmètre de consolidation

Il est rappelé que les entités consolidées procèdent de manière autonome à la gestion de leurs risques. Le règlement sur la gestion des risques les oblige à fournir à l'Etat des informations concernant les risques principaux, structurés selon les critères de l'Etat, ce qui permet de les juger et de les comparer, en termes d'impact et de probabilité, avec les risques de l'Etat.

La baisse de probabilité des deux risques relatifs aux SIG est liée à une réévaluation méthodologique. Si les SIG avaient utilisé l'échelle de l'Etat, ces risques n'auraient l'an dernier déjà pas figuré en tant que risques majeurs, ce qui peut paraître surprenant par rapport à la situation que l'on a pu

observer. Les provisions et dépréciations qui ont été passées font que les SIG considèrent que les années 2013 et 2014 sont assez exceptionnelles. Ce risque-là ne devrait pas se reproduire avec la même fréquence chaque année, mais il pourra se reproduire entre 1 et 5 fois dans les prochaines 10 années (probabilité de 2).

Le risque 13 concerne les projets d'investissement que les SIG ont en cours et la possibilité que la rentabilité de ces projets ne soit pas à la hauteur des prévisions. Un certain nombre d'éléments permettent de voir à combien s'élèvent les montants en jeu dans ces projets et les montants des risques estimés.

L'an dernier, Genève Aéroport avait annoncé un risque lié au projet phare de l'aile est. Dans l'intervalle, cette entité a recruté un nouveau risque manager et a réévalué ses risques. Le risque que le budget ne soit pas respecté existe toujours ; l'impact se situe entre 10 mios et 50 mios, ce qui n'est pas suffisant pour le qualifier de risque majeur. Le projet aile est a été revu en terme de planning et de budget, raison pour laquelle le risque baisse par rapport à l'évaluation de l'an dernier.

S'agissant des HUG (risque 15), il y avait l'an dernier eu d'importants débats au sujet des points TARMED et SwissDRG. L'an dernier, il avait déjà dit que ce risque serait probablement réévalué à la baisse. Depuis, le Tribunal administratif s'est prononcé au sujet du point TARMED, en laissant sa valeur inchangée ; la provision de 46 mios a ainsi été dissoute. Au sujet des points SwissDRG, il y a eu un accord avec l'assureur ; sur les 30,6 mios de provision qui avait été passée, une grande partie a pu être dissoute car le point a été fixé à une valeur dégressive sur les années, à une valeur supérieure aux provisions mais inférieure aux tarifs pratiqués en 2012 et 2013. Il reste quelque 17 mios, qui seront rétrocédés aux assureurs.

Le risque lié à la distribution de la part de la BNS est le risque 16. Il s'est avéré en 2013, puisqu'il n'y a pas eu de distribution de bénéfice cette année-là, car la BNS avait fait 8 mias de pertes. En 2014, elle a fait 38 mias de bénéfices et a décidé de rétrocéder aux cantons et à la Confédération 1 mia de plus que prévu, mais ne le fera qu'en 2015. Un changement de règles comptables a fait que l'Etat a reporté les 39 mios sur le B15 ; d'un point de vue comptable, le risque s'est donc également avéré en 2014. En 2015, ce risque ne va pas s'avérer, car la BNS va verser plus que prévu. On dit que le risque a disparu car, si la décision est confirmée, ce risque n'apparaîtra plus dans les budgets futurs, soit dès le B16 ; ainsi, s'il y a un versement de la BNS, ce ne sera plus un risque, mais une opportunité. Cela n'est pas sans conséquences, car ne pas mettre 39 mios au budget oblige l'administration cantonale à un exercice budgétaire plus difficile.

Discussion

Un commissaire (S) pense que le risque lié à la dégradation et à la dépréciation du patrimoine immobilier et routier de l'Etat est quelque chose d'important, car le patrimoine est inscrit dans le bilan de la fortune de l'Etat. Il constate que l'Etat a investi moins que les besoins en ces matières. Il demande ce que cela signifie.

Il lui est répondu que, si l'Etat ne dépense pas le montant qu'il devrait théoriquement dépenser, le bâtiment ne sera pas renouvelé suffisamment bien et sera donc par la suite déprécié. Le risque de sinistre augmente. Le risque financier important est qu'un bâtiment devienne inutilisable parce qu'il n'a pas suffisamment été restauré dans le passé.

Le commissaire (S) aimerait savoir quel message doivent comprendre les députés, en lisant que l'investissement annuel prévu en 2015 pour l'entretien structurel du patrimoine routier cantonal est de 0,5% de sa valeur, alors que le besoin est entre 1,5% et 2%.

Il lui est indiqué qu'il ne s'agit pas d'un message mais d'un état de fait. Par rapport aux recommandations de l'OCDE, par exemple, le patrimoine routier devrait être entretenu à hauteur de 1,5% à 2% de sa valeur. Or, l'Etat, compte tenu de sa situation financière et budgétaire, n'arrive pas à dépenser autant. Il relève que l'écart (entre 0,6% et 1,5-2%) n'est pas un risque financier en tant que tel ; ne pas dépenser 100 mios n'est pas un risque. Le risque est que les sinistres et la vétusté augmentent et qu'il soit ensuite nécessaire de constater une dépréciation.

Une commissaire (EAG) lit, au sujet de Genève Aéroport : « taux de prélèvement du bénéfice par l'Etat en hausse ». Elle demande si ce genre de risque est à l'ordre du jour. M. Dal Busco explique que, si l'Etat captait davantage de bénéfices, il entraverait la capacité d'investissement de Genève Aéroport, raison pour laquelle il y aurait un risque à augmenter ce prélèvement.

Il est répété que, pour les entités consolidées, ce sont elles-mêmes qui transmettent leurs risques à l'Etat. En l'espèce, Genève Aéroport a des craintes par rapport au taux de prélèvement de son bénéfice par l'Etat, compte tenu de la situation financière difficile de l'Etat.

La commissaire (EAG) note que l'on peut tous s'inventer des cauchemars et se dit surprise que Genève Aéroport ait identifié ce risque-là.

Un commissaire (UDC) estime que de ne pas pouvoir entretenir son patrimoine est une situation alarmante. S'il manque des moyens pour ce faire, soit il faut vendre certains biens pour éviter qu'ils soient en mauvais état, soit il faut augmenter la dette. Soit l'Etat vend ses biens avant qu'ils ne soient en

mauvais état, de sorte à éviter d'avoir un déficit à ce niveau-là par une dépréciation, soit il entretient correctement ses biens, mais il faut alors bien consentir à dépenser pour ce faire.

M. Dal Busco dit qu'ajouter à la dette un montant que l'Etat n'a pas emprunté serait étrange. A l'Etat, ils sont en dessous des normes diverses pour l'entretien des bâtiments. Ce n'est pas uniquement le montant prévu et dépensé qui va permettre de limiter le risque. Par le passé, les mêmes montants étaient dépensés mais pas de manière suffisamment ciblée sur les rénovations et l'entretien des bâtiments ; beaucoup d'argent a été affecté aux transformations. Le risque est donc diminué en affectant davantage de moyens vers l'entretien des bâtiments. Il y a des travaux qui peuvent être faits pour éviter que la dégradation ne s'accélère ; l'OBA cible de tels travaux. Ainsi, avec moins de moyens, ils essayent d'injecter l'argent là où il est le plus utile. Il note que le commissaire (UDC) a raison sur le fait qu'il faudrait pouvoir injecter plus ; le CE vise cet objectif, mais n'a malheureusement pas encore les moyens de le réaliser.

Un commissaire (MCG) constate que les dépenses d'investissement pour l'entretien du réseau routier et du parc immobilier ont été un peu sacrifiées. En voyant les dépenses consenties pour le CEVA, il se dit que l'on aurait pu utiliser les vases communicants. Au sujet du CEVA, le risque sur l'aménagement de quartiers urbains est à 37 mios. Or, il y a d'autres risques à considérer, notamment celui que les Français ne réalisent pas les travaux dans les délais prévus ; il y a aussi la problématique de l'accès à l'hôpital. Ainsi, il est à craindre que, dans le dossier CEVA, il y ait encore des surprises et divers risques, qui ne sont pas tous maîtrisés. Ainsi, le montant de 37 mios peut sembler faible par rapport aux risques réels.

IL lui est répondu que le risque qu'il a ici mentionné n'est pas un risque lié au projet CEVA ; c'est un risque lié aux aménagements urbains des zones à proximité des gares CEVA. Le DALE estime que ces aménagements vont coûter 37 mios de plus que prévu.

Une commissaire (Ve) comprend que l'on répercute ici les risques transmis par les entités. Elle demande quel dialogue a été établi avec ces entités pour affiner leurs risques. Elle se demande aussi si les risques d'un crash aérien ne devraient pas figurer dans la liste.

Il lui est répondu que ne sont ici traités que les risques à dominante financière. Il relève qu'il existe nombre de risques à dominante non financière, qui ont des répercussions financières malgré tout, comme celui évoqué par la commissaire. Les entités consolidées ont reçu tous les documents et instructions pour faire le travail. Le responsable des risque de

l'Etat les voit toutes ensemble une fois par année et en bilatéral lorsque cela est nécessaire. Une fois les informations requises reçues, il y a un dialogue. Il y a toutefois une limite au-delà de laquelle l'Etat ne va pas, en raison de l'indépendance et de l'autonomie de ces entités. Ainsi, le responsable des risques ne va par exemple pas changer l'évaluation que l'entité consolidée fait ; il dira éventuellement au CE qu'il trouve l'évaluation questionnable.

Un commissaire (MCG) comprend que le responsable des risques ne peut pas pondérer ce que les entités lui communiquent ou décider de ne pas retenir un risque.

Il lui est indiqué qu'il arrive que des risques communiqués ne soient pas bons ou qu'il soit judicieux de les consolider avec d'autres risques. Le responsable peut challenger l'évaluation des risques faite par les SIG par exemple, mais les risques sont validés par le CA des SIG. Plus de 150 risques sont remontés des entités consolidées et seuls certains ont été présentés à la Commission des finances.

Séances des 22 et 29 avril 2015

Présentation du mécanisme de gestion intra-annuelle de la dette et cash-pooling

Les présentations à la Commission des finances ont été assurées par M[mes] Jost et Apffel Mampaey, ainsi que par MM. Béguet et Miceli.

La présentation est annexée au présent rapport (annexe 5).

La dette évolue tout au long de l'année en fonction des flux entrants et sortants. Les différents éléments marquent la courbe de l'évolution de la dette sont les 2 tranches de versement de la RPT, le début du paiement des acomptes fiscaux, etc. La pente en zigzag dès juin montre des encaissements forts en début de mois, avec le paiement des acomptes mensuels par les contribuables, et des paiements importants en fin de mois.

A propos de l'évolution intra-annuelle de la structure de la dette, la courbe des emprunts à court terme suit de près celle de la dette, puisque ce sont précisément les emprunts à court terme qui permettent à l'Etat une certaine flexibilité et une marge de manœuvre ; lorsque le niveau de la dette est plus important, celui des emprunts à court terme l'est également. En 2014, l'Etat a réalisé 86 opérations de refinancements à court terme, soit quelque 7 opérations par mois.

Un commissaire (PLR) estime que c'est beaucoup, s'il y a peu de liquidités sur le marché. Actuellement, il y a certes beaucoup de liquidités mais, le jour où il y en aura moins, cela pourrait constituer un risque.

Il lui est répondu que l'Etat s'efforce d'emprunter ni trop ni trop peu, raison pour laquelle il y a un certain nombre d'opérations à court terme. Cette moyenne de 7 opérations par mois à tendance à augmenter puisqu'au premier trimestre 2015, il y en avait environ 10 par mois ; cette tendance va se poursuivre ; en effet, le contexte avec les taux négatifs fait qu'il y a une contrainte supplémentaire à surveiller de près qui contraint l'Etat à multiplier les opérations, de sorte à avoir le plus possible de flexibilité et de réactivité par rapport aux variations qui ne sont pas toujours toutes prévisibles, notamment par rapport à ce qui entre dans les comptes de l'Etat.

La proportion des emprunts à court terme fait référence à la stratégie annuelle, qui se base sur une étude qui donne un résultat quant à la structure optimale ; l'Etat doit conserver une certaine marge de manœuvre et de flexibilité, tout en se préservant d'un risque quant à des augmentations de taux d'intérêt et un risque financier, une exposition trop forte.

Le DF dispose d'un tableau prévisionnel au jour le jour, qui est alimenté par toutes les informations en entrées et sorties (fournisseurs, salaires, subventions, etc.). Cela est suivi quotidiennement ; tous les services et entités faisant partie du cash-pooling sont tenus d'informer le DF.

Concernant les échéances et refinancements de l'année 2014, il y a 10 opérations de refinancement à long terme, pour des durées allant de 2 à 27 ans, pour un total de 905 mios. Les échéances se montaient globalement à 852 mios et étaient également réparties sur une dizaine d'opérations. Historiquement, les échéances étaient surtout concentrées sur le début et la fin d'année ; ils essayent désormais de mieux les répartir tout au long de l'année.

Pour ce qui a trait à l'évolution des liquidités, on constate que la variation peut être forte au jour le jour. Le recours à la ligne de crédit auprès de la BCGE a été extrêmement limité durant l'année 2014 ; elle est surtout utile dans le cadre de la gestion quotidienne.

La gestion centralisée des liquidités, soit le cash-pooling, est en augmentation nette depuis 2008. Il s'agit des liquidités qui sont déposées dans la caisse centralisée par les entités subventionnées qui participent au système. Ceci a permis de consolider près de 352 mios de liquidités au 31 décembre 2014. L'économie réalisée par l'Etat grâce à ce système de gestion centralisée des liquidités est estimée à 7,1 mios pour 2014.

Lorsque le système a été mis en place, il y avait 3 niveaux de convention. La version bronze, qui était un premier niveau d'intégration, s'est avérée peu efficace et a été abandonnée. Presque toutes les entités ont maintenant la convention argent, ce qui signifie qu'elles sont intégrées au cash-pooling automatique de l'Etat. La convention dite or représente une entité qui n'aurait qu'un seul compte, qui serait à la BCGe, et n'aurait pas d'autre relation bancaire que celle-ci.

Toutes les entités qui doivent obligatoirement entrer dans ce système font partie du périmètre. Il y a aussi d'autres entités qui ont volontairement intégré le système. La plupart des principaux subventionnés sont dans le système. Le fait d'être totalement intégré (convention or) n'est pas un but en soi, car il peut être pratique pour l'entité de conserver un compte dans un autre établissement.

Dans la gestion de l'entité au quotidien, le cash-pooling ne change rien, car l'entité est autonome et responsable de sa propre gestion. Son compte à la BCGe est mis à zéro chaque jour et le solde est reflété dans un compte courant. Si l'entité doit recevoir de l'argent, elle le reçoit sur son compte, qui est mis à 0 F le soir-même et l'écriture est retranscrite sur son compte courant auprès de la caisse centralisée. Si l'entité veut faire un paiement, elle va donner un ordre à son compte bancaire et la banque va l'autoriser, même si le compte de l'entité est à 0 F, car elle fait partie du système. Cela se fait automatiquement.

Méthode d'estimation des revenus fiscaux et calcul des correctifs

La présentation est en annexe (annexe 6).

En raison du principe d'échéance et du système postnumerando, qui régissent les écritures que l'AFC doit passer dans les comptes, les impôts périodiques font l'objet d'estimations dans les comptes de l'année à laquelle ils se rapportent.

L'estimation faite doit être confrontée à la réalité. Si l'on confronte trop rapidement l'estimation avec la réalité, tout ce qui n'aura pas été produit pour l'année fiscale en question devrait théoriquement venir en moins dans les comptes, ce qui occasionnerait des mouvements erratiques qui compliqueraient fortement la lecture des comptes. L'AFC est arrivée à la conclusion qu'il fallait 5 années fiscales après la première estimation avant de considérer que l'on n'estime plus une année fiscale, sauf pour l'impôt à la source, où une année fiscale est estimée une 2e fois, puis c'est la réalité qui prend le relai.

Ainsi, les chiffres de 2009 ont fait l'objet d'une dernière estimation dans les comptes de 2014. Les chiffres définitifs de 2009 ne seront pas nécessairement aux comptes 2015, mais c'est l'an prochain que l'AFC va confronter la dernière estimation faite pour 2009 dans les comptes 2014 avec la réalité qui sera celle du bouclement de comptes 2015 ; au fil des années suivantes, tout ce qui n'aura pas été taxé pour diverses raisons viendra par la suite ; il y a donc une évolution marginale possible sur les années suivantes encore.

Un commissaire (PLR) demande si des analyses ont été faites pour pouvoir considérer que de prendre 2 et 5 années pour les correctifs d'estimations étaient les bonnes périodes.

Il lui est répondu qu'initialement, il n'y avait pas 5 ans de correctifs mais 3 ans sur les personnes physiques et 2 ans sur les personnes morales. L'AFC s'est rendu compte que ces périodes n'étaient pas assez longues ; durant cette période, l'AFC n'arrivait pas à faire suffisamment de taxations effectives et lorsqu'elle passait sur la réalité comptable, cela occasionnait souvent des écritures avec des signes négatifs et des chiffres importants, d'où l'idée de rallonger la période d'estimation. Après 5 ans, presque toutes les taxations sont bouclées et il ne reste plus qu'un tout petit résidu. 2014 est le premier exercice pour lequel le processus de rallongement de la durée d'estimation, commencé en 2011, est terminé. Compte tenu des correctifs dont l'AFC dispose sur les années qui sont enregistrées depuis suffisamment longtemps, elle peut imaginer que 5 ans de correctifs d'estimation est une période suffisante. Rien ne garantit que cela sera vrai aussi dans 2 ou 3 ans, en particulier si des retards s'accumulent dans la taxation.

Les impôts qui ne sont plus estimés (reliquat) sont censés refléter la production effective. Ainsi, en 2014, l'impôt est composé de la manière suivante : estimation de l'impôt 2014, correctifs d'estimation de 2013 à 2009, reliquat (à savoir correctifs effectif pour 2008 et rectifications de taxation pour les années 2007 et antérieures). En plus des correctifs d'estimation et des rectifications de taxations ajoutés aux estimations de l'impôt 2014, il peut y avoir d'autres éléments comme l'impôt sur les prestations en capital ou les amendes fiscales, qui sont constatés et non estimés.

Pour l'estimation de l'impôt 2014 pour les personnes physiques imposées à la source, la plus grosse partie des autres éléments, ajoutés à l'estimation de l'impôt 2014, au correctif d'estimation et aux rectifications de taxations concerne la compensation financière aux communes françaises.

A propos des aspects méthodologiques des estimations, pour faire l'estimation la première année, il faut se référer à une année connue puis, par

le biais d'un modèle et d'hypothèses de croissance, il faut projeter cet impôt sur les années suivantes. Ces différents aspects méthodologiques font l'objet d'une directive départementale. Enfin, l'ensemble des estimations réalisées par l'AFC font l'objet chaque année d'un contrôle par le SAI.

Un commissaire (UDC) demande, s'agissant de ces aspects méthodologiques, si l'AFC s'est basée sur des travaux qu'elle a elle-même faits ou sur les travaux réalisés par d'autres cantons.

Il lui est indiqué que les modèles utilisés aujourd'hui sont relativement classiques ; il y a des taux de croissance et des manières de les traduire dans le taux de croissance de l'impôt. Genève est un cas un peu particulier, car le canton a une interprétation spécifique du principe d'échéance et du système postnumerando, raison pour laquelle il connaît des méthodes de bouclement des comptes qui diffèrent de celles rencontrées dans d'autres cantons.

Un commissaire (PLR) demande s'il y a eu des modifications au niveau de la base d'informations de référence ou des méthodes d'évaluation des hypothèses de croissance. Il lui est indiqué qu'en fait, depuis que la méthodologie est figée dans la directive, l'AFC n'a pas beaucoup de latitude ; pour changer la méthodologie, il faut changer la directive, ce qui nécessite des travaux pour justifier un changement. Cette directive a été formalisée le 26 juin 2012 et, depuis cette date, elle n'a jamais été modifiée. Les économètres de l'AFC n'ont pas de latitude pour dévier d'une méthode.

Un commissaire (S) demande si ces estimations sont transmises aux communes et si ces dernières se basent sur ces mêmes estimations pour l'impôt communal. On lui répond que ce sont d'autres estimations qui sont fournies aux communes, lesquelles sont toutefois basées sur les mêmes principes.

A propos des bases d'informations de référence, il s'agit de voir quelle référence est prise en compte pour projeter sur l'année suivante. Initialement, la base de référence était projetée sur les années successives. Compte tenu des écarts qu'il y avait entre les comptes successifs par la suite, ils ont conclu que, pour les dossiers qui n'étaient pas dans leur situation définitive, il fallait tenir compte d'un coefficient d'amplification et pas uniquement du dernier impôt connu. Le coefficient d'amplification tient compte de l'ensemble des dossiers qui n'ont pas encore été taxés ; avec le modèle qu'elle utilise, l'AFC estime le coefficient qu'il faut appliquer à ces dossiers pour arriver à la situation définitive.

Un autre paramètre protocolé dans la directive départementale est important : le multiplicateur permettant de passer du taux de croissance du PIB au taux de croissance du revenu. Un modèle permet d'évaluer avec quel

facteur il faut multiplier le taux de croissance du PIB pour obtenir le taux de croissance de l'impôt. Le graphique (annexe 6) montre les données observées et les données estimées à l'aide du modèle ; l'écart moyen entre les deux est autour de 50 mios de francs.

Concernant les correctifs d'estimation, le principe est que, dans les comptes 2014, vont être réévaluées les années fiscales 2009 à 2013, qui avaient déjà été évaluées dans les comptes 2013 selon exactement les mêmes méthodes. L'écart entre les estimations de l'année N faites aux comptes 2013 et aux comptes 2014 par exemple représente le correctif d'estimation. Sur les années les plus anciennement estimées, on constate que les écarts en termes de correctifs sont minimes.

Pour les rectifications de taxation pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire, le reliquat est de –28 mios.

Le tableau en page 32 de l'annexe 6 relate l'ensemble des correctifs sur les différents impôts. Les différents éléments qui viennent en quelque sorte polluer les comptes 2014 sont de –175 mios en 2014. En 2010, il y avait beaucoup plus de correctifs et de reliquats ; le travail méthodologique fait pour limiter l'impact de ces correctifs a porté ses fruits, en particulier à partir de l'année 2013 lorsque le processus est arrivé à maturité. Il est indiqué qu'avec ce modèle, ils sont arrivés aux limites de ce que l'AFC est capable de faire, actuellement, en matière de chiffres absolus. S'agissant des personnes morales, du fait d'une plus grande variabilité de l'impôt, ce dernier est plus difficile à modéliser.

Poursuite de la présentation le 29 avril 2015

Il est expliqué que différents éléments sont importants pour l'estimation de l'impôt au moment du bouclement des comptes : il faut avoir une base de référence, qui servira pour faire l'estimation, et il faut formuler des hypothèses ; en partant de ces hypothèses et en se servant d'un modèle, l'AFC va passer de l'impôt, qui constitue la base, à l'impôt qu'elle doit prévoir.

Pour l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire, la base à disposition au moment du bouclement des comptes 2014 était celle qui concernait l'année fiscale 2013. Cette base était en partie définitive, certaines déclarations ayant déjà été taxées ; elle était constituée en partie également des déclarations faites par les contribuables et non encore vérifiées par l'AFC, ce qui est une partie un peu moins fiable que celle concernant les déclarations déjà taxées ; enfin, il y avait une partie encore inconnue, correspondant aux contribuables qui n'avaient pas rendu leur déclaration 2013 au moment du bouclement des comptes 2014.

Pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire, la base d'information de référence 2013 est à 2,405 mias. Pour passer de 2013 à 2014, on exploite l'hypothèse qui se réfère au taux de croissance du PIB suisse réel pour 2014, qui est de 1,9% selon le SECO. Le multiplicateur de 1,87 permet de passer de la croissance des revenus à la croissance de l'impôt. Ainsi, lorsque le PIB augmente de 1%, il faut encore multiplier par 1,87 pour avoir la croissance de l'impôt. En raison de la progressivité de l'impôt, lorsque les revenus augmentent de 1%, l'impôt ne va pas augmenter de 1%.

Un commissaire (PLR) ne comprend pas pour quelle raison c'est le PIB suisse et non le PIB genevois qui est considéré. Il constate que le multiplicateur de 1,87 est purement statistique.

Il est expliqué que si certes le chiffre de 1,87 est obtenu de manière statistique, ce n'est pas que le chiffre de 1,87 qui est déterminant, mais le modèle dans son ensemble ; il faut voir si le modèle réussit suffisamment bien à appréhender la réalité ou pas. C'est en confrontant les séries observées aux chiffres que l'on obtiendrait à l'aide du modèle que l'on arrive à juger de la fiabilité du modèle.

Pour ce qui est de la non-utilisation du PIB genevois, il y a une raison statistique à cela ; lorsque l'on estime la relation entre le revenu et l'impôt, on a constaté qu'il y avait des ajustements nettement meilleurs en exploitant le PIB suisse réel qu'en exploitant le PIB genevois. Cela peut être dû à différentes raison, par exemple la qualité des données exploitées ; les données sur le PIB genevois ne sont peut-être pas d'aussi bonne qualité que les données sur le PIB suisse. Il était davantage possible d'expliquer la variation de l'impôt en faisant référence au PIB suisse qu'en faisant référence au PIB genevois. De plus, il y a une raison purement pratique à ce choix ; en effet, de nombreux instituts font des prévisions conjoncturelles sur le PIB suisse, alors que les prévisions sont plus limitées s'agissant du PIB genevois. Il indique que ces mêmes modèles sont exploités aussi dans la construction des budgets ; en faisant référence au PIB genevois, il y a plus de difficultés pour tout ce qui est prévisionnel, qu'en se référant au PIB suisse.

Un commissaire (UDC) demande si en cas de forte inflation, le chiffre de 1,87 serait revu à la baisse. Il lui est répondu qu'en cas de forte inflation, les barèmes sont adaptés ; une augmentation importante des revenus devrait se traduire par une augmentation de l'impôt, laquelle sera toutefois neutralisée par le barème.

Pour ce qui a trait à l'impôt cantonal sur la fortune, pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire, ce ne sont pas les mêmes indicateurs qui permettent de prévoir l'impôt ; il n'y a pas de relation

évidente entre la croissance du PIB et la croissance de l'impôt sur la fortune. Ce qui fonctionne le mieux à ce jour est de se référer à des publications mensuelles effectuées par la BNS au sujet de la composition des avoirs dans les banques, en particulier, ainsi que des obligations, actions et fonds de placement. Le taux de croissance de l'impôt que l'on obtient, en faisant référence à ces données statistiques publiées par la BNS, est de 7% pour 2014.

Une commissaire (EAG) demande comment on prend en compte le bouclier fiscal pour estimer les recettes de l'impôt sur la fortune. Il lui est répondu que la base d'estimation de référence 2013 est estimée à 614 mios au bouclement des comptes 2014. Une partie de l'impôt est définitive et connue ; elle concerne des personnes qui bénéficient ou pas du bouclier fiscal. Sur la partie non connue, il faut aussi amplifier les données connues pour arriver au plus proche de l'impôt final. La base inclut le bouclier fiscal et, par l'intermédiaire de ce taux de croissance que l'on obtient en faisant référence aux données statistique de la BNS, on obtient l'impôt pour 2014. Il lui est répondu que le bouclier fiscal, suivant les années, est estimé entre 50 mios et 70 mios.

L'estimation de l'impôt sur la fortune pour 2014 est un peu plus simple à calculer que celle de l'impôt sur le revenu : à la base de référence 2013 de 614 mios est appliquée le taux de croissance de l'impôt pour 2014, de +7% ; de ce résultat sont retranchés les éléments exogènes de –17 mios, pour arriver à un résultat de 640 mios.

Concernant l'estimation de l'impôt à la source, le calcul est théoriquement plus simple que celui relatif à l'impôt sur le revenu des personnes imposées au barème ordinaire. En effet, lorsque l'on boucle les comptes 2014, l'année est terminée et les employeurs ont perçu, tout au long de l'année, l'impôt à la source 2014 des employés imposés à la source ; on pourrait se dire que l'on connaît exactement le montant à inscrire dans les comptes. Or, les montants perçus par les employeurs ne reflètent pas tout à fait la réalité, car des rectifications sont ensuite opérées, en particulier des déductions diverses, qui interviennent dès l'année qui suit. De plus, depuis 2009, il y a le statut de quasi-résident, qui permet à certains contribuables de demander à être traités comme des contribuables imposés au barème ordinaire ; dans les années qui suivent, les traitements concernant ces contribuables passant de l'impôt à la source à l'impôt au barème ordinaire vont être réalisés.

Il est donc difficile d'appréhender toutes ces rectifications, inconnues encore au moment du bouclement des comptes. Il faut essayer de les imaginer et, dans la modélisation actuelle, on se réfère à ce qui s'est passé

auparavant. Les rectifications faites sur les impôts 2013, 2012 ou 2011 sont projetées sur les années qui suivent. Il peut cependant y avoir de grosses variations d'une année à l'autre, comme cela a pu notamment être observé dans les comptes 2014.

Le SAI a fait une remarque à ce sujet et demandé à l'AFC de réfléchir à une autre manière de traduire la réalité de l'impôt à la source, ce que l'AFC est en train de faire.

Pour l'impôt à la source, la modélisation est la même que pour l'imposition au barème ordinaire, sauf qu'il n'y a pas de coefficient d'amplification. Le taux de croissance du PIB suisse réel est pris en compte, de 1,9%, et il y a également un facteur multiplicateur, qui traduit la croissance de l'impôt par rapport à la croissance du revenu, qui est en l'espèce de 2,08. Tous ces aspects méthodologiques se retrouvent dans la directive sur les estimations fiscales.

Pour les frontaliers résidant dans les régions de l'Ain et de la Haute-Savoie, le canton de Genève rétrocède à la France 3,5% de la masse salariale de ces frontaliers. Pour 2014, cela équivaut à 209 mios (203 mios en 2013). Dans le passé, cela représentait une charge dans les comptes et, dès l'exercice 2014, cela a été inscrit comme une diminution du revenu. Ce changement de présentation est lié au changement de plan comptable MCH2, pour une meilleure comparabilité avec les autres cantons.

Un commissaire (PLR) fait remarquer qu'il pourrait ainsi y a avoir un versement de 3,5% de la masse salariale à la commune frontalière alors que le contribuable en question, du fait qu'il est quasi-résident et des déductions, pourrait se retrouver à ne plus payer d'impôt sur le canton de Genève.

Pour l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales, il n'est pas nécessaire d'avoir une modélisation, car l'impôt est proportionnel au bénéfice. Le moyen mis en place pour évaluer l'impôt des personnes morales est d'interroger une centaine d'entreprises parmi les plus représentatives du tissu économique genevois 2 fois par année, pour déterminer leur impôt. Le dernier questionnaire a été retourné à l'AFC à mi-janvier ; les entreprises y ont indiqué l'évolution de leur bénéfice pour l'année en cours, voire pour les années suivantes. C'est sur la base de ce questionnaire qu'a été déterminé le taux de croissance de l'impôt pour 2014 à +13%.

Concernant l'impôt sur le capital, qui est également proportionnel et auquel n'est ainsi pas appliqué de facteur de multiplication. Le taux de croissance, pour 2014, est de 1,5%.

A propos du différentiel entre ce qui avait été estimé à l'époque et le résultat réel, un document a été transmis aux commissaires à ce sujet :

« Estimation de l'impôt courant de l'année N dans les comptes de l'année N et évaluation à fin mars 2015 ». Par exemple, en 2001, les impôts de 2001 étaient estimés à 2,319 mias et, en 2015, ils sont chiffrés à 2,408 mias. L'écart est de +90 mios, soit 3,9%. Les chiffres pour les années 2001 à 2013 figurent sur ce document. On constate que les écarts sont plus importants s'agissant des impôts des personnes morales, de 6 à 8%.

Un commissaire (S) constate que l'écart est entre 1% et 2%, si l'on fait abstraction des années 2004 à 2010. Il pense que les députés devraient garder cela à l'esprit, lorsque le CE leur présente ses projets de budgets, surtout lorsqu'ils se bagarrent pour 0,5%.

Un commissaire (PLR) revient au modèle de prévision au sujet de l'imposition à la source et demande si l'AFC a bon espoir de trouver une solution pour modifier le modèle rapidement, sachant qu'il faudra des adaptations informatiques.

Il lui est répondu que l'objectif est d'arriver à trouver assez rapidement une solution qui soit meilleure que celle actuellement utilisée. Un groupe de travail est déjà constitué pour réfléchir à cette problématique. L'idée est que, si une solution meilleure est trouvée, elle puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

(Voir annexe 7)

Présentation du Service d'audit interne sur les comptes individuels et les comptes consolidés

Audition de MM. Pict, Moatti et Bussien

Un document est distribué. Il se trouve en annexe (annexe 8).

Le Rapport de l'organe de révision recommande l'approbation des comptes de l'Etat. Il tient cependant à indiquer les points suivants :

Une charge de 8,8 mios a été comptabilisée sur 2014 alors qu'elle n'aurait pas dû l'être, conformément aux règles comptables, puisqu'elle concernait des exercices futurs. Le SAI a fait la remarque mais le CE n'a pas modifié les chiffres. Le résultat aurait donc dû être de 14,8 mios au lieu de 6 mios. Il explique que les EPH ont restitué des subventions non dépensées, à hauteur de 21,8 mios. Le département a proposé de prélever 8 mios sur ces 22 mios pour financer des projets futures ; l'intention est bonne, mais les dépenses futures ne peuvent pas impacter les comptes 2014.

Cela a cependant été fait en toute transparence, par le dépôt d'une demande en autorisation de crédit complémentaire, que la commission a voté en 2014. Or, ce montant n'a pas été dépensé en 2014 et va l'être dans les

années futures. Cela a péjoré le résultat de l'année 2014 et favorisera celui des années futures.

Un commissaire (PLR) aimerait savoir si la commission peut faire plus que dire qu'elle n'est par exemple pas d'accord sur ce point-là et si elle peut amender les comptes en intégrant la correction proposée par le SAI.

Le SAI lui répond que le Grand Conseil peut refuser les comptes, s'il considère que l'erreur est suffisamment importante pour les refuser ou, comme le SAI, considérer que l'erreur n'est pas suffisamment grave pour ce faire. Il signale que, si l'opération sur les 8,8 mios avaient été en sens inverse et qu'elle avait fait passer les comptes d'un résultat bénéficiaire à un résultat déficitaire, cela aurait été plus problématique. Or, les comptes affichant en l'espèce un résultat positif de 6 mios au lieu, selon le SAI, de 14,8 mios, cela ne pose pas un véritable problème.

Rapport détaillé sur les comptes individuels

Le SAI indique avoir deux nouvelles recommandations ; les autres étant anciennes.

Il est indiqué que les résultats financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, selon la LGAF. Cela signifie que le résultat présenté dans les états financiers doit être correct. Cette information est extrêmement importante pour le GC, car un résultat négatif va inciter les députés à prendre des décisions politiques qui seront différentes de celles prises en cas de résultat positif.

Les dérogations aux normes IPSAS, que le CE peut dicter, ne doivent pas nuire à l'image fidèle des états financiers. Le SAI constate que ces dérogations sont de plus en plus nombreuses ; elles sont passées de 2 à 4 en 2014, et les dispositions particulières sont passées de 3 à 7.

Il y a donc actuellement 11 dérogations et dispositions particulières en tout, qui écornent l'image fidèle pour certains points, selon le SAI, qui n'est pas d'accord avec le CE en la matière. Cela ne mérite toutefois pas une réserve de la part du SAI. C'est aux commissaires de voir si ces dérogations sont acceptables ou pas.

Une commissaire (S) rappelle que, lors des travaux sur la LGAF, ils ont évoqué des dérogations possibles. Ils ont vu que les normes IPSAS et MCH2 était parfois contradictoire et pas toujours complémentaires ; il est possible que les problèmes et montants considérés ne soient pas si importants que cela.

Le SAI admet cela, raison pour laquelle le SAI n'a pas émis de réserve. Il relève toutefois qu'il faut veiller à donner une image fidèle du résultat. Les montants ne sont pas importants cette année, mais ils pourraient l'être une autre année.

Le SAI suit ces dérogations. Il admet que la norme IPSAS sur les caisses de pensions n'est pas adaptée à ce qui se fait en Suisse. En revanche, il en va différemment des autres normes. Les principes de base, qui vont au-delà des normes IPSAS, comme le principe d'échéance et celui de non-compensation, doivent être de toute façon respectés ; or, ils sont un peu écornés par les dérogations faites aux normes IPSAS.

Le SAI a un peu l'impression que certaines dérogations sont prises par le CE lorsque cela l'arrange et que la situation pourrait à nouveau changer l'an prochain. C'est cette mouvance dans les règles qui pose problème.

Une commissaire (Ve) signale que l'Etat a fait un effort considérable pour présenter ses comptes comme étant une image vraiment fidèle de la réalité, ce qui n'est pas forcément le cas d'autres cantons. Le fait de refuser des comptes au motif qu'ils ne représenteraient pas une image fidèle de la réalité serait exagéré, selon elle, car cela pourrait envoyer à l'extérieur une image tronquée de la réalité ; on pourrait penser que les comptes de l'Etat ne sont pas bien tenus, alors qu'ils le sont ; cela donnerait un mauvais signal aux agences de notation.

Il est répété que le SAI propose d'accepter les comptes, malgré cette réserve, car il estime que les comptes ne sont pas faux ; ils sont de bonne qualité et plutôt proches de l'image fidèle.

Un commissaire (PLR) admet que, si les dérogations n'ont pas d'influence sur le résultat, il ne faut pas refuser les comptes pour ce simple motif. En revanche, ces mêmes dérogations pourraient avoir une incidence sur les comptes de l'année prochaine et amener à les refuser. Il trouverait bon que les commissaires soient avisés des problèmes soulevés par le SAI avant que les comptes ne soient présentés par le CE, et non 2 mois plus tard car, si ces dérogations avaient eu une influence sur les comptes, les commissaires auraient été embêtés. Il se demande si ces dérogations ne devraient pas au moins être avalisées par la Commission des finances, ce qui pourrait être prévu dans la LGAF par une modification de celle-ci dans ce sens.

Le SAI énumère les différentes dérogations, qui figurent en page 28 du tome 1 des comptes 2014. Il y a :

– la dérogation par rapport aux caisses de prévoyance ;
– le total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches ; il s'agit de savoir si les montants des salaires versés notamment aux

conjoints des conseillers d'Etat, s'ils travaillent également dans l'entité, doivent être mentionnés dans l'annexe. Les exemples sont rares et il y a une dérogation sur cette règle, qui est très peu matérielle ;

– une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat pour les 203 mios concernant la CPEG ; cette dérogation avait été faite avant que le montant ne soit comptabilisé, mais elle n'a pas lieu d'être dans la réalité car il n'y a pas eu de dérogation ;
– le montant qui doit être rétrocédé à la République française selon les accords de 1973 ; l'impôt à la source est comptabilisé de manière compensée entre l'actif et le passif ; c'est quelque chose de nouveau.

Dans les dispositions particulières, il y a :

– la mise à disposition de moyens à des tiers ;
– les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées dans les comptes, mais sont présentées en annexe. Le SAI considère que les normes IPSAS requièrent plutôt une comptabilisation de ces subventions et il prend acte du fait que l'Etat ne les comptabilise pas ;
– bâtiments mis à disposition : les bâtiments des HUG et de l'Université sont comptabilisés non à l'actif des HUG et de l'Université, mais de l'Etat. Il y avait des locations financement jusqu'à l'an dernier et cette année ils sont passés à des locations simples. Le SAI estime toutefois que ce sont des locations financement ;
– la part cantonale au bénéfice de la BNS est quelque chose de nouveau cette année ;
– les prix de transfert et les prix de cession : le GC et les citoyens valident un prix de transfert et il est alors considéré que ce prix de transfert correspond à la réalité ; or, le SAI pense qu'il faut considérer le prix du marché ; cela a tout de même été mis sous forme de dérogation dans le REEF ;
– il y a des entreprises publiques qui comptabilisent les actifs, par exemple les Cheneviers, comme actifs générateurs de trésorerie, selon les normes IPSAS, alors que ce sont des actifs qui ne génèrent pas de bénéfice ;
– enfin, au niveau des corrections d'erreurs, il ne faudrait pas identifier et comptabiliser des montants supérieurs à 10 mios pour les années antérieures. Ce montant semble juste ; le SAI pense même que certains points devraient être sortis du REEF, car ils ne sont pas importants.

Le SAI relève qu'il y a une volatilité de l'estimation de l'impôt à la source, ainsi que des rectificatifs d'estimation. L'AFC est consciente de ce problème et travaille à y remédier. Le SAI recommande à l'AFC de modifier son modèle de prévision de l'impôt à la source, ce qui nécessitera à son sens des développements informatiques. L'AFC admet, quant à sa méthode de comptabilisation, qu'elle n'a pas beaucoup de recul actuellement et qu'elle se base sur l'année N et la perception ; en revanche, pour les déductions, elle se base sur N-2 ; or, lorsque l'on regarde ces montants, on constate que ce n'est pas quelque chose de très fiable, raison pour laquelle le SAI se demande si c'est la meilleure méthode pour appréhender l'impôt à la source. Cette remarque a 3*, car l'impact peut être important.

Un commissaire (PLR) se demande s'il s'agit d'un problème de modèle ou d'une manière de péjorer le résultat.

Le SAI signale que la méthode sur l'impôt à la source n'a pas changé de 2013 à 2014, de manière générale. Le montant comptabilisé semble toutefois surprenant. Ainsi, l'AFC n'a pas créé cette année une méthode pour pouvoir mettre le chiffre qu'elle veut. Le SAI n'a pas vérifié tous les chiffres, mais a vérifié le déroulement de la méthode. En termes de système de contrôle interne, il n'aurait personnellement pas de doute sur ce que l'AFC a fait sur ce point-là.

A propos de la provision de 203 mios de provision, le SAI l'estime correcte. En revanche, si l'Etat n'avait pas reçu les 400 mios d'impôts extraordinaires, la dérogation figurant dans le REEF aurait autorisé le CE à ne pas comptabiliser cette charge de 203 mios. La dérogation n'a, en l'espèce, pas eu d'effet car le résultat a suffi pour doter la provision de manière correcte ; sans ces 400 mios, on peut supposer que cette provision n'aurait pas été comptabilisée alors qu'elle aurait dû l'être.

Un commissaire (PLR) indique qu'il a été expliqué aux commissaires que les 203 mios correspondaient à la moitié de l'estimation du risque total maximal en 2030. Il aimerait entendre le SAI sur le fait de n'avoir provisionné que la moitié du risque.

Le SAI explique que le risque total maximal a été calculé et qu'a été provisionnée la moitié dudit risque ; cela ne signifie pas que l'AFC n'a comptabilisé que la moitié de la provision qu'elle aurait dû comptabiliser. En effet, le spécialiste actuaire a considéré qu'il était logique de provisionner la moitié car il y a un risque maximal, un risque zéro et un risque médian, de 203 mios, qui est celui qui a le plus de risques de survenir. Le SAI a validé cette méthode, qui est logique et comporte un chiffre logique.

Un commissaire (S) demande pour quelle raison seule la moitié du risque total est provisionnée. Il a bien compris que c'est l'actuaire qui a proposé ce chiffre, mais il se demande s'il l'a fait en se basant sur une méthode spéciale pour l'Etat de Genève.

Le SAI ne croit pas que l'actuaire ait agi en fonction du résultat spécifique de Genève. Il y a eu une réflexion sur les paliers qui doivent être respectés. En tenant compte du fait qu'il faut de toute façon arriver au palier, car il faut sinon prendre des mesures d'assainissement, il semblait logique de procéder ainsi, ce qui semblait être la méthode la plus correcte. Un autre actuaire pourrait avoir une interprétation légèrement différente, certes, mais le SAI valide ce chiffre.

Le commissaire dit que ce n'est pas le montant en lui-même mais l'échéance à 15 ans qui le fait douter de la pertinence de passer cette provision maintenant.

Le SAI dit qu'il faut passer une provision dès lors qu'il semble plus probable qu'improbable qu'il faudra payer ce montant. En l'espèce, il est clair que la CPEG n'arrivera pas au palier de 75% en 2030, malgré les résultats très positifs de la CPEG ces 2 dernières années. Il y a un principe de prudence, qui commande de provisionner.

Le commissaire (S) comprend que, s'il y a un nouveau crash boursier, il faudra passer une nouvelle provision. Le SAI répond que tel pourrait effectivement être le cas.

La 3e remarque 3* du SAI a trait à la classification entre immeubles de placement et immobilisations corporelles ; les premiers sont détenus à des fins de rendement alors que les second sont des actifs détenus afin de fournir un service public. Il y a actuellement 607 mios d'actifs en immeubles de placement, qui sont réévalués chaque année, alors que les immobilisations corporelles sont amorties. Ainsi, une erreur de classification entre ces deux catégories d'immeubles peut avoir un impact sur le résultat, raison pour laquelle la remarque est 3*.

Le SAI signale que, dans les comptes, il y a des points qui posent des questions ; il manque les critères pour totalement distinguer ce qui relève du patrimoine financier de ce qui est dans le patrimoine administratif. Il peut y avoir un impact sur les comptes selon les critères choisis ; l'impact peut être plus ou moins important. Ce point concerne essentiellement les immeubles du PAV, qui sont uniquement au patrimoine financier actuellement. L'impact est important ; il y avait déjà eu des réévaluations il y a quelques années.

A propos du rapport sur les comptes présentés par politique publique, il est indiqué que la ventilation des prestations de moyens faite sur les

prestations et programmes ne reflète pas forcément la réalité économique des prestations délivrées par la DGSI. Lorsqu'une application informatique coûte cher, il faudrait qu'elle soit totalement imputée sur le programme concerné ; à l'inverse, lorsqu'un programme a très peu d'applications informatiques ou des applications très peu coûteuses, il conviendrait de lui imputer les coûts de manière plus précise. La DGSI a indiqué qu'elle était capable de faire mieux, au niveau de la comptabilité par prestation, programme et politique, par une meilleure ventilation du programme P05.

Le coût des prestations de moyens représente parfois des parts importantes du coût d'un programme. Or, le détail de la composition de ce coût n'est pas développé dans les comptes.

La ventilation varie selon ce qui est considéré ; le coût de la gestion transversale des RH est réparti en fonction du nombre de personnes ; en revanche, le coût du développement et de la gestion des systèmes informatiques se fait actuellement selon le nombre de postes, ce qui n'est pas assez précis. La masse des prestations de moyens étant très importante, il serait utile pour les commissaires d'avoir le détail de ce que cela représente dans les programmes P01, P02, P03, P04 et P05.

Un commissaire (S) relève que, puisque ces coûts sont ventilés avec des proportions qui ne sont pas forcément scientifiquement représentatives, cela ne donne pas une vision du coût réel. Il faut s'interroger sur la signification de ces chiffres détaillés. Il pense qu'il faut avoir un chiffre correspondant à la réalité et pas une répartition aléatoire.

Le SAI indique que certaines clés de répartition peuvent encore être améliorées. La comptabilité par prestations est tout de même déjà bonne.

Rapport de l'organe de révision au GC sur les comptes consolidés

Le SAI n'a rien à dire, considérant que les comptes consolidés sont justes.

Un commissaire (PLR) demande si les subventions fédérales sont gérées d'une manière proactive par les départements, si cela est coordonné au niveau du DF et si cela est satisfaisant ; il se souvient d'une recommandation de la CdC au sujet d'une subvention sur les routes.

Le SAI répond que cela ne relève pas du contrôle des comptes de l'Etat mais du système de contrôle interne. En passant dans les différents services, il peut dire qu'à ce sujet il y a une amélioration progressive. Dans le cadre de projets de construction, le SAI a constaté que tous les critères n'ont pas forcément été validés et que le projet n'a pas forcément été validé au niveau fédéral pour être certain que le maximum de subvention fédéral pourra être

reçu. Des progrès ont toutefois été faits et une bonne partie de la manne fédérale peut être récupérée, lorsque cela est nécessaire. Au niveau de l'assainissement du bruit routier, le canton est encore dans une situation confortable mais les communes risquent d'avoir des soucis, car les routes communales doivent aussi être assainie ; si les communes ne procèdent pas à cet assainissement dans un certain délai, elles risquent de ne pas obtenir les subventions fédérales, voire de devoir payer une indemnisation aux riverains si le PL fédéral en cours est voté, ce qui pourrait coûter des milliards à la Confédération également.

Puisqu'il y a un risque sur ce point, le SAI va prochainement émettre un rapport à ce sujet.

Annexe : Présentation du SAI sur les Comptes d'Etat 2014 (annexe 8)

Dérogations et dispositions spéciales dans le référentiel comptable – Comptes 2014

Cette présentation est faite par M^me^ Apffel Mampaey, ainsi que M. Beun.

M^me^ Apffel Mampaey distribue et présente un document intitulé « Dérogations et dispositions particulières du référentiel comptable » (annexe 9)

Cette intervention fait suite à l'audition du service de l'audit interne (SAI) qui abordait les comptes 2014 et l'opinion de réviseur.

Il est rappelé, en page 2, que le SAI recommande d'approuver les comptes 2014, qui sont jugés conformes au référentiel comptable. Le SAI a, cependant, une réserve dans ces comptes, qui concerne une provision du DEAS pour 8,8 millions pour charge future. La DGFE tient à rappeler qu'il est peu matériel par rapport au 8 milliards de budget, mais que cette demande avait été faite en toute transparence (le DEAS avait obtenu une autorisation du Conseil d'Etat et de la Commission des finances). La DGFE avait joué son rôle en expliquant dans le préavis négatif que cette demande ne respectait pas le principe d'échéance.

Sur question d'un commissaire, M^me^ Apffel Mampaey répond que ce n'est pas tout à fait le même processus pour le DETA qui a passé une provision de 400 000 F, qui constitue également une réserve pour charge future. A l'inverse du DETA, le DEAS l'a fait en transparence puisqu'il est allé devant le Conseil d'Etat et la Commission des finances pour expliquer pourquoi une telle charge était comptabilisée.

Par rapport à ce qui est indiqué en page 3, le SAI a une nouvelle recommandation sur l'image fidèle et le nombre de dérogations au Règlement sur les états financiers (REEF). Le Conseil d'Etat s'est d'ores et déjà prononcé sur cette recommandation, en précisant que les dérogations ne remettent pas en cause l'image fidèle. De plus, la LGAF donne compétence au Conseil d'Etat pour préciser le référentiel comptable. Le rôle du SAI est de se prononcer par rapport à la régularité des comptes, dans le respect du référentiel comptable. Cette nouvelle recommandation semble aller au-delà.

En page 5, le référentiel comptable est rappelé. Il est constitué de la LGAF, soit des normes IPSAS, et des dérogations du Conseil d'Etat, regroupées dans le REEF (4 dérogations dont 2 introduites en 2014, 7 dispositions particulières dont 2 introduites en 2014). Le référentiel comptable est applicable à l'Etat et aux entités du périmètre de consolidation. Les dérogations ont une vocation relativement large. De plus, les dérogations et dispositions n'ont pas fait l'objet de commentaires du SAI dans ses rapports précédents. C'est pourquoi l'on s'intéresse à l'année 2014.

En page 6, il est expliqué pourquoi le REEF est modifié chaque année. Le fait que les normes soient édictées par l'IPSAS Board (groupe de professionnels de la comptabilité) en constitue une des principales raisons. Chaque année, ce groupe émet de nouvelles normes et en modifie certaines. C'est pourquoi le Conseil d'Etat doit examiner l'applicabilité de ces normes à l'Etat et si elles modifient les pratiques précédentes. Il doit ensuite décider s'il intègre ces normes dans le Règlement.

Il y a de nombreux commissaires qui s'inquiètent, comme le SAI, de la multiplication des dérogations, même si celles-ci sont légales et font l'objet d'un règlement ad hoc du CE. La question de savoir si les dérogations ne devraient pas être de la compétence du GC est également posée.

En page 7, les nouvelles dérogations apparues en 2014 sont présentées. La première est la rétrocession aux communes françaises qui avait été comptabilisée à partir de 2014 en diminution des recettes fiscales. Il s'agit d'une dérogation, puisque les normes IPSAS ont pour principe la non-compensation des revenus et des charges. Celle-ci est liée à un problème de comparabilité des comptes avec d'autres cantons, puisque le canton de Genève est le seul à imposer à la source les frontaliers. Et donc, les recettes fiscales brutes se retrouvaient avec une charge de rétrocession aux communes françaises en face. Or, les autres cantons, qui ont des frontaliers, présentent une recette fiscale nette. Il a donc été décidé de présenter cette rétrocession comme produit fiscal, ce qui apparaît clairement en annexe.

La deuxième dérogation est liée au risque de non-atteinte des paliers intermédiaires de la CPEG. 203 millions ont été provisionnés dans les comptes 2014. Il a été décidé de fixer le sort de cette provision, car le souci du Conseil d'Etat n'était pas d'introduire la volatilité dans le résultat. En ce qui concerne ce risque de non-atteinte des paliers, il a été décidé un provisionnement en fonction de la mesure de la capacité financière de l'Etat, soit de son résultat, de façon à ne pas dégrader la vision économique donnée dans les comptes à travers un simple mouvement de provision.

L'opportunité de la constitution de cette provision est très variablement appréciée par les commissaires. Les avis sont aussi différents que contradictoires.

M[me] Apffel Mampaey rappelle deux nouvelles dispositions introduites dans le REEF en 2014 (en page 8). Une disposition sur les dividendes de la BNS prévoit que la part au bénéfice de la BNS sera comptabilisée dorénavant lors de l'année de l'encaissement.

Il est donc prévu, en termes de projet, que la première version du budget sera sans versement de la BNS pour 2016. Ensuite, au moment des amendements à la fin de l'année, s'il s'avère que la BNS a enregistré un très bon résultat et a rattrapé les pertes (situation de bénéfice à fin septembre-octobre 2015), dans ce cas-là le Conseil d'Etat jugera de l'opportunité ou pas de mettre un montant au budget 2016. En 2013-2014, il faut savoir qu'aucun revenu de la BNS n'avait été enregistré. En 2015, on sait qu'on aura un revenu.

M[me] Apffel Mampaey précise la deuxième nouvelle disposition, qui était liée à un évènement assez ponctuel. En effet, le PJ a réalisé une très grosse confiscation en dollars en décembre 2014 (environ 350 millions de francs). Cela aurait dû apparaître dans les liquidités, selon les normes IPSAS. Or, si les normes avaient été suivies, un montant en liquidités extrêmement important aurait été présenté comme si l'Etat en avait la libre disposition, ce qui n'est pas le cas. Donc, une disposition a été introduite pour préciser qu'en cas de confiscation du PJ, celle-ci est mise en dépôt pour terme (pour sortir des liquidités). Cette disposition permet d'améliorer la lisibilité et la compréhension des comptes.

M[me] Apffel Mampaey explique qu'en page 9, figurent toutes les dérogations au fil du temps. La troisième colonne donne la raison de l'ajout de la dérogation. Fréquemment, il s'agit d'une divergence et un désaccord d'interprétation avec le SAI. Ce sont donc surtout des interprétations et non pas vraiment des dérogations. Lorsque le Conseil d'Etat donne raison au Conseil d'administration, la dérogation est alors introduite dans le REEF.

En conclusion, M[me] Apffel Mampaey relève que toutes ces dispositions particulières n'ont pas d'impact sur la notation de Standard & Poor's, car le Conseil d'Etat est transparent.

Questions transversales

Selon l'usage, les commissaires aux finances ont rédigés différentes question transversales. L'idée de celles-ci est d'obtenir des différents départements, respectivement de différentes entités autonomes, les mêmes informations pour en tirer des conclusions sur l'établissement des comptes.

Celles-ci ont été consensuellement formulées par les commissaires (annexe 10).

Elles ont fait l'objet de réponses écrites qui sont jointes au rapport (annexes 11).

Les commissaires ont remercié l'administration pour le travail qu'elle a fourni.

Les réponses aux questions transversales ont été considérées comme satisfaisantes.

Examen de la politique publique « A Formation»
(commissaires rapporteurs : M^me^ Orsini et M. Aellen)

Audition du département de l'instruction publique, de la culture et du sport représenté par M^mes^ Emery-Torracinta et Frischknecht, ainsi que MM. Dal Busco, Maffia, Martin, Haberler et Tissot

Avant de procéder à l'audition de M^mes^ Emery-Torracinta et Frischknecht, ainsi que MM. Dal Busco, Maffia, Martin, Haberler et Tissot, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Au sujet de la formation continue des enseignants, la loi prévoit, pour un enseignant à plein temps, la possibilité de prendre jusqu'à une semaine sur son temps de travail à cet effet. Or, il est rare qu'une semaine pleine soit prise ; de plus, tous les enseignants du CO et du secondaire ne s'arrangent pas pour prendre ce temps de formation en dehors de leurs heures de travail. Il convient de ne pas généraliser, comme cela a peut-être été le cas dans le rapport.

En page 2, au 5^e^ §, la formation mentionnée, qui s'adresse à des jeunes de 15 à 25 ans, est le dispositif Cap Formations, qui n'a rien à voir avec ce qui est dit précédemment dans le même paragraphe. Cap Formations s'adresse à des jeunes en rupture scolaire, qui n'ont aucune certification ; cela permet de les réintégrer dans le système. Actuellement, près de la moitié des jeunes qui passent dans ce dispositif réintègrent une formation dans les mois qui suivent ; le taux de réussite est donc pour l'instant bon, mais il s'agira ensuite de voir si ces jeunes terminent la formation qu'ils ont intégrée.

En page 3, au sujet des assistants à l'intégration scolaire, elle explique qu'il y a une incidence qui n'est pas financière mais que les commissaires constateront au budget, à savoir le fait que le DIP va demander de pérenniser ces postes, qui sont actuellement des auxiliaires ; cela ne va donc pas coûter plus. Cela n'a rien à voir avec la politique de l'école inclusive, qui sera présentée au CE avec des demandes supplémentaires, qui ne sont pas forcément et pas exclusivement liées aux assistants à l'intégration scolaire.

Le département a transmis aux commissaires-rapporteurs un document intitulé « Principes concernant le remplacement des enseignants du DIP » (annexe 12). Le temps d'enseignement ne constitue pas le seul temps de travail d'un enseignant. Il se dit préoccupé par la manière dont on organise le

temps d'enseignement et le temps de travail qui n'est pas consacré à l'enseignement. Il donne un exemple, pour illustrer son propos, qui concerne la formation continue des enseignants, qui découle de la loi et qui, selon lui, est nécessaire et contribue à la qualité des prestations dispensées aux élèves du canton. Or, 80% de la formation continue est faite sur le temps d'enseignement et seul 20% l'est hors temps d'enseignement, ce qui l'interpelle puisqu'il faut remplacer les heures d'enseignement à 50% au CO et à 100% au primaire, ce qui représente un coût non négligeable. Ce temps de formation continue pourrait être mieux réparti et devrait faire partie du travail qui devrait être majoritairement fait hors du temps d'enseignement. Cela permettrait, selon lui, de gagner en efficacité budgétaire, en qualité d'enseignement et dans l'organisation de la répartition de ces enseignements. Il pense qu'il faut avoir une vraie réflexion sur la problématique du cahier des charges des enseignants, ainsi que sur le temps qu'ils consacrent aux élèves et celui qu'ils ne consacrent pas aux élèves. Il évoque l'école le mercredi matin, qui coûte fort cher au contribuable ; de son point de vue, cette facture pourrait en partie être réduite en modifiant l'organisation du temps de travail des enseignants, entre le temps dédié aux élèves et celui dédié à d'autres tâches. Il y a une réflexion à mener sur ce point et les comptes sont la bonne occasion de le faire.

Il convient toutefois de noter que tout ne peut pas toujours se faire hors du temps scolaire, car les horaires de ces formations continues dépendent de l'offre en la matière. Il y a par exemple des formations qui sont dispensées en dehors du canton. Quelle que soit l'évolution dans ce domaine, il ne faudrait pas arriver à quelque chose de totalement figé et décréter que la formation continue devrait être entièrement faite hors temps scolaire.

Il faudrait encore distinguer la formation continue nécessaire à l'évolution du métier (perfectionnement) de la formation continue volontaire choisie par l'enseignant, certes peut-être utile pour l'enseignement, mais pas demandée formellement par l'employeur.

Au-delà de ce que peut faire le DIP dans sa réflexion, il va buter sur un cadre légal et sur les associations professionnelles pour lesquelles c'est un droit acquis. La conseillère d'Etat cite les récentes grèves de la fonction publique, qui se fondaient sur des règlements du CE. S'ils vont dans cette direction, il faut que cela fasse partie d'une discussion globale sur la fonction publique ; cela devra être négocié avec elle, car cela sera perçu comme un droit que l'on diminuerait ou enlèverait.

S'agissant des charges salariales, ils peuvent bien discuter des salaires de la fonction publique, mais alors pas exclusivement de ceux des enseignants. Il y a un autre groupe important de fonctionnaires que sont les policiers ; la

conseillère d'Etat ne voit pas pour quelle raison on s'en prendrait aux salaires d'un groupe particulier de fonctionnaires. Les charges salariales représentent une grande partie du budget de l'Etat et il est vrai qu'au DIP, cela est très visible, en particulier dans la politique de formation.

M[me] Emery-Torracinta souhaite rappeler le contexte, par rapport au boycott qui avait été demandé par la SPG au sujet des cours de soutien à l'école primaire.

Les maîtres de disciplines artistiques et sportives avaient 26 et non 28 périodes de cours, ainsi que 2 h de décharge pour organiser les sorties culturelles ou autres activités. Or, il s'est avéré que ces 2 heures représentaient plus de temps que nécessaire pour organiser ces activités, raison pour laquelle il a été décidé que ces enseignants allaient enseigner 28 périodes, ce qui a permis de gagner 15 postes. Ils ont tout de même gardé l'équivalent de 10 postes pour organiser ces activités. C'est suite à cela que la SPG a réagi, un peu tardivement, en encourageant les enseignants à boycotter les activités extra-scolaires, soit celles qui ne font pas partie de leur cahier des charges. En effet, il y a des mesures de soutien qui existent hors temps scolaire ; ce sont des enseignants volontaires qui s'en chargent et qui sont payés à cet effet.

De ce qu'elle en sait, mais ce point pourrait être investigué plus finement, toutes les directions d'établissements primaires avec lesquelles elle a discuté lui ont dit que les enseignants étaient fort conscients des difficultés des élèves et avaient très envie de bien faire et que, de ce fait, ils acceptaient de dispenser ces mesures de soutien. Elle se propose de vérifier s'il y a des situations dans lesquelles des soutiens auraient été refusés, car ils n'auraient pas trouvé d'enseignants pour les dispenser. Il est en tous cas clair qu'il n'y a pas eu de diminution de budget sur ce point.

La SPG s'attaquait au soutien hors temps scolaire. Il y a, par ailleurs, le soutien à l'intérieur du temps scolaire ; là, les budgets ont augmenté grâce à la votation sur le mercredi matin, qui prévoyait 30 postes de soutien à la lecture chez les petits, qui ont été engagés cette année.

Au sujet des échanges linguistiques, il faut distinguer ceux qui ont lieu durant les temps scolaires, qui sont véritablement en lien avec l'école, de ceux hors temps scolaires. La structure qui a été supprimée, le Centre des échanges et séjours linguistiques (CESEL), organisait des échanges hors programme scolaire, par exemple des échanges durant l'été ; ils concernaient des élèves qui étaient hors du canton de Genève à 75% durant les mauvaises années et à quelque 35% durant les bonnes années. Elle relève que la personne qui a le plus protesté dans cette affaire était Oskar Freysinger, car c'était surtout les

Valaisans qui utilisaient cette structure, alors même que le Valais bénéficie de la RPT et peut donc payer un tel service. La réflexion est maintenant entamée sur le plan romand, au niveau de la conférence latine des directeurs de l'instruction publique, pour voir s'il y aurait du sens à faire quelque chose sur le plan romand. Il n'y avait pas de raison que Genève continue à financer une prestation qui était grandement utilisée à l'extérieur du canton.

Le CESEL organisait également des séjours pour des élèves genevois dans le cadre scolaire ; ceci est maintenu et redistribué dans les écoles notamment ; les ECG ou écoles de commerce, par exemple, ont dans leur programme d'étude des séjours de plusieurs semaines dans différentes régions linguistiques.

En ce qui concerne la maturité bilingue pour la prochaine rentrée, M^me^ Emery-Torracinta précise qu'il n'y a pas eu de diminution de l'offre, malgré le fait que le GC a ôté quelques millions au budget du DIP, par rapport à celui qui avait été présenté par le CE. La maturité bilingue par enseignement coûte plus cher qu'une maturité ordinaire car, s'il n'y a pas une masse critique d'élèves, les classes ne sont pas forcément pleines. En première année, il y a la masse critique car les élèves sont répartis en fonction de cela ; puis les effectifs diminuent avec le temps et ils se retrouvent avec des masses critiques insuffisantes ; dès lors, la maturité bilingue coûte un peu plus cher, avec des variations selon les années, selon le nombre d'élèves et les choix d'options faits par ces derniers. Il faut entre 0,5 et 1,4 poste de plus par classe. Concrètement, au moment où est distribué le chèque aux écoles, soit une école dit qu'avec la maturité bilingue elle a besoin d'un peu plus et le DIP donne alors un peu plus, soit les directeurs, pour éviter que cela ne coûte plus cher, créent un groupe avec peu d'élèves et gonflent les effectifs ailleurs.

Avec les coupes qui ont été faites, elle a décidé de ne pas élargir l'offre pour la rentrée à venir et de ne pas accéder cette année à la demande des collèges de Claparède et Sismondi pour l'ouverture d'une maturité bilingue anglais. Pour la maturité allemande, il a été décidé de maintenir les deux régions, De Staël et Calvin/De Candolle. La donne a quelque peu changé avec la réflexion sur les bâtiments scolaires, qui est survenue après coup, puisque De Candolle va se déplacer à la Seymaz. Il y a une plus forte demande pour la maturité bilingue allemande cette année, aux préinscriptions d'avril, par rapport à l'année précédente ; de ce fait, il a été décidé de maintenir la maturité bilingue allemande à De Candolle cette année, sachant que la carte scolaire sera revue en 2016 et que la problématique des options rares, dont fait partie la maturité bilingue, va devoir être revue, sachant qu'il convient d'éviter de créer des collègues d'élite.

Politique publique A (Formation)

Rapport de M. Cyril Aellen et Mme Magali Orsini

En présence de : Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du DIP, Mme Marianne Frischknecht, Secrétaire générale du DIP, M. Christian Haberler, directeur de la comptabilité du DIP, M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions du DIP, M. Edouard Martin, directeur budget et contrôle de gestion au DIP, M. Pascal Tissot, directeur financier du DIP.

Audition du 14 Avril 2015 de 14h à 16h

Mme Emery-Torracinta remarque tout d'abord que la plupart des écarts entre les comptes et le budget ne sont pas dus à une mauvaise gestion du DIP, mais à une non-adéquation entre le budget et la réalité des faits. Dans la plupart des cas, des crédits supplémentaires ont permis de corriger le budget et au final, le département dispose même d'un disponible de 17,35 millions.

I . COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Politique A01 concernant l'enseignement obligatoire

Le léger dépassement de budget a été compensé par des crédits supplémentaires autorisés. Il est notamment dû à l'augmentation des effectifs d'élèves. En effet, le budget devant être prévu 18 mois avant la rentrée, une certaine imprécision est inévitable. Pour le surplus, le dépassement est lié aux moyens d'enseignement nécessaires pour l'harmonisation au niveau romand, les prévisions ne correspondant pas exactement à la réalité.

A une question de M. Aellen concernant le taux d'absentéisme, Mme Emery-Torracinta répond que ce taux au sens strict est bas (3,96% pour le DIP dans son ensemble). Le rythme scolaire, ponctué de vacances, permet d'éviter les « burn-out ». Elle rappelle que les décharges ne sont pas prises en compte dans l'absentéisme. Concernant la formation continue, la loi prévoit la possibilité pour un enseignant de prendre une semaine sur son temps de travail, mais dans les faits, ce temps est rarement pris. Les professeurs du CO et du secondaire s'arrangent en général pour prendre ce temps en-dehors de leurs heures de travail.

M. Tissot souligne que les problèmes de remplacement peuvent varier selon les années. Il y a quelques années, un gros effort de formation pour l'enseignement de l'Anglais et de l'Allemand a été consenti. Dans les comptes 2014, pour l'ensemble de la politique publique A, les auxiliaires pour les remplacements ont représenté l'équivalent de 231 postes à temps plein. Les coûts de formation s'élèvent à 1,6 millions et les frais de remplacement sont environ deux fois plus élevés.

A une question de Mme Orsini concernant la formation en Anglais, Mme Frischknecht répond que le besoin de formation est lié à l'introduction de l'Anglais en 7^{e} primaire. Suite à l'introduction du mercredi matin, le temps de travail des enseignants du primaire n'a pas

été augmenté. On a donc créé des emplois à temps partiel, notamment pour les professeurs d'Anglais.

A la question de M. Aellen de savoir où en sont les réserves de carrière, Mme Emery-Torracinta répond que le département doit baisser l'écart et a tenu les objectifs fixés jusqu'à présent. M. Tissot ajoute que, pour la rentrée de septembre 2014, vingt postes ont été obtenus. La contrepartie pour ces postes était une baisse du stock de périodes de réserves de carrière. Le budget 2015 prévoit 20 postes supplémentaires et les périodes seront diminuées dans la même proportion qu'en 2014. A la fin du processus, les 60 postes accordés auront été rendus et la provision correspondante sera de l'ordre de 60 millions.

Concernant les indicateurs, M. Aellen se dit étonné par les taux de réussite. M. Martin explique qu'il y a une explication technique : L'outil de conception actuel ne permet pas la comparaison fiable d'une année à l'autre. Il y a un projet d'harmonisation pour 2016/2017. Mme Frischknecht explique qu'il est très difficile de faire une vraie comparaison entre une école ordinaire et une REP. Certaines écoles ne sont pas en REP et sont dans un quartier très précarisé. Elle souligne que les rapports du SRED sur les REP tiennent compte non seulement de l'amélioration du résultat, mais aussi du climat scolaire.

Mme Orsini se dit surprise de découvrir la différence entre les filles et les garçons dans le choix des filières. Mme Frischknecht relève que la Suisse est particulière à cet égard et qu'on ne retrouve pas cet écart en Europe. M. Tissot ajoute qu'en faculté des sciences, ce sont les filles qui ont les meilleurs résultats.

M. Aellen demande des précisions sur la création des 30 postes d'enseignants chargés de soutien pédagogique. Mme Emery-Torracinta répond qu'ils sont liés au mercredi matin. On est passé de 216 postes dans les années 90 à 140, alors que les effectifs ont augmenté de 5000 élèves. Or, c'est à l'école primaire qu'il faut investir. On constate des écarts phénoménaux selon les quartiers. La crèche permettrait d'éviter ces décalages, mais certains refusent d'y placer leurs enfants pour des raisons culturelles.

Concernant l'AFP (attestation de formation professionnelle), Mme Emery-Torracinta explique qu'elle ouvre la possibilité d'obtenir un CFC par la suite. La formation s'adresse à des jeunes de 15 à 25 ans qui n'ont aucune certification du secondaire II, pour éviter qu'ils ne s'adressent directement au chômage.

Concernant la diminution RTL-OPE (réduction technique linéaire), M. Tissot explique que le DIP a opté pour un système qui prévoyait une diminution de 1% des charges de chaque service. L'objectif n'a plus été atteint à partir de 2013. Le budget 2015 n'en comporte plus, mais les efforts ont été ciblés sur certains secteurs. Il fait remarquer qu'avec les principes appliqués, si l'on obtient une recette supplémentaire pour couvrir une dépense, seule la dépense supplémentaire apparaît et nécessite une demande de crédit supplémentaire. Au contraire, l'Université dispose d'une souplesse suffisante lui permettant d'aller chercher des subventions extérieures.

Politique A02 – Enseignement postobligatoire

M. Aellen demande des précisions sur le personnel de la SGIPA (Société Genevoise pour l'Intégration Professionnelle d' Adolescents et d'Adultes). M. Maffia explique qu'un accord

prévoit qu'au fur à mesure des démissions et des départs à la retraite, c'est cette société et non plus le DIP qui va engager des collaborateurs sous contrat de droit privé.

Concernant le taux d'élèves qui sortent du système sans aucune certification, Mme Emery-Torracinta explique qu'il est compris entre 10% et 18% selon la méthode de comptabilisation. Ces résultats se situent loin du taux de 95% qui devrait être atteint.

Politique A03 – intégration, suivi éducatif et soutien aux familles

M. Aellen demande des explications complémentaires sur les coûts de prestations de moyens. M. Tissot lui explique que par ex. le coût des bâtiments (P04) et des équipements informatiques (P05) sont reventilés entre toutes les politiques publiques pour participer au coût total de la politique concernée, par ex. le DIP.

Mme Orsini demande si le département a son mot à dire sur le budget relatif à ces charges. M. Martin lui répond que cette partie des charges n'est pas votée lors de l'adoption du budget et que le DIP ne dispose d'aucune marge de manœuvre à ce sujet.

M. Aellen demande combien d'élèves représentent les requérants d'asile mineurs non accompagnés. Cinquante élèves selon Mme Frischknecht. Ces jeunes devraient relever d'un autre département. Le DIP intervient parce que le service de protection des mineurs est leur représentant légal.

M. Aellen se demande s'il est pertinent d'avoir des contrôles médicaux aussi systématiques. Mme Emery-Torracinta estime qu'en tous cas pour la dentition, le travail de prévention est éminemment utile. D'autre part, il n'y a qu'une infirmière pour 1000 élèves.

Politique A04 – Hautes écoles

M. Aellen s'interroge sur la décision d'exonérer les fonctionnaires internationaux et M. Maffia répond que le département devra effectivement se pencher sur ce point.

Politique A05 – Enseignement spécialisé

A une question de M. Aellen concernant l'école inclusive, Mme Emery-Torracinta explique que, dans un monde idéal, il n'y aurait pas d'enseignement spécialisé, mais des enseignants spécialisés dans des écoles ordinaires. Mme Frischknecht confirme que le spécialisé est en charge de cas de plus en plus lourds, alors que les cas les plus légers sont laissés à l'enseignement normal. Mais un phénomène inquiétant est le manque de place dans les structures pour adultes, ce qui oblige à garder les jeunes dans les structures scolaires. Il y a un projet en développement pour les autistes de 0 à 4 ans avec intégration à l'école ordinaire dès 4 ans. Le DIP projette de déplacer progressivement les enseignants spécialisés dans les établissements ordinaires. Cela change les méthodes de l'enseignant, habitué à travailler seul.

M. Tissot indique que les premiers effets de l'école inclusive seront ressentis dès le budget 2016, en raison de l'augmentation des AIS (Assistants à l'intégration scolaire). Ces personnes n'avaient pas de formation et étaient en fin de droit au chômage. A une question de Mme Orsini, Mme Frischknecht répond qu'il n'y a eu aucun échec sur les personnes concernées qui avaient été très bien sélectionnées et présentent de vraies compétences relationnelles. Le département demandera à pérenniser ces postes.

II. COMPTE D'INVESTISSEMENT

Concernant l'établissement de Frontenex, la Cour des comptes a demandé de séparer en deux PL distincts la construction et l'équipement. Selon M. Tissot, il y a un problème général des projets d'investissement. Ainsi il n'y a rien de prévu pour le fonctionnement du CMU, dont le coût annuel est estimé à 14 millions.

M. Aellen demande un éclairage sur le crédit de renouvellement du programme 2011-2014 de l'instruction publique. M. Martin explique que le crédit total était de 44,9 millions mais que le Conseil d'Etat a restreint l'enveloppe en cours de route. Les comptes font état d'un non dépensé de 31 millions. Mme Frischknecht explique que les crédits d'ouvrage se rapportent à des objets nouveaux, alors que le crédit de renouvellement concerne des réparations. Quand les rénovations d'un bâtiment dépassent dix millions, il s'agit de crédit d'ouvrage. Les deux crédits sont comptabilisés dans le budget d'investissement. Le prochain crédit tient compte de la réduction demandée de 25%. Concernant l'informatique, le DIP avait estimé à 30 millions le coût pour changer son système informatique. Or, il va maintenant déposer un PL pour 6 millions, sans être certain que les crédits seront accordés.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition de l'Université de Genève représentée par MM. Vassalli, Flückiger et Ferrillo.

Avant de procéder à l'audition de MM. Vassalli, Flückiger et Ferrillo, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Le rapport financier sur les comptes 2014 de l'Université, qui est d'une rare qualité et comporte des explications précises sur tous les points qui pourraient intéresser. Il est librement accessible sur internet (http://www.unige.ch/apropos/rapport-financier/rapport-financier_2014.pdf).

L'Université de Genève a une reconnaissance mondiale ; elle fait partie des meilleurs établissements. Cela est fondamental pour l'Université, notamment pour obtenir des financements qui permettent la pérennité de cette qualité.

Une partie du « bénéfice » de l'Université va au fonds d'innovation et de développement. Or, avant d'innover, il faut parfois explorer la piste ; le fonds d'innovation permet ainsi de tester, avant d'inscrire, le cas échéant dans le budget régulier ou dans une convention d'objectifs, des projets d'innovation. Pour une université, dont une des missions est l'innovation, ce fonds est réellement un outil indispensable. L'Université essaye ainsi d'utiliser ce bénéfice de la manière la plus productive possible en termes d'innovation, par le biais de ce fonds d'innovation et de développement. Le mécanisme financier, que la loi entrée en vigueur en 2008 a permis, semble être de qualité pour la gestion de l'Université.

Le terme de bénéfice n'est peut-être pas très bien choisi ; il s'agit plus des non-dépenses reportées que des bénéfices. L'argent à disposition de l'Université doit l'être pour l'enseignement, la recherche,… Et tel est bien le cas. Le rythme annuel ne correspond pas bien à l'Université, par exemple par rapport à des projets de recherche. La convention d'objectifs sur 4 ans permet d'avoir une vision à plus long terme.

Au sujet du partenariat avec le secteur privé, l'Université est différente des écoles polytechniques, car la majorité des recherches faites à l'Université sont des recherches fondamentales qui n'ont pas a priori un objectif d'entrer directement en lien avec des inventions applicables.

Depuis 15 ans, il existe à l'Université un service de transfert de technologies, Unitec, qui dispose de spécialistes qui s'occupent, lorsqu'un élément de propriété intellectuel peut être pris en considération, de mettre

cette propriété intellectuelle en valeur. Il précise que Unitec travaille aussi pour les HUG et la HES.

Il explique que, lorsque les recherches sont faites en collaboration avec une entreprise, il faut pouvoir utiliser les découvertes faites, aussi pour l'intérêt de l'Université. Il y a, par ailleurs, des mandats que des entreprises confient à l'Université ; dans ces cas, l'Université fait des recherches au bénéfice d'une entreprise et le service est facturé à cette dernière. Il faut tout de même qu'il y ait un intérêt pour l'Université à faire ces recherches, par exemple la mise au service de la communauté ou d'une entreprise d'équipements coûteux ou difficiles à maintenir et à exploiter.

Les 12 mios de bénéfice ne doivent pas être rapportés aux 320 mios du budget cantonal, mais aux 500 mios du budget de l'Université, qui inclut également les subventions fédérales ; il y a donc un écart de quelque 2% entre le budget et les comptes, ce qui n'est pas énorme. L'Université a reçu plus de subventions fédérales de base, car elle a eu plus d'étudiants, ce qui représente 1,4 mio de plus que ce qui était budgété. Cela signifie que l'Université de Genève est plus attractive que prévu et attire plus d'étudiants de la Confédération qu'estimé dans le budget. Il y a eu 1,6 mio de subventions intercantonales universitaires supplémentaires, toujours parce que l'Université a été plus attractive que prévu.

S'agissant du lien qu'entretient l'Université avec l'économie privée, il ne se traduit pas uniquement par un financement de certaines chaires, mais aussi par le fait que des entreprises offrent aux étudiants de l'Université, durant leur formation, des stages extrêmement formateurs, lesquels favorisent la transition vers le marché du travail.

Il explique que, de 2007 à 2013, 40 mios supplémentaires ont été attribués par le canton à l'Université, lesquels ont permis d'obtenir 200 mios de plus au niveau de fonds tiers, de subventions fédérales, de subventions du Fonds national et de subventions européennes.

L'ensemble des contributions que l'Université de Genève obtient se monte à quelque 700 mios. Ce montant peut être multiplié par 1,5 ou 1,6 pour obtenir l'impact global sur l'économie genevoise, qui est ainsi au-dessus d'un milliard.

L'Université a mis en place une formation spécifique dans le domaine du négoce. Il s'agit d'une formation particulière. Le mode de formation doit être en prise avec une entreprise ; c'est en quelque sorte une formation duale, mais au niveau de l'Université. Pour avoir une formation duale dans ce domaine, il faut avoir un emploi en même temps. Il fait ici un parallèle avec la formation en médecine, où les médecins sont employés par les HUG

durant une année ; il admet que les HUG sont une entité publique et que ce n'est pas la même chose qu'une entreprise de négoce, mais il y a cette même idée. Pour pouvoir utiliser au mieux ce temps de formation, ce partenariat entre l'emploi et le théorique est une bonne chose. Il faut bien sûr être attentif à ce que ceci ne corresponde pas à une dérive idéologique ou que cette formation ne soit pas perçue comme étant uniquement dans l'intérêt des entreprises de négoce.

M. Flückiger précise que les critères de sélection restent purement et uniquement académiques ; c'est un comité scientifique de l'Université de Genève qui sélectionne les dossiers, se basant sur un certain nombre de critères. Il faut, par exemple, parler anglais pour pouvoir entrer dans cette formation, qui est dispensée en grande partie en anglais. Les étudiants peuvent ensuite s'inscrire et vont faire des démarches pour essayer de trouver un stage auprès des entreprises. Le fait d'être préalablement engagé par une entreprise de négoce n'est pas une condition pour pouvoir postuler. En revanche, lorsqu'ils postulent à cette formation, les étudiants font des démarches pour essayer de trouver un stage dans une entreprise de négoce. Parallèlement à cette formation de maîtrise, il y a une formation continue qui est faite avec la HEG ; dans le cadre de cette formation continue, les étudiants sont des employés d'entreprises.

M. Vassalli indique que, pour l'instant, l'effet de la votation du 9 février 2014 existe mais est un effet de bord par rapport à ce qui pourrait arriver. Il a été beaucoup plus difficile pour l'Université de Genève d'envoyer des étudiants en échange dans d'autres universités ; il y avait jusqu'alors des accords généraux avec Erasmus et il a fallu que le service des relations internationales de l'Université renégocie les accords un par un. Cela a rendu les choses un peu plus difficiles et un peu plus lentes, ce qui fait qu'il y a eu une diminution des étudiants genevois partant à l'étranger.

Il évoque un autre impact, qui n'est peut-être pas encore de l'ampleur de celui qu'il aura, à savoir celui qui concerne le recrutement d'étudiants en post-doctorat ou de chercheurs étrangers. Il devient moins attractif de venir dans une institution où il risque de ne pas être possible demain d'avoir par exemple l'accès à des financements européens. Certains ont déjà annoncé que, s'ils étaient intéressés par l'Université de Genève, pour sa qualité, ils craignaient de faire carrière dans un environnement qui, en 2017, pourrait être fermé.

M. Flückiger ajoute que l'effet immédiat sur la mobilité a été assez important, juste après le 9 février 2014, puisqu'il y a eu une diminution de quasiment un tiers des étudiants européens qui devaient venir à l'Université de Genève. Il souligne que la date correspondait au moment où les étudiants

devaient faire leur choix de destination. La Confédération a ensuite mis en place des instruments pour faire en sorte que les étudiants, qui venaient de l'Europe, puissent recevoir des bourses qu'ils ne recevaient plus de l'Europe. C'est un coût pour le contribuable suisse, qui a permis à l'Université de remonter la pente et de revenir au niveau de mobilité d'avant le 9 février. En plus du coût non négligeable pour la Confédération, il faut tenir compte du fait que l'Université a dû renégocier des accords avec chacune des universités européennes, ce qui a représenté un travail administratif massif et un peu inefficace.

M. Vassalli indique que l'Université couvre effectivement un large spectre de disciplines, mais fait malgré tout des choix ; des domaines sont transférés d'une université à l'autre, en particulier entre Lausanne, Neuchâtel et Genève, ainsi qu'avec l'EPFL, dans d'autres domaines. Il faut faire attention à garder à Genève les domaines dans lesquels l'Université est bonne et a la volonté de continuer à se développer.

L'Université est inquiète s'agissant des bâtiments du CMU. Ce n'est pas un transfert de charges pour l'entretien des bâtiments, mais une non-mise à disposition de charges, qui avaient été prévues dans le PL mais qui n'ont jamais été inscrites dans les budgets de l'Etat et qui, de ce fait, ne peuvent pas être transférées à l'Université. M Flückiger confirme que, pour lui, cela constitue réellement la préoccupation majeure pour l'année 2016. Ces bâtiments constituent un cadeau extraordinaire que le contribuable genevois a fait à l'Université, mais il s'agit de bâtiments qu'il faudra entretenir, d'où la nécessité d'avoir le budget pour ce faire. Cet entretien avait été évalué à 14,5 mios dans le PL et devrait peut-être être réévalué, car la somme nécessaire pourrait à son sens être plus faible.

M. Vassalli indique que les projets de communication en science aux citoyens se développent. Pour l'instant, il n'y a pas qu'un site unique, mais plusieurs scopes. Le premier scope, le Physiscope, existe depuis plusieurs années ; il connaît un succès remarquable. Depuis 2 ans existe aussi le Chimiscope, sur le même principe. Le Bioscope a été inauguré à la fin de l'an dernier, avec toujours le même principe. Un Mathscope est en phase avancée de gestation. L'ambition serait de rassembler un jour ces différentes scopes. C'est une des idées qu'il y avait dans le projet de caserne des Vernets. Il y a d'autres idées de lieux.

Politique publique A (Formation) – Université

Rapport de Mme Magali Orsini et M. Cyril Aellen

Présents :
M. Jean-Dominique VASSALLI, recteur
M. Yves FLÜCKIGER, vice-recteur
M. Raphaël FERRILLO, directeur de la division comptabilité et financière

Procès-verbaliste : M. Gérard RIEDI

Les commissaires tiennent à remercier toutes les personnes présentes lors de l'audition pour la clarté de leurs propos.

Les commissaires tiennent également à souligner la qualité du rapport financier des comptes 2014 édités par l'Université de Genève dont une copie est jointe au présent rapport.

Ce document répond à l'essentiel des questions qui se posent avec une si grande clarté que l'audition de l'Université a finalement autant porté sur les comptes proprement dits que sur les préoccupations financières, de façon plus générale, de l'Université.

Généralités

Au niveau du pilotage, il faut comprendre que les engagements sont pris pour plusieurs années. La mise en place d'une formation nécessite par exemple d'aller jusqu'au bout de celle-ci. Il n'est pas possible de lâcher les étudiants au bout d'une année. De même, pour monter un groupe de laboratoire ou de recherche, cela nécessite des engagements sur une durée qui peut être importante. Autrement dit, la visibilité à moyen terme est nécessaire pour l'Université de Genève et c'est ce qu'elle essaie d'améliorer chaque année.

Il s'ensuit que s'agissant des mesures financières prises pour 2015 et pour les années ultérieures, les enjeux du Conseil d'Etat, d'une part et de l'Université et du Rectorat, d'autre part ne sont pas toujours les mêmes. M. Jean-Dominique Vassalli souligne néanmoins que les souhaits de l'Université ont été respectés en termes de mécanisme mais pas en termes de francs.

M. Ferrillo apporte un complément sur la problématique qui a conduit à privilégier la convention d'objectifs et à accepter d'avoir un deuxième pour-cent de réduction linéaire. Il faut comprendre que la convention d'objectifs est un outil de profilage pour l'Université en lui permettant de réinvestir dans ses domaines d'excellence. Tandis que, quand l'Université de Genève fait des programmes d'économies, son approche est celle de coupures linéaires dans toutes les structures, l'intérêt de la convention d'objectifs est de pouvoir réinjecter 10 millions de francs, sur la période 2012-2015, dans des structures dynamiques de l'Université de Genève.

M. Flückiger indique qu'une analyse historique de l'importance de la convention d'objectifs a été réalisée. Cela a permis de voir que, de 2007 à 2013, le canton a augmenté de

40 millions de francs les ressources à disposition de l'Université de Genève (dont la moitié était destinée aux mécanismes salariaux et l'autre moitié pour des actions de profilage). Dans la même période, les fonds provenant des autres subventionneurs ont augmenté de 200 millions de francs. Il y a ainsi eu un effet de levier important. Sans ces 40 millions de francs, l'Université de Genève n'aurait pas réussi à aller chercher ces 200 millions de francs.

Concrètement et par exemple, la création de l'Institut des sciences de l'environnement a obtenu, sauf erreur, 600'000 francs supplémentaires au cours de la période 2007-2013 par la convention d'objectifs. Grâce à cela, il a été possible d'avoir une chaire SIG en efficience énergétique (environ 2,3 millions de francs sur cinq ans), une participation à un programme fédéral sur l'efficience énergétique (environ à hauteur de 2,7 millions de francs). Cet exemple montre bien l'effet de levier que permet la convention d'objectifs.

M. Vassalli ajoute que l'Université de Genève se trouve en « ligue nationale A », même si on peut discuter de la manière dont on définit cela. Il y a différents classements, mais ce qui est important c'est que l'Université de Genève est toujours parmi les 100 meilleurs établissements, ce qui est tout à fait remarquable. En effet, il est important d'être dans les 200 premiers parmi les 20'000 établissements universitaires sur la planète, car c'est là où se fait la mobilité des bons étudiants et des chercheurs.

M. Vassalli considère que l'Université de Genève bénéficie du fait que la Suisse est un environnement de très haute qualité en termes d'institutions académiques. Sur les douze hautes écoles suisses, cinq figurent ainsi dans ce « top 100 », ce qui est une richesse extraordinaire. L'Université de Genève bénéficie aussi de cet environnement et elle est attractive en termes de mobilité pour les étudiants et les enseignants. En revanche, du point de vue strictement scientifique, cela devient plus difficile. Au niveau de l'infrastructure, l'équipement ou la taille des équipes, l'Université de Genève n'est plus tout à fait à la hauteur.

M. Vassalli confirme la volonté de faire persister la caractéristique d'institution publique, de service public, de l'Université. Quand il discute avec des collègues nord-américains, sans entrer sur le débat des taxes d'études, il voit que l'on ne parle pas de la même chose. Le savoir s'achète aux USA, tandis qu'il est mis à disposition ici. A Genève, l'apport des fonds privés, il est très limité quantitativement.

Transfert de la gestion financière des bâtiments occupés par l'Université

Les représentants de l'Université ne sont pas opposés, par principe, au transfert des charges liées à la gestion des bâtiments.

Les représentants de l'Université sont néanmoins préoccupés par le fait que ce transfert ne doit s'effectuer que dans l'intérêt de la meilleure gestion des ressources publiques dont l'Université bénéficie. En substance, cela signifie au moins deux choses.

Premièrement, le transfert des charges doit s'effectuer conjointement avec le transfert des moyens. Deuxièmement, si parfois une gestion d'une déléguée est profitable, mais à d'autres occasions une gestion globale au niveau de l'Etat est plus efficiente.

En 2015 et s'agissant du premier point, il y aura ainsi un transfert de la gestion de l'ensemble des bâtiments universitaires. Ces charges sont évaluées à 23 millions de francs – M. Flückiger pense que c'est même un chiffre sous-estimé – tandis que les

ressources transférées à l'Université de Genève se montent environ à 20 millions de francs.

En 2015 et s'agissant du second point, M. Ferrillo précise par exemple que l'Université de Genève a aujourd'hui 6'000 collaborateurs dont 4'000 sont payés par l'office du personnel de l'État. Si l'Université de Genève devait reprendre cette activité, elle devrait se doter d'une infrastructure et d'un encadrement. Elle devrait ainsi être bien meilleure que l'État au niveau de cette prestation pour absorber cette augmentation de charge.

M. Flückiger ajoute que le maître mot est d'arriver aux mêmes prestations, mais à un coût moindre.

Quelques précisions sur certains aspects comptables

a) Bénéfice

L'Université de Genève a eu un bénéfice, avant rétrocession à l'Etat, de 13 millions de francs.

M. Flückiger explique que ce bénéfice de 13 millions de francs donne lieu à un processus de rétrocession. Il faut mettre en évidence que, lorsque l'Université fait des excédents, une partie de ceux-ci (45%) vont dans le fonds d'innovation et de développement. Pour l'Université de Genève, celui-ci n'est pas pérenne, mais il est très précieux pour pouvoir lancer de nouvelles opérations, pour répondre à des choses qui n'ont pas été budgétées et pour pouvoir piloter l'Université. 30 % du bénéfice réalisé par l'Université est gardé par l'Université et le 25 % restant est rétrocédé à l'État.

S'agissant du bénéfice, la réflexion du Rectorat a consisté à mieux comprendre comment un bénéfice de cette nature était obtenu. Son analyse laisse penser qu'il y avait un montant conjoncturel d'environ 7 millions de francs qui était purement conjoncturel. Cela est lié au fait que les subventions fédérales de base étaient plus importantes que ce qui était prévu (l'enveloppe fédérale ayant été augmentée) et qu'il y a eu plus d'étudiants confédérés (ce qui est une bonne nouvelle montrant que l'Université de Genève est attractive et qui apporte des montants supplémentaires). Il y a aussi des ressources financières liées au portefeuille de l'Université de Genève et qui sont difficiles à prévoir. Enfin, l'Université de Genève a eu des dépenses moins importantes au niveau du PLEND. Les 6 millions de francs restants sont des éléments plus structurels. M. Flückiger note que l'on pourrait aussi se dire qu'un excédent structurel de 6 millions de francs signifie que l'État donne 6 millions de francs de trop par rapport aux besoins de l'Université. En fait, il y a beaucoup de rotations au niveau des employés de l'Université. Souvent, quand les professeurs ordinaires partent à la retraite, ils sont remplacés par des professeurs ordinaires, des professeurs associés ou des professeurs assistants, ce qui peut permettre de faire des économies au moins temporaires. Par ailleurs, les postes ne sont pas repourvus immédiatement. Il peut ainsi y avoir jusqu'à une année avant que cela soit fait. Pendant cette période, les cours sont donnés par des chargés de cours ou des chargés d'enseignement qui coûtent donc moins cher.

b) Ecarts entre les comptes et le budget pour les activités financées par les collectivités publiques

La page 37 du rapport financier des comptes 2014 édités par l'Université de Genève présente effectivement le compte rendu des écarts entre les comptes et le budget pour les activités financées par les collectivités publiques. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de budgétisation des fonds de recherche, mais que le Rectorat n'a pas à intervenir dans des arbitrages budgétaires puisque c'est une négociation qui se fait avec un bailleur. De plus, la périodicité de ces recherches ou de formations continues ne correspondent pas nécessairement aux années civiles et, par conséquent, le Rectorat se concentre donc sur les 500 millions de francs de budget qui donnent lieu à une vraie procédure budgétaire avec des choix institutionnels.

M. Ferrillo fait remarquer qu'il est parfois difficile de distinguer le financement privé et le financement public. Dans certains cas, l'État peut correspondre à un financement privé, par exemple lorsqu'il mandate l'Université pour offrir un service. L'Université de Genève a alors une relation commerciale avec l'État et la prestation ne figure pas dans cette catégorie. Si on limite les mandats privés aux entreprises privées à but lucratif, cela correspond à une proportion de 5 à 7 % du financement de l'Université, ce qui est similaire à ce qu'il y a à l'IHEID ou dans d'autres universités cantonales.

c) Débiteurs

L'accroissement des débiteurs, est lié à la construction du bâtiment au boulevard Carl-Vogt. Ce dernier est dédié aux sciences de l'environnement. La SSR s'est occupée de la construction et l'Université de Genève a versé des acomptes à cet effet. D'ailleurs, l'Université de Genève est effectivement propriétaire de ce bâtiment depuis vendredi dernier puisqu'elle a terminé de verser ses acomptes. Le bâtiment sera livré d'ici le mois de juin et celui-ci pourra accueillir les professeurs et les étudiants à la rentrée universitaire en septembre.

Mme Orsini n'a pas trouvé d'explications à l'augmentation de 10 millions de francs des immobilisations incorporelles.

d) Immobilisations incorporelles

M. Ferrillo explique que l'Université de Genève a reçu de l'argent de l'État (un crédit d'ouvrage) pour mettre en place des systèmes d'information (SI-achats engagements, le SIRH, le SI décisionnel). Comme cela a été développé au sein de l'Université, il s'agissait d'immobilisation en cours. Comme elles ont été mises en service, c'est maintenant devenu une immobilisation incorporelle. M. Ferrillo précise qu'il s'agit essentiellement de logiciels.

e) Autres fonds libres

L'augmentation de 30 millions dans les autres fonds libres correspond aux réserves de réévaluation du portefeuille mobilier – immobilier pour fluctuation de valeurs. Lors de ces deux dernières années, la situation boursière était plutôt favorable et il a été possible de faire de belles opérations. L'Université de Genève a fait des gains latents et une partie d'entre eux ont été attribués à une réserve de réévaluation et de fluctuation de valeurs. Il vient encore s'ajouter à ces fonds propres libres, le fait que l'Université de Genève a constitué la contrepartie du bâtiment au boulevard Carl-Vogt.

f) Portefeuille mobilier

M. Ferrillo fait savoir que l'Université de Genève a un portefeuille mobilier, pour l'essentiel, parce que les projets de recherche sont préfinancés par ses bailleurs. Et comme elle est une institution très performante, son portefeuille de recherches est en croissance et le rythme d'utilisation de cet argent est d'un horizon allant de trois à cinq ans. Sur cette période, l'Université de Genève a une politique très prudente et qui est encadrée par un comité financier. Une autre partie du portefeuille mobilier correspond aux fonds universitaires avec charte où des donateurs ont fourni un capital pour soutenir une activité dans une discipline donnée avec l'obligation de s'assurer que le capital soit inaliénable.

g) Annuité

M. Ferrillo explique que le Conseil d'État (ou le Grand Conseil) prend la décision d'octroyer l'annuité, mais qu'il ne finance que deux tiers de celle-ci et demande qu'un tiers de celle-ci soit financé par l'établissement. Cela veut dire que, à chaque fois, l'Université de Genève doit trouver des économies ou d'autres bailleurs pour financer ce tiers qui est à sa charge. On voit ainsi que, dans le budget initial, il y avait un déficit de 841'000 francs, qui est passé 1,6 million de francs avec l'annuité décidée rétroactivement.

h) Solde vacances collaborateurs

Un montant de 6,4 millions de francs pour le « solde vacances collaborateurs » est un montant ordinaire dans le cadre du fonctionnement d'une institution de la dimension de l'Université de Genève.

i) Rachats CIA collaborateurs État (p. 56)

Pour pouvoir attirer certains professeurs, le Conseil d'État lui a octroyé la marge de manœuvre de pouvoir faire une opération de rachat de leur caisse de pension. Selon les systèmes de prévoyance, ils peuvent en effet perdre leur capital de prévoyance. Pour être capable de faire venir ce type de personne, l'Université de Genève doit pouvoir faire un effort. Cette dérogation est proposée par l'Université et décidée par le Conseil d'État dans le cadre d'un budget que le Conseil d'État a fixé à 300'000 francs annuels maximum, mais on ne va jamais à cette hauteur.

Divers

a) Les bâtiments CMU 5 et 6

M. Flückiger indique que le grand souci pour 2016 concerne les bâtiments CMU 5 et 6. Le contribuable a fait un effort très important pour mettre à disposition ces nouveaux bâtiments, mais il semblerait que les dépenses liées à la gestion de ceux-ci, évaluées dans le projet de loi à 14 millions de francs, n'ont pas été budgétées à l'OBA. Cela signifie que des ressources ne seront, a priori, pas transférées à l'Université de Genève pour gérer ce bâtiment. Il risque donc de lui manquer 14 millions de francs à cet effet. En tant que futur recteur, M. Flückiger ne se voit pas prendre la responsabilité d'un bâtiment qu'il ne pourra pas entretenir.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « B Emploi »
(commissaires rapporteurs : MM. Béné et Lussi)

Audition du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé représenté par M. Poggia, M^me^ Stoll et M. Ritter

Avant de procéder à l'audition de M. Poggia, M^me^ Stoll et M. Ritter, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Un commissaire (MCG) signale que la France, qui est toujours à la recherche de nouvelles rentrées fiscales, a édicté une nouvelle directive, qui est entrée en force le 1^er^ mai dernier, visant à taxer les véhicules de fonction des employeurs suisses qui sont prêtés à leur personnel frontalier, lorsqu'ils sont utilisés à des fins privées. Il s'est renseigné auprès des douanes françaises, qui lui ont confirmé qu'à la demande du GTE, cette mise en application avait été repoussée de quelques semaines. Les contrôles se feront notamment aux supermarchés ; si le travailleur frontalier fera des courses avec le véhicule de son employeur suisse, ce dernier recevra une mauvaise nouvelle, qui le contraindra à payer 30% sur ledit véhicule de fonction.

Selon M. Poggia, on peut faire dire ce que l'on veut aux statistiques, raison pour laquelle il ne retire aucune gloire de la baisse du taux de chômage constatée à Genève l'an dernier. En effet, la conjoncture est tributaire de nombreux facteurs. Cela étant, le fait que les demandeurs d'emploi se sentent encadrés dès leur annonce au chômage est déjà un gain pour la cohésion sociale. Il existait par le passé, et parfois encore, un sentiment de non-prise en charge, où l'on faisait venir les gens à un entretien sans véritablement leur donner une plus-value, avec des mesures qui sont à disposition qui n'étaient pas toujours mises à disposition de la bonne personne.

Dès lors, il y a eu un réexamen de l'ensemble des mesures du marché du travail offertes. Certaines existent depuis des dizaines d'années et sont renouvelées avec les prestataires, sans même étudier le taux de réussite des formations qui étaient données par ces prestataires. Aujourd'hui, on veut des résultats. M. Barbey est sur la même longueur d'onde et veut la même chose que lui ; ils regardent donc les choses beaucoup plus attentivement.

M. Poggia évoque le cas de personnes reconnues comme aptes au travail par l'AI, alors qu'elles ont un handicap qui ne les empêchait pas d'obtenir un travail en période de conjoncture haute, mais qui devient un obstacle à la

recherche d'un emploi dans une période plus difficile. Ces personnes sont souvent elles-mêmes victimes de leur bonne volonté antérieure, car elles se sont décarcassées, durant des années et malgré leur handicap, pour tout de même avoir un travail et que, le jour où elles perdent leur travail, elles ont toutes les peines du monde à en retrouver un, à cause de leur handicap même si cette raison n'est pas ouvertement évoquée ; ces personnes ne perçoivent alors pas de prestations de l'AI, qui considère que leur handicap n'a pas de conséquence sur leur employabilité. Il est important de savoir d'où viennent ces personnes et où elles vont. Lorsqu'elles arrivent en fin de droit au niveau du chômage, elles n'ont pas forcément le droit aux prestations de l'aide sociale, ou pas tout de suite, si elles ont un petit pécule ou sont à charge de leur conjoint ; il y a alors une période durant laquelle ces personnes sortent du radar. Il admet qu'il faut suivre les gens, mais ajoute que cela n'est pas toujours simple, en raison de la protection de la sphère privée et de lois fédérales qui protègent aussi les personnes et ne permettent pas de faire circuler l'information. Il pense qu'avec l'accord des personnes elles-mêmes, il serait déjà possible d'améliorer le système.

Il ne peut pas dire combien de personne sortant du chômage auraient eu le RMCAS mais n'ont pas droit à l'aide sociale. Pour estimer ce chiffre, il faudrait demander à toutes ces personnes de faire la démarche, qui est volontaire, pour ensuite leur dire qu'elles n'ont pas droit à l'aide sociale.

Il explique qu'une somme a été budgétée pour les EdS de plus de 60 ans ; ce n'est pas par manque de volonté que ce complément prévu n'a pas été versé, mais uniquement parce que la loi entrera en vigueur plus tardivement. Il rappelle que la mesure vise à augmenter de 250 F/mois le salaire des EdS de plus de 60 ans. Cette augmentation, certes symbolique, sera certainement perçue positivement par les bénéficiaires.

En 2013, il y avait eu un non-dépensé de 10 mios au niveau des mesures cantonales pour l'emploi. Il pense toutefois qu'il ne faut pas se réjouir de cette non-dépense car, si les mesures pour l'emploi ne sont pas correctement attribuées, cela correspond à des personnes qui perdent une chance de rebondir dans le marché du travail. En 2014, il n'y a pas eu de non-dépensé ; le département a dépensé ce qui était budgété pour aider les personnes à revenir dans le monde du travail.

Il déclare que les jeunes de 18-25 ans arrivant à l'aide sociale constituent une grande préoccupation car, si l'on ne fait rien pour eux, ils peuvent rester de longues années à l'aide sociale. Cap Formations a été créé en 2013 pour s'occuper de ces jeunes en rupture. 1 500 jeunes en rupture ont pu être aidés.

Cette structure va être renforcée dès le mois de septembre de cette année, avec un guichet unique qui regroupera les aspects de chômage, de l'office d'orientation professionnelle et de l'HG ; les personnes n'auront pas besoin d'aller s'annoncer au chômage et ce guichet unique mettra en place des formations, pour que ces jeunes trouvent un travail directement ou puissent bénéficier d'une formation, pour ceux qui n'en ont pas.

Le taux de réussite de Cap Formations est tout de même de 53%, ce qui est exceptionnel, raison pour laquelle il pense qu'il ne faut pas se priver de cet instrument.

S'agissant de l'engagement des demandeurs d'emploi, le DEAS fait un contrôle extrêmement serré des situations problématiques, dont il n'a pas systématiquement connaissance. C'est souvent incidemment qu'il a vent de telles situations, par exemple lorsqu'une personne inscrite au chômage s'est vu refuser sa candidature et a appris qu'avait été engagé un frontalier ; si elle en fait part au département, il fait des recherches et se rend souvent compte que la situation n'est pas aussi claire que la personne l'a ressentie.

Il signale qu'au sein de l'OCE, il y a un délégué désigné qui travaille avec les HUG. A chaque fois qu'il y a une personne au chômage, dans le domaine de la santé, il y a un contact direct entre l'OCE et les HUG. Ainsi, si les HUG engagent en dehors de Genève, c'est parce qu'ils n'ont pas trouvé les compétences requises à Genève.

M. Poggia répond que le service employeur a été créé dans l'idée, tout à fait juste, qu'il faut qu'il y ait une antenne de l'OCE qui aille vendre les prestations auprès des employeurs. La situation n'est encore pas parfaite et, depuis la création de ce service, son travail a surtout consisté à trier les candidatures qui venaient des conseillers en personnel, pour être sûr d'envoyer les bons dossiers par rapport aux demandes qui étaient faites. Le mode d'introduction des mots clés dans le programme informatique utilisé par l'OCE était à ce point approximatif, que l'on n'arrivait pas à trouver la bonne personne pour le poste qui était proposé. Il y avait donc une personne qui faisait ce tri avant que l'assignation ne fût adressée à l'employeur, ce qui a bloqué la raison première de la création de ce service.

Aujourd'hui, ce service renaît et reprend son activité première, qui est celle d'aller au-devant des entreprises. Il reste du travail à faire en amont. Il faut reprendre les dossiers de tous les chômeurs déjà entrés dans les programmes, pour les affiner et compléter les données enregistrées, de sorte à être véritablement efficace pour répondre aux offres du marché. Il pense que les premiers résultats de cette restructuration devraient pouvoir être constatés d'ici à la fin de l'année.

Selon un commissaire (EAG), les contrôles auxquels procède l'OCIRT ne sont pas faits en nombre suffisant ; certains le disent depuis longtemps. Dans la pratique, elle constate qu'il y a des gens qui font manifestement du dumping salarial et qui n'ont jamais été inquiétés le moins du monde. Il y a des secteurs où les contrôles sont plus importants, comme l'hôtellerie ou le bâtiment, alors qu'il y a d'autres domaines moins contrôlés, où certains salaires sous extrêmement bas et relèvent d'un dumping salarial auquel l'OCIRT n'arrive pas à faire face. Il n'y a pas les contrôleurs qui avaient été promis au moment où les députés avaient accepté de voter cette loi.

M^me^ Stoll indique qu'elle ne peut pas se prononcer sur les priorités, qui relèvent d'aspects politiques et sont du ressort du CE.

En matière de sous-enchères, elle relève qu'il y a 2 types de situations différentes. Elle rappelle que le concept suisse, confirmé récemment en votation populaire, veut qu'il n'y ait pas de dispositif de salaire minimal partout. Là où il y a un salaire minimal, ce qui concerne environ 50% des employés à Genève, si le salaire payé est inférieur à ce salaire minimal impératif, l'infraction doit être poursuivie, soit par l'OCIRT, soit par les commissions paritaires. Dans les secteurs dans lesquels il n'y a pas de salaires minimaux, il peut y avoir des situations qui relèvent clairement de la sous-enchère, laquelle est toutefois légale. Si l'on est dans un secteur dans lequel il n'y a pas de salaire minimal impératif, il y a un référentiel avec le calculateur des salaires qui permet de voir si le salaire est usuel ou pas ; lorsqu'il ne l'est pas, les situations doivent être remontées par l'OCIRT, qui ne peut engager une procédure de sanction dans ces cas, à la commission tripartite cantonal (CSME) ; il incombe ensuite à cette commission de définir s'il faut passer par une période d'enquête et d'observation pour y voir plus clair, si cela n'est pas approprié car il s'agit de cas individuels ou s'il y a une situation de sous-enchère abusive et répétée, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de cas spécifiques mais d'une pratique, d'une tendance. Il incombe alors au CSME, mais non à l'OCIRT ou au département, de prendre les mesures qui peuvent être de 2 natures, à savoir l'extension facilitée d'une convention collective de travail lorsqu'elle existe ou l'édiction d'un contrat-type de travail. Une fois cette mesure en vigueur, l'employeur est en infraction s'il ne la respecte pas et il incombe aux commissions paritaires de contrôler, en ce qui concerne les conventions collectives de travail, ou à l'OCIRT, en ce qui concerne les contrats-types de travail.

Politique publique B (Emploi, marché du travail)

Rapport de M. Patrick Lussi et M. Jacques Béné

Assistent : **DEAS**
M. POGGIA Mauro, Conseiller d'Etat
M. BRUNAZZI Marc, Directeur administratif et financier
M. CLAVEL Michel, Directeur financier

DSE
Mme STOLL Christina, Directrice générale, OCIRT
M. RITTER Dominique, Directeur financier

Procès-verbaliste : M. PFAEFFLI Grégoire

Audition du 28 avril 2015 à 10h00, salle de Conférence, DEAS

M. Poggia rappelle que deux politiques publiques sont auditionnées aujourd'hui. La B 02 est liée à la surveillance du marché du travail, et n'est plus au DEAS, mais au DSE.

M. Brunazzi explique que c'est parce que la séparation a été votée en 2013, et n'est donc pas encore effective en 2014.

M. Poggia indique qu'il traitera en première partie de la B 01, et qu'ensuite Mme Stoll traitera de la B 02.

Il explique qu'en ce qui concerne la réinsertion des demandeurs d'emploi, cela concerne toutes les mesures cantonales pour l'emploi, sans tenir comptes des mesures fédérales existantes. Des montants sont mis à dispositions par la Confédération pour aider à la réinsertion des personnes au chômage.

En ce qui concerne les mesures cantonales intervenant après les prestations de chômage, il avait été reproché au département de n'avoir pas tout dépensé en 2013, car il ne s'agit pas réellement de dépenses, mais d'investissement, puisque cela aide les personnes à retrouver un emploi.

M. Poggia indique que les comptes sont bénéficiaires en 2014, bien que moins bénéficiaires qu'en 2013. La page trente de la brochure indique différents comparatifs, notamment la nature 36, total, qui comporte un écart de 2.7 millions. Il faut encore soustraire 1.9 million qui sont la compensation maladie pour chômeurs (PCM, prestations complémentaires maladie). Moins de personnes ont bénéficié des PCM que ce qui avait été budgété, donc moins de malades. Le bénéfice lié à ce poste n'est donc pas à mettre en relation avec un non-dépensé dans des mesures du marché du travail cantonal. Les sommes à disposition ont étés dépensées, sans dépasser les enveloppes budgétaires attribuées. Une explication de ces résultats figure à la page 9 ainsi qu'aux pages 5 et 6 de la brochure.

M. Brunazzi indique à propos des revenus représentés à la page 6 qu'il ne faut pas être choqué par l'ampleur des variations concernant les 12.2 millions de taxes en moins et les 14.1 millions de revenus en plus. En effet, il s'agit de la mise en œuvre

de mesures préconisées par le service d'audit interne qui demandaient de reclasser un certain nombre de revenus, ce qui n'influence pas le résultat.

M. Poggia explique qu'en ce qui concerne les mesures cantonales pour le chômage, le département est en-dessous du budget de 1 million, car il avait prévu un complément de 250.- CHF par mois pour les EdS de plus de 60 ans, qui n'a finalement pas été mis en œuvre en 2014. Le non dépensé net est donc de 700'000.- CHF.

En ce qui concerne la provision pour le risque EdS faite au 31 décembre, qui résulte d'un accord avec le SECO, une procédure est en cours au TF. En effet, le SECO a considéré que les EdS ne sont pas réellement des mesures pour l'emploi, mais un moyen pour faire renaître le droit au chômage. **Le risque du canton est circonscrit au montant de 1.89 million, qui était la somme reconnue par les différentes caisses de compensation au 30 avril 2014**. Le SECO a accepté que l'on continue à verser les prestations chômage aux anciens EdS ayant perdu leur emploi dès le 1er mai sans obligation de remboursement quel que soit l'issue de la procédure devant le TF. Le versement des 1.89 million à la SECO dépendra du jugement du TF**. Le chiffre de 1.89 million dépend de la bonne mise en œuvre du processus législatif en cours.**

En ce qui concerne les mesures fédérales, M. Poggia indique qu'à la page 1, un tableau résume celles qui n'impactent pas les comptes du canton. Cette information est donnée, mais n'a pas d'influence sur les comptes.

M. Poggia rappelle qu'une commission examine les bénéficiaires ARE. Ces contrôles se font de manière plus stricte encore qu'auparavant. Pour les personnes qui perdent leur emploi avant la période prévue, le remboursement est demandé aux entreprises. Une personne qui ne conserve pas un ARE se voit mise sur une liste pour ne pas obtenir un nouvel ARE. M. Poggia estime qu'il faut une vision à long terme, car si la personne perd son emploi dès après qu'elle n'est plus surveillée, aucune donnée n'est enregistrée. M. Poggia désirerait avoir un suivi des personnes passant par le chômage, mais cela dépend de la législation fédérale. Cela permettrait de savoir ce qui advient des personnes en fin de droit, notamment afin de déterminer si un travail au noir s'officialise après qu'il ne soit plus possible de toucher le chômage en sus. Des indices pourraient être fournis par une surveillance plus forte, afin de piloter mieux la politique du travail, notamment car le chômage et l'aide sociale sont actuellement dans le même département.

M. Poggia indique qu'en ce qui concerne la directive transversale qui vise à favoriser l'embauche de chômeurs acceptée par le Conseil d'Etat en 2011, et dont la mise en œuvre était relative à son arrivée à la tête du département, il est important qu'une volonté politique forte existe. En effet, les habitudes s'opposent régulièrement à la pratique préconisée par la loi. Au sein de la police par exemple, les nouvelles recrues sont plutôt des personnes recommandées. Il arrive fréquemment que les qualités demandées dans les annonces soient excessives, le chômeur n'étant jamais assez bon, et la personne déjà prévue remplissant parfaitement les conditions requise sur la base de son profil. La volonté de suivre cela en détail est passée de manière claire à l'OCE. Diverses obligations favorisent l'embauche de chômeurs : l'annonce doit être transmise au chômage dix jours avant sa publication ; jusqu'à cinq chômeurs sélectionnés par l'OCE doivent être reçus par l'office demandeur en personne ; enfin, après avoir reçu les cinq personnes, pour chaque refus, un questionnaire doit être rempli qui indique les raisons pour lesquelles le chômeur n'a pas été engagé.

L'UNIGE a engagé passablement de permis G en 2014. Un contrôle se fait afin de savoir si les postes ont été régulièrement présentés à l'OCE, et si les candidats retenus avaient réellement des qualités qui ne pouvaient pas être trouvées parmi des demandeurs d'emplois.

Cette directive transversale a été étendue aux entités subventionnées, ce qui comprend par exemple les EMS. Les communes ont été invitées à faire de même. Il serait souhaitable que la Ville fasse de même et impose aussi à ses entités subventionnées d'entrer dans cette obligation d'annoncer les postes vacants. M. Poggia estime qu'il ne s'agit pas d'un exercice couteux, mais d'une responsabilité sociale. La démarche suivante, consistant à démarcher les entreprises privées, impliquera une mise à niveau du travail de l'OCE, car il revient d'une période de manque de rigueur et d'encadrement. Le nouveau directeur général effectue un travail de reprise en main, dans le bon sens, qui amène tant de l'extérieur que de l'intérieur des échos favorables.

Aujourd'hui persiste encore un problème important, car lorsqu'un poste vacant est mis sur le site de l'OCE dix jours avant qu'il ne soit publié, tous les offices de placement suisses sont mis au courant. Cela signifie que les vaudois apprennent avant tout le monde qu'un poste est disponible à Genève et ne s'empêchent pas de proposer des candidats. Le système ne favorise toutefois aucun des deux cantons, car autant de vaudois sont employés grâce à cela à Genève que de genevois dans le canton de Vaud.

Ceci signifie toutefois que dès la mise en ligne de l'offre sur le site de l'OCE, une course s'engage, et que les cinq conseillers en personnels les plus rapides peuvent proposer l'une des personnes dont le dossier leur est attribué, mais sans contrôle central. Ceci a pour conséquence que parfois ce ne sont pas les personnes les plus adéquates qui obtiennent un entretien. Cette faiblesse du système est corrigée à l'interne par la centralisation des candidatures potentielles et un tri afin de ne retenir que les cinq meilleures, mais ce système n'est encore pas optimal. Lorsqu'il le sera, l'OCE pourra tenter de convaincre les entreprises de passer par ce même processus.

Un député demande des précisions quant aux non-dépenses relatives aux EdS.

M. Poggia explique que la somme de presque 3 millions non-dépensée pour les EdS figurant à la page 30 a en fait été dépensée pour les ARE.

M. Brunazzi explique que le département a la liberté de décider la répartition des mesures en fonction de la situation, comme c'est le cas entre l'ARE et les EdS, tout en respectant la ligne globale qui, elle, est votée.

Un député s'interroge à propos des placements en ARE. Pour ce qui est des MMT, bien que cela soit fédéral, il souhaiterait savoir comment est expliquée la différence entre les chiffres 2013 et 2014 pour ce qui est des AIT, ETFI, PETF et Semo (page 1 de la brochure).

M. Brunazzi explique qu'en ce qui concerne les ETFI et les PETF, il s'agit de la même enveloppe budgétaire fédérale. Les mesures sont proposées, que les entreprises doivent accepter en plus du fait que le collaborateur doit correspondre au profil. La capacité à placer des gens correspond à l'adéquation entre les deux choses, il est donc possible que d'une année à l'autre des variations interviennent.

M. Brunazzi indique que ces informations seront transmises et précisées par écrit, à propos des AIT, ETFI, PETF et Semo.

Un député demande aussi des précisions quant au contrôle des procédures de licenciements collectifs. Il souhaite savoir quel est le nombre minimum de personnes licenciées à partir duquel il s'agit d'un licenciement collectif.

M. Poggia répond que cela dépend du nombre d'employés de l'entreprise. En-dessous d'un certain nombre d'employé, il s'agit d'un licenciement collectif dès lors que plus de cinq personnes sont licenciées simultanément, mais à partir de ce certain nombre d'employés, le nombre minimums de licenciement pour que cela soit un licenciement collectif est un quota.

Mme Stoll estime qu'au niveau cantonal, l'obligation d'annonce intervient dès que six personnes sont licenciées, et au niveau fédéral, à partir d'un certain pourcentage.

M. Poggia indique que les critères seront transmis.

Il explique qu'une procédure a été mise en place avec l'aide de M. Maudet afin que toutes les préannonces de licenciements collectifs soient envoyées aux deux Conseillers d'Etat. Après cela, ils décident ensemble d'intervenir ou pas auprès de l'entreprise en question. Cela est déjà arrivé pour divers établissements bancaires afin de comprendre la raison de ces licenciements. La liste des personnes licenciées, avec dates de naissances, salaires et domiciles est transmise par l'employeur. Bien que le drame humain soit le même pour tout le monde, le canton n'est impacté financièrement que par les personnes domiciliées dans le canton et les frontaliers, ces derniers uniquement sous la forme de l'imposition, et pas du chômage. Dans le domaine bancaire, il s'agit souvent de salaires très important qui disparaissent et donc il est à craindre qu'un impact au niveau fiscal soit important dès 2015.

Un député demande si dans le cadre de la procédure, des modifications sont possible à travers de tels rencontres, où s'il s'agit seulement de prendre la température notamment en ce qui concerne le chômage partiel.

M. Poggia indique que si les chiffres 2014 sont bons en ce qui concerne le chômage partiel, les premiers chiffres de 2015 ne le sont pas autant. **M. Poggia transmettra les chiffres actualisés à fin mars 2015.**

M. Poggia explique que les entreprises annoncent souvent des diminutions de l'horaire de travail, mais ne les mettent pas en pratique, ou seulement avec un certain délai.

En ce qui concerne l'impact, il n'est que modeste. Lorsque la décision de l'entreprise va jusqu'à l'annonce du licenciement, tout le processus interne est déjà bien avancé. L'OCE contribue à des recherches de plans sociaux et amène l'employeur à prendre à sa charge des mesures de reclassement ou d'aide au reclassement professionnel. Les banques font cela de manière régulière, car elles ont un certain souci de leur image.

M. Poggia estime que ce qui est intéressant dans la démarche effectuée par M. Maudet et lui-même, c'est la sensibilisation de l'entreprise sur la responsabilité de l'Etat à l'égard de l'économie. Cela a créé une relation très favorable de partenariat entre l'économie et l'Etat, ce qui est aussi un plus pour l'image de Genève, car il est très intéressant pour une entreprise de savoir qu'elle peut avoir un contact avec l'Etat en cas de problème.

Un député demande des précisions quant au poste de coordinateur du service employeur de l'OCE.

M. Poggia explique que l'activité de prospection de l'OCE est freinée aujourd'hui, mais qu'un travail se fait au coup par coup, et que des contacts sont pris régulièrement avec de grandes entreprises ou dans le domaine de la restauration ou de l'hôtellerie. Cela a permis la mise en œuvre d'une collaboration avec l'OCE ainsi que des stages pour des chômeurs, notamment dans la population jeune, afin de promouvoir les métiers de l'hôtellerie. Une dynamique s'est mise en place, et les responsables de ces grandes entreprises désirent n'avoir qu'un seul interlocuteur. Il y a donc à l'interne de l'OCE un correspondant nominatif qui est mis à disposition pour ces employeurs intéressants.

M. Poggia indique que le freinage est la cause d'une volonté de pouvoir offrir les meilleurs candidats au poste, ou de pouvoir indiquer tout aussi rapidement qu'il n'existe pas de candidat pour un certain poste. Il s'agit du travail à l'interne auquel il faisait référence antérieurement qui doit encore être fait. Certains processus de sélection ne sont pas encore totalement fiables, car par exemple des mots clés ne sont pas encore implémentés de manière uniforme : un serrurier n'est pas un travailleur métallique, car cela pourrait correspondre à un ferblantier par exemple.

Par ailleurs, le délai d'attente entre l'inscription et l'entretien a été raccourci, afin de pouvoir faire avec la personne un plan de recherche individuel dès qu'elle s'annonce au chômage.

Un député trouvait intéressant la création de ce poste d'interface, mais il souhaiterait savoir pourquoi le nombre de dossiers traités par les gestionnaires n'apparait pas comme indicateur.

M. Brunazzi répond que le Conseil d'Etat avait demandé à ce que justement les parlementaires émettent de tels commentaires afin que des indicateurs supplémentaires puissent être mis à disposition pour d'évaluer les politiques publiques. **M. Brunazzi indique que le nombre de dossiers traité par conseiller en personnel sera ajouté aux indicateurs.**

M. Poggia estime qu'il ne faut pas dépasser 120 dossiers par collaborateur.

Un député précise que cet indicateur est très lié au nombre de jours où un demandeur d'emploi reste au chômage, car plus on reste longtemps au chômage, plus le nombre de dossier augmente, et plus la probabilité de retrouver un emploi diminue.

M. Poggia indique que c'est effectivement un cercle vicieux. Il explique que les indicateurs sont fixés par rapport à un indice 100, qui est un étalon arbitraire correspondant à la moyenne suisse. La question est de s'avoir si l'on s'en écarte en bien ou en mal. La plupart du temps, Genève s'en écarte en mal. Les indicateurs figurent à la page 11 de la brochure.

M. Brunazzi explique que le SECO corrige les chiffres après les bilans, et les chiffres figurant dans la colonne comptes 2013 ne sont pas corrigés, car l'application ne peut être modifiée. Pour la colonne C13, les chiffres corrigés sont en réalité 89 pour l'indice 1.1, 74 pour l'indice 2.1, 83 pour l'indice 3.1, et 91 pour l'indice 4.1.

Il explique que les chiffres de la colonne C14 seront corrigés fin juin 2015 et notifiés à la commission avant le bouclement des comptes 2014.

M. Poggia précise que la différence d'écart entre le premier chiffre et le second donne une idée de ce que sera l'écart probable en 2014.

De manière générale, au niveau du chômage, la Suisse a stagné alors que Genève a baissé de deux points en 2014. M. Poggia n'en tire ni satisfaction ni conclusion hâtive, mais espère que cela est un signe que l'on peut éviter que les gens restent trop longtemps au chômage, car c'est là que réside le problème. Plus une personne reste longtemps au chômage, moins elle a de chances de retrouver un emploi, plus elle risque d'avoir recours à l'aide sociale. Il rappelle que dans le cadre de la LIASI, le retour à l'emploi pour les personnes qui sont à l'aide sociale a été fixé comme objectif. À ce sujet il n'y a plus de coupure comme auparavant lorsque l'on tombe à l'aide sociale à la fin des indemnités de chômage, car un suivi par l'hospice général est mis en place par le SRP, aussi appelé le 5e ORP.

M. Poggia explique que les ORP sont désormais composés de généralistes, et plus de spécialistes de certains milieux professionnels. Le SRP dispose des mêmes moyens que les quatre ORP. De plus, grâce à un accord avec le SECO, le SRP peut et continuera à pouvoir utiliser les mêmes moyens informatiques qu'utilisent actuellement les ORP, ce qui permet de continuer à travailler avec la personne en gardant son historique depuis son arrivée au chômage. Ce sont des mesures qui se mettent en place aujourd'hui et dont le bénéfice ne sera palpable que dans plusieurs années.

Un député demande des précisions quant à la formation pour le retour à l'emploi. Il précise qu'il s'intéresse principalement aux cours et formations nécessaires à un changement de profession, et souhaite savoir quel en est l'efficience par rapport au capital investi. Ce sujet le préoccupe car on s'aperçoit actuellement que tous les efforts sont bons, mais qu'ils ne sont parfois pas suffisants, les gens n'ayant parfois simplement pas les compétences ou le profil requis.

M. Poggia explique que les mesures du marché du travail, financées par le canton ou la Confédération, ont fait l'objet d'une réflexion à l'interne du département, car M. Poggia avait constaté l'année passée qu'il n'existait pas d'indice d'efficacité des mesures mises en place. Cet indice devrait permettre de savoir quelle formation apporte une meilleure employabilité. Des tableaux ont donc étés établis qui permettent de savoir par mesure, qui en a bénéficié, et si ces personnes sont reparties en emploi ou pas. Une reprise en main par M. Barbey de l'ensemble de ces mesures est en cours afin de contrôler si les besoins sont remplis.

M. Poggia estime qu'il faut des nouvelles compétences. Il prend comme exemple le domaine de l'informatique. D'après lui, et cela le choque, le chômage est la formation continue des informaticiens : lorsqu'une entreprise change de système et que l'informaticien qui avait été formé de manière pointue sur celui-ci est devenu obsolète, il est licencié, et simultanément, un nouvel informaticien, formé sur le nouveau système, est engagé. L'informaticien licencié se forme donc sur un nouveau système pendant sa période de chômage, mais aux frais du contribuable. M. Poggia se demande donc s'il ne faudrait pas imposer à la profession de manière générale une contribution spécifique pour le travail qu'elle oblige l'Etat à faire à leur place.

M. Poggia explique qu'il s'est rendu compte que les entreprises prestataires de cours de mise à niveau pour les informaticiens sont les mêmes entreprises prestataires de services externes pour l'Etat de Genève, et qui n'ont donc peut-être pas intérêt à ce que des gens avec les bonnes compétences apparaissent sur le marché et puissent être engagées à l'interne par le canton.

Il explique que soixante postes d'informaticien sont en train d'être mis à l'interne, et qu'une quinzaine d'informaticiens ont déjà été engagés l'année passée, ce qui permet des économies dans ce domaine de l'ordre de trente pourcent. Ces postes d'informaticiens ont dû être annoncés à l'OCE, et les personnes qui font actuellement le travail mais à l'externe sont en majorité des permis G. Il a donc fallu lutter contre la tendance humaine de faire un profil du candidat recherché qui est exactement celui de la personne que l'on veut. Les informaticiens externes actuels sont évidemment courroucés d'apprendre qu'ils peuvent être écartés au profit de chômeurs alors qu'ils font ce travail depuis un certain nombre d'années. Le processus est en cours et laborieux, car il n'est pas simple d'avoir la personne tous les jours en face de soi et de lui annoncer que sa candidature n'est pas retenue parce qu'un chômeur a postulé. Tout frontalier qu'il est, cette personne a aussi une famille et des charges, et son employeur lui laisse clairement entendre qu'en cas de perte du contrat avec l'Etat, l'entreprise devra se séparer de certaines personnes car il y aura moins de travail à fournir.

Un député demande combien cela représente de cas de personnes qui ne seraient pas engagées par l'Etat alors qu'elles y travaillent en externe actuellement. Il peine à s'imaginer que soixante chômeurs prennent toutes les places.

M. Poggia estime que cela correspondra peut être à une quinzaine de chômeurs placés. Il y a un décalage entre la formation de ceux qui arrivent au chômage et les nécessités du marché dans le domaine.

M. Poggia rappelle qu'un flux constant de chômeurs arrive, et que tous ceux qui sortent du chômage ne sortent pas toujours vers le marché de l'emploi. Pour les 45 ans et plus, cela devient compliqué de retrouver un emploi. Un rapport de la Cour des comptes est sorti aujourd'hui et analyse l'ensemble du processus en l'examinant à la fois sous l'angle du travail du chômage que de celui de l'action sociale à l'égard des chômeurs de longue durée. Ceci a apporté des éclairages intéressants, mais M. Poggia estime que le chômage est un film qui commence avant que les gens ne s'y inscrivent, lors de leur formation. À ce propos, CAP formation, qui a fait ses débuts avec l'année scolaire 2013-2014, a vu 1500 jeunes défiler, avec un résultat de 53%, que ce soit pour trouver un travail ou pour commencer une formation. Cela a recommencé pour l'année 2014-2015, avec le même nombre de jeunes, et ce processus sera encore renforcé pour l'année 2015-2016. Cela évite aux jeunes d'aller s'annoncer au chômage avec tout ce que cela a de stigmatisant. Un guichet unique a donc été mis en place avec le DIP, l'OCE ainsi que l'hospice général, car un jeune qui entre à l'aide sociale à 25 ans peut potentiellement y rester toute sa vie.

Un député demande s'il existe des statistiques sur les effets d'habitudes pour les personnes qui sont au chômage. Par cela il entend la modification des comportements et du niveau de vie, pour finalement arriver à un compromis acceptable pour la personne qui risque de s'y complaire. C'est en tout cas un sentiment qu'il a, et demande si cela est confirmé par des chiffres.

M. Poggia répond que ce qui ressort des lectures qu'il a fait sur le sujet, c'est plutôt qu'un désespoir s'installe avec le temps. Les premiers mois sont souvent considérés comme des mois de vacance, mais ce sont en réalités les plus durs, car c'est à ce moment-là que la personne doit rechercher activement de l'emploi. Après six mois, une étape psychologie lourde intervient. La personne se dit qu'il est plus difficile que ce qu'elle pensait de retrouver un emploi. Il n'y a pas d'individu qui s'installe avec confort dans le chômage.

Dans certains cas mis en lumière par la presse, il s'agit plutôt de la différence de revenu entre celui qui travaille ou pas qui n'est pas suffisante pour motiver à travailler.

Le problème est aussi de surmonter la peur de retomber. C'est aussi le problème de l'aide sociale. Passer au chômage ou à l'aide social est très dur, et ne pas en sortir permet au moins d'être sûr de n'y pas retomber et de revivre cette chute. Il ne faut pas seulement un attrait pour l'argent, mais aussi un coaching personnel autour de l'individu.

Il a constaté que la deuxième étape importante est celle d'une année. M. Poggia reçoit beaucoup de lettres, mais aussi des personnes, qui vivent cette période. Trois mois avant la fin du chômage, les chômeurs sont alors prêts à prendre n'importe quel travail, car ils vivent dans une peur panique. De manière générale, M. Poggia estime que ce n'est pas une position enviable, et que s'il y a des profiteurs, ils ne représentent qu'une petite minorité. Les autres profitent parce qu'on leur permet de s'installer dans ce système sécuritaire que le monde du travail n'offre pas aujourd'hui.

Programme B 02

Mme Stoll indique que d'une manière générale, par rapport aux objectifs fixés, l'OCIRT est dans les clous. Cela reste une thématique très actuelle, notamment en termes de contrôle du marché du travail, et qui nécessite donc des ajustements, des discussions permanentes ainsi que des définitions de priorités qui changent en fonction de l'actualité.

Elle a déjà présenté en détails lors d'une récente séance de la commission de l'économie des résultats de contrôle pour l'année 2014. Le rapport SECO va sortir le 5 mai. M. Maudet a décidé de convoquer le même jour une conférence de presse tripartite, ce qui permettra d'annoncer les résultats de contrôle annoncés à la commission de l'économie et de les comparer avec les résultats de contrôle au niveau fédéral.

Globalement, Mme Stoll considère que Genève continue à appliquer de manière très proactive et très concertée avec les partenaires sociaux tous les dispositifs de contrôle du marché du travail, et cela se voit tant au niveau des indicateurs que des résultats.

Un député demande à propos des indicateurs à quel type de récidive en majorité fait référence le taux de récidive de 2.26% (indicateur 1.3, p. 14-15 brochure).

Mme Stoll explique qu'il s'agit du taux de sous-enchères au niveau des salaires. Rentrent dans cette catégorie toutes les situations où les deux contrôles effectués ont trouvé des irrégularités, la plupart du temps sous l'angle du salaire ou de la durée du travail. Cela peut aussi ne pas porter sur les mêmes infractions. Cet indicateur montre que globalement, les recommandations ou demandes de l'OCIRT sont suivies.

Pour les contrôles auprès des entreprises suisses en 2014, 82% des procédures de conciliation se font avec succès (p. 2 brochure). Ceci comprend toutes les demandes de mises en conformités, même lorsqu'elles ne sont pas obligatoires. Cet indicateur est important et montre que globalement, lorsque des situations non conformes sont constatées, les entreprises sont dans l'optique de se mettre en conformité.

Un député demande ce qu'il en est du taux de récidive en matière des infractions de santé et de sécurité au travail.

Mme Stoll explique que cet indicateur est extrêmement mal construit, car il se base sur un pourcentage d'entreprise tellement faible qu'il n'est pas représentatif. Il a donc été décidé

d'abandonner cet indicateur et d'introduire un nouvel indicateur qui consiste en le nombre de contrôles faits en matière de santé et de sécurité. Depuis 2015, il existe un contrat de prestations, et non plus une simple facturation, entre l'OCIRT et la CFST, qui finance les activités en matière d'application de la loi sur l'assurance-accident (LAA). Pour des raisons historiques qu'elle ne pourrait expliquer, Mme STOLL indique qu'en matière de santé et de sécurité, les cantons financent l'application de la loi sur le travail (LTr) et la Confédération l'application de la LAA.

Pour 2015, les indicateurs utilisés par la CFST ont étés repris par l'OCIRT.

Un député demande à Mme Stoll un commentaire par rapport à certains chiffres figurants en page 2 de la brochure. Il s'agit du nombre de travailleurs dont l'activité a été arrêtée pour cause d'absence de permis, et du nombre de suspensions d'indépendant pour infraction à l'obligation de documentation.

Mme Stoll explique que le doublement des suspensions ne signifie pas que la situation soit deux fois pire que l'année précédente. Cela reflète un changement de pratique à l'interne. La base légale pour suspendre les activités n'existe que depuis le premier janvier 2013, et le dispositif a été mis en place en 2013. Une bonne partie de cette année avait donc été utilisée pour former les collaborateurs et mettre en place le système. Le dispositif en place est extrêmement efficace, par exemple du point de vue des amendes. En ce qui concerne les entreprises étrangères, la suspension de l'activité est bien plus efficace qu'une notification d'amende, qui peine à passer la frontière. C'est une pratique qui est clairement demandée par M. Maudet d'utiliser les mesures administrative là où cela fait mal.

Par rapport à la nature 30 sur les frais de personnel, Mme Stoll explique que l'écart de 280'000.- CHF n'est pas dû à une absence de besoin, mais à un délai dans les procédures de recrutement.

Annexe :

Brochure « Comptes de fonctionnement et d'investissement 2014, Politique publique B – Emploi, marché du travail »

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « C Action sociale »
(commissaires rapporteurs : M^me^ Schneider Hausser et M. Aellen)

Audition du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé représenté par MM. Poggia, Brunazzi et Clavel

Avant de procéder à l'audition de MM. Poggia, Brunazzi et Clavel, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Poggia relève que les facultés de maîtriser les budgets ne sont pas toujours importantes, car les dépenses sont notamment liées au nombre d'ayants droit. Si leurs droits sont reconnus, le département n'a d'autre choix que de verser les sommes qui leur reviennent.

Ses prédécesseurs, pour des raisons financières, n'avaient pas concentré les efforts du service d'assurance-maladie (SAM) pour courir après ces frontaliers qui, de par la loi, sont obligatoirement soumis à la LAMal à moins qu'ils ne disent vouloir être soumis au droit de leur pays de résidence, ce qui implique la démarche de remplir un formulaire ad hoc. Il y avait donc une zone grise. Il est toutefois confiant sur le fait que ces personnes ne sont pas restées sans assurance ; ces personnes ont vraisemblablement profité du système, qui sera encore valable jusqu'au 31 mai, qui était de souscrire des assurances privées françaises, qui leur permettaient d'avoir des couvertures quasiment équivalentes à celles prévues par la LAMal, mais pour des primes moindres.

En début d'année 2015, il y a eu une première décision de la chambre administrative de la Cour de justice. C'est une décision purement genevoise, qui n'a pas fait l'objet d'un recours de la part de l'Office fédéral des assurances sociales. Elle concerne une Suissesse domiciliée dans l'Ain qui n'avait pas exercé son droit d'option et qui, étant malade, ne souhaitait pas passer à la sécurité sociale française, pour pouvoir continuer à bénéficier des soins auprès de ses médecins traitants à Genève, ce qui lui était possible avec l'assurance privée. Elle demandait à être « réintégrée » à la LAMal, arguant que n'ayant pas signé le formulaire document ad hoc elle n'avait pas valablement exercé de droit d'option. Le Tribunal a fait un examen sous l'angle de la bonne foi et s'est demandé si une personne, qui a de facto exercé ce droit en allant souscrire une assurance privée en France, était ensuite de bonne foi lorsqu'elle venait en Suisse revendiquer le fait de n'avoir pas rempli le formulaire, pour pouvoir bénéficier du système suisse. Les juges lui

ont donné raison, considérant qu'elle était de bonne foi, n'ayant pas été correctement informée de la situation. Les Suisses, qui quittent Genève pour aller s'installer en France, ne reçoivent pas le formulaire les informant qu'ils doivent exercer le droit d'option s'ils ne veulent pas être soumis à la LAMal ; l'OCPM n'envoyait pas au SAM l'information d'un nouveau permis délivré, par la force des choses puisqu'il s'agissait de Suisses travaillant en Suisse, pour lesquels aucun permis n'est délivré. Ces personnes ne recevaient pas d'information de la part du SAM sur la possibilité qu'ils avaient d'échapper au service LAMal en souscrivant au droit d'option. Ainsi, dans les faits, certains avaient souscrit une assurance privée française et étaient couverts, et cela ne posait de problème d'aucun des côtés de la frontière.

Cette décision a donné lieu, au niveau du SAM, à une première information aux Suisses. La question s'est alors posée de savoir s'il fallait étendre cette jurisprudence, qui concernait une Suissesse, à l'ensemble des frontaliers, y compris les Français ; le département a décidé de ne pas le faire, compte tenu précisément du fait qu'il y a une différence fondamentale car le titulaire de permis G, parce qu'il reçoit un permis, reçoit le formulaire du SAM, qui l'informe sur la possibilité d'être exonéré de l'assujettissement LAMal.

M. Poggia indique qu'en mars dernier, le TF a rendu une décision concernant un titulaire de permis G de Bâle-Ville. Le TF est arrivé à la conclusion, suite à une analyse très poussée, non sous l'angle de la bonne foi mais de l'exercice du droit d'option, qu'il n'y a pas de droit d'option exercé valablement au sens du droit international s'il n'est pas exprimé par le formulaire ad hoc. Avec cette décision, qui concerne 8000 personnes, plus de 800 se sont déjà annoncées au SAM pour pouvoir bénéficier de la couverture LAMal ; il imagine que, pour ces personnes, cette couverture à l'avantage de leur permettre de continuer à suivre les traitements, le cas échéant, sur le territoire suisse. Pour le canton, il présente l'avantage d'avoir un bassin de patientèle plus important, puisque les HUG avaient estimé la perte à environ 25 mios sur une année. Il ignore ce que serait la perte au niveau ambulatoire, en cabinets privés, puisque les chiffres ne sont pas connus. Il est clair qu'il s'agit d'un revenu important pour l'économie genevoise.

Parallèlement à cela, des discussions ont été amorcées il y a plus d'une année par le département avec l'Agence régionale de santé (ARS) à Lyon qui, pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes, devait mettre en place cette nouvelle législation française. Il y a désormais des tableaux extrêmement précis et des modi operandi rapides pour pouvoir se déterminer, lorsqu'un frontalier s'annonce aux HUG, sur la possibilité de prendre en charge ses soins.

Il est aujourd'hui admis que, si un frontalier a besoin de consulter durant ses horaires de travail, il peut parfaitement le faire à Genève. La question porte sur la manière dont cette consultation va être remboursée par la sécurité sociale française : Il doit choisir s'il veut être remboursé selon le système suisse ou selon le système français. S'il opte pour le système suisse, il sera remboursé pour la totalité de la consultation, mais avec une franchise de 90 F/mois ; s'il opte pour le système français, il sera soumis à un autre forfait.

Le système actuel n'est pas simple.

Une délégation suisse a rencontré la ministre de la santé française pour traiter de divers sujets, officiellement pas de ce sujet, qui a toutefois également été abordé. Il s'agit de savoir comment la situation va être réglée au niveau français, car les Français peuvent parfaitement considérer que la décision du TF ne les concerne pas, ce qui placerait évidemment ces frontaliers devant l'obligation de s'assurer également en France alors qu'ils ont choisi de s'assurer en Suisse. Il espère qu'ils n'arriveront pas à pareille situation, qui déboucherait sur des procédures du côté français, qui pourraient aller jusqu'à la CEDH.

S'agissant des curatelles, aujourd'hui, un tri se fait au niveau du TPAE : si la personne a plus de 50 000 F de fortune, on lui désigne un curateur privé ; dans le cas contraire, on lui désigne le SPAd. Il relève que ceux qui ont un peu plus que 50 000 F ont une curatelle privée, certes, mais en raison des honoraires réclamés par certains curateurs, elles ne restent pas forcément longtemps en dessus de ce seuil et finissent ensuite au SPAd. Il estime qu'un service plus transparent pourrait être rendu pour ces personnes qui ont besoin de soutien à un moment donné et qui ont quelques moyens, avec un contrôle des tarifs qui sont pratiqués et sans avoir forcément besoin de faire appel à des professionnels. Il note que ces curateurs sont souvent des avocats, alors qu'il n'y a pas de procédure judiciaire en cours.

Politiques publiques C (Action sociale), D (Personnes âgées) et E (Handicap)

Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser et M. Jacques Béné

Assistent : M. POGGIA Mauro, Conseiller d'Etat
M. BRUNAZZI Marc, Directeur administratif et financier
M. CLAVEL Michel, Directeur du service financier
Procès-verbaliste : Mme RODRIGUEZ Tina

Audition du 16 avril 2015

Politique C – Action sociale

CO1 – Accès à l'assurance maladie

M. Poggia rappelle que toute personne domiciliée ou travaillant en Suisse doit être affiliée à la LAMal. Le système ne peut cependant être imposé aux Suisses qui partent s'installer en France voisine. Les nouveaux frontaliers français ainsi que les personnes bénéficiant d'un permis C ou B s'installant en France obtiennent un permis G et une annonce est faite au service d'assurance maladie. Ils sont à présent avertis qu'ils doivent s'affilier à la LAMal, à défaut d'exercer le droit d'option (droit aboli). Sans réponse du frontalier ne s'affiliant pas à la LAMal, il y avait le risque que ce dernier soit affilié nulle part. Il convient de contrôler et d'appliquer cette obligation d'affiliation de manière stricte ; précédemment cela n'a pas été fait. Il y a malgré tout un écart entre ceux qui ont répondu et ceux qui n'ont pas donné signe de vie ; les personnes n'ayant pas exercé le droit d'option avant peuvent toujours revenir s'affilier à la LAMal.

Les personnes qui obtiennent des subsides d'assurance maladie à 100% sont généralement bénéficiaires de l'aide sociale ou des prestations complémentaires. Le chiffre est stable pour les personnes bénéficiant des prestations complémentaires et ceux qui bénéficient d'un subside partiel ont diminué de 1800 unités soit 61 millions en chiffre rond. Les prestations totales s'élèvent à 277 millions, ce qui est une somme conséquente. Ceci est lié à l'augmentation des primes d'assurance maladie.

En ce qui concerne le recours contre les débiteurs, le canton doit payer le 85% des ADB obtenus par les assureurs maladie pour des primes à payer ou franchises de participation. Ces 85% se sont élevés à 46 millions, qui ont été payés à l'ensemble des assureurs. Les assureurs qui restent titulaires des ADB doivent continuer les démarches auprès des assurés ; seuls F 275 000.- ont été recouverts en lien avec cela. Le système est là depuis 2012 et les sommes qui ont été payées ces dernières années représentent certainement près de F 200 millions. Cela montre que les assureurs mettent probablement de côté les ADB car ils ne sont pas intéressés à récupérer 15%. Le problème est qu'ils ont une créance de 100% et que s'ils ne la font pas valoir alors 50% de la somme est perdu. Il n'y a actuellement aucune motivation de la part des assureurs.

Pour la politique CO1, en matière de charges, M. Brunazzi ajoute que F 200 000 de moins ont été dépensés en matière de personnel. Il y a eu un dépassement budgétaire sur les subsides d'assurés modestes qui a été compensé. Les variations ne sont pas significatives par rapport aux années précédentes sachant que le service de l'audit interne a demandé de reclassifier les taxes et les revenus. Il conviendra de figer le système qui est difficilement compréhensible actuellement. La lecture est actuellement légèrement faussée et les détails figurent dans le rapport. Il explique que tout au long de l'année, le budget 2014 et les comptes étaient en parallèle mais au moment du bouclement, il a fallu reclassifier.

Questions, commentaire des commissaires aux finances :

– Suggestion de la mise en place d'un organe de recouvrement externe qui seraient certainement ravis d'exercer cette tâche et prendraient même certainement moins que 50%.

M. Poggia déclare que la loi permet de mandater un organe de contrôle pour voir ce que font les assureurs et le service d'audit interne va être interpellé prochainement afin d'analyser la défaillance des assureurs dans ce domaine.

– Est-il utile de chercher un recouvrement étant donné que les personnes qui font l'objet d'ADB n'ont pas de moyens ?

M. Poggia répond que le fait d'avoir un ADB est toujours un problème pour la personne, mais il ne peut concevoir que les assureurs n'ont rien encaissé en une année. Le fait d'avoir un ADB est très problématique notamment pour trouver un appartement, un travail etc. Ce qui est inquiétant est qu'il y a de plus en plus d'ADB. Il convient en tout cas de pouvoir pénaliser les personnes qui ne remplissent pas leur devoir et profitent du système.

CO2 Soutien à la famille

M. Poggia aborde les Prestations Cantonales Familiales (PC familiales). Il y a eu 800 bénéficiaires de plus par rapport à 2013, avec un total 3825 bénéficiaires et une augmentation de coût de 1,4 million pour un total de F 10 000 047 pour les PC familiales. Les personnes bénéficiant des PC n'obtiennent pas de prestations de l'aide sociale.

En termes d'écarts au budget des charges, M. Brunazzi déclare que le budget était de 57,7 millions et les comptes ont été de 58,8 millions. Des économies ont eu lieu sur les charges du personnel et sur les créances moins élevés que celles budgétées. Le dépassement total de ce programme est de 1,1 million. Pour rappel une demande de crédit supplémentaire de 2,9 millions avait été demandé à la commission des finances. En matière d'allocation familiales les charges ont dépassé de 3,5 millions celles prévues au budget.

M. Poggia déclare que ce dernier point doit être creusé. En effet, aucune explication n'a été trouvée pour le moment par rapport à cette augmentation des charges d'allocations familiales pour les personnes non actives. Le département pose des hypothèses telles que : augmentations de couples non mariés dans lesquels la femme ne travaille pas tandis que l'homme travaille, la femme garde les enfants que le père n'a pas

nécessairement reconnus et la femme reçoit alors les allocations familiales. Cela peut également s'expliquer par des familles monoparentales mais si une pension est due alors les allocations sont versées par la caisse de compensation. Ce phénomène de société est difficilement maîtrisable.

M. Brunazzi déclare qu'une partie peut s'expliquer par l'augmentation du recours à l'aide sociale. Il explique que des estimations avaient été faites et que l'augmentation constatée de 3,5 millions n'était pas prévisible. Une explication pourrait être que les familles sans emploi ou non actives ont des enfants. Le nombre d'enfants n'est pas connu malheureusement, mais il est estimé à 800 enfants de plus que prévus.

Le SCARPA intervient pour des prestations de recouvrement et des prestations d'avance. Le nombre de dossiers est stable avec ou sans avances mais le montant total des avances a baissé tandis que le montant des encaissements sur pensions a augmenté. En ce qui concerne le taux de recouvrement, il a augmenté et s'élève à 60,71%. Le gros effort a été fourni entre 2012 et 2013. C'est un très bon résultat de recouvrement par rapport aux autres cantons.

C03 – Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale

M. Poggia informe qu'il y a eu 300 dossiers de plus avec aide financière et 300 de plus sans aide financière à l'HG. Cela fait 600 dossiers en chiffre rond, en plus. 250 personnes supplémentaires sont donc suivies ce qui représente 4% d'augmentation, correspondant à une augmentation de 21,7 millions. Il y a toujours un écart entre l'estimation optimiste du Conseil d'Etat et la réalité bien plus pessimiste. Les estimations sont à présents conjointes mais l'on ne peut exclure que la situation économique pousse davantage de personnes à solliciter l'aide sociale.

M. Brunazzi distribue un document – Evolution du coût des prestations sociales de l'HG - il constate un tassement des coûts en fin d'année. Les statistiques sont reçues mensuellement et simultanément pour le Conseil d'État et le Grand Conseil (Commission des finances).

Questions, commentaire des commissaires aux finances :

Quelle est la différence entre ce que les députés ont reçu et le document qui vient d'être remis ?

M. Brunazzi expose qu'il y a peut-être une différence entre les prestations nettes et les prestations brutes. Pour les années 2006 et 2007, les modèles de comptes ont changé donc cela peut expliquer la différence pour ces deux années. La logique de la courbe est en tout cas la même.

C04 – Protection des adultes sous curatelle

M. Poggia signale qu'il y a un écart en matière de charges du personnel car il y a eu des remplacements de congés maternité et des absences longue durée.

Il y a plusieurs facteurs qui ont conduit au dépassement de F 586'480 concernant les charges de personnel du SPAd. Le premier, connu de la commission des finances, concerne l'engagement de 6 postes supplémentaires (sous le statut d'auxiliaire) et qui a

fait l'objet d'une demande de dépassement de crédit de F 364'492. Ce complément a été voté par la commission le 14 mai 2014 (page 134 du document remis). Ces postes ont été octroyés au SPAd pour faire face à l'augmentation l'activité et répondait partiellement aux recommandations figurant dans le rapport qui avait débuté fin 2013 et qui s'est terminé début 2014. Ce rapport concernait tant le SPMi que le SPAd. L'utilisation de ces 6 postes fera l'objet d'un rapport, qui sera présenté à la commission des finances, fin 2015. Il s'agira de voir si ces 6 postes devront être pérennisés. Concernant le solde de l'écart entre les comptes de le budget 2014, ce dernier provient en partie de remplacement de personnel se trouvant en absence de longue durée, en partie par la réduction linéaire du personnel et des remboursements de congé maternité qui auraient été décalés. En effet, vu la situation du SPAd (taux d'absentéisme important, absences de longues durées,…) ce service ne peut pas absorber une réduction linéaire qui ne tient pas compte des conditions de chaque service. C'est pourquoi, lors de la séance du 14 mai, il avait été garanti que ce dépassement de budget 2014, serait compensé par des économies dans la nature 30 des autres services du département. Cela a été exactement le cas, puisque rien que dans la politique publique "C Action sociale" les économies suivantes sont constatées (économies programme C 01: 198'407; programme C 02: 377'362 ; C 03: 62'819; C 05 8'650). On remarque d'ailleurs pour cette même politique publique que sur un budget du personnel de 3'831'856 F les comptes affichent une dépense totale de F 3'633.449.27, soit un montant non dépensé annuel de F 198'406."

M. Poggia confirme qu'il est difficile de gouverner de manière efficiente lorsqu'il y a un cadre à respecter ; ce n'est pas comme la libre décision dans une entreprise privée. Le Conseil d'Etat reviendra probablement sur ces questions d'agilité dans la gouvernance. Un rapport d'audit externe a été rendu pour l'instauration de mesures plus efficaces. Une nouvelle directrice a été nommée le 1er mars à la tête du SPAD. Les personnes sont à présent mieux orientées, ce qui est positif.

Questions, commentaire des commissaires aux finances :

– L'audit réalisé concernait-il uniquement le personnel et sa gestion ou portait-il également sur le contenu des dossiers ?

M. Brunazzi déclare que l'auditeur a réalisé un travail très intéressant. Il a défini quel était le nombre de dossiers moyen qui pouvait être donné aux collaborateurs. Tout le travail se fait à présent sur la base de ce rapport qui a été approuvé.

M. Poggia indique que le travail est réalisé en binôme et que certains dossiers devraient pouvoir être traités en amont afin de ne pas devoir faire l'objet de curatelle. Dans la répartition communes- canton, il est prévu de confier aux communes tout le travail de proximité, de prise en charge administrative et pratique. Les communes doivent pouvoir mutualiser un travail administratif et social. Il évoque les emplois de solidarité et l'association Entourage. Il convient de mettre sous curatelle une personne qui n'a pas les moyens de gérer ses affaires et d'assurer certaines tâches elle- même. Beaucoup de personnes pourraient assumer elles-mêmes le travail d'un curateur mais préfère confier cela à des professionnels. Parfois, les soins ne suffisent pas, il convient de s'occuper également de tout ce qu'il y a autour. Ce n'est pas une simple dépense mais un réel investissement.

– Une question a été posée à l'HG sur les pistes envisageables pour inverser l'augmentation des dossiers en donnant des moyens financiers supplémentaires. Serait-il possible de trouver des moyens en amont pour stabiliser ou diminuer les dossiers SPA sans diminuer les prestations sociales ?

M. Poggia pense qu'il faudrait créer des activités pour lesquelles l'économie n'est absolument pas intéressée comme par exemple entourer davantage les personnes âgées. Il est préférable d'engager des personnes dans le cadre d'une activité réelle et utile ; des personnes ayant épuisé leurs prestations de chômage ont parfois de grandes qualifications mais à cause de leur âge notamment, elles n'arrivent pas à se réinsérer dans la vie active. Cela fait partie des défis. L'Etat doit trouver de nouvelles manières de répondre à ces nécessités de politiques publiques. La politique de la personne âgée aujourd'hui représente 500 millions et représentera un milliard dans quelques années. Des alternatives doivent impérativement être trouvées comme la création d'une assurance dépendance par exemple. Si ce genre d'assurance peut être créée et rendue obligatoire même en payant seulement 50 francs par mois, dès l'âge de 60 ans, cela sera déjà un pas utile.

Pour toute les personnes qui disposent d'au moins F 50'000 de fortune, M. Poggia déclare qu'un curateur externe est attitré..Il préfère ne pas se prononcer sur cette pratique qui le laisse sceptique. Cela permet à certains curateurs de se servir sur la fortune de ces personnes pour qu'après l'Etat doive s'occuper de ces personnes lorsqu'elles n'ont plus rien.

– Comment ces tarifs de curateurs privés sont-il établis ? Cela fait penser à la problématique des ADB ci-dessus : lorsque l'activité n'est pas ou plus rentable, le curateur va abandonner le mandat.

M. Poggia déclare que l'on pourrait mettre en place un système SPAD ou SPADplus avec ceux qui ont des moyens modestes qui solliciteraient le SPAD et ceux qui ont plus de moyens le SPADplus. Il préférerait que ces personnes ayant de l'argent à la banque puissent le préserver et que des montants bien moins élevés soient prélevés. Afin d'éviter ce problème, il faudrait que cela s'organise au sein du département. Il conviendrait de créer une structure.. Le travail pourrait être mené avec une fiduciaire pour les personnes plus aisées. Un contrat de prestation serait réalisé avec une comptabilité séparée pour cette activité tout en fixant un tarif horaire défiant toute concurrence. Ainsi, tout le monde serait gagnant.

– Cette répartition relève-t-elle d'une organisation cantonale empirique ou les F 50 000 de fortune relèvent-ils du niveau fédéral ?

M. Poggia répond que ce critère a été fixé par le Tribunal de protection de l'adulte.

M. Poggia confirme que le système de la curatelle devrait être revu car il n'est actuellement pas vraiment satisfaisant. Le Tribunal de protection de l'adulte est ouvert, du moment que la personne est suivie par quelqu'un (qui ne soit pas une personne morale).

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Dans cette rubrique, il y a eu un dépassement de 3 millions de francs.

M. Poggia précise que tout ce qui concerne le nombre de migrants venant à Genève relève du département de M. Maudet. Dans cette politique publique, le DEAS doit faire en sorte que les personnes soient hébergées et assistées. Son département n'intervient pas dans les négociations avec Berne. Dans le cadre de la nouvelle planification en matière d'asile, Genève se verra attribuer des tâches différentes et pourra obtenir notamment un dégrèvement du nombre de migrants attribués.

M. Brunazzi ajoute qu'il y aura plus de détentions administratives et moins de requérants d'asile. Cela soulagera le département en termes de quotas et de places de requérants. Le coût moyen d'un détenu administratif est le même c'est-à-dire environ F 350 par jour.

M. Poggia déclare qu'un tableau comparatif du coût journalier d'une personne dans un hébergement (qu'il s'agisse de la prison, de l'hôpital, d'un EMS etc) sera tenu. Ainsi, on verrait quel est l'intérêt de l'Etat et voir si certaines personnes peuvent être placées de manière plus adaptée.

Questions, commentaire des commissaires aux finances :

– La différence, diminution du forfait fédéral octroyé pour l'hébergement se règle-t-elle au niveau d'une ordonnance ou d'un règlement ?

M. Brunazzi confirme que c'est une ordonnance du Conseil Fédéral qui est délivrée et déclare que les cantons y ont adhéré. Il n'y a pas de pénalité, contrairement à d'autres systèmes.

D – Personnes âgées

D01 – Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées

Cette partie est en lien avec les EMS, M. Poggia déclare qu'il y a 51 EMS et il y avait un écart de F 116/mois entre le plus cher et le moins cher des EMS à fin 2013. A présent, en 2014, l'écart n'est plus que de F 75 entre le moins cher et le plus cher. Il y aura toujours un écart sachant que les prestations offertes ne sont pas partout les mêmes, ce qui participe d'ailleurs à la richesse des offres dans ce domaine. Grâce à la politique de maintien à domicile, il y a moins de temps entre l'arrivée en EMS et le décès. Il n'y a plus besoin d'autant d'EMS sachant qu'un EMS financé par l'Etat n'ouvre ses portes que s'il est prévu dans la planification. Le montant total pour ces EMS est de 122 millions.

M. Brunazzi explique les raisons des dépassements de crédit. Il y a un dépassement de budget de 7,7 millions qui est constitué essentiellement de la demande de dépassement de crédit de 8 millions qui a été demandée au Grand Conseil. Cette somme est mise de côté pour financer de nouveaux projets dans le cadre des EMS. Ce sont des projets test comme le rapprochement d'une crèche et d'un EMS, de nouveaux processus de prise en charge moins coûteux etc. Ces 8 millions sont financés par les 11 millions de retour de subventions obtenus en 2014 en sachant qu'une dizaine de millions avaient déjà été comptabilisés en 2013. Les EMS ont en effet retourné plus de 21 millions de francs.

M. Poggia confirme que le service a besoin de disposer de moyens pour faire des projets et rester créatif dans le domaine. Cela peut se justifier par des économies qui pourront être faites pour l'avenir.

Questions, commentaire des commissaires aux finances :

– Quel est le % et l'évolution du pourcentage des prestations payées dans les EMS par les personnes non financées par le service de prestations complémentaires ? Cela correspond-il aux 11 millions mentionnés ?

M. Poggia lui répond que si les personnes ont des prestations LPP cela diminue alors les prestations complémentaires. Les prestations complémentaires fédérales sont décloisonnées et sur 540 millions, seules 130 millions sont payées par la Confédération. Elles portent pourtant le nom de « fédérales ». La différence est versée pour que la personne puisse être en EMS. Il faudrait voir si ces prestations ont diminué.

M. Brunazzi déclare que l'EMS est financé d'une double manière. Il s'agit de subventions de l'Etat et du prix de pension. Il a été constaté que le montant des prestations cantonales fédérales AVS et AI qui est versé respecte le budget, à 1 ou 2 millions près. Il y a cependant des problèmes entre la répartition des prestations complémentaires AVS et les prestations complémentaires AI, au niveau cantonal. Le pourcentage de personnes entrant dans des EMS sans être financées par des prestations complémentaires cantonales ou fédérales, est entre 25 et 20%.

M. Poggia se demande si le SPC pourrait cumuler les prestations LPP, qui, dans leur calcul, viennent en déduction des charges admissibles pour les personnes tout en soulageant les prestations de l'Etat. Cela permettrait de voir comment évolue la masse de rentes LPP.

M. Brunazzi mentionne l'exemple d'une femme qui a investi sa rente LPP dans une maison. Elle doit à présent la vendre pour pouvoir payer l'EMS mais le problème est qu'elle touchera 300 francs par mois et l'EMS en coûte 7600 environ. Sur le calcul moyen annuel, cela n'induit aucun changement car les effets de seuil sont absorbés dans la masse.

M. Poggia déclare que ce qui l'intéresse est l'augmentation de la masse annuelle de LPP dans son ensemble. Il confirme que cela permettrait de maintenir la hausse des coûts mais la tendance ne pourra cependant pas être inversée.

M. Poggia déclare que la politique des personnes âgées se résume en subventions indirectes, qui sont des subventions versées à l'EMS pour que ce que l'établissement facture à la personne soit moins important et directes avec des subventions données à la personne pour qu'elle verse elle- même sa part pour la pension. C'est dans cette seconde partie que l'intervention croissante de la LPP va pouvoir essayer de contenir l'augmentation du nombre.

M. Brunazzi pense qu'il faudrait renforcer toutes les caisses de pension pour anticiper et que cela coûte beaucoup moins cher au stade où les personnes iront en EMS. Sachant que tout est lié, les raisonnements doivent être connectés.

M. Poggia précise que tout cela se fait sous réserve de l'épargne privée qui ne peut être évaluée.

– Cela est bien entendu également sous réserve du taux de conversion. La différence pour une partie de la population sera à prendre en charge par l'État. Faudrait-il interdire peut-être de prendre le capital sachant que certains ne sont absolument pas prévoyant ? Il sera très difficile de préserver les caisses de pension

M. Poggia déclare que celui qui veut prendre son capital peut le faire actuellement. Mais tant que la personne réside en Suisse, elle ne peut prendre la totalité de ce capital.

M. Brunazzi renchérit que finalement, pour les caisses de pension, il est préférable de laisser sortir en capital plutôt qu'en rentes. Ceci parce qu'il n'y a plus de risque. Pour les femmes par exemple, il est préférable de leur faire prendre en capital parce qu'elles vivent globalement plus longtemps que les hommes et pour les hommes, il serait préférable de leur faire toucher des rentes.

D02 – Soutien financier individuel aux personnes âgées

M. Brunazzi déclare qu'il y a 12,8 millions de charges de transfert économisées et 14 millions de moins de taxes ainsi que 7 millions supplémentaires de revenus de transfert. Cela montre la mise en œuvre de la recommandation du service d'audit interne, qui fausse complètement la lecture puisque 7 millions sont en diminution de charges et ne sont pas représentatifs d'une économie de 12,8 millions mais ce sont des charges négatives qui n'étaient pas prévues au budget et sont venues s'ajouter à cela. La réalité des comptes est que le département est à 7 millions en dessous du budget qui était prévu et à 7 millions au-dessus pour le E02 du handicap. Il s'agit des vases communicants des prestations complémentaires AVS et des prestations complémentaires AI, garantissant qu'entre les deux, le budget a en fait été tenu avec une économie de 2 millions.

E Handicap

E01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées

M. Poggia aborde le handicap avec les Établissements pour personnes handicapées (EPH) qui sont le pendant des EMS pour les personnes handicapées. Un manque dans ce domaine avait été constaté. Ceci s'explique par le fait qu'il est difficile de trouver le lieu adapté au handicap concerné. Il y a encore des personnes en attente et il y a une sous-estimation des besoins. Actuellement, les personnes handicapées atteignent l'âge de la retraite et il est difficile d'avoir des places pour tous les handicapés. La construction d'un EMS aux EPI pour personnes handicapées est envisagée.

M. Brunazzi explique cependant que c'est un casse-tête pour le budget sachant qu'il convient de déterminer où est la priorité entre les personnes âgées qui deviennent handicapées et les handicapés qui prennent de l'âge. Ces personnes entrent beaucoup plus tôt en EMS en général. Cela dépend du handicap et de la situation familiale notamment.

M. Poggia estime qu'il conviendrait de ne maintenir qu'une seule politique pour personnes âgées et handicap avec des sous-catégories.

Concernant les EPH, 164 millions sont investis dans cette politique publique, il y a

2567 places d'accueil, avec un souci d'intégration. 49 nouvelles places ont été créées et la Commission cantonale d'indication a examiné 295 cas. Elle a été dotée d'un nouvel instrument informatique lui permettant de se déterminer.

M. Brunazzi déclare que le budget a été respecté et qu'il y a même une toute petite économie. De nouveaux concepts peu coûteux sont envisagés.

Questions, commentaire des commissaires aux finances :

– Problème pour les jeunes qui sont dans des institutions spécialisées du DIP et qui n'arrivent pas à en sortir ?

M. Poggia confirme que c'est un problème qui perdure sachant que le DIP peut aller jusqu'à 20 ans au maximum (avec une marge de manœuvre de deux ans) mais il n'est pas rare que les personnes ne savent pas où aller ensuite.

– Les EPI ne sont pas auditionnés – en lien avec les handicaps psychiques, y a-t-il une évolution des institutions dédiées à cette population handicap ou maladie psychique ? Certaines personnes se rendent régulièrement à Belle Idée, notamment des jeunes, ne faudrait-il pas plus d'institution pour les personnes souffrant de maladie psychique ?

M. Poggia énonce qu'un rapport vient d'être rédigé sur le sujet suite à la pétition 1884. Le problème est qu'il manque un suivi de ces personnes.

M. Poggia mentionne la structure Kaolin et annonce qu'il est prévu que l'année prochaine, un bâtiment soit rénové à Belle Idée pour devenir un Kaolin II car certaines personnes restent à Belle Idée alors qu'elles auraient besoin d'un accompagnement spécifique. Il y aura 6 places dans ce nouveau Kaolin.

La réintroduction du socio-éducatif à Belle Idée a été faite et une antenne a été inaugurée récemment. Elle a été mise en place en seulement cinq mois. L'équipe mobile socio-éducative sera renforcée afin d'éviter les hospitalisations. Le fait de mieux préparer la sortie des personnes permet d'éviter les rechutes, les hospitalisations et les allers retours. Il convient d'être ambitieux, même si les moyens ne suivent pas toujours.

M. Poggia ajoute que peu de personnes avec des troubles psychiques sont moins souvent dans des institutions parce qu'elles ne veulent parfois pas s'y rendre. Ces personnes sont même en hôtels, ce qui fait hurler les médias.

E02 – Soutien financier individuel aux personnes handicapées

M. Brunazzi indique qu'il y a des prestations complémentaires fédérales AI et des prestations complémentaires fédérales AVS. Auparavant, il n'y avait personne qui touchait les prestations AI et qui basculait ensuite sur le régime de prestations AVS. A présent, en arrivant à l'âge AVS, la décision se prend au cas par cas.

M. Poggia déclare que les allocations de l'AI pour impotents sont bien plus élevées que les rentes AVS et ces dernières ne s'arrêtent pas quand la personne touche l'AVS. La rente AVS est versée en sus des prestations AI qui constituent un droit acquis. Il y a une augmentation de trois millions par rapport à l'année précédente et 4,7 millions de dépassement par rapport au budget.

M. Brunazzi explique ce chiffre se décompose entre 6 millions de plus de

subventions à des personnes physiques, contenant à nouveau des diminutions de charges liées à la recommandation du service d'audit interne et 1,2 million d'économie sur les charges de biens et services, provenant de la constitution de provisions moins importantes que prévu dans le domaine de l'assurance invalidité.

M. Poggia déclare qu'en ce qui concerne les indicateurs, cela a baissé en 2014 par rapport à 2013, il y a plus de temps dans le traitement d'un dossier. Ceci est lié à l'accroissement du nombre de cas. Le coût par dossier a cependant diminué. Les prestations versées, au total, représentent quasiment 66 millions de francs. Les prestations fédérales ont augmenté et les cantonales versées au total sont stables, à F 500 000 près. Il se demande ce que représente les aides complémentaires à l'AI.

M. Poggia pense que ce sont ceux qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir des prestations complémentaires mais qui touchent le minimum vital. C'est par exemple la personne qui a dilapidé son deuxième pilier en partant à l'étranger et elle revient ensuite en Suisse sans rien. La personne doit pouvoir manger et on lui verse donc quand même des prestations minimales d'assistance. Les personnes venant de l'Union Européenne peuvent à présent bénéficier des prestations complémentaires sans attendre 5 ans, comme c'était le cas auparavant.

Questions, commentaire des commissaires aux finances :

– Les montants de ces aides ne semblent pas très élevés mais représentent F 10 000 par dossier, ce qui est un chiffre relativement élevé, ce chiffre correspond-il a celui des prestations complémentaires cantonales ?

M. Poggia déclare que ces personnes ont donc F 900 par mois mais c'est tout ce dont elles disposent. Il confirme que ces sommes sont versées pour que ces personnes ne tombent pas dans une déchéance totale. Il mentionne le cas d'une personne qui avait entretenu son fils qui était invalide mais qui ne voulait pas demander l'AI. Le jour où cette femme a demandé les prestations complémentaires, elle n'a pas pu les obtenir et elle a été au minimum vital. Elle a heureusement eu gain de cause au final.

Annexes

- *Rapport des comptes de fonctionnement et d'investissement 2014 du DEAS sur les politiques C (Action sociale), D (Personnes âgées) & E (Handicap).*
- *Evolution des places d'accueil dans le domaine du handicap psychique dans les EPH entre 2009 et 2014*

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition de l'Hospice général représenté par MM. Martin-Achard, Girod et Mathieu, ainsi que M[me] Zellweger-Monin

Avant de procéder à l'audition de MM. Martin-Achard, Girod et Mathieu, ainsi que de M[me] Zellweger-Monin, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

En complément du rapport, les commissaires ont reçu un tableau relatif au RMCAS, qui a été aboli en 2014 (annexe 13). Avec la disparition du RMCAS, toutes les personnes qui y avaient droit ne bénéficient actuellement pas de l'aide sociale en termes financiers. En effet, puisque le seuil de fortune était plus élevé pour obtenir le RMCAS que l'aide sociale. Aussi, si ces personnes qui étaient au RMCAS ne retrouvent pas du travail rapidement, elles vont se retrouver à l'aide sociale.

S'agissant de l'aide sociale, il y a en 2014 encore une augmentation du nombre de dossiers à l'aide sociale, mais elle est moins importante que par le passé. Il y a de plus en plus de gens qui sortent de l'aide sociale, ce qui est positif ; or, puisqu'il y a toujours plus de gens qui y entrent également, le différentiel reste négatif, d'où le nombre total de dossiers en augmentation.

Des mesures ont été mises en œuvre pour résoudre un certain nombre de situations et remettre les gens en emploi, ce qui a permis de freiner l'augmentation du nombre de ces dossiers à l'aide sociale. Il note toutefois que l'HG n'a pas la solution miracle pour sortir massivement les gens de l'aide sociale.

Toutefois, la formation est effectivement essentielle, puisque ⅔ des dossiers à l'aide sociale concernent des gens qui n'ont pas ou que peu de formation. De repenser la formation des adultes pourrait constituer une piste intéressante pour réduire le nombre de personnes à l'aide sociale, car il y a un corolaire évident entre l'absence de formation et l'entrée à l'aide sociale.

En matière d'asile, le problème majeur rencontré en 2014 s'accroît encore en 2015 ; il s'agit de l'hébergement. L'HG a dû ouvrir et devra certainement ouvrir encore d'autres abris PC, pour faire face à l'afflux du nombre de requérants. Il rappelle que les législations fédérales imposent à Genève d'accueillir 5,6% des requérants qui sont admis en Suisse ; l'HG est donc tenu de les héberger dignement, ce qu'il ne parvient pas toujours à faire en raison de la difficulté qu'il a à trouver des lieux. L'HG dispose d'un fort appui du CE pour aider l'HG à trouver des lieux.

Il signale que les hébergements en abris PC coûtent cher, 1 mio en tout par année, notamment en matière de sécurité. Ainsi, si l'HG peut éviter de

mettre des gens sous terre, il le fait volontiers, mais le problème consiste à trouver des lieux d'habitation.

Il signale que le fonctionnement a été bon en 2014 ; l'HG n'a que peu puisé dans les réserves qu'il avait faites. Depuis 9 ans, il y a une augmentation importante du nombre de personnes à l'aide sociale et à l'asile, alors que la subvention de fonctionnement n'a pas augmenté dans le même temps. L'HG a augmenté le nombre de collaborateurs grâce à ses réserves, qui risquent d'être épuisées en 2016, voire en 2015 déjà. L'HG reviendra sans doute demander à la commission une modification de la subvention de fonctionnement, car il pense que toutes les réformes possibles et imaginables ont été entreprises à l'interne ; il n'est pas possible de surcharger à l'envie les collaborateurs de travail, lesquels ont déjà consentis à d'importants efforts.

L'HG aimerait relever 2 indicateurs au niveau de l'action sociale, à savoir le nombre de sorties (moyenne), qui a augmenté, et la proportion des sorties pour motif d'acquisition de revenu, qui a également augmenté. Cela signifie qu'il y a des gens qui sortent de l'aide sociale parce qu'ils ont trouvé un travail et une rémunération qui leur permet de vivre.

M. Girod signale que, pour les requérants d'asile, l'HG a le projet de détruire et reconstruire le centre des Coudriers. Il espère que cela pourra se faire plus rapidement qu'en 30 ans. La parcelle est actuellement sous-utilisée ; l'idée est de construire un centre de requérants d'asile mais également des habitations.

Il indique que l'avenir du logement des requérants d'asile va être du provisoire qui pourrait durer. Sans dérogations sur des zones agricoles ou de bruit, les gens seront sous terre pendant des années. Il faut bien être conscient de cela.

Un commissaire (EAG) constate, se référant à la page 22 du tome 1 du rapport finances et gestion de l'HG, que le poste débiteurs a augmenté de 2,7 mios par rapport à 2013. Elle ne comprend pas la progression des « débiteurs loyers du parc immobilier ». Elle demande s'il y a un problème nouveau avec le paiement de ces loyers. M. Mathieu répond qu'il n'y a pas de problème particulier et qu'il s'agit en l'espèce de retards de versements de la part des régies.

M. Girod annonce que l'HG respecte la préférence cantonale depuis que la directive y relative a été promulguée, et bien avant déjà.

Le parc immobilier de l'HG, de 800 mios, est endetté à 20% et pourrait l'être jusqu'à 50%, soit à 400 mios ; en étant prudent, il dirait que l'HG pourrait mettre au moins 200 mios.

M. Martin-Achard signale que, dans le projet au Petit-Saconnex précité, l'idée est que c'est l'HG qui va financer la construction, dont une partie sera consacrée aux requérants d'asile et la plus grande partie serait constituée d'appartements sociaux. L'entier du projet serait financé par l'HG.

Le CA est également en train de réfléchir à l'acquisition de terrains ou d'immeubles pour construire des logements, qui seraient acquis par l'HG avec l'utilisation de son parc immobilier comme garantie de ces constructions.

L'HG est propriétaire de passablement de biens-fonds, mais les parcelles sont déjà toutes construites, à l'exception de Bellevue, qui n'est que partiellement construite et se situe en zone agricole et de bruit ; cette parcelle est très grande mais à priori inconstructible ; le HG essaye de faire changer cela.

Politiques publiques C (Action sociale), D (Personnes âgées) et E (Handicap) – Hospice général

Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser et M. Jacques Béné

Audition du 16 avril 2015

Assistent : **Hospice général**
M. MARTIN-ACHARD Pierre,
M. GIROD Christophe, Directeur général
M. MATHIEU Rémy, Directeur Finances-Exploitation

Procès-verbaliste : Mme RODRIGUEZ Tina

M. Martin Achard présente l'Hospice général (HG) et ses trois volets d'activité : l'action sociale, l'asile et le fonctionnement général. En ce qui concerne l'action sociale, il y a eu en 2014 une hausse de dossiers de 4% qui représentent une augmentation des coûts de 11 millions, pour un total de 271 millions. En raison de la suppression temporaire et partielle du supplément d'intégration, il y a eu une baisse du coût moyen par dossier et donc une économie totale de 4 millions. Le supplément d'intégration a été réintroduit partiellement en 2015. L'augmentation du nombre de dossier est la différence entre les entrées à l'aide sociale et le grand nombre de personnes qui en sont sorties, soit plus de 5'500 personnes. Cette augmentation de demandes est un phénomène très difficile à inverser malheureusement. Chaque fois qu'une personne peut quitter l'aide sociale, c'est positif à la fois pour la personne mais également pour les comptes.

En ce qui concerne l'asile, la situation est similaire à celle de l'aide sociale. Il y a plus de personnes qui entrent dans le dispositif suite à des conflits en Irak, en Syrie, en Afrique et la montée de certaines intolérances. La Confédération attribue 5,6% du nombre de requérants d'asile à Genève. Ce taux est proportionnel à la population genevoise. Les prestations 2014 représentent un coût à la charge du canton de plus de 22 millions ; ceci est dû à une baisse des subventions fédérales découlant d'un transfert des charges de la Confédération vers les cantons.

En termes de fonctionnement, malgré les augmentations importantes de demandes d'aide sociale, le personnel augmente très peu et n'est pas proportionnel à l'augmentation des demandes. Les charges de fonctionnement de HG se montent à un peu moins de 125 millions de francs qui sont répartis comme suit : un peu moins de 80 millions à charge de l'État, 28 millions sont issus de l'immobilier-Le parc immobilier comprend des logements sociaux, des loyers moyens et des immeubles de rapport. Les loyers ont été réadaptés cette année 2014 pour se situer au prix du marché sauf pour les logements sociaux. Le résultat net était négatif et il a été comblé par l'utilisation des réserves à hauteur de 1,1 million de francs. Si rien ne change jusqu'à la fin du mandat de prestation en 2017, la réserve sera épuisée en 2016 et l'HG devra certainement revenir vers le Grand Conseil pour réclamer des fonds supplémentaires.

M. Girod commente certains points : (document « Comptes 2014 »)

La moyenne des personnes entrant à l'aide sociale diminue (malgré une augmentation en chiffre absolu). Cette tendance s'explique par des révisions légales telles que l'introduction de la LIASI qui a stoppé les entrées au RMCAS. L'entrée en vigueur de la PC famille a eu pour conséquence que certaines familles bénéficient des SPC plutôt que de l'aide sociale (p.4).

M. Martin-Achard confirme qu'il y aura moins de personnes qui entreront à l'aide sociale en sachant que les prestations du RMCAS étaient plus élevées que celles de l'aide sociale et donc plus de personnes entraient au RMCAS. Cette baisse sera cependant temporaire car dans un second temps, les personnes pourront quand même bénéficier de l'aide sociale (*baisse de la fortune*).

M.Girod déclare qu'en fin 2015, les chiffres des personnes n'ayant pas pu entrer directement à la LIASI en sortant du RMCAS sera connu avec exactitude (annexe résultats fin mars 2015).

Les sorties de l'aide sociale ont augmenté de 270 à 280 par mois entre 2013 et 2014. Le service de réinsertion professionnelle est monté en puissance et comprend plus de 1100 personnes, l'objectif étant de suivre 1500 à la fin de l'année 2015. Près de 200 personnes sont sorties du Service de réinsertion professionnelle (SRP) avec un travail rémunéré. D'autres mesures sont développées pour permettre aux personnes de retrouver un emploi. Il y a des mesures SAFE notamment dans le domaine des soins ; les personnes sont formées en qualité d'aides-soignantes et sont embauchées directement par la suite. Le développement de l'agence TRT (travailleur recherche travail), dont les 5 ans ont été fêtés récemment, permet de placer les personnes sur le marché du travail (p.6).

En matière d'asile, les défis sont l'hébergement. Le nombre de requérants a passé de 4785 à 5218. Un nouvel abri de protection civil a été ouvert en 2014. Les foyers sont actuellement saturés et un troisième abri de protection civil pour les hommes devrait être ouvert, dans la mesure du possible. Actuellement un travail est réalisé en collaboration avec l'OBA et les services d'hébergement pour trouver des solutions (p.8).

Il y a bien des pistes pour trouver des lieux d'hébergement autres que les PC, mais le temps de les mettre en œuvre est une autre question. Le travail est porté depuis des mois là-dessus, mais l'un des terrains envisagé est à Bellevue, en zone agricole et inconstructible tandis qu'un autre est situé à Genthod qui est réticente à ce qu'un tel centre soit construit dans sa commune. Les oppositions des riverains, les raisons politiques et pratiques forment des barrières et expliquent cette pénurie.

M. Girod évoque également une piste située à la Praille où le bail est limité à sept ans, ce qui peut aussi être problématique. En ce qui concerne la proposition de Bellevue, elle permettrait de construire un centre de 300 personnes et serait idéal. Il pourrait être envisagé pour une période déterminée, mais une dérogation sera de toute façon nécessaire. Une autre possibilité serait une zone près de l'hôtel de la Réserve ou quelques familles sont logées actuellement mais cette parcelle est également située en zone agricole.

Les coûts de l'HG à charge du canton ont été multipliés par 3 en 10 ans. Il y a une hausse continue des dossiers financiers et une baisse des remboursements AI, chômage, SPC ainsi que la baisse des forfaits généraux asile. Sur le fonctionnement, toutes les réserves

seront clairement épuisées en 2017. L'HG est soumis aux normes IPSAS. (p.14,15). Certaines personnes ne peuvent réellement pas travailler mais l'AI ne les considère pas comme des invalides incapables d'exercer une activité lucrative.

En matière de risques, M. Mathieu expose que cela concerne tout ce qui relève de la sécurité et qu'en dehors de l'incendie, il y a des risques humains avec notamment des rixes, un risque d'inadaptation également en ce qui concerne la surface disponible par rapport au nombre de requérants d'asile. Concernant le risque du nombre de requérant, M. Martin-Achard confirme qu'il n'est pas possible d'agir sur le nombre de requérants d'asile en tout cas.

Pour l'aide sociale, la formation est la clé et l'HG fait son maximum dans ce domaine. Il ajoute qu'il y a énormément de familles monoparentales. Le Conseil d'Etat a révisé le règlement d'application de la LIASI, il a créé un article lui permettant de former les personnes à l'aide sociale avec des formations de base de courte durée. Cela permet d'octroyer 10 000 francs une fois à une personne afin qu'elle puisse bénéficier d'une formation.

Questions, commentaire des commissaires aux finances :

M. Girod confirme que le programme de formation des jeunes à l'aide sociale continue et se développe avec Cap formation ; le suivi est réalisé de manière centralisée à l'Office de formation professionnelle cantonal (OFPC). Le but est d'intégrer les jeunes et de leur assurer un suivi. Il y a environ 176 jeunes aidés par l'HG qui ont passés par ce projet en 2014 (annexe).

Concernant les personnes ayant des revenus d'une activité lucrative, M. Girod explique qu'il s'agit dans 90% des cas, de travail partiel et /ou temporaire dont la rémunération n'est pas suffisante. Il y a souvent des familles monoparentales avec des femmes ayant un ou des enfant(s) à charge. Ces dernières ne peuvent travailler plus qu'elles ne le font et ont donc besoin de l'aide sociale pour compléter leurs revenus.

Le taux d'absentéisme a baissé en 2014. Il n'y a heureusement pas eu de conséquences fâcheuses sur le fonctionnement des services. Des « ponts » sont organisés entre l'action sociale et l'asile avec des personnes travaillant dans les deux secteurs, sur le terrain ou dans le domaine administratif. Ce n'était pas le cas auparavant. Une formation sur la prévention du stress cumulatif a été organisée en 2014 pour les collaborateurs.

Quelles stratégies pour sortir de cette augmentation permanente du nombre de dossier ?

M. Martin-Achard déclare que le système tente de s'améliorer mais les moyens sont faibles. Même en disposant de 10 000 francs pour un certain nombre de personnes, ce n'est malheureusement pas cette somme qui aidera toutes ces personnes à se relancer et à quitter l'aide sociale. Il confirme que malheureusement certaines personnes ne sortiront jamais du système de l'aide sociale. Des changements sont peut-être à envisager au niveau législatif. Il pense que les actions menées ces dernières années et qui continueront d'être menées permettront progressivement d'avoir une équivalence entre le nombre d'entrées et le nombre de sorties. Il est convaincu que la formation est l'une des solutions à apporter à ce problème. Il y a un rapport évident entre l'absence de formation et l'aide sociale.

M. Girod déclare que HG gère l'aide sociale, qui comprend le volet insertion et potentiel de réinsertion. Par contre, en amont, on trouve la formation, jamais suffisante. Il convient de se demander ce qui peut être fait avant l'arrivée à l'aide sociale. L'aide sociale est par définition plus chère pour le contribuable sachant que toute la machine de réinsertion est très coûteuse. Tout ce qui peut être fait en amont a donc toute son importance. Il prend l'exemple des PC familles qui ne viennent plus à l'aide sociale et ne figurent donc plus dans les statistiques mais reçoivent toujours les mêmes sommes d'argent.

M. Martin-Achard évoque l'article du Temps qui contient des erreurs et précise que le passage de l'aide sociale au travail ne doit surtout pas être pénalisant. Il faut qu'il soit attractif de sortir de l'aide sociale et pas que les personnes soient plus avantagées dans le système de HG. Il confirme que beaucoup de personnes veulent quitter l'aide sociale mais qu'il faut effectivement que le passage dans la vie active ne les pénalise pas. Le prix des logements à Genève n'aide pas non plus à la sortie de l'aide sociale. La majorité des bénéficiaires de l'aide social ne se satisfont pas de cette situation.

Les rétrocessions de l'AI ont nettement baissé alors que la loi n'a pas l'air d'avoir changé ?

M. Mathieu indique que ce sont les conditions d'octroi qui ont changé. La jurisprudence est beaucoup plus stricte qu'auparavant. Les assistantes sociales ne peuvent à la fois réaliser un accompagnement pour les personnes dont l'issue est l'AI et celles qui souhaitent retrouver du travail. Les collaborateurs ne sont pas forcément formés pour cela.

M. Girod déclare que cela pose un problème social important avec les personnes qui sont en attente, dans la rue et qui sont très fragiles psychologiquement.

Les services juridiques sociaux privés sont débordés ; le service juridique de l'HG pourrait-il intervenir et rédiger des recours AI ?

M. Martin-Achard déclare que les juristes de l'HG ne font pas de recours pour les bénéficiaires du système mais effectivement, beaucoup de décisions prises par l'AI font suite à des procédures de recours. Cela prolonge cependant le processus sachant que la décision de l'AI tombe par exemple en 2012 et que la procédure de recours se termine en 2014.

En matière immobilière, M. Martin-Achard déclare que le problème actuel consiste en un tassement ou une diminution de ces revenus sachant que quand une personne quitte un local commercial, ce dernier ne peut être loué aux mêmes conditions.

Quelles seraient les pistes à envisager pour inverser la tendance à l'augmentation du nombre de dossier en supposant qu'une enveloppe supplémentaire de 10 millions de francs soit donnée à l'HG ?

M. Martin-Achard mentionne la formation des adultes qui est très importante mais indique que malgré la marge de manœuvre, il y aura toujours des personnes qui ne sortiront pas du système. Il expose que dans certains cantons, l'aide sociale est communale. Ce n'est pas le cas à Genève mais dans tous les cas, aucun canton n'a trouvé la solution idéale actuellement.

M. Girod déclare que l'HG est en tout cas partie prenante à cette réflexion mais l'Etat doit également agir dans son ensemble sur cette problématique. Des études doivent être réalisées et ces dernières ont un coût. Cela va au-delà de la simple réflexion rapide.

Il convient de trouver des solutions dès que possible afin de ne pas aboutir à une diminution des prestations par dossier. Il faut plutôt aider les personnes à sortir de l'aide sociale au lieu de leur couper les vivres en réduisant les montants qui leur sont octroyés car le fait de couper de manière linéaire est loin d'être la solution idéale (commentaire députation).

Annexes

- Rapport détaillé de l'organe de révision au Conseil d'administration de l'Hospice général
- Rapport finances et gestion au 31 décembre 2014 de l'Hospice général
- Présentation des comptes 2014 de l'Hospice général pour la sous-commission des finances
- Tableau des risques institutionnels
- Répartition des jeunes adultes suivis à Point jeunes et à CAP Formation
- Evolution du nombre de personnes aidées au RMCAS

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « D Personnes âges »
(commissaires rapporteurs : M^me^ Schneider Hausser et M. Aellen)

Audition du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé représenté par M. Poggia

Avant de procéder à l'audition de M. Poggia, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (voir ci-dessus politique publique C). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Poggia indique que, depuis 20 ans, Genève favorise le maintien à domicile des personnes âgées comme alternative à un placement en EMS ; ainsi, les personnes arrivent de plus en plus âgées en EMS, en moyenne à plus de 83 ans, donc aussi en moins bonne santé, ce qui nécessite du personnel soignant plus pointu. La durée de vie moyenne en EMS est désormais de 3 ans, alors qu'elle était bien plus importante par le passé, lorsque les personnes entraient bien plus tôt en EMS.

Un EMS coûte cher, en subventionnement direct à l'EMS et indirect à la personne qui en est pensionnaire. Il rappelle qu'il y a un déplafonnement des prestations complémentaires pour les personnes âgées en EMS, ce qui signifie que tout ce que la personne ne peut pas payer elle-même est payé par l'Etat. Si ce déplafonnement est imposé par le Confédération, cette dernière n'en assume de loin pas l'entier des conséquences, puisqu'elle ne verse que 55 mios sur les 235 mios que coûte ce déplafonnement, le reste étant à la charge du canton.

La politique d'EMS coûte cher, raison pour laquelle il est impératif de prévoir des solutions intermédiaires entre le domicile et l'EMS, avec notamment des immeubles à encadrement, qui permettent d'avoir des prestations qui s'adaptent à la perte progressive d'autonomie des personnes âgées. Il faut que ces immeubles, qui existent déjà, s'ouvrent davantage à une partie de la population qui en est aujourd'hui exclue au motif qu'elle a des critères financiers qui dépassent ceux qui sont fixés, alors qu'il n'y a pas de raison que le canton ne permette pas à des personnes de la classe moyenne supérieure de bénéficier de ces immeubles avec encadrement, quitte à leur faire payer davantage car elles ont davantage de moyens.

Il signale que tout récemment un mandat a été confié aux Rentes Genevoises sur un système d'assurance perte d'autonomie ; il y a un problème de compatibilité avec le droit fédéral, sur lequel le département travaille actuellement. Le système actuel comprend des failles et les

personnes ne peuvent plus assumer elles-mêmes les coûts des EMS, qui se montent à quelque 10 000 F/mois en moyenne.

Il avait été espéré qu'avec l'évolution, plus de personnes arriveraient en âge d'AVS avec une LPP suffisante ; or, comme les coûts sont en constante augmentation, la charge pour la collectivité ne baisse pas suffisamment.

SI l'on peut se réjouir que les personnes handicapées vieillissent, il faut voir que cela implique également des obligations de les prendre en charge ; les personnes atteintes de troubles mentaux, par exemple, nécessitent du personnel spécialisé et non le personnel habituel des EMS. 2 projets sont en discussion au niveau d'Aigues-Vertes et des EPI, pour construire des EMS destinés à des personnes atteintes d'un handicap psychique ou mental, ce qui libèrera aussi des places en institutions.

Avec les restrictions budgétaires, il est très difficile de dégager des nouveaux montants pour des projets pilote, qui devront ensuite être pérennisés. Il y a un besoin de foyers de jour adaptés notamment. Les communes, avec lesquelles le département a d'importantes discussions, doivent s'investir davantage dans cette politique de proximité. Il précise que l'idée n'est pas de décharger sur les communes des charges financières qui incombent au canton ; les prestations financières et la planification doivent rester cantonales, car il n'est pas question de ne pas maîtriser la totalité du système. En revanche, lorsque des personnes sont à domicile et n'ont besoins que d'un encadrement social et pratique, les communes ont leur rôle à jouer. Il pense qu'elles l'ont compris ou sont sur le point de le comprendre. Il faut qu'elles acceptent ce travail de proximité à l'égard de leurs communiers.

La population vieillit et c'est une charge croissante que toutes les collectivités, chacune à son niveau, vont devoir supporter. Il rappelle que, par rapport à d'autres cantons, Genève a très peu délégué aux communes ; l'Etat y travaille désormais. Le domaine de la politique de la personne âgée est véritablement un domaine dans lequel la collaboration entre le canton et les communes doit être amélioré. Il pense en particulier aux foyers de jour, sachant que les foyers de nuit pour personne atteintes de handicap doivent rester au niveau du canton. Il s'agit d'avoir un encadrement, pour permettre aux proches aidants de pouvoir souffler durant la journée, de temps en temps. Dans ce domaine, il considère que les communes doivent investir et pense qu'elles sont prêtes à le faire. Il relève d'ailleurs que, dans le cadre des nouveaux quartiers qui se créent, deux communes sont déjà venues demander au département des conseils, une assistance, un encadrement pour créer des immeubles avec encadrement, des cabinets médicaux de groupes, etc. Il croit que c'est ainsi, avec une mixité intergénérationnelle, que la ville de demain doit se construire.

Examen de la politique publique « E Handicap»
(commissaires rapporteurs : M^me^ Schneider Hausser et M. Aellen)

Audition du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé représenté par M. Poggia

Avant de procéder à l'audition de M. Poggia, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (voir ci-dessus politique publique C). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Poggia indique que cette politique publique souffre de la situation économique connue ce jour à Genève. Cela étant, en quelques mois, donc très rapidement, ils ont pu remettre les équipes socioéducatives avec les équipes médicales. On lui avait dit qu'il était inutile d'espérer faire travailler ces 2 types d'équipes ensemble, car elles ont toutes deux des perspectives différentes sur la prise en charge des personnes psychiquement atteintes. Or, ils ont organisé une journée d'étude et de réflexion sur ce point l'an dernier, au cours de laquelle tous les milieux intéressés ont été réunis. Le département et les EPI ont rapidement mis en place un projet pilote d'antenne socio-éducative au sein du site de Belle-Idée. C'est quelque chose d'important, car l'on sait très bien qu'une personne atteinte psychiquement sombre de nouveau dans la problématique si elle n'est pas encadrée au niveau social. Il est inutile de donner des médicaments à une personne et de la renvoyer chez elle sans encadrement, sans but, sans projet et sans soutien. Il a lui-même été surpris de la rapidité avec laquelle ce projet a pu être mis en place.

Prochainement, l'équipe mobile va être renforcée. L'idée est de ne pas hospitaliser mais d'aller vers ces personnes en situation de crise, qu'elles soient en institution ou à domicile, pour éviter ces hospitalisation qui sont très éprouvantes pour elles. Une structure du type de Kaolin va être créée l'an prochain, dans le cadre de Belle-Idée, grâce à un financement privé. Cela permettra d'avoir un sas, entre l'hospitalisation et la sortie, avec des équipes socio-éducatives qui prendront en charge ces personnes.

Avec l'OCAS, ils ont décidé d'améliorer l'information pour les prestations d'assistance. Les personnes handicapées peuvent obtenir elles-mêmes des prestations qui leur permettent de rétribuer un tiers qui s'occupe de la prise en charge. Le système est encore très défaillant et doit être amélioré. Nombre de personnes, qui pourraient obtenir ces prestations d'assistance, ne les obtiennent aujourd'hui pas, car elles ne les demandent tout simplement pas. Après renseignements pris auprès de l'OCAS, il peut

affirmer que le taux de refus des demandes est extrêmement bas. Des mesures d'information vont être mises en place par l'OCAS, en faveur de tous les bénéficiaires.

Il y a un passage entre le DIP et le DEAS, pour les prises en charge des personnes handicapées ; elles sont prises en charge par le DIP jusqu'à 18 ans, voire 20 ans, puis le sont par le DEAS. Faute de places disponibles au sein du DEAS, des personnes handicapées restent à charge du DIP ; le fait qu'il n'existe pas de structures pour personnes handicapées âgées maintient aussi les personnes dans les structures pour « adultes ». Un groupe de travail a été mis en place entre les 2 départements, lequel travaille déjà sur cette problématique, de sorte à avoir une prévisibilité des besoins pour les personnes handicapées.

Examen de la politique publique « F Environnement »
(commissaires rapporteurs : MM. Velasco et Leyvraz)

Audition du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture représenté par MM. Barthassat, Matthey et Mottet, ainsi que M[me] Corti.

Avant de procéder à l'audition de MM. Barthassat, Matthey et Mottet, ainsi que de M[me] Corti, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

La provision de 400 000 F pour indemniser les TPG en cas d'éventuelle baisse des tarifs pendant des pics de pollution de l'air n'a pas été activée. Cette provision n'a donc pas été dépensée, mais figure néanmoins dans les comptes de la politique publique F et les péjore. Cette façon de faire ne correspond pas aux normes IPSAS. En effet, les normes IPSAS appliquent le principe d'échéance, selon lequel doit être inscrit en charges dans les comptes ce qui a été dépensé durant l'année, ce qui signifie que le financement des charges futures ne doit pas figurer dans les comptes de l'année.

M. Barthassat dit que le but de l'exercice était de respecter le budget. Au niveau de l'environnement, il y a un non-dépensé de 200 000 F et, sur l'ensemble du département, il y a un dépassement de 200 000 F sur 93 mios. Le département a déjà subi passablement d'économies et va continuer à faire des efforts dans ce sens, même si cela n'est pas évident, en particulier au niveau du génie civil et des infrastructures.

M. Barthassat dit essayer de diminuer les dépenses au niveau du fonctionnement et du personnel, lorsque cela est possible. Un audit a été demandé au niveau de la gestion des RH du département, pour voir s'il serait possible de fonctionner mieux avec peut-être moins de monde. Ce travail a déjà commencé. Il dit avoir la chance d'avoir de bons collaborateurs au sein de son département, mais qu'il est nécessaire de procéder à certaines réformes et d'entreprendre des réorganisations. Il dit que le travail est en cours et suit le bon chemin.

Si pour certains députés cela est une bonne nouvelle, d'autres se demandent si c'est une si bonne chose de diminuer les frais de personnel, puisque cette politique publique est déjà l'une des moins bien dotées en termes de personnel. Ces derniers s'inquiètent de la diminution possible de certaines prestations.

Le département indique qu'il y a eu un tassement dans toutes les directions générales de l'environnement, qui se traduit par des prestations retardées. Globalement on se concentre désormais sur les missions prioritaires.

En matière d'investissement, c'est essentiellement dans le domaine de la mobilité que des projets d'investissement ont été décalés dans le temps. Dans le domaine de la politique publique F, il y a eu du retard dans l'investissement de constructions de nouvelles serres maraîchères. De plus, les retards pris au niveau de certains grands projets décalent certains investissements.

Toutefois, il est important que, dans les domaines dans lesquels l'Etat touche des subventions de la part de la Confédération, l'on évite de prendre du retard car, si tel est le cas, lesdites subventions risquent de profiter à d'autres cantons.

Politique publique F (Environnement)

Rapport de M. Alberto Velasco et M. Eric Leyvraz

Pour le DETA sont présents :
M. Barthassat Luc, Conseiller d'Etat.
M. Matthey Philippe, Secrétaire général.
M. Mottet Vincent, Directeur financier.
Mme Corti Sheba, Directrice des ressources humaines.

Assiste aux discussions **M. Riedi Gérard,** Procès-verbaliste.
Audition du 17 avril 2015, de 13h05 à 14h45.

D'une manière générale, les comptes 2014 de la politique publique F présentent une bonne stabilité par rapport au budget, les charges étant inférieures de 2,3 millions aux 103 millions prévus, différence due en majeure partie à des paiements directs à l'agriculture diminués suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle politique agricole PA 2014-17.

Il est à relever qu'on assiste à une légère baisse du personnel avec un chiffre de 233,7 ETP, soit- 9,3 ETP par rapport au budget ; on se retrouve donc en-dessous des comptes 2013 qui comptaient 235 ETP.

Nous notons ainsi la bonne maîtrise du département sur ses dépenses ; il remplit son devoir de serrer les cordons de la bourse.

En se penchant sur les différentes branches composant cette politique, nous constatons :

F01.Protection de l'environnement.

Une provision de 400'000 francs a été créée (selon la stratégie du CE) pour indemniser les TPG qui utiliseront des tarifs réduits en cas de pics de pollution de l'air.

Les redevances liées aux gravières sont plus importantes que prévues, +244'000 francs, ainsi que les taxes les concernant, +347'000 francs. Par contre les autorisations pour l'élimination des déchets de matériaux d'excavation ont généré moins de revenus, -278'000 francs.

F03. Gestion des eaux.

Pour suivre la nouveau plan comptable MCH2, les revenus liés au réseau primaire induisent un écart au budget en rubrique 41 de -10'225'850 francs, somme reportée en + en rubrique 42. Il en est de même pour les revenus facturés aux SIG pour l'assainissement du réseau secondaire qui passent de la rubrique 42, -5'000'000 francs, à la rubrique 43, revenus divers, + 5'000'000 francs.

La renaturation de l'Aire, commencée en 2012 et dotée de 26 millions de francs en tout, se terminera cette année.

Pour les indicateurs, la cible de 70% en 2021 pour la part des stations affichant un indice biologique bon à très bon semble difficile à atteindre, nous sommes à 42%. Le problème des micropolluants va certainement entraîner à l'avenir des coûts supplémentaires pour nos stations d'épuration.

F04. Nature et paysage.

Rien de particulier en ce qui concerne les comptes, si ce n'est en rubrique 43 : -305'000 francs d'activation de charges de personnel en raison de décalages de projets d'investissement.

La gestion des dégâts aux cultures, surtout causés par la faune, est un succès, puisque les indemnités sont en constante baisse.

F05. Politique agricole.

En rubrique 37, subventions à redistribuer, les paiements directs aux agriculteurs ont été inférieurs de 3'207'122 francs aux prévisions, comme nous l'avons déjà indiqué au début de ce rapport.

A noter l'encourageant développement du label Genève Région-Terre Avenir (GRTA). Merci aux autorités pour leur soutien à notre agriculture de proximité.

Nous avons profité de cette audition pour aborder des problèmes généraux :

Le nombre élevé de personnes s'occupant de cette politique publique, notamment Nature et paysage, pour un territoire grand comme un mouchoir de poche. Le danger est de créer des usines à gaz, qui partent d'un bon sentiment mais débouchent sur des concepts qui ont vite fait de déraper, voir « Environnement 2030 » : dans l'introduction de sa version originale on ne parlait même pas des paysans comme acteurs de cet environnement…

Le département, comme tous les autres d'ailleurs, face aux défis budgétaires, devra analyser toutes ses actions et se poser les questions essentielles : quel est le degré d'utilité de chaque tâche et son bénéfice pour la population ? Est-ce une activité relevant vraiment de l'Etat ?

Pour notre canton, la petitesse du territoire va se trouver au centre des préoccupations. Nous avons d'un côté un CE qui veut défendre la zone agricole, mais reconnaît son grignotage constant, tout en minimisant les conséquences, puisqu'il s'agit « d'à peine 500 hectares à l'horizon 2030 », et de l'autre l'autorité supérieure, la Confédération, qui refuse le démantèlement silencieux des surfaces d'assolement qu'elle impose.

Entre le développement de notre économie, l'augmentation de la population et les limites pour la première fois atteintes des surfaces transformables, des choix devront être faits et annoncent de chauds débats politiques !

S'agissant du bruit, et particulièrement celui des motos, un commissaire relève l'atteinte à la santé et au repos des citoyens et citoyennes et notamment pour les habitants de la ville.

A ce sujet, il ne peut que constater l'absence de toute autorité du département visant à faire respecter la loi.

Il nous reste à remercier tout le département pour son accueil, sa disponibilité et les réponses rapides apportées à nos questions.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « G Aménagement et logement »
(commissaires rapporteurs : MM. Béné et Baertschi)

Audition du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie représenté par MM. Hodgers, Goumaz et Burgisser ainsi que M[mes] Harb et Girault

Avant de procéder à l'audition de MM. Hodgers, Goumaz et Burgisser ainsi que de M[mes] Harb et Girault, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Une commissaire (EAG) n'aime pas la formulation « le gros pouvoir de nuisance de la Ville de Genève » qui figure dans le rapport. Elle estime que l'expression est grossière et n'a pas sa place dans un rapport officiel.

M. Hodgers est sensible au questionnement sur la limite de notre croissance. Quoi qu'il en soit, il lui parait certain que, même si l'on stoppait radicalement l'immigration dans notre région, il y aurait toujours un déséquilibre du fait qu'on offre des emplois et qu'on n'a pas construit chez nous. Les gens sont très mobiles et vont forcément s'étaler ailleurs. Ainsi, l'enjeu fondamental aujourd'hui est bien de rééquilibrer un mal-développement de notre région en offrant, sur le territoire genevois, un domicile à proximité du lieu de travail. Sans cela, les conséquences en matière de mobilité sont évidentes. On voit aujourd'hui les bouchons et les trains remplis, et ces nuisances nous montrent aussi que les routes ne sont pas extensibles.

Selon M. Hodgers, on est au bout d'un modèle et que nos sociétés ne pourront pas se développer de la même manière qu'en 1960 ou en 1980. Il faut donc bien tendre vers plus de densité et sur une proximité du lieu de travail et du lieu de domicile. Ce qui revient d'une certaine manière à moins de mobilité. Il s'agit aussi de penser des services de proximité et une agriculture de proximité.

M. Hodgers soutient que c'est de la responsabilité de notre génération que de corriger le mal-développement que l'économie a connu ces dernières années. A savoir une explosion de l'économie mais avec les infrastructures logement et transport qui ne suivent pas. Sur ces éléments, il lui semble que tout le monde doit être d'accord qu'il faut corriger le mal-développement de notre région.

Un commissaire (PLR) demande si le département envisage de modifier les densités qui sont prévues aux Cherpines ou aux Communaux d'Ambilly.

M. Hodgers pense que la question mérite d'être posée et ce surtout au sein du Parlement. La Confédération a explicitement demandé que les périmètres déclassés ou qui vont l'être soient bien utilisés et exige la preuve que ces derniers sont utilisés de manière optimale. Sur ces périmètres, il faut débattre pour éviter de se voir reprocher une surdensification en 2023.

Un commissaire (PLR) s'interroge sur le PAV. Il apparaît que certaines entreprises du PAV ne trouvent pas d'interlocuteur au niveau du département quant à leurs nombreuses questions sur les investissements ou la promotion notamment.

M. Hodgers soutient qu'il faut s'améliorer en matière d'interaction avec les entreprises. Mais les interlocuteurs existent. Il y a la FTI, la direction du PAV à l'office de l'urbanisme, ou encore la direction de la planification des opérations foncières. Le problème n'est pas vraiment au niveau de l'interlocuteur, mais surtout de la clarification des règles du jeu, à savoir la question de savoir dans quelles conditions une entreprise peut sortir du PAV ou bouger en son sein.

Le problème est qu'aujourd'hui, en l'absence d'un projet urbain, on ne peut se définir et dire à certains qu'ils peuvent rester jusqu'en 2020 ou 2030. M. Hodgers rappelle que la planification urbaine du PAV s'étend de 2020 à 2059. Si une entreprise est dans un secteur que l'on veut urbaniser en 2030 ou en 2040, elle doit pouvoir savoir qu'elle peut faire des investissements qu'elle devra amortir dans ce laps de temps. La question de la planification urbaine est donc fondamentale. Il faut la cadrer avec les budgets d'investissement de l'Etat et des communes.

M. Hodgers indique que le Grand Conseil sera certainement saisi en 2016 des réflexions menées sur ces questions tendant à fluidifier le mécanisme pour répondre aux besoins des entreprises et du développement urbain.

Un commissaire (S) se demande comment il est possible que le service LDTR soit sujet à une telle déshérence. Il est aussi alarmé que selon le rapport, le problème ne tient pas à l'argent, mais surtout aux compétences.

Il souligne que les conséquences ne frappent pas que les milieux des locataires, mais aussi les constructeurs et d'autres. Aussi, ce commissaire (S) s'interroge sur une phrase du rapport : « Enfin, une séance avec l'UPSI est organisée la semaine prochaine pour examiner quelles peuvent être les possibilités de déplacement de tâches, ce qui permettrait de répartir les charges. Il s'agirait par exemple des avis de modification de loyer, qui sont aujourd'hui traités par le service et qui pourraient peut-être être délégués aux régies ». Il lui semble qu'il s'agit là d'un transfert de tâches à l'extérieur.

Le département explique que deux collaborateurs sont partis à la retraite. Même si cela peut se prévoir, il n'est pas d'usage d'embaucher des gens avant que les postes ne soient effectivement ouverts. Dans le courant de l'année dernière, un collaborateur a aussi malheureusement connu des problèmes de santé et est toujours absent aujourd'hui. Voilà la situation telle qu'elle a été accueillie à l'office, étant précisé que ce service était précédemment attaché à une autre entité et que le maximum a été fait pour pallier aux absences. Le transfert à l'office a été fondé sur l'idée que la thématique du logement est partagée. Si l'office n'a pas de spécialiste LDTR, il se compose néanmoins de techniciens et d'architectes et de gens qui connaissent les problématiques économiques. Il y a donc une potentielle synergie à trouver.

Le département explique que dès que des postes ont été libérés, on s'est efforcé de les remplacer le plus vite possible. Néanmoins, il n'a pas été possible de trouver des spécialistes d'ores et déjà formés sur le marché en matière de LDTR. Les gens qui arrivent sont donc des personnes ayant les compétences de base nécessaires, notamment des architectes qui ont travaillé dans des bureaux et qui ont une bonne idée de la construction. Une autre commissaire (S) s'interroge sur l'aménagement en région. Elle aimerait savoir si des choses sont prévues et s'il y a du nouveau. Elle demande si un instrument existe et s'il est satisfaisant.

M. Hodgers répond que l'instrument n'est autre que le projet d'agglomération et indique qu'après le projet d'agglomération 2, on évoque maintenant un projet d'agglomération 3. Il estime que les choses avancent tant bien que mal, bien que le vote populaire refusant le financement partiel du P+R sur le territoire français ait quelque peu compliqué la donne. Le plan directeur cantonal est bien sûr en conformité avec le projet d'agglomération.

M. Hodgers explique également que ses interlocuteurs français attendent que les Genevois fassent le pas pour le logement. Ces derniers commencent effectivement à constater les effets négatifs de leur boom de construction en termes d'étalement et de renchérissement du prix du foncier.

Sur question d'un commissaire (MCG), M. Hodgers confirme que ces fondations ont une capacité de financer les projets. Cela dit, l'élément restrictif à Genève, ce n'est pas l'argent mais bien le mètre carré à disposition. C'est là la denrée rare qui est courtisée.

M. Hodgers rappelle à cet égard que 75% des mètres carrés que l'office de l'urbanisme cherche à rendre disponibles au travers d'un PLQ font l'objet d'une opposition. Sur ce chiffre, 42% finissent par être autorisés par une décision de justice.

M. Hodgers poursuit en expliquant qu'on évolue dans un pays où la propriété privée est très protégée et qu'en l'occurrence, en matière d'aménagement du territoire, cet état de fait donne beaucoup de droits aux gens qui sont autour des territoires qu'on cherche à modifier. Ce qui freine aujourd'hui la construction pour tout le monde, fondations comme promoteurs privés, c'est donc bien la rareté du mètre carré et les oppositions procédurales. Et malgré le potentiel constaté et le vote du plan directeur cantonal, on s'aperçoit chemin faisant qu'il y a de fortes résistances.

M. Hodgers indique que l'objectif ambitieux qui a été fixé d'ici 2018, est de rendre disponible 4 millions de mètres carrés, 2 millions pour le logement et 2 millions pour l'activité. L'objectif est de taille.

Politique publique G (Aménagement et logement)

Rapport de M. François Baertschi et M. Jacques Béné

Présents : M. HODGERS Antonio, Conseiller d'Etat
M. GOUMAZ Christian, Secrétaire général
M.BURGISSER Michel, Directeur général, Office du logement et de la planification foncière
M. CONTI Raphael, Administrateur, Office du logement et de la planification foncière
Mme GIRAULT Isabel, Directrice générale, Office de l'urbanisme
Mme HARB Catherine, Cheffe de service, Service du budget, Direction des finances

Procès-verbaliste : M. PFAEFFLI Grégoire

Audition du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) du 16 avril 2015

Préambule

Les charges sont inférieures au budget pour l'ensemble des programmes.

Les revenus sont globalement inférieurs au budget.

Questions sur le programme G01 « Accès au logement »

Quels sont les débiteurs concernés par la provision pour débiteurs douteux ?

Il s'agit des gens qui ne paient pas les surtaxes qui leur sont facturées.

Questions sur le programme G02 « Aménagement du territoire »

Quel est l'état de la situation concernant les surfaces d'assolement. (SDA) ?

L'approbation par le Conseil Fédéral du plan directeur est attendue d'ici à la mi-mai. Dans ce cadre, les négociations ont débouché sur une reconsidération de la manière de comptabiliser la surface d'assolement, notamment au niveau des vergers, que l'on peut considérer comme surfaces d'assolement, ce qui n'était pas le cas jusque-là et donne une certaine marge de manœuvre au canton. Grâce à cette marge de manœuvre, le canton peut se développer selon sa planification jusqu'en 2023. Afin de pouvoir poursuivre son développement ultérieur selon la planification cantonale, le canton doit apporter la preuve d'une certaine densification vers l'intérieur. Ceci se traduit en clair par une révision du PAV et des permis en zones villa.

On peut donc voir venir jusqu'en 2023, et il faudra ensuite trouver les moyens de prouver que l'on a été précautionneux en termes de densification des projets en cours, soit une

pression supplémentaire sur les territoires déjà urbanisés et les déclassements actuels qui ne sont pas encore bâtis.

Il faut faire la preuve aujourd'hui et pas en 2023 que le canton construit de manière dense sur les zones déjà déclassées et concrétise les projets de densification vers l'intérieur, avant que la Confédération n'autorise le déclassement d'autres zones Il s'agit de transformer des zones industrielles et des zones 5 en zones de ville, ce qui correspond aux projets en cours, notamment celui des Corbillettes.

La Confédération ne valide donc pas complètement le plan directeur cantonal, mais elle le valide en tout cas jusqu'en 2023. Sa validation jusqu'en 2030 se fera sous réserve de la preuve que doit apporter le canton de la densification des zones déjà déclassées.

L'approbation formelle du plan directeur libère le canton de la période de blocage qu'il traversait, mais il s'agit d'une libération surveillée.

Concernant ces SDA, la Confédération a t-elle une certaine ouverture pour des cantons comme Genève qui ne sont pas dans des situations identiques à certains autres cantons, compte tenu de leur taille et de leur densité ?

Mme Leuthard a fait comprendre qu'un mètre carré est identique à Genève ou en Argovie. Elle a aussi indiqué que l'autorité fédérale est elle-même sous pression, du fait de l'initiative populaire « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous » et de la commission de contrôle de gestion du Conseil National qui enquête sur les surfaces d'assolement.

Le fait d'avoir été et d'être bon élève dans le domaine des surfaces d'assolement ne donne pas droit à une certaine souplesse du Conseil Fédéral, en raison des tensions qu'il subit actuellement.

Le Conseil Fédéral est cependant conscient qu'à l'inverse du Valais ou de Vaud, Genève ne dispose pas d'une réserve de terrain à bâtir non construit. La rigidité n'est pas dirigée contre Genève, mais est généralisée dans le domaine des surfaces d'assolement. Le canton de Vaud a aussi subi des revers.

Un commissaire rappelle que le domaine de la construction étant extrêmement lent, ne pas pouvoir planifier au-delà de 2023 résulte en la perte d'années en matière de développement. L'absence de discussion et de prise de décision reportera la création de logements quelques années plus tard, ces années étant le délai nécessaire au processus de planification et d'exécution des travaux.

Selon les nouvelles directives de la LAT, Genève dispose de 262 hectares à bâtir, alors qu'il en faudrait 500 selon le plan directeur cantonal. Un travail de restriction pour l'après 2023 doit donc être conduit en ce domaine.

Il est relevé la contradiction qui est exprimée par la Confédération. D'une part elle admet le besoin de croissance, et d'autre part elle limite la possibilité de celui-ci par les SDA.

Le canton est donc restreint par un double corset, le premier étant celui des SDA, et le deuxième la limite des 262 hectares.

Le département travaille sur une réelle densification de tous les projets en cours. Il est nécessaire de savoir comment sont utilisées aujourd'hui les zones déjà déclassées.

Un commissaire remarque l'ironie de demander simultanément de ne pas construire certaines zones pour en densifier d'autres alors que de l'autre côté de la frontière on

assiste à une densification globale. Il rappelle que le plan directeur cantonal a des ambitions régionales.

Questions sur le programme G03 « Conformité des constructions et des chantiers »

Où en est le programme informatique CAMAC ?

CAMAC est un système utilisé dans d'autres cantons, et qu'il s'agit fondamentalement d'une boite de lego. Ce qui a été fait à ce stade, c'est un prototype pour tester des solutions afin de voir dans quelle mesure le programme peut répondre aux besoins.

La réponse est qu'il s'agit d'un outil qui peut être utilisé à Genève, mais qui suppose un certain nombre de développements. Ce prototype est en cours de développement pour les APA avec un objectif de mise en production fin 2016, mais qui sera probablement en réalité 2017. Sur cette base, il est possible de développer aussi cette solution pour les demandes définitives. L'un des vrais enjeux de CAMAC, indispensable pour Genève, est la question de la dématérialisation. Il s'agit de passer d'une logique de traitement papier à une logique de traitement en ligne. C'est pour cette raison que le développement s'est porté en premier lieu sur les APA, car les délais de traitement qui sont fixés pour ceux-ci sont extrêmement courts. Dans un tel processus, les délais de transmission actuels pour le format papier sont longs, et peuvent être raccourcis avec le nouveau système, notamment en supprimant la transmission papier des dossiers entre les différents services. Une telle suppression résulterait en un gain de deux à trois jours sur un processus qui en prend une vingtaine. Ce gain de temps est important et permet d'atteindre les objectifs.

Toute l'informatique est centralisée à la DGSI. Les départements n'ont que la fonction d'exprimer leurs besoins, et la réalisation et la priorisation de ceux-ci sont l'affaire de la DGSI, le département n'a pas de pouvoir là-dessus.

Questions sur les investissements

Qu'elle est la situation du service LDTR transféré à l'OCLPF?

La situation a été exposée à la commission de contrôle de gestion. Le transfert comprend deux volets, l'un non problématique, qui concerne les ventes d'appartements, et l'autre problématique, qui concerne le traitement des préavis et infractions. Dans ce deuxième domaine, il existe un problème de ressources en personnel. Sur les quatre employés théoriques du service, il s'est trouvé une période où un seul travaillait. Deux collaboratrices ont été engagées en octobre et novembre 2014, qui sont toujours en phase de formation, et produisent donc moins que si elles avaient achevé cette phase de formation. Le quatrième collaborateur est toujours absent pour des raisons de maladie.

Sur le plan du traitement des dossiers, les APA sont prioritaires. 50 à 60 dossiers d'APA sont traités en préavis par semaine. Le volume théorique est donc respecté, malgré les problèmes de personnel. Entre 3 et 5 demandes définitives sont traitées par semaine, ce qui est insuffisant, car un grand nombre de dossier est déposé, et donc on constate qu'il y a plus de dossiers déposés que de dossiers traités, sans parler du fait qu'il existe déjà un stock d'environ 100 dossiers non encore traités. L'agrandissement du stock est moins marqué aujourd'hui que précédemment.

Les mesures prises à l'interne sont la mise à disposition des ressources de la direction immobilière pour traiter prioritairement les grands dossiers comprenant quelques dizaines à centaines de logements. À l'externe, des discussions sont menées avec les associations professionnelles, par exemple le comité de la FAI, afin d'examiner quelles sont les possibilités d'avoir des collaborateurs de bureau qui sont au fait de ces situations et qui pourraient venir prêter main forte au traitement des dossiers. Simultanément, des contacts ont été pris avec l'OCE pour engager du personnel auxiliaire. Enfin, une séance avec l'USPI est organisée la semaine prochaine pour examiner quelles peuvent être les possibilités de déplacement de tâches, ce qui permettrait de répartir les charges. Il s'agirait par exemple des avis de modification de loyer, qui sont aujourd'hui traités par le service et qui pourraient peut-être être délégués aux régies. Il s'agit de petites choses, mais rien ne peut être ignoré en la matière.

La situation reste insatisfaisante et les collaborateurs sont sous pression constante. Le service reçoit cinq à six appels par jour de personnes en colère parce que leur dossier n'est pas traité assez rapidement. Un environnement de travail le plus adapté possible, avec tableaux de bord par exemple, a été mis en place afin de soulager la situation de naufrage qualifié et de permettre une traçabilité de l'action pour ne pas se perdre dans la charge de travail.

Le service essaie de trouver des dispositifs sur les éléments techniques. Un auxiliaire a été engagé à temps partiel pour assurer le suivi juridique et de production administrative. Il ne pourra pas être engagé à temps complet avant début juin en raison d'autres engagements.

L'actualité de l'office du logement n'a pas permis à l'interne de dégager d'autres ressources pour appuyer ce front.

L'objectif est de pouvoir arriver devant la commission de contrôle de gestion au milieu de l'année 2015 avec un plan. Cela va dépendre aussi de l'appui que pourront fournir les organisations professionnelles. Un architecte n'est pas encore immédiatement mobilisable pour rendre des préavis en la matière, qui restent relativement techniques. Ceci est un problème de formation, et la seule personne qui, à l'interne, pourrait faire cette formation est le collaborateur expérimenté, qui se penche sur les dossiers techniques car il est actuellement le seul à pouvoir les traiter. Le gros enjeu aujourd'hui n'est pas l'argent, mais les compétences.

Est-ce que le département a l'intention de déposer un projet de loi pour la création d'un opérateur urbain pour le PAV, comme évoqué dans la feuille de route du DALE, alors qu'une structure existante, la FPLC, dispose déjà non seulement des moyens nécessaires mais aussi des compétences ?

M. Hodgers est en accord avec cette remarque. Il explique que l'idée d'une FTI du logement serait de faire de même que pour la FTI, qui consacre un seul acteur sur un territoire donné en amont des entreprises qui bénéficient de ce territoire. Sur les territoires dédiés au logement, il existe actuellement une multitude d'acteurs, et si parfois cela fonctionne, cela met souvent du temps. Si l'on prend l'exemple du quartier de l'Etang, un seul acteur, privé, intervient, et cela fonctionne très bien. C'est cela que le département essaie de créer à travers les opérateurs urbains. Il s'agirait de structures territoriales, qui peuvent être privées, comme c'est le cas de l'entreprise qui s'occupe du quartier de l'Étang, dont le nom contient justement le terme « opérateur urbain ». L'un des objectifs de

la législature, avoir des opérateurs urbains, est donc déjà atteint. M. Hodgers estime que c'est cela qui compte sur le terrain, et que la FPLC doit peut-être avoir ce rôle d'opérateur urbain, mais doit participer si nécessaire à d'autres opérateurs urbains qui eux sont liés à des territoires donnés. Cela ne coûterait pas plus cher, et cela permettrait de créer sur des territoires de grands projets une sorte de fédération des propriétaires qui prendraient des décisions à majorité rapidement et avec une gouvernance unique. L'exemple des Vergers à Meyrin a montré que ce projet est réalisable.

M. Hodgers sait qu'il y a beaucoup d'incompréhension et d'inquiétudes dans certains milieux à propos de ce débat, et qu'il faudra passer du temps à définir les limites et la portée de cet outil, mais il estime que cela facilite la mutation territoriale à travers une gouvernance fusionnée, simplifiée et efficace au sein d'un même périmètre. Il rappelle que lorsqu'il n'y a qu'un seul acteur sur un périmètre donné, le processus est fortement accéléré. Puisque tout le monde est d'accord sur ce postulat, M. Hodgers estime que la forme que prend cet outil, privé ou public, n'est pas déterminante.

Ce processus a été discuté dans le cadre de rencontres, et l'essentiel est de se dire que des fonctions doivent aujourd'hui être assurées dans le développement du périmètre. L'intérêt est de permettre un développement dans des délais maîtrisés. Aujourd'hui les réflexions se poursuivent et ne sont envisagées en fonction des besoins que dans les grands périurbains, puisque c'est seulement là que se font sentir ces besoins.

Dans la mesure où la fonction est remplie et que les délais sont respectés sans nécessité d'intervention de l'Etat, comme c'est le cas pour le quartier de l'Étang, il est plus simple pour le département de ne pas s'en mêler. Le privé n'arrive pas à se coordonner sur un grand périmètre. Les privés demandent à ce qu'on les laisse faire, mais lors de discussions bilatérales plus confidentielles, ils reconnaissent un besoin d'aide partielle de l'Etat dans le domaine de l'organisation, et c'est ce qui s'est passé à Meyrin.

L'utilisation de l'expression de FTI du logement, c'était pour que les gens comprennent le mode de fonctionnement d'un acteur qui s'occupe uniquement de l'aménagement, et pas pour marquer une étatisation du sol. La FTI assure actuellement ces fonctions avec une équipe de 20 à 25 personnes.

A propos des projets de surélévation et le gros pouvoir de nuisance de la Ville de Genève en la matière, qu'est-ce qui est entrepris pour atteindre les objectifs inscrits dans les indicateurs ?

La loi a été modifiée pour faciliter la question des surélévations. La Ville ne s'est pas opposée systématiquement, mais ponctuellement, parfois avec succès.

Même dans l'option maximale, les logements créés par les surélévations représentent une part minime du potentiel de construction.

Depuis quelques mois, il essaie de trouver une grille de lecture commune avec la Ville, qui serait une grille d'urbaniste, et qui indiquerait quand il serait pertinent, ou pas, de surélever un bâtiment. Il ne devrait pas y avoir de débat pour ou contre la surélévation en général, et qu'il faut sortir du débat idéologique pour entrer dans un débat plus technique. Cela n'empêchera pas chaque administration d'interpréter la grille selon sa vision politique.

Actuellement des dossiers sont testés afin de déterminer comment les administrations réagissent par rapport à la grille actuelle qui a été établie par un mandataire privé.

Une jurisprudence récente précise que lorsque l'on surélève de deux niveaux dans le cadre d'un PLQ, on sort du PLQ, ce qui signifie que juridiquement, le PLQ doit être repris.

La ville de Meyrin a effectué à l'aide d'un urbaniste un plan de surélévation au lieu de densifier au niveau du grand parc entre les immeubles qu'elle souhaitait conserver. La municipalité de Meyrin a donc mis la main sur la surélévation et les habitants de la commune sont maintenant au courant des possibilités et impossibilités en ce domaine.

Il estime qu'actuellement la Ville de Genève est plus dans une logique de Neinsager, avec des raisons historiques tout-à-fait valables.

Quelle est la politique en matière de prêt aux coopératives. Il est pertinent de développer celles-ci, notamment lorsque l'on observe des villes comme Zürich ou Lausanne dans lesquelles c'est un mode de propriété très développé.

Il existe moins de coopératives à Genève que Lausanne ou Bienne. En revanche, il existe à Genève des instruments qui sont enviés par ces villes, notamment le prêt aux coopératives mentionné, qui permet à celles-ci de développer leurs projets. C'est un outil qui trouve aujourd'hui son utilisation de manière développée et assez représentative.

Il existe beaucoup de petites coopératives relativement sérieuses qui se font parfois accompagner par des professionnels. La plus grosse d'entre elles comprend 1800 personnes en attente de logement.

Le frein principal est la ressource première, soit le terrain. La question est de savoir comment il est possible de permettre aux coopératives d'accéder à une plus grosse part du gâteau, en sachant que d'autres acteurs convoitent le terrain.

A quelles conditions se font les prêts aux coopératives ?

Cela se fait sur la base de l'art. 39 D de la LPL. La rémunération se fait au taux moyen de l'Etat. Il s'agit donc de prêts plus que d'investissements. C'est une opération neutre pour l'Etat qui à ce jour n'a jamais amené de problématique de recouvrement.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Présentation du rapport de la sous-commission sur la fondation HBM Emile-Dupont

Avant de procéder la discussion du rapport, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Un commissaire (S) fait référence à l'immeuble des Libellules et ne comprend pas comment des personnes vivant en HBM ont des problèmes de loyer. Ces personnes en situation difficile sont bien souvent à l'Hospice, qui se substitue pour le loyer.

Un des rapporteurs relève que ce problème diminue en raison du rôle de l'intervenant social.

Un commissaire (PLR) revient sur l'organisation des différentes fondations. Les mauvaises décisions du Conseil d'Etat en la matière posent de vrais problèmes et génèrent un certain nombre de coûts. On perd également en efficience. Ledit commissaire ne remet toutefois pas en cause une bonne partie du travail qui est fait, en particulier l'engagement des travailleurs sociaux qui ont amené une certaine efficacité et une certaine cohésion sociale qui est la plus bienvenue.

Un commissaire (PLR) souhaite surtout revenir sur la problématique des normes IPSAS. Il aimerait interpeller le Conseil d'Etat, plus particulièrement le département concerné, afin qu'il se prononce formellement sur la problématique.

Il aimerait savoir s'il pourrait y avoir une ou plusieurs exceptions, au vu des problèmes engendrés, notamment au niveau du refinancement bancaire. Si le respect des normes IPSAS n'apporte rien, que ces normes ne sont pas adéquates, et qu'en plus elles nous coûtent de l'argent, la situation devient vraiment compliquée. A cela s'ajoute les problèmes liés à la bonne gestion des immeubles, mais aussi à la comptabilité, pour laquelle la LGL impose certaines choses qu'il est difficile de respecter avec les normes IPSAS.

Le département répond qu'il s'agit d'un sujet pour lequel une note avait été adressée au conseiller d'Etat M. Dal Busco afin d'expliquer que les normes IPSAS n'étaient pas adaptées à ce type de fondations et qu'elles étaient en contradiction avec la LGL. Quelques solutions étaient aussi proposées. Au niveau des comptes consolidés toutefois, le département rappelle qu'il y a l'obligation d'harmoniser les méthodes comptables et qu'il est donc indispensable de passer par les normes IPSAS pour l'établissement

des comptes consolidés. La situation est différente pour les comptes qui sont présentés au public.

Un commissaire (S) indique que le rapport du secrétariat des fondations qu'on trouve dans le rapport d'activités des fondations parle de cette problématique et il apparaît qu'environ 160 arrangements ont été accordés aux locataires en 2014 et que d'autres sont en cours. Le travailleur social est ici très utile puisque les gens qui ont la tête sous l'eau ne savent pas par où commencer.

Présentation du rapport de la sous-commission sur la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)

Avant de procéder la discussion du rapport, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Suite à une brève discussion, les commissaires décident d'une audition de la FPLC.

Politique publique G (Aménagement et logement) – Fondations immobilières

Rapport de M. François Baertschi et M. Jacques Béné

Audition de la Fondation HBM Emile-Dupont

M. Ernest Greiner, présente l'activité de la Fondation Emile-Dupont, qu'il préside et qui gère 1523 logements, en présence de M. Stéphane Lorenzini, président de la CAFI (Commission Administrative des Fondations Immobilières) M. Michel Perizzolo, directeur du SFIDP (Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public), M. Norbert Gavin, responsable comptable.

Jetons de présence

En préambule, le fonctionnement du Conseil a été fortement modifié puisque des réunions ont été déléguées au secrétariat des fondations. En raison de nombreux projet de démolition et reconstruction, cela n'avait pas été entamé précédemment. Cela se traduit par une baisse des jetons de présence, dont le montant, en raison du nombre d'heures important, avait été jugé problématique.

Un commissaire demande un comparatif entre les deux systèmes de jetons de présence, ce qui est difficilement réalisable avant l'exercice 2015, puisque 2014 a connu un changement de législatures.

Libellules

Pour son président, la Fondation fonctionne bien et s'attelle à un projet de rénovation ambitieux, à savoir la réhabilitation de l'immeuble dit des Libellules, qui touchera à sa fin à l'automne 2015. Pas moins de 47 millions ont été investis pour ces travaux et selon son président le chantier n'a pas un jour de retard. Tous les locataires ont été déplacés dans l'immeuble afin de pouvoir réaliser les travaux; quant aux entreprises, il nous est indiqué que les contrôles ont été effectués pour qu'elles soient en ordre autant pour les charges sociales que pour l'engagement des travailleurs.

Cette opération sur les Libellules a un impact avec une augmentation des actifs par les travaux réalisés, l'endettement et le produit de 2'235'000 francs, aide financière fournie par la Fondation Wilsdorf.

Opérations sur Vernier

Il est à noter que la Fondation détruit pour reconstruire plusieurs immeubles se trouvant dans un périmètre proche sur la commune de Vernier, ce qui lui permet de reloger beaucoup plus facilement les locataires pendant les travaux. Plusieurs opérations sont en phase préparatoire à la route de Vernier, aux Ouches-Sports et à Henry-Golay, ce qui demande un grand travail de la part de la commission logement. Il convient d'ajouter que la démolition-reconstruction à Henry-Golay supprime 48 logements pour en créer 80.

Gros-Chêne

Les liquidités ont fortement baissé entre 2013 et 2014, du fait de la construction de surfaces commerciales au pied d'un immeuble de la Fondation Emile-Dupont, situé à la rue du Gros-Chêne à Onex. Elle a été financée avec les fonds propres de ladite fondation, suite à une demande insistante de la commune et de l'Etat qui devait occuper la totalité des locaux mais va finalement se contenter d'une partie. Le reste des baux, contractés avec des privés, est de longue durée, ce qui réduit les risques.

Impayés

Concernant les impayés, la situation s'est améliorée, passant de 385'000 à 307'000 francs. Etrangement, avant la rénovation de l'immeuble des Libellules, entre 150 et 200 locataires sur 500 ne payaient pas les loyers; après une augmentation de 50 à 60 francs par pièce et par mois dus à la rénovation, le nombre de personnes se trouvant dans cette situation est tombé à 30. Un parc immobilier bien entretenu pourrait expliquer cette amélioration.

On constate une baisse des procédures: 343 en 2012 et 205 en 2014.

Etat du parc locatif

Selon le président de la Fondation, les deux tiers des logements sont en très bon état, ce qui fait environ 1000 logements; sur les 500 restants, 200 sont voués à la démolition. Un immeuble pose néanmoins problème à la Fondation Emile-Dupont, il s'agit de celui qui est situé à Onex, rue du Comte-Géraud, mais les moyens financiers manquent pour l'instant. Suite à une question d'un commissaire, le président de la CAFI explique que les cinq fondations ont pour politique d'entretenir les immeubles plutôt que de les raser et construire de nouveaux immeubles ; néanmoins, pour certains bâtiments très vétustes il est plus raisonnable de ne pas rénover et de reconstruire complètement. On remarquera que les dégradations de la part des locataires sont plus élevées en moyenne dans les immeubles des fondations.

Trois types d'aides de l'Etat

Le président de la CAFI rappelle qu'il y a trois types d'aides de l'Etat: 1. Les dotations en terrain qui ne sont plus très fréquentes, car l'Etat n'en a plus tellement; 2. le fonds LUP, qui sert à créer les fonds propres des opérations à hauteur de 15% ou 20%; 3. les subventions à l'exploitation des immeubles HBM, la politique de l'Etant étant de tendre à la limiter le plus possible. Comme ces subventions ont été accordées sur vingt ans de manière dégressive – ce qui apparaît dans les comptes de la Fondation Emile-Dupont –, c'est un phénomène qui tend à diminuer la subvention à zéro sur ce laps de temps. La politique menée actuellement consiste à favoriser l'investissement au début, afin de ne pas avoir de charges constantes sur vingt ans.

Remarquons encore que la Fondation Emile-Dupont est aidée par les taux d'intérêts très faibles. Par ailleurs, la Fondation Emile-Dupont a une politique de taux d'intérêt hypothécaires bloqués sur le long terme.

Risques de paiements

Un commissaire s'interroge sur le système de paiement « quick » et demande si le risque de fraude est identifié dans la matrice des risques. A la question de savoir si il a été décidé d'un montant maximum pour un bulletin, il lui est répondu que cela peut être aussi bien 20'000 francs ou 1 million et que 80% de l'argent qui sort ne l'est pas par une voie électronique. Par ailleurs, si dans les années 90 il y avait eu malversation, ce qui ne s'est pas produit depuis le système « quick » et la BCGE exerce un certain contrôle.

Audition de la Fondation FPLC

M. Jan Doret, nouveau président de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), le secrétaire général de la Fondation M. Damien Clerc, et M. Philippe Fasel, agent fiduciaire SFER, présentent les activités de la FPLC. Il est à noter que cette fondation a une nouvelle composition depuis le mois de juin 2014.

Politique de la FPLC

Rappelons que la FPLC a comme but statutaire d'acquérir des terrains pour les remettre en droit de superficie à des coopératives ou à d'autres fondations immobilières de droit public. Son président indique qu'elle est axée sur le moyen et le long terme.

La FPLC est surtout active dans le rachat de propriétés en zone villas: il y a eu 12 acquisitions de ce type cette année. Comme il arrive souvent, les anciens habitants demandant à être relogés, cette fondation a développé une activité secondaire: la PPE. Cela permet ainsi de trouver des solutions pour faire démarrer de nouvelles opérations.

Parmi les autres activités imposées par le Conseil d'Etat, il y a la reprise de la totalité des biens immobiliers de la Fondation de valorisation de la Banque cantonale, afin de les répartir entre les autres fondations immobilières.

Quelques éléments

Sur un total de 270 millions de francs au bilan (hors RISA), on compte une grande part de liquidités déposées à la caisse centralisée de l'Etat de Genève. Le total consolidé avec la RISA se monte à 579 millions de francs, l'intégration de la RISA générant un montant de plus de 300 millions.

On note dans l'exercice une grande variation concernant le paiement d'une facture de 17 millions pour les CFF.

La RISA

L'une des tâches principales de la FPLC est la gestion de la RISA, qui lui a été confiée. La Fondation est chargée de racheter la totalité des actions de la Rente immobilière – il en reste encore 200 à acquérir – et de la sortir du surendettement. La RISA fait partie des comptes consolidés de la FPLC, sur la base d'une intégration complète, les minoritaires (200 actions sur 7000) étant ressortis.

Une variation importante de l'exercice est l'acquisition de parts supplémentaires de la participation de la RISA pour 5'211'000 francs.

Les immeubles de la RISA font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché fixée par une expertise indépendante qui a lieu tous les deux à trois ans. En 2013, ces expertises ont généré une plus-value non réalisée, au niveau des comptes consolidés, de plus de 21 millions.

La feuille de route de la FPLC, demandant de faire des LUP et de la PPE, ne coïncide pas avec le but statutaire de la RISA. Quand la FPLC, actionnaire majoritaire, a voulu inscrire dans les statuts la possibilité de faire des LUP, elle s'est trouvée face à une levée de boucliers d'actionnaires minoritaires.

Plusieurs pistes devront être envisagées pour l'avenir de la RISA.

Promotions en cours de la FPLC

Il y a actuellement quatre grands projets: la route de Meyrin, le quartier de l'Adret, le chemin des Campanules, le chemin des Serves, pour un total de 60 millions de francs. Aux Campanules et aux Serves, il s'agit de constructions de villas, en vue d'être échangées avec d'autres villas en zone de développement, afin de faire démarrer des projet. A l'Adret, la FPLC pilote une opération avec des PPE également pour des relogement. A la Route de Meyrin, l'opération est menée conjointement avec deux promoteurs privés.

Location de commerces

Du fait de la reprise de biens immobiliers, la FPLC a hérité de locaux commerciaux et du parking du Carlton. Le revenu locatif lié aux commerces se monte à 1 million par année. Outre le fait que cela dégage des revenus réguliers pour la fondation, il n'est pas évident de vendre certains locaux commerciaux à un bon prix, comme le centre commercial de Champ-Fréchet à Meyrin.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « G Aménagement et logement »
(commissaires rapporteurs : MM. Béné et Baertschi)

Audition de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) représentée par M. Jan Doret, président du conseil d'administration, de M. Damien Clerc, secrétaire général, et de M. Philippe Fasel, fiduciaire

La capacité d'endettement de la FPLC était de l'ordre de 15 millions de francs.

M. Doret rappelle que le but premier de la FPLC, quand bien même le Conseil d'Etat lui a enjoint en 2007 de récupérer les immeubles de la fondation de valorisation de la BCGe et d'inscrire cette opération de la rente immobilière SA (RISA) (qui eux font de la gestion), est d'acquérir du foncier pour dispatcher les terrains à parts égales de valeur, soit à des coopératives mobilières privées, soit à d'autres fondations, cantonales ou communales, de droit public. Ce sont elles qui feront les réalisations sur ces terrains, la FPLC évitant dans la mesure du possible de faire du clé en main. Ce qui fonctionne le mieux, c'est que ceux qui reçoivent le terrain fassent eux-mêmes le projet qui leur convient.

M. Doret explique que la FPLC a hérité d'un parc immobilier de l'époque où la fondation Cité Nouvelle 2 a été mise en liquidation au profit de la FPLC.

M. Doret indique que la FPLC est proactive dans le sens où elle a une politique d'acquisition immobilière, ce qui est son but principal. Cela se développe ainsi sur le long ou très long terme sans avoir de résultats visibles immédiats. En effet, la FPLC acquiert ce qui peut être récupéré et mis en vente en ayant du personnel qui fait de la prospective et qui prépare les acquisitions, essentiellement dans des zones villas destinées à des changements de zone. L'année dernière, M. Doret a dû signer environ 14 actes de vente. Par contre, un doublement des effectifs chargés des acquisitions ne provoquerait pas automatiquement un doublement des volontés de vente. La FPLC travaille en partenariat avec un certain nombre de privés actifs sur le plan des acquisitions qui pourront confirmer que la FPLC a une temporalité différente. Elle peut immobiliser des capitaux à plus long terme que ce qu'ils peuvent assurer. C'est dans ce sens que la FPLC a une complémentarité avec eux. Le fait d'être proactif n'aura des développements, sur le plan de la mise en œuvre de projets de logements, que lorsque les PLQ seront adoptés, et la priorité est de rechercher des zones où

des modifications de zones sont en cours, mais pas exclusivement, dès lors que l'on se projette à long terme. S'il se trouvait, dans une zone villas, que des modifications de PLQ, sur le plan directeur cantonal ou sur les plans directeurs communaux, fassent que l'on en reste à de la zone villas, le pire que la FPLC ferait courir à la République serait de revendre éventuellement ces villas. Cela étant, cela ne se produira certainement pas vu la pression mise par la Confédération pour densifier les zones constructibles. Il faut ainsi travailler sur une mutation assez lente, notamment de zones villas. L'avantage qu'a la FPLC, ce qui est reconnu par nombre d'opérateurs privés, c'est d'avoir un crédit peu supplémentaire (les promoteurs n'ayant pas toujours, à tort ou à raison, la meilleure cote parmi la population). Elle représente quand même moins des intérêts particuliers que l'intérêt général. Cela permet ainsi d'avoir une complémentarité, que nombre d'opérateurs avec lesquels la FPLC collabore confirmeront. En résumé, le travail de la FPLC c'est le long terme.

Un commissaire (PLR) s'interroge tout de même sur une modification de l'activité de la FPLC qui n'est pas directement liée à son souhait. Il se trouve que le Conseil d'Etat lui a dévolu des missions, notamment à la suite de la fondation de valorisation, qui n'entrent pas dans le cadre de ses fonctions. Ledit commissaire s'interroge notamment sur les publicités figurant sur le site internet de la FPLC pour la vente de 49 appartements en PPE. Il s'interroge aussi sur le rapport d'activité de la FPLC, notamment sur la possession durable d'un certain nombre de locaux commerciaux, dont un centre commercial à Meyrin (il se demande dans quelle mesure cela est compatible à moyen terme avec les buts assignés à la FPLC). Il souhaite connaître l'historique de ces 49 appartements à vendre et savoir si ce sont des situations appelées à se reproduire. Il se demande également s'il n'était pas possible de faire des logements bon marché en lieu et place des PPE et quand la FPLC pense vendre les centres commerciaux et autres immeubles à vocation commerciale qui sont dans son parc.

M. Doret explique que les 49 logements ne sont pas du fait de la FPLC, mais de la RISA. Celle-ci a monté l'opération TIVOLI 1 et TIVOLI 2 (dont le chantier est en voie d'achèvement) selon une clé de répartition des différentes catégories de logements établie il y a plus de 15 ans. M. Grobet était monté au créneau pour dire que la clé de répartition n'avait pas été respectée dans TIVOLI 2. Il avait posé la question à M. Doret pour savoir s'il n'était pas possible d'avoir une proportion plus importante de logements qui correspondaient aux buts de la fondation. M. Doret a répondu que la FPLC ne demandait pas mieux, mais la clé de répartition a été fixée par les accords qui ont été signés et ceux-ci ne peuvent pas être déficelés, en tout cas à ce

moment, sans conduire la FPLC devant la justice. Ces 49 logements en PPE dépendent ainsi d'accords antérieurs et ils appartiennent à la RISA. Cela apparaît sur le site de la FPLC uniquement pour des raisons économiques, car l'option retenue était plus économique que de mandater des privés pour faire cette promotion. D'ailleurs, cette promotion interne vient de s'achever. Ainsi, pour ces 49 logements, il y a eu plus de 1000 demandes. Avec la RISA, la FPLC a établi des critères d'attribution. En d'autres termes, ce n'est pas une volonté délibérée de la FPLC de faire de la PPE. D'ailleurs, elle en fait quand même, et volontairement, pour des raisons de vases communicants. Lorsque la FPLC acquiert des villas, elle se trouve souvent en face de personnes, d'un certain âge, qui ne veulent plus entretenir leur villa ou leur jardin et qui souhaitent acquérir de la PPE. A ce moment, la FPLC doit faire de la PPE pour pouvoir assurer la libération de terrains. Concernant l'immeuble commercial de Champs-Fréchets, c'est aussi un héritage de Cité Nouvelle 2. Sur ce point, la FPLC a des projets de modifications, mais ils ont été quelque peu obérés par le fait qu'il était prévu que le tram rejoindrait ce centre commercial, ce qui permettrait une valorisation et éventuellement de pouvoir ajouter à terme un étage.

Le susdit commissaire (PLR) aimerait savoir s'il n'est pas possible de vendre cet immeuble pour consacrer le produit de cette vente à des logements sociaux et non à un étage supplémentaire dans un immeuble commercial. Il comprend que la FPLC a reçu cet héritage sur injonction du Conseil d'Etat, mais il est sain que la fondation conserve sa mission d'opérateur dans le milieu du logement. Il comprend l'achat de villas, même si cela constitue un risque, mais il ne comprend pas que cet historique n'ait pas un caractère transitoire. En effet, la FPLC ne va pas faire des logements bon marché dans ces immeubles. Leur vente permettrait en revanche de dégager des moyens pour faire des immeubles de logement.

M. Doret dit que la FPLC agira de la sorte si telle est la demande du Conseil d'Etat. Toutefois, il faut reconnaître que le fait de percevoir un loyer, assez conséquent, du centre commercial permet, à plus long terme que par une vente, de tirer une substance qui peut être transférée sur les questions de logement évoquées.

Le commissaire (PLR) comprend ces explications, mais cela veut dire qu'il faut aller au bout de la logique. La FPLC deviendrait alors un fonds de placement immobilier, avec de bons placements immobiliers dans le commercial qui lui permettraient des rendements intéressants. Ce n'est toutefois pas le job de la FPLC.

M. Clerc explique que le souhait de son conseil concernant Champs-Fréchets était, plutôt que de vendre un centre commercial à un certain prix,

de vendre un projet. Pour cela, la FPLC envisage une démolition-reconstruction du centre commercial, mais cela nécessite l'accord de la commune. En effet, cela impliquerait d'empiéter sur le parking dont la commune est propriétaire. La FPLC attendait ainsi que les élections communales se soient déroulées pour aller présenter le projet à la commune pour obtenir son accord sur le dépôt d'une demande préalable qui touche directement son foncier.

M. Doret confirme que le but est de le transformer pour le vendre à terme. C'est ce que M. Doret souhaite pratiquer comme but avec le parc de la RISA. Il rappelle que, quand la FPLC en a hérité, la RISA avait un parc sain sur le plan de la qualité des immeubles, mais horriblement surendetté. La feuille de route donnée par le Conseil d'Etat était de sortir de la période de surendettement, ce qui ne sera manifestement possible de faire qu'avec le rachat intégral de l'ensemble des actions aux actionnaires minoritaires.

Un commissaire (PLR) revient sur la problématique de ces 49 logements en PPE pour savoir pourquoi ils n'ont pas été transformés en locatifs.

M. Doret confirme que les motifs sont financiers. Il y a un plan financier approuvé par l'OLO il y a sans doute plus d'une quinzaine d'années, avec une répartition des catégories de logements. D'ailleurs, la part de PPE contribue à alléger les charges pour les autres catégories de logements, ce qui est un classique de la République. M. Doret peut donner une photocopie d'un courrier du 26 avril 2012 que la FPLC avait fait en réponse à cette problématique au Conseil d'Etat.

M. Doret signale que la FPLC a été reçue par les commissions du Conseil municipal de la Ville de Genève pour voir son fonctionnement et s'en s'inspirer. La FPLC peut être concurrente ou partenaire de la Ville de Genève, mais la FPLC ne demande pas mieux que de travailler avec la Ville de Genève comme elle le fait avec toutes les autres communes. Cela étant, la FPLC a une surface qui est plus cantonale. Quant aux opérations urbaines sur le périmètre de la Ville de Genève, elles se raréfient considérablement. D'ailleurs, la Ville de Genève n'est pas active seulement dans son périmètre cadastral, et c'est bien ainsi.

Un commissaire (PLR) a vu dans la feuille de route du DALE qu'un éventuel opérateur urbain mixte (privé-public) allait se dessiner. Dans cet ordre d'idée, il se demande si la FPLC pourrait tenir un rôle dans le PAV en coordination avec la FTI. En effet, on constate que l'Etat, quand il est tout seul, arrive à avancer. De même, le privé, quand il est tout seul, arrive à avancer. Par contre, quand il y a beaucoup de monde (commune, privés, promoteurs, Etat, FTI, etc.), comme c'est le cas au PAV, il faudrait un

opérateur urbain qui fédère le tout. Le commissaire aimerait donc savoir si la FPLC serait prête à jouer ce rôle.

M. Doret convient volontiers que la situation est en effet un peu confuse. D'ailleurs, il ne peut répondre en tant que président de la FPLC puisqu'elle n'a pas été saisie de cette problématique. Il peut toutefois donner un éclairage avec d'autres casquettes. La question de l'opérateur urbain a d'ailleurs été évoquée par M. Hodgers sur un plan plus général que celui du PAV. Le conseil de la FPLC, qui a des séances plusieurs fois par année avec M. Hodgers, a souhaité que les choses soient encore précisées du point de vue de l'Etat. Dans les idées évoquées par M. Hodgers sur le rôle que devrait avoir un opérateur urbain, on s'y retrouve déjà en regardant les statuts de la FPLC. Lorsque M. Hodgers a dit qu'il voulait créer une FTI du logement, M. Doret est un peu perplexe. Il a l'impression que cela mettrait une couche supplémentaire qui ne servirait pas à grand-chose. Dans une certaine mesure, la FPLC est à disposition pour cela. M. Doret rappelle que la FPLC a un volume sous contrôle de près de 600 millions de francs avec un effectif d'environ 6 ETP. Elle aurait donc de la peine à assumer de nouvelles tâches si l'on n'a pas achevé de résoudre les éléments dont a été chargée la FPLC (notamment le parc immobilier de la RISA). Ce n'est toutefois pas une chose simple de s'occuper de la RISA du moment qu'il y a des actionnaires minoritaires. En 2013, la FPLC a voulu mandater le conseil de la RISA, dont elle ne fait pas partie, de changer ses statuts pour y inscrire des logements d'utilité publique. Immédiatement, les actionnaires minoritaires sont montés aux créneaux et ont saisi la Cour de justice. Cette procédure est actuellement suspendue, parce que les derniers actionnaires minoritaires sont en discussion pour le rachat de leurs actions. La vente a d'ailleurs abouti pour une partie d'entre eux qui ne s'étaient pas associés à cette action en justice. Maintenant, la FPLC est propriétaire d'un peu plus de 98 % des actions, mais il reste un reliquat de 200 actions à acquérir. Tant que cela n'a pas été fait, la FPLC n'a pas les mains libres pour pouvoir « transmuter » ce parc.

M. Doret fait savoir qu'il a finalement été possible que la FPLC fasse des achats aux Cherpines. Elle est d'ailleurs sur le point de faire une acquisition, mais cette opération s'est heurtée au problème de la double imposition (qui doit être résolu à Berne). Avec les prix proposés – la FPLC achète à 450 F le m² – le vendeur se fait massacrer sur le plan de l'imposition et on doit le corriger, car cela a été calculé avec un indice d'utilisation du sol de 1,0. Il est donc légitime que le vendeur demande, avec une densification supérieure aux alentours de 1,22 ou 1,3, que le prix soit corrigé et qu'il ne soit pas prétérité.

M. Doret signale que la FPLC a une dotation pour se porter acquéreuse, qu'elle ne peut pas dépasser et qui est de 35 millions de francs par an. Le

conseil de la FPLC a eu un débat, qu'elle souhaite encore poursuivre avec le Conseil d'Etat sur le degré de proactivité que la FPLC peut avoir sur le long terme. M. Doret a dit sa volonté que la FPLC puisse être plus proactive sur le très long terme, alors que des membres du conseil de la FPLC seront peut-être plus réticents que lui en estimant que la FPLC ne peut s'engager sur des acquisitions alors qu'elle n'est pas sûre qu'un PLQ va entrer en force ou qu'une modification de zone va intervenir. M. Doret pense que le rôle de l'État est de voir cela à plus long terme. Mais avant même de savoir si la FPLC devient une forme de FTI du logement, cette simple question devrait faire l'objet d'une directive ou d'une décision du Conseil d'Etat. Concernant les droits de préemption, si une opportunité devait se présenter, la FPLC n'a aucun pouvoir et aucune autorité pour pouvoir en user. En revanche, elle peut demander, dans le cadre de la politique foncière de l'Etat, que celui-ci, ou une commune, en use. Dans ce cas, l'Etat ou la commune s'en porte acquéreur pour remettre l'acquisition à la FPLC.

M. Clerc a le souvenir que la FPLC a sollicité la commune de Chancy. Malheureusement, la commune n'avait pas pu bénéficier d'une dotation LUP pour préempter et ce sont des promoteurs privés qui ont acheté la parcelle.

M. Doret estime que dans les faits, à chaque fois que la FPLC doit lancer une opération, si, sur le même bout de terrain, on commence à se titrer dans les pattes entre le privé et le public, on ne fait rien du tout au final. En revanche, là où un travail a pu être fait en harmonie avec une répartition des compétences, cela marche.

Examen de la politique publique « H Sécurité et population »
(commissaires rapporteurs : MM. Deneys et Stauffer)

Audition du département de la sécurité et, spécifiquement pour le programme H05 « Admission à la circulation routière et à la navigation », audition du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, spécifiquement pour le programme H06 « Exécution des poursuites et faillites », audition du département des finances

Les personnes auditionnées sont MM. Maudet, Ritter, Leibzig, Dal Busco, Dufey et Pommaz.

Avant de procéder à l'audition des précités, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Maudet rappelle que la politique publique H représente 7,5% du total des dépenses de fonctionnement de l'Etat et qu'elle est à cheval sur 3 départements. Le programme H01 concerne l'OCPM ; le programme H02 a trait à la police ; les programmes H03 et H04, qui vont fusionner dès cette année, concernent l'armée et la protection civile ; le programme H05 concerne la direction générale des véhicules, qui est au DETA ; le programme H06 concerne l'office des poursuites et l'office des faillites, qui dépendent du DF ; le programme H07 concerne le domaine pénitentiaire. Enfin, le programme H08 était, jusqu'à la fin de la dernière législature, le domaine des droits de l'Homme ; certaines parties, essentiellement la coopération au développement, sont allées au PRE ; seul le domaine de l'intégration est resté dans la politique publique H, le reste ayant migré dans la politique publique O.

Il y a eu quelques dépassements, mais sans surprise car tous ont été avalisés en Commission des finances l'an dernier.

Il dit que les dépenses de la politique publique H sont essentiellement des dépenses de personnel (nature 30). Sur les 606 mios budgétés, il y a eu une dépense de 603 mios. Il y a eu un certain non-dépensé au niveau de la détention (H07), faute d'avoir pu engager autant de gardiens que souhaité par le département, qui en a avisé les commissaires en cours d'années. Il y a eu des dépassements au niveau du programme H02, qui a fait l'objet d'une demande en autorisation de dépassement de crédit de 2,6 mios, acceptée par

la commission en novembre 2014, en lien avec la purge des heures supplémentaires structurelles de la police.

M[me] Forster Carbonnier se réfère à la page 5 du procès-verbal de l'audition, qui évoque 2 cadres percevant un salaire plus élevé que ce que prévoit la loi. Elle aimerait avoir des informations à ce sujet.

Elle demande où se trouvent, dans les comptes, les non-encaissés dus à la grève des amendes opérée par la police. Elle aimerait savoir quelles démarches ont été entreprises par le département pour que cette grève cesse.

Concernant le programme H07, elle a compris qu'il y avait des engagements moins importants que prévus dans le personnel d'encadrement, dans divers lieux de détention. Elle aimerait savoir quelles étaient les difficultés rencontrées par le département en termes de recrutement et quel genre de personnes il peut ou ne peut pas engager.

Sur question d'un commissaire, M. Maudet explique que les deux cadres recevant un salaire supérieur à celui prévu par la loi sont l'ancien chef de la police, parti récemment à la retraite, et la cheffe de la police actuelle ; tous deux était et est en classe 33, qui n'existe plus aujourd'hui ; cela tient compte du salaire de base et de l'indemnité pour cadres, qui existait à l'époque. Une réponse détaillée écrite a été fournie (annexe 14).

Sur la grève des amendes : il y a un réceptacle unique, au niveau des comptes, pour tout type d'amendes. En 2014, il y a eu environ 2 mios de moins, en termes d'amendes infligées. Cela étant, cela n'apparaît pas sur le montant total des amendes, qui est même en augmentation par rapport à 2013, notamment en raison des amendes radar.

S'agissant spécifiquement de la grève des amendes, le CE s'est demandé s'il était possible de poursuivre disciplinairement un policier qui ne sanctionne pas. Or, c'est extraordinairement compliqué, puisque l'amende décernée par un policier est basée sur son discernement. Il faudrait mettre un policier derrière chaque policier, pour que le premier constate que le second a vu de ses yeux une infraction mais qu'il ne l'a pas sanctionnée. Il faudrait pouvoir entamer une procédure disciplinaire à l'encontre d'un policier qui n'aurait pas verbalisé lorsqu'il aurait dû le faire ; or, il faut pouvoir démontrer qu'il aurait dû verbaliser et n'avait pas une autre mission prioritaire à accomplir. En effet, un policier fait usage de son sens du discernement et de son jugement pour savoir s'il a le temps ou pas de mettre l'amende, si c'est opportun, etc. Il n'est donc pas possible d'entamer une procédure sur ce point-là.

M. Maudet relève que, depuis la fin de l'année dernière, le mouvement n'était plus vraiment suivi.

Sur le recrutement du personnel dans le domaine de la détention, il y a différents critères objectifs, qui sont toujours restés les mêmes, dont l'absence de casier judiciaire et de poursuites et faillites. Comme pour la police, il y a également des aspects psychologiques, notamment des tests de résistance au stress. Les critères n'ont pas été baissés, car il faut qu'il y ait une confiance de la part des gardiens actuels par rapport aux gardiens qui viennent, pour que les équipes, qui sont par exemple actives à Champ-Dollon, se disent que le travail a été fait sérieusement en amont et qu'ils ne vont pas avoir comme nouveau collègue une personne instable ou qui présente des troubles.

Depuis 2013, dans le cadre d'un accord avec le syndicat, le critère de nationalité a été assoupli et l'exigence de la nationalité suisse n'existe plus. 5 personnes titulaires d'un permis C ont été engagées, lesquelles sont toutes devenues suisses dans l'intervalle. Les engagements ont été freinés l'an dernier en raison du ratio de gardiens nouveaux par rapport aux gardiens en place. Les gardiens connaissent un départ à la retraite au plus tard à 58 ans, mais en réalité encore très souvent à 52 ans en vertu des accords signés en 2010 ; de ce fait, le personnel est extrêmement jeune. A Champ-Dollon, par exemple, 60% des gardiens ont moins de 5 ans d'engagement. On dit qu'il faut avoir travaillé à la prison durant 7 ou 8 ans pour avoir été confronté au plus grand nombre de cas de figures auxquels on peut être confronté en prison, comme un suicide, une émeute, etc. Ils se sont en quelque sorte interdit de dépasser ce seuil théorique de 60%.

De plus, en 2014, ils se sont heurtés à une vraie difficulté quant à la transversalité. Il y a du personnel qui, de par la loi d'organisation du personnel pénitentiaire (LOPT), est dit du personnel de Champ-Dollon, avec un statut F 1 50, alors que le statut B 5 05 prévaut dans les autres établissements. Les différences sont assez importantes, que ce soit par exemple en matière d'âge de la retraite ou de prise en charge ou non des primes d'assurance-maladie, alors que les métiers sont en réalité les mêmes. Le CE a corrigé le tir en 2013, en décidant de mettre tout le monde sur un pied d'égalité, mais les statuts sont encore différents, d'où le dépôt récent par le CE d'un PL spécifique pour unifier le statut. Il s'est rendu compte que, tant que ce projet n'aboutirait pas, il y aurait une vraie difficulté car il y aurait assez de gardiens à Champ-Dollon qui auraient assez d'expérience pour être promus chefs dans l'établissement de la Brenaz ou de Curabilis, mais qui craignent de ne pas pouvoir revenir à Champ-Dollon dans leur statut précédent, car les statuts ne sont pas encore harmonisés. La perméabilité entre établissements a été un problème objectif rencontré l'an dernier.

Dans ces engagements de nouveaux gardiens, un seul critère les a guidés, à savoir la sécurité des détenus et des autres gardiens. Ils ont toujours dit que Curabilis s'ouvrirait progressivement jusqu'en 2016 et c'est pour les raisons susmentionnées qu'ils ne se sont pas pressés sur Curabilis, de sorte à ce que les choses se fassent petit à petit et à pouvoir garantir la sécurité à chaque étape, d'où le non-engagement d'une partie des gardiens et le non-dépensé y relatif. Il ajoute encore que les effectifs de détenus de Champ-Dollon ont bien baissé depuis le pic de 903 détenus connu en août dernier, pour être désormais autour de 720 à 750 détenus. En fin d'année 2014, ils étaient quasiment au ratio idéal de 0,5, soit un gardien pour 2 détenus.

Le DSE est caractérisé par un enchevêtrement de tâches publiques et privées, qu'ils sont heureusement en train de clarifier. Cela a commencé il y a 2 ans par une privatisation de la récolte des urnes et un transfert aux privés de la récolte des objets trouvés. Il y a tout un processus en cours, qui vise à externaliser différentes tâches. S'agissant des tâches strictement de police, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police en septembre prochain, ils ont recensé, sur 2014, tout ce qui s'apparentait de près ou de loin à une tâche exécutée par des privés. Au nombre de ces tâches, il y a aujourd'hui la garde d'ambassade, qui est effectuée en partie par du personnel de police (ASP), par des militaires et par des privés (Securitas). Les militaires vont se retirer à brève échéance, conformément à ce qui a été annoncé par Berne il y a quelques années ; en appliquant strictement la loi sur la police, il ne sera plus possible de faire appel aux privés pour exécuter cette tâche. Dès lors, des ASP sont reconvertis pour faire de la garde d'ambassade privée, ce que l'on appelle aussi des patrouilles diplomatiques.

Le CE pense que le convoyage de détenus peut tout à fait être confié à des privés. C'est aussi l'appréciation du Ministère public s'agissant du convoyage, comme M. Jornot l'a indiqué. S'agissant de la surveillance, c'est-à-dire de la présence de personnel dans des locaux où il y a une dimension carcérale, c'est en train d'être affiné ; des transferts aux privés ont été opérés ces dernières années dans le domaine de l'accueil et des huissiers notamment.

Le CE a fait la liste de tout ce qui est privé et de ce qu'il considère comme étant régalien ou pas. C'est M. Moutinot et non lui-même qui est à l'origine de l'introduction de personnel de Protectas à la Brenaz, comme gardiens supplétifs. Des efforts sont actuellement réalisés pour les remplacer par du personnel public.

Dans le domaine de la sécurité informatique, un gros travail a été fait ces 2 dernières années pour internaliser les informaticiens qui ont accès à toutes les données sensibles du PJ ou de la police.

Politique publique H (Sécurité et population)

Rapport de M. Roger Deneys et M. Eric Stauffer

Assistent :

Département de la sécurité et de l'économie (DSE)
M. MAUDET Pierre, Conseiller d'Etat chargé du Département
M. GIOVANOLA Bruno, secrétaire général
M. RITTER Dominique, directeur financier

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)
M. LEIBZIG Didier, directeur général à la direction générale des véhicules

Département des finances (DF)
M. DUFEY Philippe, préposé de l'office des poursuites
M. POMMAZ Christophe, préposé de l'office des faillites

Procès-verbaliste : Mme CHERBULIEZ Marianne

Audition du 14 avril

M. Maudet salue les collaborateurs présents et les députés.

Il procède à une présentation Powerpoint, annexée au procès-verbal.

En pages 2 et 3 : il rappelle que la politique publique H représente 7.5% des charges de l'Etat de Genève ; ce sont surtout les programmes H02 et H07 qui impactent ces charges. Il y a également passablement de revenus, au niveau du programme H02 essentiellement, avec les amendes.

Programme H01 – Population, droit de cité et migration (présentation, pages 4 ss)

M. Maudet en page 5, évoque la réalisation du programme de législature et autres projets d'importance stratégique.

En page 6 : il traite de la justification des écarts. Il signale une augmentation nette de la population à Genève de 8 000 personnes entre 2013 et 2014, ce qui a un impact sur les natures 31 et 42.

En page 7 : l'essentiel des objectifs a été atteint, si ce n'est au niveau du nombre de prestations disponibles en ligne ; il y a un retard, qui est notamment lié au programme de l'administration en ligne.

Un commissaire se réfère à la page 14 de la brochure, où il est mentionné qu'un tableau de bord interne avait été réalisé sur l'OCPM. Il demande s'il serait possible d'avoir des informations au sujet de ce tableau et de son évolution. Il met cela en lien avec l'indicateur 1.1 (« Taux de dossiers dont la durée de traitement a excédé la normale »), qui l'a rendu très perplexe. Il y est indiqué qu'il n'inclut pas le service étrangers ; il est également

indiqué à plusieurs reprises qu'il y a des différences d'un service à l'autre, ce qui est logique. Il pense que cela mériterait plus d'informations.

M. Maudet explique qu'il a considéré qu'il y avait des retards totalement excessifs dans certains domaines, notamment au niveau de la gestion des permis étrangers. Ce tableau, basé sur des indicateurs qu'il a fixés en 2014, permet d'établir des seuils pour absorber les retards puis, de façon ordinaire, de fonctionner par roulement. Cela est valable pour l'ensemble de l'office et non que pour le domaine étrangers.

Il avait évoqués différents constats l'an dernier. La situation a tendance à s'améliorer, mais peut encore progresser. Sur les envois de dossiers de la part de requérants de permis B, il y avait un nombre extrêmement important de gens qui remplissait mal le formulaire ; il y a 2 ou 3 ans, le service mettait plusieurs mois à s'en apercevoir et, désormais, une cellule de tri trie les dossiers à l'arrivée et a renvoyé directement quelque 67% des dossiers à l'expéditeur en 2014 pour les compléter. Les formulaires ont été simplifiés mais, malgré cela, certaines exigences de base ne sont parfois toujours pas respectée, par exemple l'envoi d'une seule photographie d'identité alors que 2 sont requises. Cette manière de procéder a allongé les délais, puisque le dossier est considéré comme ouvert dès son arrivée au service.

Durant l'année 2014, les délais ont été affinés, de sorte à avoir une vision globale et à pouvoir distinguer les délais qui dépendent de l'administration de ceux qui dépendent des gens.

Il peut fournir aux commissaires la situation de tous les indicateurs au 31 décembre 2014, qui ne constituent toutefois qu'une photographie à un instant T. Il y a par exemple des indicateurs vis-à-vis des employés sur le temps d'attente maximum aux guichets, qui sont assez bons au 31 décembre et le sont beaucoup moins en juin.

Un commissaire se dit surpris par l'augmentation des frais bancaires de plus de 44 000 F (nature 31).

M. Ritter dit que cela concerne les paiements des prestations par avance, qui sont faits par le biais d'un compte bancaire. Les frais bancaires, qui étaient imputés par le passé au DF, le sont désormais dans les services Il va se renseigner sur le détail, s'il s'agit uniquement d'un changement d'imputation s'il y a également une réelle augmentation des frais.

M. Giovanola note qu'il ne peut s'agir de prestations payées d'avance, s'il est question de frais bancaires. Ils vont effectivement se renseigner à ce sujet.

Un commissaire demande pour quelle raison il y a une diminution des frais de pension de la Favraz (+311 293 F) et si c'est parce que cet établissement est vide.

M. Maudet dit que tel n'est pas le cas. En 2014, il y a eu beaucoup plus de personnes qui sont passées en détention administrative qu'en 2013. Jusqu'en 2013, il y avait à des gens qui restaient facilement durant 12, voire 18 mois, qui est le maximum. Actuellement, il n'y a qu'une seule personne en longue durée à Frambois ; les autres partent plus rapidement. Le volume des renvois a été assez massivement augmenté. Il y a potentiellement plus de lits froids 1 ou 2 jours d'affilée.

Ils fourniront des informations sur le nombre de jours de vide auxquels correspond le montant de 311 293 F.

Un commissaire sait que le retard accumulé dans l'octroi de permis ou dans le renouvellement de permis et naturalisations a été résorbé ; il demande s'il en a découlé une augmentation des charges dans les comptes 2014.

Il note que le retard est désormais en quelque sorte déplacé sur les communes, qui doivent faire face à une transmission importante de dossiers de naturalisation.

M. Maudet admet que les communes doivent faire face à un volume plus important de dossiers de naturalisations, puis ce sera à nouveau l'Etat qui « subira » ce pic ; il va devoir naturaliser des gens en masse sur la fin de l'année. On n'observe pas tellement d'impact dans les comptes, car cet effet a été déclenché en juin 2014 ; c'est surtout en 2015 qu'il va être observé, notamment s'agissant du paiement des émoluments.

Un commissaire demande s'ils ont dû disposer des ressources supplémentaires pour absorber ce retard.

M. Maudet répond qu'ils ont surtout réalloué des ressources à l'interne en mettant 6 ou 7 personnes pour traiter des dossiers de naturalisations, qui étaient précédemment plus sur les permis de séjour.

Il précise que la dizaine de postes supplémentaires votée au B15 est surtout en lien avec l'augmentation de la population.

Programme H02 –Sécurité publique (présentation, pages 9ss)

M. Maudet, en page 10, évoque la réalisation du programme de législature et les autres projets d'importance stratégique.

En pages 11 et 12 : il signale que les écarts correspondent à ceux qui ont été annoncés en Commission des finances et qui ont faits l'objet de demandes en autorisation de crédits supplémentaires.

Il relève que la politique publique H02 est essentiellement constituée de natures 30, puisqu'elle concerne surtout des policiers.

Un commissaire se dit perplexe par rapport aux 0.7 mios de frais du garage de la police.

M. Maudet annonce que cela a été corrigé au niveau du B15, puisqu'un dépassement aux comptes avait été constaté durant 3 années consécutives et pouvait amener à se poser des questions de sincérité budgétaire ; les députés ont accepté cette augmentation. Il explique que le parc de véhicules est peu renouvelé et que, par conséquence, il y a plus d'impacts de fonctionnement.

Un commissaire, au sujet de l'indicateur 2.3 (« Evolution du nombre de prélèvements biologiques (ADN) »), lit que le nombre de prélèvements ADN est plus important que prévu. Il s'interroge sur le coût de ces tests, qui est assez important. Il lui semble que les commissaires, notamment M. Gautier, avaient déjà évoqué cette problématique.

M. Maudet croit qu'il y a un tarif au niveau romand, fixé par le Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) et revu à intervalles réguliers. Il y a une sorte de monopole, qui fait que, si la question sur les tarifs se pose, elle n'obtient pas vraiment de réponse.

Genève a beaucoup utilisé cet instrument, qui a permis de nettement améliorer la sécurité, sous l'angle des cambriolages. Il signale que, sur ce point, le B15 a été augmenté de 900 000 F ; il ne devrait plus y avoir de dépassement. Il a indiqué à la police qu'au bout

d'un moment, ce n'était pas le besoin qui définissait la dépense mais c'étaient les moyens et qu'il voulait donc bien une fois consentir à une augmentation, qu'il a plaidée devant les commissaires, mais que ce budget ne devrait plus être dépassé à l'avenir.

Un commissaire aimerait connaître le coût du test et s'il a évolué au fil des ans. Il estime que cela devrait être soumis aux marchés publics.

Il est perplexe par rapport à l'indicateur 5.1 (« Nombre de chauffeurs contrôlés hors accident, sous l'influence de l'alcool »). Il se demande s'il ne manque pas le nombre total de contrôles effectués et aimerait l'obtenir.

M. Maudet dit qu'ils pourront fournir des chiffres à ce sujet, sur les années 2012 à 2014.

Un commissaire évoque la vidéoprotection.

M. Maudet annonce que le bilan sur la vidéosurveillance sera fait en octobre.

Un commissaire, en bas de page 33 de la brochure, dit qu'il aimerait en savoir plus au sujet de la collaboration avec la France au niveau de cette brigade mixte.

M. Maudet dit que cette collaboration a été lancée le 1er mars 2014 et qu'il y a eu un premier bilan au 1er juillet 2014 ; le 2ème bilan sera fait ce printemps encore.

Il est intéressant pour le canton de pouvoir alerter les Français de phénomènes qui se passent ici mais dont on sait que les bases arrière sont en France et de bénéficier de leurs renseignements en direct, notamment sur l'implantation des réseaux de cambriolage ou de drogue, pour lesquels on voit qu'il y a une forte perméabilité de la frontière. Le fait de pouvoir obtenir les informations en direct, en ayant des policiers genevois sur place en France, rend la police genevoise moins aveugle.

Un commissaire annonce qu'il y été perplexe, dans le cadre de discussions eues en Commission ad hoc du personnel, d'apprendre que 2 cadres de la police percevaient plus que le montant prévu dans la classe maximale et le 14ème salaire ; il aimerait obtenir une note sur les montants et justifications de ceux-ci.

M. Maudet imagine qu'il s'agit de la cheffe de la police actuelle et d'un ancien chef de la police, qui sont et était en classe 33, même si celle classe n'existe plus, en vertu des droits acquis.

Un commissaire se dit perplexe par cette notion de droits acquis.

M. Maudet annonce que la cheffe de la police a été nommée en 2006. Ils peuvent faire un historique et expliquer comment ces salaires sont justifiés.

Un commissaire est un peu surpris que la loi fixe un salaire maximum et qu'il y ait des personnes qui touchent plus malgré tout.

Programmes H03 – Sécurité civile et H04 – Armée et obligation de servir (présentation, pages 15 ss)

M. Maudet indique que c'est la dernière fois que ces deux programmes sont présentés de manière séparée, puisque les services ont été fusionnés.

Il n'a pas grand-chose à dire au sujet de ces deux programmes.

Pour le programme H05, il signale qu'il y a 3 PL d'investissement liés au déplacement des infrastructures des Vernets.

Programme H05 – Admission à la circulation routière et à la navigation (présentation, pages 24ss)

M. Leibzig évoque les écarts, en page 26.

En page 25 : il traite de la réalisation du programme de législature et autres projets d'importance stratégique.

Un commissaire demande combien il y a eu de cas qui entrent dans le standard dû à la loi « Via Sicura ».

M. Leibzig dit qu'il pourra fournir le chiffre exact. Il pense qu'il y a eu environ 60 personnes qualifiées de « chauffards » ; ce sont des cas graves de personnes roulant à 200 km/h au lieu de 120km/h sur l'autoroute. Il précise que « Via Sicura » comprend beaucoup d'autres choses, notamment concernant le taux d'alcoolémie.

Un commissaire espère qu'il y aura un assouplissement au niveau fédéral, car il y a parfois des cas paradoxaux, par exemple le citoyen lambda qui, parce qu'il roule une fois à 180km/h sur l'autoroute, est considéré comme un criminel, même s'il n'a pas d'antécédents, pas consommé d'alcool et pas été impliqué dans un accident. Il estime qu'il ne faudrait pas faire d'une telle personne un criminel et qu'il conviendrait d'appliquer un retrait de permis plutôt d'une peine d'emprisonnement, qui va lui faire perdre son travail et détruire toute une famille.

M. Leibzig admet qu'il peut y avoir une certaine disproportion dans les mesures prises.

Un commissaire dit avoir posé la question du nombre de chauffards, pour avoir une idée de la surcharge de travail que cela entraînait.

M. Leibzig indique qu'il y a une soixantaine de cas sur 2 000 chauffards. Il signale que le canton de Zurich a demandé 22 postes pour l'entrée en vigueur de « Via Sicura ». Il en a demandé 2 pour Genève et en a obtenu un. Tous les cantons ont connu un accroissement de travail en raison de cette nouvelle loi.

Un commissaire annonce qu'il ne partage pas le point de vue de l'autre commissaire et pense qu'il s'agira de voir les résultats, notamment en termes de nombre d'accidents et de morts sur les routes.

Au sujet de l'indicateur 1.1 (« Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois) », il voit que le délai est toujours de 6 mois, alors que la valeur cible est de 4 mois.

M. Leibzig répond que l'idée était le maintien, pour 2014, car ils ont rencontré des difficultés en 2013 ; le chantier CEVA a pris une bonne partie de l'outil de travail de ce programme et, de ce fait, on aurait même pu s'attendre à un accroissement du retard. Il ajoute qu'il n'y a pas de retard au niveau des contrôles professionnels.

Un commissaire évoque l'administration en ligne, en particulier la prestation pour les enchères des plaques d'immatriculation. Il imagine que pareille prestation ne touche pas une part importante de la population.

Il se demandait s'il était possible de faire un renouvellement de permis de conduire en ligne et a constaté que tel n'était pas le cas. En conséquence, il se demande si cela ne serait pas plus utile que la vente aux enchères de plaques d'immatriculation.

M. Leibzig dit que cette remarque est très pertinente. Il annonce que cela fait plus de 10 ans que la vente aux enchères des plaques était attendue par la population. C'est une prestation qui ne coûte pas cher et qui et autofinancée.

La prestation évoquée par un commissaire est prévue. Or, le budget pour ce faire est dérisoire mais n'est pour le moment pas priorisée. Cela permettrait d'avoir une base de données qui serait à jour. Il souhaiterait encore pouvoir développer cette prestation cette année, mais n'a pas de priorisation budgétaire sur l'informatique. Le coût s'élèverait entre 25 000 F et 50 000 F.

Un commissaire note qu'il y a toujours la question du retour sur investissement et pense que, dans le cas d'espère, il y en aurait un, au vu des délais d'attente et des tâches administratives qui seraient diminués.

Programme H06 – Exécution des poursuites et faillites (présentation, pages 29ss)

M. Pommaz traite des écarts, en pages 31 et 32.

Un commissaire évoque l'organisation de l'office des poursuites. Il y a augmentation des réquisitions de poursuite et il faut donc que l'office dispose des moyens nécessaires pour accomplir sa mission. Or, beaucoup de travail est également généré par le fait qu'un débiteur se retrouve souvent avec la même poursuite à 4 reprises, ce qui crée des allers et retours entre les débiteurs, les créanciers et l'office des poursuites. Il se demande s'il n'y aurait pas un moyen d'améliorer la situation au niveau du système informatique.

M. Dufey, s'agissant d'une créance qui peut faire l'objet de plusieurs poursuites, indique que le créancier a le choix de redéposer, d'aller plus loin, jusqu'à la saisie voire jusqu'à l'acte de défaut de biens (ADB). Il explique que, si la réquisition de poursuite aboutit à un ADB, cela n'empêche pas le créancier de déposer une nouvelle poursuite, qui pourrait aboutir à un nouvel ADB. Il appartient au débiteur de demander la radiation de tous les ADB lorsqu'il paie.

Il annonce qu'ils attendent beaucoup du nouveau système, qui n'est pas encore en production, pour faire face à l'augmentation du flux des réquisitions. Il a encore vu l'outil ce matin, qui est dans sa version 0.8 ; il pense qu'il permettra de traiter mieux et plus rapidement les réquisitions de poursuite. L'application actuelle a aujourd'hui 30 ans, à laquelle s'ajoutent des applications diverses et un outil comptable obsolète.

Il pense qu'il y aura des choses à corriger au début, mais que cet outil permettra d'absorber la croissance des réquisitions. Il passe 50% de son temps à dire ce qu'il souhaite voir être développé dans cet outil.

Un commissaire se dit inquiet par cette dernière remarque. En effet, lorsqu'un crédit est voté pour un programme informatique, c'est qu'un cahier des charges a normalement été défini. L'expérience a démontré que, lorsque la compétence métier vient directement du service, qui demande de rajouter différents modules, on arrive à des catastrophes comme MICADO ; plus rien ne fonctionne car tout le monde s'en est mêlé. Il pense que c'est surtout la Commission de contrôle de gestion qui devrait traiter de cela.

M. Dufey relève que ce n'est pas que lui, mais également des cadres et des collaborateurs qui sont mis à contribution dans cette affaire. Il signale que la loi sur la LP a plus d'un siècle et ne dit pas tout, tout comme les ordonnances d'application. Le cahier des charges

ne dit pas tout non plus, même s'il est très détaillé. Il estime qu'ils commencent vraiment à avoir un bel outil. Depuis qu'il est arrivé, il passe son temps à faire des arbitrages en fonction des demandes, le but étant de faire des choix assumés, de tenir le budget et d'avoir une application qui fonctionne.

La préoccupation première est actuellement la reprise des données, qui ne dépend pas de l'application elle-même mais de la capacité des gens de la technique de reprendre les données dans le nouveau système. Cela n'est pas encore acquis et ils en sauront plus au cours de ces prochaines semaines.

Un commissaire se dit peu convaincu du bon fonctionnement de l'office des poursuites, pour des raisons que la Commission de contrôle de gestion connaît. Il précise qu'il ne remet pas en cause l'engagement et l'analyse de M. Dufey.

Il répète que l'expérience en sous-commission informatique a montré que, si les services font rajouter des modules au fil du temps sur un cahier des charges de base réalisé au moment de l'établissement du crédit de développement d'un programme informatique, il y a systématiquement des problèmes. Ils verront à la fin si les crédits auront été respectés et s'il y aura eu une amélioration dans le traitement des données.

Il demande, suite aux déboires connus par l'office des poursuites, le nombre de départs et démissions qu'il y a eu, s'il y a eu un renforcement des équipes pour pallier les retards et, le cas échéant, si cela se traduit par des chiffres dans les comptes 2014.

Un commissaire lit, en bas de la page 97 de la brochure, que l'écart sur la nature 30 provient d'un non dépensé sur les natures auxiliaires à l'office des faillites. Il admet que cela ne concerne pas l'office des poursuites, mais amène à se poser cette question, effectivement.

M. Pommaz note que, s'il y a un dépassement sur l'office des poursuites et que l'office des faillites n'a pas entièrement utilisé sa dotation, il y a une compensation entre les deux. Chaque office gère son propre CR mais, en fin d'exercice, les choses sont regroupées.

M. Dufey signale qu'à son arrivée à l'office des poursuites, il y avait 9.8% d'absentéisme ; ce taux est désormais à 9.5% et la courbe a cessé de croître.

Un commissaire considère qu'il faut exclure les congés maternité de ce taux. Il aimerait obtenir des détails sur les absences de longue durée.

M. Dufey dit qu'il fournira les chiffres par écrit. Il s'occupe personnellement des dossiers des absences de longue durée.

Un commissaire aimerait avoir les taux d'absentéisme avec et sans maternité, le nombre de collaborateurs qui étaient à l'assurance et sur quelle durée, ainsi que le coût engendré par ces absences, en précisant si l'office a fait appel à des auxiliaires ou si ces absences ont surchargé le taux d'activité des autres collaborateurs.

Un commissaire signale qu'il attend avec impatience une ventilation des poursuites par montant, pour savoir s'il y a beaucoup de poursuites portant sur des faibles valeurs par exemple.

M. Dufey indique qu'ils n'ont pas encore ces données.

Un commissaire remarque qu'il y a le programme actuel utilisé et l'ancien programme.

M. Dufey dit qu'il y a l'outil qui a 30 ans et le nouvel outil, qui est actuellement développé.

Un commissaire pensait qu'il y avait actuellement déjà deux outils informatiques. Lorsqu'un créancier vient à l'office, il y a un fichier auquel les gens ont accès derrière le guichet et un autre fichier, où les collaborateurs vont chercher les informations dans les archives.

M. Dufey dit qu'il s'agit du dossier des archives.

Un commissaire comprend que, lorsqu'un extrait est donné au contribuable, il n'est absolument pas exhaustif car les collaborateurs de l'office ne vont pas systématiquement regarder dans les archives.

M. Dufey confirme cela et admet que c'est problématique.

Un commissaire demande à quel montant avait été évalué le transfert des données, dans le crédit d'investissement.

M. Dufey dit qu'il l'ignore.

Un commissaire, se référant aux explications relatives à l'indicateur 2.1 (« Nombre de réquisitions de poursuite par collaborateur ») en page 99 de la brochure, indique avoir bien aimé la remarque relative à l'arrêt du TF au sujet d'une affaire zurichoise, mais ne sait ce qu'il doit en comprendre.

M. Dufey avoue qu'il est interpelé par cet indicateur, quand à son libellé et à sa lisibilité. Il serait possible de faire mieux.

Un commissaire dit qu'il serait bien de le faire pour le PB16, de sorte à voir, au moment des comptes, ce qu'il en est.

Programme H07 – Privation de liberté et mesures d'encadrements (présentation, pages 34 ss)

M. Maudet indique qu'il y avait 107 mios de charges aux comptes 2013, 126 mios au budget 2014 et finalement 117 mios aux comptes 2014, soit seulement 10 mios d'augmentation de charges par rapport à l'an dernier, en raison notamment des ouvertures séquencées de Curabilis, des différents retards et donc des engagements moins importants de prévu de personnel, engendrant moins de dépenses sur la nature 30. Il y a également moins de revenus sur les natures 40, car l'ouverture progressive de Curabilis a eu pour effet l'accueil de moins de détenus provenant d'autres cantons.

Il signale que l'année 2014 a connu un pic à Champ-Dollon, avec jusqu'à 900 détenus. La contribution financière a été forte sur le premier semestre de l'année, notamment sur la nature 31 (plus de détenus engendre plus de nourriture), puis les dépenses ont baissé sur la deuxième partie de l'année. Les comptes sont difficilement comparables à ceux de l'année précédente, car il y a de fortes progressions.

En page 35 : il évoque la réalisation du programme de législature et autres projets d'importance stratégique.

En pages 36 et 37 : il traite brièvement des écarts.

Un commissaire relève que la prédécesseure de M. Maudet a fait une grosse erreur d'appréciation dans le transfert des détenus, qui avait engendré des engagements d'externes. Il demande ce qu'il en est aujourd'hui.

M. Maudet répond qu'il y a quelque 140 personnes qui assurent ces transferts, dont 85 ASP 3, soit du personnel de l'Etat, et une cinquantaine de personnel privée sous mandat. Pour tout détenu dangereux, cette tâche est accomplie par la police ; ce groupe d'intervention est coûteux, mais le prix se justifie de par la dangerosité des gens transportés.

Il est appréciable d'avoir une part privée, car cela permet plus facilement d'absorber les pics au niveau du nombre de détenus. Cela étant, ce sont surtout les détenus en préventive qui déterminent la variation du nombre de transferts, car ce sont eux qui génèrent le plus de déplacements. Leur nombre est resté relativement stable ces dernières années, autour de 400.

Le montant total des transferts s'élève à quelque 10 mios. Il fournira le chiffre précis.

Un commissaire demande combien il y a de procureurs.

M. Maudet répond qu'il y en a 44, y compris M. Jornot.

Un commissaire relève que, si le Ministère public était situé sur le lieu de détention, cela permettrait à l'Etat de faire 10 mios d'économies directes, sur les transferts.

M. Maudet admet cela et invite les commissaires à le suggérer au Procureur général, lorsqu'ils l'auditionneront.

Tout ceci a été documenté. La question va être posée cette année encore aux députés, puisque le CE va normalement arriver en septembre avec la vision PJ concentré au PAV, avec quelques questions subsidiaires qui se posent pour certains éléments du PJ. Une rationalisation peut effectivement s'opérer. Il prépare volontiers une note sur le sujet des déplacements.

Un commissaire aimerait aussi connaître combien d'ASP 3 sont titulaires d'un permis G et le cahier des charges de sécurité pour le contrôle des personnes employées. Il souhaiterait obtenir une copie dudit mandat.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir le pourcentage des personnes qui ne sont pas assermentées (stagiaires), par établissement, au 31 décembre 2014.

M. Giovalnola relève que ces chiffres évoluent par vagues, puisque les stagiaires passent d'un coup au statut de gardiens. Ainsi, selon date de photographie, le chiffre peut fortement varier.

Programme H08 – Droits humains (présentation, pages 39 ss)

M. Maudet explique que c'est la dernière fois que ce programme est présenté ainsi. La coopération internationale va, cette année déjà, être traitée en sous-commission de la politique publique O. L'intégration a déjà été traitée au niveau du programme H01. Il ne reste en réalité, dans le programme H08, plus que les violences domestiques, qui seront dans le domaine police dès les comptes 2015.

En page 40 : il évoque la réalisation du programme de législature.

En page 41 : il traite des écarts.

Un commissaire, se référant aux pages 136 et 137 de la brochure, se dit perplexe par rapport à aux explications données au sujet de l'indicateur 1.1 (« Ecart de salaires entre hommes et femmes (en %) »). En effet, il y a un écart de 7.9% aux comptes 2013 et de

9.7% aux comptes 2014, alors que l'explication indique que cet indicateur est mis à jour tous les 2 ans par l'OCStat et que la valeur 2014 est basée sur l'enquête suisse des salaires de 2012.

M. Maudet annonce qu'ils vont demander au PRE de fournir une réponse aux députés à cette question.

En pages 44 ss : il traite rapidement des investissements.

Un commissaire, en page 152, évoque Curabilis. S'agissant du CR 0405, il y a eu un décalage de la dépense dans le temps, qui s'est élevée à 1.2 mios en 2014. La cuisine de Champ-Dollon n'a pas encore été entièrement refaite. Il demande s'il y aura un jour un bouclement du crédit de Curabilis.

M. Maudet dit que ce crédit a été dépensé conformément à ce qui avait été annoncé il y a un certain temps déjà aux commissaires. Il n'y a pas de dépassement réel ; il y a un dépassement virtuel, car le programme a pris du retard.

Un commissaire constate que Curabilis n'est encore de loin pas opérationnelle.

M. Maudet répond qu'elle le sera en 2016 au plus tôt. Sa mise en œuvre progressive avait été annoncée. Il y a eu passablement de malfaçons au départ ; il faudrait demander le détail à l'OBA.

Il relève que, sur la Brenaz +100, il n'y aura pas de surcoût ; il y a eu des problèmes mais qui ont été couverts financièrement par les entreprises, dans le cadre de leur responsabilité.

Il relève qu'au niveau de l'OBA, ils sont extrêmement rigoureux.

Actuellement, ils entreprennent des travaux légers au niveau de la cuisine de Champ-Dollon et des travaux sur l'ancienne Pâquerette.

Annexes :

- *Présentation « Comptes 2014 – Fonctionnement. H – Sécurité et population. Audition du 14 avril 2015 »*
- *Brochure relative aux comptes 2014 de la politique publique H : « Programmes et prestations de la politique publique H Sécurité et population, Département de la sécurité et de l'économie, comptes 2014 »*

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition de la Fondation des parkings représentée par MM. de Raemy et Goumaz

Avant de procéder à l'audition des MM. de Raemy et Goumaz, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Un des commissaires rapporteurs signale que la Fondation des parkings (FdP) n'a pas une marge de manœuvre extrêmement grande, car elle applique les directives de l'Etat. A ce titre, concernant les comptes 2014, on ne peut que féliciter la FdP de la manière dont elle gère les difficultés qui sont les siennes, par rapport aux exigences de l'Etat.

Certaines communes sont tentées de revenir en arrière par rapport aux zones bleues et de les remettre en zones blanches, qui seraient payantes pour tout le monde, sauf pour les abonnés. Il s'agirait d'une sorte de macaron que les communes pourraient offrir à leurs concitoyens, ce qui ne coûterait rien aux communes, plutôt que de les voir payer un macaron qui échappe totalement au contrôle financier des communes, puisqu'il est payé à la FdP et que cela entre dans les caisses de l'Etat. Cela pourrait avoir un impact sur les comptes.

Selon la FdP, lorsque l'Etat souhaite construire des parkings ou changer des zones, il faudrait que la FdP soit impliquée dès le début, dans l'élaboration des PLQ. Au niveau du parking des Eaux-Vives, le prix de la place a été réduit de 90 000 F à quelque 55 000 F, car la FdP a fait changer beaucoup de choses sur le plan du parking, par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Il ajoute que construire des P+R en sous-terrain coûte deux fois plus cher qu'en élévation. Les différents parkings qui vont être construits ces prochaines années ne sont que des parkings souterrains alors qu'initialement, ils avaient été prévus en élévation.

M. Goumaz ajoute que, souvent, les études d'urbanistes négligent un peu les parkings. Il cite l'exemple du Bachet : l'avant-dernier projet portait sur un beau parking en élévation et la dernière étude urbanistique a tout changé ; la FdP se retrouve ainsi contrainte à construire là où lui laisse de la place.

La FdP est à bout touchant dans les négociations sur le parking « Carré-Vert ». La FdP rappelle qu'il y a eu une modification au niveau de l'emplacement de la rampe d'accès, ce qui a engendré des coûts supplémentaires, que personne ne veut payer, d'où ces négociations. La dépollution de ce terrain a coûté cher également. Puis il y a eu des

négociations importantes entre la FdP, la Ville de Genève et les partenaires, c'est-à-dire notamment les coopératives d'habitation qui se trouvent sur ce site ; il a fallu trouver des solutions pour boucler ce budget. Ils sont aujourd'hui à bout touchant ; il manque encore quelque 200 000 F dans le budget et, dès que ce financement sera assuré, ils débuteront les travaux. La FdP ne veut pas démarrer les travaux avant que l'entier du financement soit assuré car, sinon, elle va se retrouver avec des surplus que personne ne voudra payer. La FdP espère pouvoir démarrer les travaux d'ici un mois.

Le sujet des parkings du CEVA occupe fortement la FdP depuis l'été dernier, lorsqu'elle a reçu les instructions pour commencer les études approfondies également sur le financement de ces parkings. Un PL, relatif au financement de ces parkings, va prochainement être déposé au GC. La FdP a cherché par tous les moyens à diminuer les coûts des nouvelles constructions. Elle a beaucoup travaillé avec les bureaux d'ingénieurs et la Ville de Genève, s'agissant du parking des Eaux-Vives, qu'elle a redimensionné. A l'exception du parking de Chêne-Bourg, que la FdP a pu quelque peu redimensionner, la FdP n'a pas la possibilité de redimensionner les autres parkings qui sont en projet. La FdP en train de voir comment la FdP peut s'en sortir à moindre frais pour construire ces parkings, sachant que la mission première de la FdP porte tout de même sur les P+R. Au Bachet, elle se concentre beaucoup sur la partie P+R et doit faire en sorte que les places, qui ne sont pas des P+R, soient payées à la FdP par les habitations.

M. Goumaz signale que ces parkings du CEVA sont quelque chose de très complexe car, dans un même parking, il y a des besoins liés aux logements, aux industries et activités qu'il y a sur place, aux besoins commerciaux, etc. ; il y a aussi des besoins de P+R ou de P+Rail. La FdP se retrouve avec différents types d'utilisateurs, qui ne sont pas prêts à payer la même chose. Un locataire sera prêt à payer son parking entre 150 F et 160 F par mois ; une activité payera peut-être 200 F à 240 F ; le P+R coûte 107 F/mois. Ces tarifs ne financent pas un parking qui coûte entre 55 000 F et 60 000 F. La FdP essaye de faire un montage qui minimisera les risques et chaque type d'activité va contribuer au coût du parking ; la FdP demande une mise de fond de quelque 30 000 F. Il y a aussi un risque d'exploitation, qui est essentiellement assumé par la FdP, sauf peut-être sur un parking horaire, qui serait lié à un centre commercial, car ce type de parking est rentable. Ainsi, sur un parking de 600 places, il y aura peut-être 100 places qui seront vraiment rentables.

La FdP signale que le règlement sur le dimensionnement des parkings par rapport aux activités impose un nombre maximal de places, mais pas un nombre minimal. Dans le dimensionnement du parking de Chêne-Bourg, un

des gros acteurs qui viendra a annoncé qu'il ne voulait pas les places, ce qui pose un problème puisque le PLQ a prévu un certain nombre de places. Il serait bon d'avoir un processus un peu plus flexible que celui qui existe aujourd'hui car, entre l'élaboration d'un PLQ et sa réalisation, il s'écoule 10 à 15 ans et des changements d'habitudes notamment se produisent, que la FdP subit.

Politique publique H (Sécurité et population) – Fondation des parkings

Rapport de M. Roger Deneys et M. Eric Stauffer

Assistent : **Fondation des parkings**
M. GOUMAZ Jean-Yves, Directeur
M. De RAEMY Antoine, Président

Procès-verbaliste : M. PFAEFFLI Grégoire

Audition du 7 mai 2015

Un commissaire MCG souhaite la bienvenue à MM. De Raemy et Goumaz et les remercie d'avoir ainsi bousculé leurs agendas pour participer à cette audition. Il leur passe la parole.

M. De Raemy indique qu'il a repris la présidence de la Fondation des Parkings en 2014.

Il explique que d'un point de vue purement formel, 2014 a vu pour la Fondation des Parkings l'ouverture du P+R CERN, l'achat de places de parking au parking communal de Versoix dans le but d'en faire un P+R, une augmentation des recettes sur les macarons et un bénéfice total de CHF 9.47 millions. Il n'y a pas eu de gros investissements en 2014, mais ceux-ci arrivent maintenant, avec 4500 places à construire dans les cinq prochaines années, notamment les parkings des gares CEVA, dont le financement est à l'étude. En 2014 a également eu lieu la préparation pour le renouvellement des horodateurs, notamment en ville de Genève, car en 2015 seront mis en place les nouveaux, plus performants et plus pratiques pour les utilisateurs. Toujours en 2014, une nouvelle convention sur les horodateurs a été mise en place avec l'Etat de Genève. Enfin, le contrôle du stationnement a été étendu avec diverses communes.

La dette globale est de CHF 40 millions, elle a donc été amortie de CHF 15 millions. Le taux d'endettement est ainsi passé de 45% à 42% en 2014.

Un commissaire MCG demande si cela inclut tous les P+R.

M. De Raemy répond que oui, ainsi que tout ce que fait la Fondation.

Un commissaire MCG demande quel est le chiffre d'affaires réalisé par les macarons.

M. Goumaz indique que le chiffre d'affaires global est de CHF 42 millions, et que celui relatif aux macarons est de CHF 8.2 en 2014.

M. De Raemy rappelle que l'encaissement des macarons permet de financer les pertes sur les P+R et de maintenir ces derniers à des prix bon marché.

Un commissaire MCG explique que certaines communes veulent appliquer un système en vigueur à Lucerne, qui consisterait à transformer les zones bleues en zones blanches, et à vendre des abonnements à leurs résidents. Cela serait un moyen de contourner le macaron. Il demande si la Fondation des Parkings est au courant de cette pratique.

M. De Raemy répond que c'est le cas. La Fondation des Parkings connaît actuellement le système des macarons, mais dès 2015, le paiement par téléphone sera introduit, ce qui

permettra aux gens de renouveler leurs macarons ou d'acheter des macarons journaliers, pour les entreprises notamment. Cela simplifiera tout le système de paiement.

M. De Raemy indique que pour ce qui est de la différence entre places bleues et places blanches, cela ne relève pas de la Fondation des Parkings.

Un commissaire MCG indique que ça la touche, car si certaines communes décident de refaire passer des zones bleues en zones blanches payantes, des conséquences financières seront ressenties par la Fondation des Parkings.

Il explique que la raison d'un tel changement est que le problème des « voitures ventouses » péjore la qualité de vie des citoyens, qui ne trouvent plus de place de parking en bas de chez eux. En effet, l'instauration des zones bleues, et donc des macarons, a supprimé tout revenu pour les communes, puisque les revenus sont nécessaires à la Fondation des Parkings pour financer les pertes des P+R.

Cela pose toutefois un problème de logistique aux communes, dont la seule parade est de revenir en zone blanche payante pour tout le monde, sauf pour les usagers qui disposent d'un abonnement, délivré par la commune et selon ses propres modalités.

Un commissaire MCG demande si les conséquences de ce mode de faire, parfaitement légal, ont été envisagées par la Fondation des Parkings, et cas échéant en quoi elles consistent.

M. De Raemy indique que de manière générale, la Fondation des Parkings n'a pas son mot à dire sur les débats politiques entre communes, Ville, et Etat, à propos de l'encaissement des revenus des amendes par exemple.

Un commissaire MCG explique à ce propos que la Ville de Genève est un dossier réservé puisqu'elle est partie à une convention signée entre la Fondation des Parkings, la Ville et l'Etat, ce qui n'est pas le cas des autres communes.

M. Goumaz indique que les autres communes ont reçu un courrier de l'Etat qui souhaite uniformiser la pratique, de manière similaire à celle qui existe entre l'Etat et la Ville.

M. De Raemy rappelle que la Fondation des Parkings n'est qu'un prestataire. S'il y a une perte de revenu du macaron, car le produit est perdu sur des communes importantes, la Fondation des Parkings ne peut pas négocier, car la commune décide et la Fondation des Parkings exécute.

Un tel changement signifierait que la distribution des abonnements ne sera pas faite par la Fondation des Parkings, qui distribue les macarons actuellement.

Un commissaire MCG indique que sur Onex, il s'agirait d'une perte de CHF 800'000.-.

M. De Raemy explique qu'il essaie de gérer la Fondation des Parkings comme une vraie entreprise, avec les moyens qui lui sont donnés, afin de ne pas être une charge pour l'Etat. Pour ce faire, une rentabilisation des parkings est nécessaire et par exemple les projets CEVA ont été un enjeu pour lequel la Fondation des Parkings s'est battu âprement. L'enveloppe prévue pour les parkings CEVA a été diminuée de 40% grâce aux recherches de la Fondation des Parkings et aux combats qu'elle a menés pendant six mois à l'encontre des CFF et de la Ville notamment. La Fondation des Parkings désire réellement être une entreprise au service de l'Etat, de la Ville et des communes de Genève, mais qui ne soit pas un poids.

Un commissaire MCG estime à titre personnel que cela coûte effectivement au citoyen plutôt qu'à l'Etat. Ce qui le dérange le plus, c'est que les communes doivent entretenir leur domaine public mais en perdent les recettes financières de par une loi absolument pas équitable. Pour une commune comme la sienne, Onex, dont les centimes additionnels sont les plus élevés du canton, CHF 800'000.- ne sont pas anodins sur un budget de 47 millions.

Un commissaire MCG reconnaît bien volontiers que la Fondation des Parkings n'est pas à l'origine de ceci, mais applique simplement la loi. Cependant, il existe des dérivatifs à toute loi, et c'est pour cela que plusieurs communes réfléchissent à revenir en zones blanches payantes comme indiqué précédemment. Les abonnements ne rapporteraient rien à la commune si celle-ci décidait de les offrir à ses administrés, mais les voitures des visiteurs ou dites « ventouses » paieraient leur stationnement, qui rentrerait directement dans les caisses de la commune, contrairement à tous les revenus liés aux zones bleues.

M. De Raemy explique que la Fondation des Parkings est consciente du problème, mais ne dispose pas des moyens de changer la pratique actuelle. La Fondation des Parkings offre et facture ses services aux communes en fonction de la loi. M. De Raemy estime que l'Etat veut remettre la main sur les places blanches et uniformiser la pratique. Il lui semble qu'avec un système global englobant toutes les communes avec des places payantes, le citoyen serait gagnant. Aujourd'hui il est possible de payer sa place en ville avec une application de smartphone.

Un commissaire MCG demande comment il justifie de vendre au même prix une place en centre-ville ou en campagne.

M. De Raemy explique que ce ne serait pas le même prix, mais que ce serait adapté par géolocalisation. Le débat leur échappe, mais il explique que la Fondation des Parkings serait heureuse que l'Etat, la Ville et les communes trouvent un arrangement, car la volonté entrepreneuriale de la Fondation des Parkings serait de reprendre l'ensemble du stationnement du canton, et peu lui importe de savoir où et comment l'argent est redistribué.

Un commissaire S demande comment est composé le Conseil d'Administration de la Fondation des Parkings.

M. Goumaz répond qu'il est composé d'un représentant par parti et d'un représentant de l'association des communes. Il précise que toutes ces informations ont étés transmises avec le document sur les comptes.

Un commissaire S estime que le document est relativement épais, et il ne croit pas l'avoir reçu sous format informatique, c'est pourquoi il demande ces informations maintenant et par oral, et aussi afin qu'elles figurent au PV de la séance. Il demande s'il existe une version un peu résumée, sous forme de présentation, avec le bilan, les pertes et profits, et d'autres informations clés.

M. Goumaz distribue la présentation « Fondation des Parkings Comptes 2014 – Sous-commission des finances du GC - Jeudi 7 mai 2015 » (en annexe).

Un commissaire S demande si lors de la fondation de la Fondation des Parkings, les capitaux ont étés amenés uniquement par le canton, ou si des fonds provenant des communes ont également étés mis à disposition.

M. Goumaz répond qu'à priori c'était uniquement par le canton.

Un commissaire S estime que le rôle de la Fondation des Parkings particulier, car elle ne peut rien imposer à qui que ce soit, et en regard des questions d'effectif dévolu à la Fondation des Parkings, cela fait apparaître un réel problème structurel qui pose la condition même de l'existence de la Fondation des Parkings en tant que fondation. En effet, son activité peut fluctuer, sans tenir compte de sa volonté, au gré des missions données par l'Etat et les communes.

M. De Raemy estime que cela cause des dégâts. Le service du stationnement a engagé du personnel car de nouvelles missions ont été données sur certaines communes. Un nouveau système de contrôle est mis en place afin que les agents soient plus protégés en ce domaine. Le message qu'il transmet aux autorités cantonales et communales est de se mettre d'accord, car il ne s'agit que de répartition financière, sur lesquelles la Fondation des Parkings n'a aucune prise.

M. Goumaz continue avec la présentation annexée et résume les tableaux y figurant.

À la page 7, il indique que sur les recettes 2014 de près de 9 millions pour les abonnements P+R, une grosse partie est rétrocédée aux TPG.

À la page suivante, il rappelle que, comme tout le monde le sait, les recettes des P+R ne permettent pas de financer ces parkings, ce qui explique les résultats négatifs.

Il explique la diminution des résultats des parkings publics à la page 10 par la cession du P26 à l'aéroport.

Les recettes des macarons figurant à la page 11 sont la source principale de recettes de la Fondation des Parkings. M. Goumaz explique que les macarons multizones (en vert) correspondent à ceux utilisés par les entreprises.

Un commissaire MCG demande à propos des P+R comment seraient chiffrées leurs pertes si le coût réel devait être facturé, en considérant qu'ils ne seraient pas subventionnés.

M. De Raemy explique qu'en moyenne, un abonnement P+R coûte CHF 130.- par mois, inclus l'abonnement TPG. Sans garantir sa réponse, il estime que la Fondation des Parkings subventionne en plus de cela environ CHF 150.- par mois et par personne en moyenne.

M. Goumaz propose de répondre par un autre biais. Il explique que le coût d'un parking en zone urbaine correspond à une somme comprise entre CHF 50'000.- et 70'000.- par place. Afin d'amortir cela, il faudrait des abonnements coûtants entre CHF 300.- à 400.- par mois et par personne.

Il s'agit du même problème, que cela soit pour les parkings P+R ou ceux prévus pour les gares CEVA, de savoir qui finance cela. Aujourd'hui les utilisateurs ne sont pas prêts à payer plus de CHF 150.- par mois, alors que le prix de revient d'un parking en ville est beaucoup plus important que cela. Quelqu'un doit toutefois le payer.

Un commissaire MCG demande à ce qu'une réponse précise soit transmise par écrit. Il souhaite qu'apparaisse le coût total, comprenant l'amortissement, des P+R sous forme d'une relation prix par place, et sans inclure l'abonnement TPG. La réponse doit être différenciée entre les douze P+R en fonction des coûts totaux de chaque parking.

Afin d'avoir des chiffres précis et de savoir exactement ce que l'Etat offre, un commissaire MCG désire connaître, en enlevant les coûts de l'abonnement TPG sur les en moyenne

CHF 130.- que paient les utilisateurs des P+R, quel serait le coût à facturer s'il n'était pas possible de faire de perte.

M. De Raemy indique que les chiffres seront transmis, mais en tant que citoyen et non comme Président de la Fondation des Parkings, il se demande ce que cela signifie que de faire apparaître de tels chiffres. D'après lui cela pourrait créer une polémique qui se résumerait à dire que les citoyens, en utilisant le système des macarons, subventionnent les gens qui se parquent dans les P+R. Il rappelle que la Fondation des Parkings a été créée pour mettre en place ces P+R. Il s'agirait donc d'une critique de fond sur l'existence de la Fondation des Parkings. À l'origine le but était d'éviter que les voitures ne rentrent en ville, peu importe leur provenance. Il trouve qu'il y a un certain équilibre logique dans la manière de gérer la situation par la Fondation des Parkings.

Un commissaire MCG, à titre personnel, estime que la manière dont a été construite le système n'est pas équitable, car d'un côté la loi prend en otage les communes sur la gestion de leur domaine public, et d'un autre côté, finance sa politique du stationnement par rapport aux pendulaires. À titre personnel, il est choqué, mais sait pertinemment que la Fondation des Parkings n'est pas responsable de cette situation. Il avait proposé il y a deux ans un PL qui redonnait aux communes la gestion de leur manne financière dans le cadre de leur domaine publique, avec le versement d'une quote-part dans un fond cantonal pour que la Fondation des Parkings puisse continuer à subventionner le déficit des P+R. Cela avait été relativement mal reçu par l'Association des communes genevoises. C'est pour cela qu'il se voit contrainte de trouver une solution plus radicale pour sa commune.

Un commissaire MCG n'accepte pas que l'on dise à un citoyen qu'il doit payer un macaron pour se parquer en bas de chez lui parce que des pendulaires utilisent ces places. D'après lui, ceci aurait dû être soumis à une votation populaire.

M. De Raemy comprend le débat, mais estime que le système actuel fonctionne relativement bien d'un point de vue global.

Un commissaire MCG estime que les dirigeants de n'importe quelle entreprise privée qui vendrait plus d'abonnements ou de places qu'elle n'en a en stock se retrouveraient en prison. Il sait pertinemment que le macaron ne donne droit à une place que dans la limite de celles disponibles, mais estime que cela ne change pas le fond du problème.

Il demande combien de macarons sont vendus en rapport avec le nombre de places existantes.

M. Goumaz répond que cela correspond à 150%, car il n'y a pas de limite légale.

M. De Raemy accepte volontiers ces débats en vertu de la transparence de la Fondation des Parkings, mais rappelle que celle-ci ne fait qu'exécuter des lois.

Un commissaire MCG sait que la Fondation des Parkings ne fait qu'appliquer ce que la loi leur impose. À ce titre là il estime que les dirigeants actuels de la Fondation des Parkings gèrent bien leur entreprise de service public.

M. De Raemy estime qu'effectivement le débat politique sort un peu du domaine budgétaire, car il n'est pas du tout du ressort de la Fondation des Parkings, mais des parlementaires.

Un commissaire MCG résume donc ses demandes d'information.

Il désire tout d'abord connaître le taux d'amortissement, d'entretien, de réserve et de toute autre charge habituelle par rapport au prix, afin d'obtenir l'écart qui existe entre le prix facturé et le coût réel pour chaque place de parking, et cela de manière différenciée pour chaque P+R.

Il souhaite aussi connaître le ratio entre nombre de places à macaron et nombre de macarons vendus par commune, y compris pour la Ville. Pour les communes dont les chiffres ne sont pas connus, il suffit d'indiquer que cela n'est pas relevant puisque la Fondation des Parkings n'est pas limitée dans le nombre de macarons en vente.

Il demande aussi pour la clarté du débat que les bases légales qui indiquent que le macaron ne donne pas droit à une place de parc, mais celui de stationner, soient mentionnées.

À propos des questions de personnel, il souhaiterait savoir combien de licenciements, cas échéant, sont intervenus en 2014, en précisant s'il s'agissait d'habitants de Genève ou de permis G. Il désire aussi connaître le nombre de départs à la retraite, sans distinction de résidence cette fois, ainsi que le nombre d'engagements en 2014, avec la différenciation cette fois entre résidents et permis G. Il désire à propos de ces nouveaux engagements que soit faite la différence entre le personnel de contrôle du stationnement, administratif, et cadres.

M. De Raemy indique que ces réponses figurent dans le rapport transmis.

Un commissaire MCG explique qu'il s'agit de questions transversales qui ont été transmises à l'ensemble des départements, mais souhaite obtenir les réponses de manière spécifique aussi.

M. Goumaz demande s'il s'agit de nouvelles questions, ou si ce sont les mêmes que celles auxquelles il a déjà été répondu dans le rapport.

Un commissaire MCG indique qu'il s'agit de réponses aux questions de cette séance, et que si l'on peut simplement procéder à une copie des réponses déjà données, il faut toutefois se limiter à celles posées durant la présente séance.

Un commissaire MCG désire obtenir un organigramme hiérarchique indiquant comment est composé la direction, l'opération, le personnel dévolu au contrôle de stationnement ou encore le personnel technique.

Enfin, il souhaiterait savoir combien il y a actuellement de personnel titulaire d'un permis G, dans quel domaine et à quel niveau hiérarchique, tout cela de manière anonyme.

Un commissaire S demande quel est le coût du conseil d'administration.

M. De Raemy indique que la réponse sera transmise, bien que le chiffre figure dans le rapport de gestion et qu'il ne bouge pas d'année en année. Il explique que la Fondation des Parkings est, à sa connaissance, la seule entité auditionnée par la Cour des comptes qui ne connaît aucun avantage en nature pour quiconque au sein du Conseil d'administration.

Un commissaire S demande si le bénéfice annuel est entièrement à disposition de la Fondation des Parkings.

M. De Raemy répond que oui, et précise qu'il sert à financer de nouveaux parkings. Il explique que la Fondation des Parkings doit construire pour pratiquement 100 millions de parkings au cours des prochaines années.

M. Goumaz indique que cela figure en page 15 de la présentation annexée, et que cela correspond à près de 4500 places à construire jusqu'en 2020, pour un total de CHF 214 millions.

M. De Raemy explique que la Fondation des Parkings est très attentive à ce que l'Etat ne lui pompe pas ses bénéfices qui servent réellement à construire les parkings.

Un commissaire MCG estime qu'il y a un problème dans le montage financier, même s'il sait que cela ne tient pas à la Fondation des Parkings, et qu'au final il ne conteste pas le résultat, mais il estime que le processus est une fuite en avant. En effet, plus la Fondation des Parkings construit de P+R, plus elle a besoin de subventions.

M. De Raemy rappelle que les parkings futurs comportent plusieurs modèles de financement. Ils ne sont pas tous faits sur le modèle des P+R. Des plans financiers sont faits sur chaque parking, entre les parkings pour habitants et commerciaux par exemple. Il y a donc un mélange de tout cela dans ces 200 millions, qui ne sont de loin pas prévus que pour des P+R.

Un commissaire MCG est très intéressé et demande si cela signifie que selon les plans financiers de ces parkings mixtes, ce sont les locataires qui vont éponger par le loyer la quote-part des frontaliers.

M. De Raemy explique que ce n'est pas le cas, et que la presse écrite a donné de fausses informations à ce sujet. Elle a mélangé le fait que les habitants puissent acheter des places et que d'autres places soient dévolues à des P+R. En réalité, les habitants payent les places au prix coûtant et pas plus. Le coût de chaque type de place a été individualisé.

Un commissaire MCG demande si cela signifie que par exemple au niveau -1, vingt places, évaluées chacune à CHF 55'000.-, sont pour une moitié vendues à des particulier pour CHF 55'000.-, et pour l'autre utilisées comme place P+R, pour un coût mensuel inférieur au coût réel, et donc subventionnées par les macarons.

M. De Raemy répond que c'est le cas, et que c'est pour cela que la Fondation des Parkings s'est battue l'été passé pour obtenir la mutualisation, afin que le coût global soit baissé. Auparavant, la place de parc pouvait coûter jusqu'à CHF 90'000.- aux Eaux-Vives, ce qui en aurait fait le parking le plus cher du monde. Grâce à différents aménagements, l'enveloppe a été diminuée de 40%, y compris en ce qui concerne les plans, qui ont pu être modifiés.

Un commissaire MCG se réjouit donc d'obtenir les coûts réels par parking, ce qui permettra de voir la différence de subvention par les macarons d'un parking à l'autre.

M. Goumaz explique qu'il faudra interpréter attentivement les résultats, car les parkings ne sont pas tous identiques. Par exemple le P+R de Genève-Plage est un exemple de mutualisation entre les besoins P+R en semaine et l'utilisation de loisir durant le week-end. Il en va de même pour le P+R Sous-Moulin. Cela permet de baisser considérablement les charges de parking.

Un commissaire MCG entend bien, mais puisqu'il a posé une question précise, il attend une réponse précise. Il remarque que M. Goumaz indique pour la deuxième fois que la

réponse figure dans le rapport, mais le prie de considérer qu'il ne s'agit pas de chicane, mais simplement d'un besoin de synthétisation des questions transversales. En tant que parlementaires de milice, les députés partent du principe que d'extraire des éléments d'un rapport afin de les condenser avec d'autres réponses légitimement demandées est dans l'avantage de tout le monde. Le but est d'obtenir une vision claire de la situation.

Un commissaire S demande à propos de la page 15 de la présentation annexée si les coûts par place en fonction de leur emplacement (souterrain, en élévation ou en surface) permettent d'extrapoler le coût de chaque parking.

M. Goumaz répond qu'il s'agit d'une moyenne.

Un commissaire S demande s'il est possible de transmettre le coût par parking. C'est aussi pour pouvoir chiffrer les investissements. Il remarque que selon la page 14 de la présentation, deux parkings souterrains pour un total de 2300 places seront construits en 2019 et 2020 au Bachet, et estime que c'est un nombre important de place. Il souhaite obtenir des détails à ce propos.

M. De Raemy explique qu'il existe un grand nombre d'immeubles à proximité. Historiquement, la Fondation des Parkings voulait construire en élévation à cet emplacement, mais des projets d'immeubles ont étés acceptés, et la Fondation des Parkings a été forcée de construire en souterrain.

Un commissaire S trouverait intéressant d'obtenir les coûts à côté des parkings dans le tableau figurant en pages 13 et 14 de la présentation. Cela donnerait au Grand Conseil une vision de ses investissements, et ce d'autant plus que la Fondation des Parkings fait partie des comptes consolidés, et donc de la dette consolidée. À l'inverse du MCG qui désire mettre ces parkings en centre-ville, puisque pas en France, un commissaire S estime que le Bachet est déjà un emplacement presque trop au cœur de l'agglomération pour des P+R.

Un commissaire MCG demande à ce propos si la Fondation des Parkings est propriétaire de biens en France.

M De Raemy répond qu'elle n'est propriétaire de rien à l'extérieur du territoire genevois.

Un commissaire S demande si le nombre total de collaborateurs a évolué en regard de l'année passée.

M. Goumaz répond que c'est le cas. Au niveau de l'administration, un poste de responsable des ressources humaines a été ajouté en raison de la taille de l'entreprise. Un poste de responsable achats a été mis au budget de 2015. Pour ce qui est du domaine du contrôle du stationnement, l'évolution se fait en fonction des besoins des communes, ce qui a résulté en une légère augmentation en 2014.

Un commissaire MCG demande si des engagements de frontaliers sont intervenus en 2014.

M. Goumaz répond que non. Il indique qu'à la page 17 de la présentation, un graphique montre la diminution constante du pourcentage de permis G, tant dans la Fondation des Parkings que dans le SDS, avec des chiffres respectifs de 16.2% et 17.4% en 2014.

Un commissaire S demande si la stratégie de contrôle des places a été adaptée ou si cela reste une fois par semaine.

M. Goumaz indique qu'actuellement cela reste une fois par semaine, mais que c'est en étude et qu'un changement se fera peut-être bientôt.

M. de Raemy explique que l'objectif n'est pas de mettre d'amende, mais que les gens paient leur stationnement, et que c'est pour cela que la Fondation des Parkings est en train de mettre en place des facilités pour le paiement.

Un commissaire S estime que l'objectif est que les gens respectent les règles de stationnement. Il estime qu'il n'y a plutôt pas assez de contrôle.

M. de Raeny propose d'inviter les députés au débat de la Fondation des Parkings sur le futur.

Un commissaire MCG demande aussi le taux d'absentéisme hors congé maternité.

Annexe : Présentation « Fondation des Parkings Comptes 2014 – Sous-commission des finances du GC - Jeudi 7 mai 2015 » (format original Keynote [Mac OS], et PowerPoint)

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « I Justice »
(commissaires rapporteurs : Mme Forster Carbonnier et M. Sanchez)

Audition du Pouvoir judiciaire représenté par MM. Jornot, Esposito, Becker et Mazamay

Avant de procéder à l'audition de MM. Jornot, Esposito, Becker et Mazamay, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Cette année, comme chaque année, a été établi un compte-rendu d'activités détaillé du Pouvoir judiciaire. Celui-ci est librement accessible sur internet (http://ge.ch/justice/sites/default/files/justice/common/Rapports/Comptes_rendus/Compte_rendu_PJ_2014_mars_2015.pdf).

C'est une année durant laquelle l'augmentation du nombre de procédures s'est poursuivie. Il y a eu 100 000 procédures traitées par les différentes juridictions ; le nombre de nouvelles procédures a été stable en matières civile et administrative et en augmentation sensible (plus de 30% d'augmentation par rapport à l'année précédente) au niveau du pénal.

Depuis 2012, année durant laquelle le premier plan de rattrapage et de renforcement de la filière pénale a été présenté, le nombre de procédures pénales a augmenté de 50%. Le programme de rattrapage, élaboré à l'époque où il y avait beaucoup moins de procédures qu'aujourd'hui, n'a pas encore été pleinement accompli.

Du point de vue strictement comptable, il y a un gros dépassement, qui est lié au service des contraventions (SDC) ; il s'agit d'une provision sur recettes, qui est évoquée chaque année. Il y a quelques années, le SDC n'arrivait même pas à donner de chiffre permettant de mettre une provision dans le budget. Désormais, il y arrive, avec une précision qui s'accroît. Il a été convenu avec le CE, lors de l'établissement du PB15, d'augmenter cette provision petit à petit. Il relève que l'augmentation importante du nombre de procédures pénales a pour conséquence que le SDC annonce une explosion des recettes pour 2015, ce qui signifie une explosion de la provision en conséquence.

Le budget a été fort bien tenu, ce qui s'explique par le fait qu'il a été voté à Noël, ce qui a une tendance, en matière d'engagement de nouveaux collaborateurs, à limiter les dépenses. Le PJ a de fortes craintes pour 2015, en

raison même de ce phénomène de décalage de l'engagement des nouveaux collaborateurs.

S'agissant des recettes, comme indiqué dans le rapport, certaines sont aléatoires ; ce n'est pas que le PJ confisque aléatoirement, mais que le résultat final est impossible à prévoir. Il souligne un paradoxe, à savoir qu'il était en train de procéder à la confiscation des 3 mios évoqués dans le rapport, au moment même où le GC coupait 1,6 mio dans le budget du PJ, alors qu'il s'agissait d'une confiscation qui était négociée. Dans la mesure où la recette finit dans les recettes générales de l'Etat et où les dépenses générales du PJ font simultanément l'objet d'une coupe dont la justification est subtile, cela donne presque envie de dire aux gens de garder leur argent.

Pour les années à venir, le PJ va continuer à échelonner le rattrapage décidé et mis en œuvre à partir de 2012, avec un frein très net aux ambitions des juridictions, même s'il tente de faire en sorte de gérer le nombre de procédures par une augmentation du nombre de personnes dans les équipes juridiques et administratives plutôt que par une augmentation du nombre de magistrats, car il est aberrant de payer des magistrats en classe 32 pour qu'ils dactylographient eux-mêmes leurs jugements. Or, il est bien plus facile d'obtenir des postes de magistrats supplémentaires, car cela passe par une modification de la loi effectuée par la Commission judiciaire et de la police, que d'obtenir des augmentations de moyens pour étoffer les équipes administratives ; dès lors, la tendance est que de plus en plus de magistrats font de plus en plus de travail administratif, ce qui est une aberration.

Certains députés regrettent que le PJ ait à soumettre son budget au CE, qui le revoit ensuite et le corrige à sa guise.

M. Jornot précise qu'il rêverait que le PJ soit dans une situation similaire à celle du TF, qui présente son propre budget devant le Parlement fédéral sans que le CF n'ait son mot à dire. Il suggère aux commissaires de ne pas hésiter à changer la loi dans ce sens, de sorte à faciliter le travail du PJ à ce sujet. En l'occurrence, dans le courant de l'été 2014, le PJ est arrivé à un accord avec le CE sur le budget à présenter au GC. Ce qui a manqué ce n'est pas ce qu'il a enlevé au cours de la négociation avec le CE, mais bien le 1,6 mio enlevé par le GC ultérieurement.

S'agissant des dépassements futurs, il indique que la crainte du PJ ne porte plus tellement sur des rubriques techniques telles que celles de l'assistance judiciaire ou du prix des écoutes téléphoniques ; ce qui l'inquiète c'est exclusivement la masse salariale par rapport au personnel qui est nécessaire pour absorber des augmentations de procédures importantes. Il évoque les charges liées à la création de la Chambre constitutionnelle.

Différentes mesures ont déjà dû être prises cette année pour restreindre les dépenses ; divers postes, qui avaient été autorisés, verront leur création repoussée de sorte à ce que le PJ reste le plus possible dans le cadre budgétaire.

Concernant le nouveau palais de justice, il indique que le PJ a des contacts approfondis avec le DU et M. Hodgers ; il y a un projet qui avance et de vrais progrès par rapport à l'état de doute et d'inquiétude de l'an dernier. Le CE doit se déterminer avant l'été sur des modalités concrètes. A ce jour le projet Etoile semble avancer à satisfaction. Il note encore que, si ledit projet ne devait pas se faire pour diverses raisons, il envisagerait toutes autres alternatives.

S'agissant de la privatisation envisagée, il convient de souligner que le détachement de convoyage surveillance (DCS) est une entité qui est rattachée au commandement de la gendarmerie et qui est composée d'agents de sécurité publique (ASP) 3, c'est-à-dire des agents armés. Le DCS assume différentes prestations, mais n'assume aujourd'hui déjà pas l'entier du convoyage ; une partie du transport des détenus est assurée par un prestataire privé, Securitas. Cette privatisation ne pose aucun problème au PJ.

En revanche, dans la rubrique surveillance, le DCS est également chargé de la gestion de 3 centres de détention, à savoir celui du palais de justice, celui du Ministère public et le centre de détention décentralisé du Ministère public dans les locaux de la police à Carl-Vogt. Ce sont des lieux dans lesquels les gens sont détenus pour de brèves périodes, pour une audience ou dans l'attente de passer devant un procureur lorsqu'ils ont été arrêtés. C'est un travail de nature carcérale, puisque les personnes sont détenues, puis il y a le travail consistant à gérer l'acheminement de ces personnes vers le tribunal qui va les juger, vers le cabinet du procureur où il y aura de l'instruction, etc.

Le DCS assume également des tâches de pure sécurité, dans le sens que, lorsque des risques de sécurité se posent pour ces audiences, c'est lui qui va prendre part aux audiences pour limiter le risque. Les seules prestations prises en charge par la gendarmerie elle-même sont les audiences de jugement des tribunaux pénaux ; ce sont alors des gendarmes qui assistent aux audiences.

A cela s'ajoute une centrale d'engagement pour gérer tous ces transports, qui se trouve à la rue des Chaudronniers.

La position de la commission de gestion du PJ vis-à-vis du département est de dire que la gestion des centres de détention judiciaires, l'acheminement des détenus aux audiences et la sécurisation des audiences sont des tâches régaliennes que l'Etat doit assumer. Le département a d'ores et déjà donné la

garantie qu'il allait s'assurer de pouvoir assumer ces tâches-là avec le DCS, en affinant le cas échéant le calcul du nombre de personnes qui devront rester dans le DCS pour ce faire.

M. Jornot rappelle que le PJ est indépendant, sauf dans le domaine de la gestion des bâtiments ; le PJ est donc tributaire, dans ce domaine, des propositions que lui fait l'Etat. S'il ne tenait qu'à lui, il ne maintiendrait évidemment pas l'éclatement sur 8 sites, avec des détenus qui se promènent un peu partout.

Lorsque le projet de bâtiment judiciaire à côté du nouvel Hôtel de police a été abandonné, un scan du canton a de nouveau été fait pour voir quels étaient les lieux possibles pour implanter un palais de justice ; il n'y en a pas énormément. Il est assez content que n'ait pas été choisi un terrain agricole à côté de Champ-Dollon, car ils seraient aujourd'hui ennuyés.

La gare des Eaux-Vives aurait été un endroit approprié, mais le plan localisé de quartier prévoyant l'implantation de la nouvelle Comédie étant en force, cela n'entrait pas en ligne de compte. Le quartier du PAV est une solution tout à fait intéressante et optimale, du point de vue de l'accueil du public et de la vie autour du palais.

Interroger sur le fonctionnement du SDC, M. Jornot répond qu'il est rattaché à la police et n'est donc pas sous les ordres de la justice. Le PJ a néanmoins beaucoup de rapports avec ce service, pour 2 raisons : la politique pénale que le SDC met en œuvre est décidée par le procureur général ; de plus, le PJ n'a pas de centre de recouvrement pour les amendes, jours-amende et frais de la justice pénale ; le recouvrement de ces sommes d'argent est délégué au SDC, car il s'agit d'une activité administrative. En cas d'échec du recouvrement ou si le recouvrement s'avère d'emblée impossible parce que la personne n'a par exemple pas de domicile, les jours-amende et respectivement les amendes se transforment en jours de détention ; on reste alors dans une activité administrative, avec une nécessité d'exécuter des décisions, d'où cette délégation du recouvrement au SDC. Il ajoute qu'en vertu des règles comptables, lorsque l'on délègue le prélèvement de frais, cela est immédiatement comptabilisé comme recettes et il faut ensuite amortir ce qui n'a pas pu être encaissé et le cas échéant constituer des provisions lorsque l'on passe d'une année à l'autre et que le recouvrement n'est pas terminé.

Des améliorations ont été constatées ; certaines procédures sont mieux maîtrisées dans le domaine de la mise en œuvre du code de procédure pénale. Comme relevé dans le rapport, par le passé rien n'était converti et, de ce fait, si l'on recevait une contravention, la meilleure chose à faire était de ne pas la

payer ; aujourd'hui, si l'on ne paie pas, on est convoqué pour purger les quelques jours de remplacement de l'amende, ce qui est une incitation forte à réagir, en payant ou en demandant notamment un arrangement.

L'autre amélioration importante au niveau du SDC est la création de 8 postes de juristes. Auparavant, il n'y avait qu'un juriste pour des centaines de milliers de procédures par année, ce qui signifie que le SDC ne pouvait traiter aucun dossier et ne pouvait que répondre à des questions d'ordre général. Les oppositions à des contraventions sont aujourd'hui traitées ; on commence à avoir petit à petit le SDC qui joue le rôle que lui donne le code de procédure pénale, à savoir celui d'être un petit ministère public administratif.

Il y a encore beaucoup de choses à améliorer, notamment au niveau des interfaces entre la justice et le SDC. Le SDC quête désespérément des moyens en investissement, pour pouvoir financer des développements informatiques qui lui permettent d'éviter d'avoir des personnes qui recopient les jugements du PJ dans la base de données du SDC pour pouvoir faire le recouvrement. Par ailleurs, il faudrait également qu'il y ait une amélioration au niveau de l'interfaçage comptable, de sorte à pouvoir suivre pour chaque procédure l'encaissement ou l'échec de ce dernier, comme cela devrait normalement être le cas dans un système comptable compatible.

Politique publique I (Justice) – Pouvoir judiciaire

Rapport de Mme Sophie Forster-Carbonnier et M. Jean Sanchez

Assistent : **Pouvoir judiciaire**
M. JORNOT Olivier, Procureur général
M. ESPOSITO Stéphane, Président de Juridiction
M. MASAKA MAZAMAY Thierry, Directeur
M. BECKER Patrick, Secrétaire général

Procès-verbaliste : Mme RODRIGUEZ Tina

Audition du 15 avril 2015 (au Secrétariat du Pouvoir Judiciaire)

Présentation :

M. Jornot déclare, sur le plan général de l'activité, que le rapport annuel complet a déjà été mis en ligne. La version papier vient d'être imprimée. Un extrait du compte rendu d'activité a été remis aux députés et représentants des corps constitués lors d'une présentation le 24 mars dernier. Il montre qu'il y a eu une forte augmentation des procédures pénales et une stabilisation des procédures civiles et administratives.

En termes de grands mouvements de l'année, il mentionne la création de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, qui a donné lieu à une hausse du personnel et du nombre de magistrats. La filière pénale a également été renforcée avec de nouveaux magistrats qui ont été octroyés par le Grand Conseil puis élus par lui.

En ce qui concerne les chiffres, les dépenses en matière de personnel sont conformes au budget. L'information est à prendre avec une certaine précaution sachant que le budget a été voté tardivement. Il y a donc eu un report important de certains recrutements. Ceci explique que le budget, sur cette nature, a pu être respecté sans demande en autorisation de crédit supplémentaire, nonobstant le vote de nouvelles charges de magistrats titulaires. Les problèmes se ressentiront en 2015. Les effets des augmentations de postes et des coupes réalisées au moment du vote du budget 2015 ne correspondent pas à l'évolution du nombre de postes.

Sur les amortissements des irrécouvrables, il y a eu de grands changements. Ce poste correspond au mécanisme de perception des sanctions pécuniaires (jours amende et amendes proprement dites) et des frais de justice pénale. C'est tout ce qui est délégué au service des contraventions de la police. Toutes ces sanctions financières doivent être comptabilisées immédiatement comme recettes. Des provisions doivent simultanément être constituées pour tenir compte de l'encaissement réel. Les charges correspondant aux provisions sont des charges non monétaires. Elles n'étaient jusqu'alors pas budgétées mais simplement portées dans les comptes, ce qui nécessite une autorisation de dépassement de crédit par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a directement validé le dépassement de fr. 13.8 millions. Ce sujet est abordé chaque année et pendant des années, le service des contraventions n'était pas en mesure de faire ces estimations mais depuis 2014, il peut fournir des chiffres qui peuvent être inclus dans le budget. Pour le

budget 2015, le chiffre du service des contraventions avait été inclus dans la proposition de budget du pouvoir judiciaire; mais ce montant a fondu dans le cadre de la discussion avec le Conseil d'Etat. Il y a cependant eu une augmentation de 4,4 millions entre 2014 et 2015. Il faudra donc plusieurs exercices pour que ces charges non monétaires soient budgétées au niveau adéquat.

Service des contraventions :

Mme Forster-Carbonnier (SFC) évoque l'entrevue avec la nouvelle directrice du service des contraventions qui a présenté son programme et mentionne la nouvelle réforme avec le système juridique. Elle se demande si des effets sont déjà perçus par rapport à la réforme.

M. Jornot confirme que c'est le cas, notamment au niveau juridictionnel. Il précise que le Ministère public tout comme les tribunaux pénaux et les cours sont directement concernés. Le Ministère public a un rôle d'autorité de surveillance et le Tribunal pénal reçoit les oppositions aux ordonnances pénales du service des contraventions. Une cellule juridique a été créée au sein du SDC. Avec le CPP, le service de contraventions a acquis un caractère d'autorité de poursuite pénale et non plus un simple service administratif. Quand il reçoit des oppositions, il doit les traiter directement, chose qu'il ne faisait pas auparavant. La création de cette cellule juridique permet justement de traiter de cela. Une amélioration de l'organisation et du traitement des procédures a été constatée. Il y a encore des améliorations à apporter évidemment mais c'est en bonne voie. Il y a une augmentation du contentieux en parallèle.

Il expose que sur l'aspect financier, une amélioration est également à constater même si la situation peut encore clairement s'améliorer. Par exemple, les jours amendes et les amendes non payées se transforment en jours de détention. En 2011, 2012 et début 2013, le service des contraventions ne convertissait rien. Depuis lors, le SDC a mis en place des procédures de conversion afin qu'il y ait une réelle sanction en cas de non payement. Le fait de payer, même deux heures avant d'être mis en détention, permet d'éviter la conversion de l'amende en jours de détention. Il n'est malheureusement pas possible d'avoir un suivi financier par procédure pour le moment. Les chiffres sont bruts et la situation n'est pas parfaite mais des améliorations sont clairement perceptibles.

M. Sanchez (JS) mentionne le service des contraventions et se demande si la question du rattachement du service à la justice est toujours d'actualité ou si le fait d'en refaire un office rattaché au département est une question qui se pose. M. Jornot déclare qu'il n'y a pas de discussion sur le rattachement du SDC, ailleurs qu'auprès de la police cantonale. Dans d'autres cantons, il n'y a pas de service administratif en charge des contraventions. Dans le canton du Jura, c'est le Ministère public qui est en charge de ces contraventions mais cela n'est pas envisageable à Genève au vu de la masse. Le service administratif est indispensable, il peut théoriquement être rattaché à n'importe quelle entité, tant que ce ne sont pas des magistrats qui rendent les décisions en la matière. M. Jornot signale que l'administration judiciaire n'a pas pour vocation de s'étendre. L'essentiel qui est reçu l'est par la police et cela arrive ensuite au service des contraventions. La coordination entre les deux entités est a du sens et est efficace. La sortie du SDC de la police rendrait cette coordination plus compliquée.

Informatique :

JS s'interroge également sur les aspects informatiques. M. Jornot expose que c'est un domaine délicat et que des passerelles devront être créées. Il n'y a aucune compatibilité entre les systèmes, actuellement. Des extraits de jugements sont transmis au SDC. Cela peut résulter d'ordonnances pénales du Ministère public ou de jugements des tribunaux. Le Ministère Public transmet cela au service des contraventions. Il y a une marge d'amélioration pour faire en sorte que les informations des décisions soient codées et soient reprises dans le système du SDC. Il y a lieu d'intégrer les besoins du pouvoir judiciaire dans le cadre du projet du SDC de développer ses SI, précisément pour favoriser l'interfaçage avec les SI du PJ ou la CFI (comptabilité financière intégrée).

SFC évoque les problèmes de prescription. M. Jornot déclare que finalement rien n'est sur le point de se prescrire a priori. La manière de calculer était fausse. Il n'y a en tout cas aucun phénomène de masse. Le Ministère public a ce rôle de surveillance qui est pratiquement un rôle de conseiller juridique. La solution trouvée doit être validée par ce dernier. Il y a un délai de trois ans depuis l'infraction pour la punir et un autre délai de trois ans depuis l'ordonnance, pour l'encaissement. Le délai peut donc se porter jusqu'à six ans, selon les cas. M. Becker ajoute qu'un audit avait été réalisé et que l'application informatique i-Juge et Justice donnent entière satisfaction, que les projets sont terminés tout en permettant des développements internes en fonction des changements législatifs.

Revenus :

M. Jornot poursuit en invoquant les revenus perçus par le PJ en 2014; il y a eu plus de recettes que prévu dans des domaines planifiables tels que les émoluments civils. Au moment du passage au CPC, le système de comptabilisation des émoluments payés par les justiciables a changé. Auparavant, il y avait un payement d'émolument comptabilisé comme recette directement alors que maintenant, les personnes continuent de payer les mêmes sommes mais à titre d'avance; il y a un décalage dans le temps car les sommes sont comptabilisées comme recettes uniquement une fois que le jugement est rendu. Sur la durée, cela va donc se lisser dans la mesure où le nombre de procédures civiles est stable. La hausse est conjoncturelle.

La confiscation pénale et les frais pénaux sont aléatoires et dépendent des procédures traitées. Sur une procédure, trois millions ont été encaissés. Dans le domaine du service des contraventions, il y a une hausse considérable des procédures pénales notamment dans le domaine de la circulation routière, due à l'effet de durcissement de la politique pénale. Cela engendre une augmentation des amendes dans le domaine de la circulation routière et par voie de conséquence des revenus plus importants pour le SDC.

M. Jornot déclare que le taux de recouvrement augmentera certainement sachant que les personnes payent notamment pour ne pas aller en prison et que la conversion est à nouveau effectuée.

Coupe budgétaire :

En ce qui concerne le budget 2015, il expose qu'il y a eu une coupe très problématique de 1,2 sur les charges du personnel du PJ, à laquelle s'est ajoutée une participation du PJ à la coupe linéaire sur les charges de personnel, pour un montant total de fr. 1.6 million. Il

signale que cela a conduit à prendre des mesures comme reporter des créations de postes à la fin de l'année, instaurer des délais de carence à chaque départ ou ne pas remplacer les absences longue durée, etc. Les absences pour raison de maternité sont nombreuses, dans la mesure où le PJ a 55% de magistrates et 75% de collaboratrices.. Il manquera environ 2 millions pour l'année en cours en lien avec les créations de postes, rendues indispensables avec la création de charges nouvelles de magistrat. Sans ces mesures, il n'aurait pas été possible de traiter les recours dans des délais raisonnables. Il y aura donc un dépassement de crédit par rapport au budget voté mais ce dépassement était nécessaire. Le nombre de postes a été augmenté mais l'enveloppe budgétaire, réduite en fin de processus budgétaire, ne suffira pas.

SFC mentionne la coupe transversale du budget 2015 et la coupe spécifique. M. Becker lui confirme qu'elle est de 400 000 francs et indique que cette dernière correspond aux allers retours lors des débats en commission des finances et qu'un amendement a permis d'en réduire l'effet.

Coûts liés à l'assistance judiciaire :

M. Jornot déclare qu'après de grosses augmentations, cela s'est finalement stabilisé vers le haut.

M. Becker déclare que les dépenses en matière d'AJ étaient à 14,3 millions en 2013 et à 13,4 millions en 2014. En ce qui concerne la procédure civile, 4,8 millions et pour l'avocat de la première heure 420 000 francs.

M. Jornot déclare que la justice genevoise avait tenté de préserver un certain système de traitement centralisé, malgré le nouveau code mais le Tribunal fédéral a exposé qu'il fallait trancher la question des honoraires des avocats dans la décision judiciaire. L'avocat doit donc déposer sa note d'honoraires au préalable. Les modifications nécessaires ont été faites. Le Tribunal pénal a été obligé de taxer les honoraires des avocats presque d'un seul coup. En ce qui concerne la hausse continue, il confirme qu'elle a cessé et s'est stabilisée.

Ressources humaines :

SFC évoque le nombre d'ETP et indique qu'il y a un dépassement par rapport au budget, qui s'équilibre en termes de francs.

M. Jornot lui explique que le chiffre de 2014 correspondait au chiffre du budget mais qu'ensuite des postes ont été créés par le législateur au cours de l'année, ce qui explique la différence entre les postes et les francs.

SFC relève qu'il y a eu une augmentation de 80 postes sur trois ans. Elle se demande quelles sont les perspectives par rapport à cela. Elle mentionne ensuite la filière pénale, qui était en difficulté particulière, entre le taux élevé d'absentéisme et la surcharge de travail.

M. Jornot confirme que la filière pénale était en chantier ces dernières années avec les différents projets de loi de renforcement. En termes de magistrats proprement dits, le nombre est actuellement suffisant. En ce qui concerne le personnel, c'est encore insuffisant. En effet, le plan qui avait été établi n'est toujours pas terminé. M. JORNOT

espère avoir un jour les moyens qui avaient été demandés en 2012 mais en parallèle, le nombre de procédures pénales a déjà augmenté de 30%. Les effectifs de personnel ne sont donc pas encore adaptés.

La filière civile est moins dans cette situation dans le sens où il n'y a pas eu de variations violentes d'une année à l'autre.

Dans le domaine du droit public, le contentieux administratif est relativement stable. La chambre administrative avait un effectif qui était le même que celui de la création du Tribunal administratif en 1975 et entre 1975 et 2015, il y a eu un grand changement au niveau du volume de contentieux administratif. La chambre administrative a dû être renforcée provisoirement pendant quelques mois en 2014 pour résorber son retard. La situation est globalement maîtrisée, sauf dans le domaine de la détention administrative. Il y a une augmentation très importante de cette dernière.

Une augmentation de moyens en 2017 sera nécessaire sachant qu'il y a une hausse de 50% par année des procédures portées devant le Tribunal administratif de première instance (TAPI) en ce qui concerne le contrôle de la détention administrative.

Sur la chambre constitutionnelle, il signale que si le contentieux se maintient tel qu'il est actuellement, cette dernière aura été sous-dimensionnée. Il y a effectivement beaucoup de contentieux. Il apparaît notamment que le contentieux qui relevait directement du TF ne s'est pas seulement reporté sur la chambre constitutionnelle. Il a augmenté. Il convient de voir venir et de laisser un peu de recul afin de savoir si c'est un pic de curiosité ou si cela va perdurer ainsi sur la durée. Un bilan devra être fait. Dans des perspectives à plus long terme, des réformes au niveau fédéral sont en cours et pourrait donner lieu à la suppression de cette chambre.

Dans le domaine fiscal, la loi sur l'entraide internationale en matière pénale devait être modifiée pour mettre en place de l'entraide en matière fiscale mais ce projet a été abandonné au profit d'une réforme globale au niveau du droit pénal fiscal. Au niveau fédéral également, la législation de mise en œuvre sur l'expulsion des criminels étrangers va transférer une large part de l'activité relevant habituellement de l'OCPM aux tribunaux. Ce n'est fondamentalement pas une tâche pénale mais le législateur tient à la confier aux juges pénaux.

La réforme du casier judiciaire fédéral va introduire la nécessité de verser au casier judiciaire le dispositif de la décision ainsi que les documents. Cela sera cependant plus lourd en termes de charges administratives.

M. Esposito mentionne également les différents contrôles imposés à intervalle régulier par le Tribunal fédéral s'agissant des mesures de substitution à la détention ou la question de la taxation des honoraires d'avocats, qui viennent alourdir la charge des juridictions.

Sur question, M. Jornot énonce qu'une cellule santé a été créée à cet effet. Cette dernière a différentes missions notamment celle de faire un bilan de la situation et d'apporter des solutions pour les cas en cours. Elle vise à améliorer la détection, les mesures de retour au travail etc. Il a été estimé que les choses ne pouvaient rester en l'état sachant que le service de santé de l'Etat ne suffisait pas. En 2014, il y a eu une baisse du taux d'absentéisme et le PJ espère une baisse subséquente grâce à cette cellule santé.

M. Jornot expose qu'il y a une corrélation entre le nombre de procédures et l'absentéisme. Le Ministère Public a vu son taux exploser en 2011 - 2012 et le Tribunal pénal, qui a hérité d'une grande quantité de procédures par la suite, a vu son taux augmenter en 2013.

M. Becker déclare que la cellule santé suit la situation de près sachant que les conséquences directes de l'absentéisme représentent environ 5 millions de perte. Il rappelle que l'absentéisme pour raison de santé était principalement attribué à la sous-dotation des juridictions ensuite des récentes réformes. Les efforts consentis durant les derniers exercices en matière de renforcement commencent à produire leurs effets. La coupe réalisée sur 2015 est inquiétante à cet égard.

M. Becker explique que l'augmentation du budget du PJ réalisée ces dernières années comprend d'importants transferts de charge à côté des renforcements réels. Le pouvoir judiciaire a repris, dans le cadre des systèmes d'informations, une partie de la responsabilité sur ses SI. Il a donc dû intégrer dans son budget des charges nouvelles de fonctionnement pour financer ses SI, charges émargeant par le passé dans le budget de la DGSI (DSE). Comme le Grand Conseil a simultanément réduit fortement les moyens à disposition de la DGSI pour l'ensemble de l'Etat, le Pouvoir judiciaire a dû accepter d'échelonner le maintien des ressources dont il disposait.

SFC mentionne les indicateurs. Elle évoque également les ratio entre magistrats et collaborateurs.

M. Jornot expose que l'éternelle question consiste à se demander si le magistrat doit tout faire ou s'il doit rester un micro chef d'entreprise entouré de personnel administratif et juridique. Dans les Etudes, les avocats ne travaillent jamais complètement seuls et il est parallèlement bien plus logique que le magistrat puisse également faire travailler des personnes autour de lui. Il mentionne l'exemple du Ministère Public de la Confédération qui est très entouré. Il faudrait selon lui un collaborateur administratif et un collaborateur juridique, au minimum par magistrat. Actuellement, il n'y a qu'un demi-collaborateur juridique.

Projets immobiliers :

SFC demande si un projet de loi va être déposé en 2015 pour le nouveau Palais de justice et s'il est juste que la localisation avait été changée.

M. Jornot confirme qu'il y a eu un changement dans le sens où la localisation à proximité directe de l'hôtel de police actuel s'est révélée infaisable. Le projet a été abandonné et la réflexion a été reprise par le DALE pour une nouvelle implantation. Le principe de l'implantation d'un Palais de justice à dans le secteur de l'Etoile du PAV a été inséré dans un mandat d'études parallèles en cours. Le projet prévoit trois étapes dont la première serait l'insertion des juridictions pénales de première instance et du Tribunal administratif de première instance afin de concentrer les problèmes de détention. La seconde étape concernerait l'intégration des autres juridictions civiles de première instance et la troisième étape serait l'éventuelle intégration de la Cour de justice.

L'Etat a pour le surplus décidé qu'il devait impérativement assainir les bâtiments. L'assainissement débutera en 2017. Il va entraîner la location de surfaces relais supplémentaires pour accueillir les services ou juridictions déplacées pendant les travaux les plus importants.

Contrôle interne :

Sur question de JS, M. Becker explique que le travail du contrôle interne a porté essentiellement sur la gestion des risques. Une matrice des risques et une approche terrain existent à présent. 200 risques ont été constatés sur le terrain, consolidés sous la forme de 40 risques, regroupés sous 5 macro-risques comme la qualité insuffisante de la justice, l'image de la justice, la difficulté à diriger l'institution, etc.

M. Becker ajoute que l'audit interne au pouvoir judiciaire sera prochainement créé et un poste d'auditeur interne sera donc pourvu cette année.

Sécurité :

M. Jornot expose que la sécurisation est clairement insatisfaisante. Il précise que l'on peut typiquement entrer dans le bâtiment du Pouvoir judiciaire avec une arme sans problème. Il confirme que des personnes proférant des menaces se manifestent régulièrement.

Il y a un contrôle des entrées au Ministère Public. Pour une sécurisation du Pouvoir judiciaire, il faudrait bloquer l'une des deux entrées mais cela reste compliqué, surtout sachant que des personnes habitent dans l'immeuble en question.

Sur cette question, M. Becker précise qu'il y a une volonté d'augmenter les effectifs en termes de sécurité mais il ne peut se prononcer en raison de la planification financière qui n'a pas suivi en l'état et risque de ne pas suivre

Annexe :

- Présentation des comptes 2014 du Pouvoir judiciaire

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « J Mobilité »
(commissaires rapporteurs : MM. Deneys et Stauffer)

Audition du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture représenté par MM. Barthassat, Matthey, Mottet, Hochstrasser et Michel ainsi que M[me] Corti

Avant de procéder à l'audition de MM. Barthassat, Matthey, Mottet, Hochstrasser et Michel ainsi que M[me] Corti, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Barthassat commence par faire remarquer que le département a respecté le budget alloué et n'a pas demandé de crédits supplémentaires.

En ce qui concerne l'ambassade d'Arabie saoudite, la situation s'arrange suite à un accord qui va tout de même coûter à l'Etat.

M. Barthassat mentionne ensuite le fait qu'un grand nombre de feux sont à programmer voire à modifier et que la possibilité d'une sorte de centrale de régulation du trafic fait partie du programme d'action.

L'arrivée des interfaces CEVA va également appeler à plus d'investissements pour les entreprises. Il faudra également effectuer quelques réformes à l'interne et M. Barthassat recommande de maintenir les investissements dans le secteur de la mobilité.

Un commissaire (MCG) s'étonne de la hausse de l'indexation des tarifs des parcomètres qui revient à une baisse des rentrées. De plus, il s'interroge sur les prix engendrés par le CEVA – il lui semble que la presse parlait d'environ 40 millions supplémentaires – la gare souterraine – qui s'approche approximativement des deux milliards – ainsi que la traversée du lac.

M. Barthassat répond que, s'agissant des parcomètres, le problème est simple : beaucoup de gens posent leur voiture sans régler le parcomètre. Une stratégie est en train d'être mise en place avec la Fondation des parkings pour remédier à la situation.

Quant aux interfaces CEVA, M. Barthassat indique que cela dépendra plutôt du département de l'urbanisme car les interfaces sont comprises directement dans le budget du CEVA. Un groupe d'experts travaille apparemment pour trouver des systèmes d'économies à certains endroits pour combler des dépassements ailleurs.

Une commissaire (EAG) demande des informations concernant la route des Nations au Grand-Saconnex. Elle se souvient qu'il avait été dit que la route des Nations était prioritaire, et certains projets sont pourtant passés devant. Elle espère au moins que la route se fera avant le tram.

S'agissant de la route des Nations, le tram se fera bien après la route mais il n'en est pas question pour l'heure car il n'y a actuellement pas assez de personnes pour monter dans un tel tram. D'autres trams passent prioritairement avant ce dernier, comme Bernex ou Lancy ou encore Saint-Julien si les autorités françaises mettent la main au porte-monnaie. Il va donc falloir déterminer des priorités et s'y tenir.

Le département ajoute que, pour la route des Nations, il faut de la programmation. Le projet avance gentiment et est suspendu aux capacités financières. Le tram se fera effectivement après la réalisation de la route des Nations.

Le département précise que l'agenda le plus optimiste serait de commencer les travaux en 2016, et en 2022 ou 2023 pour ce qui est du tram.

Un commissaire (PLR) est quelque peu interpellé par les chiffres concernant la gare souterraine. L'initiative soutenue quasiment unanimement par le Grand Conseil n'était pourtant pas accompagnée d'un plan de financement en bonne et due forme. Il constate qu'avant, on parlait d'un financement de 800 millions par les CFF et de 400 millions par le canton pour un montant global de 1,2 mia et qu'aujourd'hui, il s'agirait selon un nouveau rapport d'expert, de 1,2 mia à la seule charge du canton, soit trois fois plus que le montant initial. Il demande donc quand est-ce que l'on pourra disposer d'un projet de financement réaliste sur ce dossier.

M. Barthassat indique qu'avec la solution souterraine pour laquelle le Parlement a opté, on pourra toujours creuser pour agrandir la gare de façon beaucoup plus facile que si elle se faisait en surface. Si les CFF voulaient à l'époque agrandir en surface, c'est parce que cela leur paraissait plus simple, mais aussi parce qu'ils auraient ainsi pu faire une opération immobilière. Une gare en surface aurait pourtant exigé deux sauts-de-mouton, comme il en existe à Zurich, qui y causent aujourd'hui des dommages considérables sur le matériel et nécessitent des locomotives nettement plus puissantes que la normale. On a donc évité ces deux sauts-de-mouton qui auraient coûté entre 250 et 300 millions chacun. Il y a toujours les 800 millions de la Confédération qui ont été votés à travers FAIF et le canton s'était engagé à un préfinancement de 400 millions – avec ou sans la Ville – qui sont compensés par le fait qu'on ait évité les sauts-de-mouton, avec une marge

appréciable de 100 à 200 millions, permettant de voir venir s'il devait y avoir un dépassement de budget.

M. Barthassat insiste sur le fait que ces chiffres n'étaient pas le fruit d'une étude mais bien d'une estimation des coûts. Pour un tel chantier, les estimations sont à considérer avec une marge de l'ordre de 30 à 50%. Maintenant que tout le monde s'est mis d'accord pour la version souterraine, un groupe d'ingénieurs externes a été mandaté pour donner le chiffre final sur lequel on pourra discuter au Grand Conseil, parce qu'il va falloir déposer un projet de loi dans l'année qui vient et puis déterminer sur quelle base et sur quels chiffres on travaille.

M. Barthassat indique que, même dans la version souterraine, il y a plusieurs variantes qui impliquent différents coûts. A titre d'exemple, des conduites de récupération d'eau assez importantes passent par cet endroit et il se pose la question de savoir si on passe au-dessus ou en-dessous. Si l'on passe en-dessous, il va falloir penser des systèmes de pompage. C'est également pour ce genre d'interrogation que le bureau a été mandaté pour savoir sur quelle base de chiffres on travaille et déterminer si ces derniers dépassent les estimations. Si un dépassement conséquent devait s'imposer, M. Barthassat espère que la Confédération augmenterait sa contribution parce que tous les investisseurs devraient assumer l'erreur. Les frais d'une erreur devraient être partagés.

Un commissaire (S) revient sur les comptes et sur le fait que les chiffres sont respectés. Il s'interroge tout de même sur l'atteinte des objectifs. En effet, si les fonctionnaires sont payés et qu'on respecte le budget, mais qu'au niveau des réalisations rien ne se fait de concret, la situation n'est pas satisfaisante. Il insiste donc sur le fait qu'il s'agit bien d'une équation à prendre en considération, entre le respect du budget et les réalisations.

Ce même commissaire (S) regrette à cet égard les explications données sur la mobilité douce : « En ce qui concerne la mobilité douce, la mise en œuvre du plan directeur y relatif se poursuit de façon ralentie. Les coupes budgétaires menées sur les crédits de renouvellement de la direction générale du génie civil ont sensiblement affecté la mise en œuvre des nombreux tronçons encore actifs (…) le stationnement pour les deux-roues motorisés a fait l'objet d'une analyse systématique dans les lieux où la demande est importante. Cette démarche a permis de proposer 250 nouvelles places pour ces usagers (…) ».

M. Barthassat répond que, sur toutes les nouvelles infrastructures des routes cantonales, le département fait tout son possible avec les communes et le département de l'urbanisme, qui ne sont pas toujours d'accord, pour

s'assurer qu'elles soient dotées de pistes cyclables. Aujourd'hui, le budget alloué pour la mobilité douce est d'un million par année et le département demande deux millions par année. Ce qui est actuellement alloué est insuffisant. Si le Grand Conseil l'accepte, la Ville de Genève sera aussi prête à mettre 2 millions. Sur le pont du Mont-Blanc, tout le système est en train d'être revu pour y intégrer la mobilité douce.

M. Barthassat insiste sur le fait qu'il ne cherche pas à prioriser un moyen de transport par rapport à un autre.

Le commissaire (S) distingue les questions générales de mobilité, qu'on ne devrait pas nécessairement discuter ici, de la question des réalisations concrètes au courant de l'année 2014. A cet égard, il maintient que des choix sont faits et il se permet de le relever.

M. Barthassat répond qu'il existe un plan d'action qui dépend du département. Il y a aussi un plan d'action sur la mobilité douce qui sort. Il faudrait lire ces plans.

M. Barthassat prend la responsabilité de dire qu'on fera désormais différemment que dans le passé, pour la simple raison qu'avant, ça ne fonctionnait pas. Et on peut constater qu'actuellement, ça fonctionne mieux. Pour ce faire, on ne peut plus raisonner en termes conflictuels dans une sorte de guerre des transports.

Un commissaire (MCG) s'interroge sur la manière de calculer les dépenses liées à la mobilité douce. Il songe à un nouvel axe comme les Communaux d'Ambilly ou n'importe lequel. On va mettre sur cet axe une piste cyclable et un trottoir légèrement plus large qu'habituellement. Il se demande si ces infrastructures figurent dans le budget de la mobilité douce, ou si c'est dans le budget général du génie civil.

M. Barthassat répond qu'il s'agit de crédits d'ouvrage – des pourcentages par rapport au coût de l'ouvrage.

Le commissaire (MCG) comprend donc que, dans les comptes, cela ne figure pas de manière autonome. L'infrastructure est donnée comme étant du génie civil ordinaire. Cela ne figure donc pas dans les statistiques dites de la mobilité douce. Si on prenait en compte ces éléments dans le calcul de la somme allouée à la mobilité douce, il ne s'agirait peut-être pas d'un million mais d'un petit peu plus. On peut donc sous-estimer l'effort fait pour les pistes cyclables ou les élargissements de trottoir.

M. Barthassat confirme que les chiffres sont approximatifs et qu'on pourrait les présenter différemment. Mais il estime qu'on n'est pas là pour se vanter de quoi que ce soit. Lorsqu'on crée un nouvel axe, il faut que chacun ait sa place, mais il faut aussi que cette place soit sécurisée. On pourrait

dessiner des centaines de kilomètres de pistes cyclables assez facilement mais ce serait se donner bonne conscience. Le but est bien d'avoir à disposition des pistes sécurisées. Cela relève souvent du domaine communal et il faut aussi voir si les communes ont les moyens de faire ce que le département préconise. La plupart des infrastructures pour la mobilité douce en cause sont sur le territoire de la Ville.

Un commissaire (S) se permet d'insister sur la question des investissements consentis pour la mobilité douce. Il rappelle qu'une décision populaire a montré une volonté de mettre un accent sur les aménagements pour la mobilité douce. Aussi, le chiffre qui avait été évoqué était de 5 millions par année avec une part équivalente par les communes. Sur cet aspect, il est vrai qu'on est loin du compte.

M. Barthassat indique que des demandes de budget supplémentaires pour la mobilité douce viennent d'être déposées.

Un commissaire (Ve) rappelle que, pour ce qui est du budget de l'année 2015, il s'est battu pour qu'il n'y ait pas de coupes. Pourtant, rien n'a été entendu à ce sujet par le département et il apparaît que rien n'ait été fait pour empêcher ces coupes.

Un commissaire (Ve) demande s'il est vrai que le département a récemment perdu des cadres.

M. Barthassat répond que l'un des cadres part pour un nouveau défi. Ce dernier, approchant la cinquantaine, a été très motivé par l'offre, certainement aussi parce que le salaire n'est pas le même. Un autre s'en va aussi puisqu'il était bloqué dans la hiérarchie du département et a reçu une offre sur le canton de Vaud, offre qui dépasse toutes les attentes qu'il aurait pu avoir sur Genève. Un troisième collaborateur est aussi dernièrement parti.

M. Barthassat explique qu'il est difficile d'avoir des cadres qui tiennent la route et de les garder. Ces derniers peuvent être nettement mieux payés dans le secteur privé. L'ambiance de travail est dans cette optique un argument limité pour garder ces cadres, qui ne resteront que s'ils ont une sorte de conscience qui les motive à travailler avec l'Etat.

Politique publique J (Mobilité)

Rapport de M. Eric Stauffer et M. Roger Deneys

Audition du 21 avril 2015

En présence de Mme Sheba CORTI, Directrice des ressources humaines et de MM. Luc BARTHASSAT, Conseiller d'Etat, Philippe MATTHEY, Secrétaire général, Blaise HOCHSTRASSER, Directeur général DGT, René LEUTWYLER, Ingénieur cantonal, Vincent MOTTET, Directeur financier

Le procès-verbal a été tenu par M. Grégoire PFAEFFLI. Qu'il en soit ici remercié.

Note du rapporteur : pour une raison qui tient à la composition actuelle de la sous-commission chargée d'étudier cette politique publique, les questions –indépendamment de la volonté du rapporteur – se focalisent généralement et en priorité sur les conditions de circulation – et uniquement pour les véhicules motorisés - sur l'axe Onex - Hôtel-de-Ville ; les questions en lien plus direct avec les comptes sont abordées dans le temps restant à disposition. Il s'agit donc de prendre ce rapport de sous-commission comme présentant d'abord les réponses du département à la perception des problèmes de circulation par la majorité de ce Grand Conseil et le Conseiller d'Etat en exercice. Plus que comme une réelle étude des comptes 2014 de la politique publique J. Mais ces considérations font l'objet d'un rapport spécifique (Partie II) également annexé. On peut cependant s'interroger quant à la nécessité de le publier également dans le rapport sur les comptes 2014.

Partie I

Préambule

M. Barthassat explique que malgré les contraintes budgétaires, les dépenses générales sont contenues. Il n'y a pas eu de dépassement ou de demandes sur le budget en fin d'année pendant l'exercice 2014. Des efforts ont étés consentis par le département dans le domaine des crédits d'étude, générant une situation 2015 peu confortable.

Explication des principaux écarts par rapport au budget 2014

Voir annexe 3

J01 - Transports et mobilité

Rubrique 31 « Charges de biens et services et autres charges d'exploitation »

Au 2ème paragraphe, il est indiqué que « *Les frais liés à la maintenance de la plate-forme "chantiers-mobilité" (PCM), le lancement de diverses études en cours d'année comme la traversée du lac ainsi que la mise en oeuvre des états généraux sur la mobilité avaient été sous-estimés lors de l'élaboration du budget (écart d'estimation: + 859 040 F).* ». Ce montant de 0.9 M de francs est un écart important et fait suite aux nombreux frais d'études pour la traversée du lac, ce d'autant qu'aucune décision du Grand Conseil n'est intervenue depuis l'attribution d'un crédit d'étude voté en janvier 2008 et dont le rapport avait été adopté par le Conseil d'Etat en avril 2011.

M. Hochstrasser explique que les 0.9 M de francs représentent l'ensemble du point 2 de la nature 31, soit la plateforme « chantiers-mobilité », diverses études ainsi que les états généraux sur la mobilité. Les premiers ne représentent qu'une partie peu importante du total.

M. Hochstrasser transmettra plus les détails

M. Matthey estime qu'il faut se replacer dans le cadre de l'année passée. Le crédit d'étude évoqué avait été épuisé par des études très techniques, et le Conseil d'Etat avait besoin d'approfondir le contre-projet de la traversée de la rade. Grâce à ces études, le Conseil d'Etat a présenté un rapport que les députés ont reçu.

M Hochstrasser se rappelle que début 2014, il avait été demandé au département d'actualiser les chiffres d'études bien antérieures pour estimer le risque que représenterait la traversée de la rade aujourd'hui.

42 - Taxes

Les produits bruts des parcomètres, gérés par la Fondation des Parkings, ont été inférieurs aux prévisions (écart d'estimation: - 4 490 005 F). *L'entrée en vigueur de l'indexation des tarifs (1989-2011) en mars 2012 n'a non seulement pas généré le produit espéré, mais il a été observé une diminution de l'usage du stationnement. En outre, le vandalisme perpétré sur les horodateurs/parcomètres a également contribué à cette baisse des recettes. Enfin, le PL 11000 visant à augmenter davantage les tarifs a fait l'objet d'un refus du Grand Conseil en date du 13 novembre 2014.*

Rubrique 45, il est évoqué, « Prestations pour l'amélioration de la desserte du centre commercial La Praille » : de quoi s'agit-il ?

M. Leutwyler rappelle que dans le cadre de la construction du stade de Genève, un recours avait été déposé par l'ATE, qui a été levé contre le paiement de redevances du parking du centre commercial dans un fond qui visait à favoriser la mobilité douce et les transports publics. Ce fond est un fond affecté autogéré, que M. Leutwyler cogère avec un représentant de l'ATE. Ce fond, provenant uniquement du centre commercial, a payé en 2014 des panneaux indicateurs et aidé à soutenir Caddie Service. La petite particularité de

ce fond est qu'il rentre dans la grande horloge des comptes de l'Etat, alors qu'il pourrait très bien être géré à côté, puisqu'il n'est pas financer par de l'argent public.

Concernant la Praille, la piste cyclable qui longe la Route des Jeunes le long de la Praille devient un parking sauvage le week-end : qu'en est-il ?

M. Leutwyler explique qu'il existe peu de parkings publics autour du centre commercial, et qu'un plan de mobilité est en cours d'étude avec les employés. Ce plan progresse avec plus ou moins de bonheur, et la moitié de l'étude est financée par le fond abordé auparavant. Il explique que le besoin en places de deux-roues a augmenté.

Rubrique 46 – revenus de transfert (TPG)

M. Matthey indique à propos des revenus de transfert qu'il s'agit des revenus générés, ou pas, par le contrat de prestation arrivé à échéance avec les TPG, et sur lequel on essuie avec les comptes 2014 une dégradation de 2.8 M de francs.

À ce propos, il explique que dans leurs comptes consolidés, les TPG bouclent artificiellement avec un bénéfice de plus de quatorze millions. Ceci est artificiel car dû à une dissolution de provision qui, au moment de la suppression, est non-monétaire, et est liée à la suppression de certains avantages des retraités sur les caisses maladies et les abonnements de transports publics. Cette dissolution provoque un bénéfice, mais en réalité, les TPG font un déficit d'environ sept millions.

Le contrat de prestation prévoyait qu'à l'échéance des quatre ans, la moitié des bénéfices soient reversés à l'Etat. Dans le cas présent, M. Matthey indique que la moitié du bénéfice ne sera pas reversé.

L'une des quatre années du contrat de prestation avait vu des bénéfices qui laissaient espérer un bénéfice total à la fin du contrat de prestation de 2.8 millions pour l'Etat. Cette prévision avait été inscrite comme recette probable au moment du bouclement. Puisqu'elle n'est plus vraisemblable du tout, il faut y renoncer, ce qui provoque une dégradation du résultat.

Le bénéfice d'environ quinze millions est intervenu pour l'année 2014. Si c'est bien le cas, il ne fait pas la même lecture que M. Matthey, car il ne s'agit pas d'un bénéfice virtuel, puisqu'il avait été placé en réserve, et qu'il est maintenant libéré. Les règles de la base légales qui obligent les TPG à céder la moitié de leurs bénéfices à l'Etat à l'issue du contrat de prestation doivent s'appliquer. À l'opposé, si les TPG sont en déficit, il appartient au Grand Conseil de voter des crédits supplémentaires. Il n'est pas possible de décider unilatéralement que le bénéfice des TPG est virtuel et qu'ils ne paieront pas la moitié de celui-ci à l'Etat.

M. Matthey indique que c'est le Grand Conseil qui a décidé ceci dans la loi de ratification du futur contrat de prestation 2015-2018. Une disposition indique qu'à la transition entre un contrat et l'autre, un bénéfice virtuel non monétaire ne peut être réclamé par l'Etat.

Le député estime que la considération virtuelle du bénéfice est erronée. En l'absence de suppression des avantages pour les retraités, les TPG auraient eu un déficit de sept millions. En renonçant à ces avantages, cela créé un excédent de sept millions, dû au trou structurel de sept millions. La moitié de cet excédent doit être payé à l'Etat, soit 3.5 millions.

M. Matthey explique que le provisionnement s'est fait avant le contrat de prestation arrivant à échéance en 2014. D'après lui, à teneur de la loi votée par le Grand Conseil, celui-ci a renoncé à cette part de bénéfice, ce qui aurait été expliqué en commission.

M. Matthey a attiré l'attention des députés sur ce point car il savait que cela pourrait paraître étrange que les TPG fassent un excédent pareil.

Un explicatif sera transmis.

Le député estime que si cela a été provisionné dans le budget 2014, ce bénéfice n'a rien de virtuel. Il était dans l'enveloppe 2014 et ne doit pas en sortir. Il n'est pas possible pour une société d'enlever une provision de quinze millions, tout en prétendant à un déficit de fonctionnement de sept millions. D'après le député il s'agit d'une simple soustraction.

VLS – Vélos en libre-service – écart de chiffres entre le DETA et les TPG

Note du rapporteur : pour une raison que je m'explique pas, il subsiste, comme au moment du projet de budget 2015, une différence entre les chiffres du département (700'000 F) et ceux de TPG (600'000 F) relativement au montant prévu initialement pour les VLS. Cette différence devrait être définitivement levée pour les prochains exercices si ce projet devait aller de l'avant sous une forme ou une autre.

Investissements

CEVA

M. Barthassat rappelle que le Grand Conseil est tenu régulièrement informé à travers le groupe d'expert, le rapport qui est en train d'arriver, ou un rapport trimestriel à la commission des travaux comprenant la part de risque de dépassement. Par ailleurs, tout a été fait de manière correcte, malgré quelques accidents.

Un député estime que le département tirera sur ses possibilités pour construire un maximum avant d'indiquer qu'il manque 200 millions pour finir le projet et éviter de devoir le démanteler complètement.

M. Barthassat explique que ces 200 millions sont la part de risque qui n'avaient au départ pas été mise dans le chantier. Cette part existant sur tout chantier, M. BARTHASSAT a tenu à ce qu'elle apparaisse aussi pour celui du CEVA.

M. Leutwyler indique que le rapport du Conseil d'Etat qui sera prochainement approuvé, est basé sur les chiffres du 31 décembre.

De manière très explicite, on s'affranchit des risques que le chantier doit gérer trimestriellement. Ils sont aujourd'hui quantifiés, car ils ont étés analysés à nouveau par un groupe d'experts. Ces risques tournent autour d'un total de 200 millions. Ils sont pondérés, et il est peu probable que tous les risques se réalisent. M. LEUTWYLER estime comme le député que certains risques peuvent se réaliser, mais aujourd'hui, le chiffre des risques est annoncé.

M. Matthey indique qu'en attendant le rapport, il est possible de déjà lire la newsletter de mars 2015 sur le site internet du CEVA.

Réponses aux questions des commissaires

Plan de mobilité avec les organisations internationales

Il est fait mention de plan de mobilité avec les organisations internationales. Qu'en est-il ?

M. Hochstrasser explique que ces plans sont en cours depuis quelques temps avec des organisations internationales par l'intermédiaire de la mission suisse.

Aujourd'hui, certaines organisations internationales disposent de plus de places de stationnement que nécessaire et une grosse part de leurs collaborateurs vient encore en véhicules privés. Il y a donc un intérêt pour le département de monter à travers la mission suisse un programme pour favoriser et encourager les autres moyens de transport. Les travaux avancent bien, et un rapport intermédiaire est prévu dans les deux mois. La mise en place de lignes dédiées au personnel des organisations internationales n'est pas encore intervenue, mais c'est un projet que l'on peut imaginer, sous la forme par exemple d'un bus à diplomates. L'idée est de sensibiliser les Nations Unies au fait qu'avec un si grand nombre de collaborateurs en voiture, des problèmes se posent. Un grand nombre d'organisations internationales comme d'entreprises du quartier des Nations Unies se disent prêtes à envisager d'autres méthodes que la voiture. Un exemple qui ne se fera peut-être pas est l'encouragement voir la subvention de la traversée du lac en mouette.

Voir annexe 6

Projets en cours de réalisation

Routes et pistes cyclables

Peut-on avoir la liste détaillée de la série de projets de pistes cyclables « en cours de réalisation ou en voie de l'être », mentionnés dans le tome 2[1] ?

M. Barthassat indique que le plan d'action a été présenté aux communes. La manière d'avancer a changé, et après deux présentations, les communes ont jusqu'à mi-mai pour présenter leurs projets. Ceux-ci sont choisis en fonction des moyens et des priorités.

Pour toute nouvelle route cantonale les pistes cyclables sont directement intégrées. Pour le reste, M. Barthassat présentera bientôt au Conseil d'Etat un projet de loi demandant deux millions de plus par année. Il précise à ce propos que la Ville de Genève fera probablement la même chose. Il a rencontré M. Pagani qui lui a confirmé qu'il était enthousiaste à cet égard.

Au total il serait donc possible de réunir cinq à six millions pour la mobilité douce. M. Barthassat rappelle que la mobilité douce comprend non seulement les vélos, mais aussi les piétons. À ce propos il a prévenu ses services qu'une grande campagne de sensibilisation au sein de la mobilité douce entre vélos et piétons aura lieu en 2016. S'il

[1] « *De plus, toute une série de projets et de réalisations d'aménagements de pistes et bandes cyclables ainsi que divers aménagements de sécurité, de modération du trafic et en faveur des transports publics sont en cours de réalisation ou en voie de l'être* », *page 198, tome 2*

veut bien comprendre que parfois les infrastructures manquent pour les vélos, M. Barthassat estime que cela ne justifie pas de gêner excessivement les piétons sur les trottoirs. La campagne ne se fera pas uniquement au niveau du département, mais avec des associations comme Le Respect ou Pro Velo afin de trouver des solutions. Il faut réaliser des infrastructures, et celles-ci sont chères.

M. Barthassat explique qu'il existe des périodes durant lesquelles, indépendamment de savoir si l'on dispose des moyens financiers ou pas, il n'est pas possible d'effectuer de travaux, car tout un règlement existe concernant les accès, les SI, ou d'autres acteurs.

Des priorités ont été délimitées, et le plan d'action de la mobilité douce sera présenté entre mai et juin qui, ne remettant pas en cause certaines choses voulues par Mme Künzler, mais les adaptant en fonction des priorités. M. Barthassat estime qu'au niveau politique, il est nécessaire de trouver des solutions pour tout le monde afin de mettre un terme à la guerre des transports.

M. Hochstrasser explique que son travail se trouve légèrement en amont de celui du département, puisqu'il effectue les études de faisabilité. Le problème financier existe. Il ne sera pas senti en 2014, mais en 2015, année durant laquelle M. Hochstrasser dispose de 40% de moins de budget pour les études à tiers. Cela l'oblige à une priorisation assez compliquée qui amène de temps en temps à jouer un projet contre un autre, tout en essayant de les mener tous de front.

M. Leutwyler rappelle que les travaux de la tranchée de Vésenaz comprenaient aussi l'aménagement supérieur, où des pistes cyclables ont été mises en place. La route de Drize a aussi été aménagée avec une piste cyclable ainsi qu'une passerelle pour cyclistes et piétons.

Voir annexes 4 et 5

Il est aussi fait mention des pistes cyclables sur les quatre pénétrantes prioritaires[2]. Qu'en est-il actuellement et quel est le coût total de ces quatre pénétrantes prioritaires ainsi que de chacun d'entre eux ?

M. Hochstrasser indique qu'il transmettra la réponse.

Voir annexes 4 et 5

Une liste figure évoque les réalisations routières. Peut-on également obtenir une liste détaillant les chiffres pour les routes?

Voir annexes 4 et 5

[2] « *En ce qui concerne la mobilité douce, la mise en oeuvre du plan directeur y relatif se poursuit de façon ralentie. Les coupes budgétaires menées sur les crédits de renouvellement de la direction générale du génie civil ont sensiblement affecté la mise en oeuvre des nombreux tronçons encore à équiper. Ainsi, la réalisation des 4 pénétrantes prioritaires (Meyrin-CERN, Versoix-Ville de Genève, Chancy-Onex, Soral-Certoux) n'a pas pu être menée », page 200, tome 2.*

Liaison Genève-Coppet – recours

Il est fait mention[3] du passage au ¼ d'heure de l'offre ferroviaire Genève – Coppet : les recours déposés par les riverains ont-ils été valorisés afin de pouvoir chiffrer ce que cela représente, non seulement en temps mais aussi en argent ?

M. Hochstrasser répond qu'il ne le sait pas, mais il estime que cela n'amène à rien, car de toute façon il faudra un jour réaliser ce tronçon.

M. Barthasast indique que le département est remonté jusqu'à Berne, et même en Arabie Saoudite par l'intermédiaire de l'ambassadeur suisse dans ce pays afin d'essayer de trouver une solution.

M. Matthey indique que dans la pratique cela créé des économies, car tant que les RER ne passeront pas selon la cadence souhaitée, la contribution cantonale restera augmentée en ce domaine.

Combien de recours sont-ils en cours ?

M. Hochstrasser répond qu'il y en avait trois, mais qu'un seul subsiste à sa connaissance, celui de l'Arabie Saoudite.

Voir également annexe 4

Politique du personnel

Peut-on connaître le nombre de licenciements, de départs à la retraite, d'engagements, et d'engagements de permis G ? Dans le cas d'engagements, le département est-il systématiquement passé par l'OCE, et si oui, combien de chômeurs ont étés engagés ?

En 2014, 26 nouveaux engagements sont intervenus, dont 13 chômeurs. Ceci est dû à la nature de certains postes, mais aussi à la pratique du département de passer systématiquement par le chômage lorsque des postes, même de hauts cadres, sont mis au concours. Toujours sur ces 26 engagements, seul l'un d'entre eux est un permis G. Il s'agissait d'un ingénieur en génie civil, qui n'a pu être trouvé ni au chômage ni sur la place. Le poste était au concours depuis environ une année et demi, publié plusieurs fois dans les journaux et relayé par le chômage, sans résultat.

30 personnes ont quitté le département en 2014. Sur ce total, il faut compter 2 licenciements, 4 départs à la retraite, 1 pont retraite, 1 décès, 13 démissions, 1 fin de contrat due à une invalidité et 8 fins de contrats. La fin de contrat relative à l'invalidité découle soit d'une décision de l'AI, soit intervient après les 130 jours d'absence. Les 8 fins de contrat peuvent être des engagements à durée déterminée, mais aussi des auxiliaires engagés en été ou en cas de congé maternité ou d'absence maladie de longue durée. Les stagiaires d'été entrent aussi dans la statistique qu'elle a donnée à propos des permis G. Il s'agit généralement d'étudiants du collège, domiciliés en Suisse ou ayant une attestation d'inscription dans une école suisse.

[3] *Enfin, malgré la décision d'approbation des plans délivrée par Berne en mars 2014, les travaux permettant le cadre du passage au 1/4 d'heure de l'offre Genève – Coppet (points de croisement de Mies (VD) et Chambésy notamment) n'ont pas pu démarrer en 2014 suite à des recours déposés par des riverains. De ce fait, la mise en service a été replanifiée à l'horizon décembre 2017. Page 200, tome 2.*

Le département favorise l'engagement de stagiaires, d'apprentis et de premiers emplois, avec des contrats de quelques années pour ces derniers. En ce qui concerne les stagiaires, un roulement est organisé au sein du département afin que le mois de stage ne se fasse pas uniquement au sein du même service.

Partie II

– Fluidité du trafic motorisé, essentiellement sur l'axe Onex – Hôtel-de-Ville

Réponses aux questions d'un député

Suite à la modification de certains axes routiers, une partie du Grand Conseil s'était inquiétée du fait que des voies de circulation avaient été réduites, des trottoirs rehaussés ou élargis, que sur certains axes une voie de circulation sur deux ait été supprimée, ou encore que des ilots trop volumineux aient été installés au milieu de certaines routes. Quel est le prix de ces actions ? Combien de voies de circulation ont-elles été rétrécies, comme par exemple à la Place de Neuve[4] ?

Pour pouvoir répondre de manière adéquate, il faut certaines précisions dans les questions car la plupart des décisions ne dépendent pas du maître ouvrage Etat. Lorsqu'un village ou une commune souhaite faire des travaux d'une certaine manière sur son territoire, le département ne peut que préaviser. M. Hochstrasser demande s'il doit distinguer ce qui est du ressort uniquement de l'Etat, comme les routes cantonales, ou s'il doit inclure ce qui appartient aux communes et n'est que préavisé par le département. S'agissant de la Place de Neuve, l'élargissement du trottoir est bien du ressort de la ville de Genève. Lorsque la Ville désire modifier la voirie, le département doit être consulté, ce qui n'est pas le cas si elle souhaitait simplement planter des arbres au bord de la route. Dès le moment où l'on touche la voirie, le département doit préaviser, c'est pour cela que M. Hochstrasser distingue les cas où le département propose de ceux où il préavise. Il explique que la relation qu'il entretien avec M. Barthassat est claire, et que celui-ci a une certaine idée bien précise de ce qu'il accepte que le département fasse ou non. Un certain nombre de cas est discuté systématiquement. De plus, dans le réalisé en 2014, il peut y avoir du préavisé en 2012…

M. Leutwyler indique qu'il n'a pas souvenir de rétrécissement en 2014. Il indique que les deux grands chantiers achevés en 2014 sont la tranchée de Vésenaz, qui a ajouté une voie dans chaque sens, ainsi que la route de Drize, qui a permis d'ajouter une piste cyclable et une voie dans chaque sens. **En général la capacité routière a donc été augmentée.**

M. Barthassat explique que la méthode en place actuellement consiste à organiser des réunions afin de prendre des décisions et aller de l'avant, notamment avec la Ville de Genève, puisque M. Barthassat rencontre M. Pagani chaque semaine. M. Barthassat explique que les services de M. Pagani sont composés de personnes très compétentes, ce qui permet une bonne entente et donc un bon travail entre les services de la Ville et du canton.

[4] Située sur l'axe Onex – Hôtel-de-ville

En ce qui concerne les communes et la Ville, un message assez fort est en train de passer afin qu'un accent soit mis sur l'arrêt de pratiques particulières un peu relâchées dans la circulation des véhicules. Les bus ne doivent plus s'arrêter au milieu de la route, mais des refuges sont prévus, et une campagne est en place pour sensibiliser les automobilistes afin qu'ils laissent sortir les bus de leurs arrêts.

Par ailleurs, M. Barthassat explique qu'une nouvelle génération de coussins berlinois est en train d'être mise en place, hauts de trois centimètre au lieu de dix, afin que les camions de livraisons cessent de voir leur marchandise se renverser à l'intérieur du camion. Une nouvelle façon de voir les zones trente a été remarquée, mais pour cela, un appui de la police et une responsabilisation de la population sont nécessaires. Il s'agit pour M. Barthassat d'un puzzle qui prend forme, avec les ouvertures de rues, les motos dans les voies de bus ou encore les nouvelles pistes cyclables. La mise en place se fait après une coordination quartier par quartier.

Dans le cadre de la rénovation de la Rue de l'Ecole-de-Médecine[5], tout le quartier va être rénové. Une onde verte, probablement pas aussi optimale que celle de la route de Vernier, sera mise en place sur la route de Chancy[6]. Le but est qu'au final, tous les projets urbains et suburbains se mêlent et se complètent dans le cadre du nouveau projet de loi, et avec des axes qui restent à la taille de Genève et ne soient pas des autoroutes urbaines, mais permettent toutefois de passer rapidement entre les quartiers.

M. Hoschstratter transmettra une liste des modifications 2014.

En ce qui concerne les ilots, il affirme qu'aucune volonté n'existe de limiter la possibilité de devancer un bus lorsqu'il est à l'arrêt. Dans le cadre du chantier de la tranchée de Vésenaz, des poteaux avaient étés installés sur l'axe Hermance-Anières-Vésenaz pour empêcher les voitures de depasser le bus à l'arrêt. L'idée était d'éviter que les voitures ne devancent le bus et se retrouvent dans le bouchon créé par la construction de la tranchée de Vésenaz. Aujourd'hui, tous ces poteaux ont été enlevés. **Actuellement les ilots ne sont là que pour protéger le piéton, et pas pour ralentir la voiture**.

M. Barthassat indique que c'est ce qui se fait sur le quai Gustave Ador afin de limiter au maximum la rapidité excessive du transit, sans toutefois avoir à ajouter tous les feux prévus au départ. Les solutions sont trouvées grâce à des réunions avec les différents partenaires.

M. Hochstrasser explique que pour parler de l'onde verte de la route de Chancy, il est obligé de commencer par celle de la route de Vernier. L'onde verte de Vernier part du viaduc de l'écu ou de l'avenue de l'Ain et va jusqu'au stade de football à la sortie du village de Vernier. Elle est par ailleurs couplée à celle des Charmilles, ce qui a pour conséquence de permettre, avec des conditions de circulation normales, de ne pas s'arrêter entre les Charmilles et Vernier.

M. Hochstrasser indique que le débit n'a pas été augmenté, mais qu'une telle onde verte permet d'assurer une plus grande efficience, en faisant sortir plus rapidement les personnes qui sont prises dans le flux de circulation. Il estime que cela marche bien.

Les conditions à Vernier sont quasiment optimales, avec quatre voies de circulation presqu'en permanence ainsi qu'un grand nombre d'interdictions de tourner à gauche. Ce

[5] Potentiellement aussi sur l'axe Onex-Hôtel-de-Ville
[6] Evidemment sur l'axe principal du canton, Onex-Hôtel-de-Ville…

n'est pas le cas de la route de Chancy, et donc il est difficile de faire une onde verte sans feu rouge tout en garantissant que les gens qui entrent et sortent de la circulation puisse le faire tant sur la gauche que la droite et sans perturber ladite circulation.

Sur la route de Vernier, à l'entrée du village de Vernier, côté Satigny, le département a volontairement ouvert la possibilité de tourner à droite pour tous les véhicules, mais limité le feu vert à sept secondes afin d'éviter que des automobilistes ne transitent par le village. Le bus passe sur la piste allant tout droit, mais tourne à droite. Arrivé à 150 mètres du feu, le bus donne un signal qui met le feu au rouge pour tourner à droite et garde le vert pour aller tout droit. Cela profite ainsi aux voitures qui vont tout droit. Sur ce tronçon, le bus a gagné en rapidité, et sur le reste de la route, il n'a rien perdu, ce que M. Hochstrasser reconnait comme un tour de force lorsque l'on met en place une onde verte, sachant que le bus ne l'emprunte pas sur toute sa durée, mais entre et sort de la circulation.

En ce qui concerne la route de Chancy, il n'y a pas quatre voies, mais deux, et les arrêts de bus ne sont pas à la hauteur des feux, mais entre eux. Par ailleurs, le village d'Onex pose problème. Entre les deux églises de celui-ci, la situation est la même qu'en ville de Genève, avec des passages piétons non régulés.

Ainsi, pour appliquer la solution de la route de Vernier à la route de Chancy, il faudrait faire des travaux conséquents de génie civil et avoir une discussion importante avec la mairie d'Onex.

M. Hochstrasser ne doute pas que les choses puissent être améliorées sur la route de Chancy, mais estime que ce ne sera certainement pas aussi bien que sur la route de Vernier.

Le député préoccupé par le trafic automobile sur l'axe Onex-Hôtel de Villle estime que les bouchons sont plus créés après le centre commercial en direction de Chancy. Depuis son appartement du neuvième étage, il a la vision depuis Chancy jusqu'à la croisée de Confignon, et arrive très bien à voir les effets d'accordéon et de bouchon. S'il disposait des pleins pouvoirs, le député fermerait la place des deux églises, couperait l'accès à la route de Loëx et la rue des Bossons en y mettant des bornes hydrauliques et en donnerait les télécommandes aux habitants du chemin François-Chavaz. Cela permettrait de couper le transit des personnes qui se rendent à Cressy et Bernex à travers la cité plutôt que sur la route de Chancy.

M. Barthassat indique qu'un certain nombre de personnes désireraient rouvrir la place des deux églises.

Le député estime que c'est parce qu'ils ne comprennent pas le problème. Pour éviter le trafic de transit, il faut fermer. Cela nécessite un certain courage politique, mais est nécessaire.

M. Hochstrasser indique qu'il faudra aussi un jour régler la circulation de transit dans la ville d'Onex.

Quand les deux-roues motorisés seront-ils autorisés sur les voies de bus ?

M. Barthassat répond que cela pourrait se faire en 2016, mais de toute façon après des essais. Plusieurs acteurs sont concernés, notamment M. Maudet et les TPG, à qui M. Barthassat a déjà envoyé une feuille de route. L'axe de la Praille, déjà libre à 75%, voit déjà cette pratique exercée par les motards, bien qu'elle soit encore illégale mais plus ou moins tolérée par la police. M. Barthas sat estime qu'il est préférable du point de vue de la

sécurité que cela se fasse ainsi plutôt que les motards remontent au milieu des files de voiture.

Il rappelle que l'un des buts de cette mesure serait d'éviter que les deux-roues motorisés ne circulent sur les pistes cyclables.

Comment doivent se comporter les motocyclistes se trouvant sur une voie de bus lorsque le feu est vert pour les bus, mais rouge pour les voitures, notamment lorsqu'une vingtaine de deux-roues est arrêtée ?

M. Barthassat explique que l'idée serait de rajouter une ligne blanche pour les voitures à plusieurs mètres des lignes actuelles afin de laisser la place pour les deux roues de se mettre à cet endroit et de libérer la voie de bus.

Il explique que cela fonctionne très bien à Baden et à Londres et rappelle que le bus est de toute façon prioritaire.

M. Hochstrasser estime que la question se pose surtout dans les cas où le bus a une capacité à déclencher lui-même le feu. Dans ces cas, il ne faut pas qu'il soit arrêté par une colonne de deux-roues attendant le passage au vert. Le département examine donc attentivement toute la documentation qui a été envoyée de Baden et qui indique pourquoi, comment et dans quelles circonstances le projet a été réalisé. Par exemple, si une moto se trouve sur un axe avec trois voies allant dans une direction, dont une voie de bus, et qu'elle est autorisée à aller sur la voie de bus, cette moto rencontrera un problème pour tourner à gauche.

Le député estime que dans certains cas, avec un feu spécifique, il serait pratique pour les deux-roues de pouvoir partir avec le bus pour vidanger la voie et permettre à celui-ci de partir. Le bus, à 150m appuie sur sa télécommande, déclenchant le passage au vert du feu « bus et deux-roues ». Les deux-roues démarrent et vident la file pendant que le bus s'approche, pour ensuite passer sans s'arrêter.

M. Hochstrasser remarque que cela consiste à donner implicitement une priorité aux deux-roues motorisés sur les voitures.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition des Transports publics genevois représentés par MM. Berdoz et Vincent

Avant de procéder à l'audition de MM. Berdoz et Vincent, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Il est relevé une différence dans les chiffres retenus par les TPG et par l'Etat s'agissant du projet des vélos en libre-service (VLS).

En 2014, l'ensemble des personnes engagées étaient des résidents, dont 10 chômeurs, et il n'y a pas eu de demande de permis frontalier ou de permis G. Toutefois, sur les 1862 employés au 31 décembre 2014, il y avait 528 titulaires de permis G.

La baisse des tarifs n'a pas eu de grande incidence sur 2014, puisque les nouveaux tarifs ne sont en vigueur que depuis le 14 décembre 2014. Toutefois, au sujet de la vente de titres de transport, les chiffres sont en baisse de 1,6% par rapport au budget. Il y a eu une diminution des ventes sur les 2 derniers mois, car la population attendait les nouveaux tarifs pour renouveler l'abonnement annuel ; il y a ainsi eu un transfert sur les abonnements mensuels, ce qui a fait baisser quelque peu le chiffre d'affaires sur les derniers mois de l'année.

La pénalité pour le retard de livraison des tramways Stadler représente un coût pour les TPG. La politique de transports a évolué et il a été décidé, indépendamment de la volonté des TPG, de réaliser plus tard que prévu certaines lignes de tramway, ce qui a amené les TPG à suspendre la réception de certains nouveaux véhicules. Les TPG avaient des engagements contractuels vis-à-vis du fournisseur et doivent maintenant payer des pénalités pour non-prise des véhicules dans le délai contractuel.

La provision pour pics de pollution de 400 000 F créée au niveau du programme F01 (protection de l'environnement), pour indemniser les TPG qui pratiqueraient des tarifs réduits en cas de pics de pollution de l'air n'a pas été activée ; les TPG n'ont pas émis de tarifs spéciaux par rapport à cela et donc pas touché d'argent en 2014 à cet effet.

Les TPG ont été pionniers en matière de billets par SMS, au niveau de la Suisse romande ; lorsqu'ils ont introduit ce système par SMS, il était prévu uniquement pour le billet et le demi-tarif, mais ils l'ont ensuite étendu et vont encore l'étendre progressivement à d'autres titres de transports, car c'est pratique pour les clients et cela permet de réduire les coûts.

Les TPG tiennent des statistiques sur le nombre d'accidents qui impliquent des véhicules des TPG. Ils ont fourni une note à ce sujet (annexe 15).

Une obligation de l'OFT est intervenue en début d'année 2014, laquelle a imposé à tous les sous-traitants, y compris français, qui opèrent sur le territoire suisse, de se plier aux salaires minimaux obligatoires de la branche. Le salaire minimal est autour de 4 500 F/mois. Ce sont les kilomètres effectués sur le territoire suisse qui doivent être rémunérés sur cette base-là. L'entreprise sous-traitante doit s'engager à respecter cette directive.

Politique publique J (Mobilité) –TPG

Rapport de M. Eric Stauffer et M. Roger Deneys

Audition du 24 avril 2015

EN présence de MM. Denis BERDOZ, directeur général, et Benjamin VINCENT, directeur finances et gestion des Transports Publics Genevois (TPG).

Le procès-verbal a été tenu par Mme Marianne CHERBULIEZ. Qu'elle en soit ici remerciée.

Explications détaillés (voir présentation annexée)

Page 2 : compte de résultat 2014.

Le résultat global est de **+15.442 mios**, alors qu'il était de **-5.634 mios** au budget. Cette différence provient essentiellement :

- de la dissolution de la provision pour les autres avantages au personnel, soit la gratuité des transports pour le personnel pensionné et une prime d'assurance maladie de 50F/mois/pensionné. Cette dissolution, suggérée dans les mesures du CE et décidée par le CA des TPG, représente 20 mios ;
- Il y a eu une modification du REEF (règlement d'établissement des états financiers), entrée en vigueur le 15 décembre 2014, qui a eu une incidence sur les comptes : il ne faut plus présenter les subventions et charges non monétaires. Pour les TPG, il s'agit principalement de la location d'utilisation des rails et lignes des voies aériennes. Ainsi, les contributions non monétaires de l'Etat et les frais non monétaires de bâtiments et installations fixes sont passés à zéro dans le tableau, alors que chacun de ces deux postes était précédemment à 20 mios ;

Les comptes 2013 ont été retraités, pour pouvoir faire des comparaisons. Les charges et produits non monétaires apparaissent désormais dans les annexes des états financiers.

Justification des écarts

La diminution de 1.5 mios au niveau des revenus de transport est liée notamment à une baisse du nombre de contrôles de titres de transport et à une diminution de la fraude.

La différence de -600 000 F au niveau de la contribution de l'Etat correspond au montant qui devait être alloué pour TPG Vélo SA ; or, le projet de VLS ne s'étant pas concrétisé, les TPG n'ont pas reçu cette somme. **[Note du rapporteur : ce montant est de 700'000 F dans les comptes 2014 de la PP J Mobilité, page 201 du tome 2, *« Le projet de loi accordant une indemnité à TPG Vélo SA pour la mise en oeuvre d'un système de vélo en libre-service (VLS) a été renvoyé en Commission par le Grand Conseil. En conséquence, la subvention n'a pas été versée en 2014 (écart d'estimation: - 700 000 F). »]*.**

L'écart de +114 000 F au niveau de la contribution de la Confédération provient de l'écart entre la version provisoire et celle retenue, s'agissant de l'offre régionale.

Il y a un écart de -178 000 F sur la contribution des communes et des tiers en lien avec la participation de TPG Vélo SA.

Il y a eu des baisses en raison de l'arrêt des navettes E et G et l'arrêt de la participation des HUG aux lignes 31 et 43. Il y a également eu des hausses de la contribution du GLCT pour le prolongement de la ligne M jusqu'à Beaumont. La participation aux surcoûts aux salaires minimums, pour les sous-traitants, a été de 300 000 F. Enfin, ont été intégrés au budget 600 000 F pour la subvention du VLS, prévue mais non versée.

La rubrique produits d'exploitation divers inclus les revenus de TPG Publicité SA, qui ont été de **- 1 mio par rapport au budget**, car ce dernier était calqué sur une année électorale alors que 2014 ne l'était pas.

Il y a aussi les produits immobilisés, notamment la main d'œuvre qui travaille sur les projets rattachés aux investissements, comme En Chardon.

Il y a également des indemnités que des sociétés versent aux TPG, notamment une indemnité de 2.5 mios de la part de la société qui travaillait avec les TPG sur les distributeurs automatiques de titres de transport (DATT) ; ces 2.5 mios couvrent exactement la charge que l'on retrouve plus bas.

M. Vincent annonce qu'il y a un écart de -25 mios au niveau des frais de personnel, dont 22 mios liés à la dissolution de la provision pour les autres avantages au personnel pensionné ; les 3 autres millions sont liés principalement au gel des embauches, décidé lors de la négociation du contrat de prestations et suite à la votation sur la diminution du tarif des TPG, ce qui a engendré une baisse de 15 ETP (1 855 ETP au 31 décembre 2014, alors que 1 870 ETP étaient budgétés). Il n'y a pas eu de licenciements, mais un non-engagement des effectifs prévus et un non-remplacement de personnes arrivant à la retraite.

La rubrique des frais de véhicules connaît une diminution de 1.5 mios, dont 900 000 F pour l'acquisition des vélos qui ne s'est pas faite ; de plus, le prix du carburant a été bien inférieur à celui prévu au budget.

Au niveau des frais de bâtiments et installations fixes, l'augmentation de 2 mios provient de la réingénierie des DATT, qui a coûté 2.4 mios.

Le résultat de la sous-traitance de transport, de +1.3 mios, est dû à l'entrée en vigueur le 1er avril 2014 de l'ordonnance de l'OFT sur les salaires minimums (surcoût de 1.3 mios). Il y a eu une petite augmentation au niveau des lignes M, la mise en sous-traitance des lignes C, 34 et 61 et une diminution de l'offre sur la ligne 57.

Le fait d'avoir supprimé la location des rails et des voies aériennes et d'avoir dissout une partie de la provision de 20 mios pour avantages aux pensionnés a diminué de manière importante les charges. Le taux de sous-traitance, qui est limitée à 10 % des charges, est de ce fait passé de 7.9% à 9.3%.

La rubrique charges d'exploitation diverses connaît une augmentation de +1.2 mios.

Pénalité pour le retard de la livraison des tramways Stadler, dont une grande partie a été constatée sur 2014. Les TPG vont recevoir ces tramways ; **la pénalité s'élève à 5.3 mios et le surcoût non budgété est de 3.4 mios en 2014**, car les TPG pensaient lisser cette

pénalité sur plusieurs années, ce que les normes IPSAS ne leur autorise pas, lesquelles imposent de constater l'entier de la pénalité sur 2014, dès lors qu'elle est connue.

La dotation aux investissements connaît une diminution de **- 1 mio**. Le plan d'investissement a été décalé dans le temps. La mise en service des DATT s'est faite à un rythme plus lent que prévu ;

Il y a aussi eu un retard sur la livraison des trolleybus Exqui.City.

Les pertes sur constat et débiteurs est un poste inférieur de **- 671 000 F** par rapport au budget, car le contrôle des titres de transport a généré un chiffre d'affaires inférieur à celui prévu ; le nombre de contrevenants et, respectivement, de mauvais payeurs étaient également inférieurs à ceux escomptés.

Le Résultat financier est de +1.3 mios.

Page 3 - répartition des produits : stable.

Page 4 : répartition des charges : varie en raison de la dissolution de la provision de 20 mios.

Page 6 : détail des produits.

Il y a eu une diminution des ventes de billets et cartes journalières au profit des abonnements mensuels et annuels. Avec les nouveaux tarifs, il y a eu un très fort transfert des abonnements mensuels vers les abonnements annuels, en 2015. En 2014, on a observé l'inverse au 2e semestre, car les clients dont l'abonnement arrivait à échéance dans 2e partie de 2014 ont pris un abonnement mensuel en attendant les nouveaux tarifs de 2015.

Les autres produits du transport représentent le chiffre d'affaires du contrôle des titres de transport ; ils sont à -1 mios par rapport au budget. Le nombre de voyageurs contrôlés est en diminution de 5.7% et le taux de fraude est en baisse de 0.25% par rapport à 2013, pour arriver à 2.65% au 31 décembre 2014. Les TPG ont moins contrôlé et il y a eu moins de fraudeurs par rapport aux personnes contrôlées.

Page 8 : détail des charges d'exploitation.

Augmentation des allocations familiales de 0.4%, participation à la recapitalisation de la caisse de prévoyance ; à ces éléments s'ajoutent ceux précédemment évoqués, concernant la dissolution de la provision et le stop à l'embauche.

Au niveau des frais de véhicules, il y a les VLS en moins (-0.9 mios) et la baisse du prix du carburant.

Au niveau des frais de bâtiments et installations fixes, il y a +2 mios de coûts liés à la réingénierie des DATT.

La sous-traitance de transport augmente de +1.3 mios en raison de l'imposition de salaires minimums ; Il y a d'autres variantes en plus et en moins sur cette nature, précédemment évoquées. **Le taux de sous-traitance est ainsi passé à 9.3%.**

Sur les charges d'exploitation diverses, il y a un écart de +2 mios au niveau des cotisations impôts et taxes, en lien avec le report des mises en service des investissements, ce qui induit un rattrapage de TVA, qui est constaté chaque fin d'année.

L'écart de +2.8 mios dans la rubrique des autres charges provient des +3.4 mios de la pénalité Stadler.

De plus, sur cette nature, les TPG avaient provisionné un montant de 800 000 F pour un conflit ; le dénouement leur ayant coûté finalement 500 000 F, il y a eu 300 000 F de reprise de provision. Cela concernait l'évacuation des déchets sur En Chardon.

Les dotations aux amortissements connaissent une diminution de 0.9 mio, principalement en raison du report de l'implantation des nouveaux DATT. De plus, divers projets informatiques ont été mis en service plus tardivement dans l'année, voire repoussés dans leur réalisation même.

Diminution de 671 000 F sur les pertes sur constats et débiteurs, car le nombre de contrôles des titres de transports est inférieur à celui de l'an dernier ; en conséquence, le montant des pertes sur constats et débiteurs douteux est plus faible.

Page 9 : évolution des frais de personnel.

La ligne rose, frais de personnel, ne concerne pas que le salaire, mais également les charges sociales, participations aux allocations familiales et à la caisse maladie, ainsi que les frais de formation.

Page 10 : évolution des produits et des charges.

Dans le contrat de prestations, il était prévu une contribution cantonale monétaire de 218 mios en 2014 ; or, il y a eu une coupe de 11 mios et la contribution est ainsi de 207 mios.

Page 11 : évolution des indicateurs financiers du contrat de prestations.

Il y a le taux de couverture global, soit la participation des titres de transports par rapport au coût global ; il est de 49.4% alors que la cible 2014 était à 46.5%. Il faut toutefois garder à l'esprit que les coûts des TPG ont artificiellement diminué sur 2014, ce qui n'en fait donc pas une année de référence. La contribution cantonale par rapport au coût total est de 51.5% en 2014 et ne devait pas dépasser 54.1%, selon le contrat de prestations ; il faut considérer le fait que les TPG ont reçu 207 mios au lieu de 218 mios de contribution étatique. Le ratio en jaune définit le coût de la place par km.

L'ensemble des indicateurs du contrat de prestations ont été atteints.

Page 13 : investissements.

392 mios d'investissements sont inscrits dans le contrat de prestations et que les TPG ont investi 285 mios. Les écarts principaux sont situés au niveau des véhicules. Dans le contrat était prévue une option d'achat de 14 tramways supplémentaires, à 5.5 mios/pièce. Pour les autobus, l'écart s'explique par le prix des véhicules plus bas que prévu, en raison du franc fort. L'option d'achat prévue de 11 trolleybus n'a pas été concrétisée, ce qui induit également un écart ; cet achat n'a pas été fait car un projet de développement d'agglomération ne s'est pas réalisé. C'était la consigne du Département de ne pas développer cette offre supplémentaires ; le besoin en trolleybus supplémentaires n'a donc pas été confirmé.

Page 14 : actif

Le poste principal concerne les véhicules et leurs équipements (426 mios). Au niveau des travaux d'investissement en cours, le montant est relativement important, de 43 mios, et concerne surtout En Chardon.

En page 15 : passif.

La dette à long terme s'élève à 452 mios.

Les capitaux propres s'élèvent à 41 mios, y inclus la dotation du résultat 2014 de 15 mios. Il n'y a pas eu de redistribution d'une part du résultat à l'Etat, conformément à l'article 22 du contrat de prestations 2015-2018, qui précise la restitution du résultat à l'Etat, lorsqu'il est positif.

Réponses aux questions des députés

Le problème des automates est aujourd'hui totalement réglé ?

M. Berdoz répond que d'ici le mois de juin, l'ensemble du parc des DATT sera retraité : ils sont en pleine phase de réingénierie. La pénalité a entièrement couvert les coûts de réingénierie.

Y a-t-il eu des baisses de prestations en 2014 ?

M. Berdoz indique que ces non-engagements en fin d'année 2014 se répercutent sur l'offre de 2015.

M. Vincent répond que l'offre de 2014 est restée stable.

A quoi est lié le retard de livraison des trolleybus ?

M. Vincent répond que la livraison a été retardée pour des raisons techniques, de capacité de production. Les TPG n'ont pas péjoré le service public pour autant, car ils ont continué à utiliser des vieux bus en fin de vie ; il n'y a pas eu d'impact opérationnel pour les TPG.

Pour quelle raison y a-t-il eu une baisse de contrôles ?

M. Vincent dit que cela correspondait à un choix de l'entreprise, qui a estimé que, tant que ses DATT n'étaient pas en conformité, elle ne pouvait effectuer des contrôles trop poussés.

Dans les questions transversales, les commissaires ont posé une question sur les coûts de maintenance des logiciels informatiques.

M. Vincent indique que les coûts de maintenance de l'informatique s'élèvent à 3.9 mios, ce qui inclut les petites licences et la maintenance informatique.

Le parking utilisé par les membres de la direction est-il toujours gratuit pour les personnes qui l'utilisent ? Le montant de ce parking est-il comptabilisé comme avantages ou primes et est-il mentionné dans les déclarations de revenus des membres de la direction ?

Questions posées par un autre député

Quel est le nombre d'engagements en 2014, en précisant les titulaires de permis G ?

Le nombre de licenciements ?

Le nombre de départs à la retraite ?

Le taux d'absentéisme, en distinguant les congés maternités du reste ?

Combien de formations les TPG ont été offertes au personnel roulant et pour quel coût total ?

Combien de titulaires de permis G et de résidents en ont-ils bénéficié ?

Combien de chômeurs ont-ils été engagés par les TPG ?

Quel est le nombre et le montant des annonces publiées pour les recrutements ?

Y a-t-il eu des annonces faites à l'étranger.

Quel est le nombre d'employés aux RH et de titulaires de permis G parmi eux ?

Dans le secteur tertiaire, soit du personnel non-roulant, quel est le nombre de titulaires de permis G ?

Voir réponses en annexe

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « K Santé»
(commissaires rapporteurs : MM. Velasco et Cuendet)

Audition du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé représenté par M. Poggia

Avant de procéder à l'audition de M. Poggia, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Poggia revient d'abord sur les cliniques de Joli-Mont et de Montana. Il indique à cet égard que la Commission de la santé commencera ses travaux dès ce vendredi. Il semble que ce qui a premièrement été ressenti comme déstabilisant par le personnel des deux cliniques est actuellement ressenti comme une bouffée d'oxygène.

M. Poggia dit qu'en tant que conseiller d'Etat, il a été préoccupé de n'avoir été prévenu que tardivement de la fermeture de la clinique de Montana faute de médecins répondants. Ces frayeurs sont à éviter, mais une solution a heureusement été trouvée 24 heures plus tard. Cette solution a aussi été trouvée grâce aux HUG qui ont pu déléguer les personnes nécessaires à chaque fois pour pouvoir répondre aux besoins. Il y a aussi des changements administratifs. Avec les nouveaux tarifs DRG, qui sont les tarifs de rémunération des hôpitaux, un hôpital a un intérêt financier à ne pas garder un patient inutilement dans un lit, puisque la rémunération est la même sauf complication dûment établie. Ainsi, les patients ressortent plus rapidement, et il y a souvent des soins de suite. La clinique de Joli-Mont a d'ailleurs joué le rôle d'hôpital de soins de suite sans pour autant bénéficier du personnel médical nécessaire ; le nombre de soignants/patients était en effet inférieur à celui d'un EMS. Même s'il n'y a pas eu de catastrophe majeure, M. Poggia insiste sur le fait que la situation est ainsi insatisfaisante, notamment pour ce qui est de la sécurité des patients. La question d'un rapprochement entre les HUG et les cliniques Joli-Mont et Montana s'est donc posée. Les équipes médicales et administratives se sont mises au travail et ont constaté qu'une intégration était la seule solution à terme.

Actuellement, les cliniques de Joli-Mont et Montana partagent un seul conseil d'administration. Dans le cas d'une intégration, l'idée serait de garder ce conseil d'administration avec un rôle réduit, un rôle de suivi, permettant de maintenir l'identité de ces deux cliniques. Avec l'intégration de la clinique de Joli-Mont, M. Poggia pense que les HUG pourront développer des

activités intéressantes sur la rive droite, notamment les soins de suite dans le domaine de la gériatrie, qui n'existe actuellement pas à Genève et pour lequel il existe des mandats de prestations avec des cliniques vaudoises.

Sur la question des hospitalisations hors canton, M. Poggia explique que deux conceptions de l'application de la LAMal s'opposent aujourd'hui. Il y a d'une part la conception dite libérale – qui n'a de libéral à ses yeux que le nom – selon laquelle les patients vont là où ils le souhaitent et le canton doit participer pour l'hospitalisation dans la clinique choisie, indépendamment du fait qu'elle figure ou non sur une liste de planification cantonale. L'autre vision est celle que M. Poggia partage au même titre que le canton de Vaud. Il explique que d'autres cantons ne la partagent pas, parce qu'ils n'ont souvent pas les structures nécessaires pour absorber les besoins hospitaliers cantonaux. Par exemple, le canton de Fribourg voit apparaitre comme des champignons des cliniques privées en bordure qui attirent la patientèle. A Genève par contre, on maîtrise ces hospitalisations hors canton car les gens n'ont pas nécessairement envie de se faire soigner ailleurs que chez eux, surtout lorsque la qualité des soins est bonne. D'où la nécessité de préserver une telle qualité des soins auprès de nos hôpitaux.

M. Poggia mentionne ensuite le travail pédagogique qui est à faire auprès de la population, qui se demande parfois pourquoi l'Etat ne les laisse pas aller se faire opérer en clinique. Il faut que la population comprenne que ces cliniques, et c'est leur droit, fonctionnent avec une perspective de profit. Il n'est pas possible de les obliger d'accepter n'importe quel patient dans n'importe quelle pathologie. Il faut comprendre que ces cliniques travaillent dans les domaines qui leur sont rentables et renoncent à offrir certaines prestations. A titre d'exemple, si le canton décidait de fermer la maternité cantonale parce que les cliniques semblent suffisantes en la matière, puis que ces cliniques décident de ne plus pratiquer l'obstétrique, les patients du canton se retrouveraient livrés au bon vouloir de décision qui échappe à l'Etat.

M. Poggia indique qu'un travail est en train d'être fait pour une véritable ouverture entre Genève et le canton de Vaud. Cela signifie principalement des patients vaudois qui viennent aux HUG, puisque la région de Nyon et ses alentours sont plus proches des HUG. Il confirme que, dans ce cas, il y aurait une absence de facturation en cours d'année, et uniquement un décompte en fin d'année et le versement d'une soulte qui sera réduite à 80% du montant, ceci justement pour encourager les passages. La soulte sera versée en une fois par le canton qui a le plus profité des infrastructures de l'autre. Cette nouveauté est bienvenue car, si un médecin s'intéresse généralement à sa rémunération, il s'intéresse aussi au fait de pouvoir disposer de suffisamment

de patients dans sa spécialité pour pouvoir pratiquer son art. Ainsi, analyse M. Poggia, il faut sans cesse dans le domaine de la santé jouer sur des intérêts contradictoires, en sachant que toute décision aura forcément des effets négatifs, et le but est de trouver la moins mauvaise solution dans un système qui se cherche encore.

M. Poggia poursuit en constatant que le droit fédéral impose une certaine dose de libéralisme tout en obligeant une certaine planification. Autrement dit, l'Etat doit planifier, mais il doit quand même dire au patient qu'il peut aller là où il le souhaite. Il n'est pourtant pas possible de construire un budget dans lequel l'Etat dirait qu'il verse 800 millions de francs aux hôpitaux cantonaux et, en même temps, qu'il paiera en plus aux patients les sommes nécessaires dans les hôpitaux qu'ils auront choisis. De telles actions ne feraient pas seulement exploser le budget de l'Etat, mais feraient aussi fuir les compétences de certains médecins de très haut niveau aux HUG. Ces médecins pourraient gagner bien plus d'argent en clinique, mais restent aux HUG, qui leur offrent les patients nécessaires pour pratiquer leur art.

Quant à la clinique privée, M. Poggia explique que la grande différence en privé est le choix du médecin qui opère. C'est la possibilité de pouvoir exiger d'être opéré par le professeur, ce qui n'est pas le cas avec l'assurance de base. M. Poggia pense qu'il faut garder ceci car cette rémunération supplémentaire est un argument de taille pour attirer des professeurs aux HUG. De plus, cela donne la possibilité à nos futurs médecins d'obtenir des formations de qualité.

M. Poggia rappelle qu'on est actuellement dans une période charnière, car des décisions judiciaires vont vraisemblablement être prises. Devant les tribunaux, le fait de pouvoir dire que le contingentement satisfait l'ensemble des cliniques est une force, puisqu'il n'y en a qu'une qui n'accepte pas. Ce contingentement part du principe que les HUG sont au centre du dispositif hospitalier. Ce que les HUG ne peuvent pas exécuter dans des délais raisonnables est transmis aux cliniques extérieures avec des critères de qualité extrêmement stricts, critères qui sont également appliqués à la clinique privée des HUG. A ce titre, en matière de chirurgie cardiaque, aucun contingent n'a été accordé à la clinique privée des HUG car il a été considéré que certaines cliniques privées répondaient davantage aux critères de qualité. On a donc bien cherché à être objectif en la matière, avec un mandat externe pour la fixation des contingents. Les cliniques gardent toutefois une certaine liberté dans le cadre de ces contingentements. La proportion de patients qui doivent être acceptés par les cliniques privées et qui ne sont au bénéfice que d'une assurance de base a été portée de 50 à 75%. Si toutefois on portait ce chiffre à 100%, tous les patients sortiraient des HUG pour aller en clinique.

Donc toute décision a un effet pervers et il s'agit de trouver un juste équilibre. En tous les cas, l'Etat semble tranquille pour les trois prochaines années à venir, sous réserve du recours de l'hôpital de la Tour, risque pour lequel les sommes nécessaires ont été provisionnées dans le budget 2015.

Finalement, M. Poggia expose qu'au premier trimestre, les tarifs des HUG qui étaient en suspens depuis 2012 ont été négociés, ce qui a permis de faire une facturation certaine, y compris en 2015. Dès 2016, il faudra renégocier ces tarifs et il a été décidé cette fois-ci de négocier avec les autorités vaudoises et non pas séparément, le but de la démarche étant d'avoir des tarifs qui soient au même niveau pour favoriser les échanges de patients entre les cantons. La négociation va certainement se faire à la hausse, ce qui signifie que la part à charge de la LAMal sera supérieure et la part à charge du canton sera inférieure.

M. Poggia note qu'à Genève, 106 000 personnes reçoivent des subsides LAMal.

M. Poggia constate aussi, s'agissant de l'organisation interne des HUG, qu'ils avaient parfois 6 mois de retard sur la facturation, ce qui peut poser des problèmes de liquidités pour l'établissement. Il lui semble que M. Bertrand Levrat a pris ces choses en main et qu'elles devraient être rectifiées. En somme, les choses sont désormais claires pour l'année 2015 et il va falloir rapidement fixer les tarifs pour 2016, afin que le juste tarif puisse être facturé dès le 1er janvier 2016.

M. Poggia explique que Genève est le canton le plus avancé et le seul à être reconnu en Suisse avec un dossier informatisé du patient avec une sécurité exemplaire ; la loi genevoise sert d'ailleurs de modèle à la future loi fédérale. Les coûts sont également très bas puisque le travail a été fait en partenariat avec la Poste, qui considère que tout transfert d'information entre un expéditeur et un destinataire rentre dans ses tâches. Avec MonDossierMedical.ch, les données ne circulent pas et on peut décider précisément quelles sont les personnes qui ont accès à nos données et de quelles données il s'agit. D'un jour à l'autre, on peut changer ces paramètres et, ce, avec une traçabilité qui est aussi bienvenue pour le professionnel de la santé.

M. Poggia estime que, si cet outil n'a pas l'évolution que l'on souhaiterait, c'est simplement parce que les HUG et l'IMAD n'ont jusqu'à maintenant pas joué le rôle qu'on attendait d'eux. Tout ceci est en train de changer depuis cette année, depuis que du personnel délégué expressément pour cette tâche a été mis en place. Ce personnel est chargé de demander

l'avis aux gens et de chercher à promouvoir l'inscription sur cette base de données. Avec les médecins privés, un travail se fait avec l'AMG.

M. Poggia explique que, dans le cadre de la formation continue, les médecins doivent obtenir un certain nombre de points annuels. Bientôt, ces points pourront être obtenus en participant à des séminaires de formation au projet MonDossierMedical.ch. Aussi, M. Poggia remarque l'inertie propre au monde médical où les médecins sont souvent réfractaires à tout ce qui est nouveau. Les patients peuvent peut-être apporter une certaine pression aimable mais ferme sur leurs médecins pour qu'ils rentrent dans ce système qui peut véritablement leur apporter un plus dans le suivi des patients.

Politique publique K (Santé)

Rapport de M. Alberto Velasco et M. Edouard Cuendet

Remerciements

Les deux commissaires aux finances qui ont auditionné le DEAS au sujet de la politique publique K le 24 avril 2015 tiennent à remercier pour leur disponibilité le Conseiller d'Etat Mauro Poggia et ses collaborateurs. Les commissaires soulignent également la qualité de la documentation remise.

Politique K01 : Réseau de soins

EMS

Le Conseiller d'Etat indique que le Département est en train d'élaborer la planification sanitaire 2016-2020. Dans ce contexte, il sied notamment de créer de nouvelles structures et des encadrements pour personnes âgées permettant de modeler l'intervention sociale plutôt que de déplacer ces personnes au fur et à mesure de leur dépendance, d'institution en institution. Il évoque également le projet Gesplace qui permet d'avoir une vision claire sur les places disponibles en EMS. A cet égard, une obligation de recevoir les personnes sera appliquée dans les EMS de droit public de Vessy et du Petit-Saconnex.

Un commissaire intervient pour dire qu'il convient d'être plus directif en matière de placement compte tenu de la situation financière du canton.

Le Conseiller d'Etat estime qu'il ne faut pas forcément instaurer une obligation pour une personne d'entrer dans tel ou tel EMS. Il constate souvent une ouverture à la discussion.

Un commissaire s'inquiète du calcul des loyers en lien avec l'EMS des Marronniers qui a fait l'objet d'un rapport de l'ICF. Il estime qu'un rendement de 4,75% est excessif.

Le Conseiller d'Etat relève que ce cas a été réglé à satisfaction de l'Etat. Il souligne qu'à l'heure actuelle, le coût journalier en EMS se situe entre 192 et 267 francs. Par ailleurs, seuls deux EMS sont en cours de construction, mais ce sont les derniers.

Un commissaire estime que le Département devrait intégrer dans ses calculs le fait que de plus en plus de personnes âgées arrivent en EMS en bénéficiant d'un deuxième pilier.

Le Directeur administratif et financier du DEAS indique que des projections sur 10 ou 15 ans doivent être réalisées pour tenir compte de ce facteur.

Le même commissaire évoque un projet espagnol de création d'EMS sous forme de coopératives. Les résidents y accomplissent différentes tâches (cuisine, jardinage, etc.) en fonction de leurs capacités. Une telle démarche permet de mieux faire comprendre à ces personnes qu'elles restent des citoyens à part entière, même à 90 ans.

IMAD

Le Conseiller d'Etat indique que les heures consacrées aux bénéficiaires ont augmenté de 8% en 2014. On garde les personnes âgées aussi longtemps que possible à domicile. Un sondage a démontré que le taux de satisfaction des patients était de 90%.

Il est notamment question de l'augmentation du taux d'absentéisme.

Un commissaire est préoccupé par le fait que les personnes aisées n'aient pas accès aux EPA. Il estime que cela prétérite la classe moyenne, ce qui n'est pas normal.

Le Conseiller d'Etat déclare que cela découle d'une conception du canton qui considère que certaines prestations ne doivent pas être octroyées à tous. Or, certaines personnes pourraient payer un loyer plus élevés et bénéficier de ces structures.

La discussion porte ensuite sur l'aide sociale et la nécessité d'éviter les oppositions entre les personnes qui travaillent et celles qui se trouvent à l'aide sociale. Il est question des « working poors » et de la réintégration dans le monde du travail.

Dans ce contexte, un commissaire souligne que l'individu doit être pris en compte dans son contexte complet. C'est pourquoi, à son avis, le système des forfaits n'est pas adapté. Il est préférable d'agir au cas par cas, de manière individualisée. L'accès doit aussi être mis dans la formation.

Le Conseiller d'Etat relève que, dans un souci d'égalité de traitement, certains standards doivent être définis.

Cliniques de Joli-Mont et de Montana

Un commissaire salue la décision d'intégrer aux HUG les cliniques de Joli-Mont et de Montana. Il estime que cela devrait permettre des gains d'efficience et des économies au niveau des appareils administratifs.

Pour le Conseiller d'Etat, cette intégration devra se faire progressivement. Le support apporté par les HUG à Joli-Mont bénéficie à cette entité. Par ailleurs, cela permet aux HUG de s'implanter sur la Rive droite. Il s'agira d'attribuer des missions spécifiques à ces entités. Sans ce rapprochement, il est probable que Joli-Mont et Montana auraient dû fermer à termes. En effet, la Confédération fixe des exigences de qualité élevées, qui conduiront les petits hôpitaux en Suisse à la fermeture.

M. Poggia déclare qu'un seul conseil d'administration de suivi et de transition sera maintenu de manière temporaire. Il sera ensuite supprimé. En outre, il apparaît que les deux entités concernées sont ravies de ce rapprochement. Le personnel a été dûment consulté et rassuré.

Mondossiermedical.ch

Un commissaire relève que 900 patients avaient intégré ce système en 2013. Ils étaient 2'000 en 2014. Il aimerait comprendre pourquoi il n'y a pas plus d'utilisateurs.

Le Conseiller d'Etat admet qu'il faudrait davantage promouvoir ce projet afin notamment que les utilisateurs comprennent qu'il n'y a pas de risque de fuite. Il évoque ensuite les modalités pratiques du système et suggère que les députés au Grand Conseil y participent.

Urgences

Un commissaire remarque que l'indicateur des urgences n'est pas très satisfaisant.

Le Conseiller d'Etat expose que ce résultat n'est pas simplement dû à un manque de personnel, mais également à une manière d'orienter les patients qui n'est pas forcément adaptée. Des espaces seront libérés à cet effet grâce au transfert du centre de logistique à Bussigny.

Il fait également référence à l'application smartphone qui indique les temps d'attente dans les différents centres d'urgence du canton. Ce système s'avère très pratique, mais trouve ses limites dans le fait que les services d'urgence, à part celui des HUG, sont fermés durant la nuit. M. Poggia ne peut pas garantir que l'attente aux urgences n'ait pas d'incidence sur le diagnostic final.

Politique K02 : Régulation sanitaire

Relations avec les cliniques privées

Les commissaires s'intéressent à l'issue de la « guerre des cliniques ».

Le Conseiller d'Etat expose que des accords ont été trouvés avec toutes les cliniques, à l'exception de l'Hôpital de la Tour. Il décrit la conception du canton de Genève pour lequel les HUG sont la pièce maîtresse. Seules les prestations que les HUG ne peuvent pas assumer de manière adéquate doivent être transférées à l'extérieur. Par conséquent, des contingents sont définis, assortis d'une enveloppe et d'une obligation de prendre en charge un certains nombres de patients assurés LAMal. L'Hôpital de la Tour estime que l'ouverture doit être totale.

La discussion porte ensuite sur le rôle et le financement de la division privée des HUG.

M. Poggia estime qu'il y aurait un intérêt à créer une clinique privée des HUG, avec une existence juridique propre.

Un commissaire s'intéresse à la rémunération des « mandarins » aux HUG.

Le conseiller d'Etat relève qu'ils participent au fonctionnement de la clinique privée des HUG. Ils attirent aussi une clientèle privée en provenance de l'étranger. Il estime que ces compétences iraient ailleurs si elles ne peuvent pas être conservées de cette manière aux HUG.

Un commissaire insiste sur le fait que cela ne doit pas se faire au détriment de la patientèle privée locale, qui ne peut parfois plus être accueillie aux HUG, faute de place.

Libre choix de l'hôpital et hospitalisations hors canton

Pour répondre à un commissaire, le Directeur administratif et financier relève que la ligne votée au budget a donné lieu à un dépassement de crédit de 20%.

M. Poggia rappelle que l'Etat de Genève paye pour les hospitalisations hors canton, mais que ce sont les HUG qui émettent les factures lorsque des Vaudois viennent se faire soigner à Genève.

Le Directeur administratif et financier relève que le solde est à peu près équilibré.

M. Poggia explique qu'un accord a été conclu avec le canton de Vaud pour attirer une patientèle vaudoise, destinée notamment à compenser la diminution de la clientèle

frontalière. La facturation ne sera adressée au canton de Vaud qu'une fois par année et seul le 80% des montants dus seront réclamés.

Il ajoute que les frontaliers suisses pourront à nouveau entrer dans le système LAMal, ce qui est positif. Pour répondre à un commissaire, il précise qu'il est encore difficile de déterminer le nombre de personnes concernées. Des négociations sont encore en cours avec Lyon concernant les frontaliers. Il souligne toutefois que les hôpitaux d'Annecy et de Saint-Julien sont en train de se renforcer pour accueillir cette clientèle. Il semblerait donc que la France n'ait pas la volonté de collaborer avec Genève.

Il relève aussi que la situation a pu être stabilisée avec les assureurs.

Politique K03 : Sécurité sanitaire

M. Poggia aborde la question du nouveau plan cantonal de promotion de la santé. Une campagne de dépistage du cancer du côlon a été lancée. Il évoque également la campagne de dépistage du cancer du sein. Il aimerait également que le parlement soutienne les campagnes de sensibilisation en lien avec l'obésité.

A son avis, il convient de travailler avec le tissu associatif qui a des compétences. Mais il convient d'examiner la manière dont les subventions sont allouées aux différentes entités.

Un commissaire constate que des réticences existent chez les acteurs associatifs qui rechignent souvent à travailler en collaboration les uns avec les autres. Il rappelle la bataille qui a dû être menée pour parvenir à un contrat de prestation unique avec tous les acteurs de la prévention.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition des Hôpitaux universitaires de Genève

La Présidente salue MM. Canonica et Levrat, ainsi que M[me] Rorive Feytmans.

Un commissaire rapporteur (S), prend la parole. Il tient à remercier les HUG pour les documents transmis. Il relève que le rapport a été transmis à temps et qu'il est assez explicite. Il se limitera donc à quelques remarques liminaires.

Premièrement, la pratique ambulatoire a augmenté, ce qui induit des conséquences au niveau des revenus des HUG et de la pratique. Un point important à souligner est la fin du conflit sur la valeur du point TARMED. Les HUG avaient recouru et gagné devant le Tribunal fédéral (TF). Résultat : une provision pour 59,3 millions avait été réalisée sur l'effort de gestion et de rationalisation au niveau des fonctionnements. Grâce à la décision du TF, les résultats ont été bonifiés de cette somme importante, qui est une provision à dissoudre. Les HUG voulaient que la majeure partie de cette provision soit affectée à des réserves pour des investissements futurs, ce que le Conseil d'Etat a refusé. C'est pourquoi, les HUG sont mécontents sur ce point. Dans ce cadre-là, les HUG ont quand même rendu 17 millions à l'Etat. La source de ces 59,3 millions est décomposée ainsi : 52,4 millions d'économies de 2012 à 2014 grâce aux mesures Per4mance et 9,6 millions prélevés sur la réserve quadriennale 2008-2011.

S'agissant du plend, il y en a eu un très faible nombre en 2014. De ce fait, les HUG ont repris la provision y relative, qui représente un impact de 14,8 millions.

A propos du reclassement des subventions d'investissement dans les comptes de l'Etat, il est indiqué que cela constitue un changement de pratique par rapport aux normes IPSAS. Ces subventions ont été retirées du bilan des HUG et notamment mises au niveau des amortissements dans les comptes de l'Etat. Cela a engendré une perte de 114,3 millions au bilan des HUG sans qu'ils n'aient rien fait. Les réviseurs externes aux HUG ont fait des remarques sur ce point, tout comme le SAI, car il s'agit d'une interprétation nouvelle qui représente une exception aux normes IPSAS.

S'agissant de l'évolution des comptes il y a eu une forte augmentation des recettes de 180 millions. Puis, concernant l'évolution 2010-2014 au niveau des charges, il est indiqué que l'augmentation est de 50,9 millions au niveau des charges salariales, en lien avec les annuités et effectifs de Curabilis, et de 11,7 millions au niveau des charges sociales ; 27,4 millions au niveau des

frais de médicaments ; 21,1 millions au niveau des charges d'entretien ; 22,1 millions au niveau des autres charges monétaires de fonctionnement.

Par rapport à l'écart entre le budget et les comptes il y a +26,5 millions au niveau des produits et +16,4 millions sur les charges.

La question de la sous-dotation de la maternité est ensuite abordée. Un long article avait paru dans la Tribune de Genève (TDG) à propos duquel le directeur des HUG a indiqué que les éléments que cet article contenait étaient à la limite du diffamatoire. Ces éléments n'étaient pas corrects. Il n'a pas été tenu compte des observations faites par le directeur. Le nombre de naissances a diminué de 300 unités environ, car une grande partie d'entre elles se fait en France voisine. De plus, en réalité, il y a une augmentation de deux postes permanents, ce qui équivaut à 12 postes en tout. Donc, contrairement à ce qui a été dit, la maternité a été dotée et la situation n'est pas aussi grave que ce qu'on prétend.

Au sujet des personnes âgées en attente de placement à l'hôpital, le problème est bien réel et obéit à plusieurs éléments, qui sont relatés dans le rapport. Et, effectivement, ce problème va s'accentuer par un vieillissement de la population. Une des solutions prônées est la construction de plus d'EMS.

Enfin, concernant le nombre de titulaires de permis G aux HUG, sur 700 personnes recrutées en 2014, 118 étaient titulaires du permis G, dont 76 infirmières. Cet élément a été relevé entre autre car la comparaison salariale était une question importante.

Le second commissaire rapporteur (PLR) complète le rapport de son collègue et aborde la question des rémunérations. Il explique que la courbe de l'augmentation des frais et coûts des HUG augmente moins vite que celle des autres hôpitaux en Suisse. Cependant, avec une base de calcul plus élevée (12 000 F au lieu de 11 000 F pour le reste de la Suisse). C'est dû au fait que les salaires sont 15% à 20% plus élevés aux HUG que dans les autres hôpitaux suisses. L'argument souvent rétorqué est celui du coût de la vie plus cher à Genève. Or, cet argument ne tient pas la route, puisqu'une majorité des employés des HUG ne vit pas à Genève, mais en France voisine où le coût de la vie est moins cher.

Ensuite, concernant l'accueil des urgences, les indicateurs montrent que, pour certains types d'urgence, les buts ne sont pas atteints. Le réseau des urgences fonctionne mieux, mais seulement la journée (car les cliniques privées ferment la nuit). Il y a également des projets de réaménagement des urgences, mais les contraintes de construction les rendent difficiles à mettre en œuvre. Mais, il s'agit d'un point pris au sérieux par les HUG.

L'explosion des frais informatiques est un autre sujet de préoccupation, qui s'explique par le fait que les HUG ont leur propre système et programme informatique. Il est nécessaire d'avoir un regard attentif sur l'évolution de ces coûts, car l'on a déjà vu des dérapages dans certains départements.

Le commissaire rapporteur aborde ensuite la question du domaine humanitaire. Il s'est préoccupé de ce domaine à deux titres. Premièrement, parce qu'il est reproché à Genève de ne pas atteindre les 0,7% consacrés à l'aide au développement, alors que si on ajoute l'action des HUG, des TPG, des SIG, ainsi que celle des communes, on arrivera certainement assez rapidement à atteindre ce pourcentage. Deuxièmement, tous ces programmes d'entités publiques autonomes n'ont aucune coordination avec les départements. Chacun fait son action de son côté sans se préoccuper de ce que fait le voisin. Donc, un manque d'efficience est à relever sur ce point.

Concernant la provision de 59,3 millions, le commissaire trouve incongru de punir les HUG d'avoir pris ce risque réel pour TARMED et de les laisser s'en charger une fois la provision dissoute, alors que des économies ont été réalisées pour constituer cette provision.

Finalement, à propos du site MonDossierMedical.ch, tout le monde reconnaît qu'il ne fonctionne pas et que peu de patients y sont inscrits.

Le Président des HUG indique être en exercice depuis un an. Il salue et remercie l'activité de M^{me} Rorive et de M. Levrat. Il indique que pour la première fois les recettes sont supérieures à la subvention de l'Etat dans un contexte de maîtrise des coûts. Le bénéfice est d'environ 7,6 millions, auxquels il faut ajouter la dissolution de la provision, soit 59,3 millions. Ce provisionnement fut réalisé grâce aux efforts d'efficience des HUG. Il relève également qu'ils ont enregistré la décision du mois de février du Conseil d'Etat de ne pas autoriser l'affectation de la dissolution de ce provisionnement au fonds techniques, qu'ils appelaient de leurs vœux, pour assurer la maintenance des bâtiments des HUG. En conclusion, le résultat des HUG est de 52 millions (à savoir le bénéfice du résultat, soit 7,6 millions, auquel s'additionne, après retranchement de la part dévolue à l'état, la dissolution de la provision).

Le directeur des HUG précise que les HUG ont le souci d'une saine gestion. Dans le cadre du budget, les montants de la subvention ne sont pas l'équivalent du mandat de prestation (il y a un écart d'environ 40 millions de moins que ce qu'on perçoit par rapport au mandat de prestation). Donc afin d'arriver à l'équilibre des résultats, des efforts et engagements conséquents doivent être fournis.

En ce qui concerne la maternité, le fait d'être la plus grande maternité de Suisse (soit environ 4000 naissances par année) met une pression sur le personnel et engendre un certain nombre de difficultés. C'est pourquoi, on parle d'augmenter la dotation de 12 postes, c'est-à-dire un poste de médecin et un poste de sage-femme, ce qui représente 5,6 postes pour garantir la présence 24h/24 et 7j/7. A ce sujet, la Tribune de Genève s'est fait l'écho de manière très négative sur des discussions qui étaient en cours pour essayer démontrer que la situation est dramatique, alors qu'elle est gérée et abordée. Les HUG sont très attentifs à avoir les chiffres noirs et à l'équilibre. La qualité des soins importe le plus et est totalement garantie dans cet hôpital. Il a le plaisir de diriger une entreprise qui est extrêmement efficiente et efficace par rapport à la population genevoise.

A propos du réseau de soins, il aimerait relativiser le constat alarmant. Le vieillissement de la population fait en sorte que les HUG ont beaucoup de patients qui arrivent souvent aux urgences et font des rechutes. Par conséquent, les urgences sont saturées (environ 62 000 passages aux urgences à l'heure actuelle). Ce n'est qu'à partir de 2017 qu'il sera possible de réaliser des travaux pour agrandir le service des urgences, puisque, fin 2016, des unités déménagent dans les nouveaux bâtiments, ce qui fera de la place pour agrandir les urgences. Donc, en 2015 et 2016, la situation restera tendue, mais ils travaillent sur des scénarios alternatifs, comme se décharger en partie sur l'hôpital des Trois-Chêne et améliorer la fluidité.

A propos de l'aide humanitaire, il rappelle que, pour l'hôpital, il s'agit d'un impôt hospitalier prélevé sur les revenus privés de l'activité privée des médecins. Ce n'est donc pas de l'argent public. Cet argent est prévu pour des programmes destinés à faire de la médecine à l'étranger, portés par la faculté de médecine et la formation des étudiants, à l'exception de ce qui concerne le programme Terre des Hommes.

En conclusion, il revient sur la question de la dissolution de la provision TARMED, qui a été entièrement constituée par les efforts de l'hôpital. Puisque le risque ne s'est pas réalisé, qu'ils ont eu gain de cause au TF et pour en faire bénéficier les patients, il leur paraît légitime de pouvoir bénéficier des économies réalisées par les collaborateurs de l'hôpital. C'est démotivant pour les collaborateurs et les cadres si, au final, il n'est pas tenu compte de leurs efforts d'économies et d'efficience.

Des précisions sur les frais informatiques sont ensuite apportées. Pour rassurer la commission, il est expliqué que l'année 2014 a vu naître une situation assez particulière liée à trois facteurs. En effet, les montants d'investissements ont diminué en 2013-2014 et il a fallu basculer certaines charges informatiques des investissements de fonctionnement. Certains

projets ont donc dû être repris dans le budget de fonctionnement, en les redimensionnant, alors qu'ils auraient dû être financés par des investissements. Deuxièmement, des opérations ciblées sur l'amélioration du confort patient et sur l'amélioration de la satisfaction au travail ont été menées en 2014. Ceci a nécessité des développements informatiques (tels que l'amélioration du wifi, un logiciel de facturation facilité, etc.). En contrepartie, cela a limité la charge administrative des médecins. Troisièmement, les fournisseurs sont en quasi-monopole dans le marché informatique (elle pense notamment à Microsoft). Ils ont revu complétement leur stratégie de vente des licences, ce qui fait que l'hôpital ne peut plus bénéficier des forfaits académiques pour les licences, car ce n'est pas un institut académique, mais un établissement de soin. Par conséquent, les frais de licences ont augmenté de 600 000 F par année. En conclusion, ces facteurs font de 2014 une année particulière concernant les frais informatiques, mais elle assure que tout est contrôlé.

S'agissant de la question des EMS, les HUG précisent qu'il faudrait 400 places d'ici à 2019, puisque nous serons en présence d'un « papy-boom ». On pense que, d'ici à 2035, la courbe commencera à redescendre. En revanche, en termes d'infrastructures et de problématiques liées à la vieillesse, nous devrions vivre un début de société vieillissante. Le pic sera probablement en 2025-2030.

Les HUG indiquent qu'un projet de maison de l'enfance et de l'adolescence pourrait émerger dans les locaux actuels de la médecine dentaire. Un certain nombre de partenaires privés seraient prêts à lever près de 20 à 25 millions. Pour les HUG, un projet comme celui-ci permettrait de recentrer dans un seul lieu les consultations en psychiatrie notamment, car elles sont actuellement éparpillées dans tout le canton. Ce serait donc un gâchis de ne pas utiliser ce local, qui se trouve dans le périmètre hospitalier.

Concernant la modification de la LTrait, les HUG se sont retrouvés dans une situation paradoxale, puisque la moitié des cadres supérieurs sont affectés par la mesure et l'autre pas. Il précise, à titre personnel, ne pas être concerné par le 14e salaire. Il faut savoir que des contrats de travail ont été signés, en tant qu'établissement public autonome. Or, avec cette mesure, l'on se retrouve à devoir modifier ces contrats, ce qui en terme de légalité n'est pas absolument donné. Il relève en outre qu'il y aura une inégalité de traitement au sein du personnel. Ce sont donc des situations managérialement impossibles. De plus, la question de la légalité de la mesure et de sa proportionnalité se pose, puisqu'il s'agit de descendre le salaire de 1500 F par mois pour un certain nombre des collaborateurs et d'un seul coup. Cette

mesure-là n'est pas forcément légale selon lui. Un certain nombre de cadres ont déjà déposé des recours contre l'Etat.

C'est pourquoi cette situation l'a conduit à demander un avis de droit d'une professeure à l'Université de Fribourg.

M. Levrat répond qu'il n'est pas possible de les contraindre. En revanche, il existe le statut de médecin associé, où il est possible d'avoir un taux d'activité jusqu'à 45% aux Hôpitaux universitaires. Le Grand Conseil, dans le cadre de ce 14e salaire, a donné aux HUG 3 ans pour réformer la rémunération des médecins.

Il y a moins de vingt emplois de solidarité (EDS) au HUG. Les HUG peuvent fonctionner sans ces EDS.

Concernant la direction des ressources humaines, il pense que l'ensemble de la politique RH doit être révisée, ce qui est justement en cours. Des progrès importants restent à faire pour donner le sentiment aux gens qu'ils sont accompagnés au mieux. En tant que plus gros employeur de la région, il est vrai que la gestion des RH fait que de temps à autres, il y a des cas problématiques à régler y compris devant les tribunaux.

Quant à l'optimisation de la facturation, un énorme travail a été réalisé, mais ce n'est pas toujours totalement exhaustif selon les secteurs, ni suffisamment réactif dans les processus. De par la loi, un certain nombre de tarifs doivent être approuvés par le Conseil d'Etat avant de pouvoir être facturés aux individus. La majorité des retards dans la facturation des HUG, aujourd'hui, proviennent d'un processus très long : négociation avec les assurances (qui ont une position extrêmement dure avec les HUG), puis approbation par le conseil d'administration et enfin approbation par le Conseil d'Etat. Par conséquent, on commence à facturer des prestations de l'année dernière seulement maintenant. Ceci reste donc à améliorer. Il souhaite aborder un dernier point. Les HUG sont en train de passer à une certification d'un système nommé « Récolé », qui est un plan comptable comparable d'hôpital à hôpital en 2015. Cela permettra de faire de la comparaison interhospitalière de manière plus pointue et de voir où les marges de progression existent.

La marge principale de la perte sur la sécurité sociale française sera en juin 2015. C'est à partir de juin 2015 et pour la deuxième partie de l'année qu'elle sera perçue. Aujourd'hui, la perte s'élève donc à 2 millions, mais risque d'évoluer de façon aggravée d'ici à la fin de l'année. Tout est surveillé de manière très précise.

Les listes d'attente sont réelles, qu'on soit patient privé ou pas. Grâce au nouveau bâtiment, la capacité sera augmentée puisque le nombre de blocs

opératoires va augmenter, ce qui contribuera à diminuer les listes d'attentes (6 à 8 semaines pour une opération).

Concernant la psychiatrie, une attention particulière est portée à trouver des équilibres. Une tendance lourde des assistants sociaux est de considérer que si quelqu'un est pauvre, c'est parce qu'il est malade. Et s'il est malade, il doit être pris en charge. Il s'agit là d'un vieux débat, dans lequel il faut trouver un équilibre, et surtout ne pas psychiatriser la pauvreté. Le nombre de psychiatres par habitant est le plus élevé du monde en ville Genève. Un nouveau chef dirige le département de psychiatrie et des réflexions sont en cours. D'ici à l'été, des propositions seront faites pour une réforme de la psychiatrie, en lien fort avec les psychiatres de la ville et l'ensemble des partenaires du réseau, et non pas seulement au sein des HUG.

Politique publique K (Santé) – Hôpitaux universitaires de Genève

Rapport de et M. Alberto Velasco et M. Edouard Cuendet

Audition du 11 mai 2015

Assistent pour les Hôpitaux universitaires de Genève :
M. LEVRAT Bertrand, directeur général
M. FRÜH Frank, adjoint à direction des finances

Procès-verbaliste : Mme CHERBULIEZ Marianne

Programme K01 : Réseau de soins

Introduction

En préambule, M. Levrat procède à une présentation des comptes (annexée au rapport) en indiquant qu'en page 1 bas, la ligne bleue correspondant aux coûts totaux des HUG hors non monétaire, montre une maîtrise de la progression des coûts. En effet, les coûts des HUG progressent beaucoup moins que ceux d'autres systèmes de santé (système de santé suisse et coûts totaux des hôpitaux suisses). Il indique que, dans le rapport des HUG, figure également la corrélation entre la progression des coûts hospitaliers et ceux des primes d'assurance maladie sur le canton de Genève, ainsi qu'une certaine déconnexion entre ce que les personnes paient et cette augmentation des coûts, qui existe certes, mais est moindre que celle connue dans les autres hôpitaux universitaires ou non de Suisse. Les HUG sont une grosse institution, qui poursuit ses efforts pour contenir l'augmentation des coûts.

Se référant au haut de la Page 3, il indique que le graphique permet de faire une comparaison entre 55 hôpitaux suisses. Parmi ceux-ci, les HUG sont l'hôpital qui traite le plus de cas.

Le Case Mix Index (CMI), qui est l'autre donnée figurant sur ce graphique, laquelle reflète la lourdeur des cas, montre qu'il est difficile d'être un hôpital dans un canton ville, qui se charge également des soins de suite. Les quelque 200 personnes en attente de placement à Loëx ou encore les 3 000 F par bébés qui naissent chaque année en bonne santé aux HUG tirent ce chiffre vers le bas, alors que d'autres hôpitaux traitent uniquement des cas complexes et ont ainsi un CMI plus élevé. À titre d'exemple, il indique que le CHUV a les hôpitaux de Morges, Rolle et Nyon, qui assument les soins de suite, alors que les HUG les assument en propre.

Toujours en page 3 bas ou figurent différents graphiques montrant l'évolution de l'activité des HUG, on peut notamment constater une forte diminution de la durée de séjour entre 2012 et 2013, avec la réforme du « virage ambulatoire ». Le nombre de prises en charge ambulatoires, en augmentation constante depuis 2010, illustre véritablement le fait qu'il y a un changement de paradigme, lequel se reflète également sur le nombre d'interventions chirurgicales, qui est en forte augmentation.

Il souligne que la stagnation du nombre de cas hospitaliers ne reflète pas nécessairement le rythme, qui a fortement changé aux HUG et qui met les équipes sous pression ; en effet, l'ambulatorisation de la médecine fait que, chaque matin, de nouveaux patients entrent aux HUG et en repartent beaucoup plus rapidement. C'est le reflet de la réforme de la LAMal et des SwissDRG.

Page 3 haut : « Faits marquants de l'année 2014 »

Il y a eu un événement majeur, à savoir une décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) rendue en novembre 2014, qui a donné raison aux HUG de même qu'à la communauté tarifaire sur TARMED, au sujet de la valeur du point TARMED. Il rappelle que les HUG ont dû constituer une provision pour risques ; le CE a, par des courriers explicites, informé les HUG qu'ils devaient couvrir le risque par leurs propres moyens et que l'Etat n'accorderait pas un franc de plus aux HUG si ce risque se réalisait. Le TF ayant décidé le maintien de la valeur du point TARMED, ça eu pour effet qu'aucun remboursement n'a dû être effectué aux assureurs à ce titre et sur les SwissDRG, ils ont obtenu un accord avec les assureurs. Ces deux événements ont eu pour conséquence que les HUG ont repris des provisions pour un montant de près de 60 mios, en fin d'année, ce qui a eu un impact direct sur les comptes.

Il souligne que cette provision a été entièrement constituée grâce à des efforts d'efficience consentis par le personnel des HUG, ce qui a amené des tensions à la maternité ou ailleurs, dont la presse s'est parfois fait l'écho. Il indique que les HUG ont demandé au CE, avec le soutien de M. POGGIA, de pouvoir constituer une réserve pour grands travaux, puisqu'il y a des investissements à venir sur le bâtiment des lits 1 (BDL 1) et les urgences notamment, laquelle a été refusée par le CE dans le cadre du bouclement des comptes, raison pour laquelle la reprise de provisions apparaît dans les comptes et engendre un résultat exceptionnel. M. Levrat indique que les HUG ont la volonté, à l'issue du mandat de prestations, de pouvoir créer cette réserve pour grands travaux et souligne qu'en termes managériaux, demander aux équipes de faire des efforts et rationaliser le fonctionnement, pour ensuite devoir rendre une partie, n'est pas évident. Les HUG ont rendu quelque 17 mios à l'Etat.

La dissolution de provisions pour risques tarifaires se monte à 59.3 mios, ce qui est certes un volume très important, mais qui a été constitué sur plusieurs années.

Page 4 haut **« Sources du montant de 59.3 mios »**

Ensuite, M. Levrat évoque les sources de ce montant à savoir :

- 52.4 mios d'économies de 2012 à 2014 grâce aux mesures Per4mance.
- 9.6 mios prélevé sur la réserve quadriennale 2008-2011.

En effet, en 2012, sur la base d'un bouclement des comptes qui était négatifs, le CE a autorisé les HUG à prélever 9.6 mios sur la réserve quadriennale 2008-2011 pour équilibrer les comptes, c'est-à-dire le solde qu'il y avait sur le mandat de prestations 2008-2011.

Il s'agit donc vraiment de l'argent produit par les HUG dont la provision est reprise aujourd'hui, sans la moindre augmentation de l'indemnité de l'Etat, laquelle est même en diminution.

Page 4 bas **« autres faits marquants de l'année 2014 ».**

M. Levrat indique que le Case Mix Index reflète en quelque sorte la lourdeur des cas ; il s'agit de voir si la lourdeur des cas, tels que facturés aux patients, peut éventuellement être augmentée, ce qui augmenterait la facture adressée aux assurances. Ce CMI est relativement stable et les HUG ont l'objectif de l'augmenter et cela serait contrebalancé avec toute l'activité de soins de suite. Car il est fort bien d'avoir 3 000 bébés sains sur 4 100 naissances par année, mais, pour un hôpital universitaire, cela impacte la lourdeur des cas et fausse les comparaisons avec d'autres hôpitaux.

Parmi les autres faits marquants, M. Levrat indique qu'il y a également eu une augmentation du nombre total de points TARMED et de la refacturation des médicaments. En effet, le déblocage des conventions et de la facturation des greffes 2012-2013 a eu un impact assez fort sur les comptes 2014, car certaines factures liées à des greffes n'ont pas pu être débloquées avant l'année 2014 et ont généré des revenus spécifiques en 2014.

S'agissant du plend, il annonce que, comme partout ailleurs, énormément de gens ont pris leur plend en 2013, avant le changement sur les caisses de pension, qu'en conséquence, il y a eu un très faible nombre de plend en 2014 et, de ce fait, les HUG ont repris la provision y relative, ce qui représente un impact de 14.8 mios.

Il explique qu'en 2014, il a décidé de centraliser les postes non utilisés, de sorte à les débloquer de manière plus rationnelle et contrôlée et à éviter que chaque département surenchérisse au niveau des remplacements.

S'agissant du reclassement des subventions d'investissement dans les comptes de l'Etat, il indique que cela constitue un changement de pratique par rapport aux normes IPSAS, qui ont été imposées aux HUG par le DF en février dernier, au bouclement des comptes. Ces subventions ont été retirées du bilan des HUG et notamment mises au niveau des amortissements dans les comptes de l'Etat. Cela a engendré une perte de 114.3 mios au bilan des HUG sans qu'ils n'aient rien fait. Les réviseurs externes des HUG ont fait des remarques sur ce point, tout comme le SAI, car il s'agit d'une interprétation nouvelle qui représente une exception aux normes IPSAS.

A la question d'un commissaire qui demande s'il y a eu un transfert d'actifs, M. Levrat répond par la négative en indiquant qu'il y a des négociations en cours à ce sujet, cette année.M. FRÜH précise qu'il s'agit ici uniquement de l'entretien et du renouvellement des bâtiments, non des équipements biomédicaux et de l'informatique. Les équipements figurent aux actifs des comptes des HUG. M. LEVRAT poursuit en indiquant que, puisqu'ils sont en discussion au sujet des transferts d'actifs, il lui semble curieux de changer les règles du jeu sur les investissements juste avant.

Page 5 (haut) **« Evolution des comptes 2010-2014, en matière de produits ».**

M. Levrat indique qu'il y a eu une forte augmentation des recettes médicales (+180.6 mios), notamment en lien avec le fait que les HUG facturent mieux certaines

activités et également une augmentation de 8.8 mios des autres recettes. En effet, les HUG ont fait de gros efforts sur la prestation des repas, que les HUG fournissent à l'IMAD, mais également aux détenus et gardiens de Champ-Dollon depuis quelques semaines, du fait de la rénovation des cuisines de cette structure. Au sujet de l'indemnité monétaire de l'Etat, il indique qu'elle n'a augmenté que de 32 mios, ce qui représente la moitié des mécanismes salariaux.

Page 5 (bas) **« Evolutions 2010-2014, au niveau des charges ».**

M. Levrat indique qu'il y a une augmentation de :

- 50.9 mios au niveau des charges salariales, surtout en lien avec les annuités et effectifs de Curabilis, et de 11.7 mios des charges sociales.
- 27.4 mios au niveau des frais de médicaments et matériel médical. Il signale qu'au niveau de l'oncologie, par exemple, il y a des traitements qui coûtent relativement cher.
- 21.1 mios au niveau des charges d'entretien et d'investissement ont augmenté
- 22.1 mios au niveau es autres charges monétaires de fonctionnement ont progressé.

Malgré le efforts extrêmement important ont été consentis par les HUG ces dernières années.

Page 6 (haut) **« Ecarts entre le budget et les comptes »**

+26.5 mios au niveau des produits

+16.4 mios et des charges.

il relève que certaines activités, notamment ambulatoires, ont généré plus de produits, mais également plus de charges et des actions ponctuelles importantes ont été menées en 2014. Il pense au renouvellement de l'ensemble du parc des lits, qui explique en partie l'écart entre le budget et les comptes.

Il annonce que le résultat lié à l'activité, +7.6 mios (y incluse une restitution de 2.5 mios à l'Etat), est le chiffre à regarder pour avoir une comparabilité avec l'année précédente, soit en ne considérant pas la dissolution des provisions tarifaires. Si l'on considère cette dissolution de provisions, le résultat de fonctionnement est de +52 mios, après une restitution à l'Etat de 14.9 mios.

Page 6 (bas) « **Indemnité monétaire de fonctionnement »**

Le graphique montre que l'indemnité monétaire de fonctionnement n'est, pour la première fois, plus la principale recette des HUG.

Page 7 « **Recettes de 2014, hors indemnité et indemnité 2014 »**

Concernant l'indemnité 2014, M. Levrat indique que la part totale de résultat à restituer à l'Etat est de 17.3 mios.

- La variation de l'indemnité monétaire entre les comptes 2013 et les comptes 2014 est tel que :
- l'annuité a progressé de 9.5 mios, si l'on ne considère que la part cantonale et non le coût total de l'indemnité.
- Les cotisations à la CPEG ont augmenté de 1 mio.
- Curabilis a coûté 6.8 mios.
- Le transfert de la médecine dentaire de l'Université aux HUG a coûté 2.7 mios aux HUG.
- Les différentes diminutions qui ont été décidées, notamment dans le cadre de la diminution globale de 1%, représentent 8.3 mios.

Il signale que, pour 2015, il y a un écart de 39 mios entre le mandat de prestations et la subvention effectivement perçue par les HUG.

Page 8 **« Charges de personnel des HUG »**

M. Levrat indique que les charges de personnel des HUG représentent 75.5% des charges totales et malgré les augmentations des annuités, restent totalement sous contrôle ; il y a même une diminution de ces charges entre les comptes 2013 et les comptes 2014.

Les principales variations au niveau des charges, par rapport à 2013, sont celles:

- liées aux médicaments et matériels médicaux +10.6 mios.
- Des investissements au confort des patients (+15.2 mios), sur les lits, les salles d'attente, etc.

M. Früh signale que, sur la période 2010-2014, la part des charges de personnel sur le total des charges diminue de quelque 4%, ce qui montre que les HUG s'efforcent de maîtriser au mieux cette part principale des charges que sont les frais de personnel.

Pages 9 et 10 **« Comparaisons des charges de personnel et « Charges monétaires de fonctionnement »**

M. Levrat poursuit en traitant brièvement des comparaisons des charges de personnel 2014 avec celles prévues respectivement au budget 2014 et aux comptes 2013. Il rappelle qu'une annuité complète coûte 13.5 mios, dont seule une partie est assumée par l'Etat et traite des autres charges monétaires de fonctionnement en indiquant que les écarts portent essentiellement, comme précédemment mentionnés, sur les médicaments et le matériel. Au sujet de la forte augmentation de l'activité sur les produits alimentaires, les HUG produisent actuellement 3.3 mios de repas par année et ils ont lancé des appels d'offres sur l'ensemble des fournisseurs des HUG, ce qui a permis de contenir les coûts et d'économiser 1 mio sur les fournisseurs, par rapport à l'année précédente, tout en augmentant le volume.

Il conclut en disant que l'exercice 2014 est un peu particulier, en raison de cet arrêt du TF. C'est une excellente nouvelle et les HUG ont le souci de pouvoir conserver cet argent provenant de la dissolution de la provision, car c'est le fruit de leurs propres efforts et économies.

Questions des commissaires

Un commissaire, en préambule à son intervention, annonce que le rapport des HUG est toujours extrêmement bien fait et ensuite, se référant à la page 13 du rapport de gestion 2014 des HUG, concernant les benchmarks, il lit que « **les HUG ont un coût du point DRG de CHF 12'000.- alors que les autres HUS se situent aux environs de CHF 11'000.-** ». Il considère que cela s'explique avant tout par des salaires plus élevés à Genève, puisqu'une « comparaison établie en 2012 sur base de la statistique administrative de l'OFS a montré en effet que les écarts de salaire se situent entre 15% et 20% pour les différentes filières professionnelles hospitalières, à l'exclusion des médecins ». Il croit que c'est la première fois qu'il est indiqué, dans le rapport de gestion des HUG, que le personnel hospitalier est payé 15 à 20% de plus à Genève qu'ailleurs en Suisse, à part les médecins. Il se rappelle qu'il avait été expliqué aux commissaires que l'une des raisons pour lesquelles il était difficile de garder les médecins aux HUG était qu'ils y étaient plutôt moins bien payés qu'ailleurs et il se demande si les HUG ont l'espoir de rejoindre les autres hôpitaux universitaires de Suisse, en matière salariale ?

M. Levrat relève que le coût de la vie est plus important à Genève qu'ailleurs et qu'il faut veiller à comparer ce qui peut l'être. Propos que le commissaire contexte en répliquant que la vie coûte aussi moins cher à Annecy qu'à Genève, ce qui l'amène à s'interroger sur le nombre de titulaires de permis G aux HUG. A ce sujet, M. Levrat répond que, sur les 700 personnes recrutées en 2014, 118 étaient titulaires d'un permis G, dont 76 infirmières. Il souligne que les HUG connaissent un problème structurel à recruter le personnel dont ils ont besoin, essentiellement sur les soins infirmiers et il indique que la proportion de Françaises domiciliées en France est de l'ordre de 70%, au niveau des infirmières.

Au sujet des écarts des salaires, il explique que ceux-ci touchent certaines professions et suite à la grève des nettoyeurs, leur salaire est désormais d'environ 1 500 F plus élevés que le salaire conventionnel ; il faut toutefois considérer le fait qu'un nettoyeur aux HUG est en contact avec les patients et que sa tâche diffère donc de celle d'un nettoyeur chargé du nettoyage de bureaux vides, le soir ; M. Levrat admet cependant que la formation spécifique, qui peut être demandée aux nettoyeurs des HUG, n'est pas forcément toujours à la hauteur de ces différences de salaires et signale que les HUG sont liés à une forme de statu quo, tant qu'ils restent dans les logiques de grilles salariales étatiques. Enfin, il admet qu'avec le franc fort, les gens vivant en France voisine ont aujourd'hui effectivement un pouvoir d'achat important, mais ajoute que cela est lié à une situation conjoncturelle de la politique de la BNS.

Le commissaire admet que le coût de la vie est plus cher à Genève qu'ailleurs, certes, mais estime que cet argument est délicat lorsqu'il est avancé par rapport à une profession pour laquelle une proportion importante de collaborateurs vit en France. A la suite de quoi M. Levrat répond que cela est effectivement vrai pour le domaine infirmier, mais ne l'est pas plus généralement. De plus, il estime qu'il ne serait pas souhaitable d'avoir une politique salariale différenciée en fonction du lieu de domicile et indique que les médecins ont des salaires comparables, voire légèrement en dessous de ceux pratiqués ailleurs ; ils sont dans la moyenne des 55 hôpitaux. En revanche, par rapport à des professions plus spécifiques d'hôpitaux universitaires, les HUG paient plutôt moins bien, et encore moins bien que certaines cliniques privées.

Sous-dotation de la maternité

En réponse à un commissaire qui relève, à la suite d'un article paru dans les médias, la sous-dotation en personnel de la maternité et qui de ce fait engendre un stress important au niveau du personnel soignant, M. Levrat signale que la moitié de cet article, sur la qualité médicale, est plutôt diffamatoire et extrêmement négatif, car les chiffres ne sont absolument pas en corrélation. En effet, les HUG ont un des plus bas taux de césariennes de Suisse et les HUG ne décrètent pas la qualité médicale, mais la mesurent avec des indicateurs de qualité extrêmement détaillés, qui montrent que la qualité de ce qui se fait aux HUG est extrêmement performante, notamment en gynécologie-obstétrique. Il poursuit en indiquant que depuis environ 2 mois, il est en interaction avec le comité de gestion du département, dans lequel siègent des représentants du personnel, pour voir dans quelle mesure il faut augmenter les postes. Ces représentants en ont demandé 40 de plus, au motif que le personnel était submergé. Il admet qu'il y a un rythme très soutenu en gynécologie-obstétrique, mais les règles de la sécurité sociale française vont probablement diminuer de 300 le nombre d'accouchements à la maternité des HUG, car les femmes françaises vont être dirigées vers des structures de soins en France.

Par ailleurs, il indique que sur les 10 dernières années, l'activité a été relativement stable, puisque le nombre d'accouchements est passé de 3 900 à 4 100 et qu'on peut alors se demander pour quelle raison il faudrait augmenter d'autant de postes maintenant. Enfin, il relève qu'avant même la publication de cet article, il a été décidé d'avoir 1 médecin et une sage-femme de plus 24h/24h et 7j/7j. Un poste supplémentaire en permanence représente en réalité 5.6 postes. Cette augmentation de 2 postes en permanence, qui devraient soulager les équipes, a représenté une augmentation de 12 postes en tout.

Patients en attente

Un commissaire évoque les patients en attente de transfert en indiquant qu'ils ont la chance d'auditionner également le Département et l'IMAD et constatent que ceci constitue un problème lancinant. Il a l'impression que, malgré les efforts déployés pour régler la question du réseau de soin, cela ne fonctionne pas, et ceci malgré les moyens gigantesques mis globalement dans le réseau de soins, le problème des patients en attente de placement demeure important.

M. Levrat évoque 2 choses qui ont été faites en 2014, qui déploieront surtout leurs effets en 2015. La première a consisté à clarifier quelque chose au sujet des « hôpitaux dépendants patients ». Il s'agit, par exemple, de la personne qui est dans un coma prolongé et ne vit que grâce à des appareils dont l'entourage, pour des raisons religieuses ou éthiques, refuse le débranchement ; faute de directives anticipées, les HUG ne peuvent prendre cette décision. Une telle personne était mise dans la catégorie des patients en attente de placement, puisqu'il n'y avait plus de soins particuliers à lui prodiguer ; or, de tels patients ne vont pas être placés ailleurs qu'aux HUG, car ils sont trop gravement malades pour pouvoir être pris en charge par une autre structure. Il s'agit d'une trentaine de cas, qui doivent être sortis de la catégorie des patients en attente de placement. Ce sont des personnes pour lesquelles les indications thérapeutiques sont quasiment terminées, mais auxquels sont encore dispensés des soins et qui ont une dignité humaine à respecter. Pour ces personnes, les HUG ont décidé de créer une unité et une prise en charge spécifiques pour ces personnes.

Il y a aussi des gens qui restaient aux HUG, car ils n'avaient pas de logement et étaient totalement en dehors du système ; les différents services sociaux se renvoyaient la balle et il n'y a pas de solution pour eux. De les identifier et de les mettre à part permet aussi d'entamer le dialogue avec l'Hospice général ou d'autres acteurs, pour trouver des solutions moins coûteuses qu'un maintien aux HUG.

Le 2ème axe concerne les personnes âgées en attente d'un placement en EMS, pour lesquelles la perspective d'un retour à la maison n'est pas donnée, car le problème c'est qu'il n'y a pas assez de places dans les EMS. L'épidémie de grippe, particulièrement virulente cette année, a entraîné un nombre de décès relativement important en EMS et libéré des places, ce qui explique que le flux a légèrement diminué entre janvier et mars 2015, mais le problème reste bien réel et va aller en s'accentuant, de par le vieillissement de la population, qui demeure et demeurera une réalité.

Sur le caractère directif que peuvent avoir le Département ou les HUG par rapport au choix de l'EMS par les patients, M. Levrat répond que la loi ne permet pas d'imposer cela. Cela étant, depuis le mois de décembre 2014, les patients sont plus automatiquement orientés vers la maison de retraite du Petit Saconnex et l'EMS de Vessy, 2 structures publiques qui ont une obligation d'admettre ces patients si elles ont de la place, comme une mesure transitoire en attente de la libération d'une place ailleurs. Pour détendre le système, il faudrait entre 150 et 200 places de plus en EMS.

Projets de constructions d'EMS

Qu'en est-il du plan de construction de plusieurs EMS qui avait été présenté ?

M. LEVRAT répond que cela est vrai, mais qu'il y a eu un moratoire pour arrêter cela et signale que le taux d'EMS par habitant est, à Genève, un des plus faibles de Suisse. Souvent, la personne âgée, qui arrive aux urgences en raison d'un gros problème de santé comme un AVC, sera hospitalisée et son retour à domicile ne sera ensuite pas envisageable. Le vieillissement de la population amplifie le nombre de ces cas.

Il y a 150 personnes aux HUG en attente d'une place en EMS, surtout à Loëx, ce qui n'est pas forcément un problème. Elles coûtent plus cher que si elles étaient en EMS, certes, mais pas beaucoup plus.

A ce sujet, un commissaire relève que le coût à la journée est de 1 000 F à Loëx et de 300 en EMS et M. LEVRAT de répondre qu'il faut, dans les coûts, aussi considérer la partie que paie le patient et/ou la collectivité.

S'agissant du manque de vision à long terme relevé par un commissaire, M LEVRAT signale qu'entre 2015 et 2020, il y aura chaque année une augmentation de 2% à 3% du volume d'activités aux HUG, en général, et de 5% dans les spécialités gériatriques. Lorsque les députés auront à discuter des budgets des HUG, il leur faudra se rappeler de ces inévitables augmentations, tant que les HUG auront une obligation d'admettre. Considérant que c'est un fait il ajoute que la courbe démographique est absolument prévisible.

Prévision financière

En réponse à la question d'un commissaire qui demande s'il y a une réflexion sur les nécessités financières pour les HUG, au niveau du CE, M. LEVRAT annonce qu'ils

pourront prochainement discuter du mandat de prestations des HUG et traiteront alors certainement de ces éléments. Il se dit inquiet de l'écart qu'il y a entre le montant prévu dans le mandat de prestations et les montants effectivement versés, car il y a, année après année, des variations importantes des subventions étatiques perçues. D'un autre côté, il considère également la réalité financière du canton de Genève, qui est aussi difficile.

Contrat de prestation

Les HUG se disent toujours étonnés qu'il y ait un contrat de prestations signé et que l'Etat procède par la suite à des coupures dans l'indemnité. A la suite de quoi un commissaire répond qu'il ne faut pas imaginer une seconde que ce qui est inscrit dans le contrat de prestations est gravé dans le marbre, sans aucune possibilité de variations, car les perspectives, en termes de recettes, sont plutôt mauvaises.

M. LEVRAT conçoit parfaitement cela, mais à l'inverse, il regrette que l'accent soit toujours mis sur le budget et non sur les comptes, sachant que ce sur quoi il est possible de motiver les collaborateurs, c'est le résultat en fin d'année. Il dit que les HUG sont redevables sur les comptes et pense que, si les mandats de prestations étaient respectés, avec des règles du jeu qui restent inchangées pour toute la durée desdits contrats, les HUG pourraient les signer avec un sentiment qu'ils sont tenus, sur un certain nombre de points d'économies, par des perspectives à moyen et à long terme, alors que tel n'est aujourd'hui pas le cas. Avec la reprise de provisions, il y a 17 mios qui retournent à l'Etat malgré le fait que les HUG font des efforts, obtiennent des résultats au prix de sacrifices et, au final, ils doivent néanmoins restituer des sous à l'Etat.

Un commissaire admet qu'il est problématique qu'une partie des montants issus de la dissolution de la provision revienne à l'Etat, puisque l'effort a été entièrement fait par les HUG et que le risque a été entièrement assumé par eux. Il a lu cela dans les documents fournis par les HUG avec un œil très critique.

A la suite de quoi, M. Levrat répète qu'il comprend que la situation financière du canton est difficile, mais note que, du côté des HUG, il faut faire de l'efficience et réussir à expliciter aux collaborateurs le sens des mesures prises. Il a un enjeu managérial majeur autour de la provision. S'il dit que, pour des raisons extrêmement pragmatiques et à court terme, on enlève des sous aux HUG, il est impossible de faire faire des économies aux gens.

Accueil des urgences

A la suite du constat fait par un commissaire sur le fait qu'il a constaté une petite amélioration au niveau des urgences, M. Levrat admet cela, mais signale qu'il y a toujours plus de monde que de capacité du service. Si l'argent provenant de la dissolution de la provision est laissé aux HUG, ils pourront financer des travaux aux urgences, dès 2017 ; à défaut, ils déposeront des PL pour pouvoir obtenir les fonds, ce qui serait totalement délirant. Il indique que le nouveau bâtiment des lits va permettre des déplacements d'unités du bâtiment comprenant les urgences vers ce nouveau bâtiment des lits et libérer ainsi la superficie nécessaire pour faire des travaux pour augmenter la capacité d'accueil des urgences et diminuer ainsi les délais d'attente. En parallèle, des efforts importants ont été réalisés sur les flux, pour monter les gens aux étages et les envoyer aux Trois-Chêne

jusqu'à 22h alors qu'auparavant, ils ne pouvaient plus y aller après 16h. Des efforts ont également été consentis pour créer un nouveau service d'urgences aux Trois-Chêne pour les patients âgés.

S'agissant de l'accueil, M. Levrat admet que l'accueil est effectivement important et explique qu'en 2014, les HUG ont mis en place un système, dont les premiers retours sont positifs. Si, après une 1ère analyse, il est constaté que l'enfant nécessite d'être vu par un médecin, mais que la situation n'est pas vitale, par exemple en cas de poignet cassé, il est dit aux parents qu'ils peuvent attendre aux urgences ou rentrer chez eux et revenir à une heure définie et que leur enfant sera alors tout de suite pris en charge ; dans ce dernier cas, le rendez-vous est confirmé aux parents par SMS, une demi-heure avant sauf si, dans l'intervalle, des cas d'urgences vitales sont survenus ; dans ce cas-là, le rendez-vous est toujours confirmé par SMS, mais pour une heure plus tardive. Les HUG vont poursuivre les efforts en matière d'aménagement de la perception de l'attente et de l'accueil aux urgences.

Cliniques privées

Un commissaire estime que puisqu'elles ont des prétentions sur le marché de la santé, elles doivent aussi assumer des responsabilités, en l'occurrence également au niveau des urgences.

A ce sujet M. Levrat indique que le réseau d'urgences genevois fonctionne très bien, mais qu'il y a toutefois des services d'urgences qui ferment la nuit, dès lors que les urgences sont bien moins rentables à partir d'une certaine heure. De plus, les grands polytraumatisés ne peuvent aller qu'aux HUG.

S'agissant si cette pratique a déchargé la pression au niveau des urgences aux HUG, M. Levrat dit que ce réseau d'urgences a effectivement déchargé les HUG, mais mentionne toutefois un bémol à ce système, à savoir qu'il reçoit régulièrement des plaintes de gens qui déplorent que les HUG ne les aient pas soignés et les aient rejeté ailleurs, alors même que l'organisation des services d'urgences est cohérente. Cette décharge aide les HUG, car l'Hôpital de la Tour et celui des Grangettes notamment deviennent des hôpitaux de proximité pour tout ce qui concerne les cas légers. En revanche, les urgences graves sont prises en charge par les HUG et représentent plus de 30% de l'ensemble des urgences traitées au service des urgences des HUG.

S'agissant des temps d'attente et leur évolution, M. Levrat répond que le nombre de cas d'attente de plus de 12 heures aux urgences a fortement diminué, car tout le flux en aval a été réorganisé. Ce qui n'a pas encore diminué dans les proportions qu'il souhaite, c'est le taux d'attente immédiat, au niveau de la prise en charge, et le temps pour ressortir des urgences. 20 postes ont été ajoutés ces dernières 2 années au service des urgences, pour que ce service fonctionne plus vite et mieux, il faut se demander si les urgences sont un centre de tri ou un hôpital dans l'hôpital, duquel on ressort presque guéri. La personne attend aux urgences tant qu'elle n'en est pas ressortie.

Il note toutefois que le temps d'attente aux urgences est aujourd'hui d'environ 60 secondes. En effet, dès que le patient franchit la porte des urgences, il est immédiatement examiné par 2 personnes, qui sont des professionnels, dont la mission est de déterminer de suite s'il s'agit d'une urgence vitale. Si tel est le cas, il y a une prise en charge immédiate du patient ; si tel n'est pas le cas, le temps d'attente est plus long et encore

déraisonnable. Les HUG vont continuer à travailler sur ce point dans les mois et années à venir.

Un commissaire constate globalement une tendance à la hausse au niveau des charges et notamment :

Nature 478 « Frais informatiques »

connaît une forte augmentation entre le budget 2014 et les comptes 2014, de 2.3 mios (+50.2%).

Nature 473 « Conseil d'administration, assemblée générale, organe de révision »

a augmenté de 1 062%, certainement car ce poste était sous-évalué par le passé.

Nature 479 « Autres frais administratifs »

a connu une hausse de 62% entre le budget 2014 et les comptes 2014.

Toutes ces charges du poste 47 « Charges de l'administration et de l'informatique », sur lesquelles on oublie souvent de s'attarder, lui semblent être quelque peu hors de contrôle, pour le dire de manière un peu provocatrice.

M. Levrat répond que ces évolutions n'ont pas été hors de contrôle et qu'en matière de frais informatiques, l'excédent de 2.3 mios est détaillé dans le rapport de gestion. Par ailleurs, des opérations ponctuelles ont été menées sur des choses qui ne fonctionnaient pas du tout. Ils ont, par exemple, décidé, malgré le fait que cela n'était pas prévu au budget, de procéder au déploiement WIFI (+0.7 mio), car les HUG étaient très mauvais sur ce point ; ils ont aussi décidé d'acquérir le logiciel Service Now (numérisation des processus) (+0.3 mio), qui devrait permettre de faire des économies au niveau des postes de secrétariat. Il s'est essentiellement agi de dépenses uniques, pour améliorer le confort patient et optimiser les processus.

Domaine humanitaire

Un commissaire déclare qu'au fil des auditions, on ne cesse de dire aux députés que Genève est très radine en matière d'aide humanitaire. Or, il constate que toutes les entités auditionnées consacrent des moyens à ce domaine. À titre d'exemple, il cite les SIG. Pour les HUG, il constate (page 33 du bilan) qu'en matière de coopération internationale, il y a notamment une convention de collaboration avec la « Public Foundation Initiatives in Medical Education » au Kirghizstan. Il aimerait savoir combien coûtent ces différentes collaborations et quelle coordination il y a entre les HUG et le département en charge de la solidarité internationale.

M. Levrat répond qu'il n'y a pas d'argent public investi dans ces projets de coopération internationale, qui sont financés par une retenue faite sur les honoraires privés des médecins. Il indique que les HUG investissent en moyenne entre 300 000 F et 400 000 F chaque année. La plupart du temps, cela est peu coordonné avec le Département, car ce dernier n'a pas véritablement les mêmes préoccupations que les HUG, qui agissent vraiment sur des problématiques médicales.

Le commissaire s'interroge sur l'efficience de pareilles actions non coordonnées et admet que le problème est beaucoup moins aux HUG qu'au Département ou aux SIG, dont l'aide au tiers-monde ne devrait pas faire partie des missions, selon lui. Que les HUG fassent de la coopération médicale lui semble plus raisonnable que les actions entreprises par le Département ou les SIG.

M. Levrat explique que les projets financés par les HUG sont toujours des projets médicaux et il pense qu'il est bon que les étudiants soient tenus, par la faculté de médecine, de partir à un moment donné à l'étranger ; ils partent souvent dans les programmes que les HUG soutiennent.

En 2014, il y a surtout eu des collaborations autour de la lutte contre le virus Ebola et des médecins sont partis avec le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe ou sous la responsabilité de Médecins sans frontières, selon des accords que les HUG ont avec ces derniers.

Par ailleurs, le patient porteur d'Ebola reçu aux HUG a coûté environ 400 000 F, en termes de mise en place pour cet accueil, car cela fait partie de la mission des HUG, en tant qu'hôpital public. En effet, les HUG ont dû s'organiser pour faire face à une éventuelle épidémie d'Ebola et le suivi du patient lui-même a coûté un peu plus de 200 000 F. La facture a été transmise au canton, pour la transmettre à la Confédération puis à l'OMS, laquelle a dit qu'elle assumerait les charges de ce patient. Dans les comptes, ce montant figure dans les produits à recevoir.

Charges de fonctionnement

Un commissaire, en page 37 du rapport de gestion, lit que les autres charges de fonctionnement augmentent de 24.8% entre 2010 et 2014 ; les hausses sont respectivement de 50% pour les autres charges non liées aux patients et de 45.1% pour les charges de l'administration et de l'informatique. Il avait demandé à l'administration de montrer pour les investissements informatiques un retour sur investissement se traduisant par exemple par un gain en productivité, en postes ou en prestations. A ce sujet il demande si les projets niveau des HUG obéissent à cette demande et si la hausse de 45% porte sur des montants importants ?

M. Levrat répond qu'il s'agit de 45% de montants assez faibles et que les HUG ont développé leur propre produit informatique, le dossier patient informatisé, qui est assez performant en termes de comparaisons européennes. Ils sont en train de voir si d'autres hôpitaux seraient intéressés par un achat ou une mise à disposition de ce logiciel.

Il explique que les HUG ont procédé à une amélioration de ce logiciel et arrêtent l'informatique entre minuit et 1h30 du matin. Or, arrêter l'informatique d'un hôpital durant 1h30 est potentiellement mortel, raison pour laquelle il faut veiller à ce que l'informatique des HUG ne soit pas défaillante.

Il entend le souci de ne pas se lancer dans des projets pharaoniques et peut assurer les commissaires que tel n'est pas le cas ou l'intention des HUG. À titre d'exemple et dépense nouvelle, il signale qu'après un audit, Microsoft a démontré que les HUG ne payaient pas les bonnes licences et a augmenté ainsi le coût de ces licences de 600 000 F pour l'année 2015. Les HUG ne peuvent contester cette augmentation et sont totalement liés à Microsoft.

Le commissaire demande quels liens ont les HUG avec la DGSI et M. Favre en particulier, qui lui semble être quelqu'un de très compétent.

M. Levrat répond qu'ils collaborent régulièrement ensemble et que l'informatique est un sujet très complexe, pour un hôpital au 20ème siècle. Il y a la problématique de la protection des données, mais, en même temps, lorsque le patient arrive, il faut que les HUG puissent tout de suite avoir les informations capitales. Là est le paradoxe.

A ce sujet un commissaire relève que, selon l'IMAD et le DEAS, MonDossierMedical.ch ne fonctionne pas très bien et que très peu de patients y sont inscrits.

M. Levrat admet que MonDossierMedical.ch ne marche pas très bien, car les médecins de ville sont peu enclins à l'utiliser. Aux HUG, ils incitent les patients à s'y inscrire. Il évoque d'autres applications, écho 1012, qui ont été inventées par le CHUV et par lesquelles le patient peut dire s'il est donneur d'organe ou pas ; il peut également y introduire son groupe sanguin et les personnes à contacter en cas d'urgence, notamment. Avec cette application, même si le smartphone est éteint, il s'allume automatiquement lorsque le patient arrive au service des urgences et fournit ces informations.

Les commissaires estiment qu'il est important pour les députés de savoir quels projets informatiques sont réalisés et qu'elle est leurs conséquences et le retour sur investissement, car de connaître uniquement les montants investis ne dit pas grand-chose.

M. Levrat dit comprendre cela et évoque l'exemple des traducteurs, qui coûtent 1.2 mio aux HUG chaque année. Un jour, la technologie permettra de ne plus avoir besoin de ces traducteurs et de faire des économies sur ce poste. Pour l'instant, il n'y a pas de logiciel sur le marché qui permet de les remplacer efficacement.

Sans autres demandes et concluant cette audition les commissaires remercient la direction et le personnel des HUG, pour leur engagement, leur accueil et la qualité des documents reçus

Annexe : présentation « Comptes 2014 – HUG »

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition de l'IMAD représenté par MM. Sella et Decosterd et M^me^ Da Roxa

Avant de procéder à l'audition des MM. Sella et Decosterd et M^me^ Da Roxa, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Concernant l'absentéisme, il est vrai que ces métiers sont à haute pénibilité pour les infirmières, les aides soignantes et aides ménagères. C'est pourquoi les taux d'absence sont de 2-3% plus élevés que les fonctions administratives. Ce problème est retrouvé dans toutes les institutions de santé. Il ne faut pas oublier aussi que plus la personne est formée, plus elle a de la prise sur son métier, donc moins elle est absente.

Il y a une activité souvent méconnue extrêmement importante au niveau de l'IMAD en termes de formation. Des activités de formation ont été développées pour les personnes qui vont entrer dans le monde professionnel (l'école ASSC, les stagiaires ASSC, etc.). Mais, également des activités en lien avec des formations passerelles continues à l'IMAD permettant des CFC. L'IMAD fonctionne également selon trois niveaux de formations : intégration des collaborateurs, formations continues courtes (pour maintenir les compétences), formations continues longues. Il faut savoir qu'en moyenne, il y a l'équivalent de 90 postes, équivalent des postes à plein temps, qui sont en formation.

Sur question, la représentante de l'IMAD explique qu'à l'origine, il y a 20 ans, il y avait plusieurs organisations ; la fusion de la FSASD date de 1999. L'IMAD a la fierté d'apporter cette mission d'aide à domicile, car elle permet la préservation de l'autonomie de la personne. Face au vieillissement de la population, il est important d'être plus dans la prévention et moins dans la situation de crise, face à laquelle on ne peut plus rien faire.

L'historique explique aussi qu'il y a des gens de 65 ans qui s'adressent à l'IMAD pour obtenir une aide ménagère, car ils se sentent un peu fatigués. Or, la mission de l'IMAD n'est pas de fournir des femmes de ménage privées fonctionnaires. Les collaboratrices de l'IMAD qui fournissent de l'aide pratique reçoivent 120 heures de formation par année, consacrées notamment à l'observation, à la prévention et à la transmission d'informations. Ces personnes ne font pas uniquement du ménage, mais aident la personne à conserver son autonomie. A titre d'exemple, lorsque le collaborateur de l'IMAD fait des travaux de ménage plus difficiles, la personne âgée essaye de se charger de travaux plus faciles comme celui de passer le chiffon à poussière.

A l'IMAD, ils essayent de remettre du sens et de ne pas systématiquement accéder aux demandes, car la mission de cette institution n'est pas de fournir des femmes de ménage privées à tout un chacun.

L'approche de l'IMAD vise à ne pas laisser des gens au bord du chemin. Elle applique des critères stricts, qui sont documentés. Il y a bien sûr toujours des cas particuliers, puisque l'IMAD travaille avec des personnes. Le but est de pouvoir passer la main à des organisations qui pourraient être des relais.

Mme Da Roxa répond que la population a voté, il y a 20 ans, sur le principe d'un centime additionnel affecté à l'aide et aux soins à domicile. Ce centime n'existe toutefois plus, c'est-à-dire qu'il a été versé dans la masse fiscale complète ; l'IMAD n'est donc pas subventionnée à hauteur du centime additionnel, qui ne suffirait de toute façon pas à couvrir le montant de la subvention figurant dans les comptes.

Politique publique K (Santé) – IMAD

Rapport de M. Alberto Velasco et M. Edouard Cuendet

Remerciements

Les deux commissaires aux finances qui ont auditionné l'IMAD le 8 mai 2015 tiennent à remercier pour leur disponibilité la Directrice générale ainsi que le Directeur des finances. Les commissaires soulignent également la qualité remarquable de la documentation remise.

Les principales données chiffrées relatives à cet établissement public autonome sont jointes en annexe au présent rapport.

Evolution du nombre et du profil des clients

La Directrice rend les commissaires attentifs au phénomène du vieillissement de la population. 48% des clients de l'IMAD ont plus de 80%. L'IMAD suit aujourd'hui 46 centenaires et 286 personnes de plus de 95 ans.

La Directrice relève que le nombre de patients n'atteint pas les objectifs initiaux du contrat de prestation. En revanche, le nombre d'heures prestées explose. Ce phénomène est l'expression de la stratégie visant à recentrer l'action de l'IMAD sur des clients lourds qui nécessitent une approche pluridisciplinaire.

A cet égard, la Directrice relève que les critères d'attribution des prestations sont de plus en plus stricts afin que l'IMAD se concentre dans les domaines où elle apporte une plus-value. Les chiffres démontrent cette tendance, dans la mesure où les heures de soins augmentent de 8% alors que les heures d'aide pratique diminuent de 6%.

La Directrice met également en avant l'obligation d'admettre à laquelle l'IMAD est tenue. Elle évoque aussi l'augmentation inquiétante des problématiques de santé mentale, pour lesquelles on se tourne vers l'IMAD afin d'éviter des hospitalisations.

Aide pratique

Au sujet de l'aide pratique, la Directrice relève qu'elle est apportée dans une logique différente de celle d'une femme de ménage employée à titre privé. Le personnel de l'IMAD est formé à l'observation et à la prévention, ce qui permet de faire le lien avec les infirmières et les assistantes en soins communautaires.

En outre, dans le cadre de l'aide pratique, l'idée n'est pas d'effectuer les tâches ménagères à la place du client, mais de les faire avec cette personne.

A cela s'ajoute que cette aide ne doit être délivrée que lorsqu'elle constitue une condition au maintien à domicile. Il s'agit d'aller vers la fixation de critères écrits pour définir les conditions d'octroi.

La Directrice précise que parmi les clients qui bénéficient uniquement de l'aide pratique, 39% ont moins de 64 ans. Il s'agit avant tout de personnes handicapées qui se battent

pour maintenir leur autonomie. En ce qui les concerne, l'aide pratique peut représenter le petit plus qui permet d'éviter une institutionnalisation.

La Directrice indique que 31% des personnes qui touchent uniquement de l'aide pratique ont plus de 80 ans. Pour elles, on ne peut pas parler de prestations de confort. Enfin 30% des clients au bénéfice de la seule aide pratique ont entre 65 et 79 ans. Cette catégorie devra faire l'objet d'une analyse particulière.

Un commissaire est d'avis que le recours à ces services s'explique notamment par le fait que notre société est devenue très individualiste et que les aides en question étaient autrefois assurés dans le cadre de la famille.

Distribution de repas

La Directrice expose que la livraison des repas à domicile n'entre pas dans la notion d'aide pratique.

Dans la mesure où on parle de 17 types de régimes différents, l'IMAD a décidé de travailler exclusivement avec les HUG alors que les lots étaient auparavant attribués au privé.

Elle souligne qu'il ne suffit pas de téléphoner à l'IMAD pour obtenir la livraison de repas. Une démarche est actuellement en cours pour définir les critères d'attribution. Mais il n'est pas simple de changer les habitudes.

Un commissaire insiste sur la nécessité de fixer des cautèles pour éviter les abus. Il estime qu'il se justifie de laisser les gens en activité le plus longtemps possible. En effet, si une personne reçoit ses repas tout prêts et autres prestations de sorte qu'elle devienne inactive, elle finit par dépérir.

Réseau de soin

Un commissaire exprime son scepticisme au sujet du fonctionnement du réseau de soins. Cela fait des années que l'on assure la commission des finances que cela va s'améliorer. Or, la problématique de la sortie des hôpitaux et des attentes de placement reste lancinante.

La Directrice indique que l'IMAD essaie de travailler avec les hôpitaux. La situation s'avère difficile en raison des sorties de plus en plus rapides. Des progrès devraient être réalisés grâce au rapport sur la planification sanitaire. Il faut que la sortie des patients s'organise dès leur entrée à l'hôpital. Elle évoque les éléments suivants :

- 22 postes d'infirmières de liaison sont actifs auprès de tous les clients déjà connus de l'IMAD. Dès leur hospitalisation, ils sont annoncés à l'IMAD.
- A compter de septembre 2015, c'est l'infirmière de liaison de l'IMAD qui va trouver le patient à son lit pour préparer sa sortie et lui demander s'il souhaite travailler avec l'IMAD ou une entreprise privée. Actuellement c'est l'assistante sociale des HUG qui effectue ce travail.
- Un projet va être mis en place en juillet et août 2015 en ce qui concerne les prothèses de hanches et de genoux. Dans ce contexte, la préparation de l'entrée et

de la sortie de l'hôpital joue un rôle important pour la réussite de l'opération. Les durées d'hospitalisation vont continuer à diminuer.

- Le projet mondossiermedical.ch peine à décoller.

Au sujet de l'organisation de la sortie de l'hôpital, la Directrice relève que l'IMAD ne s'occupe pas des problématiques sociales, des dossiers administratifs, du logement, etc. Lorsque l'IMAD prend en charge pour une sortie un patient qu'elle ne connaît pas, il peut arriver que cette dernière soit menacée d'expulsion. Or, l'IMAD n'a pas d'interlocuteur pour régler une telle situation rapidement. L'Hospice général répond qu'il faut 3 à 4 semaines pour un premier rendez-vous. Elle plaide pour pouvoir avoir un partenaire qui puisse régler rapidement ces problèmes.

Les deux commissaires expriment leur préoccupation face à cette situation peu satisfaisante.

Gestion du personnel

La Directrice indique que l'IMAD compte environ 2'200 collaborateurs.

Elle plaide pour pouvoir bénéficier d'une variable d'ajustement en termes de postes pour faire face à l'obligation d'admettre les nouveaux clients. Il est en effet difficile d'attendre le mois de janvier suivant l'adoption du budget.

Le taux d'absentéisme atteint 6,4% si l'on fait abstraction des congés maternités et des accidents. L'IMAD a mis en place il y a trois ans une politique de gestion des absences. Cette démarche a eu un effet considérable sur les absences perlées (absences de moins de 3 jours). En revanche, on constate que les absences de plus de 31 jours ont augmenté de 7%. L'IMAD va donc passer d'une politique de la gestion des absences à une politique de santé des collaborateurs.

Un commissaire se félicite du fait que le personnel soignant soit en augmentation et atteigne 88% des effectives, alors que le personnel administratif et le personnel d'exploitation sont en diminution.

La Directrice expose que 78% des emplois sont des temps partiels et que 84% des postes sont occupés par des femmes. Pour les infirmières, le temps de travail est de 80% minimum. Des pourcentages plus bas ne permettraient pas d'assurer la continuité de la prise en charge.

La Directrice insiste sur la concurrence qui existe entre l'IMAD et les HUG pour le recrutement des infirmières.

Elle souligne également l'importance de la notion de formation, dans la mesure où l'on va faire face à une pénurie de personnel qualifié.

En tenant compte du nombre de personnes au chômage et à l'assistance, un commissaire se demande pourquoi il n'est pas possible de mettre en place des formations afin de combler le manque de personnel. Il conviendrait par exemple de financer des formations pendant trois ans.

La Directrice précise qu'un travail est en train d'être effectué pour mettre en place des formations d'assistants en soins et accompagnement. Elle attire l'attention des

commissaires sur le fait que le canton de Berne est autosuffisant en ce qui concerne la formation des infirmières.

Elle expose que 32,52% du personnel est au bénéfice d'un permis G.

Un autre commissaire relève que le niveau d'exigences est en constante augmentation pour les postes de soins, notamment pour les infirmières. Cela pose la question de l'adéquation des profils et des postes.

Annexe :

Rapport financier 2014 de l'IMAD (tableau Comptes de profits et pertes, page 19 sur 44)

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « L Economie»
(commissaires rapporteurs : MM. Deneys et Sanchez)

Audition du département de la sécurité et de l'économie, représenté par M. Maudet

Avant de procéder à l'audition de M. Maudet, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Maudet indique que cette politique publique représente 0,4% de l'ensemble des charges de l'Etat ; c'est donc une très petite politique publique, parfaitement maîtrisée ; il n'y a rien à dire sous l'angle des comptes.

Au sujet de la politique proactive du DSE pour attirer des entreprises à Genève, il faut bien séparer 2014 de 2015 car la suppression du taux plancher le 15 janvier 2015 a fortement modifié le paysage.

En 2014, un des soucis principaux du CE était de maintenir les entreprises à Genève avant d'en attirer des nouvelles, par le travail de la promotion économique ; les nouvelles entreprises ont été au nombre de 35 en 2014, essentiellement des PME. S'agissant du maintien de ces entreprises à Genève, les actions ont porté sur le maintien des forfaits fiscaux ; il se félicite que la population ait accepté cela. Même s'il s'agit de personnes physiques, cela a un lien direct avec le développement et l'attractivité de la place cantonale.

Ils ont aussi travaillé sur le repeuplement du bâtiment Merck Serono, avec l'arrivée d'une partie des 35 entreprises susmentionnées dans ce bâtiment. Une bonne partie de la stratégie économique a été de développer la niche biotech, qui est à haute valeur ajoutée.

Une partie des efforts s'est également déployée sur la capacité de rassurer les entreprises après le vote du 9 février 2014. Des entreprises nouvellement arrivées ou déjà en place s'inquiètent de la capacité d'attirer toujours de la main-d'œuvre hautement qualifiée.

En 2015, la situation est complètement différente, en raison de l'abandon du taux plancher. Une des grandes questions est de savoir comment retenir des emplois là où Genève est de moins en moins attractive, notamment dans le domaine de la finance.

Politique publique L (Economie) – y compris Genève Aéroport

Rapport de M. Jean Sanchez et M. Roger Deneys

Audition du DSE le 28 avril et de Genève Aéroport le 21 avril 2015

Assistent : **DSE**
M. Pierre MAUDET, Conseiller d'Etat,
M. Bruno GIOVANOLA, secrétaire général,
M. Dominique RITTER, directeur financier.

Procès-verbaliste : Mme Marianne CHERBULIEZ

Assistent : **Genève Aéroport**
M. Robert DEILLON, Directeur général,
M. Pierre GERMAIN, Directeur financier.

Procès-verbaliste : M. Tazio DELLO BUONO

Présentation :

M. Maudet signale que 2014 est la dernière année durant laquelle l'OCIRT est encore en politique publique B. Dès l'an prochain, l'OCIRT, la promotion économique ainsi que les organismes liés seront en politique publique L.

Se basant sur la présentation jointe au présent, M. Maudet signale que le programme L01 est matérialisé dans le service de la promotion économique, que le programme L02 ne comprend que des revenus, essentiellement provenant de Genève Aéroport (AIG) et que le programme L03 concerne principalement le service du commerce (SCom), rattaché dès 2015 à l'OCIRT.

Programme L01 – Développement et soutien à l'économie

M. Maudet indique que ce programme concerne, dès 2015, exclusivement le service de la promotion économique.

Il signale que les deux missions économiques concernaient, en Chine, la banque, qui ne s'est pas concrétisée à ce jour, et, au Japon, le domaine de l'ophtalmologie, qui s'est concrétisé ; trois entreprises japonaises se sont implantées depuis ce déplacement au Japon.

M. Deneys (RD) se dit perplexe par rapport à l'explication fournie au sujet de la perte de plus de 660 000 F liée à la FTI. Il aimerait avoir quelques explications supplémentaires.

M. Ritter dit qu'il s'agit d'une facture FTI concernant l'année 2013, qui avait été passée en revenus pour 2013 ; la FTI a toutefois annoncé, à fin 2014, qu'elle n'avait pas encaissé

cette facture et que le dossier était passé en pertes. Cela concerne une entreprise qui n'a pas payé sa taxe d'équipement. C'est le premier cas du genre, à sa connaissance.

RD évoque l'indicateur 1.1 (« Nombre de participants aux événements organisés de promotion économique (SPEG + DGAE) »). Dans la brochure, en page 9, il lit que cet indicateur concerne notamment des cours pour les chômeurs, de sorte à ce qu'ils puissent créer leur propre entreprise. Il demande si cela figure dans la bonne politique publique, qui paie et pour quelle raison ces cours sont destinés en particulier aux chômeurs.

M. Maudet répond que c'est dans la bonne politique publique, qui ne promeut pas que l'économie exogène mais également l'économie endogène. Il comprend que RD se demande si cela ne devrait pas être en politique publique B. Il n'est pas certain que le terme de « chômeurs » soit en l'espèce adéquat. Ils vont se renseigner et indiquer ce que cette prestation recouvre exactement.

M. Maudet répond à M. Sanchez (JS) qu'ils ne vont pas aller chaque année en Chine ou au Japon ; les actions entreprises vont porter leurs fruits ou pas. Un délégué à la promotion économique suit ces marchés depuis Genève. De plus, il y le SGE (Switzerland Global Entreprise), qui est l'outil de la promotion économique de la Confédération, laquelle a un acteur sur place.

JS rappelle que, l'an dernier, il avait été annoncé qu'il y aurait des indicateurs calqués sur les objectifs déterminés par les conventions.

M. Maudet dit que cela sera pour 2015. Les indicateurs sont revus à la faveur des contrats de prestations.

RD signale que le commentaire, dans la brochure, sur l'indicateur 8.1 (« Nombre de nuitées touristiques à Genève tous les secteurs confondus ») l'a laissé perplexe, car il y est indiqué une augmentation de 1.9%, qui aurait aisément pu figurer dans le tableau des indicateur, en ajoutant une colonne avec la progression en %. De plus, l'explication figurant en page 14, selon laquelle « cet indicateur permet de mesurer l'évolution du nombre de nuitées touristiques à Genève pour l'ensemble des secteurs » n'apporte rien de plus que ce que l'intitulé même de l'indicateur permet de comprendre.

M. Giovanola admet que c'est un peu redondant.

RD constate que le résultat de l'indicateur 8.1 est excellent par rapport à la valeur cible, qui mériterait une analyse du DSE sur l'atteinte de l'objectif et les capacités hôtelières.

M. Maudet considère que ce n'est pas un indicateur mais un constat. La contribution du Département à la réalisation de cet objectif est assez limitée. Il signale que l'année 2013 était une année record et que 2014, qui s'annonçait beaucoup plus difficile, est restée bonne. A Genève, l'hôtellerie n'est pas saisonnière et la demande est toujours forte, à l'exception parfois des 5*.

JS demande si le sommet sur l'Iran s'est déroulé à Montreux en raison de la concomitance du Salon de l'Auto à Genève et du fait que la capacité hôtelière n'a pas permis d'accueillir les deux manifestations en même temps.

M. Maudet répond qu'il y avait effectivement un défaut de capacité hôtelière à Genève, car il y avait le Salon de l'Automobile et le Salon international de la haute horlogerie.

Programme L02 – Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques

M. Maudet annonce que ce programme concerne essentiellement les Ports Francs et Entrepôts de Genève SA, Genève Aéroport (AIG) et Palexpo SA.

En page 14 : il annonce que le principal écart porte sur les revenus de l'AIG, qui ont été plus élevés que prévus. On peut s'interroger sur la manière de budgétiser les recettes de l'AIG ; en effet, une différence de plus de 14 mios laisse penser qu'il y a clairement eu une sous-budgétisation.

JS dit que l'AIG a évoqué le risque lié à l'augmentation de la part de ses bénéfices reversés à l'Etat et demande ce qu'il en est.

M. Maudet répond que le CE n'a pas cette volonté. La structure financière de l'AIG est saine, mais cette entité n'a que peu de fonds propres. Dès lors, si l'Etat ponctionnait une part plus importante de son bénéfice, elle mettrait en danger l'AIG, en particulier sa capacité à investir.

RD annonce avoir écrit le PL sur une ponction plus importante des bénéfices de l'AIG, mais ajoute qu'il n'a pas été déposé par son groupe à ce jour. Il admet que la question des fonds propres est pertinente.

Présentation AIG :

M. Germain explique que le résultat net se situe à un peu plus de 88 millions, soit en légère baisse par rapport au résultat net de l'exercice précédent. Il convient de préciser que l'an passé, une provision de 19 millions, liée à la caisse de pension, avait été réintégrée. Sans cet élément, le résultat aurait progressé de 26 %. Ceci est notamment dû à la forte progression du trafic (+ 5%). De plus, le volume a été supérieur aux attentes initiales. Depuis 2013, les redevances aéronautiques ont été modifiées, et ce pour la première fois depuis 10 ans. Suite à l'accord obtenu avec les compagnies aériennes pour la période 2014-2016, l'impact sur l'exercice a été de plus de 13 millions, grâce à un effet de volume et de tarif. L'Etat touchera plus de 44 millions sur le bénéfice. Les recettes commerciales augmentent de 1,9%, ce qui peut être satisfaisant, compte tenu de l'état du commerce de détail. De plus, en 2014, l'impact du franc fort ne s'était pas encore fait ressentir mais le contexte de consommation était relativement morose. Globalement, le *duty free* fait un assez bon résultat au niveau des arrivées. Les recettes de restauration sont également maintenues. Concernant les charges, les charges de personnel progressent un peu moins que la prévision budgétaire. Les rémunérations sont strictement conformes aux prévisions. Une nouvelle charge liée à la CPEG est apparue, suite à un changement de plan apparu en fin d'année, concernant les prestations de libre-passage. Une provision de 3,2 millions a été constituée. L'impact, compte tenu de la dissolution de 19 millions l'an passé, est de 22 millions. Concernant les investissements, ils s'élèvent à 110 millions, ce qui est historiquement élevé pour Genève Aéroport. Ils sont légèrement inférieurs du budget, ce qui s'explique par des effets de décalage dans le temps. Genève Aéroport est dans une situation financière très saine.

M. Deillon indique que l'aéroport a réussi à maintenir une croissance raisonnable. 5 % correspondent à la situation de l'économie. L'attractivité de Genève Aéroport s'améliore, du fait de l'amélioration de la desserte. Le redéploiement de Swiss à Genève est également très positif. La base de Star Alliance à Genève devient solide, ce qui

permettra de continuer à développer la desserte long courrier, priorité de Genève Aéroport.

JS indique qu'un des seuls risques identifiés par l'Etat est l'éventuel prélèvement du bénéfice. L'Etat a déjà prélevé 66 %.

M. Deillon explique qu'il faut tenir compte de ce risque. L'Etat pourrait décider de prélever la totalité du bénéfice.

RD indique avoir écrit le projet de loi, lequel n'est pas encore déposé.

M. Deillon admet qu'il s'agit d'un risque. Si l'aéroport devait restituer 80 % pendant plusieurs années, les fonds propres seraient négatifs et absorbés par la CPEG. Cette année, par exemple, 80 millions ont été transférés des fonds propres en provisions pour la caisse de pension. Les prêteurs pourraient alors vouloir renégocier les prêts. Genève Aéroport n'arriverait clairement pas à entretenir les infrastructures et investir dans de nouvelles capacités.

JS demande quels sont les effets du franc fort pour l'aéroport.

M. Deillon répond que pour l'aéroport, il y a largement des avantages.

M. Germain ajoute que l'aéroport achète peu en euros. En effet, le kérosène s'achète en dollars. En revanche, l'activité commerciale est en baisse de 10 à 15 % depuis le début de l'année. Les Suisses achètent plus facilement à l'étranger et la Suisse est une destination chère pour les étrangers, à l'exception des Américains et des Anglais qui bénéficient d'un effet de change relativement favorable. Depuis le début de l'année, la croissance est de + 4 %. Les prévisions, en termes de volume, ne sont pas si mauvaises, pour le reste de l'année. En revanche, les revenus commerciaux sont en chute.

JS se réjouit que les redevances aéroportuaires soient en augmentation. Il demande quelle est la tendance.

M. Germain répond qu'une procédure a été mise en place par l'OFAC en 2013. Des modifications ont été acceptées par les compagnies pour 2014, 2015 et 2016 (contrairement à Zürich). Genève doit reprendre un round de négociations pour les années 2017. L'aéroport doit procéder à une nouvelle augmentation raisonnable pour faire face aux investissements futurs.

JS demande, à propos du taux d'intérêt de la dette bancaire (2,68 %), s'il est fixe.

M. Germain répond par l'affirmative. Il ajoute qu'à l'époque, l'aéroport souhaitait un taux fixe et que 2,7 % était très bon marché. Ce taux est en ligne par rapport aux coûts de financement.

M. Deillon précise qu'il s'agissait d'une stratégie claire du Conseil d'administration, lequel souhaitait des emprunts à très long terme. Ce taux est engagé pour encore 3 à 4 ans. Le taux moyen pondéré (1,8 %) diminuera suite au remplacement par des taux fixes.

RD demande quelle est la situation de l'aéroclub.

M. Deillon répond que ce dernier s'est adapté à la nouvelle réglementation. Petit à petit, il sera de plus en plus compliqué de trouver des plages horaires. L'aéroport devient donc de moins en moins attractif pour ce type d'activités. Un jour, il faudra être réaliste et la mixité du trafic avec le vol VFR posera des questions de sécurité pour Genève et Zürich, dans un

environnement très dense. L'Office fédéral a effectué des études sur la disponibilité des places pour les vols VFR.

Programme L03 – Régulation du commerce

M. Ritter explique qu'au niveau du RC, il y a eu une diminution des revenus de 174 000 F qui s'explique par une légère surbudgétisation, qui a été corrigée dans le B15.

RD comprend qu'il y a eu un non dépensé au niveau de la nature 30 en raison de postes restés vacants un certain temps. Il demande si tous ces postes sont désormais repourvus.

M. Maudet explique qu'il y a eu divers problèmes au niveau du SCom. Il y a eu un problème de management ; le chef du secteur autorisations a quitté le service en fin d'année dernière ; de plus, il a fallu écarter un certain nombre de juristes, qui n'étaient pas toujours les mieux inspirés. Pour lui, l'enjeu n'était pas de repourvoir trop vite, mais de recadrer, restructurer et surtout reprioriser. Ce service n'a pas été repourvu en 2014, mais il l'est maintenant petit à petit.

M. Maudet signale qu'en Commission de contrôle de gestion, en début d'année 2015, il avait expliqué cette problématique et fait un scannage complet du SCom.

M. Maudet relève que l'indicateur 5.2 (« Taux de recours sur sanctions rejetés par la Chambre administrative ») est intéressant, mais peu utile si l'on ne connaît pas le nombre de recours ; de plus, cet indicateur ne donne pas d'information sur la qualité du travail accompli.

RD estime que le résultat de l'indicateur 3.1 (« Taux de magasins contrôlés sur le canton ») est inquiétant. Il s'agit de savoir quand ce chiffre va remonter ou si le Département va modifier l'objectif.

M. Giovanola répond que le taux de magasins contrôlés est un indicateur, certes, mais que le fait qu'il descende n'est pas forcément mauvais signe. Il peut signifier que les contrôles sont plus ciblés et orientés sur les secteurs qui posent problème.

M. Maudet ajoute qu'en deuxième partie d'année, l'an dernier, il a mis les inspecteurs sur des contrôles en matière de nuisances sonores essentiellement. Il considère que cet indicateur est mal formulé.

A l'époque, pour le service, le but était de faire du chiffre. Or, la qualité d'une prestation publique ne se mesure pas nécessairement au nombre de contrôles. Par exemple, sur les 900 établissements qui ont une terrasse sur le territoire de la ville de Genève ou de Carouge, 30 posent des problèmes de manière chronique ; de ce fait, il est inutile de contrôler sans cesse toutes les autres ; ce sont ces 30 établissements qu'il faut cibler.

JS dit que les indicateurs ne permettent pas de savoir si le nombre de clients du SCom est en hausse, en baisse ou constant.

M. Maudet dit que ce nombre est stable. Les grosses catégories au SCom concernent les cafés, restaurants et hôtels, dont le nombre reste relativement stable, ainsi que les taxis, dont le nombre reste également stable puisqu'il y a un numerus clausus. Le nombre des magasins ordinaire reste également relativement stable. Il n'y a donc pas eu de changements majeurs dans le domaine de l'économie de proximité, ces dernières années.

JS demande, si Uber devait s'installer à Genève, si le SCom interviendrait.

M. Maudet répond que le SCom intervient aujourd'hui pour contrôler les chauffeurs, dont certains ne respectent pas les règles. Sur l'activité de la société en tant que telle, il y a actuellement un litige judiciaire, car la société Uber ne se considère pas comme une centrale d'ordre de courses alors que tel est l'interprétation du Département, ce qui a amené à une gradation des sanctions et finalement à un constat de violation de la loi et à une interdiction de pratiquer. A teneur de la loi actuelle, il faut que les tribunaux tranchent ; à teneur de la loi future, ce sera à voir, en fonction de la formulation de ladite nouvelle loi. Actuellement, si Uber voulait exploiter des taxis bleus, elle pourrait le faire, car il n'y a pas de numerus clausus sur les taxis bleus et sur les centrales de taxis bleus, mais Uber n'en veut pas car cela ne correspond pas à son modèle économique.

JS imagine que, si Uber s'étend, il y a un risque d'augmentation du travail au niveau du SCom.

Un détachement spécifique, avec 2 gendarmes et 4 agents de la PSI, a été mis sur pied pour faire des contrôles, car M. Maudet voyait bien que le SCom était dépassé.

RD revient à la diminution des revenus de 174 426 F au niveau du RC et voit, en page 35 de la brochure, à la rubrique 421 « Emoluments pour actes administratifs », que la baisse est de 260 000 F. Il demande s'il y a d'autres choses que les émoluments du RC dans cette rubrique 421.

M. Ritter indique que cette rubrique comprend le RC et le SCom.

M. Maudet dit qu'il y a une baisse de revenus de 85 000 F au niveau du SCom, laquelle peut être liée à des retards ou à une diminution d'activité. Il ajoute que certains émoluments sont uniques, non annuels.

RD, en page 34, au niveau de la rubrique 313 « Prestations de service et honoraires », voit que le chiffre aux comptes 2014 est proche de celui aux comptes 2013, alors que le B14 prévoyait un chiffre beaucoup plus bas.

M. Ritter explique qu'il y a eu un problème de sous-budgétisation au RC et au Scom dans le cadre des frais postaux ; les chiffres ont été réadaptés au B15, de sorte à ce que ce différentiel, constaté année après année, disparaisse.

RD constate qu'il y a des variations similaires sur la rubrique 318 « Réévaluations sur créances », toujours en page 34.

M. Ritter indique que cela concerne essentiellement le SCom ; à fin 2014, il a fallu réévaluer la provision pour débiteurs douteux. L'idée était de résorber ce chiffre à 30 000 F, mais ce but n'a pas été atteint car il y a eu du retard dans les procédures contentieux au niveau du SCom, ce a engendré une augmentation du nombre de factures impayées. Aujourd'hui, une personne supplémentaire a été mise pour résorber le retard et pour qu'il y ait un suivi qui soit fait de manière normale.

Annexes : programme et prestations de la politique L
présentation politique L

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition de Genève Aéroport, représenté par M. Deillon

Avant de procéder à l'audition de M. Deillon, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (voir ci-dessus politique publique L). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Deillon annonce que 2014 a été une excellente année pour Genève Aéroport (GA), avec 88,4 mios de bénéfices. GA est certes en baisse par rapport à 2013, mais il y avait alors eu 20 mios d'effets liés à la dissolution d'une provision. Il convient donc de comparer les chiffres hors dissolution de provision : il y a une augmentation de 6,7% du résultat entre 2013 et 2014. La croissance du trafic a été de 5% par rapport à 2013. C'est un élément important pour le résultat de GA, puisqu'une partie de ses coûts sont fixes.

Il signale que toute la partie commerce n'a pas suivi la croissance du trafic, en particulier le commerce de luxe. A titre d'exemple, il indique que la baisse de la clientèle russe a eu un impact assez important.

Les charges de personnel se sont montées à 121,1 mios, alors que le budget était de 128,7 mios. Les dépenses de fonctionnement ont été de 117,5 mios, pour un montant budgété de 117,7 mios. Le chiffre d'affaires dépasse, pour la première fois, la barre des 400 mios, avec une croissance de 7,3% par rapport à 2013.

2014 a été une excellente année et il n'est pas certain que 2015 le sera autant. Il convient de tenir compte de la situation économique. La croissance du PIB est cette année un peu plus faible à Genève et en Suisse romande, ce qui a automatiquement un effet sur la croissance de GA. Il a prévu une croissance du nombre de passagers de 3% cette année et imagine que c'est ce qui sera atteint. Actuellement, il y a 2,8% de croissance depuis le début de l'année. La croissance ne sera donc certainement pas aussi importante que celle connue les autres années. Cela étant, s'agissant des prévisions de trafic pour le futur, selon les informations que GA a reçu des compagnies d'aviation, c'est bien une croissance de 3% qu'il faut prévoir pour les prochaines 5 à 10 années.

M. Deillon explique qu'une régulation économique des aéroports est effectuée par l'Office fédéral de l'aviation civile, selon un business qui a été développé entre les aéroports, les compagnies d'aviation et cet office. En principe, en matière de charges aéronautiques, l'aéroport a le droit de couvrir les coûts et d'obtenir une rémunération du capital de l'ordre de 6%. Dans l'ordonnance, il faut tenir compte de la partie commerce. En effet, tout ne pourrait être mis à la charge des compagnies aériennes car, sans les passagers

que celles-ci transportent, la partie commerciale de l'aéroport ne connaîtrait plus du tout le même chiffre d'affaires. Il y a un « adjusted duality » ; il y a une partie aéronautique et une partie non aéronautique. L'ordonnance commande de transférer une partie des profits non aéronautiques dans la partie aéronautique, pour pouvoir réduire les redevances. Il explique que ces redevances ont été négociées avec les compagnies d'aviation durant 6 mois, puis qu'un accord a été signé sur 3 ans avec elles.

S'il n'y avait plus la partie commerciale, ce qui paraît improbable, au lieu d'encaisser 21 F/passager, GA en encaisserait probablement 40 F. Tous les aéroports européens ont le même modèle économique. En Suisse, les aéroports sont assez privilégiés car l'aéronautique et le non-aéronautique sont séparés. A l'inverse, en Angleterre par exemple, tout est mis dans un pot commun et les aéroports ont droit à une rémunération sur ce pot commun. S'il y avait un port commun à Genève et que GA ait droit à une rémunération de 7% du capital, le résultat serait tout autre.

M. Deillon répond que le franc fort a un impact négatif sur toute la partie commerciale, surtout le segment du luxe, qui est plus sensible aux prix que la partie restauration. Cela pénalise directement GA, qui perçoit un pourcentage du chiffre d'affaires des commerces. GA a tout de même une certaine protection, puisque les concessions sont faites avec une garantie de 90% du chiffre d'affaires prévu, chiffre qui va être utilisé pour calculer la concession. Cela étant, si par hypothèse on ne vendait plus de montres en Suisse, il ne pourrait dire au concessionnaire de montres de payer malgré tout la concession, en vertu de l'accord passé. Il est donc important pour GA que les concessionnaires de l'aéroport s'en sortent.

Il imagine que cela pourrait avoir une influence de –3% à –5%, raison pour laquelle il pense que GA n'aura pas un résultat aussi bon en 2015 qu'en 2014. En effet, une perte en concessions commerciales engendre une perte de bénéfice au niveau de GA, car il n'y a pas de coûts entre deux.

M. Deillon indique que GA a signé une convention collective avec les grandes entreprises du site, qui est valable jusqu'à la fin de l'année 2016. Il ne devrait donc pas y avoir trop de difficultés jusqu'à cette date. Des négociations ont déjà débuté pour le renouvellement de la convention, à partir de 2017. Il ne devrait plus y avoir de gros événements à ce niveau-là.

Il y a des sociétés qui rencontrent des difficultés, par exemple des sociétés qui font de la maintenance d'avions et voient leur activité diminuer fortement ; celles-ci ont besoin de pouvoir négocier avec les collaborateurs des changements au niveau de la structure. Il relève qu'un avion peut être entretenu à Genève ou ailleurs et que, si les coûts d'entretien sont trop élevés

en Suisse, ils sont réalisés ailleurs. Il précise que ces sociétés d'entretien ont des centres d'entretien dans presque tous les pays du monde.

Concernant l'aile est, M. Deillon explique qu'elle doit absolument être construite. Il s'agit de développer la desserte de l'aéroport. Les vols long courrier sont demandés par l'économie et les organisations internationales ; ainsi, si l'aile est n'est pas construite, l'aéroport devra cesser d'accueillir ces vols long courrier. En effet, GA exploite actuellement un bâtiment qui a été construit par Swissair en 1972 ou 1973 de façon provisoire, dans l'attente de la construction d'une aile est. La situation actuelle ne permet pas de continuer, sans construire cette nouvelle aile.

Actuellement, il y a des résultats qui sont exceptionnels. Il y a des ratios de rentabilité des aéroports de Zurich, Genève et Bâle qui sont très bons et il y a donc beaucoup de marge. De plus, les redevances qui sont facturées aux compagnies d'aviation tiennent compte des investissements consentis. A Genève, la redevance a été augmentée de 0,5 F par passager, parce que GA a réalisé des investissements importants ces dernières années, se montant à quelque 80 mios à 100 mios. Dans les années 2000, les investissements annuels se montaient de 20 mios à 25 mios, raison pour laquelle les redevances étaient restées très basses. Avec la construction de l'aile est, les redevances vont certainement passer de 22 F à peut-être 25 F, ce qui permettra à l'aéroport de Genève de rester très compétitif puisque les Bâlois, qui ont fait des investissements, facturent 30 F et que les Zurichois, qui ont également fait des investissements, facturent quasiment 40 F par passager.

En période de pointe, il y a à Genève 22m^2 à disposition par passager ; c'est le ratio le plus économique en Europe. A l'aéroport de Dubaï, qui n'est pas forcément un bon exemple, il y a 120 m^2 par passager. Ainsi, il estime que l'aéroport de Genève peut encore s'étendre et qu'il n'arrivera jamais à être en surcapacité, car il n'a pas la place.

M. Deillon évoque les salaires des collaborateurs qui travaillent sur le site aéroportuaire. Il n'y a pas de problème, s'agissant des collaborateurs de GA. Le niveau des salaires des employés de Swissport ou Gate Gourmet, par exemple, est entre 15% et 25% supérieur à ceux pratiqués à Zurich ; c'est donc une légende que les salaires des collaborateurs sur le site aéroportuaire de Genève sont bas. Ces différences de salaires entre Genève et Zurich s'expliquent par le fait qu'il y a eu une lutte plus importante à Genève qu'à Zurich.

Il signale que les prestations d'assistance en escale représentent quelque 75% à 80% des frais de personnel. Pour une compagnie comme Swiss, le traitement d'un avion coûte 35% de plus à Genève qu'à Zurich, ce qui

pourrait constituer un problème. Si l'aéroport de Genève est compétitif en matière de redevances, il ne l'est pas au niveau des charges. Il répète que le niveau des salaires est excellent à Genève. Les conditions de travail ne sont pas toujours faciles sur un site aéroportuaire mais, à Genève, les salaires sont supérieurs à 5 000 F, représentant des salaires qui lui semblent très confortables.

Examen de la politique publique « M Finance et impôts »
(commissaires rapporteurs : MM. Edouard Cuendet et François Baertschi)

Audition du département des finances, représenté par MM. Dal Busco, Beuchat, Beguet, Hodel et Chirenti ainsi que M[mes] Bartolomei-Flückiger, Jost, Apffel Mampaey

Avant de procéder à l'audition de MM. Dal Busco, Beuchat, Beguet, Hodel et Chirenti ainsi que de M[mes] Bartolomei-Flückiger, Jost et Apffel Mampaey, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Dal Busco remercie les commissaires. Il explique qu'il va falloir estimer l'évolution de la fiscalité. S'agissant des sociétés, l'impôt sur le capital, qui est en principe plutôt stable, se situe entre 150 et 300 millions. Quant à l'impôt sur le bénéfice, il se situerait entre 1,2 et 1,3 milliard. Une variation du bénéfice impacterait indéniablement les comptes de l'Etat. C'est la raison pour laquelle, pour l'exercice en cours et pour la prévision budgétaire 2016, M. Dal Busco a décidé de procéder à un questionnement des quelque 130 entreprises sur le canton. Les résultats des questionnaires devraient parvenir très prochainement et l'on pourra notamment constater les effets des décisions monétaires qui ont été prises au début de cette année.

M. Dal Busco passe à la question de la sensibilité, voire même la dépendance, du canton vis-à-vis d'un nombre restreint de secteurs économiques. Il s'agit de deux tiers à trois quarts, ce qui doit nous inciter à être particulièrement attentifs, d'une part, à la situation dans ces secteurs et, d'autre part, au fait que ces entreprises sont en grand nombre concernées par la réforme sur les statuts.

M. Dal Busco indique par ailleurs que le projet de loi limitant la déduction des frais de déplacement sera déposé au Grand Conseil avant cet été pour que la Commission fiscale puisse s'y atteler dès que possible, l'harmonisation au droit fédéral impliquant une entrée en vigueur de cette législation d'ici au 1[er] janvier de l'année prochaine.

Un commissaire (EAG) est scandalisé de lire un rapport aussi tendancieux et unilatéral. Il aurait trouvé normal que, pour un sujet aussi important que la fiscalité, un représentant de la gauche soit présent lors de ces entretiens. Il pense que le rapport aurait été bien différent et que chaque affirmation qui s'y trouve pourrait être accompagnée d'une contre-affirmation. Il reprend

quelques éléments du rapport. D'abord, si 0,2% des contribuables paient 20% des impôts, c'est la preuve qu'ils sont très riches.

Ce même commissaire s'intéresse au creusement des inégalités et aimerait mieux qu'on lui explique comment les riches sont devenus plus riches et les pauvres continuent de s'appauvrir. Il regrette ensuite qu'on fasse passer le 13% pour un bon taux. Des études sérieuses ont été faites dans l'autre sens mais on maintient systématiquement le taux de 13%, malgré les soi-disant discussions avec les syndicats et les milieux économiques. En matière de fiscalité immobilière, le rapport explique que « l'imposition sur la fortune constitue un véritable problème à Genève » mais se garde bien de parler du bouclier fiscal et de toutes sortes de choses qui avantagent toujours les mêmes personnes.

Le commissaire (EAG) rappelle le projet du parti socialiste qui voulait faire l'estimation des immeubles et qui aurait rapporté des centaines de milliers de francs d'une manière assez simple, mais on n'a pas voulu en entendre parler. Quant au risque de cumul entre l'impôt sur la fortune et l'impôt sur les successions, lié à l'initiative fédérale relative à l'impôt sur les successions, il ne considère pas que l'impôt frappe la même personne. En effet, si on prône la responsabilité individuelle, force est de constater qu'un héritier n'a aucun mérite particulier à hériter, et c'est la moindre des choses qu'à cette occasion – surtout lorsque c'est au-dessus de deux millions – cet héritier participe à renflouer la collectivité.

Un commissaire (UDC) reprend la phrase contenue dans le rapport, concernant les flux pour les contribuables frontaliers : « M. Dal Busco rappelle que les contribuables non-résidents entrent dans le calcul de la RPT (…) ». Il précise, pour des raisons de clarté, que ce ne sont pas les contribuables non-résidents mais le revenu des contribuables. Ce qui n'est pas la même chose.

Sur question d'une commissaire (S), au sujet de RIE III, M. Dal Busco explique que le Conseil fédéral devrait formuler le 5 juin prochain son message aux Chambres. Toute une série d'éléments qui figuraient dans l'avant-projet ne figureront pas nécessairement dans le projet. La cible a donc été resserrée ; mais deux éléments subsisteront. L'un d'entre eux, l'amortissement des réserves latentes, peut conduire, selon sa formulation, selon qu'il soit obligatoire ou non, à des pertes fiscales encore supérieures. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a toujours dit que c'était 13%, sous réserve et en adaptation avec les solutions qui seront finalement retenues dans le projet législatif.

M. Dal Busco explique aussi que le Conseil d'Etat plaide pour une position fédéraliste du *step-up.* Il souhaite rester sur la ligne d'une législation claire qui ne souffre et ne souffrira pas de critiques sur le plan international. L'introduction de mécanismes du type *step-up* revient à s'exposer à des critiques éventuelles de la part d'organismes internationaux. Cette réforme est donc délicate et doit être stable, lisible, durable et non attaquable. Voilà la position du canton de Genève et celle du canton de Vaud. Les autres cantons ne suivent pas tout à fait et M. Dal Busco relève que le parti socialiste, au plan fédéral, est plutôt favorable à ces mesures type *step-up*. Le Conseil d'Etat reste sur sa position et ne peut qu'attendre la fin des débats pour voir si les mesures auront un caractère coercitif ou non, un caractère fédéraliste ou non.

M. Dal Busco passe à la question de savoir comment cette perte brute pourrait être compensée de la manière la plus complète qui soit. Cette perte brute est aujourd'hui estimée, selon les scénarios, entre 450 et 500 millions. En mettant de côté le fait que si les bénéfices des entreprises baissent, la perte induite par la réforme baisserait aussi, et en mettant de côté le fait que la plus faible imposition fiscale aura un impact positif sur l'économie elle-même, M. Dal Busco s'interroge sur la réduction de la perte.

D'une part, l'on peut travailler sur la compensation que la Confédération doit faire. Le projet devrait prévoir des compensations à hauteur de 130 à 140 millions. Pour les 360 à 370 restants, on se demande si on ne pourrait pas utiliser le produit supplémentaire de la fiscalité immobilière pour compenser. A ce niveau, le problème est d'abord qu'on ne sait pas quelle sera la fiscalité immobilière produite dans son ensemble par cette réévaluation. Mais des réponses à ces questions devraient parvenir au courant de l'été. Cela dit, la production d'une fiscalité sur une part particulière de la fortune, à savoir la fortune immobilière, devrait pouvoir être utilisée pour baisser globalement les taux d'imposition sur la fortune élevée qui sont presque de 1%, ce qui est le double de la moyenne suisse. Heureusement, on bénéficie du bouclier fiscal, mais la tendance centrifuge qui consiste à quitter Genève est bien réelle. Il faut travailler là-dessus. Le but n'est bien sûr pas de faire des cadeaux aux contribuables, mais de garder la substance fiscale à Genève. Il s'agit par exemple de faire en sorte que, le patrimoine devant passer d'une génération à la suivante ou à un autre héritier, la fiscalité sur la succession puisse s'exercer ici-même dans le canton. L'an dernier, l'impôt sur les successions a tout de même apporté environ 265 millions de francs, somme qui serait perdue si les fortunés étaient ailleurs que sur le canton. En somme, l'on devrait produire davantage d'imposition des immeubles. Mais l'on va éviter de l'affecter à la compensation RIE III.

Une commissaire (S) s'interroge ensuite sur la non-atteinte des cibles en ce qui concerne les déclarations fiscales. Elle demande s'il est prévu de manière prioritaire de pourvoir des postes. Un renfort de taxateurs paraît nécessaire.

M. Dal Busco regrette que les mailles du filet s'élargissent faute de moyens. C'est pourtant ce à quoi l'on risque d'être condamné. Le département est conscient de la problématique et du fait que, à effectifs constants, l'administration fiscale doit faire face à une augmentation du nombre de contrôles. Pour le moment, quelques moyens supplémentaires ont été affectés pour au moins garder le travail de contrôle tel qu'il est fait aujourd'hui, ce qui se traduira par des effets bénéfiques en termes financiers.

Un commissaire (S) demande s'il y a un lien à faire entre l'augmentation du produit intérieur brut du canton et la fiscalité.

Le département explique que l'impôt des personnes physiques repose entièrement sur le volume du PIB. Tout le modèle est construit là autour. Une amélioration du PIB se répercute donc sur l'impôt. Il y a un facteur multiplicateur du PIB qui est d'environ 1,8. Donc si on a une prévision d'augmentation de +0,9% du PIB, on la multiplie par ce coefficient multiplicateur et on arrive entre 1,5% et 2% de croissance de l'impôt. Par contre, pour l'impôt des personnes morales, c'est plutôt le panel d'une entreprise qui fournit les indications.

La commissaire (S) précitée s'interroge ensuite, à la lecture du rapport, sur le fait que revoir certaines déclarations engrange 600 millions de plus et que 60% des déclarations sont retouchées. Dans cette mesure, la question d'une augmentation du personnel ne devrait même pas se poser. L'administration ne peut que gagner d'une telle opération. Il s'agit aussi d'une question d'égalité de traitement entre ceux qui remplissent conformément leur déclaration et ceux qui ne veulent ou ne savent pas le faire.

M. Dal Busco répond que l'administration ne parvient pas à répondre dans des bons délais aux nombreuses questions de ses clients. Il utilise volontairement le terme de « clients » pour favoriser cette approche. Dans la planification budgétaire 2016, cela fera partie des discussions.

Un commissaire (Ve) aimerait savoir ce qui va être fait de la taxe professionnelle. Il se demande si cette dernière est compatible avec la réforme des entreprises. Si on parle souvent du manque à gagner pour le canton, les communes aussi sont affectées par ce projet. Or si la taxe professionnelle était simultanément supprimée, cela créerait des problèmes supplémentaires. Ce même commissaire (Ve) aimerait savoir ce que le

département entend faire des niches fiscales. Il se souvient que le conseiller d'Etat s'était engagé à reprendre les dossiers ouverts par son prédécesseur. Certaines de ces niches sont uniques en Suisse, parfois même contraires au droit fédéral. Il demande si un projet de loi va être déposé à ce sujet.

M. Dal Busco confirme qu'il y a une certaine inquiétude du côté des communes à ce sujet. La question de la suppression a été découplée pour précisément éviter d'interférer. D'une manière générale, M. Dal Busco indique que la fiscalité communale va être réformée. Mais cette réforme ne saurait se faire avant la première phase qui est actuellement en cours, à savoir le positionnement des tâches au bon niveau institutionnel. Un train de loi va prochainement être déposé pour concrétiser les discussions qu'il y a eu avec les communes. C'est donc dans le cadre de la réforme de la fiscalité communale que le sort de la taxe professionnelle communale devra être discuté. Quant aux multinationales, la suppression des statuts aura un effet sur la taxe professionnelle communale puisque ces entreprises seront traitées comme des entreprises ordinaires. Il faut donc trouver une solution pour que cette taxe ne devienne pas quelque chose de rédhibitoire. Le département analyse l'introduction de corrections au niveau de la taxe professionnelle en parallèle avec la RIE III. Ceci devrait neutraliser l'effet automatique du passage d'une multinationale à statut à un régime ordinaire, et ainsi préserver la situation actuelle en la matière. C'est là le seul rectificatif envisagé à ce stade en lien avec la RIE III.

Sur les niches fiscales, la question en lien avec le droit supérieur, les questions de déductibilité, ou les primes d'assurance-maladie : aux alentours de 2012, le Conseil d'Etat avait déposé un projet de loi pour lequel le Grand Conseil n'était pas entré en matière. Ce projet, repris par le parti socialiste n'est de nouveau pas allé bien loin à la Commission des finances. Et ce malgré les deux conseillers d'Etat qui essayaient de convaincre la commission de bien vouloir le voter. Le département va revenir avec un projet qui permettrait de déduire les primes effectives, contrairement à la situation actuelle où la déductibilité est possible à hauteur de deux fois la prime moyenne cantonale. Le projet de loi concernant la déduction des frais de déplacement sera déposé très prochainement. Pour le reste, on réfléchit encore à ce qui est possible, le département n'est pas du tout réticent à l'idée de combattre ces niches fiscales et est très défavorable à une aggravation de la fiscalité par les barèmes.

Pour ce qui est de la fiscalité immobilière, et en particulier de la réévaluation des propriétés, un commissaire (PLR) rappelle que cela ne concerne que les habitations de gens qui y habitent effectivement, ce qui exclut donc les immeubles de rendement qui eux ont déjà fait l'objet d'une

réévaluation importante. On a donc affaire à des particuliers qui occupent leur logement, ce qui est essentiel. De plus, la réévaluation des prix de l'immobilier pour les gens qui ont beaucoup de moyens a baissé ces derniers temps. Autrement dit, si on se met à faire de la réévaluation, on va baisser l'impôt de ceux qui ont récemment investi beaucoup d'argent. La réévaluation ici en cause concerne en particulier ceux qui sont propriétaires depuis longtemps, soit le modèle inverse des prétendus requins de l'immobilier qui changeraient toujours de propriété. Ces personnes sont, quant à elles, des personnes qui ont acheté un bien dans lequel elles vivent depuis des dizaines d'années et qu'elles ont obtenu grâce à leurs modestes économies. Leur achat s'est certainement fait en fonction de la situation d'alors et elles ne s'intéressent pas de savoir combien leur bien vaut car elles ne cherchent pas à s'en dessaisir. Or la valeur d'un bien immobilier n'a d'importance qu'au moment où on l'achète et au moment où on le vend. Par ailleurs, les personnes visées sont peu nombreuses proportionnellement car elles correspondent à environ 15% à 20% des habitants du canton. Ce sont ceux qui rapportent à l'Etat. En effet, ce sont ceux qui ont préféré s'acheter des biens plutôt que partir en vacances. Ce sont ceux ne qui coûteront rien au moment d'aller dans un EMS. Ce sont des petits épargnants qui s'occupent de leur bien depuis longtemps qu'on cherche ici à surtaxer.

Politique publique M (Finance et impôts)

Rapport de M. François Baertschi et M. Edouard Cuendet

Remerciements

Les deux commissaires aux finances qui ont auditionné le DF au sujet de la politique publique M le 21 avril 2015 tiennent à remercier pour leur disponibilité le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco, ses collaboratrices et collaborateurs. Les commissaires soulignent également la qualité de la documentation remise avant et pendant l'audition.

Documentation

Les députés sont invités à se référer à la documentation remise lors de la séance de la Commission des finances du 1er avril 2015 lors du traitement des thèmes transversaux au point 2.2 « Revenus fiscaux ».

Par ailleurs, les documents suivants ont été remis aux commissaires lors de l'audition du 21 avril 2015 (ils sont joints en annexe au présent rapport) :

- Impôt cantonal sur le revenu - 0,2% des contribuables paye 20% de l'impôt
- Impôt cantonal sur la fortune - 1% des contribuables paye 68% de l'impôt
- Impôt cantonal sur le bénéfice - 0,1% des sociétés payent 47% de l'impôt sur le bénéfice
- Impôt cantonal sur le capital – 2% des sociétés payent 90% de l'impôt sur le capital
- Impôt des personnes morales par branche économique
- Bilan des flux pour les contribuables frontaliers.

Politique M

Fiscalité des entreprises

Le Conseiller d'Etat indique que le canton a pris part à la consultation relative à la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III). Le Conseil fédéral a récemment publié son rapport à ce sujet. De manière générale, le Gouvernement genevois est plutôt satisfait avec les orientations prises. Tout d'abord, il semble que le Conseil fédéral ne retiendra pas l'idée de l'impôt corrigé des intérêts qui aurait provoqué un effet d'aubaine préjudiciable au canton. On peut aussi se féliciter du fait que le Conseil fédéral renonce à vouloir introduire un impôt sur les gains en capital privés. Le fait d'entrer en matière sur une prise en compte accrue des frais de recherche et de développement doit également être salué. Même si le rapport ne contient pas beaucoup de détails à ce sujet, le fait d'avoir mentionné la taxe au tonnage mérite d'être souligné. En revanche, on peut regretter que le Conseil fédéral ne suive pas le Conseil d'Etat au sujet du traitement des réserves latentes. Des travaux sont toutefois en cours qui laissent espérer une solution de compromis qui permettrait aux cantons de conserver une certaine latitude dans la prise en compte de l'amortissement de ces réserves latentes. Le Gouvernement genevois se montre également critique sur la

volonté de conserver dans le projet la suppression du droit de timbre d'émission. Le Conseil d'Etat n'est pas satisfait par le montant prévu pour la compensation des pertes fiscales. Le débat politique va se poursuivre à ce propos.

Pour la suite des travaux, il est prévu que le Message soit adressé aux Chambres fédérales au début du mois de juin 2015.

Au plan cantonal, la Commission fiscale vient de se saisir d'un projet qui permettra de mettre à jour la LIPM sur des aspects non politiques. Cela permettra ensuite de travailler sur l'adaptation de la LIMP en prévision de la RIE III. Le calendrier n'est pas encore arrêté, mais il est envisagé d'attendre le Message puis d'introduire les propositions de modifications sur le plan cantonal cet automne.

Un commissaire relève que l'accueil du rapport a été plutôt favorable dans les milieux économiques. Le calendrier revêt une importance considérable car il y a de grandes attentes à ce sujet. Dans ce contexte, les menaces de référendum brandies par certains peuvent constituer un signal extrêmement négatif pour les entreprises.

Le Conseiller d'Etat indique que le Gouvernement met à profit cette période pour mener des consultations, notamment auprès des partis politiques. Des discussions ont aussi lieu avec les syndicats et les milieux économiques. Dans ces discussions, le Conseil d'Etat explique notamment pourquoi le taux de 13% est le bon taux. A l'issue de ce tour de table, le but est de dégager un consensus. Il relève que Genève dispose d'une marge de manœuvre plus faible que les Vaudois. Ces dernières prévoient notamment une hausse des allocations familiales, qui a déjà été opérée à Genève, avec un coût supérieur à 250 millions pour le secteur privé. Les Vaudois proposent également des mesures de financement en faveur de la petite enfance. Cette piste est actuellement explorée par la FER.

Concernant les allocations familiales, un commissaire relève que le taux est de 2,5% à Genève, à la seule charge des employeurs. A Zurich, par exemple, pour certaines branches de l'économie, le taux est d'environ 1%. Cela est pris en compte lorsqu'il s'agit de décider de la localisation de certains emplois.

Le Conseiller d'Etat confirme qu'un prélèvement pour financer des places d'accueil en faveur de la petite enfance reviendrait à renchérir le coût du travail. Pour les entreprises exportatrices genevoises, ce facteur viendrait s'ajouter aux conséquences du franc fort.

Un commissaire fait référence à l'IN 150 « Pas de cadeaux aux multinationales : Initiative pour la suppression des allègements fiscaux »). Il estime que ce texte constitue un très mauvais signal dans le contexte actuel. Il relève que le PS a refusé de retirer cette initiative.

Le Conseiller d'Etat indique que la Commission fiscale a décidé d'élaborer un contre-projet qui sera prochainement soumis au Grand Conseil.

Pour répondre à un autre commissaire, M. Dal Busco confirme que ce débat sur l'IN 155 dans le contexte général actuel est plutôt négatif, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a tenté de trouver une solution en faisant des propositions destinées à formaliser la pratique actuelle. Les conditions d'octroi des allègements sont aujourd'hui fixées dans un arrêté du Conseil d'Etat.

Fiscalité immobilière

En préambule, M. Dal Busco relève que le niveau élevé de l'imposition sur la fortune constitue un véritable problème à Genève. La volonté du Conseil d'Etat est de baisser ce taux qui n'est pas du tout attractif. Dans ce contexte, si la réforme de la fiscalité immobilière devait conduire à une augmentation du niveau de l'imposition, il faudrait alors envisager de compenser cette hausse par une diminution du niveau de l'impôt sur la fortune.

M. Dal Busco est conscient du fait que l'augmentation de l'imposition immobilière peut avoir un effet accru sur certains contribuables dont la maison constitue le seul élément de fortune.

Le Directeur général de l'AFC que cette réforme se fait en deux phases. La 1ère phase consiste à estimer, de manière globale, le produit de la nouvelle réévaluation du parc immobilier. Une fois ce montant connu, il s'agira de déterminer comment il sera possible de compenser ce produit, en tout ou partie. Ce travail est réalisé en collaboration avec la société Wüest & Partners qui a une grande expérience en la matière. Ce travail consiste dans un premier temps à zoner les différentes parties des communes en fonction de plusieurs critères. Dans un 2ème temps, l'AFC procèdera à l'estimation des biens à proprement parler. Elle espère pouvoir commencer ce travail à fin 2015 ou au début 2016. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2019.

Pour répondre à un commissaire, le Directeur général de l'AFC indique que ses estimations seront susceptibles de recours. Mais, dans la mesure où l'AFC ne retiendra probablement pas la valeur d'estimation la plus élevée, un recours pourrait conduire à une estimation plus haute, ce que l'on constate actuellement en lien avec les recours touchant les nouvelles valeurs locatives. Par ailleurs, le Directeur général de l'AFC souligne que ce travail se fait en bonne intelligence avec la CGI et Pic Vert.

Un commissaire fait état de son opposition fondamentale à ce type de méthode. Il songe notamment aux cas où une personne a pu acquérir un terrain à faible prix et construire un logement grâce à ses faibles revenus, mais qui a le malheur de se retrouver dans un quartier très prisé. Il relève que ceux qui vont être mis à contribution avec cette réévaluation sont les petits propriétaires. Ils vont être bien plus perdants que les grandes fortunes.

M. Dal Busco expose que le canton est conscient de cette problématique et qu'il s'agira de déterminer comment traiter ces cas particuliers. En tout état, Genève est tenu par le droit fédéral d'accomplir ce travail de réévaluation.

Le Directeur de l'AFC indique qu'à l'heure actuelle des inégalités existent déjà. Pour le même bien, une personne peut payer 2 à 3 fois plus d'impôt que son voisin. Ce n'est pas acceptable dans un Etat de droit. Il ajoute que, dans le cadre de la nouvelle évaluation, l'AFC ne prendra pas la valeur du marché. Il y aura des coefficients de pondération.

Correctifs d'estimation

Un commissaire s'interroge sur l'augmentation du nombre des correctifs d'estimation et se demande s'il s'agit vraiment d'une bonne mesure.

Le Directeur général de l'AFC confirme qu'il s'agit d'une bonne mesure. On va maintenant remonter jusqu'à 5 ans, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Il expose le cas concret d'un contribuable important dont la déclaration arrive tardivement à l'AFC et qui nécessite un certain temps pour être taxée. Si l'on ne prend que 3 années en considérations et que la personne en question n'est pas taxée dans les 3 ans, alors le montant de ses impôts disparaît artificiellement des calculs. Or, grâce aux correctifs, ce montant est conservé dans le correctif dans les comptes. Ce n'est qu'après 5 ans que ce montant va tomber dans le reliquat ou, au contraire, venir augmenter le résultat s'il est produit. Cet élément est notamment important pour les communes, notamment lorsqu'elles comptent 1 ou 2 contribuables déterminants.

Retard dans les taxations

Un commissaire relève qu'il y a un retard de 25'000 taxations pour les personnes physiques et de 1'500 pour les personnes morales (p. 267 et 268 du tome 2 des comptes 2014).

Le Directeur général de l'AFC reconnaît que l'administration n'a pas atteint ses objectifs en la matière. Elle est confrontée à un problème mathématique. Il a été décidé de ne pas augmenter le nombre de dossiers devant être traiter par pour par un collaborateur. Or, le nombre d'habitants du canton augmente chaque année d'environ 5'000 personnes par année. Ce sont autant de déclarations en plus à traiter. Cette situation conduit à élargir les mailles du filet et à diminuer les contrôles. Il signale qu'environ 60% des déclarations sont retouchées. L'AFC engrange chaque année 600 millions de plus que si elle prenait simplement les montants déclarés par les contribuables. Il faut se demander s'il faut augmenter le personnel.

Un commissaire est d'avis qu'il faut nuancer ces retards car l'effet n'est pas le même s'il s'agit de petits ou de gros contribuables. Il estime en outre que si une taxation parvient à l'AFC en octobre, on ne peut pas vraiment parler de retard si elle n'est pas traitée d'ici à la fin de l'année.

Le Directeur général de l'AFC indique que l'objectif est de traiter la déclaration dans les 180 jours qui suivent le dépôt. L'AFC s'est fixé pour objectif de traiter 85% des taxations à la fin de l'année, elle a atteint le taux de 77% en 2014.

Un commissaire demande si le retard dans les taxations a des conséquences sur les comptes de l'Etat et sur les estimations.

Le Directeur général de l'AFC confirme ce point. L'effet se fait notamment ressentir sur les acomptes provisionnels 2015 qui ne vont pas être calculés sur les revenus 2013, mais sur ceux de 2012. On constate un effet très clair sur les comptes puisque, dans les comptes 2014, les recettes fiscales sont estimées par rapport à celles de 2013, pour autant qu'elles soient connues, voire sur celles de 2012 ou de 2011.

Initiative fédérale relative à l'impôt sur les successions

Un commissaire évoque l'initiative relative à l'impôt sur les successions. Il constate que 1% des contribuables paie 68% de l'impôt sur la fortune. Il part du principe que ce seraient

les mêmes qui seraient soumis à l'impôt sur les successions. Il y a donc un risque de cumul entre l'impôt sur la fortune élevé et un éventuel impôt sur les successions à 20%.

M. Dal Busco répond que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à cette initiative qui constitue une attaque contre l'autonomie des cantons. Il insiste également sur la problématique des successions d'entreprises. Ce taux de 20% serait rédhibitoire, car cela entamerait la substance de l'entreprise.

Provision pour perte de valeur – Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde

Pour répondre à un commissaire, le Conseiller d'Etat revient sur l'historique de la perte de valeur liée à la Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde.

Impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Un commissaire relève qu'en 2006, 43% de l'impôt cantonal sur le bénéfice provenait des personnes morales du secteur des banques et des assurances, ce taux n'est que de 26% en 2014.

Le Directeur général de l'AFC relève que cette diminution est notamment imputable à la crise de 2008 ainsi qu'aux amendes américaines.

Le même commissaire constate que la contribution du secteur de l'horlogerie et de la bijouterie a, au contraire, passé de 11% à 23% de 2006 à 2014. Il s'inquiète de l'éventuel impact de l'avènement des montres connectées.

Le Directeur général de l'AFC relève que les perspectives de l'horlogerie pour 2015 sont tout à fait positives.

Un autre commissaire constate que les secteurs de l'horlogerie et de la bijouterie, des intermédiaires du commerce (qui incluent les négociants en matières premières) et des banques et assurances représentent, à eux seuls, 66% de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital en 2014. Au niveau de l'IFD, les chiffres sont encore plus frappants puisqu'on parle de 75%. Il en ressort que si la réforme RIE III échoue, Berne a plus à perdre que Genève.

Bilan des flux pour les contribuables frontaliers

Un commissaire se déclare surpris sur le peu qui reste au canton.

Le Conseiller d'Etat relève que cela représente tout de même 285 millions sur un total de 505 millions. Il estime que ce montant est conséquent pour des personnes qui n'engendrent quasiment aucune charge. Il convient également de prendre en compte le fait que ces personnes qualifiées permettent aux entreprises qui les emploient d'être présentes à Genève, de produire et de générer des impôts.

M. Dal Busco rappelle que les contribuables non-résidents entrent dans le calcul de la RPT mais que seuls 75% de leur revenu est pris en considération. Avec le Tessin, Genève réclame depuis longtemps que cette proportion soit réduite à 50%. Par ce biais, il serait possible de réduire la contribution du canton à la RPT.

Amélioration des contacts avec les contribuables et rôle des mandataires

Le Directeur général de l'AFC est d'avis que l'AFC doit s'améliorer dans ce domaine. Il souhaite une diminution du nombre des recours, qui a déjà été réduit de moitié. Il y a environ 1 million d'appels téléphoniques par an. L'AFC répond à 50% d'entre eux environ. S'agissant des courriers et des demandes de renseignements, l'AFC doit parvenir à être moins technique. Il convient également de promouvoir l'administration en ligne qui permet d'accomplir de nombreuses démarches en ligne.

Un commissaire s'intéresse au rôle joué par les mandataires.

Le Directeur général de l'AFC relève que l'administration doit reprendre plus de 50% des déclarations établies par des mandataires. Il indique qu'il faut faire face à des mandataires plus ou moins compétents. Il ajoute que le mandataire qui facture 100 francs n'apporte aucune plus-value. Il va se borner à entrer les données chiffrées dans GeTax. D'autres mandataires vont évidemment plus loin, mais les tarifs ne sont alors plus les mêmes. L'AFC se bat contre ces fiduciaires qui facturent 100 francs, mais qui ne font pas forcément du bon travail et conduisent l'AFC à apporter de nombreuses corrections.

Le Directeur général de l'AFC évoque aussi les dénonciations spontanées des contribuables qui rencontrent un grand succès à Genève. On en compte 1'000 pour l'année 2014. Ces dénonciations rapportent quelque 45 millions par année.

Un commissaire évoque l'idée de réduire le nombre de déductions et de baisser le barème. Un tel système devrait permettre de diminuer le nombre de taxateurs.

Le Directeur général de l'AFC relève que ce système se rapproche de la perception à la source. Il estime toutefois que cela ne serait compatible ni avec la LHID, ni avec la LIFD. Il évoque aussi la problématique de la déduction des frais de déplacement. La disposition fédérale a été modifiée en 2014 et le Conseil fédéral a limité ces déductions à 3'000 francs.

Le Conseiller d'Etat précise qu'un projet de loi va prochainement être déposé pour limiter la déductibilité des frais de déplacement. C'est une mesure budgétaire prévue dans le projet de budget 2016.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « N Culture, sports et loisirs »
(commissaires rapporteurs : Mme Orsini et M. Hohl)

Audition du département de l'instruction publique, de la culture et du sport représenté par M[mes] Emery-Torracinta et Frischknecht, ainsi que MM. Dal Busco, Maffia, Martin, Haberler et Tissot

Avant de procéder à l'audition de M[mes] Emery-Torracinta et Frischknecht, ainsi que MM. Dal Busco, Maffia, Martin, Haberler et Tissot, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M[me] Emery-Torracinta souhaite apporter une précision au sujet de l'avant-dernier paragraphe du rapport. Il est dit qu'elle « admet qu'il faut parfois revoir les subventions » ; elle admet que l'on pourrait se demander si, pour les 3000 enfants qui font du cirque, ce n'est pas du sport. Elle ne comprend toutefois pas le sens de la suite de la phrase, à savoir qu'elle admet qu'il faut parfois revoir les subventions, « telles que les suppléments à ce que donnait jeunesse et Sport pour les 5-7 ans ». Elle suggère de biffer cette partie de la phrase.

M. Maffia explique qu'il y a une rubrique de subventionnement pour les tout petits, qui vient en complément de Jeunesse et Sport ; dans le cadre de la nouvelle loi sur le sport, cet argent va être redistribué autrement, car il n'y avait plus tellement de sens de l'accorder selon les critères qui étaient appliqués.

M[me] Emery-Torracinta signale que la Confédération baisse sa subvention à Jeunesse et Sport, dans le cadre du budget 2016. Il y aura donc un report de certaines charges sur les cantons.

Un député évoque une problématique, qui recoupe les travaux réalisés en Commission de l'économie. Les commissaires ont constaté, dans des domaines culturels comme l'Usine, que les conventions collectives en matière de restauration n'étaient pas respectées. Il aimerait savoir dans quelle mesure le département subventionnant, c'est-à-dire le DIP, surveille l'application stricte des conventions collectives, notamment dans les bars et restaurants alternatifs.

M[me] Emery-Torracinta précise que le DIP ne subventionne que le théâtre et non les buvettes de l'Usine. La situation est toutefois compliquée, car

l'Usine est une association, comprenant un certain nombre de structures, dont le DIP ne subventionne que la partie théâtre.

Le subventionnement des buvettes concerne le DSE. A un moment donné, le CE ne voulait pas donner la subvention au théâtre tant que l'association l'Usine ne s'était pas mise en conformité en termes de registre du commerce, par rapport aux débits de boissons. Tout ceci est en voie d'être réglé, dans le sens que l'Usine a accepté de respecter la loi dès son entrée en vigueur, sauf erreur de sa part en septembre prochain ; il y aura 5 demandes d'autorisation différentes pour les diverses activités qu'il y a au sein de l'Usine. C'est le service du commerce qui s'occupe des buvettes et délivre les autorisations ; c'est éventuellement le DSE qui doit vérifier cela.

Politique publique N (Culture, sports et loisirs)

Rapport de M. Frederic Hohl et Mme Magali Orsini

En présence de Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du DIP, Mme Laurence Bergonzi, assistante administrative, Mme Marianne Frischknecht, Secrétaire générale du DIP, M. Christian Haberler, directeur de la comptabilité du DIP, M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions du DIP, M. Edouard Martin, directeur budget et contrôle de gestion au DIP, M. Pascal Tissot, directeur financier du DIP.

Audition du 14 Avril 2015

Mme Emery-Torracinta remarque tout d'abord que les comptes se situent en-dessous du budget préparé sous l'ancienne législature. Ces écarts ne sont pas grands. Quelques éléments explicatifs :

- La commission cantonale de l'enseignement artistique a été supprimée
- Le nombre d'heures de séance de la commission cantonale d'art contemporain est faible
- Au service du sport, les engagements d'auxiliaires ont eu lieu tard dans l'année
- Concernant la commission cantonale d'aide au sport et celle des sports, une des deux disparaît au profit de la nouvelle commission instaurée par la loi sur le sport.
- S'agissant de la fondation romande pour le cinéma, la loi a été votée tardivement, engendrant une non-dépense par rapport au budget.
- Quelques déplacements de crédits ont été accordés aux trois conservatoires de musique (complément d'annuité) correspondant à environ CHF 30.000 pour chacun d'eux.

A une question de M. Hohl concernant la sensibilisation des élèves à la culture, M. Martin explique que les indicateurs ont été établis sous l'ancienne législature, mais que cette sensibilisation apparaîtra dans les années prochaines. Mme Emery-Torracinta explique qu'auparavant, les écoles organisaient elles-mêmes un certain nombre d'activités, qui sont maintenant centralisées. Il est vrai que dans certaines écoles, peu de professeurs étaient actifs et qu'il est bien d'y porter un effort particulier. Mme Frischknecht ajoute que le service cantonal de la culture ne fait que rassembler les offres de toutes les institutions culturelles en lien avec le programme romand pour le primaire et le secondaire. Il s'agit plutôt d'un facilitateur entre les milieux culturels et les écoles. Le nombre d'élèves participant explose aujourd'hui.

M. Martin ajoute que le nouvel indicateur, déjà au PV 2015, sera le nombre de prestations par élève pour le primaire, pour le cycle d'orientation et le post-obligatoire. Pour le primaire et le cycle d'orientation, il s'agit d'au moins deux activités culturelles dans l'année et pour le post-obligatoire d'une immédiatement et de deux dans le futur (notamment pour les centres d'orientation professionnelle).

Subventions

Concernant la diminution de prestation pour l'Université ouvrière, M. Maffia explique qu'il ne s'agit pas de la politique N mais de la politique A02. La somme de CHF 200.000 a été coupée en commission des finances, mais la loi n'est toujours pas passée en plénière. Il ajoute qu'une coupe rétroactive de 20% pour l'université ouvrière serait une catastrophe pour 2014 et 2015. Mme Frischknecht ajoute qu'en contredisant le contrat de prestation signé, le Grand Conseil violerait sa propre loi. A la question de Mme Orsini de savoir si ce genre de chevauchement se produit souvent lors de la clôture des comptes, M. Maffia répond qu'il s'agit d'une première.

M. Hohl demande quel est le pourcentage des fonds attribués respectivement à la culture et au sport, sans compter celui de la loterie romande. Mme Emery-Torracinta souligne que, globalement, moins d'argent est attribué au sport qu'à la culture. Il faudrait regarder ce que font ensemble la loterie romande et les collectivités publiques. Selon M. Tissot, environ 30 millions seraient attribués au sport et 68 millions à la culture. M. Maffia ajoute que souvent les clubs sportifs sont soutenus au niveau communal. Il existe des soutiens pour les clubs sportifs qui organisent des cours avec les moniteurs de Jeunesse et sport.

Mme Emery-Torracinta souligne le développement nouveau du sport-art-étude, qui concerne plutôt le sport que l'art. M. Hohl fait remarquer qu'il y a plus de danseurs que de hockeyeurs et M. Maffia répond que les danseurs sont plus proches du sport et rentrent plus facilement dans le dispositif sport-art-étude que les musiciens.

Mme Emery-Torracinta souligne que des domaines tels que le sport handicap lui tiennent à cœur. M. Maffia précise que celui-ci n'émarge pas dans la rubrique de l'aide au sport.

M. Hohl pense que pour certains sports une aide de l'Etat, ne serait-ce que d'une centaine de francs, ferait plaisir. Par exemple, plus de 3.000 enfants font du cirque à Genève. Mme Emery-Torracinta admet qu'il faut parfois revoir les subventions, telles que les suppléments à ce que donnait jeunesse et Sport pour les 5-7 ans. Cela fait partie des réflexions en lien avec la répartition des tâches canton/communes.

Mme Emery-Torracinta attire l'attention sur la problématique de l'harmonisation salariale des enseignants dans les écoles de musique. La référence est normalement à la classe 17. Le seuil minimum à viser est la classe 8 ou 9 (certains sont actuellement en classe 5 ou 6). Il y a eu 0 francs dans le budget 2015. Mme Frischknecht confirme que la formation est égale et que rien ne justifie un traitement de 10 classes de différence.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « O Autorité et gouvernance »
(commissaires rapporteurs : MM. Velasco et Lussi)

Audition du Grand Conseil représenté par M^me^ Hutter

Avant de procéder à l'audition de M^me^ Hutter, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions suivantes.

En moyenne, quelque ⅔ des jetons de présence dus aux députés leurs sont versés directement et sont donc majorés de 25%. Environ ⅓ des jetons de présence sont reversés aux partis, sans majoration. Toutefois, chaque groupe a un taux de retenue différent.

Les députés s'interrogent sur la pertinence de ce mode de faire – mis en place en raison de la fiscalisation des jetons de présence - qui conduit à des pratiques très différentes au sein des groupes représentés au sein du Grand Conseil et qui se superpose partiellement avec le financement public des partis politiques.

M^me^ Hutter confirme que le montant total des jetons de présence est en augmentation.

Les députés s'interrogent sur l'évolution du nombre de rapports de minorités, leur opportunité et leur rémunération. Il n'y a toutefois pas d'unité de doctrine à ce sujet.

Les frais informatiques sont relativement faibles. Ceux-ci sont toutefois variables d'année en année.

Certains députés regrettent la suppression des séances sur Léman Bleu. M^me^ Hutter rappelle que cette suppression est liée à une décision de l'OFCOM remise en cause par le Bureau du Grand Conseil. La solution actuelle – avec Cablecom – n'est pas forcément définitive.

Politique publique O (Autorité et gouvernance) – Grand Conseil

Rapport de M. Alberto Velasco et M. Patrick Lussi

Audition du 24 avril 2015

Assistent : Pour le Secrétariat général du Grand Conseil
Mme HUTTER Maria-Anna, Sautier du Grand Conseil

Procès-verbaliste : M. PASCHE Sébastien

Introduction

En préambule Mme Hutter rappelle que la documentation concernant son département sera à disposition de l'ensemble des députés à la fin du mois. Ensuite, elle indique que les comptes sont dans l'ensemble très bons et qu'il y a notamment un non-dépensé de 828'000.- par rapport au budget. Elle relève que le seul dépassement provient des jetons de présence, avec un surplus de 150'000.-, malgré l'augmentation du budget votée par le Grand Conseil. Elle précise que ces 150'000.- s'expliquent surtout par le nombre de séances supplémentaires mais aussi par l'augmentation des heures de séances. Elle rappelle que la commission des finances, par exemple, a siégé 98 heures pour le budget. Elle souligne que ce n'est pas un reproche mais un constat en indiquant que certaines commissions font énormément d'auditions, notamment la commission législative. Bien ne lui appartient pas de porter un juger elle estime néanmoins qu'il conviendrait d'avoir une réflexion à ce sujet.

Introduction sur une réflexion de l'augmentation des jetons de présences suite, notamment, au nombre des auditions.

Un commissaire estime qu'il appartient au président de la commission concernée de soumettre après les premières auditions s'il convient de continuer d'interrompre les auditions au vu des éclairages apportés. A la suite de quoi, Mme Hutter souligne qu'elle mentionne cette augmentation d'auditions car l'on se trouve à la première année de législature et qu'il serait souhaitable de réfléchir à un certain ajustement.

En réponse à un commissaire interroge Mme le Sautier si l'adaptation de la nouvelle Constitution génère de gros soucis quant au nombre d'auditions, elle indique qu'un train d'adaptations n'est pas nécessaire, selon elle, comme c'est le cas dans le canton de Vaud, où il y a eu beaucoup de travaux d'adaptations et souligne qu'à Genève, il ne s'agit que d'adaptations cosmétiques. Elle relève que le Grand Conseil a fait deux séances supplémentaires et qu'il reste néanmoins 180 points à l'ordre du jour. Pour le rapporteur il s'agit là d'un des problèmes qu'il s'agira de résoudre et notamment le traitement des motions qui s'entassent au fur et à mesure des séances, ce qui pourrait être résolu par un renvoi direct en engageant la responsabilité des chefs de groupe.

Poursuivant la question Mme le Sautier observe qu'il y a parfois des mêmes projets de lois provenant de groupes politiques différents et explique qu'elle veut souligner cela car il s'agit, selon elle, d'une problématique méritant réflexion.

S'agissant du nombre des objets traités durant l'année 2013, Mme Hutter indique que cela figure dans le rapport d'activité, à la p. 8.

Au sujet de la stabilisation des couts, Mme Hutter indique que le SGGC va sans doute demander un ajustement de 150'000.- des jetons de présence à cause de l'augmentation de ceux-ci.

Horaire des séances du Grand Conseil

Le rapporteur estimant la nécessité d'alléger la charge de travail des députés s'interroge sur l'horaire de 17h-23h et sa pertinence en insinuant que la séance plénière du jeudi devrait commencer plus tôt vu la qualité des débats entre 20h30 et 23h. En effet, les gens qui sont fatigués et parfois nerveux à la suite d'une longue journée de travail de120 ou 130% de leur temps le font au détriment de la qualité de leur vie et de celle de leur travail. A ce sujet l'exemple du canton devrait enrichir notre réflexion.

Un des commissaires estime lui que les députés sont des miliciens et que les travailleurs ont des obligations et qu'il convient de laisser la liberté de choix aux gens. Il observe par ailleurs que ce débat existe depuis qu'il est au Grand Conseil.

Mme Hutter observe que le Parlement genevois est le seul de Suisse a encore siéger le soir.

O 01 Grand Conseil

Mme Hutter souligne que le SGGC n'a pas dû se rendre à la commission des finances pour demander un crédit de dépassement pour les jetons de présence car cela se trouve sous la **rubrique 30 Charges de personnel** et qu'il s'agit en fait des salaires non-dépensés au SGGC qui ont compensé l'augmentation des jetons de présence des députés.

Un commissaire souligne que cela est quelque chose qui, techniquement, le dérange ; il estime qu'il faudrait qu'il y ait deux lignes distinctes. Il observe que les 145'278.40.- constituent donc un dépassement absorbé par le non-dépensé du SGGC. En outre, il relève que le SGGC avait demandé 24.3 ETP et que l'on se retrouve au final à 21.3 ETP.

Selon Mme Hutter, étant donné qu'un secrétaire scientifique est en année sabbatique et qu'il y a toujours des variations au sein du mémorial car il s'agit de personnes qualifiées sortant de l'Université qui restent souvent seulement deux ou trois ans en poste, cela justifie le chiffre. Elle relève que le SGGC fait ainsi son travail de formation mais que cela oblige toutefois à avoir une certaine flexibilité. Cela a permis d'engager un nouveau secrétaire et garantit au Grand Conseil de travailler de façon autonome.

A la question de savoir si le Conseil d'Etat cherche à supprimer ce type de postes, Mme Hutter répond par la négative car le SGGC n'a que deux postes à l'Etat-Major (elle-même et M. Koelliker) et elle ajoute que le bureau ne se laissera de toute manière pas faire.

Ensuite, Mme Hutter indique qu'il y a aussi un non-dépensé pour les imprimés à la rubrique **3102 Imprimés, publications** car le SGGC a privilégié les formats électroniques et sur le non-dépensé est particulier à l'année 2014 qui serai reporté, elle indique que le SGGC fait constamment des efforts pour ne pas dépenser mais désire garder la liberté de pouvoir le cas échéant mandater des experts, pour lesquels il faut comptabiliser des honoraires externes des experts. Elle précise que ces derniers ne sont pas forcément utilisés chaque année et ajoute que cela permet par exemple de mandater de bons avocats et de garder toujours l'autonomie et l'indépendance du Grand Conseil.

Sur les frais de représentation ou un seul le quart de qui était prévu dans le **317.020 Frais de représentations** a été dépensé, elle souligne qu'une seule sortie a été effectuée l'année passée et que les voyages se trouvent dans les frais de déplacements. Elle précise que les voyages d'une manière générale restent très rares en indiquant en revanche que presque tout le budget des frais de déplacement a été dépensé. Cela inclut les abonnements TPG, les parkings, les transports pour les commissions interparlementaires et, très rarement, des frais d'hôtel.

S'agissant de la rubrique **313.90 Cotisations membres** qui se chiffre à 8400.- alors que cette rubrique ne figurait pas dans les comptes de l'année précédente, Mme Hutter indique qu'elle doit vérifier cet élément et pense qu'il s'agit de frais liés au Forum interparlementaire romand (FIR) et à l'Assemblée parlementaire de langue française.

Location photocopieuse volume des imprimés

Sur la location de la photocopieuse n'est plus du ressort du Grand Conseil mais de celui du SGGC, Mme Hutter indique que le montant de cette location a diminué car le contrat a été renégocié par la centrale d'achat.

S'agissant du nombre des documents imprimés qui a grandement chuté, elle indique que seulement 20 députés souhaitent aujourd'hui les documents en papier.

A la question de savoir si les éditions papier des PL, en séance plénière, sont utilisées par les députés, Mme Hutter indique que cela n'a pas été comptabilisé mais qu'il ne s'agit néanmoins pas d'un problème particulier. Elle précise que le SGGC n'a pas décidé de supprimer totalement les documents papier comme l'ont fait d'autres parlements romands.

A la question de savoir si les députés jouent le jeu avec les formats informatiques, et s'il y a un seuil d'impression à l'heure actuelle, Mme Hutter indique que c'est le cas et que les frais postaux ont diminué car le nombre des envois a grandement baissé. S'agissant du seuil elle indique qu'il existe mais qu'il a nettement diminué. Elle ajoute que le mémorial doit toutefois continuer à être imprimé pour les archives et souligne qu'un projet est en cours avec les archives dans le but de verser les documents sous forme électronique.

Diffusion sur Léman bleu

Par la suite, elle affirme qu'elle connait bien la commission des finances et préfigure les questions de cette dernière ; elle confirme qu'il n'y a toujours pas de budget pour la diffusion sur Léman Bleu. Elle indique que le seul montant inscrit par rapport au streaming est en fin de compte le salaire du régisseur qui prend les images, qui figure sous la rubrique **313.200**.

Au sujet de Swisscom et la retransmission, Mme Hutter indique qu'il est prévu de commencer avec UPC et d'aller voir Swisscom après deux ou trois mois pour leur offrir une application gratuite téléchargeable avec les séances.

Un commissaire indique qu'une motion va être déposée pour une retransmission sur Léman Bleu et souligne que les petits groupes politiques ont besoin de visibilité car une bonne partie de la population est au courant des activités du Grand Conseil à travers Léman Bleu.

Mme Hutter souligne que le bureau a travaillé pendant plus d'un an et demi et qu'il n'est pas aisé de trouver une solution. Elle affirme que l'OFCOM a indiqué qu'il est possible de faire une offre à Léman Bleu, mais néanmoins pas de leur faire des recommandations comme par exemple ne pas mettre de pubs, etc.

S'agissant de l'information des séances, un commissaire considère qu'il est important de faire savoir à la population que les séances du Grand Conseil sont visibles sur tel ou tel canal et considère qu'il y a un problème au niveau de la communication.

Mme Hutter indique que le SGGC va se pencher sur cette question et souligne que Swisscom était d'accord d'émettre mais qu'au niveau technique, il n'était à l'époque pas possible d'émettre à travers plus d'un signal. Elle propose de mentionner le nom du canal de diffusion sur le site internet du Grand Conseil et souligne qu'il y avait des problèmes de coordination entre UPC et Naxoo. En outre, elle ajoute que l'OFCOM a précisé que le Grand Conseil ne pouvait pas faire une chaîne parlementaire.

Au sujet de l'accessibilité au public des débats des autres parlements cantonaux, Mme Hutter souligne qu'il s'agit de chaînes régionales comme Léman Bleu et non de chaînes parlementaires. Elle relève que ces chaînes demandent aussi moins d'argent que Léman Bleu : elle indique que Canal9 demande par exemple 30'000.- alors que Léman Bleu prétendaient perdre 800'000.- étant donné le temps de transmission et le fait de pas pouvoir diffuser de la publicité. Elle explique que le fait de diffuser sporadiquement et sans commentaires permettait de dire à l'OFCOM qu'il ne s'agit pas d'une chaîne parlementaire. Elle ajoute que l'on est actuellement en attente d'un recours d'une décision de l'OFCOM dénonçant justement le fait qu'il s'agirait d'une chaîne parlementaire.

Travaux de la salle du Grand Conseil

Au sujet du report au niveau des investissements, Mme Hutter indique que le budget d'investissement voté est annulé et qu'il convient désormais de se pencher sur le PL au sujet de la nouvelle salle du Grand Conseil, lequel se trouve actuellement en commission des travaux.

Au sujet si ce PL devra passer par la commission des finances après coup, elle indique que la commission des travaux peut voter directement le PL, et qu'il faudrait donc réinscrire à l'année prochaine le budget annulé si le PL est voté, mais souligne qu'il ne s'agirait que de la tranche nécessaire pour l'année prochaine.

En réponse à un commissaire qui estime que ce qui s'est passé est dommageable s'agissant du traitement du projet de loi, elle indique que le projet de loi a été renvoyé à la commission des travaux l'année passée mais que cette dernière a commencé à le traiter il y a seulement un mois.

Ensuite, les commissaires font part de la disposition de la salle vaudoise qu'ils ont le loisir de pratiquer lors de la réunion interparlementaire sur les AIMP, ou un écran est installé avec une projection de la salle elle-même, afin que chacun puisse voir ses collègues, Mme Hutter indique que cela est tout à fait possible pour la nouvelle salle du Grand Conseil et rappelle par ailleurs qu'il est prévu que l'orateur se lève et s'adresse à l'assemblée depuis le devant de la salle.

Informatique

Au sujet de du budget dédié à l'informatique est passé de 98'000.- en 2013 à 48'000.- en 2014, Mme Hutter indique que presque tout a été fait en interne dans un esprit d'efficacité, sans le recours d'externes. Elle souligne que le nouveau site internet a été fait en interne et n'a reçu que des critiques positives.

Elle estime qu'au niveau de l'organisation, tout s'est bien mis en place mais relève qu'il faut toutefois arrêter le système informatique à la pause afin de reprogrammer les noms des personnes qui viennent après la pause, ce qui peut générer des complications techniques.

Concernant le projet Accord qui a été finalisé un commissaire s'en félicite et relève le fait positif que les convocations reçues permettent d'aller directement sur les objets à traiter. Toutefois, il explique qu'étant donné le nombre de documents envoyés par le Grand Conseil par mail, il serait aisé que les ordres du jour des différentes commissions figurent sur Accord.

Mme Hutter estime qu'il serait possible de procéder au développement d'une rubrique « séances de commissions ».

Au sujet des confidentialités des convocations Mme Hutter indique qu'elles le sont et que, dans le cas contraire, les journalistes viendraient jusque devant la porte de la séance.

Traitement des projets en votation populaire

Un commissaire étonné sur le fait que la modification constitutionnelle sur la Lsurv ne soit pas soumise au peuple avant 2016 désire savoir quelle est le cheminement d'un PL. Il estime qu'au-delà de trois mois d'attente, le peuple devrait pouvoir se prononcer.

Mme Hutter sait qu'une question écrite à ce propos et indique qu'il aura une réponse lors de la prochaine séance plénière. Elle souligne que ces demandes passent par la chancellerie et ensuite par le Conseil d'Etat. Elle souligne que, dès que le Grand Conseil vote quelque chose, le lundi suivant les textes sont envoyés à la chancellerie.

Remerciements

A la suite de quoi les commissaires soulignent la qualité des prestations que le SGGC met à disposition des députés et remercie Mme Hutter pour sa diligence ainsi que celle de M. Audria.

Mme Hutter retourne les remerciements et estime que la collaboration et le contact direct avec les députés sont très bons et elle s'en réjouit. Elle informe, au sujet de M. Audria, qu'il est aussi enseignant et qu'il a un doctorat en sciences politiques. Elle ajoute qu'elle essaie toujours de favoriser le fait que les collaborateurs du SGGC puissent avoir d'autres occupations afin qu'ils ne soient pas uniquement au sein du monde politique.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition du département présidentiel et de la chancellerie représentés par M. Longchamp et M^me^ Bussien

Avant de procéder à l'audition de M. Longchamp et M^me^ Bussien, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Dans le cadre d'un débat récent au sujet d'une motion au GC, M. Longchamp a indiqué que serait présenté en septembre un rapport sur le fonctionnement des instances transfrontalières. Il rappelle qu'à la suite du vote qui était intervenue sur les parkings en France voisine, il y a environ une année, tant les Français que les Suisses avaient estimé qu'il y avait un problème de fond qui pouvait expliquer les résultats de cette votation, à savoir l'absence totale de lisibilité des structures transfrontalières.

Il décrit les différentes structures existantes : il a y le Comité régional franco-genevois (CRFG) qui a lui-même une instance politique de coopération et 7 sous-commissions ; il y a le Groupement de coopération transfrontalière (GLCT), qui a sa propre instance et 3 ou 4 sous-commissions et qui a le Forum d'agglomération ; il y a le Conseil du Léman, qui a 3 ou 4 sous-commissions ; et il existe encore d'autres structures qui règlent des problèmes transfrontaliers.

Ce système est illisible et incompréhensible. Il est, personnellement, le seul à siéger dans toutes ces commissions et il admet que personne n'y comprend rien. Avec les Français, la décision a été prise de se concentrer sur 2 structures. Il s'agira du GLCT, qui traitera de toutes les questions de transport, d'aménagement et d'environnement, et de l'instance politique de base, le CRFG, qui n'aura plus de sous-commissions permanentes et qui s'occupera de toutes les relations politiques et de tous les sujets qui ne sont pas de la compétence du GLCT.

Les autres structures ne servent à rien, mobilisent beaucoup de monde et créent des frustrations, car les structures existent mais ne se réunissent pas.

Il rappelle que le GC est représenté au GLCT, puisque 3 membres du GC sont désignés par le Bureau du GC, lesquels représentent les 3 grandes familles politiques que sont la gauche, l'entente et la nouvelle force.

Politique publique O (Autorité et gouvernance) – Département présidentiel

Rapport de M. Patrick Lussi et M. Alberto Velasco

Audition du 28 avril 2015

Assistent : M. LONGCHAMP François, Président du Conseil d'Etat
Mme BUSSIEN Malika, Directrice financière

Procès-verbaliste : Mme RODRIGUEZ Tina

Le Président du Conseil d'Etat déclare que le programme O, Autorité et Gouvernance concerne des éléments stables et courants. Il propose de les aborder politique publique par politique publique. Il mentionne le rapport de gestion du Conseil d'Etat et ses 24 points. Les différentes politiques publiques y sont décrites. Sous le volet II se trouve le récapitulatif de ces politiques.

Politique O03

Pour la politique O03, il n'y a rien de particulier à signaler si ce n'est que la baisse du budget est liée aux charges de personnel, le budget 2013 était spécial sachant qu'un certain nombre de conseillers d'Etat partaient. Il ne faut pas déduire quoi que ce soit du chiffre mentionné, sachant que cela concernait l'année 2013, qui était particulière.

Mme Bussien précise que des mesures que le Conseil d'Etat a décidé de prendre pour 2015 se reflètent également dans les chiffres. Certains postes n'ont pas été repourvus, déjà en 2014 et c'est toujours le cas en 2015.

Le Président évoque les suppressions de postes.

Un député se demande quelles sont les répercussions de ces suppressions de poste.

Mme Bussien expose qu'il y avait des clés de répartition en 2014. Elle explique qu'il y a un impact sur la politique O sachant qu'auparavant, les postes étaient répartis entre la politique P et la politique O.

Le Président confirme que moins de choses peuvent être faites sachant qu'il y a moins de personnel ou les choses sont faites différemment. L'activité du développement durable notamment, a été réorganisée.

Le Président déclare que pour l'année 2015, la question des centenaires se pose sachant qu'il y en a 400 dans le canton et qu'il est très difficile de s'occuper de centaines de personnes dont les activités doivent être supprimées. La Ville de Genève avait pris la même mesure quelques années auparavant. Il mentionne la tradition pour les communes de s'occuper des centenaires.

Un député considère qu'il est évident que les suppressions de poste reportent la charge sur d'autres personnes. Il se demande si l'étude des activités confiées à l'Etat ne devrait pas être revue, comme cela a été le cas pour les centenaires, notamment.

Le Président déclare que cela a été fait dans le cadre du développement durable sachant qu'il y avait une zone grise entre le développement durable et la politique d'intégration. Les tâches ont été réparties avec les accords des intéressés. **Il mentionne la médiation avec l'ombudsman, qui fait l'objet d'une disposition constitutionnelle qui entrera en vigueur en 2018. Aucun budget ne semble disponible actuellement pour la mise en place de cette médiation. Cela a effectivement un coût d'au moins 500 000 francs, rien qu'au niveau du salaire de l'ombudsman.** Il confirme qu'il ne peut ajouter 500 000 francs dans ses charges, même en ayant un budget d'environ 12 millions de francs. Des postes sont supprimés et **500 000 francs est une somme qui correspond à 4 postes**.

Un député déclare qu'en étant en démocratie directe, il y a de nombreuses sollicitations. Lui-même reçoit de nombreux appels et courriers. Il pense qu'un tel salaire destiné à l'ombudsman relève du luxe. Il préfèrerait que cet argent soit donné aux écoles primaires. Il est choqué d'entendre ce chiffre.

Le Président mentionne le fonctionnement de ce type de cas et les courriers des personnes qui lui écrivent « en dernier recours ». Il recevait auparavant environ trois courriers par semaine rédigés « en dernier recours » auparavant, au département des affaires sociales. A présent, il en reçoit deux ou trois par mois. Ce type d'affaires finira devant l'ombudsman, typiquement, ou encore à la Cour des comptes.

Un député évoque le système de pétition.

Le Président déclare que c'est le système le plus élaboré de démocratie directe au monde et que la Suisse est le seul pays où toutes les pétitions peuvent être reçues, peu importe ce qu'elles contiennent. Il déclare par ailleurs qu'aucune nouvelle tâche ne peut être absorbée par l'Etat actuellement, en vue de l'état des finances. Il rappelle que 6 mois et 17 séances soit 82 heures de commission ont été consacrées à la question de l'ombudsman, au Grand Conseil.

Un député demande la situation sur les caisses de retraite des conseillers d'Etat.

Le Président déclare que les caisses sont en application directe. Cela dépend des conseillers d'Etat vivants ou étant décédés dans l'année. Le Conseil d'Etat a décidé de suspendre le système parce qu'il y avait un problème dans le dispositif de la nouvelle loi. La situation était inéquitable pour les nouveaux magistrats. L'organe de surveillance des fondations a indiqué qu'il n'y avait pas péril en la demeure concernant les délais et le Conseil d'Etat pourra donc reprendre l'affaire. Il ajoute que la période est plus propice actuellement sachant que tous les magistrats sont en première législature complète sauf lui-même, qui est en dernière législature complète. Le problème était qu'en passant le cap de la législature, il y avait un droit à une rente définitive mais un conseiller d'Etat ne passant pas ce cap ne touchait rien.

Un député se demande si le but est de faire un système linéaire.

Le Président lui répond qu'un système de caisse de retraite classique, en cotisant au préalable et durant la fonction au Conseil d'Etat, serait plus adapté.

Un député rappelle qu'à partir de 12 ans, la retraite est maximale.

Le Président expose que ce serait alors un système de caisse de pension classique. Il confirme qu'il n'y a pas péril en la demeure pour le moment.

Politique O04

Le Président déclare qu'il n'y a rien de particulier à préciser sur le contrôle de la conformité, sur les préposés en lien avec la protection de la LIPAD ou sur les comptes des archives d'Etat. Il convient simplement de préciser que les locaux d'archives seront certainement transférés en face de la rue d'école de médecine. Le seul inconvénient potentiel du bâtiment est qu'il est au bord de l'Arve mais un système a été prévu en cas de crue extraordinaire de l'Arve. Le projet fera l'objet d'une décision du Conseil d'Etat pour 2016.

Mme Bussien précise que l'étude commence dès 2017.

Le Président expose que la totalité des documents historiques font l'objet de mesures de protection. Il y a la mission de conservation historique des bâtiments essentiels, qui présentent un risque et qui ont une valeur infinie. Si ces bâtiments disparaissent, ils ne sont pas assurables car leur seule valeur est celle de leur existence. La protection des archives inclut des documents issus des PV du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ainsi que des dossiers médicaux etc. La conservation des archives a permis notamment à Genève, seul canton qui les avait préservées, de répondre à certaines questions auxquelles les autres cantons ne pouvaient pas répondre. La question de la numérisation est compliquée sachant que tous les systèmes sont obsolètes. Les supports se conservent moins bien que le papier. Il est très difficile de trouver la solution pour conserver les fichiers sachant que même une clé USB ou un disque dur est inefficace après quelques années alors que le papier traverse les siècles.

Sur le développement durable, il n'a rien de particulier à dire et sur l'exercice des droits politiques, l'année 2014 était relativement simple.

Un député souhaite mentionner le fait qu'il a lu dans la presse que l'Etat de Genève devra verser 3 millions de francs à l'ancien directeur de la BCGE. Il évoque en lien la rubrique se nommant « autorités, commissions et juges ».

Le Président lui indique que c'est le budget du palais de justice qui est concerné. Il rappelle que ce n'est pas l'Etat de Genève qui a commis une faute le fait mais il y a l'action en responsabilité de l'Etat de Genève parce que les services de justice dépendent de l'Etat de Genève. Cela concerne des erreurs de procédure qui ont été commises par le pouvoir judiciaire. Le budget du palais de justice sera par conséquent impacté.

Mme Président déclare que la section en question est une rubrique standard qui permet de payer les jetons de présence pour des commissions officielles. Par exemple, il y a la commission électorale centrale pour les droits politiques.

Le Président remarque que par exemple, 13 000 francs ont été dépensés pour la commission du développement durable qui est venue durant 6 ou 7 séances en 2014.

Un député évoque les recours et les procédures de réponses aux recours. Il se demande quels sont les coûts pour mandater un juriste s'occupant de traiter les réponses aux recours.

Le Président explique que des juristes sont mandatés dans de très grosses affaires mais cela reste relativement rare sachant qu'il y a l'équipe du service juridique de la chancellerie ou des départements. Il n'y a généralement pas besoin de mandater un avocat supplémentaire. Si des compétences particulièrement poussées sont requises alors cela peut se faire. Cela a été le cas notamment dans l'affaire de la BCGE.

Un député rappelle la suppression de l'office des droits humains. Il aimerait savoir si un manque s'est fait sentir au niveau du fonctionnement.

Le Président confirme que ce n'est pas le cas. Le DSE ne s'est pas plaint d'un quelconque manque. La structure administrative a été modifiée et Mme Bugnon, qui était la directrice de l'office, travaille maintenant au sein du DSE en tant que secrétaire adjointe. Elle a quasiment les mêmes rétributions. Aucun poste n'a été supprimé suite à cette modification en tout cas.

Un député considère qu'il n'y a pas une vision très nette des secrétaires adjointes.

Le Président lui répond que pourtant, ce sont les secrétaires adjoints et adjointes qui viennent le plus souvent se prononcer au Grand Conseil. Dans toutes les tâches d'autorité de l'Etat, il doit y avoir un suivi et dans les administrations de prestation, il y en a beaucoup moins comme au DIP, DEAS. Ceci parce qu'il y a des directions générales.

En matière d'exercice des droits politiques, l'année 2015 est bien plus importante et plus complexe que l'année 2014. Le travail est conséquent car 90 élections sont à dépouiller dans le cadre des élections municipales et du conseil administratif.

Un député déclare que certains ont considérés que les résultats des élections des conseillers municipaux devaient normalement être rendus avant ceux du conseil administratif.

Le Président rappelle que cela s'explique par le fait qu'il y a un second tour pour le Conseil d'Etat et que trois semaines séparent le premier du second tour. C'est pour cela que les résultats administratifs doivent être portés à connaissance des partis politiques. Les résultats ont été donnés dans les temps. Le Président a d'ailleurs du commenter l'enquête des chambres de commerce en lien avec la qualité des prestations publiques. Le Tessin était le meilleur en la matière et Genève était avant-dernier et Neuchâtel dernier. L'administration genevoise était soi-disant épouvantable. Au Tessin, les élections au Grand Conseil commencent à être dépouillées le lundi matin à 8h. Si les normes tessinoises étaient appliquées à Genève, ce serait bien plus simple. Cela aurait permis de ne pas avoir 1500 personnes à gérer durant toute une nuit.

Mme Bussien signale qu'elle a personnellement travaillé de 8h à 3h00 du matin.

Le Président confirme que les résultats ont été rendus dans les 24 heures et qu'il n'y a pas eu une minute de retard. Le département présidentiel avait d'ailleurs une réunion de direction qui était prévue le lundi matin à 8h00 alors que la moitié du comité de direction travaillaient pour les élections.

Un député s'interroge sur le vote électronique et le vote dans les locaux. Il pense qu'il est dommage de ne préserver que le vote électronique sachant que le processus n'aurait pas été vu par beaucoup de personnes s'il n'y avait pas eu le local de vote. Cet élément est très pédagogique et doit être conservé selon lui. Il n'est pas convaincu par le système du vote en ligne. Il pense que cela devrait être réservé pour les personnes qui ne peuvent voter directement au local de vote.

Le Président déclare que 95% des personnes votent par correspondance et que seulement 5% votent directement au local, dans chaque commune. Les communes disposant de plusieurs bureaux de vote pourraient s'en voir retirer quelques-uns mais la loi fédérale oblige à maintenir un local de vote. Il faut cependant qu'il y ait au moins 15 bulletins de vote au minimum car sinon il est possible d'identifier les votants. S'il y a moins de 15 votes, il faut que cela soit mélangé au reste.

Un député mentionne les isoloirs et confirme que le fait de voter directement dans le local de vote incite à voter plus sérieusement.

Le Président lui répond que même avec le vote par correspondance, pour sa part, il vote de manière très sérieuse et espère que c'est également son cas. Il mentionne le système français avec le système de l'isoloir. Sachant qu'il n'y a pas de contrôle de l'habitant, il suffit d'avoir habité ou d'être propriétaire d'un bien dans un arrondissement pour voter ou être candidat. A chaque votation française, il convient de se déplacer jusqu'au local de vote et cela peut être problématique sachant qu'il faut vraiment vouloir voter pour se déplacer par exemple sur des centaines de kilomètres. A Genève, ce système poserait de nombreux problèmes, des demandes spécifiques devraient être faites etc. la philosophie n'est pas la même. Il assure en tout cas au député que les bureaux de vote ne seront pas retirés.

Un député s'étonne que les commissaires n'aient jamais été convoqués dans certaines commissions en lien avec la France.

Le Président comprend les dires du député mais expose que 9 ou 10 commissions ont été sollicitées pour faire la même chose et la population ne comprenait plus rien. En effet, le Président, qui siégeait dans toutes les structures concernées ne comprenait plus rien non plus. Il a décidé de se concentrer sur le GMCT soit le projet d'agglomération, ne prévoyant que des financements fédéraux. Pour le tram Genève – Annemasse, ce sont donc des financements fédéraux qui en sont à l'origine.

Le CRFG verra ses sous-commissions supprimées pour les réunions de caractère politique qui ne touchent pas les questions d'aménagement, d'environnement et de transport. La région englobe également le canton de Vaud et des financements très importants sont notamment prévus pour Nyon. Un rapport sera présenté au mois de septembre et des décisions ont déjà été prises dans ce cadre sur le GLCT. **Pour le GEC, une réunion aura lieu le 5 mai à Annecy pour simplifier le dispositif**. Le Conseil du Léman n'a aucune utilité selon le Président excepté pour le fait qu'il inclut le Valais**. Le forum d'agglomération n'a d'utilité que pour la partie française mais cette dernière présente un large fossé entre la société civile et les élus**. Ce n'est pas le cas pour Genève.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition de la Cour des comptes représentée par M^me^ Terrier et MM. Paychère et Zuin

Avant de procéder à l'audition de M^me^ Terrier et MM. Paychère et Zuin, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Le taux d'activité de la CdC a été important en 2014, puisqu'elle a traité 49 dossiers ; la CdC a également publié ses premiers rapports d'évaluation de politiques publiques. La CdC est toujours appréciée et connue des citoyens, ce qui ressort de la constante augmentation du nombre de demandes citoyennes. Elle traite actuellement sa 21^e^ communication citoyenne de 2015.

Le personnel de la CdC est stable.

Un commissaire (PLR) évoque les heures consacrées à la révision des comptes. Dans le rapport de sous-commission sont mentionnés les chiffres de 5000 à 7000 heures, qui représentent 5 à 7 ETP selon la CdC. Selon le précité, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, lorsque le SAI ne s'occupera plus de la révision, il faudra lui supprimer 5 à 7 ETP. M^me^ Terrier répond que la logique voudrait effectivement qu'il y ait un transfert à la CdC, déjà au niveau des compétences. M^me^ Terrier arrive au chiffre de 5 à 7 ETP en procédant à un calcul estimatif qui a été fait, fondé sur les 5000 à 7000 heures évoquées par le SAI, transposées en salaires, en tenant compte des charges sociales patronales ; on arrive à environ 5 fois 180 000 F et, s'il l'on engage des gens à des salaires plus bas, cela représente peut-être 6 ou 7 personnes.

Pour donner un ordre de grandeur, le contrôle financier a mis 6000 heures pour réviser les comptes de la Ville de Genève.

Politique publique O (Autorité et gouvernance) – Cour des Comptes

Rapport de M. Alberto Velasco et M. Patrick Lussi

Audition du 30 avril 2015

Assistent pour la Cour des comptes :
Mme TERRIER Isabelle, présidente
M. ZUIN Stanislas, magistrat

Procès-verbaliste : Mme CHERBULIEZ Marianne

Données :

Les chiffres et indicateurs relatifs à cette prestation se trouvent dans le tome 2 des comptes de l'Etat de Genève, en pages 291ss.

Programme O04 – Services généraux

Prestation O04.01 – Audits et évaluations de la Cour des comptes

Introduction

En préambule, Mme Terrier annonce qu'il n'y a pas de problème particulier à signaler au niveau des comptes 2014 de la Cour des comptes (CdC) et que la CdC a été très productive en 2014. En effet, elle a traité 49 dossiers et a publié ses premiers rapports d'évaluation de politiques publiques, conformément à la compétence qui lui a été donnée par la nouvelle Constitution et qu'elle exerce depuis juin 2013. Le temps d'engager du personnel et de travailler sur les rapports de mission, elle a publié les 2 premiers rapports en 2014 et vient d'en publier un 3ème dernièrement. Elle souligne que la CdC est toujours à l'écoute des citoyens et intéresse les citoyens ; en effet, les communications citoyennes sont en constante augmentation.

Ensuite, Mme Terrier évoque le fait que l'an dernier, à la même époque, M. Paychère annonçait que la CdC venait d'ouvrir le 15ème dossier de l'année 2014 et, cette année, elle vient d'ouvrir le 20ème dossier de l'année 2015, ce qui montre l'intérêt citoyen grandissant, ce qui est réjouissant. Elle indique qu'en 2014, la CdC a ouvert 50 nouveaux dossiers, dont 39 communications citoyennes, 3 demandes d'autorités et 8 autosaisines. Parmi ces dossiers, certains sont encore pendants en 2015. En effet, en 2014 la CdC a géré 105 objets, dont certains avaient été ouverts en 2013 ou 2012 déjà. Ainsi, la fin de l'année 2014, 56 dossiers étaient encore en cours et 49 avaient été traités, comme indiqué précédemment.

Enfin, elle informe les commissaires que la CdC a publié 10 rapports, ce qui représentait 12 dossiers et, rendu 37 examens sommaires, c'est-à-dire des réponses aux citoyens et aux autorités sans avoir formellement ouvert de mission. En plus de ces 49 objets traités,

la CdC a publié son rapport d'activité annuel. Elle conclut en soulignant que l'activité de la CdC a ainsi été importante en 2014 et l'est encore cette année.

Questions des commissaires

En réponse à la demande qui lui est faite par un commissaire à savoir si la CdC répond à toutes les demandes des citoyens et si tel n'est pas le cas, quelle est la proportion des demandes auxquelles la CdC répond, Mme Terrier annonce que la CdC répond à chaque demande citoyenne et que certaines donnent lieu à l'ouverture d'une mission et d'autres font l'objet d'un examen sommaire uniquement. Elle souligne que la proportion entre ces deux types de réponses figure dans le rapport d'activité de la CdC, qui porte de juillet 2013 à juin 2014, ce qui ne correspond pas à la même périodicité que les comptes d'Etat.

Objectifs et indicateurs

Objectif 1.1 (« Nombre moyen de téléchargements par rapport publié durant l'année »)

A ce sujet elle indique que c'est un objectif de qualité et de transparence ; il s'agit pour la CdC d'être au service des citoyens. La valeur cible est une moyenne de 500 téléchargements par rapport et en 2014, il y a eu 1 108 téléchargements, soit un résultat qui est bien au-delà de la valeur cible.

A ce sujet, un commissaire se demande si la valeur cible ne devrait pas être relevée, dès lors que le nombre de téléchargements est désormais bien en dessus de cette valeur. A la suite de quoi, Mme Terrier répond que c'est une question qui peut effectivement se poser et que la CdC se pose chaque année, lorsqu'elle remplit ce document. M. Zuin ajoute que la configuration de l'outil informatique OGPE est de la responsabilité du CE, dans le cadre de son pouvoir sur l'ensemble de l'administration. Il lui semble que les cibles ont été figées sur toute la durée de la législature et ne croit pas qu'il soit possible de modifier sans autre ces valeurs cible, mais il vérifiera ce point.

Revenant sur la question, le commissaire constate qu'il y a des indicateurs en valeurs absolues et d'autres en valeurs relatives et trouverait plus judicieux d'avoir ici un indicateur en valeur relative.

M. Zuin signale que cet indicateur sur la moyenne des téléchargements des rapports publiés dans l'année porte sur l'ensemble du périmètre de contrôle de la CdC ; or, certains rapports intéressent les citoyens beaucoup plus que d'autres. Le rapport sur la gouvernance des SIG a par exemple intéressé beaucoup de monde, notamment les collaborateurs des SIG, qui était très concerné par la démission de leur directeur général et par la mise à l'enquête de deux personnes ; il y a eu nettement plus que 500 téléchargements de ce rapport. La CdC doit toutefois aussi s'occuper de préoccupations communales ou de certaines associations privées qui reçoivent une subvention, pour lesquelles la moyenne de téléchargement des rapports est de l'ordre de 150 à 200. La cible de 500 téléchargements avait été arrêtée dans l'idée que certains rapports allaient plus intéresser la population que d'autres. Il relève que, puisque cela fait 2 ans que la CdC est largement au-dessus de la valeur cible, il serait opportun de revoir cette valeur à long terme, il va donc se renseigner auprès de la DGFE pour savoir s'il est possible de le faire, ce dont il n'est pas certain.

Objectif 2.1 (Objets traités par an, soit la somme des rapports publiés et de décisions de non-entrée en matière dûment motivée après une étude du dossier (audits et évaluations)

Mme Terrier indique que c'est un objectif d'efficacité dont la cible est inscrite à 30 et le résultat est de 49 en 2014, alors qu'il était à 37 en 2013 ; comme indiqué précédemment, 2014 a été une année de forte activité.

Objectif 3.1 (Propositions d'économies sur des frais actuellement dépensés, de revenus supplémentaires. Recommandations permettant d'éviter des dépenses futures)

Mme Terrier indique que c'est un objectif d'efficience dont la valeur cible avait été fixée en fonction du coût que représente la CdC au sein du dispositif de l'Etat ; si elle propose pour 4 mios, soit son propre coût, d'économies, la CdC est en quelque sorte une opération blanche. En 2014, elle a fait des propositions d'économies à hauteur de plus de 13 mios.

En réponse à l'interrogation d'un commissaire qui constate que la valeur cible de cet indicateur est de 4 mios, que ce même montant a été mis au B14, mais que la CdC a atteint un résultat de 13 mios aux comptes 2014, ce qui lui semble énorme, Mme Terrier explique qu'il s'agit de propositions d'économies faites par la CdC aux audités, par le biais des recommandations qu'elle a formulées dans ses rapports, non d'économies réalisées au sein de la CdC. Elle ajoute que certaines recommandations ne sont pas encore mises en œuvre et que certaines économies ne sont ainsi pas encore réalisées, du moins pas entièrement, et que sur cet indicateur, la CdC est un peu tributaire des sujets des missions qu'elle accomplit. Elle ajoute qu'il est relativement, et rarement, possible de faire des propositions d'économies par le biais de l'évaluation d'une politique publique. Ainsi, le résultat de cet indicateur peut passablement varier d'une année à l'autre, en fonction des missions accomplies par la CdC.

Nature 30 et 31

Mme Terrier revient aux comptes, en indiquant que les comptes de la CdC sont assez simples puisqu'en charges, il y a les natures 30 et 31.

Au niveau de la nature 30, elle signale que le personnel de la CdC est relativement stable. En effet, en 2014 il y a eu :

- le départ d'un auditeur à la fin du mois de juin et l'arrivée d'un secrétaire général à mi-septembre 2014, lequel a été engagé à 60%, son salaire correspondant alors plus ou moins à celui d'un auditeur à 100%.
- un congé maternité en 2014 et un stagiaire a été engagé pendant les 6 mois qu'a duré ce congé.

Caisse de pension

Par ailleurs, elle indique que l'écart important en nature 30, entre le budget et les comptes, est dû principalement au retrait du PL 11227 sur les caisses de pension. Elle signale que, sur les 3 PL relatifs aux caisses de pension, seul le PL sur la caisse de pension des magistrats du PJ a été voté.

M. Zuin précise que le budget 2014 a été construit comme si le PL sur la retraite des magistrats du CE et de la CdC allait être accepté. Or, comme ce PL a été retiré, il n'y a pas les charges correspondantes dans les comptes 2014, d'où ce non dépensé important.

Il explique que le PL 11227 prévoyait une affiliation des magistrats à la CPEG et de régler de manière distincte les questions d'indemnités en cas de non-réélection. La caisse des magistrats de la CdC, comme celle des CE, est en quelque sorte une caisse virtuelle, car son existence n'est pas reconnue par le droit fédéral et que son traitement comptable n'est pas aussi précis que celui d'une caisse traditionnelle. Il n'y a, par exemple, pas une représentativité des organes de la caisse conforme au droit fédéral actuel. Pour plus de précision, il renvoie les commissaires à l'exposé des motifs du PL 11227.

Formation

Mme Terrier poursuit sur les chiffres et annonce que les montants alloués aux suppléants ont été un peu en dessous des prévisions, car ils n'ont pas été au maximum de la charge de travail. Elle signale que sont inclus dans les charges de personnel les frais de formation et indique que l'an dernier, la CdC a axé les formations sur des formations collectives, d'où des coûts de formation moins élevés que les autres années, lorsqu'il y a une part plus élevée de formations individuelles.

La différence de +32 000 F sur la nature 31 a été couverte par les reports budgétaires. Cette différence s'explique par le fait qu'en 2014, il y avait encore la charge de loyer des anciens locaux de la CdC durant 9 mois.

Recours à des mandataires externes.

En réponse à la question d'un commissaire, M. Zuin répond que la CdC a effectivement recours à des mandataires externes ; cela figure en nature 313 200, pour 85 000 F en 2014. Cette information ne ressort pas des comptes à 2 positions, en nature 31.

A ce sujet, Mme Terrier signale que, dans le rapport sur le chômage publié il y a 2 jours, figure une annexe, une étude quantitative qui a été menée par l'Université de Genève, soit précisément un mandataire externe qui a été rémunéré par la CdC.

Concernant les coûts des prestations de moyens, pour 480 000 F en 2014, M. Zuin répond que c'est une information que la CdC ne vérifie pas, qui est directement calculée par le DF, comme il le fait pour l'ensemble des autres politiques publiques et programmes.

Pour la CdC, cette ligne se décompose en 6 rubriques :

- 157 000 F pour la ventilation des écritures relatives aux caisses de retraite ; c'est la part de la CdC concernant la provision de la CPEG de 203 mios, passés en 2014 ;
- 37 000 F pour les charges RH de moyens, du fait que l'OPE fait le traitement administratif des salaires de la CdC ;
- 34 000 F pour les finances, du fait que la CdC recourt à la CFI pour payer ses factures, produire le reporting, etc. ;
- 170 000 F pour le coût des bâtiments, à savoir les locaux de l'Etat occupés par la CdC depuis l'an dernier à la route de Chêne ;
- 46 000 F pour les postes informatiques, en l'espèce 5 postes de l'Etat utilisés par la CdC pour faire ses recherches sur des applications métier de l'Etat ;
- 33 000 F de « râteau » pour tout ce qui n'a pas pu être classé dans d'autres rubriques.

M. Zuin indique que la CdC n'a aucun moyen d'action directe sur ces différents montants. Elle ne perd donc pas de temps sur ces montants et s'attache surtout au résultat plus qu'au coût complet.

Concernant les coûts relatifs aux locaux de l'Etat.

M. Zuin répond que les locaux de l'Etat ont un coût pour l'Etat lui-même, qui est reporté ici sur la CdC et qu'il n'y a rien de nouveau dans cette manière de faire, qui est appliquée à toutes les politiques publiques. Le coût du loyer que la CdC devait payer, lorsqu'elle était au passage Malbuisson, figure en nature 31 et, maintenant qu'elle occupe des locaux de l'Etat à la route de Chêne, les coûts des locaux figurent dans les prestations de moyen.

Un commissaire s'interroge sur la manière dont a été calculé ce montant de 170 000 F, car même s'il peut comprendre que c'est lié à un amortissement, il se demande si ce coût est en lien avec un rendement locatif ?

M. Zuin signale que cette refacturation de prestation existe depuis plusieurs années et qu'avant, il y avait un coût moyen par m^2, identique pour tout l'Etat, puis la méthode s'est affinée et, désormais, il y a un calcul différencié pour chaque bâtiment de l'Etat. Il ne connaît toutefois pas la méthode de calcul.

Sur le fait relevé par les commissaires que la CdC n'a pas le choix des locaux dès lors que l'Etat impose des locaux ainsi que les prix y relatifs, M. ZUIN remarque qu'il en va de même pour le PJ, qui ne choisit pas ses locaux en toute autonomie. Le coût des locaux est imputé au PJ selon les mêmes règles que celles appliquées à la CdC.

Au sujet sur le bien-être et la bonne utilisation des locaux actuels à la route de Chêne, Mme Terrier répond que les locaux sont satisfaisants, au niveau de l'espace à disposition, mais qu'ils comportent toujours un problème au niveau des salles de réunions. La CdC espère qu'à ce sujet la situation est temporaire, car lors de son emménagement au 54 route de Chêne, l'Etat s'était engagé auprès de la CdC à ce que, dès que des surfaces se libèreraient dans le bâtiment, elles seraient attribuées en priorité à la CdC, de sorte à ce qu'elle puisse avoir ses propres salles de réunion ; en effet, ces salles sont actuellement mutualisées et sont principalement mises à la disposition de la CdC par l'office des faillites, ce qui est peu satisfaisant sous l'angle de la confidentialité.

Elle dit encore que, si un jour la charge de la révision des comptes de l'Etat son confiée à la CdC et qu'elle doit engager du personnel à cet effet, elle devra disposer de locaux plus vastes.

Lsurv et révision des comptes

Concernant les moyens qui seront nécessaires pour accomplir cette tâche de révision, Mme Terrier annonce qu'il est difficile pour la CdC de commencer à travailler réellement sur le sujet, vu qu'elle ignore le calendrier. Elle indique qu'il s'agit d'un projet d'envergure pour la CdC. Il lui faudra faire une analyse à l'interne pour voir dans quelle mesure elle devra compléter ses compétences à l'interne et à quels engagements elle devra procéder. Elle souligne que ce sera un travail important pour la CdC, qu'elle ne devra pas tarder à entamer, dès qu'elle saura quel sera le calendrier. Par ailleurs, indique qu'il est important

que la CdC puisse poursuivre l'activité qu'elle mène actuellement en matière d'audit et d'évaluation des politiques publiques et qu'il faut donc que la CdC dispose de moyens supplémentaires, si elle se voit confier la charge de la révision des comptes de l'Etat. Elle aura également besoin de compétences différentes que celles dont elle dispose actuellement.

Considérant que le coût de la révision des comptes de l'Etat est connu, ainsi que le nombre de personnes et d'heures qu'elles y consacrent chaque année, un commissaire demande en quoi le changement de structure va engendrer une inflation de besoins ?

Mme Terrier réplique que la CdC n'a jamais parlé d'inflation de besoins, et qu'elle a, jusqu'à présent, calqué ses prévisions sur le travail que le SAI a consacré à cette mission jusqu'alors.

M. Zuin ajoute que le seul chiffre dont la CdC dispose actuellement est que la révision des comptes prend de 5 000 à 7 000 heures de travail au SAI, ce qui représente 5 à 7 ETP une fois déduites les heures non attribuables à l'activité de révision (formation, projets internes, administration, etc.). Il indique qu'actuellement, il y a des réviseurs juniors, des réviseurs expérimentés, les 3 directeurs et M. PICT, au niveau du SAI. La CdC ne s'est pas structurée de manière similaire, puisqu'elle n'avait pas à accomplir cette tâche de révision et elle ne dispose pas de personnel aux compétences plus basiques en termes de révision. Il indique que la CdC s'est structurée avec des profils de compétences plus à même d'appréhender des missions de gestion pointues. Ainsi, lorsque la CdC parle d'un besoin de recrutement, ce n'est pas pour recruter des titulaires de prix Nobel selon l'expression du commissaire, mais des « petites mains », car elle dispose déjà 6 experts-comptables diplômés. Il s'agit d'éviter de devoir demander à une personne très qualifiée d'accomplir des tâches plus basiques et répétitives et avec peu de valeur ajoutée. En synthèse, la CdC souhaite adapter l'organisation.

Mme Terrier ajoute que cette nouvelle mission va probablement aussi induire un changement de manière de procéder au sein de la CdC, car elle a engagé des personnes hautement qualifiées à sa création, en 2007, et qu'elle n'a pas de politique de formation et de progression en son sein. Elle indique qu'il faudra éventuellement changer cela et engager des juniors, les former puis les promouvoir à des fonctions plus importantes par la suite. Car, la CdC va devoir mener cette réflexion, mais ne va pas l'entamer tant qu'elle n'en saura pas un peu plus au sujet des modifications législatives, surtout de leur calendrier.

Demandes citoyennes

Au sujet des demandes citoyennes que reçoit la CdC et qu'elle ne pourrait pas traiter en raison d'un budget trop limité, Mme TERRIER répond que la CdC traite toutes les demandes citoyennes et que le budget peut éventuellement avoir une incidence sur le délai de traitement des demandes. A cet effet, La CdC se fixe des priorités dans ses missions et tient à publier un certain nombre de rapports par année.

M. Zuin explique que toute demande urgente ou qui soulève des risques importants pour l'Etat ou les communes est traitée rapidement. Les demandes traitées de manières moins prioritaires sont celles sur lesquelles il n'y a pas véritablement d'enjeux. Il indique que les sujets clés sont bouclés dans l'année, alors que les sujets un peu plus secondaires sont traités moins rapidement. A titre d'exemple, il cite des risques importants sur la santé des

collaborateurs, des risques qu'une administration ne fonctionne plus, car la moitié des chefs de service est absente ; ceci s'est produit dans la commune de Versoix en début de cette année et la CdC a fait passer ce dossier en priorité, car il y a pour elle un vrai enjeu de montrer que l'instance de contrôle se préoccupe de pareille situation.

Conclusion de la séance

Les commissaires tiennent à remercier la Cour des Comptes, les magistrats et son personnel, pour la qualité des dossiers qui ont présenté dans le cadre de leurs travaux.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence représenté par M. Werly

Avant de procéder à l'audition des M. Werly, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Werly annonce que l'objectif des préposés était de mettre à jour les missions du Bureau du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (Bureau PPDT), qui se contente de faire ce que lui dicte la loi. Cela a impliqué notamment de cesser les procédures d'agrément en matière de vidéosurveillance, car elles ne sont pas prévues par la LIPAD. Il relève que le travail ne manque pas pour autant et que les préposés se sont notamment attelés à restaurer un certain climat de confiance envers leur autorité.

Il faut retenir le fait que la LIPAD est une loi de sensibilisation et non de sanction, raison pour laquelle les préposés font des présentations, des visites, des séminaires, des conférences, etc.

Il distribue aux commissaires un document comportant les nouveaux objectifs et indicateurs (annexe 16). Il considère que les indicateurs établis par ses prédécesseurs n'ont pas de sens et sont trop vagues, raison pour laquelle il les a modifiés.

Le premier objectif, « Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les instituions soumises à la loi », est la mission principale du Bureau PPDT. Deux indicateurs assez parlants ont été définis, dont l'indicateur 1.1, « Nombre d'institutions publiques ayant fait une soumission de fichiers de données personnelles dans le catalogue prévu à cet effet ». Il rappelle que le catalogue des fichiers est traité dans l'article 43 LIPAD.

M. Werly évoque brièvement l'autre indicateur. L'indicateur 1.2 concerne le « nombre d'avis et de préavis en matière de protection des données et de transparence ».

L'objectif 2 est : « Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles », pour lequel 2 indicateurs ont été fixés, à savoir le « pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours » (indicateur 2.1) et le « nombre de médiations abouties annuellement » (indicateur 2.2). Il indique que l'ancienne équipe faisait de la médiation en matière de protection des données, alors que la loi

ne le prévoit pas ; des médiations ne sont désormais faites qu'en matière de transparence. Si un particulier n'obtient pas d'une administration publique un document donné, elle peut s'adresser au préposé, qui va procéder à une médiation. Si la médiation ne débouche pas sur un accord, le préposé rédige une recommandation.

Le Bureau PPDT est composé de 3 collaborateurs : une secrétaire à 80%, une préposée adjointe à 70% et lui-même, préposé, à 80%.

Politique publique O (Autorité et gouvernance) – Préposé à la protection des données

Rapport de M. Patrick Lussi et M. Alberto Velasco

Audition du 5 mai 2015

Assistent : M. WERLY Stéphane, préposé à la protection des données

Procès-verbaliste : Mme CHERBULIEZ Marianne

Programme O04 – Services généraux

Prestation O04.06 – Surveillance de la bonne application de la LIPAD

M. Werly se réfère au document remis aux commissaires et évoque quelques points saillants.

Il signale qu'au sein du Bureau du Préposé à la protection des données et à la transparence (Bureau PPDT), il est engagé comme préposé à 80% et que Mme Byrne-Sutton est engagée comme préposée adjointe à 70%. Le Bureau a engagé une secrétaire dès le 1er juin 2014, laquelle avait un poste à 100% jusqu'au 31 décembre 2014 et à 80% dès le 1er janvier 2015.

En page 5 : il explique que parmi les nouveaux indicateurs fixés, il y a celui du nombre de médiations abouties annuellement. Lorsqu'une personne demande à recevoir un document et que cela lui est refusé par l'institution publique qui est soumise à la LIPAD, elle peut demander au Bureau PPDT de faire une médiation, lequel intervient alors comme arbitre neutre.

En 2014, 23 demandes ont été traitées. Elles ont donné lieu à 2 accords, 10 recommandations, 1 médiation refusées par une partie et 5 retraits de demandes ; quelques dossiers sont toujours en suspens.

Il précise que, si une médiation menée par l'un des préposés n'aboutit pas, c'est l'autre préposé qui rédige la recommandation.

En page 6 : il annonce que le Bureau PPDT a rédigé 13 recommandations l'an dernier, ce qui est assez conséquent, puisqu'il s'agit de sortes d'avis de droit qui font une quinzaine de pages. Il précise que les recommandations émises par le Bureau PPDT ne sont pas assorties de sanctions, dès lors que la LIPAD est une loi de sensibilisation et non de sanction.

A la suite des recommandations du Bureau PPDT, une décision formelle est rendue par l'institution concernée et, si le demandeur n'est pas d'accord avec cette dernière, il peut saisir la Chambre administrative de la Cour de justice. Ainsi, au 31 décembre 2014, 5 procédures de recours étaient pendantes devant ladite chambre.

Il déclare que le but est de traiter toutes les demandes dans un délai de 15 jours. Cela ne signifie pas que le dossier sera forcément conclu dans ce délai ou qu'en cas de médiation, elle aura eu lieu dans ce délai, mais il y a toujours une première réponse dans ledit délai.

Un autre objectif que le Bureau PPDT s'est fixé est de veiller à la bonne application de la LIPAD, qu'il mesure notamment avec un indicateur portant sur le nombre d'avis et de préavis en matière de protection des données et de transparence. Il précise qu'un préavis et un avis sont deux actes différents. Il est question de préavis lorsqu'un particulier demande à une institution publique des données personnelles concernant une autre personne ; un créancier demande par exemple à l'OCPM l'adresse de son débiteur. Il est possible que le débiteur s'oppose à cette transmission d'adresse ou qu'il ne puisse pas être joint. Si l'OCPM estime qu'il y a un intérêt à ce que le débiteur garde secrète son adresse, le Bureau PPDT sera saisi et rendra un préavis.

Un avis est autre chose qu'un préavis ; il peut s'agit de conseils prodigués à des institutions ou d'avis sur un PL ou un projet règlementaire, par exemple.

En page 11 : il est indiqué que le Préposé cantonal a rendu 16 préavis en 2014.

En pages 9 et 10 : il explique qu'un autre indicateur pour mesurer l'objectif précité est le nombre d'institutions publiques ayant fait une déclaration au catalogue des fichiers. Il rappelle que les institutions publiques soumises à la LIPAD doivent déclarer les fichiers qu'elles détiennent et qui comprennent des données personnelles.

Au 31 décembre 2014, 1 548 fichiers étaient annoncés.

Le Bureau PPDT a un gros travail à faire sur ce catalogue, qui est en pleine phase de modification. Le but est qu'à l'avenir, il ait lui-même le droit de procéder à des corrections dans ces bases de données ; actuellement, il n'a pas les droits informatiques pour ce faire.

Comme il a déjà eu l'occasion de le dire, cet outil a été mal configuré au départ, sur certains points sur le plan juridique. La moitié de la correction a été faite en 2014 et l'autre moitié le sera sur 2015, pour un coût de 30 000 F à chaque fois ; c'est une société privée qui a été mandatée pour réaliser ce travail, de sorte à ce que ce catalogue soit rendu plus attractif pour le citoyen et les institutions.

Il explique qu'actuellement, lorsqu'une institution veut déclarer un fichier de données personnelles, elle doit préalablement s'enregistrer à l'AeL et passer un certain nombre d'étapes, qui sont autant d'obstacles à la déclaration de ces fichiers.

Il est important de procéder à un travail important de mise à jour, de sorte à rendre cet outil plus simple et convivial, tant pour l'institution qui devra annoncer ses fichiers que pour le citoyen qui voudra savoir quelle institution détient quels fichiers. Il note que le fichier ne répond actuellement pas à l'objectif prévu par la loi. Tout a été repris pour qu'y figure tout ce qui est demandé par la loi. D'ici le début de l'été, il devrait y avoir un nouveau catalogue des fichiers.

Le PPDT a fait beaucoup de sensibilisation pour la vidéosurveillance, qui est un sujet très à la mode. Il signale que les anciennes préposées cantonales imposaient la délivrance d'un agrément, par leurs soins, mais que les préposés actuels ne donnent plus une telle autorisation, puisque la LIPAD ne la prévoit pas. En lieu et place de ces permissions d'installer de la vidéosurveillance, les préposés procèdent à des contrôles.

Questions des Commissaires

Il est lu, dans le tome 2 des comptes de l'Etat, que les préposés ont décidé de ne pas reconduire la procédure d'agrément et qu'ils font référence à l'ancienne équipe. Il est demandé si quelque chose a été fondamentalement modifié pour conduire à cette décision de changement de pratique.

M. Werly répond qu'il en est ainsi car la délivrance de ces agréments ne reposait sur aucune disposition légale. Les préposés ne vont pas s'arroger des compétences que la loi ne leur donne pas.

En arrivant, les préposés ont listé toutes leurs missions. Les agréments, ou accords à priori, délivrés par les anciennes préposées, ne sont pas prévus par la loi, raison pour laquelle ils ne les délivrent plus. En revanche, ils font tout ce que la loi leur commande de faire. Le préposé doit uniquement être informé de l'installation d'un système de vidéosurveillance et de la liste des personnes qui sont autorisées à visionner les images dudit système.

Il indique que sa collègue et lui ont beaucoup travaillé avec les autres préposés cantonaux et le préposé fédéral sur divers sujet les concernant tous.

Ils sensibilisent les personnes dans les institutions publiques. Il cite l'exemple, aux HUG, d'une infirmière qui fait des recherches dans les fichiers des HUG par simple curiosité. Il s'agit là de sensibiliser les institutions sur le fait qu'elles détiennent des données personnelles sensibles.

Question

Qu'en est-il des HUG, qui disposent de fichiers qui sont couverts par le secret médical, mais qui sont néanmoins ouverts aux personnes qui y ont accès. Il est demandé si un contrôle est effectué, pour s'assurer que les personnes ayant accès à ces fichiers n'y accèdent que lorsque les données recherchées leurs sont professionnellement utiles et non à titre purement privé.

M. Werly répond que de tels contrôles sont faits à l'interne, par l'institution elle-même. En l'espèce, c'est le service informatique des HUG qui fait des contrôles réguliers à ce sujet. Les préposés essayent uniquement de sensibiliser les institutions publiques, pour qu'elles comprennent bien que leur personnel ayant accès aux données ne peut utiliser cet accès à titre personnel, par simple curiosité.

Il pouvait, un temps, par exemple avoir accès à la base de données Calvin, dans le cadre de son activité professionnelle ; il n'avait toutefois pas le droit d'y accéder pour se renseigner, à titre personnel, sur l'âge ou la situation maritale d'une personne.

Il est important que les fonctionnaires et le personnel de ces institutions sachent que l'accès qu'ils peuvent avoir à certains fichiers contenant des données personnelles ne peut être utilisé à des fins personnelles, pour assouvir leur curiosité.

Question

Il est demandé s'il est encore possible qu'il y ait des fichiers de données cachées au niveau de la police.

M. Werly répond qu'il ne pense pas que tel soit le cas. Il y a désormais des règles légales clairement établies.

Les préposés n'ayant pas de pouvoir de police et d'investigation, ne leur est ainsi montré que ce que les gens veulent bien leur montrer.

Question

Il est également demandé à M. Werly s'il imagine qu'il y a des « programmes secrets, dans l'outil informatique étatique actuel.

M. Werly dit qu'il n'en a pas l'impression ; s'il était au courant de telles choses, il est évident qu'il réagirait. Il croit qu'il y a eu une prise de conscience de l'importance de la protection des données. Il y a toujours un travail de sensibilisation à faire, que les préposés poursuivent, par des conférences et autres visites de services divers. Il annonce que, s'il voit qu'il y a un traitement de données personnelles qui est contraire à la loi, il a le pouvoir de demander au service concerné de mettre fin à ce traitement.

Question

Il est constaté, en page 301 du tome 2 des comptes de l'Etat, que le tableau des objectifs et indicateurs n'est pas renseigné. Une explication est demandée aux nouveaux préposés, par rapport aux indicateurs qui avaient été définis par l'équipe précédente.

M. Werly répond que, selon lui, ces indicateurs ne sont pas parlants.

Les préposés ont élaboré de nouveaux objectifs et indicateurs, qui seront utilisés dès 2015.

Objectif 1 : **Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les instituions soumises à la loi**		
Indicateur 1.1 : Nombre d'institutions publiques ayant fait une soumission de fichiers de données personnelles dans le catalogue prévu à cet effet	150	250
Indicateur 1.2 : Nombre d'avis et de préavis en matière de protection des données et de transparence	40	40
Objectif 2 : **Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles**		
Indicateur 2.1 : Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	100%	100%
Indicateur 2.2 : Nombre de médiations abouties annuellement	5	5

Un commissaire remarque qu'il est important de savoir si les objectifs fixés sont atteints car, si tel est le cas, la diminution des charges constatée aux comptes 2014 est positive, alors que tel n'est pas forcément le cas si les objectifs ne sont pas atteints ; pourrait alors se poser la question du manque de moyens pour atteindre les objectifs.

M. Werly répond que les objectifs ont été atteints. En matière informatique, le Bureau a fait appel à des mandats externes, lorsqu'il a dû répondre à des demandes en matière informatique.

Question

Il est constaté, en regardant le tableau de la page 299 du tome 2 des comptes, que le nombre d'ETP fixes a diminué de 1. Le Bureau PPDT dispose-t-il encore de suffisamment de moyens pour accomplir sa mission.

M. Werly répond qu'il souhaiterait toujours avoir un informaticien. Il serait idéal d'avoir un informaticien à 50% au sein du Bureau PPDT, plutôt que de devoir faire appel à des mandataires externes. Les préposés sont juristes et la secrétaire a certaines compétences, mais il y a des éléments informatiques parfois très pointus, qu'aucun d'eux ne maîtrise.

M. Werly dit qu'il lui faudrait idéalement une personne qui ait une formation d'informaticien et qui maîtrise l'audit en matière de protection des données. Ce n'est pas un développeur dont il aurait besoin.

Quant à la raison d'un ETP de moins, WERLY explique que, par le passé, il y avait 2 préposées à 100% et que, désormais il y a un préposé à 80%, lui-même, et sa collègue préposée adjointe à 70%. Tous deux sont agents spécialisés, ce qui représente donc 1.5 ETP sur cette ligne. De plus, ils avaient engagé une secrétaire à 100% le 1 juin 2014, laquelle est à 80% dès le 1er janvier 2015. Elle représente le 1 ETP fixe au 31 décembre 2014. Enfin, ils ont engagé un auxiliaire d'octobre à décembre 2014 pour faire le rapport sur l'AeL, ce qui correspond au 0.32 ETP d'auxiliaire.

Il indique que le Bureau PPDT a actuellement 2.3 ETP en tout (préposé et préposée adjointe pour 1.5 ETP et secrétaire pour 0.8 ETP).

M. Werly remarque que ce n'est pas lui qui a fait ces documents. Il pense que c'est le département PRE qui remplit ces chiffres, dans ces tableaux. Il signale qu'il a tellement de travail sur le fond qu'il ne s'est pas occupé de cela. Il faudra qu'il se renseigne auprès de M. Recordon, du PRE.

Il conclut cette audition en annonçant qu'il n'a rien de particulier à signaler au sujet des comptes, par rapport au budget, car il n'y a pas d'écarts significatifs entre les 2.

Annexe : Document : « Bilan 2014 et objectifs 2015 – audition par la sous-commission des finances le 5 mai 2015 »

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Audition de la FIPOI représentée par M. Longchamp

Avant de procéder à l'audition de M. Longchamp sur la FIPOI, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Les comptes 2014 n'ont pas pu être joints au rapport, car ils n'ont pas encore été approuvés par l'organe fédéral.

Le rapport de gestion 2013 de la FIPOI donne un bon aperçu de ce qu'est la FIPOI (http://www.fipoi.ch/content/files/000_Rapport-Activite_2013.pdf).

M. Longchamp annonce que la FIPOI n'est pas subventionnée. L'apport en capital historique, fait il y a 51 ans, se montait à 50 000 F pour la Confédération et 50 000 F pour l'Etat de Genève. La fondation a des liquidités à hauteur de 50 mios, certes, mais également des emprunts à hauteur de 266 mios, au sujet desquels elle est en train de renégocier les conditions, afin de pouvoir rembourser sans trop de décote les emprunts en cours.

Elle est en train de construire un immeuble à Varambé qui sera, à l'exception d'une partie consacrée à une crèche exploitée par la Ville de Genève, entièrement dévolu aux buts de la FIPOI, c'est-à-dire à la mise à disposition d'organisations internationales. Ces liquidités vont ainsi fondre au gré de l'avancement du chantier, puisqu'il sera financé par les fonds propres de la FIPOI, pour une importante partie.

Plusieurs chantiers sont menés en même temps ; il y a des opérations importantes ailleurs, outre le chantier du Palais des Nations pour 800 mios. Le total des opérations prévues pour les dix prochaines années se monte à 2 mias. Il y a des projets au niveau de l'OIT, de l'OMS, de l'UIT, de l'OMC, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du CERN.

M. Longchamp indique que chaque organisation a une situation qui lui est propre, s'agissant de ses bâtiments. En effet, certaines organisations sont propriétaires, comme l'ONU est propriétaire du Palais des Nations ; il y a des organisations qui ont construit des bâtiments sur des terrains mis à leur disposition en droit de superficie par l'Etat ou la Confédération ; c'est le cas de l'OMS par exemple ; il y a des organisations qui n'ont besoin de rien et débordent de moyens ; enfin, il y a des organisations qui, historiquement, sont propriétaires de certains terrains – cela concerne principalement le BIT, ce qui tombe bien car c'est une des associations qui a le plus de peine à équilibrer ses budgets, puisqu'elle vit des cotisations des pays membres. Or,

les principaux membres sont des pays occidentaux, dont la situation budgétaire est peu réjouissante et qui ne perçoivent pas forcément la régulation du travail comme une priorité politique absolue.

La rénovation du siège du BIT est, pour l'Etat de Genève, quelque chose d'essentiel, surtout que le bâtiment en question a une valeur historique, architecturale et urbanistique importante.

Le BIT possède 2 parcelles, dont une en pleine propriété qu'il va vendre pour pouvoir investir le produit de cette vente dans la rénovation du bâtiment du BIT ; cela ne paie malheureusement qu'une petite partie du coût total de 100 mios de cette rénovation. Le BIT avait une parcelle en droit de superficie pour son usage propre, qui était encore valable durant 67 ou 69 ans. Il a été convenu avec le BIT de transformer cette parcelle en pleine propriété pour une partie et de prévoir un retour anticipé du DDP pour l'autre partie, ce qui va permettre au BIT de dégager un peu d'argent pour ce projet. Cela est d'autant plus intéressant que va se construire sur cette parcelle, au frais d'une fondation privée particulièrement généreuse, une résidence pour étudiants de l'IHEID, qui ne va pas coûter un centime à l'Etat.

Politique publique O (Autorité et gouvernance) – FIPOI

Rapport de M. Patrick Lussi et M. Alberto Velasco

Audition du 28 avril 2015

Assistent : M. LONGCHAMP François, Président du Conseil d'Etat
Mme BUSSIEN Malika, Directrice financière
M. REINHARD François, Directeur de la FIPOI

Procès-verbaliste : Mme RODRIGUEZ Tina

Le Président déclare d'abord que l'ancienne loi est toujours en vigueur tant que le projet de loi en lien avec la problématique n'a pas été voté. La FIPOI est une fondation qui comporte une répartition 50/50 entre la Confédération et l'Etat de Genève et la Confédération est chargée notamment de la révision des comptes. Le contrôle fédéral des finances ne rend cependant jamais son rapport avant le mois de mai, ce qui empêche de disposer des chiffres actuels. Les résultats provisoires non audités ont cependant été transmis aux commissaires et seront certainement validés.

La FIPOI a fêté ses 50 ans en 2014. Elle est dirigée par M. Reinhard et présidée par M. Longchamp sachant que les années impaires, elle est présidée par l'ambassadeur Alexandre Fasel et cela n'a jamais posé le moindre problème. Les séances qui se tiennent environ 5 fois par an sont préparées en collaboration entre les deux présidents. La pérennité de la structure et son succès se reflètent par le fait que la fondation a fêté ses 50 ans et ce succès se manifeste notamment à la page 43 et à la page 47 du rapport dans le sens où le patrimoine entretenu, construit et animé par la FIPOI est très important. Il y a le centre de conférence de Varembé, le centre de commerce international, la salle William Rappard, l'immeuble administratif de Montbrillant, le palais Wilson, la maison de l'environnement et son parking qui ont bénéficié d'un appui de la FIPOI. Elle a contribué à la création du siège de quasiment toutes les organisations internationales sauf le Palais des Nations. Les 50 ans de la FIPOI ont été fêtés au BFM avec les partenaires qui sont intervenus dans les différents projets.

Un commissaire remarque que des projets de 2013 sont mentionnés.

Le Président confirme cela et évoque la page 17 qui illustre un projet en cours dont le chantier a démarré en 2013. Il s'agit de l'extension de l'immeuble administratif de Varembé pour lequel tout ce qui devait être démoli l'a été et pour lequel les travaux sont en cours.

Un député s'inquiète de l'état locatif de ces biens et se demande si les coûts et l'entretien sont couverts afin que l'Etat ne se retrouve pas à devoir payer des millions de francs parce qu'il y a eu un problème au niveau de la gestion du financement, par le passé.

Le Président expose qu'il n'y a aucune subvention allouée à la FIPOI par l'Etat de Genève. Des dotations ont été faites à l'Etat au départ et des prêts ont pu intervenir mais aucune subvention n'a été attribuée à la FIPOI.

M. Reinhard expose que la FIPOI est une fondation de droit privé sans but lucratif et arrive, grâce à ses locations et à ses prestations, à couvrir ses charges. **La seule contribution touchée ne vient pas de l'Etat de Genève mais de la Confédération et cela lui permet de couvrir les locations gratuites du centre international de conférence, principalement pour les organisations internationales qui viennent à Genève.**

En effet, les loyers sont gratuits pour ces organisations. **La contribution allouée par la Confédération se monte à hauteur de 6 millions de francs.** Cependant, les prestations facturées aux clients entrent directement dans la caisse de la FIPOI. La politique en matière de location est de dire que les loyers pratiqués sont en-dessous du prix du marché mais un équilibre est réalisé par rapport aux bâtiments dans le sens où les charges doivent être couvertes. Le parking des Nations apporte un peu plus de rentabilité que d'autres bâtiments par exemple.

Le patrimoine est de l'ordre d'un peu plus d'un milliard pour une dizaine de bâtiments. Ces derniers sont tous occupés, à l'exception d'un ou deux bureaux à louer. **Les prestations et l'exploitation des bâtiments couvrent les charges sans qu'aucune subvention n'intervienn**e.

Le contrôle fédéral des finances demande à la FIPOI d'amortir une partie du centre de conférence de Varembé, qui a été démolie à cause de l'extension de l'immeuble. Il s'agit d'une partie du rez-de-chaussée qui a dû être détruite dans le cadre de la nouvelle construction. Un montant d'1,8 millions a par conséquent été placé en tant qu'amortissement pour couvrir les investissements de l'époque. Sans cet amortissement extraordinaire, les comptes seraient tout à fait positifs. Il s'agit d'une pure écriture comptable.

Un député évoque la pratique qui veut qu'un pourcentage de la valeur du patrimoine soit consacré à son entretien. Il se demande ce qu'il en est pour la FIPOI.

M. Reinhard confirme que les bâtiments doivent être entretenus et expose que les organisations sont propriétaires des bâtiments la plupart du temps. Des rénovations lourdes doivent être réalisées quand l'entretien n'a pas été effectué correctement. La FIPOI entretient les bâtiments de manière très pointue et un fond de rénovation est affecté spécifiquement à ce but. Un système de calcul leur permet de savoir exactement ce qui doit être investi chaque année dans les bâtiments. **6 ou 7 millions par année sont consacrés à ce poste d'entretien**. Les bâtiments sont entretenus quasiment à leur valeur neuve, afin d'avoir toujours des bâtiments de bon standing. Ceci pour les clients qui sont présents dans le cadre de missions diplomatiques, pour certaines ONG etc. Il ajoute qu'il est très souvent consulté par les organisations elles-mêmes et ce, même à l'étranger. En effet, des personnes s'intéressent à ce système qui est très efficace.

Le Président ajoute que pour les immeubles dont la FIPOI n'est pas propriétaire, comme c'est le cas pour le palais des Nations par exemple, la Confédération a déposé un message par le biais du Conseil fédéral sur la politique de l'Etat hôte. En règle générale, l'Etat de Genève donnait le terrain et la Confédération finançait le bâtiment sous la forme de prêt avec ou sans intérêts. Cela dépend également des organisations internationales concernées et de leurs finances.

Il mentionne la salle de conférence de l'OMPI qui est au cœur de la place des Nations, qui est magnifique et qui n'a nécessité aucun financement de l'Etat. L'organisation a tout pris

en charge. Il signale que les projets sont très avancés pour l'OMS, pour la fédération de la croix-rouge et du croissant rouge, à ne pas confondre avec le CICR. Le Grand Conseil sera certainement sollicité sur la question d'un prêt avec intérêts sachant que le canton devra assumer 30% alors que la Confédération assumera 70% de la facture. Ceci est réalisé pour l'ONU.

Un député aimerait des informations complémentaires sur les chiffres, qui lui paraissent impressionnants et particulièrement favorables pour la FIPOI.

M. Reinhard déclare qu'une règle à la FIPOI consiste à dire qu'il faut avoir environ deux fois et demi les montants nécessaires à l'entretien des bâtiments. **Cette règle pose quelques soucis aujourd'hui à cause des intérêts négatifs pratiqués par les banques**. Cette règle va être revue sachant qu'il n'est pas nécessairement indispensable d'avoir autant de liquidités. Une partie des fonds propres sera certainement utilisée, au lieu de faire des emprunts. **UBS a déclaré à la FIPOI qu'un intérêt négatif serait prélevé à partir de 10 millions**. La Confédération verse des avances de fond qui sont ensuite versés aux organisations internationales. Plusieurs millions sont versés et ces derniers doivent être rapidement reversés aux organisations. Chaque organisation a été concernée par cette problématique. Il confirme que ces montants vont être réduits.

Un député mentionne d'autres chiffres démontrant que la FIPOI peut financer toutes ses futures constructions par elle-même. Il pense qu'il ne faudrait pas solliciter l'Etat de Genève, qui est bien plus pauvre.

Le Président déclare que d'autres éléments entrent en ligne de compte. Il évoque la CACRI et rappelle qu'il y a une autre fondation qui a le même objectif que la FIPOI mais est de taille bien plus réduite. Il avait indiqué à la CACRI que le but était de faire fusionner cette entité cantonale avec la FIPOI. Pour le palais des Nations, des sommes considérables devront être amenées et la Confédération s'est engagée à hauteur de 50% pour ce projet, qui s'élève à 837 millions de francs. Il n'y a pas de relation directe avec les organisations internationales dans le sens où elles passent par le biais de la FIPOI ou de la Confédération.

Un député demande si la CMNS a son mot à dire en lien avec le bâtiment historique de l'ONU.

Le Président explique qu'en théorie, les organisations internationales ne sont pas soumises au droit commun et elles pourraient s'affranchir de ces règles. Le bâtiment du palais des Nations est le plus connu de Genève à l'étranger. Il s'agit du bâtiment de l'ex société des nations. En ce qui concerne la rénovation des fenêtres, il a fallu deux mois pour obtenir l'autorisation. Il ajoute que de nombreux bâtiments sont superbes, comme celui de l'OMS ou du BIT et ont été réalisés par des architectes renommés. Ces bâtiments ne peuvent cependant être visités.

Un député pense que l'office du tourisme devrait organiser des visites et qu'il est regrettable que ce ne soit pas le cas actuellement.

Le Président confirme que certains ne se rendent pas compte de la valeur architecturale de ces bâtiments mais elle est bel et bien présente.

Un député rappelle le chiffre de 837 millions pour rénover le palais des Nations. La moitié est à la charge de la Confédération et l'autre moitié provient des moyens propres de l'organisation elle-même.

Le Président explique que cela se fera sur la base d'un 70% et 30% et expose que ce sont des prêts avec intérêts. La Ville est censée y participer sachant qu'elle s'implique dans la Genève Internationale. Il ajoute que c'est généralement sur la base d'une répartition Confédération/Etat/Ville que les projets se réalisent. La Ville est très présente notamment lors des manifestations internationales.

M. Reinhard déclare que la FIPOI a demandé une étude à l'EPFL car chaque fois que la fondation est confrontée à une rénovation, il est très difficile de concilier la conservation du patrimoine, la conservation et l'adaptation des locaux ainsi que les normes de sécurité. Des études très précises tenant compte de ces différents paramètres ont par conséquent été réalisées. Au niveau énergétique, les organisations sont très sensibles, notamment aux économies d'énergie. Parfois, la façade ne peut être touchée mais les organismes de l'environnement suggèrent que cela soit adapté. L'OCIRT, les services de l'énergie et du patrimoine participent à la réflexion pour trouver des solutions intelligentes. Il mentionne le bâtiment de l'OMS qui fait 80 000 m2 de surface environ. Un nouveau bâtiment va être construit à côté afin de rénover le bâtiment initial. Pour préserver l'origine de certains éléments, le bilan énergétique peut être légèrement moindre dans l'ancien bâtiment mais doit être bien meilleur dans le nouveau bâtiment afin d'avoir un bilan global positif.

Le Président expose que le rapport est un rapport de soutien qui concerne les organisations internationales et la plus grande difficulté concerne plutôt la gestion de rénovation du palais du centre de l'ONU à New York. Cette dernière a été chaotique. Il ajoute que les procédures sont plus longues et plus complexes qu'en Suisse et mentionne une anecdote datant du moment où il travaillait au département de l'urbanisme. Il avait été invité à un repas par une grande compagnie horlogère avec M. Hiler et ce repas était pour les remercier d'avoir octroyé aussi rapidement les autorisations de construire, sachant que ces dernières étaient très difficiles à obtenir à Moscou ou à New York. Il a fallu, par exemple, un an et demi pour obtenir la décoration de la boutique sur la 5ème avenue et Moscou ne semble fonctionner que par le biais de la corruption. Dans le système américain, il convient de s'assurer soi-même que toutes les normes sont respectées, dans le cadre des autorisations de construire. Il y a chez nous une synthèse et des préavis soumis alors que là-bas, il n'y a pas une administration mais les entrepreneurs doivent aller directement négocier avec chacune des entités ayant soumis un préavis. Il souligne qu'il était persuadé que la manufacture horlogère se moquait de lui et M. Hiler en les invitant pour cela, alors qu'ils étaient très sincères et admiraient la rapidité de leurs services.

Un député déclare que par contre pour un immeuble locatif, il faut bien plus de temps pour obtenir les autorisations.

Le Président lui répond qu'effectivement, quand il faut par exemple obtenir un déclassement de parcelle, des autorisations de construire et l'aval des voisins, c'est bien plus compliqué.

Un député mentionne l'augmentation du personnel.

M. Reinhard confirme que La FIPOI est en situation d'augmentation de personnel compte tenu des nouvelles charges qui incombent à la FIPOI, notamment dans le cadre du projet de la rénovation du palais des Nations. Un nouveau chef de projet et une assistante à mi-temps ont été embauchés. La FIPOI va hériter d'un patrimoine supplémentaire et depuis

2013, elle rénove des bâtiments alors qu'à la base, elle ne s'occupait que de la création de nouveaux bâtiments.

Un député pense que l'état locatif devrait être revu sachant que les résultats de l'exploitation fondent.

M. Reinhard déclare que pour le moment, la progression n'est pas suffisamment importante pour envisager des changements. Si les effectifs doublaient, alors la question se poserait.

Un député insiste sur le fait que l'on devrait pouvoir visiter ces bâtiments internationaux sachant que cela représente la beauté et la richesse du patrimoine de Genève.

M. Reinhard évoque une application de smartphone qui vise à répertorier les merveilles architecturales de Genève et les bâtiments de la Genève internationale devraient y être ajoutés. Il est possible de se promener et d'écouter les commentaires en lien.

Le Président mentionne l'histoire des bâtiments et notamment de l'OMC. Une synthèse historique des bâtiments a été faite et un petit guide sera réalisé prochainement. L'architecture est visionnaire et s'assume tout en transmettant un message. Il convient de promouvoir cela.

Il expose que le BIT a eu une idée brillante en interconnectant le monde du travail à l'époque et cela s'est passé à Genève. Il rappelle que les règles commerciales, humanitaires, les droits l'homme, la propriété intellectuelle et d'autres débats actuels se déroulent à Genève, dans cette zone où se trouvent les bâtiments des organisations internationales.

M. Reinhard déclare qu'une visite des principaux bâtiments avait été organisée. Il remarque que la visite a été beaucoup appréciée et a facilité les discussions dans le cadre de la politique de l'Etat hôte. Le périmètre a été baptisé le jardin des Nations et ceci pour des raisons particulières.

Le Président précise que c'est le plus gros déclassement qui a été voté et ce, à l'unanimité. Cela a pris plus de temps de négocier avec les organisations mais au niveau du principe, il y a eu un accord général, sur le déclassement. **Il rappelle que le CERN est aussi une organisation clé, même si le bâtiment est excentré par rapport aux autres organisations.**

M. Reinhard expose que le CERN inclut 800 bâtiments et certains reflètent les années 1930 et sont un peu négligés. Il expose une anecdote où il devait suivre une ligne pour ne pas se perdre dans les bâtiments le menant à une personne ayant reçu plusieurs prix Nobels. Cette personne travaillait dans un petit bureau des plus modestes.

Un député demande ce qu'il en est de la pérennité de ces organisations sur Genève.

Le Président indique que de grandes affaires ont été menées et que la croix-rouge internationale est en train de réduire une partie de son siège car elle avait 600 personnes à Genève et en a maintenant 900. Elle va peut-être en retirer 25.

En ce qui concerne le reste des organisations internationales, il précise que les conditions cadres d'accueil sont le seul élément sur lequel une influence peut être exercée. Il a foi en la pérennité du système et pense que ces organisations montrent de plus en plus leur utilité. La géopolitique du monde montre cependant que l'Europe n'est plus au centre du dialogue mondial. Genève garde malgré tout une certaine importance pour le moment. Il

rappelle que les négociations sur l'Iran ont été faites en partie à Genève et aussi que John Kerry est venu plusieurs fois à Genève, notamment pour visiter la ville, à titre privé.

Un député rappelle que les iraniens voulaient que les négociations finales et les accords ultimes se déroulent à Genève.

Le Président explique que ce souhait n'était malheureusement pas acceptable pour les autres parties parce qu'elles voulaient que cela se passe sous l'autorité de l'ONU.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « P Activités de support et prestations de moyens »

(commissaires rapporteurs : M^me^ Forster Carbonnier et M. Aellen)

Audition du département des finances spécifiquement pour la P 05 « systèmes d'information et de communication » ; audition du département de la sécurité et de l'économie

Lesdits départements sont représentés par MM. Dal Busco, Beuchat, Tavernier, Favre et Anklin, ainsi que M^mes^ Apffel Mampaey et Bartolomei-Flückiger.

Avant de procéder à l'audition des précités, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

M. Dal Busco indique que l'Etat devrait disposer de moyens accrus pour l'entretien des bâtiments, mais qu'il n'en dispose pas ; il fait donc au mieux avec ce qu'il a et chaque franc investi doit l'être de manière optimale. Des systèmes et des outils informatiques notamment ont été mis en place, pour indiquer de quelle manière, avec quelle fréquence et avec quelle priorité il faut agir sur le patrimoine bâti de l'Etat. Il est d'avis qu'en procédant de la sorte, le département agit de manière correcte. Lorsque l'on a moins de moyens à disposition, on réfléchit davantage.

Le département des finances explique que, souvent, on ne peut pas savoir à l'avance sur quel office ou direction les crédits de renouvellement vont être dépensés. Sur le programme P01, il y a tout de même la somme de 7 départements. Il y a des années où cela peut créer des écarts assez grands. Ils peuvent essayer, à l'avenir, de mieux prédire ces dépenses, sachant toutefois que cela est difficile sur un périmètre aussi vaste. Il y aura donc toujours des écarts sur ce point.

Globalement, il y avait 453 mios d'amortissements prévus au budget et il y en a 462 mios aux comptes, soit 9 mios de plus, ce qui n'est pas un écart majeur. Les prévisions sont donc assez précises en matière d'amortissements.

En matière informatique, les mesures prises sont importantes. Depuis 2011, il y a eu une diminution de 130 ETP ; le crédit d'investissement a été diminué de 44% par année ; les crédits d'ouvrage se sont atténués au fil du temps, peut-être aussi parce que les gens n'osent plus venir les défendre devant les députés. Les questions sont les mêmes que pour toutes les autres

politiques publiques : il y a de fortes réductions de moyens et il faut faire preuve de réalisme. Ce n'est pas toujours facile pour les clients, c'est-à-dire les offices de l'Etat, d'entendre les mauvaises nouvelles dont il est parfois porteur.

Au niveau des renouvellements de crédits, la gouvernance interdépartementale joue un rôle important. En effet, ce n'est pas la DGSI qui décide des priorités dans les projets, mais c'est cette commission interdépartementale, sur la base d'un certain nombre d'informations, de manière en principe conforme aux objectifs de politiques publiques du CE.

La centrale commune d'achats (CCA), a des indicateurs, qui figurent dans le tome 2 des comptes. Elle émet aussi un rapport annuel sur toutes les actions engagées de négociations avec les fournisseurs, pour obtenir des rabais. Le métier de la CCA est en train de changer, dès lors que la CCA devient de plus en plus un acteur des marchés publics pour l'ensemble de l'Etat et un centre d'expertise pour les marchés publics. Les départements sont de plus en plus autonomes et les fournisseurs mettent leurs catalogues directement à disposition sur les serveurs de l'Etat. La CCA va de moins en moins intervenir sur les aspects de commandes de détail et de mises à disposition de petits matériels et de plus en plus agir comme conseil et comme centrale d'expertise pour les marchés publics, car c'est à ce niveau-là qu'il y a les plus gros enjeux financiers pour l'Etat.

Politique publique P (Activités de support et prestations de moyens)

Rapport de Mme Sophie Forster Carbonnier et M. Cyril Aellen

Département des finances :
M. S. Dal Busco, Conseiller d'état, DF
M. J. Beuchat, Secrétariat général, DF
Mme S. Bartolomei-Flückiger, Secrétariat général, DF
M. P. Beguet, Directeur général, DGFE
Mme C. Apffel, Directrice, DGFE
M. G. Tavernier, Directeur général, Office du Personnel de l'Etat (OPE)
M. D. Anklin, Office des Bâtiments (OBA)

Département de la sécurité et de l'économie :
M. E. Favre, Directeur général, Direction Générale des Systèmes d'Information (DGSI)

Procès-verbaliste : Mme Manuela-Christine Herman

Les commissaires tiennent à remercier toutes les personnes présentes lors de l'audition pour la clarté de leurs propos et la qualité de la documentation remise.

Programme P01 : Etats-majors et activités de support départementales

Charges de personnel

En introduction, il est expliqué que c'est la dernière année que les états-majors et les unités de support du département sont ensemble. Dès 2015, le périmètre du programme P01 se limite aux secrétariats généraux des départements ainsi qu'au contrôle interne et l'ensemble des activités de supports départementaux sont ventilées sur les programmes de supports spécifiques (P02 pour les services ressources humaines, P03 pour les services financiers, P04 pour les services logistiques et P05 pour les services des systèmes d'informations).

Justification des écarts principaux : Les charges de personnel sont complètement en ligne avec le budget. Mais, c'est le résultat de différentes variations qui se compensent :

- la 2e demi-anuité non comprise dans le budget voté (+ 0,4 million)
- les charges à payer pour vacances et heures supplémentaires (sans la police), qui sont centralisées qui représente un chiffre de 1,3 millions. Pour une majorité des départements, ces charges à payer baissent.
- non-dépensé suite à des postes vacants (30 ETP vacants à la fin de l'année), ainsi que des frais de formation moindres (représentant 0,4 million).

Les charges de personnel connaissent de grandes variations (entre 10 et 15%) en fonction des prestations (P01.01, P01.02, etc), entre 10 et 15%. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit d'un vrai casse-tête de la P01. En effet, il y a sept départements, avec

7x7 ou 7x6 sous-prestations dans chaque département. Donc, faire l'analyse par prestation et par sous-prestation pour tous les écarts constatés est compliqué. En revanche, à partir de l'année prochaine, la P02 contiendra l'OPE et toutes les RH et la P03 la DGFE et toute la fonction finance départementale. Cela devrait permettre davantage de clarté.

Charges de biens et services

Le non-dépensé est de 1,6 millions. Il est principalement dû à un non-dépensé de certaines dépenses dues au DIP, des fournitures générales et des mandats gérés par les secrétariats généraux.

Amortissements du patrimoine administratif

Il y a une différence de -2,8 millions (-79%). L'écart résulte de l'allocation différente par programme des amortissements des crédits de renouvellement (budget centralisé sur P01, dépenses ventilées sur les différents programmes concernées.

Revenus divers

Ils augmentent de 2,1 millions. Les charges à payer pour vacances et heures supplémentaires ont été baissées, ce qui a généré un revenu dans les comptes.

Il est noté que la gestion des vacances est plus serrée. Désormais, le règlement est appliqué strictement, c'est-à-dire que les vacances de l'année précédente sont prises jusqu'à l'année en cours au 31 décembre (pour 2015). Ce délai sera raccourci à fin août pour 2016. Cela signifie, que le solde de vacances 2014 doivent être prises jusqu'en décembre 2015.

Indicateurs

Le premier indicateur est souligné, soit le respect des délais de réponses au Parlement. Ceci représente un défi constant. La proportion des réponses fournies dans les délais est passée de 82% en 2013 à 86,6% en 2014. Derrière ces chiffres, il faut savoir que 217 objets parlementaires ont été soumis pendant l'année 2014, dont 188 avec des réponses remises dans les délais. Parmi ces réponses, 156 sont des réponses à des questions urgentes écrites. Le taux de réussite s'élève à 100% en ce qui concerne ces questions. Il n'existe pas d'évaluation du nombre d'ETP que ce travail nécessite. A noter, que le Département ne reçoit aucun retour sur les réponses fournies et que parfois on peut douter que les réponses soient lues. Il est enfin indiqué que certaines questions sont utiles à l'administration pour avoir une meilleure vision d'une problématique.

Le quatrième indicateur, « améliorer les conditions de travail » est en progression. Les entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) ont été mis en place pour favoriser la conduite du changement. Le système a été élaboré en commission paritaire (avec les syndicats). Avant cet indicateur, on avait énormément de peine à ce que les hiérarchies fassent ces entretiens. Cet indicateur public a permis d'avoir un taux de réalisation tel que celui d'aujourd'hui. Il s'agit d'un même document pour toute l'administration, police y comprise. Il serait compliqué d'évaluer le degré de fiabilité de ces documents. L'Etat a choisi de les considérer comme un instrument de dialogue, d'évaluation d'atteinte des objectifs et de reconnaissance du travail fourni. Auparavant, le personnel était extrêmement effrayé par cet entretien, car il pensait que c'était synonyme de licenciement. Il a donc fallu séparer l'aspect de développement des collaboratrices et collaborateurs de l'aspect gestion.

Enfin, le huitième indicateur, soit le taux de recommandations « trois étoiles » traitées dans les délais, progresse encore. Il est indiqué qu'il y a davantage de contrôle et moins de trois étoiles qu'auparavant.

Programme P02 : Gestion transversale des ressources humaines

Projets prioritaires

Nouvelle loi sur la rente-pont AVS.

Pour rappel, la rente-pont peut être demandée par tous les collaborateurs. Elle n'est pas liée à la pénibilité. En 2014, une personne sur les 56 ayant pris la rente pont-AVS 2014 pour l'administration cantonale genevoise (7 départements et SGGC) a bénéficié de la "pénibilité". Il sera intéressant de voir l'évolution sur plusieurs années.

Projet de gestion des absences de longue durée

Dans l'optique de diminuer le coût de ces absences, le service de santé de l'Etat a été restructuré. Ce service n'arrivait plus à absorber les nouvelles absences. Ainsi, il a été décidé de repenser la gestion des absences et de travailler d'abord dans le milieu du travail du collaborateur, avec l'équipe, la hiérarchie et le groupe de confiance, avant d'impliquer le service de santé. Ce travail de repositionnement du service de santé n'a pas été accepté par le chef de service et une partie de l'équipe, lesquels ont donné leur démission en même temps (en mai-juin 2014). En l'espace de quatre mois, la situation s'est cependant assainie et une médecin du travail a été engagée au 1er février 2015.

Par rapport à la gestion des absences de longue durée, le département a suivi le conseil des syndicats consistant à s'inspirer du modèle mis en place par le secteur de la construction à Genève. Celui-ci consistait en la mise en place d'une commission paritaire pour la gestion des absences de longues durées, notamment pour trouver des solutions pour le retour au travail. C'est donc ce modèle qui a été mis en place en 2013. Cela a bien fonctionné jusqu'à l'été 2014. Cependant, les deux syndicats ne participent plus à la commission paritaire. L'OPE a continué de développer le concept et devrait rendre un rapport au CE d'ici l'été. L'enjeu sera le dialogue avec la fonction publique, étant donné les tensions existantes. Pour les syndicats, le modèle qui se met en place est un système pour licencier les gens.

Les absences de longue durée sont auto-assurées au sein de l'Etat (assurance perte de gains). Des réflexions ont lieu pour passer à un système d'assureur privé à partir de 60, 70 ou 90 jours d'absence. L'objectif visé serait une baisse des coûts et de l'absentéisme. Pour ce qui est des autres cantons, TI, FR, VS, NE et VD connaissent le système d'auto-assurance.

Projet SCORE

Le projet SCORE est objectivement nécessaire. Tout le monde le reconnaît, y compris la fonction publique, car le système a perdu de sa cohérence, puisqu'il date de 1974. L'objectif de l'année 2014 a été de répondre à la fonction publique qui critiquait l'opacité du projet. Le Conseil d'Etat a organisé pour 32 représentants syndicaux deux jours de formation. Cela n'a pas eu le résultat escompté, et cela a conduit à un blocage. Le Conseil d'Etat a donc choisi de tenter de dégager une forme de consensus. Sachant que, pour le moment, toute réévaluation de fonction est refusée tant que SCORE n'est

pas en place. L'idée est d'associer les représentants de la fonction publique (les syndicats) au groupe d'évaluation.

Justification des écarts

Concernant la justification des écarts de la P02 (voir annexe page 7), le non-dépensé de 3,6 millions pour les charges de personnel est principalement dû aux demandes de rentes inférieures pour le pont AVS. Si les ETP sont supérieurs au budget, c'est parce que l'OPE gère la cellule de retour au travail. Ces postes, lorsque les personnes sont transférées dans d'autres services, sont pris en charge par l'OPE. Ils sont budgétisés dans les services, c'est pourquoi ils ne sont pas mis en plus à l'OPE.

Pour les retours au travail, des stages sont organisés. Ces stages sont payés par l'OPE, qui a un budget de 1,2 million pour ces aspects-là.

L'écart pour les charges de biens et services et autres charges d'exploitation est dû à la provision de 203 millions pour la CPEG (dont la question a été abordée en plénière de la commission des finances).

Programme P03 : Gestion financière transversale et achats

Projets prioritaires

Les grands projets existants lors de la dernière législature (budget par prestations, consolidation financière, contrôle interne, etc) sont achevés, mais il s'agit aujourd'hui de les mettre en œuvre, les simplifier et les décliner au niveau opérationnel. Pour la LGAF, il manque trois règlements. Le premier règlement doit séparer le patrimoine administratif du patrimoine financier. Le second concerne tous les fonds, car les directives sont anciennes et le travail de nettoyage sur les fonds n'a jamais été mis en œuvre. C'est un énorme travail, car il nécessite d'approcher tous les départements, y compris les entités subventionnées (HUG, Université). Enfin le troisième règlement concerne les achats. Le manuel comptable, qui aura valeur de directive transversale est également en cours de rédaction.

Ces différents projets n'ont pas beaucoup avancé lors du deuxième semestre de l'année dernière car, une immense consultation a été instruite, pour anticiper l'arrivée du réviseur externe. Suite à la récente décision du Parlement de désigner la Cour des comptes en tant que réviseur externe, la DGFE travaille avec la Cour pour se mettre d'accord sur le référentiel comptable dans les moindres détails. Ce travail permettra d'éviter un risque d'image qui laisserait penser qu'il y a des conflits ou des divergences d'interprétation. Le DF est donc entièrement d'accord d'allonger d'une année la période de transition.

A propos des normes comptables IPSAS, il est observé que le canton de Vaud a réussi à réduire son endettement de manière spectaculaire en 10 ans, sans appliquer les normes IPSAS. Ce n'est pas par les bonifications aux comptes qu'il y est parvenu. En moyenne, il a réduit son endettement de 800 millions par année par des amortissements, dépréciations d'actifs, etc. Ce canton dispose d'une certaine liberté comptable, que Genève n'a pas.

La situation qui prévalait avant l'instauration des normes IPSAS n'est plus possible aujourd'hui (provisions et amortissements contestés par le GC, fonds obscures,…). La confiance du Parlement à l'égard de la gestion des comptes est donc bonne. Le contrôle

interne est nécessaire. Mais au-delà du raisonnable, il suscite une bureaucratie excessive. Il conduit, dans certains secteurs, à brider la créativité et l'agilité de l'administration. L'objectif actuel est de l'alléger. Ce qui est difficile, une fois le système en place.

Programme P04 : Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)

Projets prioritaires

En termes de planification et d'affectation des locaux, le référentiel OLEG est devenu Organisation de la Rationalisation des Locaux (ORLO). Les normes d'occupation des locaux qui prévalaient auparavant ont été gardées. L'OBA a la responsabilité de la gestion de l'ensemble du parc de l'Etat. Des locations chères ont pu être résiliées. L'objectif est d'utiliser au maximum les surfaces dont l'Etat est propriétaire. Dans les comptes, ceci se traduit par des économies assez significatives (plusieurs millions). A la question de savoir s'il vaut mieux que l'Etat soit propriétaire ou locataire, il est répondu que l'on ne peut pas affirmer qu'une solution est moins chère qu'une autre.

Concernant la rénovation et transformation des bâtiments, l'occupation première était de préparer le crédit de renouvellement OBA. Il s'agit d'une opération d'envergure, concernant 200 bâtiments qui représentent grosso modo 2/3 de la valeur patrimoniale de l'Etat (qui est de 6,5 milliards hors HUG). C'est donc un projet à long terme, qui permet de gérer l'obsolescence de ces bâtiments. Ce travail se poursuit afin de recenser l'ensemble du parc immobilier (environ 2000 bâtiments).

Du travail a également été accompli sur la gestion et la valorisation du patrimoine bâti. Les années passées, il y avait de gros problèmes dans la gérance. Ce retard a dû être rattrapé. A présent, les contrats sont sous contrôles, les indexations sont suivies et mises à jour. Ceci se traduit, dans les comptes, par des revenus supérieurs au budget.

Les efforts entrepris, depuis 2005, permettent de constater, en 2014, une réduction de la consommation en énergie thermique que l'ordre de 14%. De plus, on est passé à 8% dans la part de production d'électricité renouvelable. Les efforts seront poursuivis dans cette direction, avec un nouveau projet de loi et une stratégie de collaboration avec les SIG. A propos du changement des vitrages (obligation de double vitrage d'ici 2016), l'Etat doit montrer le bon exemple, mais la stratégie n'est pas de se précipiter et de respecter les délais. En termes d'efficacité énergétique, il vaut mieux affecter les mêmes sommes de manière intégrée sur chaque bâtiment et réaliser un assainissement complet. Ainsi, un franc investi a un effet bien plus grand que la simple démarche de changer les vitrages. Une tension dynamique existe avec le DALE, qui voudrait que l'Etat soit une valeur d'exemple pour les propriétaires privés.

Pour ce qui a trait aux chantiers de construction d'importance, deux politiques publiques occupent beaucoup. Il s'agit de la planification pénitentiaire et le chantier CMU 5 et 6 (représentant presque 350 millions). D'autres chantiers (HEG, Batelle, Observatoire de Sauverny, etc) expliquent qu'en 2014, un record dans le niveau d'investissement dans les nouvelles constructions a été atteint. A noter que les frais de fonctionnement sont également à prendre en compte. C'est un gros défi. En effet, le périmètre est augmenté, mais le budget n'augmente pas. Donc, les efforts d'optimisation servent à faire tourner ces nouvelles constructions.

Justification des écarts principaux

Les charges sont en dépassements (voir annexe page 13 et 14). Les amortissements sont supérieurs d'environ 12 millions à ce qui était prévu dans le budget. C'est la traduction du rythme d'investissement soutenu au cours des dernières années et du fait qu'on avance plus vite. Les normes comptables obligeant à réaliser des dépréciations anticipées pour les démolitions futures (Caserne des Vernets, Gares autour du CEVA, etc), cela péjore les comptes, car ces amortissements ne peuvent être budgétisés. Si on fait abstraction de cet élément, les charges du personnel sont légèrement en dessous du budget, ce qui traduit une difficulté objective à recruter des ingénieurs, architectes ou chefs de projets sur le marché.

A propos de l'entretien des bâtiments, l'Etat doit effectuer un immense rattrapage. Cela fait en effet 24-30 ans que cet entretien n'a pas été fait de manière appropriée. Sur la base d'audits, des priorités sont établies dans la perspective de prolonger de plusieurs dizaines d'années la vie des bâtiments. En matière de fonctionnement, sur CHF 168'000'000.- il y a CHF 800'000.- de dépassement (voir rubrique 31 annexe page 13). En réalité, c'est un dépassement de CHF 200'000.-, car CHF 600'000.- ont été octroyés par le Parlement pour le projet Artamis.

Gestion des parkings

Un arrêté du Conseil d'Etat du 28 novembre 2012 réglemente les tarifs appliqués pour tous les parkings de l'Etat, y compris ceux des établissements scolaires. Ces derniers bénéficiaient de tarifs préférentiels jusqu'à cette prise de décision, ce qui n'est plus le cas avec cet arrêté. Une adaptation des tarifs intérieurs et extérieurs basée sur l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation a été introduite, afin d'assurer une adaptation des tarifs sans réédition de ce document.

Une carte géographique répartissant la nouvelle tarification a été établie. Elle est subdivisée en cinq zones, alors que la carte précédente n'en comptait que trois. La création de ces cinq zones a permis d'être plus précis quant à la fixation du loyer devant être pratiqué pour chacun des parkings, l'objectif visé étant d'avoir le meilleur prix de location tout en ayant le plus bas taux de vacance possible. Alors que, précédemment, le prix de toutes les places extérieures était de Fr. 80.-- , il varie aujourd'hui selon la zone.

L'OBA gère plus de 1700 places de parking, dont 330 places pour des véhicules de services. Le taux de vacances est d'environ 18 % en début 2014 (il était de 35% à fin 2012 au moment de l'adoption de l'arrêté du Conseil d'Etat). Au 31 mars 2015, ce taux s'établit à 13.8%, notablement en-dessous de la norme du marché à 20%.

Programme P05 : Systèmes d'information et de communication (DGSI – DSE)

Objectifs

Les 3 objectifs principaux de 2014 sont présentés dans l'annexe en page 16. L'année 2013 a permis de mettre en place une gouvernance interdépartementale. Cela s'inscrit dans le cadre d'une recherche d'efficience. La DGSI travaille dans le sillage de l'OBA, avec quelques retards malheureusement, mais dans la même optique, à savoir assainir son fonctionnement interne. Les objectifs seront probablement atteints d'ici l'horizon

2016, voir 2017. Au cours de l'année passée, 11 projets de loi ont été finalisés (45 en tout depuis 2013).

Justification des écarts

La rubrique 30 connaît une non-dépense de 0,7 million. Ceci est lié au fait qu'il a fallu, dès la préparation du budget 2015, réaliser des économies. Des postes ont donc été bloqués. Dès 2014, 7,5 ETP ont été bloqués, ce qui représente l'essentiel de l'économie.

La rubrique 31 enregistre aussi une économie de 1 million ; Cela correspond à une réduction plus importante que prévue du nombre de LES, dans le cadre de l'internalisation du personnel externe.

La nature 42 « taxes » présente un excédent de revenus en raison de la facturation de prestations délivrées à des établissements publics (IMAD, HG, cantons ayant souscrit au système de vote électronique genevois).

Les revenus divers (rubrique 43) baissent de 4,9 millions (-30%) car le budget 2014 avait surestimé l'activation des charges du personnel de la DGSI.

Concernant les indicateurs (voir annexe page 20), les mesures de la satisfaction des utilisateurs sont en amélioration. L'effectif global de la DGSI, en comptabilisant à la fois les internes et les externes, est en diminution depuis 2011 (diminution de 18%). Une forte pression existe pour améliorer l'efficience, sachant que les besoins en informatique de l'administration ne vont pas en diminuant. Le personnel externe est un des indicateurs qui avait été relevé par la Cour des comptes, qui proposait d'atteindre la moyenne de 10% de personnel externe. Fin 2014, le personnel externe représentait 24% de l'effectif global. L'objectif de 10% sera sûrement atteint fin 2015.

Dans sa nouvelle réorganisation, la DGSI essaie de passer à une structure plus horizontale (voir annexe page 21). L'idée est d'être un service au service des autres.

Les investissements de la politique publique P

Les investissements se divisent en trois parties : informatique, bâtiments, et équipement (voir annexe page 25). La majorité de ces dépenses relèvent des crédits de renouvellement (voir annexe page 28). Autrement, il y a quelques cessions et acquisitions de parcelles.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « Q Energie »
(commissaires rapporteurs : MM. Deneys et Béné)

Audition du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie représenté par MM. Hodgers, Goumaz et Epelly, ainsi que M^me^ Harb

Avant de procéder à l'audition de MM. Hodgers, Goumaz et Epelly, ainsi que M^me^ Harb, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Une députée a voulu revenir sur l'obligation de changement des vitres simple vitrage. En effet, il semble qu'il y ait une petite tension entre départements ; il s'agissait de savoir si l'Etat devait être exemplaire en la matière ou s'il ne valait pas mieux utiliser les sommes prévues, non pour changer systématiquement les fenêtres mais pour les investir dans la rénovation de bâtiments, car 1 F investi rapporterait plus en changeant l'enveloppe également, plutôt qu'en changeant uniquement les fenêtres.

M. Hodgers répond qu'il va donner la position du CE, laquelle a été clarifiée dans une réponse à une interpellation urgente de Mme Meissner sur l'exemplarité de l'Etat ou tout simplement la régularité de l'Etat propriétaire face à cette interdiction du simple vitrage au 31 janvier 2016, qui s'adresse à tous les propriétaires à Genève. Il rappelle que c'est en 1989 que la disposition sur le double vitrage a été communiquée au grand public. Le postulat visant à dire que, quitte à investir de l'argent dans la rénovation d'un bâtiment, autant le faire de manière plus large que sur le simple vitrage uniquement, car cela aura un impact énergétique et financier plus intéressant, est juste, tant pour l'Etat que pour le privé. L'Etat, pour des questions d'égalité de traitement évidentes, ne veut pas créer une situation privilégiée et donner des avantages à l'Etat propriétaire par rapport aux propriétaires privés. Ainsi, ce que l'Etat demande aux propriétaires privés au 31 janvier 2016 n'est pas d'avoir forcément changé toutes les fenêtres qui seraient encore en simple vitrage, mais d'avoir un plan de rénovation des fenêtres, dont l'étalement dans le temps au-delà de cette échéance sera d'autant plus accepté qu'il s'insère dans un plan de rénovation plus global. L'OBA, pour l'Etat, devra présenter un plan pour revoir ses bâtiments dans une période donnée, en respectant les réalités économiques. Il relève que le commerçant qui devra changer tous les vitrages de ses arcades pourra plaider le fait qu'il est économiquement trop lourd pour lui de faire les travaux dans le délai imparti et qu'il a besoin de plus de temps. L'Etat entre en matière sur ce genre de demandes et sera lui-même traité à la même enseigne. Il était très

important pour le CE de ne pas créer une situation particulière pour l'Etat de Genève. Ainsi, l'Etat, comme les propriétaires privés, ne peut pas ne rien faire ; il doit annoncer un plan avant le 31 janvier 2016, dont la réalisation va ensuite s'étaler dans le temps.

Politique publique Q (Energie)

Rapport de M. Roger Deneys et M. Jacques Béné

Audition du 21 avril 2015 du DALE

En présence de M. HODGERS Antonio, Conseiller d'Etat chargé du Département
M. EPELLY Olivier, directeur de l'office cantonal de l'énergie
M. GOUMAZ Christian, secrétaire général
Mme HARB Catherine, cheffe de service, service du service du budget
Mme STÜCKELBERG VIJVERBERG Béatrice, secrétaire générale adjointe

Procès-verbaliste : Mme CHERBULIEZ Marianne

Programme Q01 - Energie

Les écarts importants constatés entre le budget et les comptes concernent essentiellement des éléments correctifs, soit des transferts de programmes sur d'autres programmes ou des réajustements de certaines natures comptables, sur la base de recommandations émanant du SAI. Ce sont des opérations neutres, s'agissant des comptes globaux de l'Etat.

Les comptes 2013 ont été retraités selon le plan comptable MCH2, de sorte à ce qu'ils soient comparables aux comptes 2014.

Les subventions versées par le fonds des collectivités publiques en faveur de l'Etat, pour des bâtiments de l'Etat, seront désormais comptabilisées sur une nature du bilan. En effet, l'Etat ne pouvait se subventionner lui-même et ce montant ne figure donc plus sur les subventions, comme cela ressort du tableau récapitulant les principales subventions du programme Q01.

Au sujet des subventions à l'encouragement aux énergies renouvelables, lorsque le Département verse des subventions, il les comptabilise sur une nature de subvention. Or, si la personne n'a finalement pas fait les travaux, le Département ne paie pas la subvention et comptabilise un revenu.

Indicateur 2.1 (« Part des bâtiments faisant l'objet d'un suivi énergétique »)

Une cible à 55% était prévue dans le B14 ; elle a été revue en cours d'année, car le suivi énergétique des bâtiments et des villas de moins de 5 preneurs a été reporté. L'accent a été mis sur le suivi énergétique des autres bâtiments, ce qui explique une réalisation de 36% aux comptes 2014.

Cet indicateur de 55% comprenait une fraction de villas construites avant 1945. Dans l'objectif fixé au B14, a été sous-estimé le nombre de bâtiments inférieurs à 5 preneurs. Dans la base de données à laquelle ils avaient accès au moment de l'établissement du B14, ils avaient surestimé le nombre de bâtiments dont ils devaient exiger l'indice dès 2014, y compris les bâtiments non d'habitat ; ils ont réajusté, en cours d'année, le nombre

de bâtiments dont ils devaient faire le suivi. Ainsi, en enlevant les villas construites avant 1945 et en appréciant mieux l'assiette des bâtiments effectivement soumis à l'indice, cela représenterait environ 43% du parc. Dans les comptes 2014, le résultat est de 36% sur un objectif qui aurait dû être de 43%.

Selon les commissaires, lorsqu'il y a des objectifs fixés à 100% pour 2018 ou 2020, il manque un petit commentaire pour expliquer comment le Département pense atteindre ces objectifs, puisqu'il en est encore loin. On peut se demander si les objectifs fixés sont réalistes ou s'ils devraient être réévalués.

L'office cantonal de l'énergie a mis beaucoup de ressources pour suivre l'indice des bâtiments qui ne sont pas des bâtiments d'habitat. Le résultat est presque atteint et le sera ; il ne manque plus que 10%. Pour le reste de la cible, soit les bâtiments d'habitat de moins de 5 preneurs, l'effort qu'il faudrait faire pour atteindre la cible serait probablement un peu disproportionné, étant donné qu'au niveau des villas, l'impact énergétique est très faible. Ils sont dans une réflexion à ce sujet et il est exact que la cible à 2018 devra refléter les conclusions de cette réflexion.

Il faut ajuster la cible pour définir le périmètre de ce 100% ; au lieu de dire que c'est 100% des habitats, il serait plus judicieux de dire que c'est 100% des habitats de plus de 5 preneurs et autres bâtiments de non habitat. En prenant cette dernière base, le résultat serait de 82% et non plus 36%, dans les comptes 2014.

Il s'agit d'être efficient là où il y a de vrais enjeux énergétiques (les bâtiments de plus de 5 preneurs représentent 80% de la dépense énergétique en matière de chauffage) et la réflexion sur la pertinence des indicateurs est menée chaque année au moment du budget.

La loi sur l'énergie stipule que le calcul de l'indice est obligatoire pour tous les bâtiments, mais permet une exception à la fréquence annuelle du calcul pour bâtiments de logement de moins de 5 preneurs.

Indicateur 2.2 (« Part de la consommation de chaleur des bâtiments faisant l'objet d'un suivi énergétique »)

Les données relatives à cet indicateur n'ont pas été communiquées. En effet, l'idée était de suivre les bâtiments, de regarder la consommation d'énergie de ces bâtiments suivis, puis de rapporter cela à la totalité de l'énergie consommée par les bâtiments. Or, puisque tous les bâtiments ne sont pas suivis, il n'est pas possible de déterminer combien ceux-ci consomment. Les statistiques de l'OCStat ne permettent pas de distinguer les consommations énergétiques des villas de celles des autres bâtiments. Cet indicateur ne peut donc pas être calculé.

Cet indicateur ne devrait pas être maintenu. Il s'agirait, sur la base de données de surfaces, de faire un ratio, sachant que les villas représentent 10 à 15% de la consommation de chaleur du canton.

Indicateur 3.1 (« Nombre de m2 de panneaux solaires thermiques installés »)

Toutes les installations n'ont pas pu être recensées. Par le biais de programmes de subventions, l'Etat soutient la pose de panneaux solaires sur les bâtiments existants ; là, il

y a une certaine traçabilité. Un PL a été voté lors de la dernière cession du GC pour simplifier les procédures pour la pose de capteurs solaires. Ne demeurera soumise à autorisation de construire que la pose sur les bâtiments qui font l'objet d'une protection patrimoniale ; la traçabilité deviendra plus difficile. L'Etat ne dispose plus des données pour établir correctement cet indicateur. Une réflexion est en cours avec l'OCSTAT, pour connaître la progression des énergies renouvelables, qu'il est important de connaître.

Indicateur 4.2 (« Surface énergétique des réalisations exemplaires soutenues par le canton, en m2 par an »)

Il est bien meilleur que prévu au B14, notamment en raison d'une rénovation importante en particulier.

Indicateur 5.2 (« Taux de conformité à la loi des chantiers contrôlés »)

Sur 24 chantiers contrôlés, 7 étaient non conformes aux exigences techniques légales et 2 restent à évaluer.

Les contrôles des chantiers sur le terrain sont souvent dictés par des éléments qui laissent penser qu'ils seraient non conformes, par exemple des dénonciations, ce qui explique la raison pour laquelle le taux de conformité est relativement bas. Dès lors que les contrôles seront effectués sur un échantillon plus aléatoire, le taux de conformité devrait mieux refléter la pratique des professionnels. Une réflexion est en cours sur une stratégie de contrôle et de planification du contrôle.

Les types de non-conformité rencontrés sont, par exemple, les installations de climatisation pour lesquelles la récupération de chaleur n'est pas faite ou de locaux climatisés alors que cette installation n'est pas nécessaire et pas autorisable. Il y a assez peu de non-conformité sur les défauts d'isolation. En étendant le champ des contrôles, il y aura une meilleure image des pratiques dans d'autres domaines de conformité.

Investissements

Ils sont faibles en regard des investissements globaux de l'Etat. Il y a uniquement des crédits d'ouvrage et des prêts.

Réponses aux questions des commissaires

Quel est le budget total de la redevance pour l'utilisation du domaine public versée par les SIG ?

Cette redevance était de 9.5 mios et que, finalement, seuls 8 mios ont été comptabilisés.

Comment va être appliqué le délai au 31 janvier 2016 pour installer du double vitrage, pour les propriétaires qui n'auront pas effectué les travaux nécessaires ?

Cela constitue un grand enjeu pour l'OCEN en 2016. C'est une obligation nouvelle et ils vont donc peu à peu monter en puissance. Même s'ils voulaient jouer aux gendarmes, ils

n'auraient pas les moyens d'envoyer des cohortes de collaborateurs pour faire des contrôles. Ils comptent sur les associations et régies, notamment, pour faire le relai.

La démarche du Département a été de donner aux propriétaires les moyens de faire ces travaux, avec de la formation continue et des subventions aux propriétaires qui font quelque chose en plus du double vitrage (pack énergétique) ; ils auront d'emblée droit à 2 ans de délai supplémentaire. Les personnes qui n'auront pas fait les travaux dans le délai imparti seront entendues, pour éventuellement expliquer et justifier ce retard. Les propriétaires, qui n'ont pas le temps ou la capacité financière immédiate de réaliser ces travaux d'ici le 31 janvier 2016, pourront se voir accorder un délai supplémentaire.

Aux propriétaires qui n'auront pas répondu, qui auront été dument informés de cette obligation légale, qui auront eu la possibilité de demander un délai mais qui n'auront rien fait, le Département octroiera peut-être un délai un peu plus court pour se mettre en mouvement qu'aux propriétaires qui auront fait quelque chose, projeté les travaux, etc.

Le délai au 31 janvier 2016 est surtout contraignant pour que les gens s'annoncent. Le Département porte une attention particulière sur les arcades, pour lesquelles les travaux sont très coûteux ; il y a là des motifs d'exception, car il y a en quelque sorte une disproportion économique.

Le Département sera compréhensif avec celui qui fait preuve de bonne volonté, élabore une planification mais n'arrive pas à faire les travaux d'ici le 31 janvier 2016. En revanche, celui qui ne fait rien et fait preuve de mauvaise volonté risque de se voir appliquer des moyens coercitifs.

L'Etat sera traité de la même manière que quiconque d'autre (plan sur la durée, de la rénovation de ses fenêtres et diverses rénovations énergétiques). L'OBA travaille sur ce plan actuellement. L'Etat ne peut bénéficier de passe-droits sur les mesures énergétiques alors qu'il les impose aux privés.

Concernant la problématique de l'absorption des volumes par les artisans genevois, dans le cadre du B15, la majorité de la Commission a voulu que le Département ne se contente pas de menaces mais inflige également des amendes aux personnes qui ne sont pas en conformité avec la loi sur l'énergie. La Commission a ainsi ajouté 0.5 mios de recettes supplémentaires sur cette politique publique au B15.

Lorsque des nouveaux postes ont été demandés pour l'OCEN, le Département n'a parallèlement pas budgété les recettes provenant des amendes, même s'il savait qu'en augmentant le côté régalien, il allait probablement générer des amendes, car il a considéré que de faire un chiffre d'affaires n'était pas un objectif politique. Les commissaires ont toutefois demandé à ce que soit inscrit au budget un objectif financier pour financer ces postes.

Peu d'amendes ont été infligées jusqu'à ce jour en 2015 et la cible ne sera pas atteinte. Il n'y a pas assez de collaborateurs pour que certains abandonnent leurs tâches actuelles pour aller effectuer plus de contrôles sur le terrain.

La réalité montrera quelle est la capacité à engranger des émoluments et des amendes. Il faut obéir aux principes du droit administratif. Ce n'est pas un objectif budgétaire qui va donner les critères pour fixer le montant des amendes individuelles et le département pense qu'il va falloir avoir un dialogue avec la Commission sur ce point, car cet amendement a été fait en dernière minute, un peu à la louche.

La construction du réseau de chauffage à distance CADZIPLO impacte-t-elle les comptes ?

Oui, quelque 300 000 F de subventions ont été votées et le Département prête 2 mios à des conditions préférentielles. A l'origine du projet, c'est l'OCEN qui avait financé les études stratégiques.

Quant est-il de l'avancement de la rédaction de la convention qui fixe les objectifs stratégiques des SIG ?

Le travail est en cours. L'objectif est d'arriver, dans le cadre des négociations, à une version qui serait finalisée d'ici la fin du mois de mai, pour entrer ensuite dans une logique de consultation du CA, du CE et des communes, même si la convention sera passée entre l'Etat et SIG, car l'Etat n'est pas le seul propriétaire. Il s'agit d'éviter de réitérer les erreurs du passé, où l'Etat se comportait de manière un peu trop puissante, en oubliant qu'il n'était pas le seul propriétaire. Il s'agit d'arriver à avoir un texte définitif de cette convention au début de l'automne.

Cette convention vise aussi à augmenter le prélèvement de la part des propriétaires sur les SIG. Ce sont des éléments qu'il faut encore calibrer, pour savoir sous quelle forme ce prélèvement doit se faire. Aujourd'hui, le prélèvement se fait sur le capital de dotation, il y a une rémunération de 5% sur ledit capital. L'idée est de passer à un prélèvement sur le bénéfice. Le bénéfice comptable peut connaître des fluctuations relativement importantes, au gré des ajustements comptables qui sont liés aux normes IPSAS. Ce n'est pas forcément dans l'intérêt bien compris, ni de l'Etat, ni des SIG, d'être dans cette logique de très grandes fluctuations, car il faut à un moment donné également tenir compte des besoins en cash-flow. Il n'y a pas de sens à prélever toute la substance des SIG et à finalement les empêcher d'accomplir leurs tâches principales. Il y a donc encore des discussions sur ce point avec les SIG et la DGFE, pour arriver à un calibrage des mécanismes de prélèvement de cette contribution, qui va assez fortement augmenter par rapport à ce qui est prélevé à ce jour. Pour pouvoir prélever plus que ce qui est prélevé selon le mécanisme actuel, il faudra de toute façon une modification légale ; le GC sera saisi de cet objet en septembre.

Le calendrier dépendra notamment du délai dans lequel le GC pourra prendre des décisions qui lui incombent. L'idée est de viser une mise en œuvre en 2016, avec éventuellement une clause rétroactive.

La logique serait d'avoir, en début de législature, la conception générale de l'énergie, puisque la convention d'objectifs devrait être, dans sa dimension de politique énergétique, la déclinaison de ce que l'on attend des SIG pour la mise en œuvre de la politique énergétique et environnementale du canton.

L'objectif serait d'être plus sur le moyen et long terme et pour laisser la gestion à court terme à l'entreprise, avec un contrôle périodique opéré au travers du rapport de gestion et des comptes, qui sont de toute façon soumis à l'approbation du GC.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Examen de la politique publique « Q Energie »
(commissaires rapporteurs : MM. Deneys et Béné)

Audition des Services industriels de Genève représentés par MM. Balestra, Brunier, Ruesch et Jordan

Avant de procéder à l'audition de MM. Balestra, Brunier, Ruesch et Jordan, les commissaires rapporteurs ont présenté leur rapport (ci-après). Pour le surplus, et notamment sur questions des députés, il est apporté les compléments et les précisions qui suivent.

Les comptes présentés initialement en interne aux SIG faisaient état d'un résultat positif et c'est suite à l'examen des comptes par les réviseurs qu'il a été imposé aux SIG de procéder à des réévaluations d'actifs, qui ont engendré un résultat consolidé négatif.

Selon ses représentants, les SIG ont réalisé 64 mios de résultat opérationnel, qui est la différence entre les charges et les revenus opérationnels de l'entreprise. Si on ajoute les 4,5 mios d'éléments extraordinaires (charges pour l'externalisation des boues), on arrive aux 70 mios qui étaient prévus dans les plans d'affaires. L'exercice 2014 est donc tout à fait satisfaisant, en termes de fonctionnement. Toutes les charges ont été maîtrisées ; le personnel a été légèrement diminué.

Au niveau de la stratégie, les SIG se recentrent sur leurs métiers de base et se concentrent sur leurs différents réseaux, à savoir l'eau, le gaz, l'électricité, la fibre optique et le thermique à distance. Ils poursuivent leurs efforts pour le développement de la transition énergétique et l'apprentissage de nouveaux métiers, ce qui a permis aux SIG d'investir, l'an dernier, plus de 200 mios dans l'économie genevoise, dans le fonctionnement de l'entreprise SIG.

Les comptes, avec des actifs réévalués à leur valeur de l'année, présentent un déficit de 160 mios (130 mios sont liés à Alpiq). La réévaluation des actifs n'affole pas les SIG, car ils ont des actifs qui ont aujourd'hui des valeurs intrinsèques importantes. Ce sont des éléments qui auront une valeur très importante lorsque le marché de l'électricité se sera rétabli.

Cette année, les SIG arrivent au terme de la construction d'un réseau de fibre optique, qui a une valeur de 240 mios ; en mutualisant les charges d'investissement avec Swisscom, les SIG auront payé ce réseau 145 mios, ce qui représente 100 mios d'économies par rapport au prix. L'évaluation de cet actif est plus basse, à 30 mios, car elle est faite en fonction des revenus et non

de la valeur intrinsèque. Les SIG pensent qu'à l'avenir, l'évolution de l'ensemble des nouveaux métiers va représenter un plus, qui va certainement apporter beaucoup aux SIG en termes de productivité et de qualité de services ; c'est donc un réseau à la fois stratégique et commercial. Dès lors, imaginer qu'il ne vaut que 30 mios, même si c'est la réalité comptable, cela ne correspond pas à sa valeur intrinsèque.

Avec CADZIPLO, les SIG développent une énergie thermique en récupérant les calories des gens qui sont sur la zone, pour les redistribuer et y apporter l'appoint. Ce sera une des premières éco-zones industrielles réalisées. Les SIG mettent 11 mios de tuyaux et n'auraient pas commencé s'ils n'avaient pas 70% des objectifs de clientèle en contrats signés ; or, comme il n'y a pas encore eu de factures émises, cela passe en charges.

Ces différents éléments expliquent que le résultat comptable n'est pas celui que les commissaires et les SIG attendaient.

M. Brunier procède à la présentation du document que les SIG ont distribué aux commissaires (annexe 17).

Le prix de l'énergie est au plus bas et, en fonction de ce prix, on estime les rendements futurs, raison pour laquelle il y a des chiffres négatifs concernant tous les ouvrages qui produisent de l'énergie. Il ne faut pas déduire de ces chiffres qu'il faudrait vendre ces actifs, car il serait faux de penser qu'ils ne valent plus grand-chose ; il s'agit de grands ouvrages, qui constituent le patrimoine énergétique suisse.

Ce sont les normes comptables IFRS qui impliquent ces réévaluations d'actifs. Ces normes ont amené de la transparence, de la comparabilité et du sérieux au niveau des marchés financiers. Ce sont des normes qui sont toutefois peu adaptées à l'énergie, car elles évaluent les performances sur du court terme, alors que les SIG font de la gestion d'ouvrages sur du long terme. Les SIG vont chaque année subir des dépréciations. Il relève que les entreprises œuvrant dans les mêmes domaines que les SIG sont quasiment toutes positives dans leur résultat et négatives au niveau de leurs dépréciations et de leur consolidation. Ces résultats seraient justes s'il s'agissait d'entreprises financières qui feraient de l'achat et vente d'actions ; or, elles font de la gestion d'ouvrages qui vont durer 50 ans ou plus. Il convient donc de relativiser ces chiffres.

De plus en plus de gens disent que les SIG étaient très aventuriers par le passé et sont désormais trop prudents. Or, les SIG sont entrepreneurs ; ils prennent des risques, mais mesurés et calculés ; ce n'est pas de la prudence, mais plutôt de la bonne gestion. Il ne peut être reproché aux SIG de ne plus

rien faire en termes d'innovation, notamment lorsque l'on songe à ce qu'ils font en matière de géothermie et de thermique.

Les SIG avaient annoncé un plan d'économies, qui est toujours en vigueur mais qui a été quelque peu décalé dans le temps. Les charges sont toutefois déjà contenues, tout comme les effectifs.

Les SIG signalent que les comptes 2014 revêtent un caractère très spécial ; en effet, les SIG ne sont pas allés sur les marchés des capitaux depuis 20 ans et ils vont cette année lever des fonds sur les marchés des capitaux, avec ces comptes 2014. Il est donc très important que la communauté financière puisse voir ces comptes selon une norme qui leur convient, soit la norme selon laquelle les autres sociétés publient leurs comptes.

Les SIG rappellent que l'Etat de Genève, propriétaire des SIG à 55%, n'a pas décidé de garantir la caisse de retraite des SIG, mais a autorisé les SIG à emprunter sur le marché 500 mios pour compenser cette perte de liquidités.

Les SIG sont, dans l'esprit, une régie publique mais, dans les faits, une régie autonome, et ils sont confrontés, pour plus de 50% de leurs ventes, au marché. Les SIG ne sont donc plus vraiment une régie publique au sens strict du terme.

Des députés s'inquiètent de l'existence et du fonctionnement du fond mécénat. Ce fond est important, près de 500 000 F, et les gens qui participent au comité touchent des jetons de présence de 500 F à 600 F par séance, ce qui est surprenant dans le domaine du mécénat. Ils s'inquiètent également de certains conflits d'intérêts entre les récipiendaires et les membres du comité. Les SIG contestent les reproches faits. Ils considèrent que le système mis en place est satisfaisant et indépendant. Ils admettent néanmoins qu'il y a peu de contrôles car les soutiens donnés par les SIG sont relativement mineurs, puisqu'ils vont de 3 000 F à 15 000 F au maximum.

L'impact à la baisse du taux de l'euro est très faible sur le résultat des SIG, car l'impact est protégé, dans le sens que les SIG se protègent entièrement contre l'évolution du taux de l'euro. De plus, ce sont principalement les coûts d'approvisionnement qui sont en euros et une très grosse partie de ces coûts d'approvisionnement sont aujourd'hui reportés sur les clients qui consomment de l'énergie, au travers des tarifs.

Au niveau du bilan des SIG, l'impact est défavorable du fait que certains de leurs actifs sont libellés en euros et que la valeur de ces actifs va inévitablement être revue à la baisse, selon le cours du jour ; cela ne se voit pas en 2014 mais va forcément se ressentir à la fin de l'année 2015.

Politique publique Q (Energie) – SIG

Rapport de M. Jacques Béné et M. Roger Deneys

Audition du 21 avril 2015

En présence de MM. Michel BALESTRA, président du conseil d'administration, Christian BRUNIER, directeur général, Jean-François JORDAN, responsable controlling et planification, Peter RUESCH, directeur financier ad interim, de SIG.

Le Procès-verbal a été tenu par M. Gérard RIEDI. Qu'il en soit ici remercié.

M. Brunier propose de commencer par une rapide présentation des comptes de SIG avant de lancer la discussion et de répondre aux questions des commissaires.

Général & marché de l'électricité

M. Jordan rappelle que, en 2014, il y a eu un renouvellement du conseil d'administration et de sa présidence ainsi que la nomination d'un nouveau directeur général. Il y a également eu la clôture des 18 audits initiés en 2013.

M. Deneys se demande s'il n'y avait pas davantage d'audits et si certains d'entre eux restent encore ouverts.

M. Brunier indique que, aujourd'hui, les SIG ont clos tous les audits et les plans d'action sont élaborés. Ce qu'il y a encore, c'est le suivi des plans d'action. Sur les 113 recommandations émanant des 18 audits et les recommandations de la Cour des comptes, soit elles sont en place, soit elles vont finir durant l'année. M. Brunier explique que les SIG sont allés faire une sorte de séance de clôture au Conseil d'État, mais celui-ci n'a pas dit formellement que c'était clos. Le secrétaire général de M. Hodgers a ainsi fait remarquer qu'il serait quand même bien que SIG fasse une lettre au Conseil d'État vers la fin juin 2015 (lorsque les derniers rapports des auditeurs seront disponibles) en demandant une clôture officielle et une délégation du Conseil d'État pour le suivi des dernières actions au conseil d'administration.

M. Balestra fait remarquer que le dernier audit de l'auditeur interne, pour la feuille de route, a été produit ce matin.

M. Brunier constate qu'il y a effectivement eu une discussion sur le nombre d'audits. Il se trouve que les 18 audits sont vraiment ceux qui ont résulté de la feuille de route du Conseil d'État et des décisions du conseil d'administration de SIG. Ensuite, il y a eu des audits en parallèle et on peut se demander s'il faut les inclure dans cette liste ou non. Pour ce qui est de SIG, l'entreprise a toujours parlé de 18 audits.

M. Jordan indique qu'il n'y a pas eu de faits marquants dans le marché de l'électricité en 2014. Cela étant, il y a eu une ouverture partielle du marché pour les grands clients depuis 2009. Le conseil d'administration a d'ailleurs émis un préavis négatif au projet fédéral d'ouverture complète du marché de l'électricité. M. Jordan signale que, à fin 2014, il y a

déjà 74 % des clients éligibles au marché ouvert qui ont un signé un contrat en offre de marché avec SIG.

Transition et efficience énergétique

M. Jordan présente les événements clés en matière d'efficience énergétique. Tout d'abord, la stratégie dans les domaines éolien et solaire a été réexaminée en 2014 et a conduit à révision de stratégie dans ces deux domaines. Par ailleurs, SIG a racheté la société Ennova dont elle est maintenant propriétaire à 100 %.

M. Brunier fait remarquer que, sur tout ce qui est éolien et solaire, SIG avait besoin de nombreux arbitrages. Des règles ont donc été fixées par le conseil d'administration. Par exemple, au niveau de l'éolien, si le taux de rendement interne est de plus de 7 %, SIG peut faire le parc toute seule. Si ce taux est entre 4 % et 7 %, SIG peut faire le parc, mais en partenariat. Enfin, à un taux de moins de 4 %, SIG ne fait rien. Il y a donc maintenant une règle très stricte qui a été votée par le conseil d'administration. Au niveau du solaire, l'ambition de SIG est de développer ce domaine, mais avec un taux de rendement interne à 4 % (ce qui est raisonnable). Il devient toutefois difficile d'en trouver d'autres, car les projets les plus faciles à Genève ont maintenant été réalisés. Ainsi, depuis le début de l'année, aucun projet n'a pas été qualifié. Cela veut dire que, soit SIG ne fait plus de projets (cela ne répond alors pas aux besoins des objectifs cantonaux et fédéraux), soit SIG fait des projets en dessous de 4 %, soit il faut essayer d'être à 4 %. M. BRUNIER a ainsi demandé de revoir tout le processus de conception du solaire à SIG. SIG va donc sous-traiter au maximum, vu qu'il n'est pas possible d'être compétitif avec des salaires de la fonction publique, et la commercialisation va être améliorée (même si 25 % du solaire suisse est déjà vendu à Genève). Autrement dit, SIG est face à des objectifs ambitieux, mais l'entreprise va y arriver.

M. Jordan note que c'est pour cette raison que, dans les faits marquants, il est indiqué que « des objectifs ambitieux sont fixés pour les prochaines années ». Au niveau solaire, les investissements ont été relativement faibles en 2014, car il s'agissait d'une année de transition durant laquelle les objectifs ont été redéfinis.

M. Brunier ajoute, par rapport à l'éolien, que le but est que les industriels de l'énergie et les pouvoirs locaux reprennent le pouvoir (il faut travailler avec les communes et les cantons dans lequel se trouvent les projets) et de faire sortir un peu les hommes d'affaires ou les professeurs Tournesol qui occupaient ce marché. Une fois que les premiers ont la société en main, le but est de l'optimiser. En effet, comme l'éolien prend beaucoup de retard, parce que les conditions politiques ne sont pas au rendez-vous, si la structure comporte vingt professionnels, ceux-ci restent avec les bras croisés tant que les autorisations n'ont pas été obtenues. Le but est donc d'optimiser les structures et de mutualiser les moyens. Il n'y a ainsi pas besoin d'avoir ingénieurs éoliens dans chaque société. Par exemple, à Ennova, il y avait 25 professionnels à une époque. Il n'y en avait plus que 13 ou 14 au moment où la société a été reprise par SIG. Ils sont maintenant 7 et M. BRUNIER pense qu'il est même possible d'aller plus loin.

M. Béné note qu'il avait eu une discussion sur le fait qu'il n'y avait soi-disant pas de spécialistes de l'éolien à SIG.

M. Brunier explique que, à SIG, il y a des chefs de projets qui supervisent qui se passe dans les sociétés. Cela étant, il est vraiment possible d'apporter des optimisations,

notamment par rapport au fait qu'il y avait des ingénieurs éoliens à Swisswings, à Ennova, etc. Par ailleurs, la situation était similaire à Romande Énergie ou au Groupe E. Cette dernière a même créé une société privée qui leur appartient et qui développe les parcs éoliens et solaires pour eux. Ils ont même dit qu'ils étaient prêts à collaborer avec SIG ou à ouvrir le capital si SIG ne veut pas travailler directement avec le Groupe E. Maintenant, SIG est dans une optique de collaboration avec ses homologues romands et non d'opposition ou de course pour être les champions de Suisse (ce qui fait monter les prix).

M. Jordan relève que le programme GEothermie 2020 a été lancé et entre dans une phase d'études. En 2014, SIG a également pu bénéficier du « naturmade star » sur le barrage de Chancy-Pougny. Cet approvisionnement est ainsi certifié grâce aux travaux réalisés sur cet ouvrage.

M. Jordan signale quelques points intéressants sur le « moins consommer ». La consommation d'électricité a baissé de 1,2 % sur le canton, hors effets climatiques. Il faut savoir que le climat a été relativement particulier en 2014. Il y a ainsi eu 2,6 % de consommation d'électricité en moins qu'en 2013, mais seul 1,2 % est attribuable aux efforts qui ont été faits (ce taux était de 1,3 % en 2013). Dans le cadre du programme Eco21, des solutions « Ambition Negawatt », « Optiwatt » ou « Activeco » ont été lancés pour les différents segments de marché. Depuis le lancement d'Eco21, 91 GWh/an d'économies ont pu être réalisés grâce aux programmes lancés dans les années précédentes. SIG a également une palette de services énergétiques, notamment les contrats à la performance énergique qu'elle essaie de développer. Il s'agit d'une forme de partenariat entre les clients et SIG pour trouver des solutions innovantes en termes de remplacement d'installations qui amènent des économies d'énergie.

La gamme Vitale existe toujours et on constate que 94 % des clients ont une énergie certifiée. Dès lors, chaque pourcentage supplémentaire devient plus difficile à acquérir. Cela étant, on constate globalement que les clients montent en gamme sur le canton. SIG a également lancé la gamme Vitale gaz qui a connu un bon succès un 2014.

Au niveau du développement de l'énergie thermique, il y a de nouveaux projets en étude qui sont presque prêts à être réalisés. Il y a tout d'abord l'extension du réseau traditionnel qui est plutôt approvisionné en gaz, mais il y a les projets de production thermique renouvelable (projets GLN, Génilac et écoJonction par exemple). SIG espère pouvoir démarrer concrètement les réalisations en 2015 puisque l'entreprise est attendue sur ce point par un certain nombre de clients. La densification du réseau de gaz permet aussi de valoriser le biogaz produit par la STEP.

Savoir-faire au service des Genevois

M. Jordan signale que les commissaires retrouvent également dans le rapport de gestion tout ce que SIG sait aussi très bien faire dans le domaine de la distribution des fluides. Une des mesures les plus importantes au niveau du réseau électrique est le SAIDI (le temps d'interruption programmé, que cela soit pour l'entretien ou en cas de panne). La moyenne des dernières années est à 13 minutes, mais cette durée était de moins de 5 minutes durant l'année 2014. L'exploitant a, pour ainsi dire, peur quand il voit de si bons chiffres.

M. Brunier ajoute que la moyenne suisse se situe dans les 20 minutes et on considère que c'est déjà le meilleur résultat au niveau mondial. Dès lors, avec une moyenne de 13 minutes, il faut aussi que SIG se demande s'il n'est pas en surqualité.

M. Balestra indique que, avec les évolutions technologiques et le développement du tertiaire, c'est un des services principaux que SIG doit offrir aux marchés. Il faut ainsi tendre à la perfection.

M. Brunier précise que des entreprises choisissent de s'installer à Genève à cause de cette performance. En effet, pour une société qui fait du trading économique, la moindre coupure peut coûter des millions de francs.

M. Jordan explique que, dans le domaine de la distribution électrique, SIG a lancé, en 2014, une réflexion sur l'ouverture du marché de l'électricité. Il y a là toutes les réflexions autour du réseau intelligent et des compteurs intelligents. Il n'y a pas encore d'investissements, mais un élément d'organisation et de réflexions a été mis en place en 2014. En revanche, au niveau des ouvrages, SIG a inauguré la nouvelle conduite d'eau potable Prieuré-Arquebuse en 2014 et il s'agit quand même d'un exploit technique.

M. Brunier confirme que c'est un des chantiers du siècle qui a été réalisé au fond du lac sur ce qui est la grosse colonne d'eau potable de Genève. Cela a ainsi nécessité que quelqu'un aille intervenir à 1 kilomètre d'une sortie pour souder durant toute une journée à 6 mètres sous l'eau dans un tuyau de moins de 2 mètres de circonférence. M. Brunier regrette qu'il n'y ait eu que trois personnes à la Conférence de presse.

M. Jordan fait savoir qu'un élément particulièrement important pour la santé financière de SIG est l'approbation par le Grand Conseil et le gouvernement du nouveau tarif des eaux usées (entré en vigueur au premier janvier 2015).

M. Balestra précise que SIG perdait 7 millions de francs dans cette activité dans les comptes 2014. Par ailleurs, dans le projet de loi, il avait le fait que les dépenses d'investissement des communes seront financées par le fonds intercommunal dont la taxe est perçue par SIG. Cela a donc l'air d'être une facture supplémentaire, mais cela n'appartient pas à SIG.

M. Jordan indique qu'un deuxième point a un impact important sur les charges 2014. En effet, suite à un incident d'exploitation, SIG a dû partiellement arrêter le séchage des boues à la STEP d'Aire et celles-ci ont dû être envoyées par train à Bâle pour traitement. L'impact sur les comptes est ainsi de 4,7 millions de francs.

M. Brunier explique qu'il y a eu deux explosions de suite.

M. Deneys aimerait savoir si le traitement des boues est toujours arrêté.

M. Brunier indique que la remise en service est en train d'être réalisée, mais les boues continuent d'être traitées ailleurs tant que l'installation n'est pas au top.

M. Deneys se demande si les explosions sont venues d'un défaut technique.

M. Brunier répond que cela venait d'une usure du matériel. Dès lors, dès la deuxième explosion, vu les risques que cela pouvait représenter, il a été décidé de tout changer.

M. Jordan fait savoir, concernant la valorisation des déchets, que les enjeux sont à venir avec les réflexions sur la nouvelle usine des Cheneviers et les études sur les déchets verts.

M. Brunier indique qu'il faut également ajouter le rapport de la Cour des comptes sur la gestion globale des déchets.

M. Jordan indique que SIG fait fonctionner l'usine des Chenenviers III de manière conforme à la législation, mais en essayant d'y mettre le moins d'argent possible puisque c'est une unité d'affaires déficitaire.

M. Brunier constate que la Cour des comptes reproche le prix de cette usine en disant qu'elle ne sera pas désendettée au moment où la nouvelle sera construite et elle propose même de laisser l'ancienne usine un peu plus longtemps. Il faut tout de même rappeler, d'une part, que SIG a été contraint à acheter les Cheneviers sans négociation sur le prix et, d'autre part, que cet outil n'a jamais été pensé de manière industrielle. C'est une usine qui a été construite avec la vision d'un million d'habitants intramuros à Genève et pour une quantité de déchets qui était celle produite durant les années soixante et septante (quantité de déchets qui n'est heureusement plus la même aujourd'hui). M. BRUNIER signale également que SIG a un problème dans la mesure où le personnel sur place a le pouvoir sur la machine de production. Le matériel n'est pas standard et, s'il fallait remplacer les personnes en place, par exemple en cas d'abus, il ne serait pas possible de chercher une équipe de remplacement ailleurs. Et c'est une situation dont le personnel sur place est bien au courant. Cela étant, il a été possible de calmer tous les conflits sociaux alors que c'était une usine à problèmes tous les jours lorsqu'elle a été reprise par les SIG. Aujourd'hui, il n'y a plus de problème et SIG a essayé d'y apporter un maximum d'optimisations. Vouloir aller plus loin reviendrait à rouvrir les conflits sociaux. Pour autant, il faut essayer de ne pas remplacer les départs à la retraite. En effet, les effectifs sont passés de 150 à environ 115 aujourd'hui et la future usine peut tourner avec un effectif de 40 ou 50 personnes. Cette transition sera donc effectuée progressivement. Il faut savoir – cela a été relevé par la Cour des comptes - que SIG est bloqué par les conventions de l'époque, notamment sur des politiques d'indemnités ou de temps de travail, signées entre l'État, SIG, le personnel sur place et les syndicats cantonaux. SIG va donc écrire au Conseil d'État parce que l'entreprise ne s'en sortira pas sans son aide. À la demande de celui-ci, SIG va donc ressortir tous les points qui le concernent, mais qu'il ne peut traiter lui-même. Le Conseil d'État veut en effet une lettre officielle pour déclencher un certain nombre de négociations. De même, la question des principes de gratuité pour Aire-la-Ville ou pour les organisations sociales va être soulevée. En effet, ce sont des éléments que le gouvernement doit prendre en main.

M. Jordan fait savoir que, aujourd'hui, 150'000 foyers sont déjà connectables à la fibre optique sur le canton. Le nombre de clients a été multiplié par 4, notamment grâce au contrat signé avec Sunrise en 2014.

M. Brunier fait remarquer qu'il faut indiquer le chiffre précis pour la présentation à la commission des finances. En effet, on multiplie vite par 4 le nombre de clients lorsque ceux-ci sont encore peu nombreux. D'ailleurs, il faut reconnaître que, si le contrat avec Sunrise est peut-être un des points qui va sauver SIG, la progression n'est pas aussi rapide que certains l'avaient imaginé. Il est en effet difficile de prendre des parts de marché à Swisscom.

M. Balestra précise que Sunrise est en train de développer un projet d'offre commune avec SIG qui sera présenté au conseil d'administration en juin 2015. Par ailleurs, SIG étudie toutes les opportunités avec Orange-Free et avec Naxoo.

M. Deneys a compris que SIG avait arrêté d'étendre le réseau de fibre optique.

M. Brunier répond que SIG va s'arrêter après avoir rempli ses engagements (cela correspond à la zone dense).

M. Balestra ajoute que Swisscom a annoncé qu'il s'occuperait de la zone verte, mais peut-être avec d'autres technologies. SIG ne va donc pas le faire en parallèle avec eux, parce qu'il va déjà essayer de trouver de l'utilité à ce réseau.

M. Brunier indique que le conseil d'administration veut prendre une décision d'avenir au mois de juin afin d'éclaircir la situation d'avenir. SIG ne construira certainement plus, mais il faut savoir quoi faire à l'avenir. Toutes les hypothèses sont analysées, y compris la vente, mais cela semble être le pire moment pour vendre la fibre optique.

M. Balestra fait remarquer que, dans la situation actuelle, les fluides et les contenus ne seront pas maîtrisables par une entreprise sur le moyen et long terme. SIG doit donc se concentrer sur le réseau. SIG considère le thermique, la fibre optique, les réseaux électriques ou les réseaux d'eau comme étant sa propriété et l'entreprise doit travailler en priorité là-dessus pour offrir un service aux citoyens et clients genevois. Pour le reste, il faut avoir une stratégie du renard en allant picorer ce qui est utile et qui peut rapporter de l'argent. Par contre, il ne faut pas chercher la masse, sinon cela reviendrait à entrer dans des stratégies de dumping qui sont déficitaires (ce que font les grosses sociétés lorsqu'elles veulent prendre des parts de marché). SIG sera donc très raisonnable.

M. Brunier ajoute que, dans la stratégie consistant à aller « picorer », avec des réseaux énergétiques et de fibre optique, en étant malin on peut avoir des facteurs de développement. En effet, les smart meters, les smartgrids, les relevés à distance ou la domotique se développent. Ce sont encore des marchés de niche, mais cela peut permettre de rentabiliser un peu ce réseau qui est aujourd'hui sous-utilisé. M. BRUNIER souligne que la dépréciation est une logique de court terme où l'on n'analyse pas la valeur intrinsèque du réseau, mais qui se base sur la valeur de rendement à un instant t. C'est pour cette raison que KPMG dévalue cette valeur. Pour autant, SIG pense que, sur cinquante ans, il sera possible de faire quelque chose de ce réseau de fibre optique. Il faut savoir que KPMG voulait même déprécier le réseau de fibre optique à 3 millions de francs, mais, en leur montrant les perspectives, il n'a été déprécié qu'à 30 millions de francs dans les livres (alors que SIG vient quasiment d'investir 120 millions de francs). Dire que quelque chose de tout neuf, qui va durer cinquante ans, ne vaudrait que 3 millions de francs est idiot. Cela correspond à des valeurs de financiarisation et non pas à des valeurs économiques pures, mais cela correspond aux standards comptables que SIG doit respecter.

M. Balestra pense qu'il faudra même se demander sérieusement si ces normes IFRS, qui avaient pour but de ne pas cacher des actifs ou des liquidités, dans la consolidation générale des actifs de l'État sont adaptées à des domaines tels que ceux pratiqués par SIG. En effet, avec ces normes, on n'aurait pas construit Verbois et on n'aurait fait ni le réseau électrique, ni le réseau d'eau.

M. Béné aimerait savoir pourquoi la norme IFRS a été choisie.

M. Brunier indique que cette norme a été fixée par la loi.

M. Jordan précise que cela serait la même chose avec les normes IPSAS.

M. Béné se demande pourquoi la norme IFRS a été choisie plutôt que les normes IPSAS.

M. BRUNIER croit que les normes IPSAS n'existaient pas au moment où la loi a été faite.

M. Béné constate que tous les établissements du périmètre de consolidation ne sont pas contents.

M. Brunier confirme que, pour tout ce qui est sur le long terme, et c'est le cas de l'énergie, cela n'a pas de sens.

M. Balestra estime que SIG n'a pas à être content ou non. Par contre, les commissaires qui doivent contrôler SIG doivent trouver les moyens permettant à SIG d'atteindre les objectifs fixés par le Grand Conseil, notamment les objectifs de la transition énergétique et des investissements qui n'ont pas de rendement immédiat. Ainsi, tout ce que fait SIG en thermique est amorti en tant que charge alors que, selon M. BALESTRA, cela a une valeur intrinsèque. Il y a donc quelque chose de surréaliste dans la mesure où il n'est pas possible de considérer les valeurs.

M. Brunier a essayé d'être proactif par rapport au Grand Conseil et au Conseil d'État et il est allé voir le directeur général de la BCGe. Celui-ci reconnaissait que les normes n'étaient adaptées aux activités de SIG, mais il rappelait que le système économique et financier veut cela. En effet, sans ces normes, SIG serait péjoré au niveau des taux d'intérêt.

M. Béné se demande s'il n'y a pas de possibilité de dire que les normes ne sont pas appliquées sur certains points. Par exemple, les normes IPSAS ne s'appliquent pas dans le cadre de la valorisation des caisses de pension, le système anglo-saxon ne connaissant pas des caisses de pension telles qu'elles existent en Suisse.

M. Jordan estime que, sur les marchés comme ceux sur lesquels SIG fait ses tests d'impairments, sont des marchés en concurrence. Il est donc difficile de justifier le fait de ne pas appliquer la norme. Ensuite, c'est lié au taux de rendement que l'on veut. On passe ainsi une perte en FTTH, car on calcule les cash-flows futurs à 6,8 %.

M. Balestra prendre l'exemple du réseau FTTH. Il vaut 240 millions de francs et SIG le paie 140 millions de francs à la fin de l'année grâce à la mutualisation avec Swisscom. Même avec cette économie de 100 millions de francs, SIG va encore mettre 35 millions de francs en 2015 alors que la valeur figurant dans les livres n'est plus que de 30 millions de francs. Et, comme le disait M. Brunier, en laissant le réviseur faire, la valeur n'aurait plus été que de 3,8 millions de francs. M. Balestra avait fait remarquer que ce chiffre était pour ainsi dire inférieur à ce que permettrait de rapporter une revente du matériel. En d'autres termes, M. Balestra applique volontiers ces normes, mais cela va poser des problèmes de communication. Les commissaires doivent ainsi être les relais au sein du Grand Conseil pour expliquer que ces dépréciations d'actifs n'ont rien à voir avec une faute de management.

M. Deneys entend bien la question des normes à respecter, mais cela pose la question de savoir s'il ne faut pas montrer les autres valeurs de ces actifs, par exemple la valeur d'acquisition.

M. Jordan distribue aux commissaires un tableau résumant l'ensemble des dépréciations effectuées. Elle comporte la valeur de l'actif net avant ces dépréciations exceptionnelles à fin 2014.

M. Béné trouve qu'il serait intéressant de connaître tous les investissements sur les dix dernières années avec les dépréciations ordinaires et extraordinaires qu'il y a eues chaque

année. Même si ce n'est pas sur dix ans, il faudrait avoir un récapitulatif pour voir ce qui est significatif. En effet, une question qui est toujours posée est de savoir si, le fait que SIG continue avec les dépréciations ne veut pas dire que SIG n'en a pas fait assez durant l'exercice précédent.

M. Balestra donne l'exemple du réseau de fibre optique. Au niveau comptable, quand SIG investit ces 30 millions de francs, cela commence à aller à l'actif et cela se charge en supplément. Ensuite, le consultant arrive et dit que cela doit être enlevé parce que SIG n'a pas le rendement. En d'autres termes, à chaque fois qu'il y a investissement, il y a dépréciation.

[Arrivée de M. Ruesch]

M. Brunier indique que, si SIG dit à ses vendeurs qu'il pense prendre 15 % du marché de Swisscom, la valeur tombe à 3 millions de francs tout de suite. SIG l'a remontée à 15 en prenant la responsabilité de dire que le taux de pénétration sera de 18 %. Et là cela remonte à 30. Si on le met à 25, c'est bon, on remonte à 100.

Synthèse des résultats de gestion et consolidé

M. Brunier indique qu'il est important de comprendre que SIG communique sur deux chiffres, le résultat de gestion, qui est positif de 63,5 millions de francs, et le résultat consolidé, qui est de -160,7 millions de francs.

M. Balestra estime qu'un autre chiffre important est le fait que SIG a 200 millions de francs d'investissements. Cela veut dire que le cash-flow bénéfices nets plus amortissements correspond à 263 millions de francs (200 + 63 millions de francs). Cela veut aussi dire que SIG passe d'une capacité d'autofinancement à 263 millions de francs à un déficit de 160 millions de francs. C'est quand même assez intéressant au niveau comptable.

M. Brunier précise que le résultat de gestion, de 63,5 millions de francs, ne comprend pas la consolidation des sociétés du groupe et les dépréciations extraordinaires. On voit bien qu'il y a un socle commun des deux résultats de 40 millions de francs, les dividendes des sociétés mis en équivalence que l'on reconnaît dans les 63,5 millions de francs. Et, dans le résultat consolidé, on extourne les dividendes et on doit comptabiliser la quote-part des résultats. EOSH continue ainsi à verser des dividendes en 2014, mais a, en même temps, un impact de -131 millions de francs dans les comptes de SIG.

M. Jordan signale que le résultat de gestion de SIG est en diminution par rapport à 2013 et que l'on voit une baisse des revenus (encore plus par rapport au budget). Cela s'explique par la diminution des produits, notamment sur les produits thermiques gaz puisque l'année 2014 a été particulièrement clémente en termes de température. Cela s'est donc ressenti sur les ventes de gaz. Il est clair que cela conduit également à acheter moins de gaz, mais il y a toute la partie réseau qui est principalement composée de coûts fixes. Il y a également un impact sur l'électricité puisqu'il y a quand même 2,6 % de consommation en moins.

L'analyse verticale montre que SIG a 200 millions de francs d'investissements, ce qui correspond à son rythme de croisière des cinq dernières années. Finalement, on voit que la capacité d'autofinancement des activités de SIG suffit juste à couvrir les investissements sur 2014. SIG a donc un cash-flow de gestion qui est quasiment à zéro sur l'exercice 2014. Par ailleurs, malgré des événements exceptionnels comme

l'externalisation du séchage des boues, on voit que SIG est quand même dans une bonne maitrise des charges. Cela se traduit aussi dans l'effectif, même si cela reste des différences relativement mineures en termes de pourcentage.

M. Balestra précise que la croissance organique en termes d'effectifs serait de 1626, mais que ce chiffre est de 1610,2 aux comptes 2014.

M. Jordan explique que les chiffres passent de 63,5 millions de francs de résultat net de gestion à -160,7 millions de francs de résultat net consolidé en raison des dépréciations d'actions et des provisions d'engagement (-83,6 millions de francs), de la consolidation des sociétés du groupe (-128,4 millions de francs, dont -131 millions de francs dus à la quote-part de la dépréciation d'actifs de EOSH) et de -12,3 millions liés à des éléments de consolidations et divers autres éléments.

M. Brunier ajoute que toutes les entreprises énergétiques suisses sont dans le même état avec plutôt de bons résultats d'entreprise, mais avec des groupes qui péjorent les résultats finaux.

M. Jordan signale que le cash-flow libre est également indiqué en page 6 de la présentation, car cela montre vraiment la sortie de cash. Ce chiffre est différent du cash-flow de gestion, car il comprend également le premier versement de 77 millions de francs à la caisse de pension. En effet, le plan de « remboursement » pour atteindre la recapitalisation a été échelonné par tranches de 77 millions de francs sur plusieurs années. Cela explique que le cash-flow de gestion soit négatif et que les emprunts nets augmentent. On voit également que les fonds propres diminuent de près de 300 millions de francs. Il y a donc l'impact total du résultat de -160,7 millions de francs, mais aussi un effet comptable de la baisse du taux actuariel de la caisse de pension qui fait perdre directement plus de 150 millions de francs dans les fonds propres sans passer par le résultat puisque la provision est dans les fonds propres.

M. Balestra précise que, pour la caisse de pension, SIG a pris une stratégie très conservatrice. SIG va prendre les annuités, mais aussi verser les intérêts. En effet, le comité d'audit et risques et le conseil d'administration ont eu comme réflexion qu'il ne servait à rien, dans les conditions actuelles, d'inonder la caisse de pension de liquidités pour qu'elle n'ait pas de rendement. De toute façon, au final, il faudrait réactualiser tout cela et SIG devrait payer. Sur ce point, M. Balestra estime que les choses ont été faites de manière fair-play et le Grand Conseil a autorisé SIG à mettre sur le marché des obligations à hauteur de 500 millions de francs pour compenser la liquidité. SIG est donc en train de travailler avec les organismes bancaires pour faire les premières tranches. Autrement dit, cela ne va pas créer un problème de liquidité puisque cela sera compensé par des emprunts sur des obligations.

M. Béné aimerait connaître le taux moyen d'endettement de SIG.

M. Ruesch répond que le taux d'intérêt moyen est de 2,9 % (y compris le 3,5 % de la caisse de pension).

M. Jordan propose de ne pas présenter tous les éléments du résultat de gestion, mais il répond volontiers aux éventuelles questions. Il souhaite toutefois dire que les charges d'exploitation sont un indicateur qui est attentivement suivi par SIG puisqu'il montre sa capacité à maitriser les charges. Il y a notamment 250 millions de francs de charges de personnel.

M. Balestra ajoute que 25 % de charges de personnel et 20 % de cash-flow sur 1 milliard de francs sont des résultats qui seraient considérés comme tout à fait acceptables pour des entreprises privées.

M. Jordan fait remarquer que l'on voit bien, en 2014, que, sans les 4,5 millions de francs de charges non prévues pour l'externalisation des boues, SIG serait à 372 millions de francs de charges d'exploitation (ce qui serait inférieur au budget et aux chiffres de 2013). Cela montre bien que SIG maitrise ses charges. D'ailleurs, même si l'inflation a été faible et que l'indexation des salaires a été raisonnable, l'impact a quand même été de 1,5 million de francs sur les charges.

M. Deneys estime qu'il serait bien d'avoir les valeurs nettes à hauteur de l'acquisition et à hauteur de l'année dernière et en séparant les actifs en durs de ceux qui sont financiers. Il note que SIG est actionnaire d'EOSH qui possède des barrages alors que SIG n'a, par exemple, qu'une participation financière dans EDH. M. Deneys trouve qu'il serait important de faire cette distinction pour la commission des finances.

M. Brunier comprend bien la demande de M. Deneys, mais, à un moment donné, il devient difficile de dire si c'est du financier ou du dur.

M. Balestra confirme que, après la réorientation stratégique sur ses activités qui est en cours, SIG devra réfléchir très sérieusement à sa stratégie de participation ou de désengagement. En effet, certaines choses qui étaient indiscutables hier peuvent être tout à fait discutables aujourd'hui.

M. Brunier indique que la norme considère que ces éléments sont pris en compte en tant valeurs de rendement. Cela correspond ainsi à la valeur des parts en possession de SIG si elle les vendait aujourd'hui. Cela ne veut donc pas dire grand-chose dans des investissements de long terme.

M. Béné estime que l'on peut ainsi se demander si tout ça devrait rester dans les comptes de SIG ou s'il ne faudrait pas qu'il y ait un véhicule à côté.

M. Balestra fait remarquer qu'il y a, d'un côté, la question de savoir si SIG doit se retirer, ou non, de certaines participations, et d'un autre côté le moment où cette décision est mise en œuvre. Si SIG décide de se retirer, il faudra attendre le bon moment pour le faire. À un moment, les certificats carbone vont reprendre de la valeur sur les marchés internationaux et l'Allemagne ne pourra plus inonder le marché d'énergie presque gratuite en produisant avec le charbon et la lignite. Au moment où ces actifs reprendront une valeur et il faudra décider s'il faut en sortir parce qu'ensuite il y aura le problème du droit de retour. En résumé, M. Balestra souligne que SIG ne va pas emprunter pour continuer à prendre des participations qui n'ont pas d'intérêt. Plus précisément, cela veut dire que, à la dernière augmentation de capital d'EOSH, SIG a accepté de diminuer sa participation.

M. Brunier signale que SIG va aussi passer toutes ses participations au crible régulièrement, notamment pour évaluer si les raisons à l'origine de la participation sont toujours valables.

M. Deneys aimerait savoir à combien se montant l'investissement dans EDH.

M. Balestra répond que l'investissement était de 300 millions de francs.

M. Deneys note que, s'il y a déjà une perte de 100 millions de francs en deux ans, cela donne l'impression que ce n'était pas un investissement très futé.

M. Brunier estime qu'il faut prendre en compte le fait que c'est une société qui possède beaucoup d'actifs, qui a beaucoup de clients et qui est solide à terme.

M. Balestra indique que SIG doit décider si elle va faire une deuxième tranche ou non, mais il faudra tenir compte du fait que SIG est passé de 400 millions de francs de liquidités à 900 millions de francs de dettes.

M. Béné trouve que c'est, pour cette raison, que l'on peut se demander s'il ne faudrait pas un autre véhicule pour ce genre d'opération.

M. Balestra considère que SIG doit assumer ces pertes d'actifs. La seule chose qu'il serait possible de faire, c'est un bilan consolidé avec des valeurs de marché pour savoir à peu près ce que valent les actifs en dur de SIG s'il fallait les vendre. Cela ne sert toutefois à rien, parce que l'on sait que SIG a 4,4 milliards de francs d'actifs au bilan.

M. Béné estime que les journalistes, les lecteurs de la presse ou les députés vont d'abord regarder le chiffre qui figure à la fin. De plus, le jour où SIG doit réévaluer tous ses actifs, parce qu'il y a un qui repart, il y aura un jackpot comptable, mais sans qu'il y ait rien de plus dans les caisses de SIG (à moins qu'il y ait intérêt à vendre la participation). Tout le monde se demandera alors où est tout cet argent en souhaitant en bénéficier. Le fait que cela soit dans un véhicule à côté et bien identifié permettrait de ne pas avoir un tel problème. C'est une discussion qu'il y avait eu dans le cadre de la commission de contrôle de gestion qui s'était demandé s'il devait y avoir une structure pour tout ce qui est « monopolistique », une structure pour les investissements et une structure pour tout le reste.

M. Brunier pense que, si SIG fait une séparation entre ce qui est concurrentiel et ce qui est monopolistique, on poussera vraisemblablement SIG à distinguer, à terme, tout ce que relèvent des activités de support. Cela risque alors de produire des doublons, notamment au niveau informatique, et ce sont des surcoûts que quelqu'un devra payer.

M. Balestra considère que, en l'état, SIG doit évaluer la possibilité de changer de norme s'il y en avait une qui prenait en compte les investissements à leur valeur intrinsèque. Si ce n'est pas le cas, il faut prendre l'habitude de communiquer sur deux niveaux, d'une part le niveau du résultat des pertes et profits et, d'autre part, le niveau des valeurs d'actifs (qui est le niveau de la valeur de marché). Il faut également bien analyser les participations de SIG. Pour celles qui ne seraient pas stratégiques, il faut attendre qu'elles soient dans un état intéressant pour les vendre et utiliser le produit de la vente pour désendetter l'entreprise. Pour M. Balestra, cette méthode semble résoudre le problème à moyen terme.

Résultats consolidés

M. Jordan aborde les résultats consolidés de SIG, qui ne prennent en compte que les résultats publiés.

M. Brunier relève que tout le monde est dans le négatif, sauf BKV parce qu'ils avaient fait 500 millions de francs de dépréciation l'an dernier du fait que leur centrale nucléaire pouvait être arrêtée. Étant donné qu'ils ont obtenu une prolongation de l'autorisation d'exploitation, cela leur refait un actif.

M. Deneys note qu'il y a la logique de SIG, mais il y a aussi la logique du Grand Conseil. Pour celui-ci, il est intéressant de mettre en perspective les valorisations et dépréciations

des actifs dans les comptes consolidés par rapport aux valeurs d'acquisition. Cela permet aux députés d'avoir une vision plus complète, ensuite chacun le juge avec sa vision, peut-être idéologique.

M. Balestra estime qu'il ne faut pas oublier que SIG paie 88 millions de francs à la collectivité avec les redevances.

M. Deneys pense que les députés peuvent se demander si SIG n'est pas allé à l'extrême en termes de dépréciations sur Ennova ou sur le FTTH. Si cela ne vient pas de SIG, mais de règles comptables, il est important de le dire. Quant aux informations supplémentaires demandées, elles permettent aux députés de compléter le tableau.

M. Balestra fait remarquer que la première version des comptes qui lui ont été rendus par les services financiers montrait un résultat de 63 millions de francs et 63 millions de francs de bénéfice. Après le passage de KPMG, le résultat était toujours de 63 millions de résultat, mais les pertes étaient de 160 millions de francs. Il faut ainsi admettre que, pour une analyse économique du fonctionnement d'une entreprise, ces normes comptables représentent une photographie à un moment donné, mais elles ne sont pas vraiment la preuve de la bonne santé ou non d'une entreprise.

M. Brunier ajoute que cela serait vrai si les conditions de marché ne changeaient plus dans la durée.

M. Balestra estime que cela n'est pas possible, parce que l'Allemagne ne respecte pas les normes minimales au niveau de l'environnement. Par ailleurs, ce qui gêne le plus M. Balestra, ce n'est pas tant le carbone que les microparticules et les éléments de goudron cancérigènes. On se retrouve en quelque sorte au XIX^{e} siècle.

M. Béné propose aux représentants de SIG de dire quelques mots sur les participations. Il aimerait si SIG a une volonté de se désengager de CGC.

M. Brunier explique qu'une évaluation en cours concernant CGC au niveau de l'opérationnel et le Conseil d'administration prendra ensuite une décision. M. Brunier ne sait pas où en est l'évaluation, mais il peut dire qu'un aspect positif de cette participation est de ramener de l'argent à SIG. Par contre, il trouve, personnellement, que ce n'est pas suffisant. À ce stade, M. Brunier pense - il peut encore changer d'avis - que cela pose beaucoup de problèmes par rapport au marché. Dès que SIG fait quelque chose avec CGC, même en étant parfaitement « réglo » dans l'attribution du marché, tout le monde parle de copinage.

M. Béné aimerait savoir si cette évaluation est réalisée en tenant compte de Cadiom.

M. Brunier confirme qu'elle tient compte de Cadiom.

M. Balestra indique que, quand il avait demandé pourquoi SIG avait pris des participations dans une entreprise de chauffage, on lui a expliqué que c'était pour ne pas laisser Romande Énergie venir prendre Cadiom. Il pense d'ailleurs que cela a été intelligent de bloquer ce marché, mais maintenant il faut trouver un arrangement pour que SIG garde le chauffage à distance et pas le chauffage.

M. Béné imagine que Cadiom est un des gros clients de CGC. Dès lors, la valorisation de CGC dépend aussi de ce qui est fait dans Cadiom, dont les SIG sont actionnaires. Si SIG décide un jour de se séparer de CGC, il faudra vraiment que l'opération soit bétonnée.

M. Brunier précise que la décision devrait être prise durant l'été. Par ailleurs, SIG a annoncé aux chauffagistes qu'il n'y avait pas de tabou.

M. Béné souhaite savoir quel a été l'impact du franc fort pour SIG.

M. Brunier fait savoir que toute une analyse a été réalisée pour le Conseil d'administration. Il peut la fournir aux commissaires.

M. Balestra estime qu'il faut être conscient que SIG produit 25 % de l'électricité sur place. Il faut aussi être conscient que, le marché européen, on le donnait à une moyenne de 38 euros l'année dernière. Pour le nucléaire français, c'était 42 euros et ils auraient besoin de 52 euros. Et pour le barrage de Verbois, c'était 50 francs suisses. Telle est la réalité. C'est d'ailleurs pour cette raison que SIG doit travailler sur la montée en gamme et sur la proximité de l'énergie. Ce que SIG vend, les gens peuvent aller le voir, par exemple à Chancy-Pougny ou à Verbois, et cela a un prix.

M. Ruesch ajoute que, dans l'ensemble, le franc fort n'a pas un grand impact sur le résultat. Par contre, dans les comptes 2015, il y aura certainement une ligne pour montrer que la valeur des certains actifs est impactée parce qu'elle est en euros.

M. Balestra indique que, pour répondre économiquement à la question, l'idée n'est pas de chercher de l'énergie de mauvaise qualité bon marché pour augmenter la marge, mais de vendre plus cher ce qui est produit par SIG et de passer des contrats uniquement avec des produits certifiés pour le reste.

[La note sur le franc fort est distribuée aux deux commissaires]

M. Balestra fait remarquer que, pour garder un réseau à 50 Hz, il faut travailler correctement et beaucoup, avoir la sécurité de l'approvisionnement et avoir la certitude que les partenaires soient solvables pour être sûr d'avoir un retour des électrons payés. Quand les gens parlent du métier de l'électricité, ils ont l'impression que c'est quelque chose qu'on pourrait stocker à la cave et ressortir quand c'est le bon moment, mais, en vérité, c'est un métier compliqué. L'avantage des barrages était de permettre de moduler la production, mais, avec l'énergie renouvelable, le pic de midi disparaît. Cela fait donc déjà une opportunité de vente qui disparaît. Quant au soir, avec la production actuelle de l'Allemagne, il n'y a pas de demande à prix cher. M. Balestra souligne d'ailleurs que c'est un scandale. C'est pour cette raison que M. Balestra est opposé à la libéralisation du marché de l'électricité, parce que l'Allemagne a augmenté de 40 % le prix de l'électricité sur son réseau domestique pour pouvoir faire du dumping sur le marché extérieur. Cela s'était déroulé de la même manière avec DHL/Deutsch Post qui a racheté le fleuron Danzas avec de telles méthodes. Celles-ci ont même été reconnues comme non conformes au droit international et fait l'objet d'amendes par Bruxelles. Cette méthode consiste à surtaxer le marché domestique captif et, avec les revenus obtenus, à faire du dumping pour prendre des participations ailleurs. M. Balestra n'est donc pas d'accord que de tels accords soient signés tant que les règles ne seront pas mieux établies.

M. Balestra relève qu'il faut également comprendre que ce que SIG gagne, sur tout ce qui est réseaux captifs, est administré par la collectivité. SIG a ainsi droit à des résultats de 95 francs par compteur et de 4,7 % sur des investissements reconnus. Si SIG gagne plus que cela, cela va dans un intercompte avec les clients que SIG est obligé de rembourser l'année suivante.

M. Béné se demande où en est SIG au niveau de l'élaboration de ses stratégies sectorielles.

M. Brunier répond que SIG a des stratégies sectorielles existantes dans quasiment tous les secteurs. Le seul problème est qu'il s'agit de gros documents peu lisibles et peu utilisables. De plus, toutes les questions qui fâchent avaient été évitées. M. Brunier rappelle que SIG a une équipe de six stratèges à SIG qui n'avaient pas forcément des qualités de stratèges. SIG est donc en train de recomposer cette équipe. Ces six personnes ont donc été suspendues ou mutées et deux autres personnes ont été engagées, l'une en interne et l'autre en externe, ce qui devrait largement suffire. D'ailleurs, il s'agit plutôt d'animateurs de réseaux plutôt que de grands penseurs qui s'enferment dans les bureaux et qui croient détenir des vérités. En d'autres termes, le but de SIG est que, d'ici la fin de l'année, tout ce qui existe ait été repris afin d'avoir la stratégie de SIG réactualisée à partir des stratégies sectorielles. Il s'agit ainsi de fixer des grandes lignes pour savoir où SIG va. Par ailleurs, il faut que toutes les questions qui fâchent soient abordées. Il faut par exemple fixer des règles pour déterminer qui peut bénéficier du programme Eco21. Certains disaient que cela devait être tout ceux qui sont sur Genève, mais cela voudrait dire que Romande Énergie pourrait en bénéficier s'ils faisaient un programme. Sur ce point, les questions qui fâchent ont été arbitrées. C'est cela qu'il faut donc faire de manière plus générale. Cela permettra d'avoir, à la fin de l'année, un document stratégique plus court, mais qui soit utilisable et orientant. Cela étant, SIG peut aujourd'hui, quasiment dans chaque domaine, sortir les grandes lignes. Il n'y a juste pas de document homogène.

M. Béné se demande si c'est en lien avec la convention d'objectifs en discussion avec le Conseil d'État.

M. Brunier confirme qu'il y a des liens.

M. Balestra précise que SIG va récolter ces stratégies sectorielles. Ensuite, il faut bien comprendre qu'une stratégie est une mise en œuvre des moyens pour atteindre des objectifs alors que, pour la plupart des gens, la stratégie en elle-même a une valeur. Pour M. Balestra, il faut fixer les objectifs à atteindre et dire comment les atteindre avec les moyens à disposition. SIG va maintenant faire une réflexion sur les stratégies sectorielles actuelles. Ensuite, il faudra fixer des objectifs d'amélioration de la qualité, de la sécurité et de la productivité. Ces trois objectifs correspondront à des indicateurs définis par la direction générale. Pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de cette stratégie, SIG cherchera une amélioration constante des processus. Il faut toutefois comprendre que SIG va mettre cela en place progressivement. Il faut également constater, pour quelqu'un qui vient du privé comme lui, que SIG est une entreprise très bien gérée. Par rapport à des entreprises de la même dimension, il n'y a pas grand-chose à apporter. Très objectivement, M. Balestra a connu des entreprises privées de la même dimension qui étaient beaucoup moins bien gérées que SIG. Par contre, ce n'est pas pour cette raison qu'il ne faut pas chercher l'excellence et ne pas chercher à s'améliorer. Pour autant, il ne faut pas être pressé et être en rupture. Il faut amener la culture d'entreprise à l'amélioration constante des processus comme quelque chose de positif pour tout le monde.

M. Brunier indique, concernant la convention d'objectif, que, idéalement, l'État devrait fixer le cadre et SIG devrait inscrire ses stratégies à l'intérieur de ce cadre, mais cela ne se passe jamais ainsi dans la vraie vie. Il y a donc eu une alimentation réciproque pour

aboutir à une première convention d'objectifs dont une partie vient de l'État et une grande partie vient de SIG. Ensuite, il faudra la mettre en place et l'utiliser durant un moment. On voit en effet qu'il est souvent nécessaire de faire un ou deux tours avant que les conventions d'objectifs ou les contrats de prestations soient vraiment harmonisés. Cela étant, les travaux ont bien avancé et il faut maintenant que le projet soit arbitré par les services de l'État entre eux.

M. Deneys souhaite savoir quels sont les dix principaux sponsorings faits par SIG.

M. Jordan présente la liste des principaux sponsorings, mais il n'y a pas de grands changements. Cette liste figurera dans la présentation de base.

M. Brunier relève que SIG va peut-être remettre en question certains sponsorings.

M. Balestra fait remarquer que SIG a un nouveau patron pour la communication. Il vient du privé, mais connaît bien le public. Pour l'heure, il est en train de faire un état des lieux.

M. Brunier ajoute qu'il y aura un changement au niveau du sponsoring, en tout cas tant que le nouveau responsable de la communication et lui seront à la direction générale de SIG. En effet, il est d'avis que SIG, en tant que service public, a tout intérêt à soutenir une petite fête de quartier plutôt que de faire du sponsoring de prestige (SIG avait soutenu à un moment donné l'avion solaire de Piccard), ce qui représente beaucoup d'argent pour pas grand-chose.

M. Deneys a encore une question sur les suites des départs divers et variés à SIG durant les deux dernières années. Il aimerait savoir si cela a un impact dans les comptes 2014.

M. Brunier confirme qu'il y a des coûts internes. Les personnes suspendues, qui ont été réintégrées ou non, continuaient en effet à toucher leur salaire. Il y a également les frais d'avocats ou le coût des audits.

M. Balestra précise que les auditeurs internes à SIG sont au nombre de 3. Dès lors qu'il y avait de nombreux audits à réaliser, cela a donc nécessité de faire appel à des forces extérieures.

M. Brunier ajoute que, au niveau global, cela a un coût de 2 à 3 millions de francs sur deux ans. Lorsque le Conseil d'État a décidé de faire un audit de l'audit, cela a par exemple représenté 300'000 francs pour SIG.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Politique publique Q (Energie) – Cadiom SA

Rapport de M. Jacques Béné et M. Roger Deneys

Audition du 21 avril 2015

En présence de MM. François GILLET, président, Yves de SIEBENTHAL, membre du Conseil d'administration, Frédéric FUCHS, responsable des finances, de Cadiom SA

Le Procès-verbal a été tenu par M. Gérard RIEDI. Qu'il en soit ici remercié.

Contexte :

M. Gillet souligne tout d'abord qu'il existe un lien fort et direct entre Cadiom et SIG. Cadiom a ainsi été créé pour valoriser la chaleur et les rejets des Cheneviers et pour éviter le gaspillage aberrant qui existait.

Cela devait être initialement un projet privé (avec un appel d'offres international remporté par la société Vulcain), mais le Grand Conseil avait souhaité que les SIG soient majoritaires. Dès lors, dès le départ, les SIG ont eu 51 % du capital-action. Le reste de l'actionnariat se répartit ainsi : 44,6 % CGC, 2,6 % Implenia, 1,4 % PEG (bureau d'ingénieurs) et 0,4 % Perreten et Milleret. M. Gillet indique qu'un élément a toutefois changé avec une prise de participation de 40 % des SIG dans CGC. Cela veut dire que, globalement, les SIG sont ainsi propriétaires de Cadiom à 70 %.

M. Gillet note que la sous-commission vient auditionner Cadiom durant une année particulière, car cela doit être une des seules années déficitaires. Cadiom s'attendait néanmoins à avoir deux exercices difficiles en raison du pincement tarifaire.

En effet, en juin 2013, le Conseil d'État a adopté les nouveaux tarifs de chaleur des Cheneviers pour éviter que les résultats soient trop déficitaires, d'autant que les actifs qu'étaient les Cheneviers ont été transférés aux SIG à un prix un peu surfait. Aujourd'hui, on peut même dire que c'est mission impossible de rentabiliser les Cheneviers, d'autant plus que le four 3 a été fermé. Les tarifs ont donc augmenté de 2 centimes, passant de 1,5 centime à 3,5 centimes. Cadiom a, par conséquent, dû adapter ses tarifs. Étant donné que ce n'était pas évident vis-à-vis de sa clientèle, Cadiom a décidé de répercuter cette hausse en trois fois et la première part de cette répercussion est intervenue en 2014.

M. de Siebenthal indique que le Grand Conseil avait validé un projet qui portait à l'origine sur la production de 45 MW, or il dépasse les 80 MW grâce au fait que le réseau a été grandement étendu. C'est pour cette raison qu'il n'y a jamais eu le versement de dividendes, car ils ont été systématiquement réinvestis pour étendre le réseau et brancher les clients. Aujourd'hui, tout ce qui était important a pratiquement été servi et il n'y a plus que quelques endroits où il est encore possible de s'étendre. Il faut également savoir que la liaison, à travers le pont Butin, entre le réseau de chauffage à distance des SIG et le réseau Cadiom, a été construite. Dans le même temps, les SIG ont étendu leur réseau de chauffage à distance. Cela fait qu'il existe maintenant un immense réseau interconnecté et, l'année dernière, pour la première fois, plus de la moitié de la chaleur distribuée sur ces

deux réseaux venait des Cheneviers (puisqu'en demi-saison et en été les Cheneviers ont un excès de chaleur). Cela permet ainsi de valoriser la chaleur produite par l'incinération des déchets.

M. de Siebenthal signale que Cadiom pense payer en 2015, pour la première fois, des dividendes étant donné que les investissements arrivent maintenant au bout.

M. Gillet fait remarquer qu'une particularité de Cadiom est d'être une société sans personnel propre puisque ce sont les actionnaires principaux qui fournissent les compétences dans les différents domaines. Enfin, le directeur de Cadiom (et également responsable de la thermique aux SIG), Michel Monnard, reste à disposition des commissaires, si nécessaire.

M. de Siebenthal précise que, certes, les SIG possèdent 40 % de CGC, mais cela ne leur permet pas d'agir directement sur Cadiom. D'ailleurs, il faut savoir que Cadiom représente une grosse part des revenus de CGC. Enfin, il faut se rappeler que CGC étaient les porteurs du projet. Ce sont eux qui l'ont construit et qui l'ont commercialisé.

Etats financiers

M. Fuchs présente la situation comptable 2014. Ces comptes ont été révisés par l'auditeur externe (PWC) et ont été présentés à la séance du 24 février 2015 du conseil d'administration. Il est prévu qu'ils soient approuvés lors de l'assemblée générale du 9 juin 2015, sauf erreur.

Produits

Cadiom fait entre 10 et 11 millions de francs de chiffres d'affaires. Par rapport à 2013, on constate une légère augmentation du chiffre d'affaires d'environ 6 %.

Par contre, on voit une diminution de la marge brute d'un peu plus 5 millions de francs en 2014 contre 6 millions de francs lors de l'exercice précédent.

Cela est dû au pincement tarifaire, le prix d'achat de la chaleur étant passé, dès juillet 2013, de 1,5 à 3,5 centimes. Comme cela a été dit, cette augmentation n'a pas été complètement répercutée sur le prix de vente en 2014. Il y a toutefois une différence d'environ 1 million de francs sur la marge brute. Comme le disait M. Gillet, il s'agit donc d'un exercice particulier pour Cadiom puisqu'il s'agit de sa première perte financière.

Frais d'exploitation

M. Fuchs fait savoir que les frais d'exploitation se situent entre 2 et 2,2 millions de francs par année. Ils sont essentiellement composés des coûts d'exploitation du réseau et des sous-stations (réalisée par CGC) et par les faits de gestion administrative et financière (assurée par SIG).

Les frais de gestion et d'exploitation technique en faveur de GCC représentent 1 million de francs.

Les frais d'exploitation en faveur des SIG se montent à 580'000 francs.

Il y a d'autres frais et honoraires divers et variés, mais la plus grosse partie est composée de ces coûts liés aux prestations fournies par les actionnaires.

Il est confirmé que Cadiom est une S.A. de droit privé.

Amortissements

La ligne « amortissement » du tableau remis aux commissaires (p. 2) correspond aux amortissements récurrents du réseau. Cadiom est en effet au bénéfice d'une concession de 30 ans. Les actifs sont donc amortis sur la durée de la concession, ce qui équivaut à un amortissement annuel de l'ordre de 2,1 à 2,2 millions de francs.

Charges financières

Cadiom est encore passablement endettée. L'entreprise a en effet pu réaliser des investissements allant au-delà de ce qui était prévu dans le projet initial, à la fois par le réinvestissement des bénéfices, mais aussi grâce à du financement externe. M. Fuchs fait également savoir que les impôts et taxes, pour l'exercice 2014, étaient limités à la taxe professionnelle et à l'impôt sur le capital étant donné que l'entreprise n'a pas réalisé de bénéfices.

Au final, cela a donné une perte de 136'000 francs en 2014 contre un bénéfice de 650'000 francs en 2013. Par rapport à 2014, on voit que Cadiom avait prévu un très léger bénéfice, mais l'entreprise s'attendait à une année financière difficile en raison du pincement tarifaire.

Pour 2015, un résultat positif a par contre été budgété.

M. de Siebenthal précise qu'il y aura effectivement de nouveau un équilibre entre le coût d'achat et le prix de vente. D'ailleurs, il faut se rappeler que le mécanisme d'adaptation du prix d'achat est réglé dans le détail dans les contrats. Cadiom n'a donc aucune marge de manœuvre sur ce point.

M. Gillet fait remarquer que cette augmentation du prix de l'énergie tombe mal pour Cadiom puisque cela intervient au moment où le prix du pétrole chute.

M. Fuchs relève que la situation était similaire au moment du lancement de Cadiom puisque le prix du mazout était très bas à cette époque.

M. Fuchs indique qu'une analyse de la variation des produits a été réalisée et que l'on constate que, si l'année 2014 n'a pas été très bonne financièrement, il y a malgré tout eu une légère augmentation du chiffre d'affaires de 370'000 francs. Cette augmentation comprend deux tendances opposées. Il y a tout d'abord un effet lié à l'augmentation partielle du prix de vente. Par ailleurs, il y a eu un effet volume largement défavorable en raison de la météo et du fait que l'hiver 2014 a été assez doux. Cela apparaît dans le tableau en p. 3 avec 25'002'992 kWh vendus en moins, soit 17 % de moins que dans l'exercice 2013. Ces deux éléments expliquent la détérioration de la situation financière de Cadiom.

M. Fuchs signale qu'un ratio achat/vente est également calculé et que celui-ci est légèrement moins bon dans les comptes 2014 que les chiffres prévus au budget. Cela explique aussi l'écart défavorable constaté.

La ligne sur les produits bruts dans le compte de résultat regroupe trois sources de revenus :

- les ventes d'énergie ;
- la taxe de puissance (qui est indépendante des volumes consommés, mais qui est dépendante de la puissance souscrite par le client) ;
- le forfait payé par SIG pour l'acheminement d'énergie via le réseau Cadiom (montant forfaitaire de 400'000 francs par année).

Concernant l'acheminement d'énergie pour SIG, Cadiom avait provisionné 525'000 francs pour l'exercice 2014 (cf. p. 4).

Par rapport au plan financier initial, Cadiom bénéfice de conditions de taux d'intérêts qui sont plus faibles. Il faut savoir que Cadiom paie quand même plus de 700'000 francs de charges d'intérêts par année (les gros emprunts ayant été conclus auprès de la BCV et de la BCGe).

M. Gillet précise que la thermique est un domaine où il y a de gros investissements qui sont rentabilisés sur la durée. Heureusement, il ne reste maintenant à Cadiom plus que de petits investissements à réaliser.

M. Fuchs indique qu'une comparaison a été réalisée entre le bilan au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013. On voit ainsi un total de bilan d'environ 45,2 millions de francs en 2014. Il faut également noter que le bilan est surtout composé d'actifs immobilisés qui sont amortis sur la durée de la concession. Au 31 décembre 2014, Cadiom a investi un montant de près de 67,257 millions de francs. En déduction, il y a des financements par des tiers (ce sont des participations de clients aux raccordements ainsi qu'une subvention de la Confédération obtenue au lancement de Cadiom). M. FUCHS ajoute que, à la fin 2014, Cadiom avait amorti presque 18 millions francs de cette infrastructure pour un montant d'actif immobilisé total de 39,9 millions de francs. Le reste des postes sont des actifs circulants, des stocks de mazout pour les chaufferies de secours, des créances et un montant de liquidités d'un peu plus de 1 million de francs.

Passif

Cadiom a un capital-actions de 9,5 millions de francs et des bénéfices reportés de 5,6 millions de francs.

Au niveau des fonds étrangers, Cadiom a encore près de 27 millions de francs de dettes financières avec les emprunts à long terme à la BCGe et à la BCV, des emprunts à court terme ou des fournisseurs (il s'agit essentiellement des factures de SIG pour le paiement de la chaleur des Cheneviers).

Il y a également une ligne « fournisseurs actionnaires et comptes de régularisation » de 2,7 millions de francs qui concerne les achats de chaleur aux Cheneviers.

Cadiom arrive maintenant à la moitié de la durée de la concession de trente ans dont elle bénéficie.

Investissements

Les gros investissements ont maintenant été réalisés, mais Cadiom continue de réaliser des raccordements. Ainsi, une puissance de 200 KW, pour un montant de 751'000 francs net, a été raccordée en 2014. La puissance totale, à fin 2014, arrive ainsi à 90'059,50 KW, ce qui correspond au double de la puissance prévue à l'origine du projet.

M. Gillet ajoute que, au niveau environnemental, Cadiom permet à la collectivité genevoise d'économiser 30'000 tonnes de CO_2 par année grâce au remplacement des chaufferies à mazout ou à gaz par du chauffage à distance.

Créanciers

M. Fuchs fait savoir que les créances clients se montent à 2,3 millions de francs, ce qui correspond à environ 2 mois et demi de chiffre d'affaires (le relevé des compteurs et la facturation sont réalisés par SIG). Il y a également un poste de transitoire de 1,1 million de francs qui correspond essentiellement à des produits à recevoir.

Réponses aux questions des commissaires

Cadiom a-t-elle perdu des clients en raison de la hausse des tarifs ?

M. de Siebenthal explique qu'il est difficile de perdre des clients une fois qu'ils sont sur un tel réseau, par contre ils pourraient se mettre à protester.

N'est-ce pas les SIG qui fixent le prix d'achat de l'énergie des Cheneviers ?

Les SIG proposent le prix et celui-ci est ensuite validé par le Conseil d'État.

M. Gillet fait savoir, pour être complet, qu'il y a eu plus d'une année de négociation sur cette question de prix entre Cadiom, le Conseil d'État et les communes, notamment en lien avec la taxe d'incinération. En raison de la volonté du Grand Conseil de rendre les SIG plus efficients, de rendre le domaine de l'environnement le moins déficitaire possible et de limiter les dégâts avec les Cheneviers, il fallait augmenter les tarifs. Cela a ainsi pris une année de négociation, les communes ne voulant pas que la taxe d'incinération soit trop augmentée, pour trouver un compromis. Cela étant, M. Béné a raison lorsqu'il dit que les SIG sont des deux côtés pour la décision, mais ils ne décident pas seuls.

Cadiom ne verse pas de dividendes. Quel est l'avis des actionnaires minoritaires par rapport à ce choix ?

M. de Siebenthal explique que le fait de ne pas verser de dividendes, tant que les investissements nécessaires n'ont pas été réalisés, a été une décision de Cadiom en accord avec ses partenaires. Quant au fait que les SIG soient partie prenante à la chaleur et à l'exploitation de Cadiom, il faut se souvenir que cette situation n'existait pas au lancement de Cadiom. M. de Siebenthal était ainsi allé négocier, au nom de Cadiom, le prix de la chaleur auprès des Cheneviers qui étaient encore en mains de l'État. Ce n'est que plus tard que les SIG ont repris les Cheneviers.

A quoi correspondent les « commissions sur chiffre d'affaires dus » ?

M. Gillet explique qu'il s'agit du mode de rémunération convenu au départ par rapport aux actionnaires. Pour se lancer dans cette affaire, il fallait un intérêt financier à le faire. Il a donc été convenu que, en fonction du chiffre d'affaires amené, il y avait le versement d'une commission. Cela explique aussi le fait que Cadiom soit allé si vite dans son développement puisque tout le monde trouvait un intérêt à raccorder un maximum de client.

La grosse majorité de cette rémunération va donc aussi à CGC.

M. de Siebenthal le confirme. Cela constitue un des revenus principaux de CGC.

M. Gillet ajoute que, globalement, davantage de revenus des activités de Cadiom reviennent à CGC qu'aux SIG. Il ne faut toutefois pas oublier que 5,6 millions de francs d'achat d'énergie reviennent à SIG grâce à Cadiom. C'est un montant qui n'existait pas lorsque la chaleur des Cheneviers était rejetée dans le Rhône.

M. de Siebenthal fait remarquer que c'est tellement vrai que les usines d'incinération sont aujourd'hui plutôt devenues des centres de valorisation. Il faut également rappeler que la situation de CGC a évolué. Au moment de la création de Cadiom, CGC était encore Dalkia, donc Véolia. Cela n'est plus le cas aujourd'hui puisque Véolia s'est entièrement désengagé de ses activités en Suisse.

Vu que Cadiom est une S.A. de droit privé, elle n'est pas soumise à des marchés publics. Cela signifie que le contrat d'exploitation avec CGC n'a pas à être renégocié périodiquement. Quelque part, la valorisation de CGC dépend ainsi en partie de l'existence de Cadiom et de ce contrat d'exploitation.

M. Gillet reconnaît que c'est un point qui est en train d'être analysé.

Y a-t-il eu une discussion sur une éventuelle sortie des SIG de Cadiom ?

M. de Siebenthal indique que les SIG sont entrés dans CGC parce que des synergies étaient attendues notamment au niveau de GeniLac. Il se trouve que cela a tourné autrement et que cela n'existe plus. Cela signifie que la raison d'être dans CGC est différente aujourd'hui et constitue un point de discussion au sein des SIG. Cela étant, il ne faut pas oublier que les SIG sont aussi entrés dans CGC pour qu'il n'y ait pas quelqu'un de l'extérieur qui vienne s'installer à cette place.

M. de Siebenthal est sensible aux aspects de rémunération mis en avant par le député. Pour avoir vécu tout le processus de création, il peut dire que, sans Vulcain, ce projet ne se serait pas fait. Les SIG n'étaient pas capables de faire une démarche commerciale de cette envergure.

M. Gillet se demande s'il n'y avait pas aussi eu des réticences aux SIG par rapport à la concurrence du service du gaz.

M. de Siebenthal indique que cela n'était pas vraiment le cas dans la mesure où Cadiom s'est installé dans une zone qui était entièrement au mazout.

Compte tenu de l'exercice 2014 exceptionnellement déficitaire, les commissaires peuvent-ils disposer d'une perspective sur plusieurs années, par exemple sur la période 2004-2014 ?

M. Gillet fera parvenir ce document aux commissaires. Cela étant, il faut constater que l'activité de Cadiom est fortement tributaire des conditions atmosphériques. Le fait qu'un hiver soit chaud ou froid change énormément le résultat de l'entreprise.

M. de Siebenthal constate que la conclusion aujourd'hui est que Cadiom est quelque chose d'assez exotique, mais qui était très important pour la République du point de vue de la politique énergétique. C'est une bonne affaire pour la République.

Au niveau de son activité réelle, Cadiom fait-elle uniquement la commercialisation du chauffage à distance ?

M. de Siebenthal indique que Cadiom a construit le réseau et s'occupe de la commercialisation et de la distribution.

M. Gillet fait savoir qu'il existe une commission consultative qui suit les activités de Cadiom. Il y a également eu des demandes de clients potentiels pour que Cadiom sorte de ses zones de concession. Cadiom a demandé un avis de droit à ce sujet et il s'avère que le Grand Conseil devrait se saisir de cette question pour que Cadiom puisse sortir de sa zone de concession. Cela étant, Cadiom arrive un peu aux limites de ce qui est possible. Financièrement, l'entreprise n'a pas non plus intérêt à se développer outre mesure si elle veut rentabiliser ce qui a été fait.

M. de Siebenthal signale que le but d'avoir un réseau interconnecté est aussi d'avoir un réseau aussi grand que possible pour que des sources telles la géothermie puissent venir en substitution au gaz naturel. Cela étant, il faut avoir les clients derrière. En politique énergétique, un réseau de chauffage à distance sert aujourd'hui aussi à valoriser d'éventuelles sources renouvelables futures, en plus de concentrer les nuisances à des endroits bien contrôlés avec des moyens de production en principe moins polluants qu'une petite chaufferie à mazout.

Quelle est la déperdition de chaleur sur les tuyaux ?

M. de Siebenthal répond que les pertes sont de l'ordre de 6 %, ce qui est tout à fait normal. En général, le chauffage à distance a un bon rendement.

Quel est le nombre de réseaux de chauffage à distance à Genève ?

M. de Siebenthal indique qu'il y a ce grand réseau interconnecté, mais qu'il y a aussi de petits réseaux locaux à Chancy, à Veyrier, à Cartigny ou à la ZIPLO. Même Genève-Lac-Nation qui est à basse température, est aussi, quelque part, un réseau d'énergie.

Comment est nommé le conseil d'administration ?

M. Gillet fait savoir que chaque actionnaire nomme ses administrateurs. Les administrateurs sont Yves de Siebenthal, Pierre Kunz et François Gillet pour SIG, Jean-Philippe Louet et Claude Haegi pour CGC et André Métral pour Implenia.

Annexes : Documents intitulés Cadiom SA - situation comptable 2014 et Cadiom SA - évolution du résultat net 2000-2014.

[Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil.]

Votes

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11616.

L'entrée en matière du PL 11616 est acceptée à l'unanimité.

Deuxième débat

FONCTIONNEMENT

La présidente appelle la politique publique A – FORMATION

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique A est adoptée.

La présidente appelle la politique publique B – EMPLOI, MARCHÉ DU TRAVAIL

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique B est adoptée.

La présidente appelle la politique publique C – ACTION SOCIALE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique C est adoptée.

La présidente appelle la politique publique D – PERSONNES ÂGÉES

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique D est adoptée.

La présidente appelle la politique publique E – HANDICAP

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique E est adoptée.

La présidente appelle la politique publique F – ENVIRONNEMENT

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique F est adoptée.

La présidente appelle la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique G est adoptée.

La présidente appelle la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique H est adoptée.

La présidente appelle la politique publique I – JUSTICE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique I est adoptée.

La présidente appelle la politique publique J – MOBILITÉ

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique J est adoptée.

La présidente appelle la politique publique K – SANTÉ

Un commissaire (PLR) se réfère au rapport du SAI, en relation avec le réseau de soin et la problématique de la comptabilisation d'une charge par avance sur les comptes 2014. Il estime que la façon de faire est inacceptable, car cela biaise les comptes 2014 et biaisera les comptes 2015. Cela ne l'empêchera pas d'approuver les comptes de manière générale comme le recommande le SAI, mais il s'opposera à la politique publique K.

La présidente met aux voix l'approbation de la politique publique K.

La politique publique K est approuvée par :	
Pour :	8 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)
Contre :	6 (4 PLR, 2 UDC)
Abstention :	1 (1 S)

La présidente appelle la politique publique L – ÉCONOMIE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique L est adoptée.

La présidente appelle la politique publique M – FINANCE ET IMPÔTS

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique M est adoptée.

La présidente appelle la politique publique N – CULTURE, SPORT et LOISIRS

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique N est adoptée.

La présidente appelle la politique publique O – AUTORITÉ ET GOUVERNANCE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique O est adoptée.

La présidente appelle la politique publique P – ACTIVITÉS DE SUPPORT ET PRESTATIONS DE MOYENS

Une commissaire (Ve) demande au département si la provision faite pour la caisse de pension de l'Etat de Genève figure dans cette politique publique.

Le département répond que c'est le cas, il s'agit de la P02.

La commissaire (Ve) s'abstiendra sur cette politique, car elle n'est pas convaincue que cette proposition était appropriée.

Un commissaire (PLR) dit comprendre cet avis d'un point de vue politique. Mais d'un point de vue comptable, le règlement qui dicte l'application des normes prévoit précisément cette possibilité. Il estime que les responsables ont fait preuve d'une liberté qui leur avait été octroyée par un règlement voté au cours de l'année passée. Du point de vue comptable, cela est donc en ordre. Il propose à la commission d'accepter cette politique publique dans son ensemble, malgré la nouveauté qu'est cette provision.

Un commissaire (S) rappelle qu'il avait demandé il y a quelques semaines un avis de droit quant à la légalité de cette provision et demande s'il a été reçu en son absence. Il aurait trouvé utile d'obtenir cette note promise il y a bientôt un mois avant de se prononcer.

Le département indique qu'à sa connaissance, cette note est en train d'être finalisée, et que les commissaires devraient l'obtenir.

La politique publique P est mise en suspens jusqu'à la semaine suivante dans l'attente de la note.

La présidente appelle la politique publique Q – ÉNERGIE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique Q est adoptée.

INVESTISSEMENT

La présidente appelle la politique publique A – FORMATION

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique A est adoptée.

La présidente appelle la politique publique B – EMPLOI, MARCHÉ DU TRAVAIL

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique B est adoptée.

La présidente appelle la politique publique C – ACTION SOCIALE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique C est adoptée.

La présidente appelle la politique publique D – PERSONNES ÂGÉES

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique D est adoptée.

La présidente appelle la politique publique E – HANDICAP

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique E est adoptée.

La présidente appelle la politique publique F – ENVIRONNEMENT

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique F est adoptée.

La présidente appelle la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique G est adoptée.

La présidente appelle la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique H est adoptée.

La présidente appelle la politique publique I – JUSTICE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique I est adoptée.

La présidente appelle la politique publique J – MOBILITÉ

Un commissaire (MCG) indique qu'il s'abstiendra du fait du projet CEVA qui laisse une grande incertitude, et qui à son sens finira comme une tromperie politique. Il a en effet des doutes en termes comptables purs.

Il estime que la tromperie réside dans l'ascenseur qu'a pris le projet CEVA. En plus des coûts du projet en soi, d'autres, annexes, s'y greffent. Il parle notamment des aménagements pour un total de 40 millions, du tunnel pour rejoindre l'hôpital à 80 millions ainsi que la gare souterraine, qui doit aussi être agrandie à cause du CEVA. Des erreurs historiques et tactiques monumentales ont été commises, et un projet qui devait coûter très peu, dont une grande partie payée par la Confédération et les CFF, reviendra à une somme globale de 4 à 5 milliards.

Un commissaire (PLR) estime qu'à partir du moment où l'on prétend qu'il y a tromperie, il faut le prouver. Il propose de mettre aussi dans les coûts du CEVA d'autres projets qui n'ont pas de rapport avec lui, comme le commissaire (MCG) vient de le faire. Il a de la peine à comprendre et demande à ce qu'on lui prouve où il y a tromperie en regard de ce qui a été voté par le Parlement. Les rapports trimestriels, publics, montrent qu'il n'y a pas de dépassement du budget, même si les paiements sont un peu plus hauts

que prévu, car la part du canton concernant les travaux a été plus rapide que sur d'autres tronçons. Des dépassements, faibles et qui seront annoncés, sont à envisager pour le tunnel de Champel, par rapport au retard pris, et en raison des renforcements dus à la crue de l'Arve. En-dehors de ces faits, qui en soit ne représentent pas une tromperie puisqu'ils étaient inconnus au moment du vote du projet, le commissaire (PLR) ne voit pas ou il pourrait y avoir tromperie. Il estime que si des crédits de réserve avaient été votés, le groupe MCG s'y serait opposé.

Une commissaire (S) complète à propos du bilan trimestriel du CEVA, reçu à la Commission des travaux. Elle indique qu'en plus de l'équipe technique, il existe une commission d'experts nommée par le Conseil d'Etat à la suite des actions à l'encontre du CEVA. Cette commission a relevé la pertinence du suivi, notamment financier, de l'évolution du CEVA. Avoir plus de garanties sur un suivi sérieux semble donc difficile.

Un commissaire (S) relève que sans recours, le projet CEVA se serait déroulé comme il était prévu, avec certes quelques adaptations liées à la sécurité. Il n'est pas possible d'exclure d'un quelconque projet des dépassements. Pour l'instant, cette marge reste dans les 10% à 15% en ce qui concerne le CEVA, avec en plus une votation populaire qui a validé un surcoût de 400 millions.

La présidente met aux voix l'approbation de la politique publique J.

La politique publique J est approuvée par :	
Pour :	9 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)
Contre :	5 (3 MCG, 2 UDC)
Abstention :	1 (1 S)

La présidente appelle la politique publique K – SANTÉ

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique K est adoptée.

La présidente appelle la politique publique L – ÉCONOMIE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

Sans opposition, la politique publique L est adoptée.

La présidente appelle la politique publique M – FINANCE ET IMPÔTS

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique M est adoptée.

La présidente appelle la politique publique N – CULTURE, SPORT et LOISIRS

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique N est adoptée.

La présidente appelle la politique publique O – AUTORITÉ ET GOUVERNANCE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique O est adoptée.

La présidente appelle la politique publique P – ACTIVITÉS DE SUPPORT ET PRESTATIONS DE MOYENS

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique P est adoptée.

La présidente appelle la politique publique Q – ÉNERGIE

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.
Sans opposition, la politique publique Q est adoptée.

La présidente propose de voter le deuxième débat, et de faire le troisième débat la semaine suivante en attendant les éléments qui doivent être encore fournis.

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'article 1 « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 2 « Corrections d'erreurs ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 3 « Réserve conjoncturelle ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 4 « Crédits supplémentaires ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Deuxième débat (suite)

FONCTIONNEMENT (suite)

La présidente appelle la politique publique P – ACTIVITÉS DE SUPPORT ET PRESTATIONS DE MOYENS (suite)

Un commissaire (Ve) rappelle que les commissaires avaient décidé d'interrompre les travaux, notamment pour avoir le temps de lire la réponse de la DGFE au sujet de la provision pour la CPEG.

Cette note est aujourd'hui connue (annexe 2).

Un commissaire (S) aimerait savoir ce que la lettre a de l'article 7 du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) prévoit, car la note ne fait mention que du texte de la lettre b.

Un commissaire (UDC) souhaiterait savoir si l'évaluation projetée du taux de couverture est réalisée trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Le département dit qu'il n'a pas la réponse à cette question.

Il indique que cette note explique les circonstances dans lesquelles le DF a été amené à provisionner 203 mios dans les comptes 2014 pour la non-atteinte d'un palier intermédiaire de taux de couverture de la CPEG, prévu dans la LPP, soit celui de 75% en 2030. La note rappelle le référentiel comptable de l'Etat, défini dans la LGAF, à savoir les normes IPSAS et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF). Il indique que l'article 7 al. 1 présente les 4 dérogations existant aux normes IPSAS. La lettre a constitue la dérogation générale à IPSAS 25 (« a) les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi liés aux institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés (IPSAS 25) ») ; cette dérogation existe depuis la mise en œuvre des normes IPSAS.

Cette note explique qu'en fonction des normes IPSAS, lorsqu'il existe une obligation qui résulte d'un événement passé, et qu'il est plus probable qu'improbable qu'il y aura une sortie de ressource et que le montant peut être estimé de façon fiable, il faut constituer une provision. C'est à ce titre-là que le CE a décidé de provisionner 203 mios.

Le CE a également introduit une dérogation, à l'article 7 al. 1 lettre b REEF, pour faire en sorte que cette provision ne puisse être utilisée que dans des cas très particuliers et pour éviter que l'on puisse accentuer ou minorer la volatilité du résultat en puisant dans la provision. La dérogation dans le REEF ne porte pas sur le principe de la constitution de la provision elle-même, mais sur la capacité de la modifier année après année.

Une commissaire (Ve) dit qu'elle s'interroge sur cette dérogation. Après avoir entendu le SAI, qui estimait que cette provision était justifiée selon le risque, elle a pensé que l'on pouvait s'attendre à ce que cette provision, une fois constituée, évolue année après année en fonction du risque. Or, le CE a édicté une dérogation sur ce point et décidé que l'on ne toucherait plus à cette provision, quand bien même le risque augmenterait. La décision de constituer cette provision est ainsi critiquable ; si l'on considère qu'il faut constituer cette provision car le risque est important, alors il faut la réévaluer chaque année. Elle trouve étrange de dire qu'il faut constituer cette provision, mais ensuite ne plus y toucher ; c'est cela qui l'interpelle.

Elle ne se souvient pas si le SAI était d'accord avec cette dérogation.

Le département indique que le SAI n'était pas vraiment d'accord avec cette provision puisque, lorsque le REEF stipule que l'Etat provisionne selon sa capacité financière, cela signifie en quelque sorte qu'il ne respecte pas l'évaluation qu'il fait du risque.

Elle signale que la provision ne peut être revue à la baisse, c'est-à-dire que l'on ne peut y puiser par exemple 50 mios pour équilibrer des comptes qui ne le seraient autrement pas. Le risque va être réévalué chaque année par les actuaires et le CE pourra doter de façon supplémentaire la provision, mais uniquement dans la mesure de la capacité financière de l'Etat. L'Etat ne va doter la provision qu'à hauteur de ses bénéfices, de sorte à ensuite ne pas devoir prendre des mesures d'assainissement drastiques au niveau du fonctionnement de l'Etat, qui seraient liées à la volatilité des résultats de la CPEG et des marchés financiers.

Un commissaire (Ve) demande si l'Etat devrait de toute façon payer la facture ou s'il serait imaginable qu'il ne paie que partiellement la facture et que le comité de la CPEG doive aussi prendre des mesures pour diminuer le risque et contribuer à ce que le palier de 75% soit atteint en 2030. Il lui semble qu'avec la constitution de cette provision, l'Etat envoie clairement un signal à la CPEG, disant qu'elle n'a pas à s'inquiéter car l'Etat paiera.

Le département répond que l'Etat a passé cette provision en tant que garant : celle-ci couvre tout le personnel affilié à la CPEG et non uniquement le personnel et les retraités de l'Etat. La responsabilité première revient au comité de la CPEG, qui doit décider de mesures d'assainissement si les taux de couverture baissent. Si les mesures d'assainissement n'étaient pas suffisantes ou si la CPEG était défaillante, l'Etat interviendrait en tant que garant.

Un commissaire (Ve) se demande s'il y a eu une réflexion au sein du DF quant au signal envoyé à la CPEG en constituant cette provision.

Un commissaire (UDC) dit qu'il n'est plus d'accord que l'Etat mette de l'argent dans cette caisse. Il y a 2 ans, lorsque la nouvelle caisse de pension a été « vendue » aux députés, il leur a été dit que l'Etat mettrait 800 mios puis que la CPEG se débrouillerait pour atteindre le taux de couverture requis ; or, maintenant déjà, il faut que l'Etat remette de l'argent, ce qui n'est pas correct. C'est à la CPEG de prendre des mesures, car c'est un peu facile de compter sur l'Etat de la sorte, surtout que des années très difficiles s'annoncent pour lui.

Un commissaire (EAG) considère que le point soulevé par le commissaire (Ve) est très intéressant. Cette provision est désormais dans les comptes de la CPEG alors que, jusqu'à présent, la garantie de l'Etat était purement théorique. En d'autres termes, la contrepartie de la provision fait partie des comptes de la CPEG ; c'est un acquis alors que, jusqu'à présent, c'était une couverture théorique.

Le département répond que la provision figure dans les comptes de l'Etat et non dans ceux de la CPEG ; il n'y a pas eu de transfert de ressources vers la CPEG.

Un commissaire (MCG) estime qu'en étant un tant soit peu réaliste, il était judicieux de constituer cette provision car l'on sait qu'un gros trou s'annonce. Il aimerait savoir, dans l'hypothèse dans laquelle la provision n'aurait pas été faite, de quel montant les comptes de l'Etat auraient été améliorés.

Le département répond que les comptes 2014 font apparaître un bénéfice de 6 mios, qui aurait été de 209 mios si la provision de 203 mios n'avait pas été constituée.

Le département explique encore que ce règlement est revu chaque année, puisque c'est le règlement qui liste toutes les normes IPSAS applicables à l'Etat et que, chaque année, il y a de nouvelles normes IPSAS. Ce règlement précise également chaque année le périmètre de consolidation. La lettre b de l'al. 1 de l'article 7 a été inscrite uniquement dans le cadre de cette provision de l'Etat garant pour la CPEG.

Un commissaire (S) constate que, si le règlement est adapté chaque année, le CE peut le modifier à sa guise sans que cela ne passe par le GC ; s'il n'y a rien à ce sujet dans la loi, il serait peut-être judicieux d'introduire une disposition légale. En effet, il estime que cela pose un véritable problème s'il est possible de créer ou non des provisions par règlement.

Il souligne que, dans l'interprétation d'une loi, il faut considérer l'intention du législateur ; si celle-ci, au moment de créer la CPEG, était de mettre 800 mios et non pas plus, il trouve curieux que le CE puisse ensuite en mettre 203 mios de plus sous forme de provision, en adaptant un règlement quand cela l'arrange.

Il est peu satisfait de la façon dont c'est réalisé par le CE, surtout que les députés viennent d'adopter la loi, ce qui ne permet donc pas d'arguer que la loi n'a pas suivi l'évolution de la situation et qu'elle ne correspond plus à la réalité. Il trouve cela franchement pas correct et se demande même si cette disposition règlementaire ne viole pas l'intention du législateur, qui était de mettre 800 mios et non pas plus, puisque son amendement visant à mettre 300 mios de plus a clairement été rejeté.

La présidente dit qu'il faut éventuellement tenir compte des éléments nouveaux qui ont pu survenir entre le vote de la LCPEG et l'adoption des modifications du REEF en décembre 2014.

Un commissaire (PLR) constate que cette discussion est intéressante, car elle met en relief le malaise ressenti du côté de la gauche. Cette provision,

qu'il soutient, démontre que cette caisse de pension est un gouffre à milliards. Lorsque l'on montre aux gens l'ampleur des coûts que cette caisse peut entraîner et entraîne, la gauche est évidemment mal à l'aise, car cela contrevient quelque peu à son projet d'augmenter la fiscalité. En effet, lorsque l'on explique au contribuable que l'augmentation d'impôt vise à financer la caisse de pension et les annuités notamment, cela n'a plus grand-chose à voir avec les prestations à la population. Les contribuables ne sont pas dupes et se rendent compte que c'est uniquement pour financer un train de l'Etat qui est beaucoup trop dispendieux qu'une hausse d'impôts est proposée.

Un commissaire (PLR) rappelle le cadre légal, à savoir qu'il y a une loi fédérale et une loi cantonale. La loi fédérale prévoit que, s'il n'y a pas de couverture suffisante, c'est l'Etat qui doit payer ; ce risque existe, a été évalué et le CE a décidé d'en provisionner la moitié. Par ailleurs, c'est le GC, dans la loi cantonale, qui fixe le taux de cotisation et c'est donc lui qui, le cas échéant, a une certaine marge de manœuvre pour renflouer ou pas la caisse.

Il pense qu'il est intéressant de s'interroger sur la marge de manœuvre qu'ont le comité de la CPEG et la CPEG par rapport à la suite et de se demander dans quelle mesure ils peuvent influer sur leurs dépenses.

Il a été fort inquiet, à la lecture du courrier de la CPEG du 22 mai dernier relatif au PL 11548, en particulier de la page 2. A la question 2, consistant pour la commission à obtenir une liste des variables qui peuvent être ajustées dans le cadre des différents régimes de primauté, la réponse de la CPEG est la suivante : « Une étude est en actuellement en cours auprès de notre expert agréé s'agissant des leviers en main du comité de la CPEG. Nous reviendrons vers vous en temps utile ». Strictement la même réponse est donnée à la question 4 : « Quel est le volant de manœuvre dont dispose le comité de la CPEG, dans le cas d'un choix de dégradation du système jusqu'à la somme revalorisée des salaires (par exemple dans le cas d'une très mauvaise performance du marché) ? ». Pour lui, « en temps utile » c'était le 1er janvier 2014, date à partir de laquelle la CPEG a commencé a être gérée avec la nouvelle loi. En l'espèce toutefois, les responsables de la caisse, 18 mois plus tard, disent qu'ils ne savent pas encore quelles sont leurs compétences ce qui est ahurissant.

Il aimerait également entendre le CE sur ce point, pour savoir ce qu'il fait avec la CPEG ; il faut qu'il prenne ses responsabilités. Lorsqu'il a lu cela, il a été fort choqué.

Un commissaire (PLR) demande, si les marchés sont bons cette année et qu'un résultat permet de diminuer cette provision l'an prochain, si cela sera

fait ou non. Si l'on estime aujourd'hui un risque en 2030 à provisionner et que l'an prochain ce risque n'est plus avéré, il se demande si la provision sera modifiée. Il estime que là est la vraie question.

Le département dit que, si l'on applique strictement les normes IPSAS, si le risque diminue, il faut diminuer la provision et, si le risque augmente, il faut augmenter la provision. La disposition qui a été introduite dans le REEF vise à limiter cette volatilité, notamment à la baisse, c'est-à-dire que ces 203 mios resteront jusqu'à ce que l'on soit proche de 2030 et que le risque s'avère ou pas. En d'autres termes, la dérogation dit qu'il y a un plancher à 203 mios et que l'Etat ne reprendra pas la provision, mais qu'il pourrait être amené à la doter davantage si les marchés évoluent de manière défavorable dans le futur.

Le commissaire (PLR) comprend que c'est plus une réserve qu'une provision.

Le département admet cela.

Le commissaire (PLR) estime que cette dérogation IPSAS devrait être validée par la Commission des finances.

Une commissaire (S) dit que ce qui l'interpelle c'est qu'une réserve de 203 mios est faite dans l'exercice précédent et que, seulement quelques mois après, le CE dépose un PL sur les EMS, qui va péjorer le chemin de croissance. Elle demande si le CE se prépare à diminuer des prestations. Elle se demande si ces 203 mios sont une forme d'auto-provision pour pouvoir taper un peu plus fort sur la fonction publique au sens large du terme.

Un commissaire (MCG) pense que les commissaires sont largement sous-informés au sujet de la CPEG. Il aimerait avoir des éléments beaucoup plus clairs et précis. Il n'aimerait pas qu'il soit reproché au GC de ne pas avoir suffisamment anticipé le problème. Il admet qu'il y a ensuite un choix politique que chacun fera.

La présidente propose de mettre aux voix cette politique publique.

Les commissaires approuvent la politique publique P – ACTIVITÉ DE SUPPORT ET PRESTATIONS DE MOYENS, par :

Pour :	9 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	3 (1 EAG, 2 S)
Abstentions :	2 (1 S, 1 Ve)

La présidente appelle la politique publique K – SANTÉ

Un commissaire (PLR) indique que c'est à tort qu'il a refusé la politique publique K, pour un motif qui figurait à tort dans le rapport n° 15-07b du SAI, et que c'est également à tort qu'il n'a pas refusé, dans le cadre du 2è débat, les politiques publiques D et E, qui sont impactées par la remarque pertinente faite par le SAI dans ledit rapport. Ses votes, comme ceux de certains autres commissaires certainement, étaient manifestement fondés sur la problématique de la comptabilisation de charges futures de 8,8 mios, dont les commissaires ont pensé, au moment du vote, qu'elle impactait exclusivement la politique publique K01 ; c'est pour cette raison qu'une majorité de cette commission n'a pas approuvé cette politique publique.

Il aimerait, dans le cadre du 3e débat ou de toute autre manière, dire qu'il approuve la politique publique K, car elle n'est pas impactée par cette problématique, mais qu'il désapprouve les politiques publiques D et E, car elles sont impactées.

Après discussions, les commissaires décident de procéder à un nouveau vote.

La présidente propose ainsi de faire revoter les politiques publiques D, E et K, conformément au souhait des commissaires.

La présidente appelle la politique publique D – PERSONNES ÂGÉES

La présidente indique que, pour cette politique publique, il n'y avait pas eu d'opposition ni de commentaire de la part des commissaires.

Un commissaire (S) annonce que les socialistes maintiendront leur position car il est important, dans une politique publique comme la politique publique D, que le département puisse avoir une marge de manœuvre pour réfléchir et faire des études sur de nouveaux projets, par rapport aux défis qui vont se présenter ces prochaines années. Les socialistes voteront donc à nouveau en faveur de cette politique publique.

Un commissaire (PLR) fait une intervention qui concerne les politiques publiques D, E et K.

Le PLR ne remet pas en cause ces politiques publiques ou la gestion y relative, mais les comptes les concernant. En l'espèce, il considère qu'il n'est pas possible de procéder comme le CE l'a fait, car cela fausse les comptes de 2014, ainsi que ceux de 2015 puisqu'une charge pour une année est comptabilisée sur la suivante. Il ne s'agit pas de mettre en cause le bien-fondé

des dépenses ou des politiques publiques menées, mais la manière de les présenter, qui est fausse sur des montants qui ne sont pas anodins.

Ainsi, le PLR refusera les politiques publiques D et E et approuvera la politique publique K, ainsi que les comptes dans leur ensemble.

Vote d'ensemble sur la politique publique D – PERSONNES ÂGÉES

Les commissaires acceptent la politique publique D – PERSONNES ÂGÉES dans son ensemble, par :	
Pour :	7 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 MCG)
Contre :	6 (4 PLR, 2 UDC)
Abstention :	1 (1 S)

La présidente appelle la politique publique E – HANDICAP

Vote d'ensemble sur la politique publique E – HANDICAP

Les commissaires acceptent la politique publique E – HANDICAP dans son ensemble, par :	
Pour :	7 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 MCG)
Contre :	6 (4 PLR, 2 UDC)
Abstention :	1 (1 S)

La présidente appelle la politique publique K – SANTÉ

Vote d'ensemble sur la politique publique K – SANTÉ

Les commissaires acceptent la politique publique K – SANTÉ dans son ensemble, par :	
Pour :	12 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	2 (1 S, 1 UDC)

Troisième débat

Un commissaire (S) annonce qu'il s'abstiendra sur les comptes individuels de l'Etat, en raison de la provision pour la CPEG, qu'il ne trouve pas pertinente. Si cette provision n'avait pas été faite, les investissements auraient presque été autofinancés et la dette n'aurait pas augmenté. Politiquement, le discours sur ces comptes aurait totalement changé. Il ne peut politiquement pas refuser les comptes, mais peut s'abstenir, ce qu'il fera.

Une commissaire (EAG) dit qu'il ne faut pas confondre les écritures et la trésorerie ; l'argent a certainement été utilisé pour payer des dépenses. Elle rappelle que la provision est une pure écriture comptable, qui diminue le bénéfice.

Un commissaire (S) déclare qu'il va refuser les comptes en raison de cette provision. Il admet qu'il n'y a pas d'erreur dans les comptes, dans les calculs. En même temps, il estime que l'on ne peut ignorer le fait que les comptes, lorsqu'ils sont pris dans une perspective d'évolution des recettes et des dépenses publiques à Genève, en comparant les chiffres d'une année à l'autre, ne sont pas toujours observés dans le détail. Ce qui va rester, lorsque l'on regarde les comptes, c'est le résultat de 6 mios et non le fait qu'il y a une provision de 203 mios quelque part. On peut alors se dire que les comptes sont tout juste à l'équilibre, ce qui justifie d'ailleurs les discours du PLR et du MCG pour dire qu'il faut faire des efforts supplémentaires d'économies et que la fonction publique coûte trop chère. Il est convaincu que les résultats servent à alimenter ce discours.

Il n'est pas favorable à ce que le CE minimise le résultat lorsque cela l'arrange, qui plus est en modifiant le règlement en décembre 2014. Il conteste le fait de dire que le résultat est positif de 6 mios et non de 209 mios. Il refusera ces comptes, car le référentiel a été modifié par rapport aux années précédentes.

Un commissaire (PLR) pense qu'il est important de replacer les choses dans leur contexte. Les commissaires ont passé de nombreuses heures à éplucher les comptes et à regarder de quelle manière ils avaient été tenus par le CE et surtout par son administration. Il estime qu'il faut avoir l'honnêteté de dire que les Genevois ont le rare privilège de vivre dans un canton dans lequel les affaires sont très correctement gérées et le sont de manière transparente, au niveau des comptes. Les députés peuvent ne pas être d'accord avec certains choix politiques, mais il pense que ce débat doit essentiellement avoir lieu dans le cadre du budget. Par rapport au budget voté en 2014, les comptes 2014 sont particulièrement bons.

Trois éléments ont été relevés. Il est vrai, comme le commissaire (S) l'a noté, que le REEF a été adapté pour établir les comptes 15 jours avant l'échéance comptable, ce qui est un mode de faire qui peut faire sourire et qui peut être un procédé peu apprécié. Il y a l'option politique qui consiste à dire que l'Etat prend ses responsabilités par rapport à la CPEG et crée ainsi cette provision. Cela peut être discuté, d'un point de vue politique. Enfin, il y a une vraie erreur comptable par rapport à ces 8,8 mios, qui est à son avis le problème le plus grave car c'est quelque chose de purement comptable et non politique.

Ces trois éléments ne doivent pas faire oublier l'essentiel, à savoir que les comptes sont bien tenus ; il est primordial, pour le canton, que les comptes soient approuvés par la commission et le GC ; c'est un signe important pour la crédibilité du canton. Il estime que les commissaires ne peuvent se permettre de refuser les comptes, uniquement parce que quelques points ne conviennent pas à certains.

Un commissaire (MCG) dit que Genève a choisi une ligne, qui est une ligne de rigueur consistant à provisionner 203 mios pour les retraités d'aujourd'hui et de demain. Si les caisses sont vides, il est certain qu'il faudra tôt ou tard couper dans les prestations. Historiquement, on sait comment cela se passe : la gauche refuse toujours de couper des petites sommes et est ensuite contrainte de couper de très grosses sommes et de se retrouver dans des situations d'austérité pour la population. La France est l'exemple typique : on commence toujours par une politique où l'on jette l'argent par les fenêtres, puis 2 ans après l'accession au pouvoir, il y a un volant d'austérité. Il a vu des gens ordinaires, dans la région niçoise, qui ont subi des pertes de pouvoir d'achat de 20%.

Il ne veut pas de cela pour les fonctionnaires genevois, pour les retraités, etc. Il pense que le CE a été tout à fait responsable en constituant cette provision. Il croit, malheureusement, qu'il faudra aller encore plus loin dans cette responsabilité ; en effet, c'est un problème de logique. L'Etat est obligé de faire des provisions, car le système des caisses de retraite est un système infernal, qui a été instauré par certains partis politiques dont le MCG ne faisait pas partie ; maintenant, on essaie de réformer tant bien que mal ce système foireux.

Il conclut en disant que le MCG va approuver ces comptes, parce qu'il est intéressé par l'avenir de la République.

Un commissaire (Ve) annonce que son groupe partage les doutes exprimés par le commissaire (S) au sujet de la constitution de cette

provision ; il pense toutefois que c'est au niveau du rapport de gestion qu'il faudra faire cette remarque.

En approuvant les comptes, le signal donné est simplement que les comptes de l'Etat sont bien tenus et qu'il n'y a pas d'anomalies constatées telles qu'elles amèneraient à refuser les comptes. Un refus des comptes doit être subtilement réfléchi, car ce vote est observé par d'autres acteurs, notamment les agences de notations ; un discrédit sur la manière dont sont tenus les comptes de l'Etat peut avoir des répercussions assez claires sur la notation de l'Etat et sur sa capacité d'emprunt.

Le vote des comptes est surtout un vote technique. C'est dans le rapport de gestion que les Verts exprimeront leur opposition à un certain nombre de choses.

Un commissaire (EAG) dit qu'il ne faut pas gouverner en fonction des agences de notations ; même M. Dal Busco lui avait donné raison sur ce point. Les commissaires sont ainsi libres de refuser les comptes.

Elle revient sur l'origine du bénéfice extraordinaire de cette année, qui découle d'une négociation menée par le CE depuis fort longtemps et qui était donc prévisible. Il faudrait qu'il apparaisse quelque part et ne disparaisse pas directement dans des provisions ou autres.

Elle refusera les comptes en raison de la dérogation de dernière minute faite par le CE. Elle dit encore que les comptes sont justes, à condition d'accepter cette dérogation, qu'il n'y a selon elle pas de raison d'accepter.

Un commissaire (S) dit que tout ce qu'il entend le conforte dans l'idée de refuser ces comptes.

A chaque exercice budgétaire, les commissaires se battent comme des chiffonniers sur quelques millions, voire quelques dizaines de milliers de francs, pour arriver à un résultat équilibré ; de plus, lorsque les députés veulent ajouter des dépenses, mêmes si elles sont avérées comme pour l'Hospice général, ils doivent les compenser. En arrivant avec des comptes positifs à 6 mios, cela fait penser qu'il n'y a quasiment pas eu d'erreur entre le budget et les comptes ; or, si la provision n'avait pas été constituée, on verrait clairement qu'il y a eu plus de 200 mios d'erreur. Chacun sait qu'il y a des éléments extraordinaires, qui peuvent générer des recettes extraordinaires ou des charges extraordinaires, qui peuvent elles-mêmes générer des écarts importants entre le budget et les comptes. En l'espèce, le résultat donne l'impression que l'on est quasiment dans la cible. Il ne lui semble pas tout à fait opportun de vouloir masquer cet écart.

Il se réfère à la page 2 de la note du DF au sujet de la provision CPEG dans les comptes 2014 et lit que le risque maximal est « d'un montant de

406 millions environ ». Comme par hasard, le risque est de 406 mios et non d'un autre montant, car la moitié de celui-ci fait 203 mios et qu'ainsi, même en passant une provision à hauteur de la moitié du risque, il reste un bénéfice de quelques millions. Cela étant, la marge d'erreur sur une prévision à 2030 est forcément énorme. Il se demande ce qui aurait été fait si le risque avait été plus élevé et que la moitié dudit risque avait représenté un montant de par exemple 213 mios et non 203 mios, ce qui aurait engendré des comptes négatifs. Il estime que la manière de faire les calculs n'est pas correcte et va, pour cette raison, refuser les comptes.

Un commissaire (UDC) dit comprendre les arguments du commissaire (S) mais dit qu'il s'agit ici de déterminer si les comptes sont justes ou ne le sont pas. En l'espèce, ils sont justes et doivent de ce fait être acceptés. Il remarque que, par rapport à ceux d'il y a 10 ans, les comptes sont actuellement beaucoup plus précis et transparents.

La gestion du CE est autre chose et c'est à ce niveau-là que le commissaire (S) devrait faire ses remarques. Il n'acceptera pas la gestion, car il estime qu'il n'est pas satisfaisant de constituer maintenant une réserve de 203 mios pour un événement qui aura peut-être lieu en 2030 ; il se demande ce que cela cache comme nouvelles difficultés à venir.

Un commissaire (S) dit au commissaire (MCG) précité qu'il y a actuellement un débat assez virulent sur les caisses de pensions. La LCPEG risque d'être modifiée et d'instaurer un financement paritaire, ce qui pourrait changer la situation et peut-être ne plus nécessiter de provisionner de risque. Les choses vont bouger et, de ce fait, il considère que l'artifice qu'est cette provision est gênant.

Il estime que l'on ne peut pas refuser les comptes sans argument, comme certains groupes l'ont parfois fait, juste par représailles politiques. Pour sa part, il s'abstiendra.

Il dit qu'il ne pense pas qu'un refus des comptes pourrait prétériter les demandes de capitaux de la part de l'Etat sur les marchés financiers.

La présidente, au nom du PDC, estime que les comptes sont justes et conformes à ce qui est attendu d'un Gouvernement qui doit être de plus en plus transparent. Elle ajoute que les fonctionnaires travaillent extrêmement bien. Sur le plan politique, on soutient ou pas la politique du CE et, pour sa part, elle la soutiendra et votera ces comptes, au nom de la crédibilité et de la confiance qu'il faut pouvoir restaurer par rapport à la vision de la politique en général et de cette politique là en particulier.

Le département précise que, si les comptes étaient refusés, ils devraient l'être pour des motifs précis car le DF devrait les ouvrir et les corriger, en

intégrant les demandes du GC. A un moment donné, les comptes doivent de toute façon être approuvés.

Un commissaire (S) annonce que son motif de refus sera de dire qu'il ne faut pas faire cette provision de 203 mios. Il demande si les commissaires ont reçu une note sur le calcul permettant d'aboutir au montant de 406 mios et s'interroge sur la marge d'erreur de ce résultat.

Le département répond que les précisions y relatives figurent en pages 29 et 30 du tome 1 des comptes.

Vote en troisième débat

Le PL 11616, dans son ensemble, est adopté par :

Pour :	11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	2 (1 EAG, 1 S)
Abstentions :	2 (2 S)

Annexes :

page

1. Thèmes transversaux : Présentation des comptes individuels 367
2. Note du DF sur la provision CPEG dans les comptes 2014 438
3. Principes de la régression linéaire (extrait de la présentation sur la méthode d'estimation des revenus fiscaux et calcul des correctifs).....440
4. Présentation des risques financiers de l'Etat 441
5. Présentation du mécanisme de gestion intra-annuelle de la dette et cash-pooling 447
6. Méthode d'estimation des revenus fiscaux et calcul des correctifs (estimations fiscales) 451
7. Impôt à la source dans les comptes 2014 467
8. Présentation du Service d'audit interne (SAI) sur les Comptes d'Etat 2014 468
9. Dérogations et dispositions particulières du référentiel comptable 482
10. Questions transversales :
    - 10a. Questions transversales transmises au Bureau du Grand Conseil 487
    - 10b. Questions transversales transmises à la Cour des comptes 489
    - 10c. Questions transversales transmises au Pouvoir judiciaire 491
    - 10d. Questions transversales transmises au Conseil d'Etat 493
11. Réponses aux Questions transversales :
    - 11a. Réponses du Bureau du Grand Conseil 495
    - 11b. Réponses de la Cour des comptes.....497
    - 11c. Réponses du Pouvoir judiciaire 500
    - 11d. Réponses du Conseil d'Etat (avec entités consolidées).....506
12. Principes concernant le remplacement des enseignants du DIP 600
13. Evolution du nombre de dossiers RMCAS (aboli en 2014) 601
14. Réponse du département sur l'indemnité pour cadres, qui existait à l'époque.....602

15. Tableau des statistiques d'accidents d'exploitation fournis par les TPG.....605
16. Nouveaux objectifs et indicateurs du Préposé à la protection des données et à la transparence.....609
17. Comptes SIG 2014 610

Projet de loi
(11616)

approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 18 et suivants de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, notamment les articles 23 et 24;

vu les états financiers individuels de la République et canton de Genève pour l'année 2014,

décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs

Sont approuvées les erreurs corrigées durant le bouclement des comptes 2014 ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers individuels 2013, avec les conséquences suivantes :

a) le bénéfice net 2013 est de 45 millions de francs, au lieu de 56 millions de francs;
b) les fonds propres au 1er janvier 2013 s'élèvent à 2 576 millions de francs, au lieu de 2 624 millions de francs;
c) la réserve conjoncturelle au 31 décembre 2013 est de 567 millions de francs, et reste inchangée.

Art. 3 Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle n'est ni dotée, ni utilisée au titre de l'année 2014.

Art. 4 Crédits supplémentaires

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 2014, selon la liste présentée dans le rapport sur les comptes 2014 (tome 2) et faisant partie intégrante de la présente loi, sont acceptés.

ANNEXE 1

Etats financiers 2014

Commission des finances

Thèmes transversaux

1er avril 2014

1. Introduction (5')

2. Présentation des comptes individuels (95')

2.1. Evolution de la trésorerie, de la dette et des intérêts (20')
2.2. Revenus fiscaux (20')
2.3. Charges de personnel et postes de l'Etat (20')
2.4. Charges de fonctionnement, reports de crédits et subventions (25')
2.5. Compte d'investissement, amortissements (10')

3. Présentation des comptes consolidés (30')

3.1. Introduction, périmètre de consolidation et chiffres clés (5')
3.2. Evènements majeurs (5')
3.3. Évolution des charges et des produits (10')
3.4. Evolution de l'endettement consolidé (5')
3.5. Engagements hors bilan (5')

4. Présentation du bilan social de l'Etat (30')

2

Comptes individuels

2.1

Evolution de la trésorerie, de la dette et des intérêts de la dette

A. Jost – Trésorerie générale - DGFE

Profil de la dette 2014

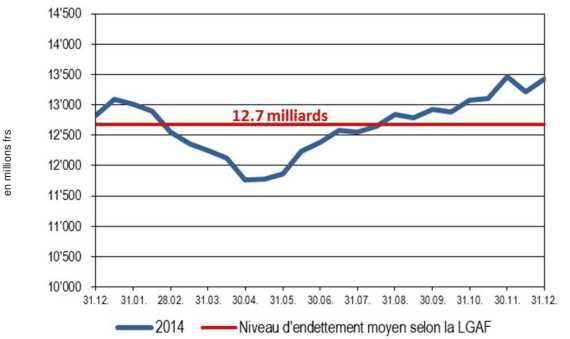

Evolution de la trésorerie et de la dette

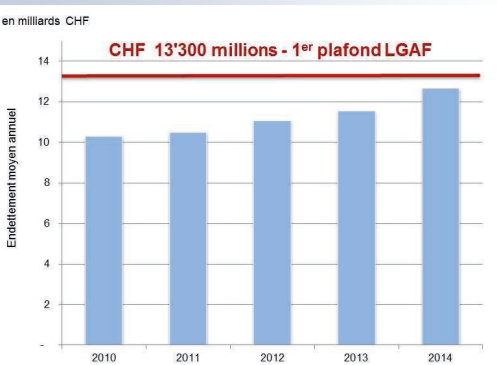

L'endettement moyen annuel en 2014, selon la définition du frein à l'endettement prévu dans la LGAF, s'établit à 12,7 milliards (11,6 milliards en 2013).

Dette et intérêts sur emprunts

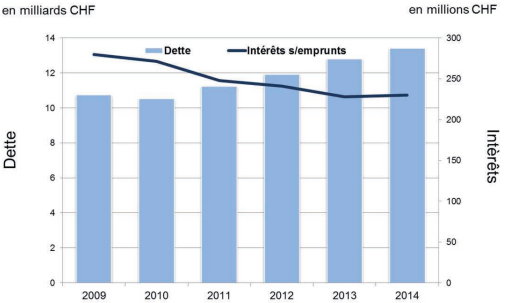

La dette de l'État a augmenté de 0,6 milliard durant l'exercice 2014 pour atteindre 13,4 milliards au 31 décembre 2014. L'accroissement de la dette n'induit cependant pas d'augmentation sensible de la charge d'intérêts (230 millions en 2014 hors intérêts fiscaux, contre 228 millions dans les comptes 2013 et 237 millions au budget 2014).

Structure de la dette

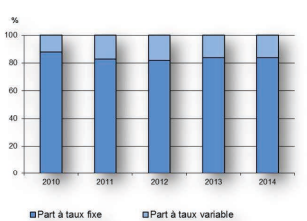

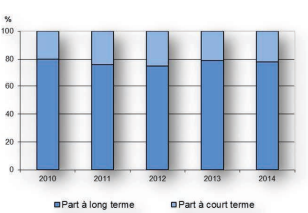

Durée moyenne	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
(années)	4.26	5.08	5.46	5.83	5.67	6.01	5.92	6.16	7.08	6.83

Répartition de la dette par créancier

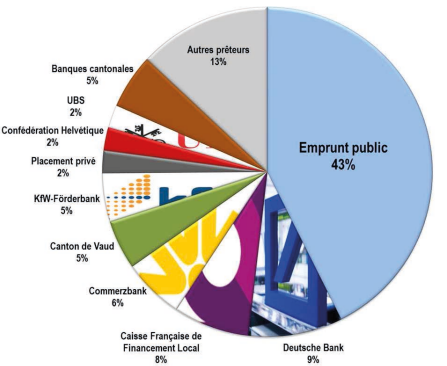

Echéancier de la dette

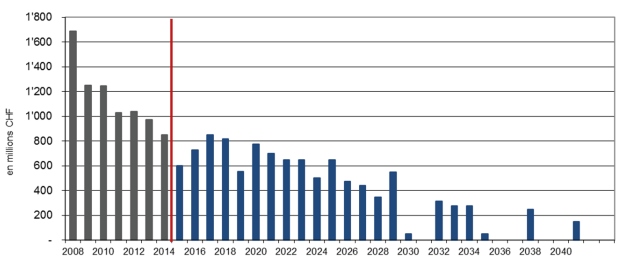

Échéances et refinancements 2014

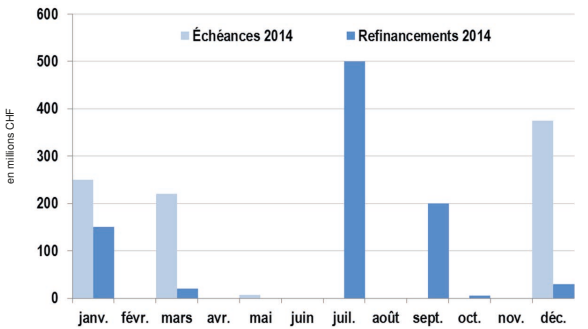

Échéances et refinancements 2015

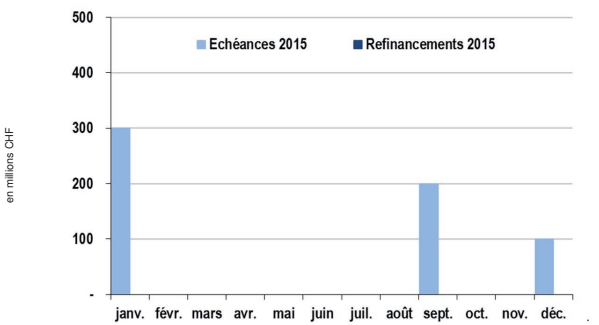

2.2.
Revenus fiscaux

D. Miceli - AFC

Revenus fiscaux (MCH2)

Impôts directs des personnes physiques	**60 %**
Impôts directs des personnes morales	**22 %**
Autres impôts directs	**10 %**
Impôt sur la propriété et sur les charges	**2 %**
Parts à des revenus	**7 %**

Deux principes fixant le cadre de travail

Imposition selon le **système postnumerando**

Comptabilisation selon le **principe d'échéance** (délimitation des exercices)

Impôts périodiques

Imposition selon le **système postnumerando**

Calcul sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours

Remise des déclarations fiscales **après** la préparation des états financiers

Comptabilisation des impôts périodiques sur la base **d'estimations**

Correctifs dans les comptes successifs pour tenir compte de la réalité

Impôts non périodiques

Survenance d'un **événement** (décès, vente)

Evénements connus **avant** la préparation des états financiers

Comptabilisation des impôts **non périodiques** sur la base de la production durant l'année

Modèle

Point de départ pour l'estimation de l'impôt 2014

Dernière situation fiscale suffisamment connue : 2013

Hypothèses de croissance

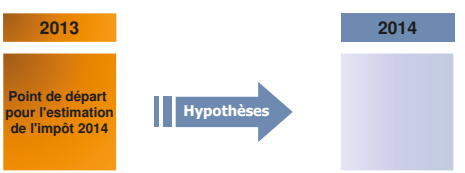

Principes de la régression linéaire

Ajustement d'une droite à un nuage de points

Ecarts entre valeur prévue et valeur observée positifs ou négatifs

Illustration:

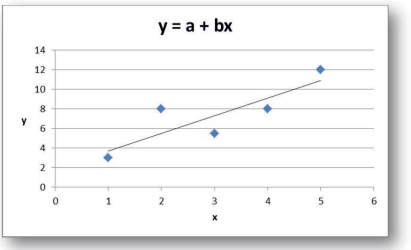

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimation de l'impôt 2014 des personnes physiques (PP) imposées au barème ordinaire (IBO)

Evaluation de l'impôt 2013 des PP IBO

- 3'020 millions de francs

Hypothèses de croissance 2013-2014

- Revenu brut + 1,9% (PIB CH réel)
- Impôt sur la fortune + 7,0% (BNS)

Evénement d'ampleur inhabituelle

- +415 millions de francs

Estimation de l'impôt 2014 des PP IBO : **3'563** millions

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PP IBO – Correctifs

	C2013	C2014	Correctifs
1er correctif 2013	3'064	3'020	-45
2ème correctif 2012	2'933	2'943	+10
3ème correctif 2011	2'844	2'853	+8
4ème correctif 2010	2'822	2'823	+0
5ème correctif 2009	2'959	2'960	+1

Estimation de l'impôt 2014 des personnes morales (PM)

Evaluation de l'impôt 2013 des PM

- 1'301 millions de francs

Hypothèses de croissance de l'impôt 2013-2014

- Bénéfice +13,0%
- Capital + 1,5%

Estimation de l'impôt 2014 des PM : **1'437** millions

PM – Correctifs

	C2013	C2014	Correctifs
1er correctif 2013	1'313	1'301	-13
2ème correctif 2012	1'303	1'312	+9
3ème correctif 2011	1'177	1'188	+12
4ème correctif 2010	1'101	1'111	+9
5ème correctif 2009	1'108	1'103	-5

Estimation de l'impôt à la source 2014 (IS)

Perception de l'IS 2014 jusqu'à fin décembre 2014

Perception inconnue (principalement remboursements) extrapolée à partir de celle des années précédentes

Estimation de l'impôt à la source des salariés 2014 :

676 millions

IS - Correctif 2013

Estimation de l'impôt 2013 dans les comptes 2013

- 697 millions de francs

Evaluation de l'impôt 2013 dans les comptes 2014

- 646 millions de francs

Correctif 2013 : **-51** millions

Augmentation des recettes fiscales

Produit des impôts par rapport à C2013 : + 300 millions

dont :

- **Impôt de l'année en cours : + 665 millions**
- **Correctifs et rectifications : - 362 millions**
- **Amendes et autres : - 3 millions**

Impôts, taxes et droits : C2014 / C2013

	C2013	C2014	Ecart
Impôt sur le revenu et la fortune	3'724	3'941	+217
Impôt sur le bénéfice et le capital	1'448	1'465	+17
Impôt immobilier complémentaire	180	140	-39
Impôt s/ bénéfices et gains immobiliers	111	56	-56
Produit de l'enregistrement et du timbre	160	162	+2
Produit des successions et donations	132	261	+130
Autres impôts cantonaux	117	119	+2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	406	433	+27
Impôts, taxes et droits	**6'277**	**6'577**	**+300**

Personnes physiques : faits marquants

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Impôt courant en hausse de 10,9% par rapport aux C2013

Baisse tendancielle des correctifs d'estimation

+ 284 millions en 2011
+ 113 millions en 2012
- 5 millions en 2013
-76 millions en 2014

Problème d'estimation de l'impôt à la source

Impôts des personnes physiques

Évolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques en restituant les correctifs aux années correspondantes (en millions CHF)

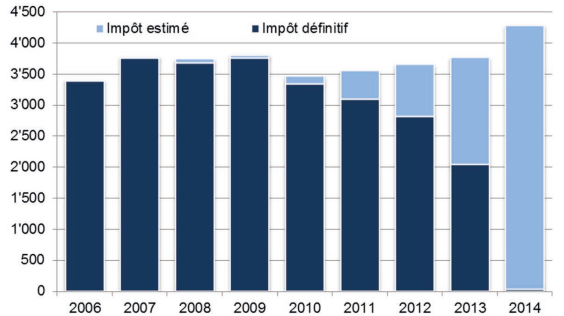

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 29

Problème d'estimation de l'impôt à la source (IS)

Perception de l'IS par les employeurs

Correction ultérieure de l'IS (p.ex: déductions non prises en compte dans le barème)

Contribuables passant de l'IS à l'IBO (p.ex: revenu dépassant un certain seuil ou quasi-résident)

L'ampleur des phénomènes survenant après la perception de l'impôt particulièrement difficile à appréhender

Réflexion en cours sur les améliorations possibles de la méthode

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 30

Personnes morales : faits marquants

Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales :

Impôt courant en hausse de 9,4% par rapport aux C2013

On dépasse le niveau record de 2007

Correctifs d'estimation exceptionnellement bas: +12 millions

Impôts des personnes morales

Évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en restituant les correctifs aux années correspondantes (en millions CHF)

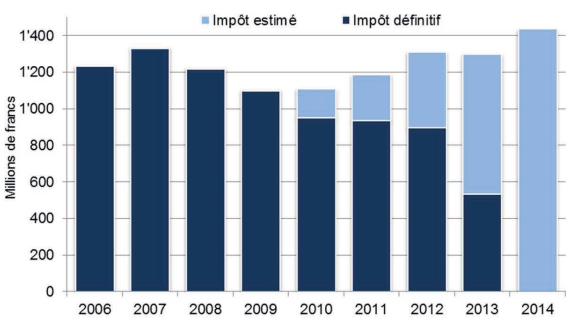

Augmentation des recettes fiscales

Produit des impôts par rapport à B2014 : + 281 millions

dont :

- **Impôt de l'année en cours : + 551 millions**
- **Correctifs et rectifications : - 279 millions**
- **Amendes et autres : +9 millions**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Impôts, taxes et droits : C2014 / B2014

	B2014	C2014	Ecart
Impôt sur le revenu et la fortune	3'837	3'941	+104
Impôt sur le bénéfice et le capital	1'335	1'465	+130
Impôt immobilier complémentaire	180	140	-39
Impôt s/ bénéfices et gains immobiliers	102	56	-46
Produit de l'enregistrement et du timbre	170	162	-8
Produit des successions et donations	127	261	+134
Autres impôts cantonaux	120	119	-1
Parts cantonales à des impôts fédéraux	425	433	+8
Impôts, taxes et droits	**6'296**	**6'577**	**+281**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Comparaison C2014 / B2014

Impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques IBO

	B2014	C2014
Evaluation de l'impôt 2013	2'457	2'405
Taux de croissance du PIB CH réel pour 2014	2,0%	1,9%
Multiplicateur de l'impôt par rapport au revenu	1,87	1,87
Eléments exogènes	+6	+432
Estimation de l'impôt 2014	2'554	2'923

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 35

Comparaison C2014 / B2014

Impôt cantonal sur la fortune des personnes physiques IBO

	B2014	C2014
Evaluation de l'impôt 2013	597	614
Taux de croissance de l'impôt pour 2014	3,0%	7,0%
Eléments exogènes		-17
Estimation de l'impôt 2014	616	640

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 36

Comparaison C2014 / B2014

Impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques IS

	B2014	C2014
Evaluation de l'impôt 2013	709	646
Taux de croissance du PIB CH réel pour 2014	2,0%	1,9%
Multiplicateur de l'impôt par rapport au revenu	2,08	2,08
Eléments exogènes	+34	
Estimation de l'impôt 2014	772	676

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 37

Comparaison C2014 / B2014

Impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales

	B2014	C2014
Evaluation de l'impôt 2013	1'003	1'017
Taux de croissance de l'impôt pour 2014	0,6%	+13,0%
Estimation de l'impôt 2014	1'009	1'149

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 38

Comparaison C2014 / B2014

Impôt cantonal sur le capital des personnes morales

	B2014	C2014
Evaluation de l'impôt 2013	271	284
Taux de croissance de l'impôt pour 2014	3,0%	1,5%
Estimation de l'impôt 2014	279	288

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2.3.
Charges de personnel

A. Vuichard - OPE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Charge du personnel 2014

Faits marquants concernant l'exercice 2014 :

- **Absence d'inflation**
- **Versement de l'annuité (initialement conditionnelle)**
  - **PAT : au 1er janvier 2014**
  - **Personnel enseignant : au 1er septembre 2014**
- **Mise en place de la CPEG au 1er janvier 2014**
- **Nouveau Pont-AVS**
- **Transfert de la caisse des magistrats du PJ vers la CPEG**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Charge du personnel 2014
Eléments relatifs aux principaux écarts - C2014 vs C2013

Total de **CHF 2,24 milliards** en baisse de **CHF 30,9 millions (-1,4%)** par rapport aux comptes 2013

en millions de CHF	
-48,2	Plend / Pont-AVS
-23,6	Transfert des caisses de pensions gérées par l'Etat
- 20,6	Effet Noria et blocage de postes suite à la session Plend 2013
- 6,0	Economies sur personnel Auxiliaires / Agents spécialisés
- 5,4	Primes de départ liées au Plend 2013
+ 31,1	Postes du "petit Etat" en variation nette de +521 postes (+3.7%) principalement liée aux politiques publiques A Formation, H Sécurité et population, I Justice
+ 19,7	Annuité 2014
+ 7,5	Allocations familiales (taux passe de 1,9% à 2,3%)
+ 6,9	Impact sur 2014 de l'annuité 2013 des enseignants
+ 5,9	Hausse des cotisations employeur de la caisse de pension
+ 4,3	Retraitement de charges MCH2

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Charge du personnel 2014
Principaux écarts par politique publique C2014 vs B2014

Les charges de personnel de CHF 2,24 milliards sont inférieures de CHF 5,6 millions au budget voté (-0,2%)

Les principaux écarts sont les suivants :

en millions de CHF

- 25,0	Traitements et charges du personnel administratif (postes vacants)
+ 2,2	Dépassements validés de +2,2 mios au DSE
- 1,1	Traitements et charges du personnel enseignant
+ 6,8	Dépassements validés pour le personnel enseignant
+ 12,0	Octroi de la deuxième demi-annuité 2014 et rattrapage CP associé
- 2,5	Commissions et juges assesseurs ou suppléants
- 2,9	Prestations aux retraités : faible nombre de Pont-AVS en 2014
+ 4,3	Reclassement de charges MCH2 (dépassement technique compensé)

Charge du personnel 2014
Principaux dépassements de crédits

Les crédits supplémentaires totalisent **CHF 33,1 millions** en 2014 :

en millions de CHF

28,1	accordés par la Commission des finances dont CHF 6,7 millions de transferts budgétaires entre programmes
5,0	validés par le Conseil d'Etat en tant qu'exception principalement suite à des reclassements de charges MCH2 (économie équivalente en nature 31)

Charge du personnel 2014
Principaux dépassements de crédits

Les principaux dépassements sont les suivants :

en millions de CHF

- **11,1** deuxième demi annuité non inscrite initialement au budget voté (répartie sur tous les programmes)
- **5,0** transfert budgétaire entre programmes de l'enseignement
- **4,3** reclassement MCH2 à la sécurité publique (économie équivalente en nature 31)
- **4,2** 24 postes d'enseignants à l'enseignement obligatoire
- **2,6** 22 postes d'enseignants à l'enseignement post-obligatoire
- **2,2** annualisation des heures supplémentaires à la sécurité publique
- **0,9** rattrapage à la Caisse de la Police en lien avec l'octroi de l'annuité 2014

Charge du personnel 2014
Principaux écarts du consommé par politique publique C2014 vs B2014

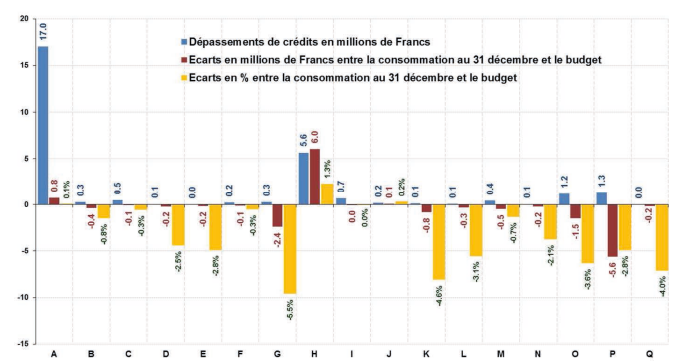

Effectif du personnel 2014 – Administration cantonale - (ETP permanents)

Consommation des postes en ETP aux 31 décembre 2013 et 2014 par statut de personnel

Statut de personnel	2013		2014	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes
Magistrats	140.0	149.0	150.0	152.9
Personnel administratif et technique	7'140.5	6'725.5	7'440.2	6'983.3
Enseignement	5'586.2	5'529.7	5'729.4	5'760.1
Police - Prison	1'764.8	1'815.2	1'762.5	1'843.7
Total	**14'631.5**	**14'219.4**	**15'082.1**	**14'739.9**

Personnel en formation (hors stagiaires police prison) non compris

342.1 ETP vacants au 31.12.2014

Effectif du personnel 2014 – Administration cantonale
Principaux écarts par politique publique - (ETP permanents)

POLITIQUE PUBLIQUE ETAT	Budget 2013	Budget 2014	Consommés au 31 décembre 2014	Ecart consommation au 31 décembre 2014 vs budget 2014	
				en nombre de postes	en % du budget
A Formation	7'357.1	7'523.4	7'510.7	-12.7	-0.2%
B Emploi, marché du travail	329.8	330.7	318.8	-11.9	-3.6%
C Action sociale	160.6	160.3	153.2	-7.2	-4.5%
D Personnes âgées	64.7	64.7	62.1	-2.5	-3.9%
E Handicap	48.7	48.6	46.6	-2.1	-4.3%
F Environnement	248.3	243.0	233.7	-9.3	-3.8%
G Aménagement et logement	285.9	301.1	284.6	-16.5	-5.5%
H Sécurité et population	3'148.2	3'362.4	3'213.8	-148.6	-4.4%
I Justice	643.0	681.3	670.0	-11.2	-1.6%
J Mobilité	230.9	231.5	221.3	-10.2	-4.4%
K Santé	113.6	119.4	113.2	-6.2	-5.2%
L Economie	68.0	69.5	63.1	-6.4	-9.2%
M Finance et impôts	511.5	516.7	489.7	-27.0	-5.2%
N Culture, sports et loisirs	52.8	55.5	54.5	-1.0	-1.8%
O Autorité et gouvernance	182.1	185.9	177.5	-8.4	-4.5%
P Activités de support et prestations de moyen	1'166.2	1'166.3	1'106.4	-59.9	-5.1%
Q Energie	20.2	21.7	20.7	-1.1	-4.8%
Total Général	**14'631.5**	**15'082.1**	**14'739.9**	**-342.1**	**-2.3%**

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

Effectif du personnel 2014 – Administration cantonale
Principaux écarts du consommé par politique publique - (ETP permanents)

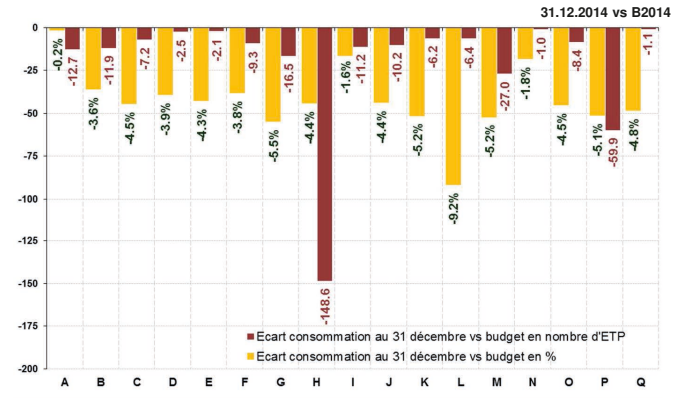

Effectif du personnel 2014 – Entités contrôlées et subventionnés
Principaux écarts par politique publique - (ETP permanents)

ENTITES CONTROLEES	Budget 2013	Budget 2014	Consommés au 31 décembre 2014	Ecart consommation au 31 décembre 2014 vs budget 2014	
				en nombre de postes	en % du budget
A Formation (Université)	2'033.9	2'021.6	1'942.5	-79.1	-3.91%
C Action sociale (Hospice général)	777.2	777.2	752.4	-24.8	-3.19%
G Aménagement et logement (FPLC, FTI, Fon. HBM)	54.0	56.3	58.4	2.1	3.78%
J Mobilité (TPG & Fondation des parkings)	2'026.5	2'032.2	2'013.9	-18.3	-0.90%
K Santé (HUG & IMAD)	10'767.7	10'819.9	10'650.0	-169.9	-1.57%
L Economie (AIG, Palexpo SA)	980.0	1'029.2	997.5	-31.7	-3.08%
O Autorités et gouvernance (FIPOI)	49.6	50.4	48.5	-1.9	-3.85%
Q Energie (SIG)	1'645.0	1'626.0	1'610.2	-15.8	-0.97%
Total Entités Contrôlées	**18'333.9**	**18'412.8**	**18'073.4**	**-339.4**	**-1.84%**

AUTRES SUBVENTIONNES	Budget 2013	Budget 2014	Consommés au 31 décembre 2014	Ecart consommation au 31 décembre 2014 vs budget 2014	
				en nombre de postes	en % du budget
A Formation (HES)	651.1	683.0	690.8	7.8	1.14%
D Personnes âgées (EMS)	3'551.0	3'607.5	3'552.4	-55.1	-1.53%
E Handicap (EPI)	570.0	564.0	584.5	20.5	3.63%
K Santé (Joli-Mont & Montana)	214.0	214.0	215.0	0.9	0.44%
Total Autres Subventionnés	**4'986.1**	**5'068.5**	**5'042.7**	**-25.8**	**-0.51%**

Effectif du personnel 2014 – Grand-Etat (entités contrôlées et subventionnés)
Répartition par politique publique - (ETP permanents)

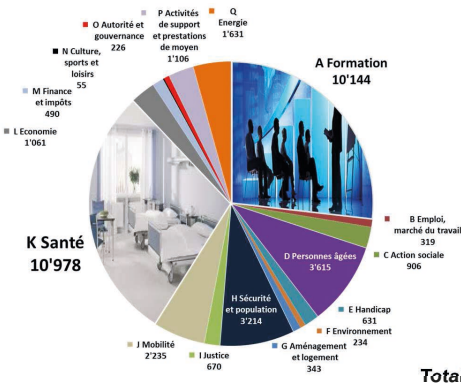

***Total* : 37'856**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2.4.
Charges de fonctionnement, Reports de crédits et Subventions

Y. Fornallaz – Direction du budget - DGFE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Comparaison compte/budget des charges de biens et services (nature 31)

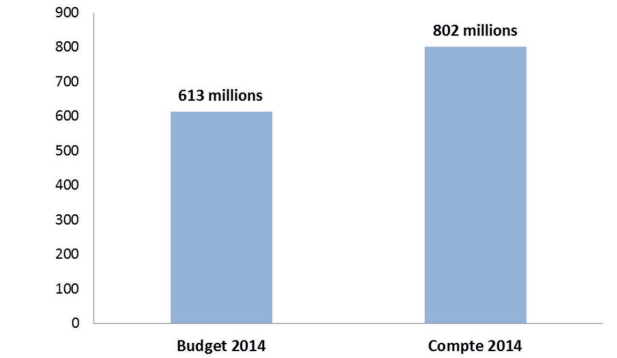

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 53

Charges de biens et services

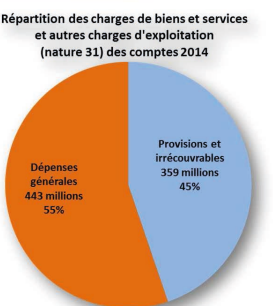

Les charges de biens et services comprennent **359 millions d'écritures** concernant **les provisions et les irrécouvrables** dont **une provision extraordinaire** pour risque futur concernant la **CPEG pour 203 millions**.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 54

Provisions : paliers intermédiaires LPP déclenchant le versement d'intérêts par l'Etat

La LPP prévoit que l'Etat-garant verse des intérêts en cas de non atteinte des paliers intermédiaires (degrés de couverture) suivants :

- 60% à partir du 1er janvier 2020
- 75% à partir du 1er janvier 2030

Ces paliers ne sont pas contraignants pour la CPEG, mais sont générateurs d'intérêts à verser par l'Etat-garant à la CPEG s'ils ne sont pas atteints

Selon les projections actuarielles de la CPEG, le palier de 60% en 2020 devrait être atteint

L'atteinte du palier de 75% en 2030 est improbable

- Le risque de sortie de liquidités doit être anticipé dans les comptes de l'Etat

Provisions : paliers intermédiaires LPP déclenchant le versement d'intérêts par l'Etat

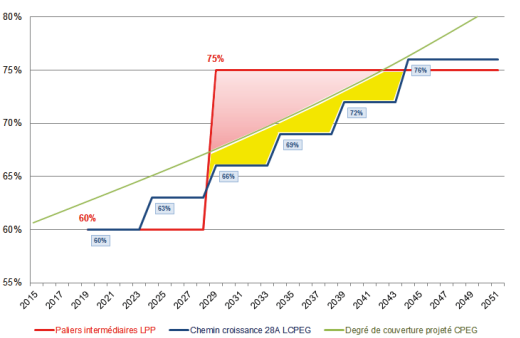

Charges de biens et services (hors provisions et irrécouvrables) aux comptes 2013, au budget 2014 et aux comptes 2014

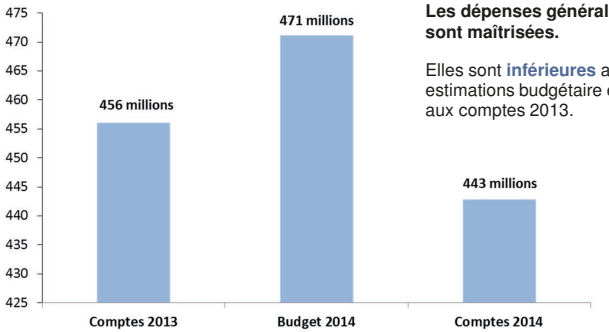

Les dépenses générales sont maîtrisées.

Elles sont **inférieures** aux estimations budgétaire et aux comptes 2013.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Charges de biens et services et reports de crédits

Des crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances pour un montant total de **36 millions en 2014**, dont 34 millions concernent les reports de crédits 2013 sur 2014.

L'intégralité des budgets et **des crédits n'ont pas été utilisés** et une demande de crédits supplémentaires pour les **reports de crédits de 2014 sur 2015** pourrait être déposée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Evolution des charges de biens et services de 2011 à 2014

Hors provisions et irrécouvrables, les charges de biens services sont totalement maîtrisées avec des dépenses inférieures aux montants budgétés.

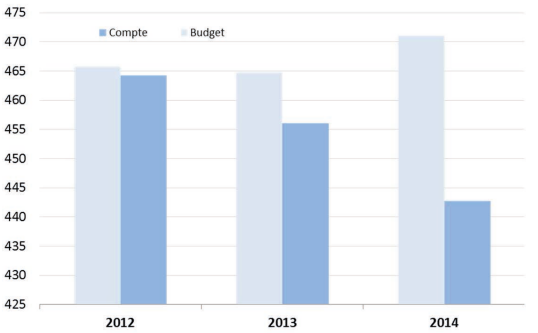

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Reports de crédits

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Reports budgétaire / Principes

1

Dépenses générales

Concernent uniquement les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (**nature 31**) : hors réévaluations sur créances (nature 318), diverses charges d'exploitation non monétaires (nature 319) et hors provisions.

2

Commission des finances

Sont soumis à la **commission des finances** sous la forme d'une demande de dépassement de crédit

3

Budget

Ne sont pas gérés, ni présentés comme un **budget voté**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 61

Reports budgétaire / Principes

4

Calcul

Les reports de crédits sont calculés par département et par direction générale et par programme

5

Vote

Le dépassement de crédit est présenté et voté par programme.

6

Utilisation

La DGFE a fixé des règles et des contraintes sur l'utilisation des reports suite à la demande de la COMFIN et à la mise en place du SCI

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 62

Efficacité de la mesure :

Les services ne sont pas incités à dépenser l'entier de leur crédit budgétaire. La dimension CR reste présente.

25% du montant non dépensé n'est pas reporté

Les départements préparent leur budget au plus juste, en sachant que le système des reports leur permet d'absorber les variations d'un exercice à l'autre

Reports de crédits

Les reports de crédits 2014 sur 2015 s'élèvent à **45 millions.**

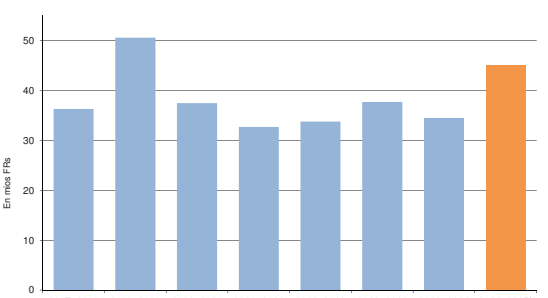

* Les reports budgétaires aux comptes 2015 devront être soumis à la Commission des finances

Règles prévues sur l'utilisation des reports

- Pas de transferts de reports de crédits d'un programme à l'autre, à l'exception du P01 (SG).
- Pas de transferts de reports de crédits d'un département à l'autre.
- Les reports de crédits du programme P01 sont suivis par département.
- Nouvelles demandes de dépassement de crédit sont possibles uniquement lorsque le budget et les reports de crédits du programme et du P01 sont réaffectés

Contrôle réalisé par la DGFE

Subventions

Répartition de la nature 36 Charges de transfert

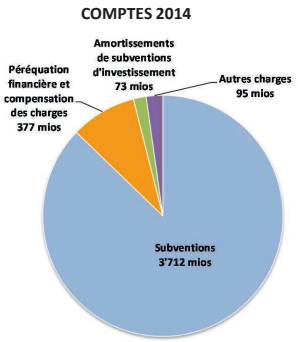

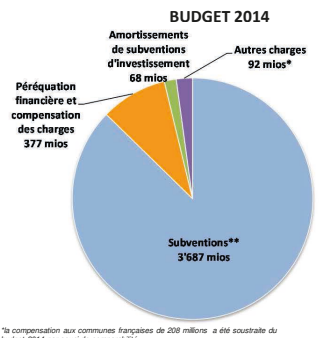

*la compensation aux communes françaises de 208 millions a été soustraite du budget 2014 par souci de comparabilité

**montant aux Etats financiers

Les subventions accordées

Les subventions accordées s'élèvent à 3'712 millions, soit 47% du total des charges aux comptes 2014.

+ 21 millions (+1%) par rapport au budget 2014

	C 2014	B 2014	C 2013
Indemnités	2'197	2'199	2'175
Aides financières	85	89	83
Allocations accordées à des tiers	1'355	1'327	1'315
Autres	75	77	67
SUBVENTIONS ACCORDEES	**3'712**	**3'692**	**3'640**

Subventions – Comptes 2014

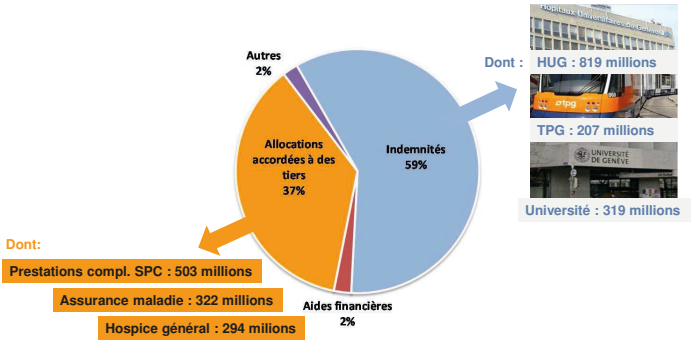

Les subventions accordées

Indemnités	C 2014	B 2014	C 2013
Hôpitaux universitaires de Genève	↘ 819	832	825
Université de Genève	319	318	326
Transports publics genevois	207	207	204
Etablis. personnes handicapées & intégration	192	191	186
Institutions genevoise de maintien à domicile	151	151	147
Etablissements médicaux-sociaux	↗ 130	122	117
Hautes écoles spécialisées	103	103	102
Hospice général	79	79	79
Autres indemnités	197	197	190
Allocation à des tiers			
Soutien financier individuel aux personnes âgées	↘ 304	317	307
Accès à l'assurance-maladie	322	321	311
Hospice général - Action Sociale	↗ 294	269	260
Soutien financier individuel aux personnes handicapées	↗ 199	193	195
Accès au logement	51	53	50
Autres allocations à des tiers	185	173	192

Les subventions accordées
Comparaison comptes/budget par politique publique

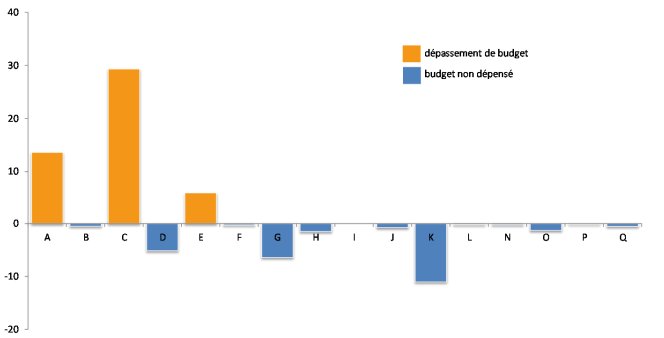

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2.5.
Compte d'investissement

A. Rosset – DGFE – Direction du budget

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Comptes 2014 des investissements – Synthèse

Les **dépenses** d'investissement atteignent **624 millions** (-6% / 2013)

Les **recettes** d'investissement s'élèvent à **78 millions** (-2% / 2013)

Les **investissements nets** se montent à **546 millions** (-6% / 2013)

Investissements hors prêts à caractère général, transferts d'actifs et locations financement

Comptes 2014 des investissements – Evolution des investissements nets

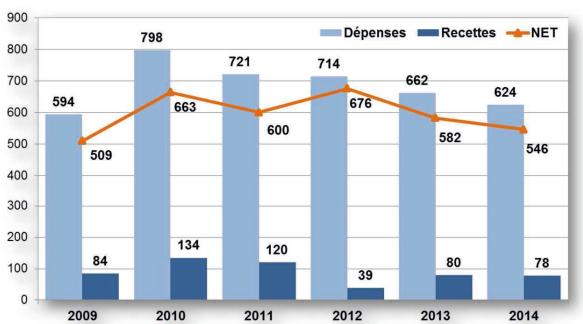

Des investissements élevés mais en diminution (-10% par rapport à la moyenne 2009-2013)

Comptes 2014 des investissements – Taux de réalisation

Taux de réalisation des investissements nets 2014 : **85%**

Proche de 2013 (89%) nettement supérieur à 2012 (76%) et 2011(69%)

En millions	Budget 2014	Compte 2014	Tx Réalisation
Dépenses	705	**624**	**88%**
Recettes	66	**78**	**118%**
Invest. Nets	640	**546**	**85%**

Comptes 2014 des investissements – Dépenses par catégorie

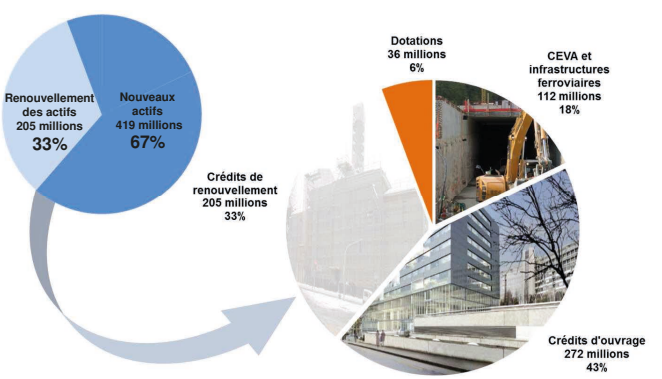

Comptes 2014 des investissements – Dépenses par catégorie

Taux de réalisation par catégorie d'investissement *(en millions de francs)*

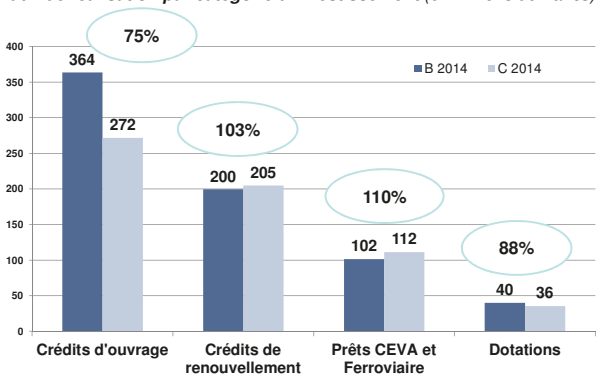

Comptes 2014 des investissements – Dépenses par politique publique

5 politiques publiques
concentrent 84% des 624 millions de dépenses 2014 :
J-Mobilité
A-Formation
K-Santé
H-sécurité
G-Logement

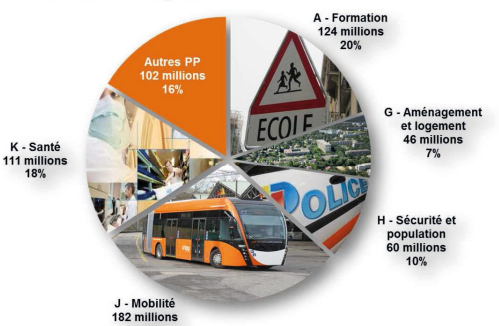

Comptes 2014 des investissements – Principaux investissements (hors renouvellement)

Crédits d'ouvrage et d'acquisition (y compris les prêts CEVA et infrastructures ferroviaires ainsi que les dotations LUP) *(en millions de francs)*

LOIS	Dépenses 2014	% dépenses totales 2014
Liaison CEVA	107	*17%*
Construction du nouveau bâtiment des lits (BDL2)	48	*8%*
Construction de logements d'utilité publique - LUP	41	*7%*
Construction des 5ème et 6ème étape du CMU	34	*6%*
Construction Curabilis et divers ouvrages Champ-Dollon	24	*4%*
Construction Brenaz +100 (extension de 100 places)	23	*4%*
Construction du bâtiment B de la HEG à Batelle	19	*3%*
Subvention Dépôt TPG en Chardon	12	*2%*
Acquisitions de terrains et bâtiments	11	*2%*
Construction Maternité 3ème étape (phase 3.3)	10	*2%*
TOTAL	**329**	*53%*

Les **10 principaux projets** représentent
53% des dépenses 2014.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Comptes 2014 des investissements – Evolution des charges d'amortissements

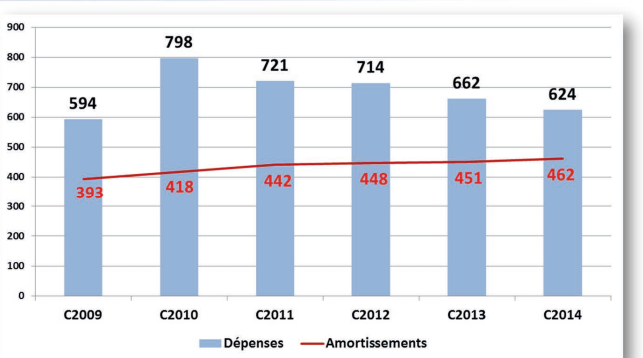

Les *amortissements progressent, résultat du niveau soutenu des investissements*

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Comptes 2014 des investissements - Amortissements

Les charges d'amortissement 2014 s'élèvent à **462.4 millions**

- **+ 13.9 millions (+3.0%) par rapport aux comptes 2013**
- **+ 13.2 millions (+2.9%) par rapport au budget 2014**

L'écart par rapport au budget se décompose en :

- **+ 1.9 millions :** ajustement des dates de mise en service
- **+ 11.4 millions :** démolitions et pertes de valeur non planifiables

3

Comptes consolidés

3.1.
Introduction, périmètre de consolidation et chiffres clés

C. Apffel – DGFE – Direction finance et comptabilité

Périmètre de consolidation

Chiffres clés

Résultat net en baisse de 216 millions

Endettement en hausse de 1 milliard

	2014	2013	Variation
Résultat net	+25	+241	-216
Emprunts	16'820	15'809	+1'011

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3.2.
Evènements majeurs 2014

P.E. Beun, A. Laatiki – DGFE – Service des états financiers

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Evènements majeurs

	2014
Etat : intérêts pour non atteinte des paliers intermédiaires CPEG	**-203**
HUG : fin du litige Tarmed et Swiss DRG	**+51**
SIG : pertes d'Alpiq	**-131**
SIG : partenariats et investissements	**-84**

Partenariats et investissements des SIG

Dépréciations d'actifs et provisions	**2010 -2012**	**2013**	**2014**	**Total**
Réseau fibres optiques	-	-45	-24	-69
Energie thermique	-	-	-11	-11
Production d'électricité et distribution d'énergie	-	-72	-43	-115
Eolien	-6	-71	-5	-82
Total	**-6**	**-188**	**-84**	**-278**

Incidence négative de 84 millions sur le résultat 2014
dans le cadre de l'analyse détaillée des risques liés à certains partenariats et investissements de SIG

3.3.
Évolution des produits et des charges

P.E. Beun, A. Laatiki – DGFE – Service des états financiers

Produits

Produits 2013 à 2014 : + 170 millions

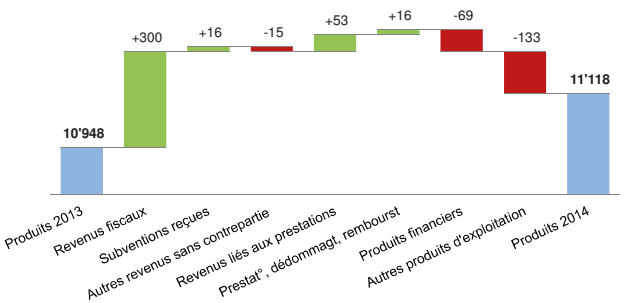

Revenus liés aux prestations : + 53 millions

Revenus liés à :	2014	2013	Variation
l'environnement et l'énergie - SIG	952	964	-12
la santé - HUG, IMAD	847	811	+36
l'économie - Aéroport, Palexpo	278	247	+31
la mobilité - TPG, Fond. Parking, Aéroport	211	205	+6
l'aménagement et au logement - FIDP, FPLC	101	102	-1
la formation - UNIGE	67	73	-6
l'action sociale - Hospice général	49	50	-1
Revenus liés aux prestations	**2'505**	**2'452**	**+53**

Autres produits d'exploitation : - 133 millions

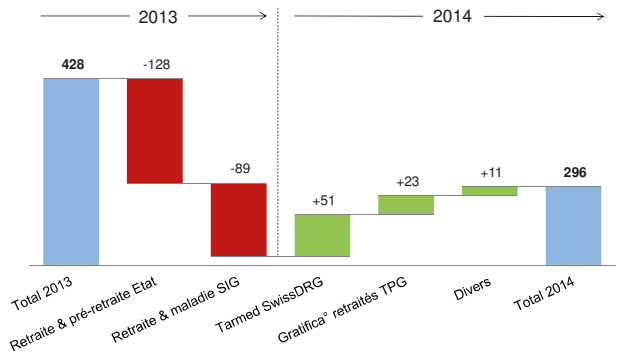

Charges

Charges 2013 à 2014 : + 201 millions

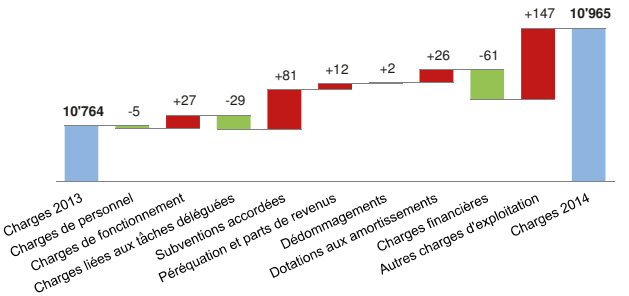

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 95

Charges de personnel : - 5 millions

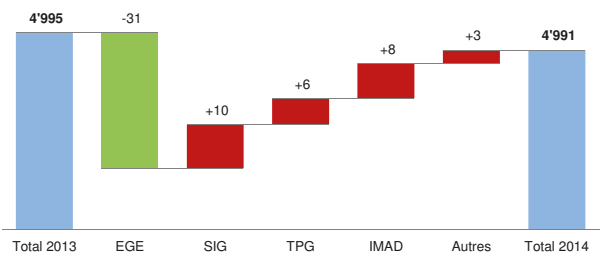

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 96

Charges de fonctionnement : + 27 millions

	2014	2013	Variation
Prestations services & honoraires mandataires	343	340	+3
Dont honoraires de mandataires	*169*	*178*	*-9*
Dont personnel intérimaire	*35*	*34*	*+1*
Dont primes d'assurance	*24*	*22*	*+2*
Dont frais liés au courrier	*15*	*15*	*-*
Dont transport de personnes et de biens	*12*	*12*	*-*
Entretien et maintenance	201	197	+4
Fournitures et marchandises	164	142	+22
Loyers	86	89	-3
Redevances aux collectivités publiques	49	41	+8
Débours	25	26	-1
Divers	80	85	-5
Charges de fonctionnement	**948**	**921**	**+27**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Charges liées aux tâches déléguées : - 29 millions

Charges liées à :	2014	2013	Variation
l'environnement et l'énergie - SIG	382	421	-39
la santé - HUG	278	272	+6
la mobilité - TPG	73	71	+2
requérants d'asile - Hospice général	64	64	-
l'aménagement et au logement - FIDP, FPLC	30	28	+2
Charges liées aux tâches déléguées	**827**	**856**	**-29**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Subventions accordées : + 81 millions

Subventions accordées à :	2014	2013	Variation
Ménages privés	1'319	1'279	+41
Etat	*1'044*	*1'015*	*+29*
Hospice Général	*276*	*264*	*+12*
Organisations sans but lucratif	431	408	+23
Entreprises publiques	188	182	+6
Cantons et concordats	95	94	+1
Divers - Etat, Université	82	72	+10
Subventions accordées	**2'115**	**2'035**	**+81**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 99

Charges financières : - 61 millions

	2014	2013	Variation
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	335	321	+14
Dépréciations sur actifs financiers SIG	48	113	-65
Eoliens	*5*	*41*	*-36*
Production et distribution d'électricité	*43*	*72*	*-29*
Divers	32	42	-10
Charges financières	**415**	**476**	**-61**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 100

Autres charges d'exploitation : + 147 millions

	2014	2013	Variation
Risque de non atteinte des paliers intermédiaires CPEG	203	-	+203
Dépréciations et provisions SIG	35	75	-40
Fibres optiques	*24*	*45*	*-21*
Energie thermique	*11*	*-*	*+11*
Eoliens	*-*	*30*	*-30*
Dépréciations des créances	152	147	+5
Moins-values réalisées sur cessions d'immo.	12	32	-20
Divers	14	15	-1
Autres charges d'exploitation	**416**	**269**	**+147**

3.4.
Évolution de l'endettement consolidé

P.E. Beun, A. Laatiki – DGFE – Service des états financiers

Endettement : + 1'011 millions

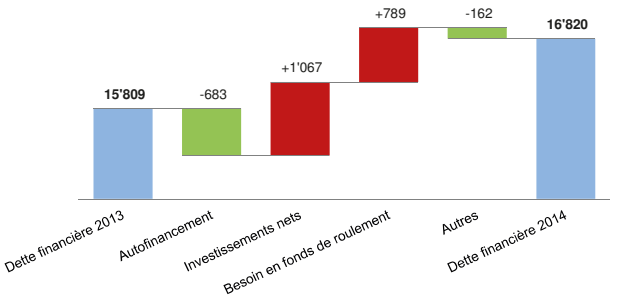

Autofinancement

	2014
Résultat net	**+25**
Provisions	-291
Amortissements	788
Part du résultat sociétés mises en équivalence (dont Alpiq)	127
Autres éléments	34
Autofinancement	**+683**

Investissements nets : 1 milliard

	2014
Etat	509
SIG	203
Genève Aéroport	113
FIDP	66
FPLC	58
HUG	65
Autres	53
Investissements	**1'067**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Besoin en fonds de roulement : + 789 millions

	2014
Créances liées aux impôts cantonaux	414
Opérations non fiscales propres au Groupe	385
Dont transfert des engagements magistrats PJ à la CPEG	*147*
Dont versement SIG à sa caisse de prévoyance	*77*
Opérations fiscales pour le compte de tiers *IFD, impôts communaux, etc.*	65
Opérations non fiscales pour le compte de tiers *Compte courant avec la Confédération, dépôts, saisies et confiscations, etc.*	-75
Hausse du besoin en fonds de roulement	**789**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3.5.
Engagements hors bilan

P.E. Beun, A. Laatiki – DGFE – Service des états financiers

Engagements hors bilan

	2014	2013	Variation
Institutions de prévoyance de droit public	7'317	8'165	-848
CPEG	*7'099*	*7'942*	*-843*
FPTPG	*218*	*223*	*-5*
Rentes genevoises	1'470	1'391	+79
BCGE	1'978	2'113	-135
Cédules hypothécaires	1'816	1'786	+30
Divers	81	69	+12
Engagements hors bilan	**12'662**	**13'524**	**-862**

4

Bilan social de l'Etat

N. Bouzidi - OPE

Bilan social Petit Etat

Une vue différente de la situation de l'Etat au 31.12.2014

Bilan social Petit Etat

http://ge.ch/etatemployeur/media/etatemployeur/files/fichiers/documents/bilan_social_2010.pdf
http://ge.ch/etatemployeur/media/etatemployeur/files/fichiers/documents/bilan_social_2011.pdf
http://ge.ch/etatemployeur/media/etatemployeur/files/fichiers/documents/bilan_social_2012.pdf
http://ge.ch/etatemployeur/media/etatemployeur/files/fichiers/documents/bilan_social_2013.pdf
http://ge.ch/etatemployeur/media/etatemployeur/files/fichiers/documents/bilan_social_2014.pdf

Bilan social Petit Etat : la partie émergée du cockpit RH

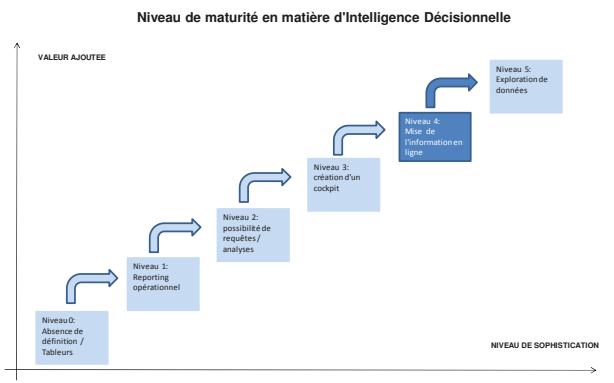

Bilan social Petit Etat

Périmètre
- Les 7 départements de l'administration cantonale
- Le Pouvoir Judiciaire
- Le Secrétariat Général du Grand Conseil

Source d'information
- Le système d'information des ressources humaines (SIRH)
- Les données sont arrêtées au 31.12 de chaque année (photo)

Contenu
- Les emplois, les effectifs, les flux du personnel
- Les rémunérations (salaires et indemnités)
- Les conditions de travail, la formation et les relations professionnelles

Bilan social Petit Etat

Les indicateurs sont regroupés par statut et catégorie du personnel :

Catégorie du personnel :

Magistrats : Les conseillers d'Etat, la Chancelière, les magistrats du pouvoir judiciaire.

Fonctions permanentes : les fonctionnaires, nommés après avoir accompli une période probatoire de 2 ans et les employés en période probatoire.

Fonctions non permanentes : les auxiliaires engagés pour une durée déterminée de moins de 36 mois et les agents spécialisés.

Le personnel en formation : les apprentis et les stagiaires.

Statut :

Magistrats (MAG)

Personnel administratif et technique (PAT)

Enseignement (PE)

Police – Prison (POL)

Bilan social Petit Etat - Structure

Chapitre 1 : Emplois (postes) => présenté précédemment

Chapitre 2 : Effectifs (personnes physiques)

Chapitre 3 : Rémunération

Chapitre 4 : Conditions d'emploi

Chapitre 5 : Formation

Chapitre 6 : Gestion des compétences

Chapitre 7 : Relations professionnelles

Bilan Social Grand Etat

Bilan social Petit Etat – Evolutions marquantes 2014

Après plusieurs années de stagnation, le nombre de personnes employées augmente, traduisant l'accent mis sur les politiques de formation, de sécurité et de justice.

Stabilisation des sorties après les nombreux départs en pré-retraite (PLEND) liés au changement du régime intervenu en janvier 2014.

La part des femmes accédant à des postes à responsabilité poursuit sa hausse.

Chapitre 2 – Effectif

Evolution des effectifs entre 2011 et 2014 par statut (au 31 décembre personne physique)

Statut de personnel	2011		2012		2013		2014	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Magistrats	129	*0.8*	131	*0.8*	141	*0.9*	149	*0.9*
Personnel administratif et technique	7'595	*46.6*	7'624	*46.8*	7'596	*46.4*	7'885	*46.6*
Enseignants	6'845	*42.0*	6'804	*41.7*	6'793	*41.5*	7'019	*41.5*
Police - Prison	1'732	*10.6*	1'749	*10.7*	1'828	*11.2*	1'854	*11.0*
Total	**16'301**	***100.0***	**16'308**	***100.0***	**16'358**	***100.0***	**16'907**	***100.0***

Agents spécialisés, auxiliaires et personnel en formation (hors stagiaires police - prison) non compris

+ 3,4% / 2013

Effectifs au 31 décembre 2014 par sexe (personne physique)

Statut de personnel	Homme		Femme		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Magistrats	62	*41.6*	87	*58.4*	149	*100.0*
Personnel administratif et technique	3'507	*44.5*	4'378	*55.5*	7'885	*100.0*
Enseignants	2'440	*34.8*	4'579	*65.2*	7'019	*100.0*
Police - Prison	1'605	*86.6*	249	*13.4*	1'854	*100.0*
Total	**7'614**	***45.0***	**9'293**	***55.0***	**16'907**	***100.0***

Agents spécialisés, auxiliaires et personnel en formation (hors stagiaires police - prison) non compris

La proportion de femmes augmente de 0.20% en 2014

Chapitre 2 – Âge

Structure des effectifs 2014 par âge

	Age moyen	Moins de 35 ans	Entre 35 et 49 ans	Plus de 50 ans
Sexe				
Femme	**43.7**	23.0%	45.8%	31.3%
Homme	**44.3**	20.9%	46.5%	32.7%
Statut de personnel				
Magistrats	**47.3**	4.0%	61.7%	34.2%
Personnel administratif et technique	**45.7**	15.9%	47.2%	36.9%
Enseignants	**43.6**	23.5%	45.6%	30.9%
Police - Prison	**38.0**	44.1%	41.9%	14.1%
Département / Entité				
Présidence	**45.8**	15.2%	46.6%	38.2%
Finances	**45.7**	14.4%	49.6%	36.0%
Instruction Publique, culture et sport	**44.3**	21.3%	45.2%	33.6%
Sécurité et économie	**41.4**	31.2%	45.0%	23.8%
Aménagement, logement et énergie	**45.2**	16.0%	49.2%	34.8%
Environnement, transports et agriculture	**46.8**	12.4%	45.4%	42.2%
Emploi, affaires sociales et santé	**46.4**	12.5%	50.7%	36.7%
Grand Conseil	**44.8**	12.0%	56.0%	32.0%
Pouvoir judiciaire	**42.6**	26.0%	49.8%	24.2%
Total	**44.0**	**22.0%**	**46.1%**	**31.9%**

Les départs à la retraite de 2013 avaient fait baisser l'âge moyen de 44,2 à 43,8 ans. Il remonte légèrement pour atteindre 44 ans.

Chapitre 2 – Âge

Pyramide des âges 2014

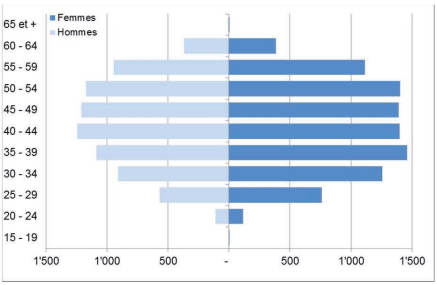

Le sommet de la pyramide globale des âges, qui s'était légèrement réduit à la suite de la vague de départs en retraite anticipée de 2013, s'élargit sensiblement en 2014.

Chapitre 2 – Ancienneté

Répartition des effectifs 2014 par tranches d'années d'ancienneté

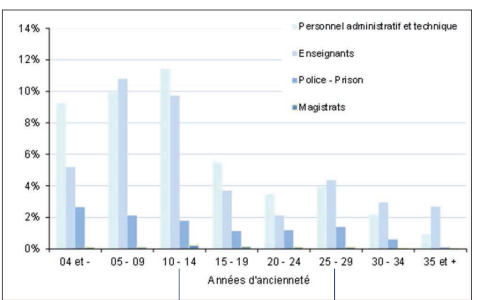

La translation des vagues de recrutement se poursuit

Chapitre 2 – Nationalité et résidence

Répartition des effectifs 2014 par nationalité et lieu de résidence

Nationalité	Lieu de résidence			
	Canton de Genève	Autres Cantons	Hors Suisse	Total
Suisse	12'442	1'054	1'627	**15'123**
AELE + UE	926	81	645	**1'652**
Autres Pays	122	6	4	**132**
Total	**13'490**	**1'141**	**2'276**	**16'907**

La part des Suisses dans l'ensemble des effectifs a légèrement baissé en 2014 (-0.5%).

Nationalité	Lieu de résidence			
	Canton de Genève	Autres Cantons	Hors Suisse	Total
Suisse	73.6%	6.2%	9.6%	**89.4%**
AELE + UE	5.5%	0.5%	3.8%	**9.8%**
Autres Pays	0.7%	0.0%	0.0%	**0.8%**
Total	**79.8%**	**6.7%**	**13.5%**	**100.0%**

Le nombre de collaborateurs résidant à l'extérieur du canton continue d'augmenter (+0.6%).

Chapitre 2 – Taux de rotation

Taux de rotation du personnel 2007 - 2014 en ETP

Département	Taux de rotation 2014
Présidence	7.06%
Finances	4.52%
Instruction publique, culture et sport	4.35%
Sécurité et économie	7.84%
Aménagement, logement et énergie	7.84%
Environnement, transports et agriculture	3.34%
Emploi, affaires sociales et santé	4.97%
Total	**5.43%**

Rotation en ETP	
2007 :	4.49%
2008 :	4.81%
2009 :	4.64%
2010 :	4.82%
2011 :	4.98%
2012 :	5.21%
2013 :	6.26%
2014 :	5.43%

Il a été stimulé par la vague de départs à la retraite anticipée de 2013 et redescend à proximité de son niveau antérieur.

Il est encore influencé par l'engagement début 2014 sur les postes PLEND précédemment bloqués

Chapitre 2 – Entrées et Sorties

Détail des entrées et des sorties

Entrées	Effectif	
	2013	2014
Fonctions permanentes	828	827
Fonctions non permanentes	339	418
Apprentis, stagiaires	252	247
Total	**1'419**	**1'492**

Sorties	Effectif	
	2013	2014
Décès	12	13
Démission	182	208
Fin de contrat	283	255
Invalidité	5	3
Licenciement	38	29
Plend complets (2013) Pont AVS (2014)	556	40
Retraite	203	158
Total	**1'279**	**706**

Fonctions permanentes et magistrats uniquement
Personnel étant en activité à la date de sortie

La baisse du nombre de sorties s'explique essentiellement par la diminution du nombre de retraites anticipées et de retraites.

Chapitre 2 – Promotion des femmes

Effectifs 2014 des cadres supérieurs (classe 23 et plus) par sexe et département ou entité

Département / Entité	Homme	%	Femme	%	Total effectif
Présidence	28	*48.3*	30	*51.7*	58
Finance	112	*68.3*	52	*31.7*	164
Instruction publique, culture et sport	144	*47.7*	158	*52.3*	302
Sécurité et économie	216	*79.7*	55	*20.3*	271
Aménagement, logement et énergie	54	*75.0*	18	*25.0*	72
Environnement, transports et agriculture	59	*74.7*	20	*25.3*	79
Emploi, affaires sociales et santé	35	*48.6*	37	*51.4*	72
Secrétariat général du Grand Conseil	4	*66.7*	2	*33.3*	6
Pouvoir judiciaire	20	*39.2*	31	*60.8*	51
Total	**672**	***62.5***	**403**	***37.5***	**1'075**

La proportion des femmes parmi les cadres poursuit sa hausse, de 37 à 37.5%

La part des cadres situés en classe 27 et plus, reste stable à 2% du total des effectifs. Cependant la proportion des femmes poursuit sa hausse pour atteindre 41%.

Cadres en classe 27+	Effectif			En % du total des cadres 27+		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Sans "management"	88	103	191	*25.96*	*30.38*	*56.34*
Avec "management"	112	36	148	*33.04*	*10.62*	*43.66*
Total	**200**	**139**	**339**	***59.00***	***41.00***	***100.00***
En % du total de l'Etat	***1.2***	***0.8***	***2.0***			

Chapitre 2 – Absentéisme

Taux d'absence pour maladie et accidents 2014 par département ou entité

Département / Entité	2014 %
Présidence	*4.18*
Finances	*6.57*
Instruction publique, culture et sport	*3.96*
Sécurité et économie	*5.64*
Aménagement, logement et énergie	*3.96*
Environnement, transports et agriculture	*4.79*
Emploi, affaires sociales et santé	*6.18*
Secrétariat général du Grand Conseil	*3.69*
Pouvoir judiciaire	*6.32*
Total	***4.79***

L'absentéisme reste stable
Maladie : 3.9%
Accident : 0.9%

Le nombre d'accidents poursuit sa baisse

Type d'accident	2013	2014
Accidents professionnels	674	577
Accidents non professionnels	3'099	3'162
Total	**3'773**	**3'739**

Chapitre 3 – Rémunération

Effectifs 2014 par classe de fonction

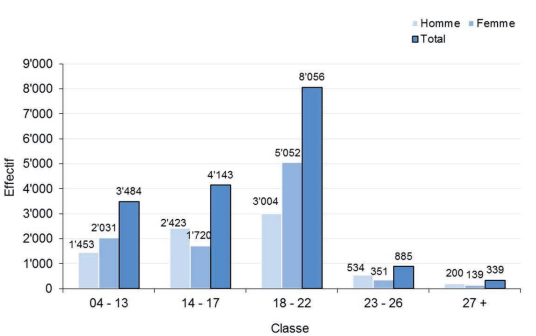

Chapitre 3 – Rémunération

Salaire moyen annuel par décile en 2014 (y.c. primes et indemnités)

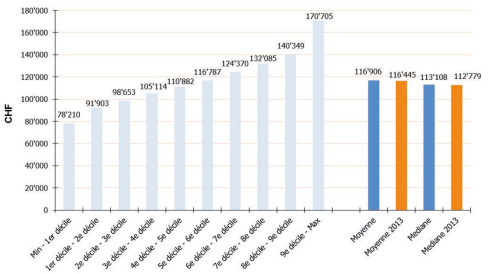

Chaque décile représente 1'690 collaborateurs(trices)

Chapitre 3 – Rémunération

Primes et indemnités

Nature	Montant	
	2013	2014
Eléments de rémunération liés au droit du travail	12'212'401	11'068'132
Indemnités liées aux conditions de travail	27'404'466	28'022'237
Indemnités pour des responsabilités additionnelles	16'877'278	17'389'950
Primes et allocations	7'952'501	2'542'581
Débours et frais	6'937'217	7'372'079
Total	**71'383'863**	**66'394'978**

Une baisse significative de CHF 5.4 Millions, en raison des primes de départ qui avaient été versées en 2013 aux collaborateurs partis dans le cadre du Plend.

Chapitre 3 – Rémunération

Indice de Gini

Indice de Gini (traitement 100%)	
2007 :	0.124
2008 :	0.123
2009 :	0.123
2010 :	0.121
2011 :	0.123
2012 :	0.122
2013 :	0.123
2014 :	0.122

Politique salariale égalitaire

L'indice de Gini mesure l'égalité salariale.
Un minimum de 0, dans le cas où chacun percevrait un salaire identique.
Un maximum de 1 si une seule personne percevait toute la masse salariale.

Au-dessous de 0,2, l'inégalité de distribution est considérée comme faible par la Banque mondiale.

Chapitre 4 – Conditions d'emploi

Travail à temps partiel

Statut de personnel		Taux d'activité en %			Total
		1% - 49%	50% - 89%	90% - 100%	
Magistrats	Femme %	0.0	14.9	85.1	100.0
	Homme %	0.0	1.6	98.4	100.0
	Total	**0.0**	**9.4**	**90.6**	**100.0**
Personnel administratif et technique	Femme %	2.9	49.8	47.3	100.0
	Homme %	0.9	10.9	88.2	100.0
	Total	**2.0**	**32.5**	**65.5**	**100.0**
Enseignants	Femme %	1.7	54.5	43.8	100.0
	Homme %	3.0	34.1	62.9	100.0
	Total	**2.1**	**47.4**	**50.4**	**100.0**
Police - Prison	Femme %	0.0	13.7	86.3	100.0
	Homme %	0.0	0.4	99.6	100.0
	Total	**0.0**	**2.2**	**97.8**	**100.0**
Total		**1.8**	**35.2**	**63.0**	**100.0**

La proportion des personnes travaillant à temps partiel reste stable par rapport à 2013

Chapitre 5 – Formation

Formation initiale

Personnel en formation	Effectif	
	2013	2014
Stagiaires	173	188
Stagiaires police, prison*	150	173
Apprentis	207	192
Total	**530**	**553**

Le nombre de personnes en formation poursuit sa hausse sur un rythme de 4% par an.

Formation continue

Type	Nb de cours	Nb de participants internes présents
Métier	30	854
Informatique	29	1'027
Compétences clés	38	1'063
Management	12	476
Santé	6	174
Evolution professionnelle	5	108
Total	**120**	**3'702**

Les formations du catalogue couvrent les deux tiers des besoins

Chapitre 6 – Gestion des compétences

Entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) 2013-2014 (Fonctionnaires)

Département / Entité	Taux de réalisation du 1.1.2013 au 31.12.2014 (en %)
Présidence	92.55
Finances	80.68
Instruction publique, culture et sport	61.59
Sécurité et économie	76.11
Aménagement, logement et énergie	78.06
Environnement, transports et agriculture	76.39
Emploi, affaires sociales et santé	88.67
Secrétariat général du Grand Conseil	82.35
Pouvoir judiciaire	60.00
Total	**74.91**

Le plus haut taux de réalisation depuis 5 ans mais reste en dessous de l'objectif (80%)

Bilan social Grand Etat

1er bilan social élargi (réalisé en juin 2013)

Les indicateurs ad minima attendus

- Postes par catégorie du personnel et par entité
- Postes par politique publique
- Effectif par âge
- Effectif par sexe
- Effectif par nationalité et lieu de résidence
- Effectif par niveau de responsabilité
- Salaire moyen et salaire médian

Bilan social Grand Etat : Périmètre

- Petit-Etat
- Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)
- Université de Genève (UNI)
- Haute Ecole Supérieures (HES)
- Hospice Générale (HG)
- Institution genevoise de maintien à domicile (Imad)
- Etablissements publics pour l'intégration (EPI)
- Etablissements médico-sociaux (EMS)
- Genève Aéroport (AIG)
- Service industriels de Genève (SIG)
- Transports publics genevois (TPG)
- Palexpo SA
- Fondation des parkings
- Fondation des immeubles pour les organisations internationales (Fipoi)

Bilan social Grand Etat : Effectif (44'003 personnes)

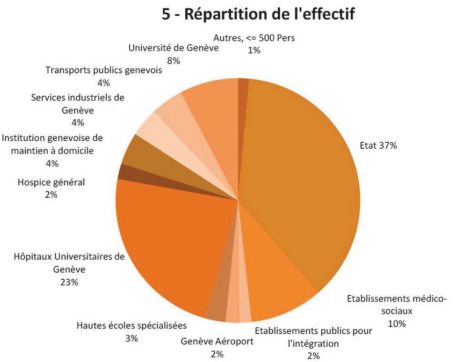

Bilan social Grand Etat : Âge

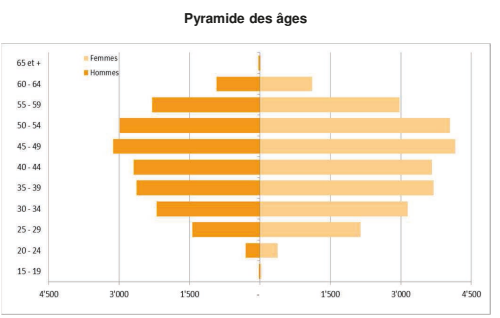

Le déséquilibre entre hommes et femmes de la pyramide des âges globale s'explique en grande partie par le fait que les métiers accueillant les plus grands effectifs, ceux de la santé et de la formation, sont occupés majoritairement par des femmes.

Bilan social Grand Etat : Ancienneté

Répartition des effectifs par tranches d'ancienneté

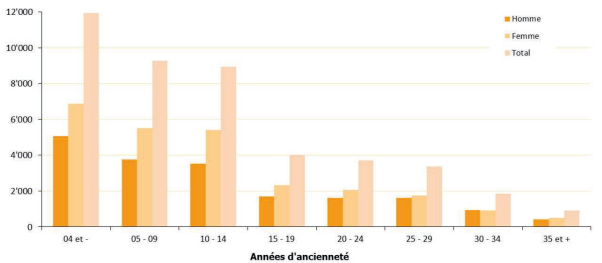

Bilan social Grand Etat : Nationalité et Résidence

Répartition des effectifs par nationalité et lieu de résidence

Répartition des effectifs 2013 par nationalité et lieu de résidence, en % du total

Nationalité	Lieu de résidence			Total
	Canton de Genève	Autres cantons	Hors Suisse	
Suisse	52.5%	5.5%	9.7%	**67.7%**
AELE + UE	10.1%	0.9%	16.9%	**27.9%**
Autres pays	4.0%	0.2%	0.2%	**4.4%**
Total	**66.6%**	**6.6%**	**26.8%**	**100.0%**

Les personnes travaillant dans les domaines de la santé et des transports résident souvent en dehors du canton. Le besoin de compétences techniques ou scientifiques pointues provoque aussi un important recrutement extérieur au canton, comme l'illustre l'Université.

L'administration cantonale est l'entité qui recourt le moins à du personnel résidant à étranger. Là encore la nature des tâches constitue un élément important d'explication.

Bilan social Grand Etat : Taux d'activité

Effectifs par taux d'activité en pourcentage du total

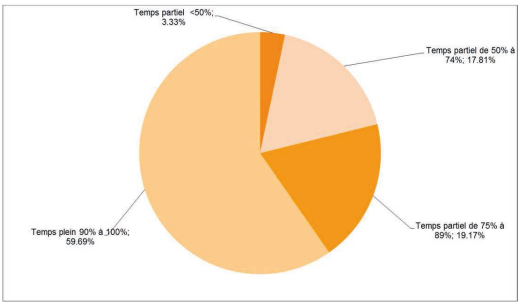

Bilan social Grand Etat : Rémunération

Salaires moyens et médian par entité (hors indemnités)

Entité	Salaire	
	moyen	médian
Etat	112'665	109'840.0
Cliniques de Joli-Mont et Montana	91'769	86'298.0
Etablissements publics pour l'intégration	100'115	96'991.4
Fondation des immeubles pour les organisation internationales	110'818	102'791.0
Fondation des parkings	84'293	74'091.6
Genève Aéroport	103'351	97'971.0
Hautes écoles spécialisées	121'751	128'357.0
Hôpitaux Universitaires de Genève	104'532	103'332.0
Hospice général	100'487	96'996.3
Institution genevoise de maintien à domicile	99'334	93'266.3
Palexpo SA	92'775	86'885.0
Services industriels de Genève	112'687	107'523.0
Transports publics genevois	91'960	93'995.0
Université de Genève	113'397	98'881.0

La plupart des institutions appliquent l'échelle des traitements de l'Etat, soit par obligation légale, soit par choix. La Fondation des Parkings, Genève Aéroport, Palexpo, les Services industriels de Genève et les TPG ont leur propre échelle des traitements

Merci!

Questions?

ANNEXE 2

DEPARTEMENT DES FINANCES – SECRETARIAT GENERAL

N O T E

A : Commission des finances
De : Département des finances
Date : 27 mai 2015
Copie : J. Beuchat, L. Bertholon, P. Béguet, C. Apffel, P.E. Beun
[Document3]

Concerne : provision CPEG comptes 2014

La commission des finances a souhaité connaître les bases légales sur lesquelles s'appuie l'enregistrement, dans les comptes de l'Etat de Genève 2014, d'une charge de 203 millions de F au titre de provision liée à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Le risque sous-jacent est lié à l'application des dispositions transitoires de la LPP3 aux caisses fonctionnant en système de capitalisation partielle et garanties par une collectivité publique. Selon ces dispositions, l'État, en sa qualité de garant, peut être amené à verser des intérêts à la CPEG si son degré de couverture n'atteint pas les paliers intermédiaires définis dans la LPP (60% dès 2020 et 75% dès 2030).

Référentiel comptable : normes IPSAS et dérogations

Le référentiel comptable de l'Etat de Genève est défini par l'art. 6 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF).

> Art. 6 Principes et méthodes comptables
>
> Les principes et méthodes comptables applicables en matière de présentation du budget et des états financiers sont définis par les normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après : normes IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, sous réserve d'une interprétation spécifique ou d'une exception résultant de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution.

Le principe posé par la LGAF est donc que l'on applique à l'établissement des comptes les normes IPSAS, mais que des interprétations spécifiques ou des exceptions peuvent leur être apportées.

Le règlement d'exécution de la LGAF en matière de comptes et de normes IPSAS est le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 10 décembre 2014; il recense notamment les dérogations aux normes IPSAS et les interprétations spécifiques applicables (cas particuliers).

La provision concernée fait l'objet de l'art. 7 lettre b REEF, qui établit une dérogation à la norme IPSAS n°19 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels".

> Art. 7 Dérogations aux normes IPSAS
> (…)
> b) une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat afin de couvrir le risque que les taux prévus par la lettre c, alinéa 2, des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ne soient pas atteints (IPSAS 19);

Application au cas d'espèce

Le risque concerné est lié au chemin de croissance du taux de couverture prévu par les actuaires de la CPEG et au rôle de l'Etat-garant.

Selon les projections actuarielles effectuées en 2014, il est probable que le palier intermédiaire de 75% de degré de couverture des engagements de la caisse ne sera pas atteint en 2030, générant un risque maximum d'un montant de 406 millions environ. L'Etat, en sa qualité de garant, pourrait avoir à assumer une sortie de ressources équivalente à 50% de ce risque maximum, soit 203 millions.

En application de la norme IPSAS 19, ce risque doit être provisionné puisqu'il remplit les trois conditions nécessaires à la constitution d'une provision : l'Etat-garant doit faire face à une obligation résultant d'un évènement passé, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire et son montant peut être estimé de façon suffisamment fiable.

Néanmoins, comme l'actualisation annuelle du risque pourrait engendrer des variations potentiellement très significatives sur le résultat net de l'Etat et rendre celui-ci très volatil, le Conseil d'Etat a décidé, au moyen d'une dérogation apportée par l'art. 7 let. b LGAF, de provisionner cet important risque dans la mesure de sa capacité financière. La portée de la dérogation ne concerne que la manière d'actualiser à l'avenir le montant de cette provision, mais non son principe même. Introduite en application de la LGAF et ne vidant pas de son sens les normes IPSAS, cette dérogation respecte les dispositions juridiques et règlementaires applicables.

ANNEXE 3

Principes de la régression linéaire

Ajustement d'une droite à un nuage de points

Ecarts entre valeur prévue et valeur observée positifs ou négatifs

Illustration:

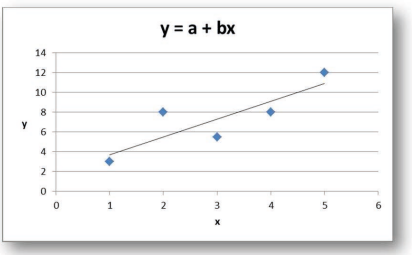

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimation de l'impôt 2014 des personnes physiques (PP) imposées au barème ordinaire (IBO)

Evaluation de l'impôt 2013 des PP IBO

- 3'020 millions de francs

Hypothèses de croissance 2013-2014

- Revenu brut + 1,9% (PIB CH réel)
- Impôt sur la fortune + 7,0% (BNS)

Evénement d'ampleur inhabituelle

- +415 millions de francs

Estimation de l'impôt 2014 des PP IBO : **3'563** millions

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

ANNEXE 4

Risques financiers

M. Fabrizio Balda – Département présidentiel

Évaluation et gestion des risques

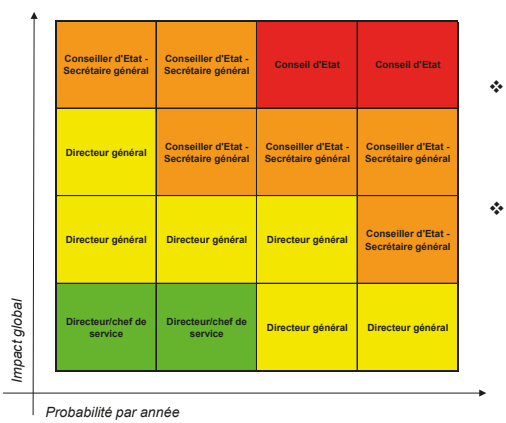

- Règlement sur la gestion des risques (RGR, D 1 10.10, 18 septembre 2013)
- Niveau de gravité = couleur sur la matrice = niveau hiérarchique auquel le risque doit remonter pour la prise de décision
- L'impact d'un risque est évalué selon plusieurs axes:
  - Axe externe
  - Axe financier
  - Axe de sécurité
  - Axe lié à la délivrance de prestation
  - Axe de conformité et juridique
  - Axe d'image

Risques financiers majeurs

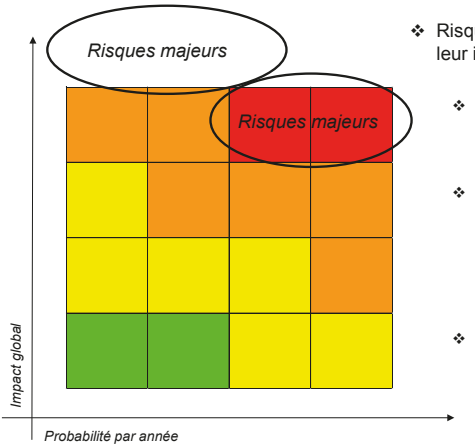

- Risques considérés majeurs en raison de leur impact financier
  - Critères: coûts non budgétés, pertes de valeur patrimoniale, fiabilité des états financiers
  - Risques caractérisés par une probabilité ≥ 50% par année et par un impact financier unique ≥ 50 millions F sur une seule année, ou récurrent ≥ 20 millions F par année, ou par un manque complet de fiabilité des états financiers
  - Risques caractérisés par une probabilité faible ou difficile à estimer, et dont l'impact financier est démesuré par rapport aux seuils de 50 / 20 millions F par année

Présentation des risques financiers majeurs

- Accent sur le "delta" par rapport à l'année passée:
  - Évolution globale
  - Risques financiers majeurs dont la gravité est stable
  - Risques financiers qui étaient majeurs dont la gravité a baissé
  - Risques financiers majeurs ayant disparus
  - Exemples de décisions prises sur la base de l'analyse des risques

Pas de nouveaux risques financiers majeurs identifiés, ni de risques financiers majeurs s'étant aggravés

Évolution des risques majeurs

- Périmètre: administration cantonale et entités consolidées
- Chiffres clés: de 16 à 11 risques financiers majeurs
- Risques majeurs stables en majorité (~70%) car souvent à moyen/long terme
- Parmi les risques stables, on peut constater un facteur aggravant pour deux risques (franc fort), et des facteurs atténuants pour cinq risques (plans d'action mis en place, éléments exogènes)

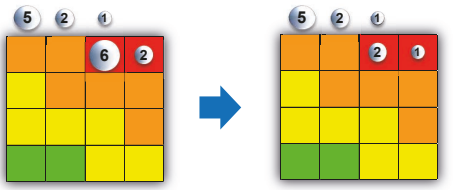

(par rapport à la présentation du 16 avril 2014)

Risques financiers majeurs dont la gravité est stable – 1

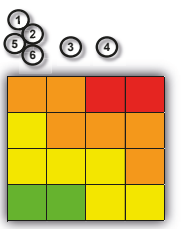

1. **Crise systémique** (>300 M/an)
2. **Manque d'adaptation à la régulation internationale en matière d'échange d'informations fiscales** (facteur atténuant: ▼ passage à la phase 2 de l'examen du Forum mondial de l'OCDE sur l'échange de renseignements fiscaux)
3. **Risque lié à la mise en œuvre de l'initiative fédérale contre l'immigration** (facteur atténuant: ▼initiative ECOPOP refusée)
4. **Détérioration des conditions-cadre appliquées aux entreprises** (entre autre, abolition des statuts fiscaux; avec un taux unique à 13%: >400 M/an; facteur aggravant: ▲franc fort)
5. **Risque lié à la garantie de l'Etat sur les dépôts d'épargne et de prévoyance BCGE** (~2 milliards)
6. **Risque lié à la garantie de l'Etat sur les rentes servies par les Rentes Genevoises** (~1,5 milliards)

Risques financiers majeurs dont la gravité est stable – 2

7. **Soustraction fiscale non détectée** (facteur atténuant: ▼ recrutement nouveaux contrôleurs fiscaux en cours)
8. **Risque de taux d'intérêt** (en 2015, sensibilité de la charge d'intérêt >20 M/an si changement du taux de 1%; en hausse après 2015)
9. **Risque sur les estimation des impôts et les prévisions fiscales** (correctifs de -105 millions en 2014; une variation de 1% sur le PIB génère des variations de l'impôt sur les revenus de 60-70 M/an; facteur aggravant: ▲franc fort)
10. **Taux de couverture de la caisse de pension CPEG** (plusieurs scénarii; facteur atténuant: ▼ provision de 203 M)
11. **Risque de disparition du patrimoine historique et juridique de la République gardé dans les Archives d'Etat** (facteur atténuant en perspective: ▼ étude de faisabilité pour un nouveau site)

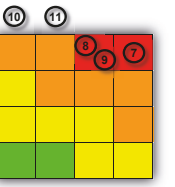

Risques financiers qui étaient majeurs et dont la gravité a baissé

12. **(SIG)** Baisse de la valeur des actifs et/ou diminution des dividendes des participations SIG (en 2014, dépréciations concernant investissements SIG dans des sociétés en participation pour env. 60 M)
13. **(SIG)** Non atteinte de la performance économique des investissements dans les secteurs en développement (éolien, thermique, déchets verts, télécom)
14. **(Aéroport) Mauvaise planification des investissements** (y compris projet Aile Est; perte unique entre 10 et 50 millions, estimation basée sur l'historique)
15. **(HUG) Risque de perte de recettes** (en particulier par rapport aux tarifs des prestations de santé: dissolution de 59.3 M provisionnés pour les points SwissDRG et TARMED et utilisation des 17.4 M restants pour les rétrocessions en faveur des assureurs)

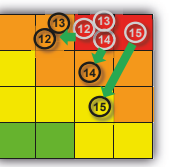

HUG Hôpitaux Universitaires de Genève
SIG
GENEVE AÉROPORT

Risques financiers majeurs ayant disparu

16. **Risque lié à la distribution de bénéfices de la part de la Banque Nationale Suisse** (39 M / an)

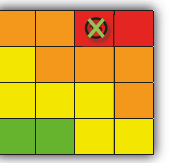

Décisions prises sur la base des risques financiers majeurs identifiés en 2013 / 2014

Exemples:

- Ne pas inscrire le versement du bénéfice BNS au budget (oblige l'administration cantonale à un exercice budgétaire plus difficile, mais transforme le risque en opportunité)
- Recruter des nouveaux contrôleurs fiscaux (rapport coûts/bénéfices 1/10)
- Lancer un projet pour un nouveau site abritant les Archives d'Etat (étude de faisabilité)
- Constituer une provision de 203 M pour pallier la non-atteinte probable des paliers intermédiaires prévus par la loi

Autres risques financiers importants (exemples)

GENÈVE AÉROPORT

- Dégradation et dépréciation du patrimoine immobilier et routier en raison de l'insuffisance d'entretien et/ou de rénovation (crédit de renouvellement insuffisant):
  - Investissement annuel pour l'entretien du parc immobilier de l'Etat de 0.6% de sa valeur en 2014 (face à un besoin de 2.12%)
  - Investissement annuel prévu en 2015 pour l'entretien structurel du patrimoine routier cantonal de 0.5% de sa valeur (face à un besoin entre 1.5% et 2%)
- Financement non couvert presque certain de travaux imprévus concernant les projets d'interfaces CEVA (aménagement de quartiers urbains, 37 M)
- **Aéroport:** diminution des capitaux propres (assainissement de la caisse de pension, avec des provisions pour engagement de retraite qui passent de 236 à 331 M, et taux de prélèvement du bénéfice par l'Etat en hausse)

Merci!

Questions?

ANNEXE 5

Etats financiers 2014

Commission des finances

Gestion intra-annuelle de la dette et cash-pooling

A. Jost – Trésorerie générale - DGFE

22 avril 2015

Evolution intra-annuelle de la dette

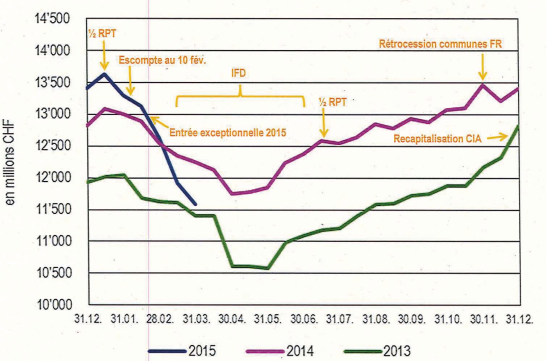

Evolution intra-annuelle de la structure de la dette 2014

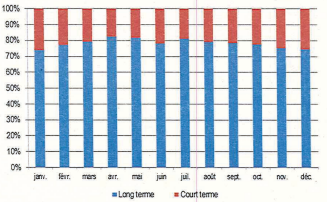

La part des emprunts à court terme varie tout au long de l'année et représente 25% au 31.12.2014.

La part des emprunts à court terme est en moyenne de 22% en 2014, soit en dessous de la limite de 25% posée par la stratégie annuelle en matière de gestion de la dette.

La part des emprunts à court terme a varié en 2014 entre CHF 2 milliards et CHF 3,4 milliards.

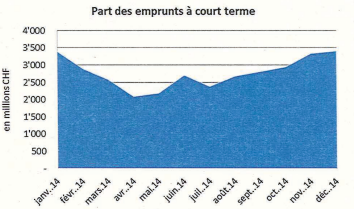

Échéances et refinancements 2014

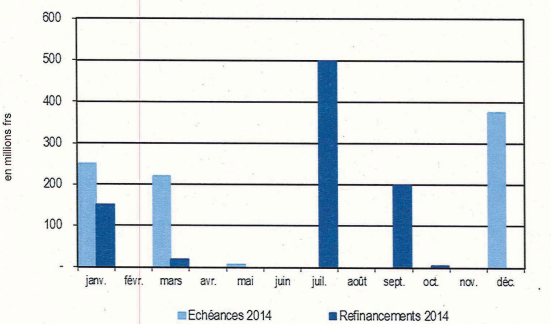

Evolution des liquidités juin à déc. 2014

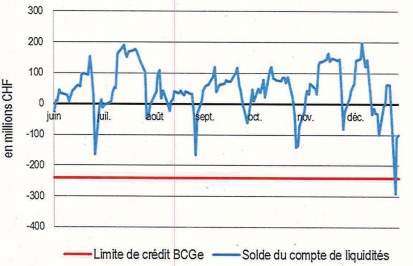

La variation des liquidités peut être forte au jour le jour. La prévision des sorties de liquidités est bien plus précise que celle des entrées de liquidités.

Saisonnalité mensuelle : les 10 premiers jours du mois se caractérisent par de fortes entrées de cash, au contraire des décaissements qui sont plus importants en fin de mois.

Le recours à la ligne de crédit en compte courant a été relativement limitée en 2014.

Gestion centralisée des liquidités 2014 (1/2)

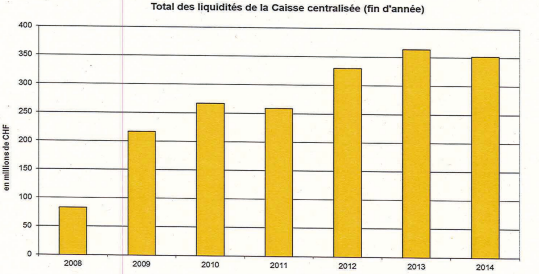

Les entités subventionnées participant au système centralisé ont permis de consolider près de CHF 352 millions de liquidités au 31.12.2014.

Gestion centralisée des liquidités 2014 (2/2)

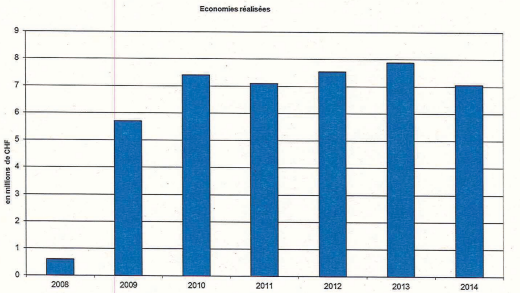

L'économie, réalisée tout au long de l'année 2014 du fait du non emprunt auprès d'établissements financiers, est estimée à CHF 7.1 millions.

ANNEXE 6

Estimations fiscales

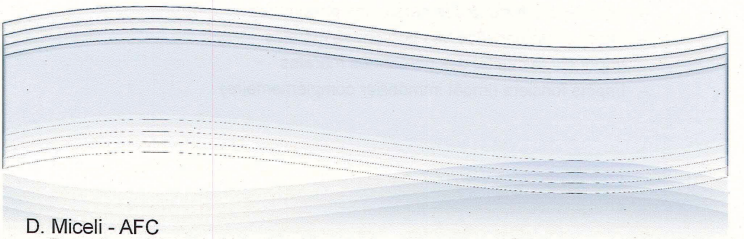

D. Miceli - AFC

Estimations fiscales - principes

- Les impôts périodiques font l'objet d'estimations dans les comptes de l'année à laquelle ils se rapportent (*N*)
  - Impôt sur le revenu des personnes physiques
  - Impôt sur la fortune des personnes physiques
  - Impôt sur le bénéfice des personnes morales
  - Impôt sur le capital des personnes morales
  - Impôts fonciers (impôt immobilier complémentaire)

Estimations fiscales - principes

- Les impôts estimés font l'objet de corrections dans les comptes des exercices suivants:
  - 5 correctifs d'estimation (*N*-1 à *N*-5)
    - Impôt des personnes physiques imposées au barème ordinaire (IBO)
    - Impôt des personnes morales
    - Impôts fonciers (impôt immobilier complémentaire)
  - 1 correctif d'estimation (*N*-1)
    - Impôt à la source (IS)

Estimations fiscales - principes

- Les impôts qui ne sont plus estimés (reliquat) reflètent la production effective:
  - Annulation de la dernière estimation pour les impôts de l'année fiscale qui n'est plus estimée
    - ***N*-6** pour les personnes physiques IBO, pour les personnes morales et pour l'impôt immobilier complémentaire
    - ***N*-2** pour les personnes physiques IS
  - Remplacement par la production effective de l'impôt de l'année
    - ***N*-6** pour les personnes physiques IBO, pour les personnes morales et pour l'impôt immobilier complémentaire
    - ***N*-2** pour les personnes physiques IS
  - Enregistrement des suppléments ou dégrèvements pour les années fiscales antérieures à *N*-6 (IBO, PM, IIC) et à *N*-2 (IS)
    - Première taxation
    - Rectification de taxations antérieures

Comptes 2014 des PP IBO, des PM et de l'IIC

- Estimation de l'impôt 2014
- Correctifs d'estimation
  - Correctif d'estimation 2013
  - Correctif d'estimation 2012
  - Correctif d'estimation 2011
  - Correctif d'estimation 2010
  - Correctif d'estimation 2009
- Rectifications de taxations (reliquat)
  - Correctif effectif 2008 et rectifications de taxation pour les années 2007 et antérieures
- Autres éléments (sans relation avec les impôts estimés)

Comptes 2014 des PP IS

- Estimation de l'impôt 2014
- Correctif d'estimation
  - Correctif d'estimation 2013
- Rectifications de taxations (reliquat)
  - Correctif effectif 2012 et rectifications de taxation pour les années 2011 et antérieures
- Autres éléments (sans relation avec les impôts estimés)

Aspects méthodologiques des estimations

- Constitution de la base d'informations de référence
- Sélection des hypothèses de croissance
- Modèles de prévision

- Documentation de l'ensemble des aspects méthodologiques dans une directive départementale
- Vérification de la conformité de la pratique de l'estimation par le service d'audit interne de l'Etat de Genève, à chaque bouclement

Estimation des impôts

- Base d'informations de référence
  - Dernière situation fiscale suffisamment connue
- Sélection des hypothèses de croissance
  - Impôt sur le revenu (PIB suisse réel)
  - Impôt sur la fortune (Statistiques de la BNS)
  - Impôt sur le bénéfice (Taux de croissance déterminé par un panel d'entreprises)
- Modèle

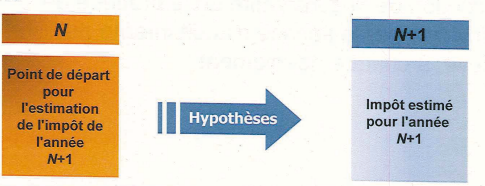

Base d'informations de référence – PP IBO et PM

Dossiers 2013 déjà taxés

Evaluation de l'impôt sur la base de l'impôt définitif notifié aux contribuables correspondants

Dossiers 2013 en cours de taxation

Evaluation de l'impôt 2013 sur la base des éléments déclarés par les contribuables correspondants

Dossiers 2013 pas encore disponibles

Evaluation de l'impôt 2013 sur la base du dernier impôt connu, à partir des années fiscales précédentes

Base d'informations de référence – PP IBO

- Ecart entre l'impôt résultant des éléments déclarés par le contribuable et la taxation finale
- Sous-estimation chronique de l'impôt sans adaptation de la base d'informations
- Nécessité d'amplifier l'impôt des dossiers en cours de taxation sur la base des séries historiques
  - Amplification de **9,1%** de l'impôt cantonal sur le revenu
  - Amplification de **8,4%** de l'impôt sur la fortune
  - Amplification de **7,8%** de l'impôt fédéral direct sur le revenu
- Coefficients d'amplification estimés chaque année selon la directive départementale sur les estimations fiscales

Base d'informations de référence – PP IBO

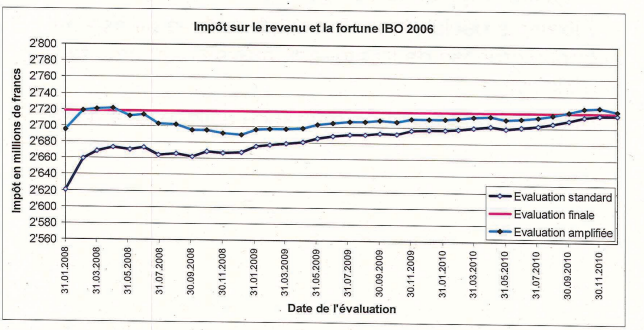

Base d'informations de référence – PM

- Bénéfice imposable des personnes morales après impôt
- Eléments déclarés par le contribuable la plupart du temps proches de la situation prévalant pour la taxation définitive
- Base d'informations de référence utilisée telle quelle

Base d'informations de référence – PP IS

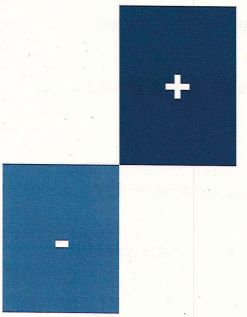

\+

Perception de l'impôt 2014 par les employeurs

\-

Rectifications 2014 pas encore disponibles

Rectifications de l'impôt 2014 évaluées sur la base des rectifications survenues pendant les années fiscales précédentes

Hypothèses de croissance

- Impôt sur le revenu
  - Taux de croissance du PIB suisse réel pour 2014 (seco): **+1,9%**
- Impôt sur la fortune
  - Exploitation des statistiques de la BNS, conduisant à une croissance de l'impôt sur la fortune pour 2014 de: **+7,0%**
- Impôt sur le bénéfice
  - Exploitation des réponses d'environ 100 entreprises faisant partie du panel, conduisant à un taux de croissance pour 2014 de: **+13,0%**
- Impôt sur le capital
  - Détermination du taux de croissance sur la base d'un taux de long terme et des premiers dossiers taxés: **+1,5%**

Multiplicateur de l'impôt par rapport au PIB – PPIBO

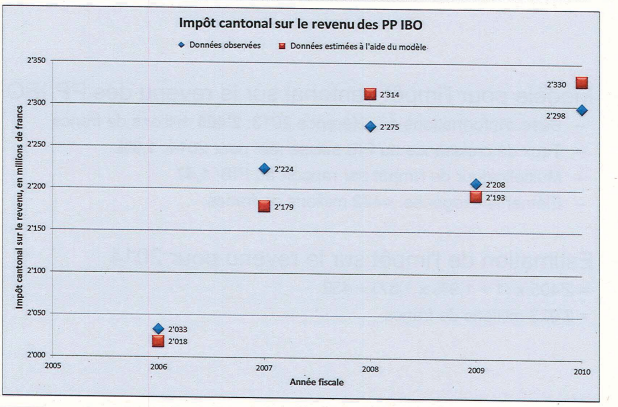

Estimation de l'impôt pour 2014

- Modèle pour l'impôt cantonal sur le revenu des PP IBO
  - Base d'informations de référence 2013: **2'405** millions de francs
  - Taux de croissance du PIB suisse réel pour 2014: **1,9%**
  - Multiplicateur de l'impôt par rapport au PIB: **1,87**
  - Eléments exogènes: **+432** millions de francs

- Estimation de l'impôt sur le revenu pour 2014
  = 2'405 x (1 + 1,9% x 1,87) + 432
  = **2'923** millions de francs

Estimation de l'impôt pour 2014

- Modèle pour l'impôt cantonal sur la fortune des PP IBO
  - Base d'informations de référence 2013: **614** millions de francs
  - Taux de croissance de l'impôt pour 2014: **7,0%**
  - Eléments exogènes: **-17** millions de francs

- Estimation de l'impôt sur la fortune pour 2014
  = 614 x (1 + 7,0%) - 17
  = **640** millions de francs

Estimation de l'impôt pour 2014

- Modèle pour l'impôt cantonal sur le revenu des PP IS
  - Base d'informations de référence 2013: **646** millions de francs
  - Taux de croissance du PIB suisse réel pour 2014: **1,9%**
  - Multiplicateur de l'impôt par rapport au PIB: **2,08**

- Estimation de l'impôt à la source pour 2014
  = 646 x (1 + 1,9% x 2,08)
  = **676** millions de francs

Estimation de l'impôt pour 2014

- Modèle pour l'impôt cantonal sur le bénéfice
  - Base d'informations de référence 2013: **1'017** millions de francs
  - Taux de croissance de l'impôt pour 2014: **13,0%**

- Estimation de l'impôt sur le bénéfice pour 2014
  = 1'017 x (1 + 13,0%)
  = **1'149** millions de francs

Estimation de l'impôt pour 2014

- Modèle pour l'impôt cantonal sur le capital
  - Base d'informations de référence 2013: **284** millions de francs
  - Taux de croissance de l'impôt pour 2014: **1,5%**

- Estimation de l'impôt sur le capital pour 2014
  = 284 x (1 + 1,5%)
  = **288** millions de francs

Correctifs d'estimation – PP IBO

- Les impôts des années fiscales 2009 à 2013 ont fait l'objet d'une estimation dans les comptes 2013
- Les impôts pour ces mêmes années fiscales sont réévalués dans les comptes 2014
- La différence représente le **correctif d'estimation**

Les montants sont exprimés en millions de francs

	Comptes 2013	Comptes 2014	Correctif
Impôt 2013	3'064	3'020	**-45**
Impôt 2012	2'933	2'943	**+10**
Impôt 2011	2'844	2'853	**+8**
Impôt 2010	2'822	2'823	**+0**
Impôt 2009	2'959	2'960	**+1**

Correctif d'estimation – PP IS

- L'IS de l'année fiscale 2013 a fait l'objet d'une estimation dans les comptes 2013
- L'IS pour cette même année fiscale est réévalué dans les comptes 2014
- La différence représente le **correctif d'estimation**

Les montants sont exprimés en millions de francs

	Comptes 2013	Comptes 2014	Correctif
Impôt 2013	697	646	**-51**

Correctifs d'estimation – PM

- Les impôts des années fiscales 2009 à 2013 ont fait l'objet d'une estimation dans les comptes 2013
- Les impôts pour ces mêmes années fiscales sont réévalués dans les comptes 2014
- La différence représente le **correctif d'estimation**

Les montants sont exprimés en millions de francs

	Comptes 2013	Comptes 2014	Correctif
Impôt 2013	1'313	1'301	**-13**
Impôt 2012	1'303	1'312	**+9**
Impôt 2011	1'177	1'188	**+12**
Impôt 2010	1'101	1'111	**+9**
Impôt 2009	1'108	1'103	**-5**

Rectifications de taxation (reliquat) – PP IBO

- L'impôt de l'année fiscale 2008 a fait l'objet d'un 5ème correctif d'estimation dans les comptes 2013
- Au bouclement 2014, on observe le montant produit pour l'année fiscale 2008.
- La différence entre ces deux montants vient alimenter le reliquat (1ère composante du reliquat)
- Les montants d'impôts produits en 2014 sur les années fiscales antérieures à 2008 viennent également alimenter le reliquat (2ème composante du reliquat)

Le montant des rectifications de taxation (reliquat) qui en résulte est de **-28** millions de francs

Rectifications de taxation (reliquat) – IS

- L'impôt de l'année fiscale 2012 a fait l'objet d'un correctif d'estimation dans les comptes 2013
- Au bouclement 2014, on observe le montant produit pour l'année fiscale 2012.
- La différence entre ces deux montants vient alimenter le reliquat (1ère composante du reliquat)
- Les montants d'impôts produits en 2014 sur les années fiscales antérieures à 2012 viennent également alimenter le reliquat (2ème composante du reliquat)

Le montant des rectifications de taxation (reliquat) qui en résulte est de **-43** millions de francs

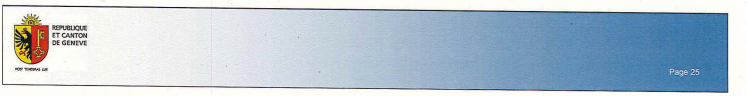

Rectifications de taxation (reliquat) – PM

- L'impôt de l'année fiscale 2008 a fait l'objet d'un 5ème correctif d'estimation dans les comptes 2013
- Au bouclement 2014, on observe le montant produit pour l'année fiscale 2008.
- La différence entre ces deux montants vient alimenter le reliquat (1ère composante du reliquat)
- Les montants d'impôts produits en 2014 sur les années fiscales antérieures à 2008 viennent également alimenter le reliquat (2ème composante du reliquat)

Le montant des rectifications de taxation (reliquat) qui en résulte est de **-6** millions de francs

Comptes 2014 – Impôt des PP IBO

Les montants sont exprimés en millions de francs

Estimation de l'impôt 2014	3'563
Correctifs d'estimation	
Correctif d'estimation 2013	-45
Correctif d'estimation 2012	10
Correctif d'estimation 2011	8
Correctif d'estimation 2010	0
Correctif d'estimation 2009	1
Rectifications de taxations (reliquat)	-28
Autres éléments	39
Total	**3'549**

Comptes 2014 – Impôt des PP IS

Les montants sont exprimés en millions de francs

Estimation de l'impôt 2014	676
Correctifs d'estimation	
Correctif d'estimation 2013	-51
Rectifications de taxations (reliquat)	-43
Autres éléments	-189
Total	**392**

Comptes 2014 – Impôt des PM

Les montants sont exprimés en millions de francs

Estimation de l'impôt 2014	1'437
Correctifs d'estimation	
Correctif d'estimation 2013	-13
Correctif d'estimation 2012	9
Correctif d'estimation 2011	12
Correctif d'estimation 2010	9
Correctif d'estimation 2009	-5
Rectifications de taxations (reliquat)	6
Autres éléments	9
Total	**1'465**

Comptes 2014 – Résumé des correctifs d'estimation

Les montants sont exprimés en millions de francs

Impôt des PP IBO	-25
Impôt des PP IS	-51
Impôt des PM	12
Impôt immobilier complémentaire	-29
Part cantonale à l'IFD	-12
Total	**-105**

Comptes 2014 – Résumé des reliquats

Les montants sont exprimés en millions de francs

Impôt des PP IBO	-28
Impôt des PP IS	-43
Impôt des PM	6
Impôt immobilier complémentaire	0
Part cantonale à l'IFD	-5
Total	**-70**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Historique des correctifs d'estimation et reliquats

	2010	2011	2012	2013	2014
Correctifs d'estimation	374	372	212	88	-105
Reliquats	-24	-2	180	101	-70
Total	**350**	**371**	**391**	**187**	**-175**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Annexe 1 – PV du 29/04/2015

Impôt à la source dans les comptes 2014

Tableau apparaissant en page 28 du document sur les estimations fiscales distribué le 22 avril à la Commission des finances

	Les montants sont exprimés en millions de francs	Rubriques comptables selon MCH2
Estimation de l'impôt 2014	676	400200 / 400202 / 400203
Correctif d'estimation 2013	-51	400200 / 400202 / 400203
Rectifications de taxations (reliquat)	-43	400200 / 400202 / 400203
Autres éléments	-189	
Total	**392**	

L'impôt à la source des salariés fait l'objet d'estimations dans les comptes, de correctifs d'estimation, ainsi que de rectifications de taxation. Les autres éléments ne font l'objet d'aucune estimation. La production réalisée pendant l'année est inscite dans les comptes. Le détail des autres éléments apparaît dans le tableau suivant.

Autres éléments:		
Artistes, sportifs, administrateurs	10	400200 / 400202 / 400203
Amendes, majorations, suppléments et dégrèvements pour balance PP IS	4	400901
Impôt sur les prestations en capital, personnes physiques IS	6	400210 / 400212 / 400213
Compensation IS communes frontalières françaises	-209	400280
Total	-189	

Les chiffres apparaissant dans la comptabilité, présentée selon MCH2, ne permettent pas de distinguer l'impôt à la source des salariés de celui des artistes, sportifs et administrateurs. En ce qui concerne l'impôt des salariés, qui est estimé, il n'est pas possible non plus d'isoler l'estimation de l'impôt 2014, le correctif d'estimation 2013 et les rectifications de taxation.

	Les montants sont exprimés en millions de francs	
Impôt de base sur le revenu personnes physiques IS	398	400200
Centimes additionnels ordinaires sur le revenu, personnes physiques IS	189	400202
Centime additionnel d'aide à domicile sur le revenu, personnes physiques IS	5	400203
Impôt de base sur les prestations en capital, personnes physiques IS	4	400210
Centimes additionnels sur les prestations en capital, personnes physiques IS	2	400212
Centime additionnel d'aide à domicile sur les prestations en capital, personnes physiques IS	0	400213
Compensation IS communes frontalières françaises	-209	400280
Amendes, majorations, suppléments et dégrèvements pour balance PP IS	4	400901
Total relatif à l'impôt à la source	**392**	

DF-AFC-DCISG/Econométres;dm

23 avril 2015

ANNEXE 8

COMPTE D'ETAT 2014

Présentation à la commission des finances 22 avril 2015

Sommaire

- Intervention et principales corrections demandées par le SAI
- Rapport de l'organe de révision sur les comptes individuels (15-07)
- Rapport général détaillé sur les comptes individuels (15-07a)
- Rapport sur les comptes présentés par politique publique et par programme (15-07b)
- Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés (15-08)

Intervention et principales corrections demandées par le SAI

Intervention du SAI

Le SAI intervient en amont et en aval de la clôture des comptes afin d'améliorer la qualité des états financiers :

a) en amont :
- le SAI et la DGFE ont mis en place un processus de collaboration visant à identifier et évaluer les évènements significatifs de l'année 2014 ayant un impact sur les états financiers en vue de les traiter de manière anticipée. Le SAI a également collaboré avec les directions financières des départements et des offices.
- le SAI propose des corrections durant son audit. Dans ce cadre, le SAI a proposé des améliorations dans les explications contenues dans les états financiers et les notes annexes.

b) en aval : le SAI recommande dans ses rapports des mesures correctives en vue d'améliorer la qualité des prochains états financiers (exercice 2015 et suivants).

Intervention du SAI

Ajustements comptabilisés en cours d'audit

Cette année, la demande de correction la plus significative a permis d'éviter une sous-évaluation du résultat de 14,8 millions de francs.

Ajustements non comptabilisés en cours d'audit

Les anomalies identifiées et non corrigées en cours d'audit sont **mineures** et n'ont **pas d'impact significatif sur le résultat et les fonds propres**.

Concernant la présentation de certains comptes dans le bilan et le comptes de fonctionnement, nous avons constaté des axes d'améliorations (**problématique sans impact sur le résultat de l'Etat**).

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil Comptes individuels

N° 15-07

Le rapport du SAI précise ce qui suit :

- Une provision à caractère de réserve d'un montant de 8,8 millions de francs qui concerne des charges relatives aux exercices futurs a été comptabilisée en 2014 en dérogation aux règles comptables (péjoration du résultat).
- Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont, sous réserve de l'incidence du point décrit ci-dessus, conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)*.
- **Nous recommandons d'approuver les comptes de l'Etat de Genève au 31 décembre 2014.**

Dans notre rapport nous attirons l'attention **sur la note 2.2 des états financiers** relative à la limitation de l'application de certaines normes comptables.

En effet, en 2015 l'Etat devrait définir et valider les règles comptables sur les éléments suivants :

- Immeubles de placement (IPSAS 16);
- Contrats concourant à la réalisation d'un service public (IPSAS 32) ;
- Comptabilisation des droits d'utilisation notamment les droits de superficie et des mises à disposition d'actifs (notamment HUG et Université).

En fonction des décisions qui seront prises dans le cadre de l'application de ces normes, l'impact sur les comptes pourrait être potentiellement significatif.

La note 2.2 indique également que les consignations en devises sont présentées sous la rubrique «Autres actifs financiers courants» et non dans les liquidités.

Cette présentation est conforme au REEF. Néanmoins selon les normes IPSAS, ces liquidités, dont le montant est de 370 millions de francs, devraient être présentées sous la rubrique «Trésorerie et équivalents de trésorerie». **Cette problématique n'a aucun impact sur le résultat.**

Rapport général détaillé sur les comptes individuels

N° 15-07a

Problématiques ouvertes sur les comptes 2014

- Le rapport général détaillé présente des axes d'améliorations des états financiers. La plupart des recommandations du rapport sont anciennes, **seules deux recommandations sont nouvelles**.
- Nous reprenons ci-après les observations que nous estimons utiles d'aborder dans le cadre de cette présentation.

Référentiel comptable - Une nécessaire refonte du REEF

**

- La LGAF fixe l'objectif des états financiers : ceux-ci «doivent donner une **image fidèle** du *patrimoine*, de la *situation financière* et des *résultats*» (article 18).
- La LGAF fixe des principes de gestion financière (chapitre I, section 2), de pilotage des finances publiques (équilibre des comptes à moyen terme, frein à l'endettement) et d'établissement du budget qui ne peuvent pas être suivis et contrôlés par le Parlement si le budget et les comptes ne respectent pas **l'image fidèle.**
- Selon la LGAF, le référentiel comptable de l'Etat et des entités consolidées est constitué par les normes IPSAS (qui garantissent l'image fidèle) et les **dérogations** générales édictées par le Conseil d'Etat.

Référentiel comptable - Une nécessaire refonte du REEF (suite)

- Selon l'exposé des motifs à l'appui du PL 10960, la compétence donnée au Conseil d'Etat pour prévoir des dérogations a été voulue car «les normes IPSAS [d'inspirations anglo-saxonnes] ne peuvent pas être suivies de manière systématique par les collectivités publiques suisses». Le PL précise que «ces dérogations ne doivent cependant pas nuire à **l'image fidèle** des états financiers».

- Le REEF (D 1 05.15) précise les **dérogations** et mentionne également des dispositions particulières d'application.

- Nous constatons que les dérogations et dispositions particulières du REEF sont de plus en plus nombreuses : en 2014 les dérogations sont passées de 2 à 4 et les dispositions particulières sont passées de 3 à 7.

Référentiel comptable - Une nécessaire refonte du REEF (suite)

- Cette multiplication des dérogations et des dispositions particulières du REEF engendre le risque de s'écarter du principe de l'image fidèle au point de ne plus le respecter.

- De toutes les dérogations et dispositions particulières prévues dans le REEF, nous pensons que seule la dérogation concernant IPSAS 25 s'écarte de l'application d'une norme pour respecter des considérants qui vont dans le sens de l'amélioration des états financiers et de l'image fidèle.

- Sans être formellement annoncée comme une dérogation, la comptabilisation dans les comptes 2014 d'une provision pour charges futures de 8,8 millions de francs illustre ce risque de s'écarter des principes comptables fondamentaux garants de l'image fidèle.

Référentiel comptable - Une nécessaire refonte du REEF (suite)

- Nous recommandons que les dérogations et dispositions particulières du REEF soient revues afin de ne garder que celles qui permettent d'améliorer l'information financière et un meilleur pilotage financier et budgétaire de l'Etat.

Estimation impôts à la source

***

- Schématiquement, l'estimation de l'impôt à la source se présente comme suit :

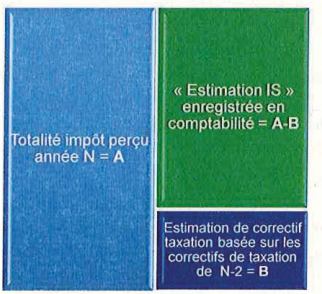

Estimation impôts à la source (suite)

- Sur la base des informations fournies par l'AFC, il ressort une volatilité de l'estimation IS, du rectificatif d'estimation de l'année N-1 et des rectificatifs de taxations des années antérieures.

	2012	2013	2014	Différence 2013/2012	Différence 2014/2013
Estimation IS	724	758	686	34	-72
Rectification estimation N-1	13	-26	-51	-39	-25
Rectification de taxations	14	-15	-43	-29	-28

- L'AFC est consciente de ce problème et travaille pour y remédier.
- Nous recommandons à la direction de l'AFC de faire évoluer le modèle de prévision de l'impôt à la source. A notre avis, des développements informatiques seront nécessaires.

Classification entre immeubles de placement et immobilisations corporelles

***

- Le classement d'un actif en tant qu'immeuble de placement ou en tant qu'immobilisation corporelle peut être difficile et nécessite d'exercer un jugement.
- La norme IPSAS 16 prévoit qu' «une entité élabore des critères qui lui permettent d'exercer ce jugement de façon permanente et cohérente en accord avec la définition donnée d'un immeuble de placement».
- La *Déclaration de conformité* des états financiers 2014 mentionne ce qui suit :

> **IPSAS 16 "Immeubles de placement"**
>
> Un projet de critères de classification des immeubles de placement a été établi en 2014. La validation et la mise en œuvre de ces critères est prévue pour 2015 avec des incidences sur la présentation et l'évaluation des actifs concernés.

Classification entre immeubles de placement et immobilisations corporelles

- En attendant que ces critères soient validés et mis en œuvre, il existe un risque d'erreur de classement qui peut avoir un impact sur la fiabilité des états financiers (impact éventuel sur le montant des fonds propres et sur le résultat annuel).
- Exemple: une immobilisation corporelle» classée à tort dans la rubrique «immeubles de placement», peut engendrer :
  - une surévaluation des fonds propres par le biais des réévaluations annuelles;
  - une comptabilisation à tort dans le résultat annuel de l'exercice de la variation de la juste valeur (en cas de variation de la valeur de marché) et absence de comptabilisation de la charge d'amortissements.
- Cette problématique fait l'objet d'un *paragraphe d'observation* dans notre rapport sur les comptes individuels de l'Etat de Genève.

Rapport sur les comptes présentés par politique publique et par programme

N° 15-07b

Observations relatives aux comptes par programme

Le chapitre 4. "Observations relatives aux comptes par politique publique et par programme" de notre rapport recense :

- les erreurs relevées lors de nos contrôles des comptes de l'Etat qui ont un impact sur les rubriques comptables à deux positions des programmes;
- les suggestion d'amélioration de la répartition des charges ou des revenus entre les programmes.

✓ **Nous n'avons pas constaté de problématique ayant un impact significatif sur les comptes d'un programme.**

- Nous reprenons ci-après deux observations que nous estimons utiles d'aborder dans le cadre de cette présentation. Toutes deux ont trait au *coût complet* et aux *prestations de moyens*.

Observations relatives à la ventilation des prestations de moyens sur les programmes

P05 «Développement et gestion des systèmes informatiques» (DGSI)

- Les clés de ventilation actuelles ne tiennent pas compte du nombre d'applications utilisées par les services, de la complexité de la maintenance des applications, du degré des contraintes imposées par les services (en matière de sécurité ou de continuité de l'activité par exemple).
- Pour information, les postes de type «administratif» et les postes de type «pédagogique» ont un coût moyen très différent : 9 198 F vs. 882 F.

Observations relatives à la ventilation des prestations de moyens sur les programmes

P05 «Développement et gestion des systèmes informatiques» (DGSI)

- La ventilation des comptes de la P05 sur les prestations et programmes ne reflète donc pas la réalité économique des prestations de la DGSI. Ceci altère la fiabilité du coût complet des programmes.

- Nous recommandons à la DGSI d'analyser la pertinence de cette clé en regard de l'étendue de ses prestations et de redéfinir une répartition qui soit alignée avec ces prestations et les coûts annuels y relatifs.

Observations relatives à la ventilation des prestations de moyens sur les programmes

Informations sur le coût des prestations de moyens

- Actuellement les comptes par programme présentent les coûts des prestations de moyens sur une seule ligne :

RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-435'107'017
Coût des activités de support	-7'137'364
Coût des prestations de moyens	-133'867'796
COÛT COMPLET	-576'112'177

- Or ce coût des prestations de moyen représente souvent un pourcentage important des charges totales d'un programme (27% dans l'exemple ci-dessus, programme A02 «Enseignement post-obligatoire»). Dans certains cas, les charges des coûts de prestations de moyens sont mêmes supérieures aux charges directes du programme (p. ex. programmes O07 «Genève Internationale», H04 «Armée et obligation de servir», L02 «Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques»).

Observations relatives à la ventilation des prestations de moyens sur les programmes

Informations sur le coût des prestations de moyens

- Le lecteur ne dispose donc pas du détail du coût des prestations de moyens. Nous proposons de présenter distinctement dans les comptes des programmes le coût de chaque «Prestation de moyens» selon l'exemple suivant :

RESULTAT (REVENUS-CHARGES)
Coût des activités de support (F01)
Coût de la gestion transversale des ressources humaines (P02)
Coût de la gestion financière transversale et achats (P03)
Coût de la gestion du patrimoine de l'Etat (P04)
Coût du développement et gestion des systèmes informatiques (P05)
COÛTS COMPLETS

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil Comptes consolidés

N° 15-08

Le rapport du SAI précise que :

- Selon notre appréciation, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 sont conformes aux prescriptions de la LGAF.
- Même paragraphe d'observation que celui rédigé dans le rapport de l'organe de révision sur les comptes individuels.
- **Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2014.**

Merci de votre attention !

Questions ?

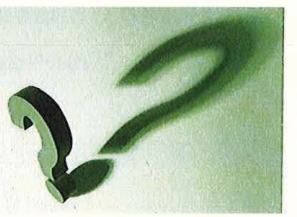

ANNEXE 9

Dérogations et dispositions particulières du référentiel comptable

Commission des finances

13 mai 2015

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

15.05.2015 - Page 1

Rapport SAI comptes 2014

- Recommande d'approuver les comptes 2014, qui sont jugés par le SAI conformes au référentiel comptable en vigueur
- Seule exception : une provision du DEAS de 8.8 millions pour charge future - fait l'objet d'une réserve du SAI
- Le dépassement de crédit demandé par le DEAS pour enregistrer cette provision avait fait l'objet d'un préavis négatif de la DGFE pour non-conformité au principe d'échéance

Rapport SAI comptes 2014

- Emet une nouvelle recommandation à destination du Conseil d'Etat, sur l'image fidèle et le nombre de dérogations dans le règlement sur les états financiers (REEF)
- Réponse du Conseil d'Etat :
  - Les dérogations ne remettent pas en cause le principe d'image fidèle
  - La LGAF confère au CE la compétence d'édicter le référentiel comptable – le SAI doit se prononcer sur le respect du référentiel comptable dans son opinion d'audit

Rapport SAI comptes 2014

Extrait de l'audition du SAI du 22 avril :

"L'image est fidèle dans les comptes"

« Il y a actuellement 11 dérogations et dispositions particulières en tout, qui écornent l'image fidèle pour certains points, selon SAI, qui n'est pas d'accord avec le Conseil d'Etat en la matière"

Objectif de la présentation : clarifier les positions de chacun – comprendre ce que contient le référentiel comptable

Rappel : référentiel comptable - LGAF

LGAF: art. 19 : référentiel comptable = IPSAS + dérogations du Conseil d'Etat

REEF: 4 dérogations dont 2 introduites en 2014

7 dispositions particulières dont 2 introduites en 2014

Référentiel comptable applicable à **l'Etat et aux entités du périmètre de consolidation**

Dérogations et dispositions **qui n'ont pas fait l'objet de commentaires du SAI dans ses rapports précédents**

Pourquoi modifier le REEF chaque année ?

1. **Activités de l'IPSAS Board**
   Le Conseil d'Etat doit prendre position chaque année sur de nouvelles normes et sur des changements de normes
2. **Autres raisons :**
   1. Fixer le périmètre de consolidation
   2. Préciser les normes applicables aux entités du périmètre de consolidation
   3. Répondre aux demandes de certaines entités
   4. Appliquer les arbitrages du Conseil d'Etat par rapport à des propositions du SAI

Nouvelles dérogations REEF 2014

Présentation de la **rétrocession aux communes françaises en diminution des recettes fiscales** – dérogation aux normes 1 et 23
Objectif : meilleure comparabilité des comptes avec d'autres cantons

Risque non atteinte des paliers intermédiaires
CPEG : provisionnement possible dans la mesure de la capacité financière de l'Etat – dérogation à la norme IPSAS 19
Objectif : limiter la volatilité du résultat

Nouvelles dispositions REEF 2014

Distribution de dividendes BNS comptabilisée l'année de l'encaissement, disposition motivée par un alignement sur les pratiques des autres cantons

Confiscation du PJ – liquidités en monnaies étrangères, disposition motivée par une meilleure lisibilité des comptes – aurait pu induire le lecteur en erreur sur les liquidités disponibles au 31 décembre 2014 et sur la qualité de la gestion de la dette

Versions du REEF	Ajouts de dérogations ou de dispositions particulières	Raison de l'ajout de la dérogation ou de la disposition particulière
15 décembre 2010	Première adoption du REEF en vue de la première publication des comptes consolidés de l'Etat. 3 dérogations : IPSAS 3, IPSAS 20, IPSAS 25 Aucune disposition particulière.	
21 décembre 2011	Deux nouvelles dispositions particulières 1. Entreprises publiques 2. Prix de transfert et prix de cession	1 et 2 : Désaccords avec le SAI sur l'interprétation des normes IPSAS
12 décembre 2012	Suppression dérogation IPSAS 3 Deux nouvelles dispositions particulières 3. Bâtiments mis à disposition 4. Corrections d'erreurs	3.Désaccords avec le SAI sur l'interprétation des normes IPSAS 4. Principe de proportionnalité
14 octobre 2013	Une nouvelle disposition particulière 5. Mises à disposition de moyens à des tiers	5. Désaccords avec le SAI sur l'interprétation des normes IPSAS + nécessité de cette précision pour les autres entités du Groupe
10 décembre 2014	Une nouvelle dérogation : rétrocession aux communes françaises comptabilisée en net des revenus fiscaux Une nouvelle disposition particulière 6. Part cantonale au bénéfice de la BNS	Comparabilité avec la pratique des autres cantons 6. Modification peu significative + comparabilité avec les autres cantons
10 déc. 2014, modifié le 11 mars 2015	Une nouvelle dérogation : provision risque non atteinte paliers intermédiaires CPEG Une nouvelle disposition particulière 7. Liquidités en monnaies étrangères en dépôt, saisies ou confisquées	Limitation du risque de volatilité du résultat annuel de l'Etat 7. Modification peu significative + désaccord avec le SAI

Conclusion

Le REEF doit être mis à jour chaque année, en fonction de l'évolution des normes IPSAS

C'est le Conseil d'Etat qui décide du contenu du REEF – en lien avec les entités du Groupe

La majorité des dispositions ajoutées concerne des **divergences d'interprétation** plus que des désaccords fondamentaux

S&P comptes 2014 : aucun commentaire sur l'opinion d'audit du SAI – préoccupation principale : maîtrise de la dette, évolution des revenus

ANNEXE 10a

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 23 avril 2015

Bureau du Grand Conseil
M. Antoine Barde
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Ref. 20150415/AMAV/ra

Examen des comptes 2014 - questions transversales

Monsieur le Président,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen des comptes 2014. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

1) **Statistiques relatives au personnel**

La Commission désire connaître les chiffres et informations suivants, par entité, ainsi que leur évolution entre les deux derniers exercices:

- nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression,...).
- nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées;
- nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente;
- nombre de collaborateurs en maturité professionnelle;
- nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours,...).
- un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet.

2) **Mesures d'insertion professionnelle**

La Commission s'était déjà intéressée, par le passé, aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une mise à jour de ces données, c'est-à-dire obtenir, par politique publique, les montants figurant aux comptes et le nombre d'ETP concernant des emplois-formation, des emplois de solidarité, des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations), des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi et des stages. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonal de l'emploi.

3) Location de locaux

La Commission souhaite connaître les montants dépensés pour chaque politique publique pour la location de locaux n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que la tendance pressentie pour les prochaines années.

4) Informatique

La Commission souhaite recevoir la liste des contrats de maintenance informatique, avec indication du prestataire et du montant facturé en 2014, pour les départements et entités ayant recours aux services de la direction générale des systèmes d'information.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales d'ici au **mercredi 20 mai 2015**.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

p.o

Anne Marie von Arx-Vernon
Présidente

ANNEXE 10b

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 23 avril 2015

Cour des comptes
Route de Chêne 54
CP 3159
1211 Genève 3

Ref. 20150416/AMAV/ra

Examen des comptes 2014 - questions transversales

Madame la Présidente,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen des comptes 2014. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

1) <u>Statistiques relatives au personnel</u>

La Commission désire connaître les chiffres et informations suivants, par entité, ainsi que leur évolution entre les deux derniers exercices:

- nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression,…).
- nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées;
- nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente;
- nombre de collaborateurs en maturité professionnelle;
- nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours,…).
- un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet.

2) <u>Mesures d'insertion professionnelle</u>

La Commission s'était déjà intéressée, par le passé, aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une mise à jour de ces données, c'est-à-dire obtenir, par politique publique, les montants figurant aux comptes et le nombre d'ETP concernant des emplois-formation, des emplois de solidarité, des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations), des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi et des stages. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonal de l'emploi.

3) Location de locaux

La Commission souhaite connaître les montants dépensés pour chaque politique publique pour la location de locaux n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que la tendance pressentie pour les prochaines années.

4) Informatique

La Commission souhaite recevoir la liste des contrats de maintenance informatique, avec indication du prestataire et du montant facturé en 2014, pour les départements et entités ayant recours aux services de la direction générale des systèmes d'information.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales d'ici au **mercredi 20 mai 2015**.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma parfaite considération.

Anne Marie von Arx-Vernon
Présidente

ANNEXE 10c

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 23 avril 2015

Pouvoir judiciaire
M. Olivier Jornot
Président de la Commission de gestion
Case postale 3966
1211 Genève 3

Ref. 20150417/AMAV/ra

Examens des comptes 2014 - questions transversales

Monsieur le Président de la Commission de gestion,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen des comptes 2014. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

1) Statistiques relatives au personnel

La Commission désire connaître les chiffres et informations suivants, par entité, ainsi que leur évolution entre les deux derniers exercices:

- nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression,…).
- nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées;
- nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente;
- nombre de collaborateurs en maturité professionnelle;
- nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours,…).
- un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet.

2) Mesures d'insertion professionnelle

La Commission s'était déjà intéressée, par le passé, aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une mise à jour de ces données, c'est-à-dire obtenir, par politique publique, les montants figurant aux comptes et le nombre d'ETP concernant des emplois-formation, des emplois de solidarité, des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations), des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi et des stages. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonal de l'emploi.

3) Location de locaux

La Commission souhaite connaître les montants dépensés pour chaque politique publique pour la location de locaux n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que la tendance pressentie pour les prochaines années.

4) Informatique

La Commission souhaite recevoir la liste des contrats de maintenance informatique, avec indication du prestataire et du montant facturé en 2014, pour les départements et entités ayant recours aux services de la direction générale des systèmes d'information.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales d'ici au **mercredi 20 mai 2015**.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Commission de gestion, à l'expression de ma parfaite considération.

p.o.

Anne Marie von Arx-Vernon
Présidente

ANNEXE 10d

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 23 avril 2015

Conseil d'Etat
Hôtel de Ville
Genève

Ref. 20150414/AMAV/ra

Examen des comptes 2014 - questions transversales

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen des comptes 2014. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

1) Statistiques relatives au personnel

La Commission désire connaître les chiffres et informations suivants, par entité, ainsi que leur évolution entre les deux derniers exercices:

- nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression,...).
- nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées;
- nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente;
- nombre de collaborateurs en maturité professionnelle;
- nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours,...).
- un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet.

2) Mesures d'insertion professionnelle

La Commission s'était déjà intéressée, par le passé, aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une mise à jour de ces données, c'est-à-dire obtenir, par politique publique, les montants figurant aux comptes et le nombre d'ETP concernant des emplois-formation, des emplois de solidarité, des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations), des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi et des stages. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonal de l'emploi.

3) **Location de locaux**

La Commission souhaite connaître les montants dépensés pour chaque politique publique pour la location de locaux n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que la tendance pressentie pour les prochaines années.

4) **Informatique**

La Commission souhaite recevoir la liste des contrats de maintenance informatique, avec indication du prestataire et du montant facturé en 2014, pour les départements et entités ayant recours aux services de la direction générale des systèmes d'information.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales d'ici au **mercredi 20 mai 2015**.

Par ailleurs, et comme par le passé, la Commission remercie d'ores et déjà votre Conseil de bien vouloir veiller à ce que les présentes questions soient transmises à l'ensemble des entités auditionnées par la commission et relevant des départements. En ce qui concerne le Pouvoir judiciaire, la Cour des comptes et le Grand Conseil, des courriers spécifiques seront adressés par la Commission ; les réponses y relatives n'auront dès lors pas à figurer dans la réponse consolidée de votre Conseil.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de ma parfaite considération.

P.o

Anne Marie von Arx-Vernon
Présidente

ANNEXE 11a

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 6 mai 2015

Présidence du Grand Conseil

GRAND CONSEIL
reçu le - 7 MAI 2015

Commission des finances
Madame Anne Marie von Arx-Vernon
Présidente
Hôtel de Ville
Genève

Examen des comptes 2014 – Réponse aux questions transversales

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Par la présente, nous accusons réception de votre lettre du 23 avril 2015 transmettant au Bureau du Grand Conseil les questions transversales de la Commission des finances au sujet des comptes 2014. Voici la réponse du Bureau à vos deux questions:

1. Statistiques relatives au personnel

Voici le tableau des heures supplémentaires des collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil en 2013 et en 2014, avec la part payée et la part reprise en temps.

	2013	2014
Nombre total d'heures supplémentaires	1'009	681
Heures supplémentaires payées (en francs)	44'305	38'062
Heures supplémentaires à reprendre en temps	514	150

On peut noter une baisse du nombre total d'heures supplémentaires principalement en raison de la mise en place d'un système d'annualisation des horaires permettant une plus grande flexibilité.

En 2014, il n'y a pas eu de cas de collaborateurs utilisant le télétravail, ni de collaborateurs en maturité professionnelle ou en apprentissage.

2. Mesures d'insertions professionnelles

Le Secrétariat général du Grand Conseil ne dispose ni d'une taille critique suffisante, ni des ressources en matière d'encadrement permettant de participer aux mesures d'insertions professionnelles.

En 2014, il n'y a pas eu de recrutement au sein du Secrétariat général du Grand Conseil.

3. Location de locaux

Le Grand Conseil et son secrétariat général disposent uniquement de locaux appartenant à l'Etat.

4. Informatique

Deux contrats de maintenance informatique existent s'agissant du Secrétariat général du Grand Conseil.

Le premier concerne la société IT Processing pour la maintenance du système Verbalix dédié à la retranscription des débats et à la publication du Mémorial du Grand Conseil et

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3970 1211 Genève 3 Téléphone 022 327 97 00 Téléfax 022 327 97 19

représente en 2014 une dépense annuelle de CHF 7'200, somme en baisse par rapport aux années précédentes en raison d'une mise à jour du logiciel effectuée en 2013.

Le second concerne la société Ageda pour la maintenance du système de vote électronique et du système de sonorisation, vieux de plus de quinze ans, ce qui induit un coût de maintenance élevé qui ne place pas totalement le Grand Conseil à l'abri de problèmes de fonctionnement. En effet, certaines pièces de rechange ne sont plus fabriquées en série et doivent être produites à la pièce. Ce contrat de maintenance a représenté un montant de CHF 31'298,40 en 2014.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations distinguées.

Maria Anna Hutter
Sautier

Antoine Barde
Président du Grand Conseil

ANNEXE 11b

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL
reçu le 11 MAI 2015

Cour des comptes
54 route de Chêne
Case postale 3159
1211 Genève 3
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
Fax : +41 (0)22 388 77 99
http://www.cdc-ge.ch

Madame
Anne-Marie von Arx-Vernon
Présidente de la Commission
des finances du Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 8 mai 2015

Examen des comptes 2014 – Questions transversales

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre courrier du 23 avril qui a retenu toute notre attention. Nous y répondons comme suit.

1. Statistiques relatives au personnel

	2013	2014
Nombre d'heures supplémentaires[1]	0	0
Nombre d'agents spécialisés pérennisés[2]	0	0
Nombre de collaborateurs utilisant le télétravail	0	0
Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle	0	0
Nombre d'apprentis	0	0

En raison de sa taille et de la nature de ses missions, la Cour n'a pas développé de politique de formation d'apprentis.

[1] Le contrat de droit privé des collaborateurs de la Cour des comptes ne prévoit pas d'heures supplémentaires.
[2] Tous les collaborateurs de la Cour des comptes sont sous contrat de droit privé. Quant aux magistrats, leur nombre est fixé par la loi.

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

2. Mesures d'insertion professionnelle

Il n'y a pas d'emplois-formation, d'emplois de solidarité ou de collaborateur concerné par des mesures de l'Hospice général ou de l'Office cantonal de l'emploi à la Cour des comptes, en raison de la nature des missions de l'institution.

En 2014, la Cour a, pour la première fois, engagé un stagiaire. Ce stagiaire a été occupé à diverses tâches d'évaluation de politiques publiques pendant six mois, période correspondant à l'absence d'une évaluatrice en raison d'une maternité.

Quant aux propositions de placement par l'Office cantonal de l'emploi, il sied de préciser que ce dernier est systématiquement informé de chaque ouverture de poste à la Cour.

En 2014, une mise au concours a eu lieu pour le poste à 60% de secrétaire général. Une proposition de placement a été envoyée par l'Office cantonal de l'emploi mais elle n'a pas été retenue.

3. Location de locaux

Du 1er janvier au 30 septembre 2014, une somme de 228'886 F, soit 540 F / m2 / an de loyer + 35 F / m2 / an de charges, a été dépensée pour la location de locaux sis au passage Malbuisson n'appartenant pas à l'Etat.

Il n'est pas estimé que la Cour déménage de sa nouvelle localisation (54 route de Chêne), sauf si une modification de la LSurv, en cours de traitement par votre Commission, attribue à la Cour la tâche de révision des comptes. Dans ce cas, et si de nouvelles surfaces ne lui étaient pas mises à disposition dans ce bâtiment à moyen terme, la Cour devrait déménager en raison du besoin de personnel supplémentaire ne pouvant être hébergé dans les locaux occupés actuellement.

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

4. Informatique

Fournisseur	Montant facturé 2014 TTC	Nature du mandat	Type d'octroi
Teamwork SA	27'769 F	Maintenance et développement du parc informatique de la Cour (pour des raisons d'indépendance et d'autonomie la Cour ne recourt pas aux services de la DGSI).	Retenu après appel d'offres

Espérant avoir répondu à vos attentes et nous tenant à votre disposition pour tout complément, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Cour des comptes

Isabelle TERRIER, présidente

ANNEXE 11c

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Le secrétaire général

Genève, le 20 mai 2015

POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général
Rue des Chaudronniers 5
Case postale 3966
CH - 1211 Genève 3

Madame
Anne-Marie VON ARX-VERNON
Présidente de la commission des finances
Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Examen des comptes 2014 – questions transversales

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse du pouvoir judiciaire aux questions transversales posées par la commission des finances dans le cadre de l'examen des comptes 2014.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à disposition de votre commission pour fournir des informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Patrick BECKER

Annexe mentionnée

patrick.becker@justice.ge.ch - Téléphone +41 (0)22 327 62 63 - Télécopie +41 (0)22 546 97 47

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général

POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général
Case postale 3966
CH - 1211 Genève 3

courriel : sg@justice.ge.ch

Examen des comptes 2014

Réponse aux questions transversales

Mai 2015

1. Statistiques relatives au personnel p. 2
2. Mesures d'insertion professionnelle p. 4
3. Location de locaux p. 4
4. Informatique p. 5

1. Statistiques relatives au personnel

1.1. Heures supplémentaires

Personnel et cadres intermédiaires en 2013
(heures payées en 2013)

	Heures supplémentaires conjoncturelles		Heures structurelles (permanence + piquet)	
	Nombre d'heures	Montant total payé	Nombre d'heures	Montant total payé
Ministère public	2'143.55	129'806.25	5'614.31	48'900.60
Tribunal civil	45.00	2'787.75		
Tribunal pénal	3.30	292.95	1'385.24	12'065.40
TPAE	346.00	24'118.85		
Tribunal prud'hommes	424.93	29'406.60		
Tribunal des mineurs			945.57	8'235.95
Tribunal administratif de 1ère instance	36.60	1'594.10		
Cour de justice pénale	103.75	6'625.75	3'353.07	29'205.25
CJCA	26.50	1'764.90		
Services centraux	397.10	21'992.20		
	3'526.73	**218'389.35**	**11'298.19**	**98'407.20**

Personnel et cadres intermédiaires en 2014
(heures payées en 2014)

	Heures supplémentaires conjoncturelles		Heures structurelles (permanence + piquet)	
	Nombre d'heures	Montant total payé	Nombre d'heures	Montant total payé
Ministère public	n/a	114'445.54	n/a	48'024.10
Tribunal civil	-	0.00	-	0.00
Tribunal pénal	n/a	767.25	n/a	9'805.77
TPAE	n/a	24'884.75	-	0.00
Tribunal des mineurs	-	0.00	n/a	1'845.85
Tribunal administratif de 1ère instance	n/a	2'198.85	n/a	8'681.60
Cour de justice pénale	-	0.00	n/a	17'081.95
Services centraux	n/a	14'982.35	-	0.00
	n/a	**157'278.74**	**n/a**	**85'439.27**

Cadres supérieurs en 2013				
Type HS	Nbre personnes	Nbre HS minimum	Nbre total HS	Montant total payé
+100HS	10	1000	1000	21'916
+200HS	20	4000	4000	89'011
			5000	**110'927**

Cadres supérieurs en 2014				
Type HS	Nbre personnes	Nbre HS minimum	Nbre total HS	Montant total payé
+100HS	10	1000	1000	25'028
+200HS	16	3200	3200	76'024
			4200	**101'052**

1.2. Agents spécialisés

Année	ETP	mois
2013	1	12
2014	1	12

Le PJ n'a pas pérennisé d'agent spécialisé dans les deux derniers exercices.

1.3. Télétravail

Il y a lieu de distinguer deux types de télétravailleurs au pouvoir judiciaire, soit les télétravailleurs occasionnels et les télétravailleurs réguliers. Les premiers sont les cadres supérieurs, magistrats ou collaborateurs appelés à recourir au télétravail pour accomplir leur activité, notamment en période de permanence ou de piquet. Les seconds, essentiellement des greffiers-juristes, télétravaillent de manière régulière, se voyant confier des objectifs de rédaction chiffrés.

Fonctions	Nombre 2013	Nombre 2014
Commis-se greffier-ère	1	3
Greffier-ère	5	5.8
Chef-fe de groupe	8.7	8.9
Greffier-ère de juridiction adj.	7.6	9.4
Huissier-ère	1	1
Juriste	22.3	28.8
Gestionnaire information	0.9	0.9
Coordinateur informatique	5	6
Assistant-e DSI	3	3
Conseiller-ère DSI	1	2
Contrôleur-se gestion	1	1
Assistant-e RH	2.55	2.7
Traducteur-trice	1	
Directeur-trice	12	10.8
Magistrat-e	88.2	92.70

1.4. Maturité professionnelle

Année	Nombre
2013	1
2014	0

1.5. Apprentis

Année	Nombre	Ages + parcours			
2013	4	25 CO 3 ans lycée français 1 an formation horlogerie	39 CO 5 ans nettoyeur	29 1 an Ecole USA 1 an école privée Genève 1 an ECG soir 6 ans divers	29 CO 1 an CEC 2 ans ECG
2014	4	26 idem	40 idem	30 idem	44 CO 1 an CEC 1 an école privée

Le pouvoir judiciaire a permis à plusieurs cadres et collaborateurs de suivre la formation devant leur permettre d'encadrer des apprentis, avec pour objectif d'augmenter le nombre de services ou juridictions à même d'accueillir et de suivre les intéressés. La direction des ressources humaines travaille actuellement à l'élaboration d'un parcours des apprentis au sein du pouvoir judiciaire de manière à garantir la variété de l'activité et, partant, la qualité de la formation.

2. Mesures d'insertion professionnelle

Mesures d'insertion professionnelle	2013	2014
Mesures d'insertion HG (RMCAS)	3	2
Mesures OCE – stage formation	2	1
Engagement(s) s/ proposition de placement OCE	3	n/a
Stagiaire AI	0	1

3. Location de locaux

Les tableaux ci-dessous répondent aux deux questions posées.

3.1 Etat des bâtiments loués à des tiers

No du site	Adresse	Location	Charges	Total	Commentaires
9015	Rue des Allobroges 14	289'023	21'875	310'898	
9096	Rue des Chaudronniers 5	387'938		387'938	
9425	Rue Ami-Lullin 4	348'000		348'000	50% PJ, 50% DIP
9439	Rue du Mont-Blanc 18	885'466	2'174	887'640	
9827	Ch. Annevelle 1-3/Chancy 6b	2'116'835	128'654	2'245'489	
Sous-total état actuel				**4'179'965**	

3.2 Evolution à court terme (fin 2016)

Les modifications suivantes interviendront d'ici fin 2016, avec une augmentation des surfaces louées à l'attention des autorités judiciaires.

No du site	Adresse	Location	Charges	Total	Commentaires
9425	Rue Ami-Lullin 4 *	348'000		348'000	100% PJ fin 2015
9102	Rue de Berne 6 *	309'638	19'082	328'720	Reprise au DIP courant 2016
A trouver	Bâtiment relais pour travaux Vieille-ville, env. 2500m2 de 2016 à 2020	1'250'000		1'250'000	Estimation à 500.-/m2 annuel, locaux à trouver
Sous-total évolution				**1'926'720**	

* ***NB*** *: du point de vue Etat, ces locaux sont déjà loués par des services; il s'agit donc d'une rocade/réattribution et non de surfaces nouvelles.*

4. Informatique

En 2014, l'ensemble des contrats de maintenances informatiques, y compris ceux visant les applications métiers propres au pouvoir judiciaire ont été pris et financés par la direction générale des systèmes d'information de l'Etat (DGSI, dépendant du DSE).

En 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de l'autonomie du pouvoir judiciaire (PJ) en matière de système d'information et en application du règlement sur l'organisation des système d'information et de communication (ROGSIC), la DGSI et le pouvoir judiciaire redéfinissent, d'un commun accord, leurs rôles et responsabilités respectifs dans la gestion des systèmes d'information, notamment concernant le développement, l'évolution et l'exploitation des applications, services et infrastructures informatiques dévolues au PJ. Certaines prestations ou services informatiques sont repris par la DSI du PJ, notamment le développement et l'exploitation des applications métiers du PJ; d'autres restent confiés à la DGSI sur la base d'une convention de service ou confiées à des prestataires externes. Les budgets de fonctionnement sont intégrés en grande partie au budget du PJ dès 2015.

* * *

ANNEXE 11d

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 20 mai 2015

GRAND CONSEIL
reçu le 20 MAI 2015

Le Conseil d'Etat
4208-2015

Madame Anne Marie Von Arx-Vernon
Présidente
Commission des finances
Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : Examen des comptes 2014 – questions transversales

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'examen des comptes 2014, la commission des finances a adressé au Conseil d'Etat en date du 23 avril 2015 un courrier relatif aux questions transversales. Vous trouverez ci-dessous les réponses du Conseil d'Etat (par thématique).

1. **Statistiques relatives au personnel**

La commission désire connaître les chiffres et informations suivantes, par entité, ainsi que leur évolution entre les deux derniers exercices :

- ***a) nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression, ...);***
- ***b) nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées;***
- ***c) nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente;***
- ***d) nombre de collaborateurs en maturité professionnelle;***
- ***e) nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours,...);***
- ***f) un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet.***

1. a) Nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression, ...) :

Le tableau suivant détail les variations par département au cours de l'année 2014 :

Heures supplémentaires pour l'année 2014 par départements de l'administration										
En heures	PRE	DF	DIP	DSE			DALE	DETA	DEAS	Total
				PAT	POLICE PRISON	TOTAL				
Au 31.12.2013	4'410	19'979	23'408	*42'310*	*296'795*	299'527	3'493	26'913	11'925	**389'656**
Variation annuelle dont :	**-711**	**-591**	**5'451**	***14'778***	***12'196***	**26'974**	**31**	**-2'647**	**12**	**28'518**
Reprises (-) ou heures effectuées (+)	-711	-109	6'371	*18'516*	*80'868*	99'384	213	617	102	**105'868**
Paiements	-	-482	-921	*-3'738*	*-68'672*	-72'410	-182	-3'264	-91	**-77'350**
Au 31.12.2014	**3'699**	**19'389**	**28'859**	***57'088***	***308'991***	**366'079**	**3'524**	**24'266**	**11'937**	**457'752**

1. b) Nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées :

Le tableau suivant dénombre les personnes engagées sur des postes fixes suite à l'échéance de leurs contrats d'agents spécialisés courant 2013.

Département	Nombre d'agents spécialisés engagés sur postes fixes en 2013	Descriptif des postes concernés
01 Présidence	0	
02 Finances	4	Architecte spécialiste - HEG Battelle et sur UNI Bastions. Chef de projet - Protocole Gestion de Crise de l'OBA, mises en conformité. Ingénieur ETS spécialiste - Batelle, Acacias 45, Observatoire GE. Chef de projet – CMU.
03 Instruction publique, culture et sport	0	
04 Sécurité et économie	0	
05 Aménagement, logement et énergie	8 (1)	Chef de service PDCR Projet d'aglo, CH. Chef de projet Office de l'urbanisme. Urbaniste-aménagiste cheffe de projet. Directrice du développement urbain - Région PAV et Interfaces CEVA. Juriste 2. Urbaniste-aménagiste cheffe de projet. Commis administratif 6. Architecte-urbaniste.
06 Environnement, transports et agriculture	3 (1)	Chef de projet en organisation de la mobilité et planification des infrastructures de transports. Directeur chargé de projet en paysage, gestion de l'environnement, eau, agriculture et nature.

		Cheffe du service management environnemental.
07 Emploi, affaires sociales et santé	0	

(1) Ces contrats d'agents spécialisés n'étaient pas "échus" en 2013 puis internalisés, mais internalisés en 2013 à la suite d'une décision prise – et validée - dans le cadre du budget 2013.

Le tableau suivant dénombre les personnes engagées sur des postes fixes en 2014 suite à l'échéance de leurs contrats d'agents spécialisés.

Département	Nombre d'agents spécialisés pérennisés en 2014	Fonctions concernées
01 Présidence	0	
02 Finances	2	Chef de projet. Conseiller en organisation de l'information.
03 Instruction publique, culture et sport	5 sur 3,4 ETP	Adjointe scientifique 3. Adjointe à l'unité des Hautes Ecoles DIP. Conseillère en formation OFPC. Cheffe de service. Maîtresse d'enseignement professionnel.
04 Sécurité et économie	3	Responsable management des services DSE. Concepteur en informatique. Secrétaire adjoint 1.
05 Aménagement, logement et énergie	20 sur 19,4 ETP	Chef de projet Urbaniste-aménagiste. Chef de projet à l'Office de l'urbanisme. Négociateur 2 en biens immobiliers. Chef de service. Assistante administrative 1.
06 Environnement, transports et agriculture	7 sur 6,7 ETP	Chef de secteur. Juriste 2. Adjoint scientifique 3. Ingénieur SOM/SOTP – DIME.
07 Emploi, affaires sociales et santé	0	

1. c) Nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente :

Par fonctions

Étiquettes de lignes	Nombre de personnes	Somme de ETP
Adjoint administratif	1	1
Adjoint de direction	2	2
Adjoint scientifique	2	1.6
Agent spécialisé	1	1

Architecte de développement informatique	1	0.9
Assistant administratif	1	1
Assistant de direction	2	2
Chargé de faillites	4	3.8
Chargé de mission	1	0.8
Chargé du contrôle interne	3	2.45
Chargé du support - pilotage	3	2.9
Chef de bureau technique	1	1
Chef de projet	5	4.9
Chef de secteur	3	2.7
Chef de service	6	5.8
Commis administratif	4	3
Concepteur en informatique	1	0.7
Concepteur web départemental	1	0.8
Conseiller en organisation de l'information	2	2
Conseiller en ressources humaines	6	4.4
Contrôleur de gestion	1	0.8
Coordinateur	1	0.8
Directeur	9	8.8
Gérant d'immeubles	2	1.8
Ingénieur de l'environnement	1	1
Ingénieur transport et planification	2	2
Juriste	2	2
Responsable centre d'intervention technique	1	1
Responsable secteur ressources humaines	1	0.9
Secrétaire	1	0.8
Secrétaire adjoint	2	1.7
Technicien en géomatique	1	1
Total général	**74**	**67.35**

Par département :

Fonctions	Nombre de personnes	Somme des ETP
01_PRE	2	1.9
02_DF	33	30.45
03_DIP	5	4.2
04_DSE	8	7
05_DALE	6	5.8
06_DETA	12	11.2
07_DEAS	8	6.8
Total général	**74**	**67.35**

Le nombre de télétravailleurs en 2013 n'a pas été formalisé.

1. d) Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle :

La réforme de la formation commerciale (ORFO 2012) a exigé l'organisation de cours interentreprises spécifiques à la branche administration publique pour ce public également. Afin d'être capable de gérer un effectif de 2 classes, un quota maximum de 50 stagiaires a dû être fixé pour les nouveaux engagés dès 2013. Pour la rentrée 2015, il est prévu d'ouvrir une classe supplémentaire.

	2013	2014
Nombre de stagiaires en maturité professionnelle commerciale (MPC 3+1)	46	53
Nombre de stagiaires en formation commerciale pour porteurs de maturité gymnasiale (FCPM)	12	6

Effectif des stagiaires MP3+1	2013	2014
PRE		
DF	3	2
DIP	33	35
DALE		
DEAS		3
DSE	8	7
DETA	2	5
PJ		1
Total	**46**	**53**

Effectif des FCPM	2013	2014
PRE		
DF	2	1
DIP	7	2
DALE	1	1
DEAS	1	1
DSE		
DETA	1	1
PJ		
Total	**12**	**6**

1. e) Nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours,...) :

Effectif des apprenti-e-s au 31 décembre 2013	Bureau	Commerce	Technique	Total

	(AFP)*	(CFC)	(CFC)	
PRE		1		**1**
DF	1	17		**18**
DIP	3	68	17	**88**
DALE		5		**5**
DEAS	1	10	3	**14**
DSE	1	28	24	**53**
DETA		10	4	**14**
PJ		3		**3**
Total Etat	**6**	**142**	**48**	**196**

* Attestation de Formation Professionnelle

Effectif des apprenti-e-s au 31 décembre 2014	**Bureau** (AFP)	**Commerce** (CFC)	**Technique** (CFC)	**Total**
PRE		1		**1**
DF	1	20		**21**
DIP	5	73	17	**95**
DALE		2		**2**
DEAS		6	4	**10**
DSE	2	25	22	**49**
DETA		15	8	**23**
PJ		4		**4**
Total Etat	**8**	**146**	**51**	**205**

Moyenne d'âge à l'engagement et pour la volée	**2012**	**2013**	**2014**
Employé de commerce	18.7	19.5	20.2
Apprentissage technique	19.8	21.3	21.7

Engagement 2014 apprenti-e-s	
AFP - formation initiale d'assistant-e de bureau	4
CFC employé-e- de commerce	55
CFC professions techniques	19
Total	**78**

Provenance à l'engagement pour les apprenti-e-s employé-e-s de commerce		
Cycle d'orientation	5%	3
Ecole de commerce	25%	15
Apprentissage entamé	10%	6

Autre scolarité	14%	8
Structure de réintégration scolaire ou professionnelle (Semestre de Motivation, Centre de Transition professionnelle, ...)	3%	2
Hors scolarité (p. ex. en stage, emploi, séjour linguistique, à la recherche d'un projet ...)	42%	25
Total	100%	**59**

Pour les apprentissages techniques, la provenance des candidats engagés est issue pour la plupart d'un stage.

Apprentissages techniques - engagements 2014	
Assistant-e en information documentaire	7
Caviste / Viticulteur	2
Gestionnaire en logistique	2
Informaticien-ne	3
Laborant-e en chimie	2
Mécatronicien	1
Mécanicien appareil à moteur	1
Médiamaticien-ne	1
Total	**19**

1. f) Point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet :

L'administration publique genevoise est une entreprise formatrice qui s'efforce d'offrir un nombre de places d'apprentissage élevé. Garantir une formation professionnelle reconnue et un accompagnement de qualité implique de définir précisément le cadre de l'apprentissage au sein du service public. La politique de l'apprentissage de l'administration a pour but de formaliser cette mission de formation de responsabilité sociale de l'Etat et de rendre son rôle en la matière visible et concret.

A travers l'acquisition de compétences professionnelles techniques, sociales et méthodologiques, la formation professionnelle permet d'obtenir un diplôme attestant des capacités reconnues sur le marché de l'emploi.

L'Etat doit être capable, pour le tissu économique du canton et pour lui-même en tant qu'entreprise, d'attirer des personnes d'âges divers pour démarrer un cursus de formation dual école/entreprise. Il a la spécificité de mener sa propre politique d'apprentissage tout en participant activement à la politique de l'enseignement du post obligatoire en matière de formation duale[1].

Cette politique vise les départements de l'administration et, indirectement, les entités subventionnées qui forment des apprentis employé-e de commerce à travers les cours interentreprises de la branche professionnelle "administration publique".

[1] Dual : régime d'alternance école-travail (entreprise), contrairement à un régime plein temps école.

Des apprentis peuvent être engagés dans tous les services d'activité de l'administration avec un contrat d'apprentissage. Au vu des prestations administratives, la formation d'employé-e- de commerce est prépondérante.

Seules les personnes qui ont terminé avec succès la scolarité obligatoire peuvent être engagées en qualité d'apprenti. Il n'y a pas d'âge maximum à respecter pour débuter un apprentissage au sein de l'administration.

L'Etat de Genève favorise la formation des jeunes et des moins jeunes. Sa politique de recrutement est ouverte mais inévitablement sélective comme pour tout employeur confronté à un nombre élevé de candidatures. Néanmoins, un effort particulier est mené à des fins d'intégration socioprofessionnelle.

Effort en termes d'intégration socioprofessionnelle dans le cadre de l'engagement des apprenti-e-s employé-e-s de commerce	
Au bénéfice d'une allocation de formation dans le cadre du chômage	3
Apprenti-e en profil de Base[2]	16
Apprenti-e en Attestation de Formation Professionnelle (AFP)	3
Total	22
	*soit **28%** de l'effectif recruté*

Le service de l'apprentissage de l'office du personnel d'Etat a la responsabilité du pilotage de l'ensemble du processus de recrutement en promouvant l'apprentissage au sein des départements.

Processus de recrutement :

Le processus de recrutement s'inscrit dans la politique de l'apprentissage.

Le processus de recrutement piloté par le service de l'apprentissage démarre par une campagne de recensement des places d'apprentissage offertes par les départements de l'administration et une campagne de promotion de l'apprentissage au sein de l'Etat, notamment par des présentations :

- à l'OFPC (Cité des métiers),
- à l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrières (OSEO) dans le cadre de leur semestre de motivation,
- dans les Ecoles de commerce,
- au Centre de transition professionnelle.

Le service de l'apprentissage représente l'employeur Etat et fonctionne également comme une branche professionnelle, à savoir la branche Administration publique. Il communique et promeut l'apprentissage aussi bien en tant qu'employeur que branche professionnelle.

Les places d'apprentissage à repourvoir sont communiquées :

- au bulletin des places vacantes (BPV),
- sur le site www.orientation.ch,
- dans des plaquettes d'information distribuées aux écoles du canton (fin d'enseignement secondaire I et enseignement secondaire II).

[2] Il s'agit d'une formation professionnelle initiale de base d'employé-e de commerce qui débouche sur un certificat fédéral de capacité (CFC).

Les dossiers de candidatures doivent respecter le délai de postulation et contenir les éléments suivants :

- une lettre de motivation,
- un CV,
- une copie des bulletins scolaires des 3 dernières années fréquentées.

Une commission de recrutement (collaborateurs du domaine RH) analyse tous les dossiers.

A l'instar d'autres associations/branches professionnelles, les candidats retenus sont convoqués à une session de tests EVA (test informatisé pour l'entrée en apprentissage dual) en français et en mathématiques qui sont organisés par la cité des métiers de l'OFPC.

Les candidats retenus effectuent un 1er entretien au service de l'apprentissage pour valider leur motivation, le projet de formation professionnelle et l'intérêt pour le service public puis pour "cibler" un service de l'administration.

Un 2ème entretien est effectué avec un-e formateur-trice (futur responsable de l'apprenti).

Un stage d'observation de 2 jours est demandé, le responsable communique au service de l'apprentissage la décision d'engagement.

Pour les professions techniques, le processus est relativement identique, les candidats émargent généralement d'un stage métier et/ou d'une orientation ciblée avec l'OFPC.

Le service de l'apprentissage finalise l'engagement en établissant le contrat d'apprentissage et en traitant l'ensemble des démarches administratives.

2. **Mesures d'insertion professionnelle**

La commission s'était déjà intéressée, par le passé, aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une mise à jour de ces données, c'est-à-dire obtenir, par politique publique, les montants figurant aux comptes et le nombre d'ETP concernant des emplois-formation, des emplois de solidarité, des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations), des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi et des stages. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonal de l'emploi.

Les informations se trouvent dans les annexes 1a et 1b.

Le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement de l'Office cantonale de l'emploi est de 216.

3. **Location de locaux**

La commission souhaite connaître les montants dépensés par chaque politique publique pour la location n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que la tendance pressentie pour les prochaines années.

I. **Dépenses 2014 pour les locaux loués :**

Politique Publique	Location 2014	Charge 2014	Total 2014

A - Formation	13'959'964	790'227	14'750'191
B - Emploi, marché du travail	3'489'072	302'158	3'791'230
C - Action sociale	3'020'295	29'727	3'050'022
F - Environnement	855'367	36'240	891'607
H - Sécurité et population	10'304'993	445'853	10'750'847
I - Justice	4'032'986	152'703	4'185'688
J - Mobilité	1'711'409	-30'854	1'680'555
L - Economie publique	606'634	45'644	652'278
N - Culture, Sports et loisirs	0	2'832	2'832
O - Autorités et gouvernance	2'121'333	22'090	2'143'424
P - Activités de support et prestations de moyen	10'598'501	495'996	11'094'497
Total général	**50'700'553**	**2'292'616**	**52'993'169**

II. Tendance pour les prochaines années :

L'office des bâtiments poursuit sa politique visant à réduire le coût des locations auprès de tiers en opérant des rocades permettant de résilier, en priorité, les baux les plus onéreux et en favorisant l'acquisition de bâtiments plutôt que leur location (résiliations 2014 : Pré-Jérôme 19, Battoirs 7, Rothschild 22 [partielle]).

Toutefois, les reports et retards pris dans la réalisation de certains ouvrages vont certainement conduire l'office des bâtiments à devoir conclure de nouveaux baux dans les années à venir, pour autant que l'acquisition d'objets ne soit pas possible. Le Pouvoir judiciaire, la Police, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) sont principalement concernés par ces nouvelles locations en raison des projections croissantes d'effectifs annoncées et des rénovations prévues notamment au Palais de Justice ou des locaux extrêmement vétustes (exemples : locaux du DETA à Sainte-Clotilde).

L'état du parc immobilier et le manque actuel de surfaces tampons expliquent cette nécessité de louer des surfaces complémentaires, quand bien même la volonté de l'office des bâtiments est toujours d'œuvrer en faveur de la réduction des loyers. En tous les cas, le Conseil d'Etat validera les besoins avant que les locaux ne soient loués par l'Etat.

4. Informatique

La commission souhaite recevoir la liste des contrats de maintenance informatique, avec indication du prestataire et du montant facturé en 2014, pour les départements et entités ayant recours aux services de la direction générale des systèmes d'information.

Vous trouverez en annexe 2 la liste des contrats informatiques.

Cette liste recense l'ensemble des factures de la rubrique 315, à savoir « Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles » de la DGSI complété par une information fournie par le DETA. Les autres départements n'ont pas de contrat de maintenance informatique.

5. Entités auditionnées relevant des départements

Comme demandé par votre commission, les questions transversales ont été transmises aux entités auditionnées. Vous trouverez en annexe 3 les réponses obtenues des entités concernées Hôpitaux universitaires de Genève, Aéroport international de Genève,

Etablissements publics pour l'intégration, Transports publics genevois, Hospice général, Services industriels de Genève et Cadiom SA, Université de Genève, Institution genevoise de maintien à domicile, Fondation des parkings, Fondation immobilières de droit public.

Notre Conseil rappelle à votre commission qu'il ne valide pas le contenu des réponses de ces entités et que par conséquent, sa responsabilité n'est pas engagée.

Veuillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Le président :

Anja Wyden Guelpa François Longchamp

Annexes mentionnées

Annexe 1

Courrier du Conseil d'Etat à la commission des finances concernant l'examen des comptes 2014 - questions transversales

Question 2 : Mesures d'insertion professionnelle

Répartition par politique publique des bénéficiaires de l'aide sociale en activité de réinsertion/contre-prestation (Hospice général) et des demandeurs d'emploi bénéficiant d'un programme d'emploi et de formation (cantonal ou fédéral)

VALEURS EN ETP

STAREC = Stages de requalification cantonaux
ETFi = Emploi temporaire fédéral individuel
EDS = Emploi de solidarité

	Etat 31.12.2013					Etat 31.12.2014				
	Hospice général (HG)	STAREC	ETFi (STARE)	EDS	Total en ETP	Hospice général (HG)	STAREC	ETFi (STARE)	EDS	Total en ETP
A Formation	18.00	0.00	24.00	0.00	42.00	17.50	0.00	19.50	0.00	37.00
B Emploi, marché du travail	0.00	0.00	29.00	0.00	29.00	0.00	2.00	22.00	0.00	24.00
C Action sociale	7.50	0.00	11.00	0.00	18.50	4.50	0.00	26.00	0.00	30.50
D Personnes âgées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
E Handicap	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
F Environnement	0.00	0.00	1.00	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	0.00	1.00
G Aménagement et logement	1.00	0.00	0.00	0.00	1.00	1.50	0.00	0.00	0.00	1.50
H Sécurité et population	25.50	0.00	23.00	0.00	48.50	32.00	2.00	32.50	0.00	66.50
I Justice	1.50	0.00	0.00	0.00	1.50	0.50	0.00	0.00	0.00	0.50
J Mobilité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
K Santé	0.00	0.00	1.00	0.00	1.00	0.00	0.00	2.00	0.00	2.00
L Economie	0.00	0.00	4.00	0.00	4.00	0.00	0.00	5.00	0.00	5.00
M Finance et impôts	1.50	0.00	3.00	0.00	4.50	1.50	0.00	6.00	0.00	7.50
N Culture, sports et loisirs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
O Autorité et gouvernance	2.00	0.00	2.00	0.00	4.00	1.50	0.00	0.00	0.00	1.50
P Activités de support et prestations de moyen	0.00	1.00	4.00	0.00	5.00	0.00	0.00	6.00	0.00	6.00
Q Energie	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	57.00	1.00	102.00	0.00	160.00	59.00	4.00	120.00	0.00	183.00

Concernant l'aspect budgétaire, il y a lieu de relever que le coût des différentes mesures d'insertion délivrées par l'office cantonal de l'emploi (programmes cantonaux d'emploi et de formation ainsi que les emplois de solidarité) figurent aux comptes et au budget des mesures cantonales. S'agissant des contre-prestations fournies par les bénéficiaires de l'Hospice général - qui ne dépassent pas 20 heures d'activité par semaine -, celles-ci sont le pendant des prestations d'aide sociale qui leur sont versées et elles n'engendrent pas de coût additionnel pour l'Etat. Les dépenses des prestations d'aide sociale sont intégrées à la subvention versée à l'Hospice général. Concernant le nombre d'ETP, celui-ci représente les ETP en activité au 31.12. de l'année concernée.

Annexe 2

Courrier du Conseil d'Etat à la commission des finances concernant l'examen des comptes 2014 - questions transversales

Question 4 : Informatique

Fournisseur	Description du contrat	Comptes 2014 Rubrique 315 (Francs)
DGSI :		
1SPATIAL FRANCE SAS	Maintenance	18'379
3JCOM SA	Maintenance	33'481
A. HENRIOUD SA	Maintenance	1'188
AAC INFOTRAY AG	Maintenance - SIGARE	43'657
ABVENT SA	Maintenance ArchiCAD (01/11/2013 - indét.)	23'497
ACL EUROPE LTD	Maintenance Progiciel ACL Desktop	1'073
AGENCEWEB SA, NYON	Maintenance	302
AGRIDEA	Maintenance	23'760
AIM SERVICES SA	Maintenance PROGRES Maintenance IBM COGNOS 2014	692'092
AISO SA	Maintenance (01/01/2011 - indét.)	43'200
AMPED SRL	Maintenance	2'173
ANDRE TECHNOLOGIES & STATRON S.A.	Contrat de maintenance onduleurs (01/03/2012 - indét.)	30'460
API SA INTEGRATION SERVICES SUPPORT	Maintenance	5'488
APP-DNA SARL	Maintenance	26'107
APPLE RETAIL SWITZERLAND GMBH	Maintenance	1'313
APT France	WMA et Wincom (01/04/2013 - 31/03/2014)	5'212
ARCHILEX SA	Maintenance	6'500
ARINA ELECTRONIC MOSCA	Maintenance	42'994
ARP SCHWEIZ AG	Maintenance	756
ARTESYS SA	Maintenance BMC Remedy (01/01/2013 - indét.)	146'750
ARX IT CONSULTING SA	SITG	87'156
ASA ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES	Maintenance des imprimantes pour l'impression des permis de conduire (01.01.2013 - 31.12.2013)	11'913
ASCOM (SCHWEIZ) AG	Maintenance	599
ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES	Maintenance	3'888
ASV ALARME SECURITE & VIDEO SA	Maintenance	14'000
ATOS AG	Maintenance	39'926
AUTOTURN (SUISSE)-FRANCK ROLLAND	Maintenance	2'950
AVITIS SA	Maintenance (TMA) - Interfaces AMI (01/01/2011 - indét.)	42'473
AVS SYSTEME AG	Maintenance	52'289
AWK GROUP SA	Maintenance	2'001
BADEL FELIX & CIE SA	Maintenance	765
BEDAG INFORMATIK AG	Capitastra (09/03/2007 - indét.)	218'058
BEMORE RESSOURCES SA	SPSS et AMOS (01/07/2014-31/07/2017)	26'936
BLACKBAG TECHNOLOGIES INC.	Maintenance	776
BSR & PARTNER AG	Maintenance Brocade	6'912
BULL (SCHWEIZ) AG	Maintenance Bull	882'401
BUNDESAMT FUR INFORMATIK UND TELEKOMMUNIKATION BIT	Maintenance	161'449
CANTON DE VAUD	Maintenance	19'796
CLIO CONCEPTION DE LOGICIEL OBJET SA	Maintenance	3'600
CNCR GROUP	Maintenance	6'697
COELEC SA	Maintenance	87'295
COMEDIA	Maintenance Acunetix 1 an	1'051
COMETEL SA	Maintenance	91'793
COMSOFT DIRECT AG	Maintenance produits Microsoft	71'072
CONFERENCE SUISSE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DE LA SANTE	Maintenance	2'932
CONSULTECH A. Didelot	CS de Maintenance TMA Spatial Gateway (05/03/2012 - indét.)	12'960
WWW.NETSPARKER, MIDDX	Maintenance	8'921
DELPHISOFT SA	Maintenance application FoxPro-OMP (01/01/2011 - indét.) Maintenance "Vendange" (01/01/2014 - Indéterminée)	46'440
DEPTH S.A.	Depth - contrat de de maintenance "Dictionnaire de données SITG" (01/01/2013 - indét.)	9'720
DEVILLARD SA	Maintenance Fax Police (01/06/2013 - indét.)	6'251
DICOM SCHWEIZ AG	Maintenance	6'661
DISTRELEC AG	Maintenance	1'040
DL - GROUPE GMG SA	Maintenance Vmware	268'429
DOTBASE SOLUTIONS INFORMATIQUES SA	Maintenance SugarCRM Office promotion économique (25/08/2014 - 24/08/2015)	17'630
DUPONT SA	Maintenance	17'476
DV BERN AG	Maintenance - GeTax 2014 (02/01/2014 - 31/12/2014)	64'604
DYCOM AG	Maintenance application Macs Smartphones police cantonale (14.07.14 - 31.03.15)	43'732
DYNELYTICS AG (ex SPSS (SUISSE) AG)	Maintenance IBM/SPSS/Statistics Base (01/05/2013 - 30/04/2014)	537
EB-QUAL SA	Maintenance	135'695
EES LOGISTICS SARL	Maintenance	1'469

Fournisseur	Description du contrat	Comptes 2014 Rubrique 315 (Francs)
EGG-TELSA SA	Maintenance	13'546
ELCA INFORMATIQUE SA	Maintenance Winbeam pour l'OP (OPUS) Papillon - Maintenance annuelle (01/01/2011 - indét.)	154'341
EMITEC AG	Maintenance 2014 - Fluke - GLD-AirCheck	388
EPSILON SOFTWARE ASSISTANCE SA	Maintenance	- 13'606
EQUINIX (SWITZERLAND) GMBH	Maintenance	8'152
ERGONOMICS AG	Maintenance logicielle "PrivacyPUK" (01.01.2014-indét.) Carte PKI Confédération	1'490
E-SECURE SARL	Maintenance Nexthink (01/07/2014 - indét.) Maintenance (TMA) (01/01/2011 - 31/12/2014) "Serveurs Proxy-web" Maintenance McAfee	491'093
ETAT DE NEUCHATEL - DEPART. DE L'ECONOMIE	Maintenance	26'471
ETAT DE VAUD - SANTE PUBLIQUE	Maintenance	8'132
ETAVIS TSA SA	Cyclope - Maintenance Caméras (01/01/2012 - 31/12/2016)	7'830
E-TEC INTERCONNECT LTD	Maintenance	1'015
EUKLES SOLUTIONS	Maintenance	2'283
EXEL INFORMATIQUE S.A.	Logiciel FIP - Répartition intercantonale Maintenance (01.01.2014 - 31.12.2014)	11'568
E-XPERT SOLUTIONS SA	Maintenance	3'089
EXPERTEAM AG	Maintenance	248
FANAC & ROBAS SA	Maintenance	2'326
FELA MANAGEMENT AG	Maintenance SAE pour 302 carloc (01/06/2014 - indét)	20'520
FORGEROCK (en Norvège)	Contrat d'assistance et de support (15/02/2013 - indét.)	40'799
FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS AG	Maintenance Centricstor 2014 (01/01/2014 - 31/12/2014)	164'157
GATE INFORMATIC SA	Maintenance matériel et logiciels IBM	598'079
GDOC LASERCOM SA	Maintenance HP Batch Compare Maintenance HP Exstream	226'483
GEMEINSAME EINRICHTUNG KVG	Maintenance	10'500
GFI INTERNATIONAL SA	Maintenance progiciel COPP	40'427
GLOBAL DATA EXCELLENCE SWITZERLAND SARL	Maintenance logiciel DEMS	23'760
GRAU ELECTRICITE SA	Maintenance	4'528
HAMARD SA	Maintenance (TMA) NetGeo 2 (01/09/2012 - 01/09/2016) Maintenance du réseau de fibre optique de l'Etat (01/01/2014-indét.)	224'665
HEG DE GENEVE	Maintenance application - service loisirs jeunesse SLJ (01/01/2012 - indét.)	29'000
HEPTACOM SA	Maintenance	1'210
HEWLETT - PACKARD	Maintenance	186'875
HITACHI DATA SYSTEMS AG	Maintenance des baies de stockage et autres équipements Hitachi	681'016
HRC - SYNOPTIC SA	Maintenance	68'802
HYPROS SA	Maintenance	892
IBM SUISSE SA	Maintenance	586'794
ICS COMPUTER SERVICES SA	Maintenance Homère (01/01/2014 - indét.)	3'132
ICS IDENTCODE SYSTEME AG	Maintenance	1'693
ID INTEGRATED DATA SA	Maintenance Novell	919'771
ID QUANTIQUE SA	IDQ (01/05/2012 - indét.)	540
IDEA7 SARL	Maintenance	3'263
IGO SAS - SUCCURSALE DE GENEVE	Maintenance	- 2'730
ILEM SA	Maintenance Confluence et Dynatrace	92'411
INDEX EDUCATION	Renouvellement de licences annuelles logiciel EDT pour 2013-2014 Collège du Foron	782
INFOMANIAK	Maintenance	383
INFONIQA ROMANDIE	Maintenances Symantec Netbackup (01/01/2014 - 31/12/2014)	38'190
INFORMATICA SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Maintenance PowerCenter	31'692
INGINIA SA	Maintenance	14'092
INNET MONITORING AG	Maintenance	15'336
INSER S.A.	Maintenance	2'026
INSINOVA AG	Maintenance	39'312
INTERGRAPH (SCHWEIZ) AG	Maintenance SAE 117/144	385'779
IOWARE SA	Maintenance	2'495
IRATEN SOLUTIONS	Maintenance	5'362
ITCONCEPTS-SOLUTIONS GMBH	Maintenance Control-M Family + BMC (31/12/2011 - 30/12/2014)	357'603
IT-PARTS AG	Maintenance	2'355
I-TRACING SAS	Maintenance	23'603
ITRIS MAINTENANCE SA, SUCCURSALE DE GLAND	Maintenance	11'664
JAMODAT	Support TSM Manager pour 15 serveurs pendant 1 an	2'396
JOBIN SA	Maintenance	2'268
J-WAY SA	Maintenance	54'000
K2 GEOSPATIAL INC.	Maintenance	17'694

Fournisseur	Description du contrat	Comptes 2014 Rubrique 315 (Francs)
KAECH SA	Maintenance	29'943
KATANA SA	Maintenance	3'168
KERN AG	Maintenance	144'809
KOFAX SCHWEIZ AG	Maintenance KOFAX	70'588
LANEXPERT SA	Maintenance WRQ-Reflection	108'520
LAURENT CHUARD, ECLAIRAGE, MAINTENANCE	Maintenance	67'870
LE SPHINX DEVELOPPEMENT	Maintenance Progiciel Sphinx	5'423
LIME TEMPLATES	Maintenance	61
LINALIS SARL	CS de Maintenance - Ubuntu (02/01/2013 - indét.)	39'420
LOCO-DESSIN SA	Maintenance Autodesk-Autocad	44'366
LORIENNE SA	Maintenance	4'229
LOUIS DREYFUS COMMUNICATIONS SUISSE SA	Maintenance	2'963
LS CONNECT SIEURIN	Maintenance	15'470
LULLY TV SARL	Maintenance	1'103
LYSOFT SA	Maintenance	2'052
MAGNET FORENSICS	Renouvellement licence IEF Advanced Edition pour la BCI	2'740
MAMMUT SOFT COMPUTING AG	Maintenance et assistance relatives à un logiciel de services bancaires électroniques (01/01/2013 - indét.)	16'200
MATRIX SOLUTIONS AG	Maintenance	12'475
MEGA INTERNATIONAL	Maintenance logiciel MEGA	15'703
MICRO CONSULTING SA	Maintenance	4'926
MICRO FOCUS SAS	Renouvellement Maintenance Serveur Express/Application (13/01/2013 - 12/01/2014)	8'830
MICRO SYSTEMATION AB (Sweden)	Maintenance XRY/XAMN 2014 pour BCI	15'984
MICROSOFT SWITZERLAND LTD LIAB.CO	Maintenance	107'773
MINKELS AG	Maintenance	6'985
MOBATIME SA	Maintenance Tachoplus pour 3 ans (29/06/2011 - indét.)	1'876
MOS - MINDONSITE SA	Maintenance	29'342
NAT SYSTEM SAS	Maintenance	23'054
NAVIXIA SA	Maintenance des solutions Checkpoint (01/01/2007 - indét.)	121'508
NBP SYSTEMS GMBH	Maintenance sur l'application Dégâts Faunes (02/01/2013 - Indét)	5'184
NETVIEWER SCHWEIZ AG	Maintenance	1'164
NIKLAS PABLO & FILS SA	Maintenance	402
NOMASIS AG	PointSharp Secure ActiveSync	7'540
OCKHAM SOLUTIONS	Maintenance Mercure (07/01/2013 - indét.)	11'271
OFFICE FEDERAL DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VETERINAIRES OSAV	Maintenance	71'747
OOSPHERE SARL	Maintenance	12'960
OPEN TEXT AG	Maintenance Livelink	132'280
OPTIMISO GROUP SA	Maintenance (20/05/2014 - indét.)	18'184
ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Maintenance logiciels et matériel	3'228'455
ORELL FUSSLI SICHERHEITSDRUCK AG	Maintenance	8'261
OTCP CCA	Maintenance	24'117
OTCP TRANSITOIRE BOUCLEMENT 2014	Maintenance	29'446
PALEXPO SA	Maintenance	59'400
PARAMETRIC TECHNOLOGY (SCHWEIZ) AG	Maintenance	7'657
P-COM SA	Maintenance	36'638
PLANUNG TRANSPORT VERKEHR AG PTV	Maintenance	7'340
PLASTITECH SARL	Maintenance	540
PRIS PRINT'R INFO SERVICES SA	Maintenance	4'475
PROACTIVE PARTNERS SA	Maintenance	22'113
PROMODAG	Maintenance	8'285
PROTELEC SA EN LIQUIDATION	Maintenance	781
PSC BOPP	Maintenance	905
PS'SOFT SAS (CORRECTION DU 13900102)	Maintenance	105'747
PTV AG (D - Karlsruhe) & PTV France (F - Strasbourg)	Maintenance	4'951
PWS CARDINAUX SA	Maintenance des dictaphones Chancellerie (01/01/2012 - indét.)	3'024
QLIKTECH GmbH	Maintenance Qlikview	54'435
QOPPA SOFTWARE, LLC	Maintenance	1'596
QUEST SOFTWARE GMBH	Maintenance Renewal Toad (31/03/2012 à 31/03/2015)	18'982
QUEUEMATRICS	Maintenance	3'402
QUORUM SOFTWARE S.A.	Maintenance QUORUM (01/01/2012 - indét.)	39'329
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA	Maintenance	58'426
RERO-RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE SUISSE OCCIDENTALE	Maintenance	14'570
RHONE-ELECTRA SA	Maintenance	3'542
ROLA SECURITY SYSTEMS AG	Maintenance	352'764

Fournisseur	Description du contrat	Comptes 2014 Rubrique 315 (Francs)
S.C.I. SHEIKHELARD CONSEILS INFORMATIQUES	Maintenance	25'920
SAG SOFTWARE SYSTEMS AG	Participation GE au contrat entre l'ASA et la Confédération (01/01/2014 - indét.)	6'021
SAI SA	Maintenance "Batgest" (01/01/2007 - indét.)	14'969
SAP (SCHWEIZ) AG	Power AMC Renouvellement maintenance	6'765
SAS INSTITUTE AG	Renouvellement maintenance SAS (01/03/2014 - 28/02/2017)	186'944
SATISNET	Renouvellement maintenance Logiciel de scan de vulnérabilité	13'634
SBCG INFORMATIQUE SARL-AS TECH SOLUTIONS	Maintenance	3'205
SCAN CONSEIL, VOLERY	Maintenance licence DPUScan projet Saphir (OCPM)	57'735
SCHWEIZERISCHES BUNDESARCHIV BAR	Maintenance	71'550
SCONSULT AG	Maintenance	7'750
SECURELEC SA	Maintenance	1'154
SECURITAS SA	Maintenance	648
SECURITON SA	Maintenance	7'979
SERIAL SA	Maintenance logiciel Leonardi	23'531
SITASYS AG	Maintenance des systèmes de saisie AFIS (01.01.2013 - Indét.)	28'706
SMARTWAVE SA	Maintenance du bus d'Entreprise - Projet JANUS Maintenance Oracle Hyperion Planning	12'366
SOFTWAREONE AG	Maintenance logiciel de gestion du poste de travail	79'919
SOLVAXIS	Maintenance	3'305
SOMASUNTHARAM ELECTRICITE	Maintenance	13'095
SONARSOURCE SA	Maintenance Mélusine	2'345
SONATYPE, INC.	Maintenance Sonatype CLM	12'756
SOPRA INFORMATIQUE SA	Maintenance TMA TAMI	233'712
SPEEDELEC SA	Maintenance	31'241
SPIE ICS AG (ex connectis AG)	Maintenance centraux téléphonique CECAL et COSPI + Symposiums (01/01/2011 - indét.)	41'150
SQLI SUISSE SA	Maintenance TMA SIDLO	324'000
SR SALES & RENTAL GMBH	Maintenance	1'712
SRET SARL	Maintenance	35'781
SUNRISE COMMUNICATIONS AG	Maintenance	77'599
SUPAG SPICHTIG+PARTNER AG	Maintenance	4'104
SWISS POST SOLUTIONS AG	Maintenance	2'733
SWISSCOM (SUISSE) SA	Maintenance équipements CISCO	368'693
SWISSSIGN AG	Maintenance	9'633
SWITCH - TELEINFORMATIKDIENSTE FUR LEHRE UND FORSCHUNG	Maintenance	16
SYSLOG INFORMATIQUE SA	Maintenance GGA	29'056
TELECOMMUNICATION VADI	Maintenance	73'878
TESSI GED (ANCIENNEMENT DOCUBASE SYSTEMS)	Maintenance logiciel DOCUBASE	97'123
TIME TOOL AG	Maintenance	4'995
TOPOMAT TECHNOLOGIES SA	Maintenance SITG	503'658
TRANSFIBRES SARL	Maintenance	26'215
UBM GMBH	AdRem SfConsole 2012	3'240
UNIVERS ELECTRICITE	Maintenance	2'216
UNTIS	Maintenance	18'544
VAL SOLUTIONS	Maintenance logiciel CHIMED + Prestations techniques	9'522
VISIONCOLOR SARL	Maintenance	1'426
VULLIEZ SA	Maintenance	1'188
XEROX SA	Maintenance Xerox	367'673
ZETCOM PRESTATIONS INFORMATIQUES S.A.	Maintenance	2'349
ZOOM INFORMATIK GMBH	Maintenance	24'300
Sous-total DGSI :		17'424'009

Fournisseur	Description du contrat	Comptes 2014 Rubrique 315 (Francs)
DETA :		
AGRIDEA	ACORDA - Maintenance d'une application intercantonale (VD, JU, NE, GE) avec site web (www.acorda.ch) permettant la gestion des paiements directs fédéraux et cantonaux.	52'500
AIC INGENIEURS CONSEIL SA	VHG - Maintenance du système de la veille hydrologique genevoise.	12'900
BOSCHUNG	BormaWeb - Maintenance du système d'accès aux sondes météo des routes.	13'033
LYSOFT	4D QUALLYS - Maintenance et assistance du système de gestion des affaires de la DGT.	28'200
MICROMEDIA	SIREN - Maintenance du système d'appel de la viabilité hivernale.	1'580

Comptes 2014 - P05 Rubrique 315 "Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles"

Fournisseur	Description du contrat	Comptes 2014 Rubrique 315 (Francs)
MOBATIME	MOBATIME - Système de pointage RH du garage de la voirie cantonale.	2'521
SIEMENS	SCALA - Maintenance de la centrale de gestion du trafic routier (signaux lumineux).	30'000
SISO	SISO - Gestion des budgets par affaires (projets de construction génie civil).	9'216
Sous-total DETA :		149'950

Annexe 3

Courrier du Conseil d'Etat à la commission des finances concernant l'examen des comptes 2014 - questions transversales

Entités auditionnées

GENÈVE
AÉROPORT

Direction générale
RDE/ODE

N o t e aux
Membres du conseil d'État

Genève, le 29 avril 2015

Examen des comptes 2014 – questions transversales

Madame, Messieurs les membres du conseil d'État,

En réponse aux questions transversales de la Commission des finances dans le cadre de son examen des comptes 2014, nous sommes à même de répondre comme suit :

1. **Statistiques relatives au personnel**

- **Nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées**

Nbre d'HS générées en 2014 :	15'880.00
Soit avec majoration :	25'214.87
Nbre d'heures reprises en compensation :	8'454.57
Nbre d'heures payées :	4'291.65
Nbre d'heures supprimées :	0.00
Nbre d'heures reportées sur 2015 :	12'468.65
	25'214.87

- **Nombre d'agents spécialisés pérennisés**

  Cette question n'est pas applicable à Genève Aéroport.
  L'ensemble du personnel est engagé sous contrat de durée déterminée (CDD) ou de durée indéterminée (CDI).
  Effectif au 31.12.2014 : 816.2 EPT CDI et 55.3 EPT CDD, soit 871.5 EPT

- **Nombre de collaborateurs utilisant le télétravail**

  Le Travail Occasionnel à Domicile (TOD) a été introduit au 01.01.2015.

- **Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle.**

  Aucune personne n'est actuellement engagée en maturité professionnelle.

- **Nombre d'apprentis**

1 apprenti constructeur métallique	Culture générale 1 an
1 apprenti informaticien	École de commerce au Portugal
1 apprentie mécanicienne de maintenance véhicules légers	Cycle d'orientation
1 apprenti menuisier	Collège 1 an
1 apprenti réalisateur publicitaire	Culture générale 1 an + école de commerce 1 an

- **Politique en matière d'apprentissage**

  L'engagement d'apprentis est encouragé et tout responsable de service souhaitant accueillir un apprenti est soutenu dans cette démarche. Dans cet esprit, Genève Aéroport accueillera à la rentrée scolaire 2015 trois nouveaux apprentis : 1 électricien, 1 mécanicien en maintenance véhicules lourds et 1 informaticien.

  En termes de communication, toutes les places d'apprentissage sont diffusées sur le site Intranet et Internet de Genève Aéroport ainsi que sur le site www.orientation.ch.

2. Mesures d'insertion professionnelle

Tout poste vacant est annoncé à l'OCE et l'engagement de toute personne résidant sur le canton de Genève et en recherche d'emploi est privilégié. Genève Aéroport a d'ailleurs obtenu en 2012 le label « 1+ Pour tous » qui a été renouvelé jusqu'en 2017.

Le nombre d'engagements par ce biais en 2014 est de 23 personnes.

Les autres mesures d'emploi de solidarité ou de mesures d'insertion de l'Hospice général sont difficilement applicables à Genève Aéroport compte tenu de la spécificité des fonctions, en particulier dans le domaine de l'aéronautique et de la durée des formations y relatives.

3. Location de locaux

Cette question n'est pas applicable à Genève Aéroport.

4. Informatique

Genève Aéroport ne faisant pas recours aux services de la direction générale des systèmes d'information de l'État, cette question n'est pas applicable.

Robert DEILLON

Directeur général

Monsieur Christian Goumaz
Secrétaire général
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)
Case postale 3880
1211 Genève 3

Contact **Robert Monin**
022 420 70 40
robert.monin@sig-ge.ch

Référence RH/RM/mfa

Genève, le 12 mai 2015

Réponse aux questions transversales posées relatives à l'examen des comptes 2014 – CADIOM SA

Monsieur le Secrétaire général,
Cher Christian,

Concernant Cadiom SA, aucune des questions posées par la Commission de gestion ne s'appliqué à cette entité.

En effet, elle ne possède pas de ressources propres pour la réalisation de ses activités.

Les prestations sont réalisées par du personnel et des ressources SIG ou par des sociétés externes en sous-traitances.

Espérant avoir répondu aux questions transversales de la Commission des finances, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, Cher Christian, à l'assurance de notre considération distinguée.

Robert Monin
Directeur Ressources humaines

Services Industriels de Genève
Ch. du Château-Bloch 2
Le Lignon

Correspondance
SIG Service Clients
Case postale 2777
1211 Genève 2

www.sig-ge.ch

PARTENAIRE DE swisspower

Fondations Immobilières
de Droit Public

SECRETARIAT DES FONDATIONS IMMOBILIERES DE DROIT PUBLIC

DALE
Secrétariat général
Case postale 3880
1211 GENEVE 3

A l'att. de M. Christian GOUMAZ,
Secrétaire général

V/réf. : 20150414/AMAV/ra
Aigle : 504845-2014
N/réf. : MP/lm

Genève, le 8 mai 2015

Concerne : Examen des comptes consolidés 2014 – questions transversales

Monsieur le Secrétaire général,

Faisant suite à votre transmission du courrier du 23 avril dernier du Grand Conseil relatif à l'examen des comptes consolidés 2014, nous vous prions de trouver nos éléments de réponses aux questions transversales posées par la Commission des finances, point par point.

1) Statistiques relatives au personnel

- Nombre d'heures supplémentaires
  Les collaborateurs peuvent ponctuellement être appelés à faire des heures supplémentaires. Toutefois celles-ci s'élèvent à quelques unités et sont rapidement récupérées dans les semaines qui suivent.

S'agissant des autres points, nous vous confirmons que la SFIDP ne consacre aucun poste de travail correspondant aux questions posées

2) Mesure d'insertion professionnelle

A la question posée relative aux mesures d'insertion professionnelle, le SFIDP n'a procédé à aucun engagement fixe résultant d'une proposition de l'Office cantonal de l'emploi.

3) Location de locaux

Le SFIDP loue les locaux dont il a besoin pour ses 35 collaborateurs(trices) à la Fondation HBM Camille Martin.

Ces locaux intègrent aussi les salles de conférences indispensables aux séances de Conseils et de Commissions de toutes les FIDP.

Le montant total du loyer s'élève à CHF 218'295.-, (charges comprises) par année.

4) Informatique

Le SFIDP vous confirme n'avoir aucun contrat externe de maintenance informatique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et tout en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel PERIZZOLO
Directeur

Copie : Monsieur Stéphane LORENZINI, Président de la CAFI

epi
Etablissements publics pour l'intégration

contact@epi.ge.ch
www.epi.ge.ch

Monsieur Mauro POGGIA
Conseil d'Etat
Département de l'emploi,
des affaires sociales et de la santé
Rue de l'Hôtel de Ville 14
1204 Genève

Genève, le 6 mai 2015
ALKO/tamo

Concerne : questions transversales – Comptes 2014

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande du 24 avril 2015 et vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses aux questions de la Commission des finances du Grand Conseil.

1. Statistique relative au personnel

Nombre d'heures supplémentaires et traitement de celles-ci : Par la nature de la mission de l'institution, la majorité des collaborateurs des EPI effectuent des horaires irréguliers et les prestations sont réalisées 7 jours / 7 tout au long de l'année.

Une gestion rigoureuse est réalisée au niveau des heures supplémentaires, afin que celles-ci soient reprises en temps. Si un solde reste ouvert à la fin de l'année, il doit être récupéré au début de l'année suivante.

Ainsi, les EPI ne payent pas les heures supplémentaires, elles sont reprises en temps, sauf pour les exceptions stipulées dans le cadre légal à savoir le départ d'un collaborateur et les cadres supérieurs.

En 2014, 15 collaborateurs ont quitté l'institution avec un solde d'heures positif, ce qui représente un montant global payé de CHF 23'112.15.

En ce qui concerne les cadres supérieurs, qui peuvent bénéficier de l'indemnité spécifique de 2% ou 3% du salaire annuel afin de compenser un dépassement horaire de plus de 100 heures ou 200 heures supplémentaires, les EPI comptent 9 personnes concernées par cette directive.

En 2014, 5 cadres supérieurs ont bénéficié de cette indemnité. Un cadre supérieur a bénéficié de l'indemnité de 2% soit CHF 3'713.05 et 4 cadres supérieurs ont bénéficié de l'indemnité de 3% soit pour un montant total de CHF 17'043.95.

Etablissements publics pour l'intégration

contact@epi.ge.ch
www.epi.ge.ch

Nombre d'agents spécialisés : Les EPI ne comptent aucun collaborateur engagé en cette qualité dans son effectif.

Nombre de collaborateurs effectuant du télétravail : Les EPI ne comptent aucun collaborateur utilisant ce mode de travail à domicile. Cela s'explique par la mission première de l'Institution qui est l'accompagnement et l'encadrement de personnes en situation de handicap.

Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle : Les EPI ne comptent aucun collaborateur engagé dans le cadre d'une maturité professionnelle. Néanmoins, les EPI ont accueilli 3 personnes en 2014 et 6 personnes en 2013 pour des stages dans le cadre de maturité professionnelle.

Nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours, ...) : Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des apprentissages en cours et terminés pour les années 2014 et 2013.

Apprentissages en cours	**31.12.13**	**31.12.14**
ASE	18	17
ASA	4	3
Employé de cuisine	2	3
soit	**24**	**23**
dont (toutes professions confondues)		
1ère année	*9*	*6*
2ème année	*6*	*9*
3ème année	*9*	*8*
Répartition des apprentis par Service		
Services socio-éducatifs	22	20
Services techniques et infrastructures	2	3

Apprentissages terminés	**31.08.13**	**31.08.14**
ASE	11	6
ASA	0	2
Employé de cuisine	0	1
soit	**11**	**9**
dont		
CFC obtenus	*11*	*6*
AFP obtenues	*0*	*2*
CFC non obtenu	*0*	*1*
Répartition par Services		
Services socio-éducatifs	11	8
Services techniques et infrastructures	0	1

La moyenne d'âge pour les personnes en apprentissage est de 26 ans.

epi
Etablissements publics pour l'intégration

contact@epi.ge.ch
www.epi.ge.ch

Politique en matière d'apprentissage : Le Service gestion des compétences encourage une politique d'entreprise formatrice en promouvant les places de stages et d'apprentissages dans tous les secteurs d'activités. Il est le centre de référence, de gestion et de suivi des apprentis et des stagiaires recrutés pour les EPI.

Les EPI forment aujourd'hui des apprentis ASE, ASA ainsi que des cuisiniers, soit des métiers en lien direct avec nos usagers.

En outre, au travers des Services de la réadaptation, les EPI proposent d'autres possibilités d'apprentissage.

Autres formes d'apprentissages réalisés en 2014 au travers des Services de la réadaptation professionnelle

Secteur « Jeunes » et ateliers adaptés des EPI

2 en tant que Praticien (Formation pratique INSOS) en travaux électriques (1ère année). *L'une des deux personnes a interrompu son apprentissage et la deuxième a pu intégrer l'Orif de Morges pour envisager une formation de niveau CFC.*

1 en tant que Praticienne en travail de bureau. *Cette formation a pris fin au terme de la 1ère année, la progression de l'assurée n'ayant pas été suffisante pour envisager une future intégration dans le 1er marché de l'emploi ou un impact sur la future rente. Nous avons établi une attestation FPra.*

1 en tant que Praticien FPra (formation pratique) en horticulture (actuellement en cours).

1 AFP (attestation fédérale professionnelle) en menuiserie obtenue à notre atelier menuiserie.

1 AFP en mécanique obtenue à notre atelier mécanique par une personne sourde. *L'apprentissage continue vers un CFC.*

2 apprentissages aux EPI comme ASE en cours, provenant du Secteur « jeunes » issus de programmes de réadaptation.

Formation en horlogerie pour adulte

L'atelier de formation en horlogerie pour adultes accueille en permanence 24 personnes dans des formations de niveau CFC sur un programme de 3 années ou dans des formations modulaires de praticien horloger (Opérateur) de 6 mois à 1 année. En 2014, 9 personnes ont terminé leur formation et ont obtenu un CFC d'horloger ou une attestation d'opérateur en horlogerie, avec un retour à l'emploi de quasi de 100%.

2. Mesures d'insertion professionnelle

Emplois-formation : En 2014, 3 collaboratrices ont débuté une formation en emploi auprès de la HETS. Il s'agit de futures socio-éducatrices pour un total de 2.25 EPT.

Emplois de solidarité : L'effectif des EPI comportait, à fin 2014, 41 collaborateurs dans des emplois de solidarité pour un total de 41 EPT.

Etablissements publics pour l'intégration

contact@epi.ge.ch
www.epi.ge.ch

Engagements de collaborateurs provenant de l'Office cantonal de l'emploi : En 2014, les EPI ont engagé 4 personnes qui étaient enregistrées auprès de l'OCE pour un total de 3.45 EPT.

Les mesures de réinsertion pour les chômeurs et les bénéficiaires de l'Hospice général sont regroupées essentiellement dans la mesure EPIFAIRE (Formation et apprentissage individualisé en vue d'un retour en emploi).

En 2014, les EPI ont accueilli 132 personnes dans cette mesure, 23 personnes n'ont pas terminé la mesure (diverses raisons), 32 sont encore dans la mesure, 77 sont arrivées à terme. Parmi ces 77 personnes, 33 ont retrouvé un emploi professionnel soit 43% d'entre elles.

Les autres mesures en lien avec l'Hospice général sont la mesure ARVA qui a accueilli 46 personnes en 2014 et la mesure LIASI qui a accueilli 1501 stagiaires dont 1286 ont terminé le stage (215 interruptions).

Les EPI accueillent également 12 personnes en mesure ADR (activité de réinsertion) dans le cadre de l'exploitation du Carrousel des Fables.

Pour l'année 2014, il y a eu 9 personnes pour lesquelles nous avons reçu des ARE (allocation de retour à l'emploi), dont 4 qu'une partie de l'année, et elles sont toutes à 100% soit 9 ETP.

Concernant les montants aux comptes pour les mesures d'insertion professionnelle, ils sont inscrits de la manière suivante :

- Pour les emplois de solidarité, le montant est de CHF 1'477'506.-
- Pour les ARE - allocation pour le retour à l'emploi - le montant est de CHF 229'870.-
- Pour la LIASI, le montant est de CHF 3'605'696.-
- Pour les mesures EPIFAIRE, le montant est de CHF 1'649'353.-
- Pour ARVA, le montant de la subvention est de CHF 540'000.-

3. Location de locaux

Concernant la location des locaux n'appartenant pas aux EPI ni à l'Etat, le montant s'élève à CHF 2'238'221.-. Il s'agit essentiellement de la location de résidences en ville et de surfaces commerciales et artisanales.

La tendance pressentie pour les prochaines années devrait rester stable quant à la location de nouveaux locaux.

Etablissements publics pour l'intégration

contact@epi.ge.ch
www.epi.ge.ch

4. Informatique

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant la liste des contrats de maintenance informatique avec l'indication du prestataire et du montant facturé en 2014 :

Fournisseurs	Montant facturé TTC 2014
Ascom (Suisse) SA	CHF 12'495
Dell	CHF 20'491
Inginia SA*	CHF 52'488
KIN SA	CHF 2'974
Lanexpert SA	CHF 32'950
Navixia	CHF 23'835
Schneider Electric (Suisse) SA	CHF 18'148
SolvAxis SA	CHF 35'510
Swisscom	CHF 7'458
TCPOS AG	CHF 12'069
Trivadis AG	CHF 27'726
TOTAL	**CHF 246'144**

** Frais de maintenance de l'infrastructure de virtualisation et de la messagerie électronique*

J'espère avoir pu, avec l'ensemble des éléments ci-dessus, répondre à vos demandes et je reste naturellement à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous adresse, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

Alain Kolly
Directeur général

FONDATION DES PARKINGS

Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26

T. +41 (0) 22 827 44 90
F. +41 (0) 22 827 48 60

admin@fondation-parkings.ch
www.ge.ch/parkings

Département de la Sécurité
et de l'Economie
Direction Financière
A l'att. de Monsieur Dominique RITTER
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. JYG/nl

Genève, le 4 mai 2015

Concerne : Fondation des Parkings
Examen des comptes 2014 - questions transversales

Monsieur,

Nous faisons suite au courrier que le Grand Conseil a adressé au Conseil d'Etat, le 23 avril dernier, dans le cadre de son examen des comptes 2014, et vous prions de trouver, ci-après, les réponses aux questions transversales posées.

1) Statistiques relatives au personnel

Nombre d'heures supplémentaires et, si possible, manière dont elles ont été traitées

- paiement de 136h00 (concerne 4 personnes),
- récupération de 86h00 (concerne 3 personnes du service informatique).

Nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées

Fonctions	Nombre de personnes	ETP
Direction	5	5
Ingénieurs travaux	3	2.8
Service administration & finance	21	17.5
Informatique & projets	4	4
Service exploitation	37	36.2
Service du stationnement	97	93.2
	167 personnes	158.70 TP

Nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail

Aucun

Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle

Aucun.

Nombre d'apprentis et caractéristiques

Apprenti-e	Âge à l'engagement	Venant de	Profil	Années
Pembe MAZLUM	18 ans	CFC Assistante pharmacie	E	2011-2014
Yann BABEL	22 ans	HES (1 année)	E	2012-2015
Yassin USLU	20 ans	SEMO	E	2013-2016
Sarah PERRET	22 ans	CFC Gestionnaire détail	M puis E	2014-2017

+ 1 personne en formation de CFC pour adulte.

Point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet

- engagement d'apprentis depuis 2005,
- la Fondation est présentée sur le site Orientation.ch, lors de place d'apprentissage vacante.

2) Mesures d'insertion professionnelle

Nombre d'engagements de collaborateurs résultant d'une proposition de placement par l'OCE

Postes ouverts : 13
- 11 collaborateurs ont été engagés suite à une proposition de placement par l'OCE,
- 1 collaborateur a été engagé à l'interne,
- 1 Président de la Fondation des Parkings.

3) Location de locaux

En 2014, les montants dépensés pour la location de locaux n'appartenant pas à l'Etat se sont élevés à :

Service du Stationnement

- CHF 76'248,-- aux CFF,
- CHF 74'465,-- à la Régie NAEF,
- CHF 79'368,-- à la Régie BORY.

Service Informatique

- CHF 20'093,-- aux CFF.

Depuis le 1er janvier 2015, le Service Informatique loue son local à la Fondation des Terrains Industriels de Genève.

4) Informatique

En 2014, les coûts de maintenance informatique ont été de :

- CHF 74'101,-- pour ILEM
- CHF 39'450,-- pour WINDSOFT
- CHF 17'769,-- pour SAGE

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, tout en restant à votre disposition pour tout autre renseignement qui pourrait vous être utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.

Jean-Yves GOUMAZ
Directeur Général

FONDATION DES PARKINGS

Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26

T. +41 (0) 22 827 44 90
F. +41 (0) 22 827 48 60

admin@fondation-parkings.ch
www.ge.ch/parkings

Département de la Sécurité
et de l'Economie
Direction Financière
A l'att. de Monsieur Dominique RITTER
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. JYG/nl

Genève, le 6 mai 2015

Concerne : Fondation des Parkings
Examen des comptes 2014 - questions transversales

Monsieur,

Nous faisons suite à notre courrier du 5 courant relatif aux réponses aux questions transversales posées dans le cadre de son examen des comptes 2014, et vous prions de trouver, ci-après, le point 2, dûment corrigé :

2) Mesures d'insertion professionnelle

Nombre d'engagements de collaborateurs résultant d'une proposition de placement par l'OCE

Postes ouverts : 13

- 9 collaborateurs ont été engagés suite à une proposition de placement par l'OCE,
- 1 collaborateur a été engagé à l'interne,
- 2 collaborateurs ont été engagés à l'externe,
- 1 Président de la Fondation des Parkings.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, tout en restant à votre disposition pour tout autre renseignement qui pourrait vous être utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.

Jean-Yves GOUMAZ
Directeur Général

Hospice général
Direction générale
Cours de Rive 12
Case postale 3360
1211 Genève 3

Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Téléphone 022 420 51 14
Télécopie 022 420 51 29
http://www.hg-ge.ch

Monsieur
Mauro Poggia
Conseiller d'Etat chargé du
Département de l'emploi, des
affaires sociales et de la santé
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3984
1211 Genève 3

N/Réf : CGD/vne/046

Genève, le 4 mai 2015

Concerne : Comptes 2014 – questions transversales de la Commission des finances du Grand Conseil

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Cher Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réponses de l'Hospice général concernant les questions transversales posées par la Commission des finances du Grand Conseil dans le cadre de l'examen des comptes 2014 :

1. Statistiques relatives au personnel

- **Nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise de vacances, suppression, ...) :**

En volume, 12'940 heures ont été décomptées en 2014 et 12'740 en 2013. La majorité de ces heures sont récupérées sans versement de salaire.

En 2014, KCHF 71 ont été payés (contre KCHF 94 en 2013). En 2015, seulement KCHF 1 a été payé au 30 avril. Les heures supplémentaires des cadres supérieurs, non incluses, représentent KCHF 75 en 2014 (règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale B 5 05.03).

- **Nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonction concernées :**

Ce type de contrats n'est pas en vigueur à l'Hospice général.

- **Nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail [...] :**

L'Hospice général n'a pas de collaborateurs utilisant le télétravail.

- **Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle :**

L'Hospice général accueille 4 stagiaires en Maturité professionnelle commerciale (MP3+1) et 3 apprentis employé de commerce filière Maturité commerciale.

- **Nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours, ...)**

Au 31.12.2014, l'Hospice général accueille 17 apprentis âgés de 18 à 32 ans (1 âgé de 18 ans, 5 âgés de 19 ans, 5 âgés de 22 ans, 1 âgé de 23 ans, 1 âgé de 25 ans, 1 âgé de 26 ans, 1 âgé de 27 ans, 1 âgé de 30 ans, et 1 âgé de 32 ans), répartis dans les 4 domaines de formation suivants :

- 13 apprentis CFC employé de commerce, dont 2 en filière de base, 8 en filière élargie et 3 en filière Maturité commerciale ;
- 2 apprentis CFC gestionnaire en intendance ;
- 1 apprenti CFC cuisinier ;
- 1 apprenti CFC assistant socio-éducatif.

- **Un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet**

S'agissant de cette question, je vous prie de trouver ci-après, un extrait de la « Politique de formation et développement RH » relatif à la formation professionnelle au sein de l'Hospice général :

« 6. Dispositif de formation professionnelle

En tant qu'institution socialement responsable, l'HG s'engage dans la formation professionnelle des apprentis et étudiants en lien avec ses activités. Cette orientation permet également à l'institution d'œuvrer continuellement à la relève de son personnel. L'HG incite ses collaborateurs à suivre les formations continues de formateur à la pratique professionnelle et de praticien formateur, en référence à leur parcours professionnel par filière métier, afin de répondre aux exigences de qualité pour l'encadrement prodigué. En outre, l'HG participe à divers évènements d'information et de promotions institutionnelles auprès d'étudiants et de jeunes. Il promeut les métiers du social et développe l'intérêt des jeunes gens à l'acquisition d'expériences professionnelles au sein de l'institution. »

De plus, l'Hospice général participe également aux évènements suivants :

- OFPC – Zoom métiers
- Ecoles de commerce – Présentation de l'HG
- Cité des métiers

2. Mesures d'insertion professionnelle

Les activités de réinsertion n'engendrent pas de coût additionnel pour l'Etat puisqu'elles sont incluses dans les prestations d'aide sociale.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires en activités de réinsertion (qui ne dépassent pas 20 heures par semaine) au 31 décembre 2014 est de 59 et ventilé en ETP par politique publique comme suit :

Formation	17.50
Action sociale	04.50
Aménagement et logement	01.50
Sécurité et population	32.00
Justice	00.50
Finance et impôts	01.50
Autorité et gouvernance	01.50

Concernant le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'office cantonal de l'emploi, celui-ci se monte à 35 en 2014. Ce chiffre représente 37% du total des engagements de l'Hospice général.

3. Location de locaux

Le périmètre s'étend à tous les locaux d'exploitation de l'Hospice général, en dehors de l'hébergement des requérants d'asile (foyers et appartements) et des centres d'action sociale mis à disposition par les communes.

Pour l'exercice 2014, les charges de location de l'ensemble des sites administratifs de l'Hospice général s'élèvent à 5.3 mios, dont 3.7 mios auprès de tiers, le solde étant représenté par l'estimation du coût locatif des locaux appartenant à l'Hospice général.
Ainsi, les projections de coûts de location de surfaces administratives à des tiers pour les exercices à venir sont les suivantes :

- 2014 : CHF 3.7 mios
- 2015 : CHF 4.6 mios
- 2016 : CHF 4.6 mios
- 2017 et au-delà : CHF 4.4 mios

4. Informatique

L'Hospice général ne recourt pas aux services de la Direction générale des systèmes d'information (DGSI).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous-même ou la Commission des finances souhaiteriez obtenir.

En vous souhaitant bonne réception de ce pli, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Christophe Girod
Directeur général

Copie : Monsieur Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Monsieur Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Genève, le 23 avril 2015

Conseil d'Etat
Hôtel de Ville
Genève

Ref. 20150414/AMAV/ra

Examen des comptes 2014 - questions transversales

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen des comptes 2014. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

1) **Statistiques relatives au personnel**

La Commission désire connaître les chiffres et informations suivants, par entité, ainsi que leur évolution entre les deux derniers exercices:

- nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression,...).
- nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées;
- nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente;
- nombre de collaborateurs en maturité professionnelle;
- nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours,...).
- un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet.

2) **Mesures d'insertion professionnelle**

La Commission s'était déjà intéressée, par le passé, aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une mise à jour de ces données, c'est-à-dire obtenir, par politique publique, les montants figurant aux comptes et le nombre d'ETP concernant des emplois-formation, des emplois de solidarité, des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations), des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi et des stages. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonal de l'emploi.

Grand Conseil • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • Case postale 3970 • 1211 Genève 3 • ge.ch/grandconseil
Contact : Tél. 022 327 91 47 • Fax 022 327 97 19 • raphaël.audria@etat.ge.ch • Secrétaire scientifique

3) **Location de locaux**

La Commission souhaite connaître les montants dépensés pour chaque politique publique pour la location de locaux n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que la tendance pressentie pour les prochaines années.

4) **Informatique**

La Commission souhaite recevoir la liste des contrats de maintenance informatique, avec indication du prestataire et du montant facturé en 2014, pour les départements et entités ayant recours aux services de la direction générale des systèmes d'information.

Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales d'ici au **mercredi 20 mai 2015**.

Par ailleurs, et comme par le passé, la Commission remercie d'ores et déjà votre Conseil de bien vouloir veiller à ce que les présentes questions soient transmises à l'ensemble des entités auditionnées par la commission et relevant des départements. En ce qui concerne le Pouvoir judiciaire, la Cour des comptes et le Grand Conseil, des courriers spécifiques seront adressés par la Commission ; les réponses y relatives n'auront dès lors pas à figurer dans la réponse consolidée de votre Conseil.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de ma parfaite considération.

P.o

Anne Marie von Arx-Vernon
Présidente

Hôpitaux
Universitaires
Genève

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
CH – 1211 Genève 14

DEPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES
AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
Monsieur Mauro POGGIA
Conseiller d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3952
1211 GENEVE 3

Genève, le 6 mai 2015

N/réf : BL / alc
Scan N° 107823

Objet
Examen des comptes 2014 – questions transversales

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Cher Monsieur,

Pour faire suite au courrier du 23 avril 2015 de Madame Anne Marie von Arx-Vernon, présidente de la commission des finances du Grand Conseil, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse aux questions transversales relatives aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

1) Statistiques relatives au personnel

- **Nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression, etc.)**

Les heures supplémentaires sont de trois ordres aux HUG : les heures supplémentaires des collaborateurs, les heures supplémentaires pour les cadres supérieurs et les heures de travail supplémentaire (LTr).

Le détail de ces heures supplémentaires est ainsi le suivant :

Les heures supplémentaires concernant l'ensemble du personnel des HUG
Deux cas de figure sont possibles. Soit ces heures sont reprises en temps, soit ces heures sont payées. Ce dernier cas, moins fréquent que le premier, fait systématiquement l'objet d'un accord de la direction des ressources humaines (en plus de l'accord de la hiérarchie) avant paiement.

La valorisation de ces heures supplémentaires est la suivante :

Pour les heures supplémentaires payées : CHF 484'624.-.
Pour les heures supplémentaires reprises en temps : 7'334 h.

Les heures supplémentaires pour les cadres supérieurs concernant l'ensemble des cadres supérieurs dès la classe salariale 23
Ces heures supplémentaires sont définies dans le règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (85.05.03). Elles sont payées lors du salaire du mois de décembre.

La valorisation de ces heures supplémentaires est de CHF 3'486'696.- et concerne 782 personnes.

Les heures de travail supplémentaire concernant les médecins internes, les chefs de cliniques, les pharmaciens internes et les pharmaciens chefs de projets
Ces heures de travail supplémentaire sont définies dans le règlement des services médicaux (RSM) que vous trouverez en pièce jointe. Elles sont payées chaque mois sur la base du nombre d'heures de travail supplémentaire réalisé et validé le mois précédent.

La valorisation de ces heures de travail supplémentaire est de CHF 2'835'871.-.

- **Nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées**

En 2014, un agent spécialisé a été engagé en CDI sur une fonction de TECHNICIEN(NE) SUPPORT ASSISTANCE 1.

- **Nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente**

Le télétravail a été implémenté aux HUG en octobre 2014 avec une mise en œuvre progressive. Ainsi durant les trois derniers mois de l'année, 6 personnes ont utilisé le télétravail pour un total de 22 jours de 8 heures. La répartition de ces 22 jours par fonction est la suivante :

Fonction SEF	Nombre de personnes	Nombre de jours
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	1	4
INGENIEUR(E) SYSTEME 2	1	4
ASSISTANT(E) DE DIRECTION / 7	1	3
CHEF(FE) TECHNICIEN(NE) EN RADIOLOGIE / 7	1	6
CHEF(FE) DE SECRETARIAT 3	1	15
SECRETAIRE 2	1	4
		22

- **Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle**

Les maturités professionnelles aux HUG sont de deux ordres :

- ✓ d'une part les maturités professionnelles intégrées (maturités en parallèle de l'apprentissage) qui sont au nombre de 12 en 2014. Il s'agit d'employés de commerce et de laborantins.
- ✓ d'autre part les maturités professionnelles commerciales (maturité en dernière année) qui sont au nombre de 9 en 2014.

- **Nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours, etc.). Est en outre souhaité un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet**

En matière d'apprentissage, les HUG ont clairement annoncé depuis plusieurs années leur volonté d'élargir le nombre des apprentis et la variété des professions couvertes pour la filière apprentissage. Concrètement cela s'est traduit par une augmentation de 41 places d'apprentissage dans 7 professions en 2006, à 114 places d'apprentissage dans 15 professions en 2014.
Au cours de l'année 2014, et tenant compte des débuts et fins de formation entre août et septembre, ce ne sont pas moins de 154 apprentis qui ont suivi un stage aux HUG.
La moyenne d'âge de ces derniers est de 23 ans.

Le parcours des apprentis avant leur entrée en apprentissage se décompose de la manière suivante :

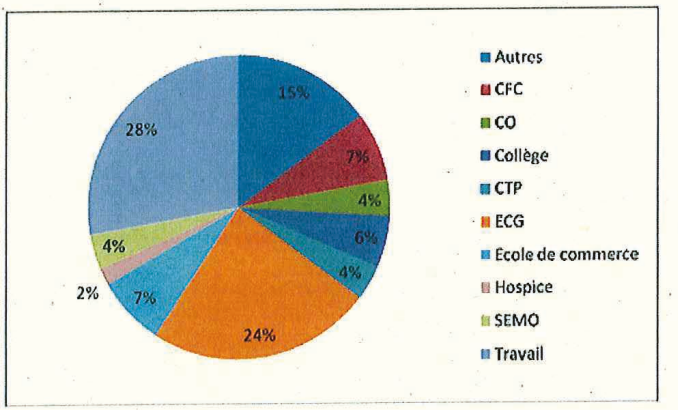

Remarque : La proportion de personnes issues du monde du travail et l'âge médian de nos apprentis sont en augmentation. Ce phénomène est dû en majeure partie à l'augmentation du nombre de places d'apprentissage dans les formations d'assistant en soins et accompagnement (ASA), d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) et d'assistant socio-éducatif (ASE). En effet, la plupart des candidats qui débutent un apprentissage dans ces professions ont déjà une première expérience professionnelle (sous forme de travail ou de stage longue durée) et sont ainsi plus âgés que les apprentis dans des professions administratives ou techniques.

En ce qui concerne la communication au niveau des places d'apprentissage, elles sont systématiquement annoncées sur notre site internet, sur orientation.ch et via diverses annonces dans les cahiers spéciaux « formation » des journaux locaux (20 minutes, Tribune de Genève, GHI, etc.). Une collaboration avec l'OFPC existe également soit pour des séances d'information le recrutement en direct ou les tests d'évaluation des compétences des futurs apprentis. De plus nous avons fait une présentation des apprentissages aux structures « contact emploi jeunes » des différentes administrations communales du canton de Genève.

2) Mesures d'insertion professionnelle

- **Nombre d'ETP concernant des emplois-formation, des emplois de solidarité, des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations), des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi et des stages**

25 personnes ont été engagées en 2014 au sein des HUG, dans le cadre de mesures d'insertion professionnelle, essentiellement à l'occasion de stage de formation.

De plus, 3 personnes ont été engagées dans le cadre d'une allocation de retour à l'emploi (ARE) et 5 ont bénéficié de mesures d'insertion professionnelle (OSEO, EPI, OCAS, HG).

- **Nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonal de l'emploi (OCE)**

Les HUG, selon les chiffres fournis par l'OCE, ont recruté en 2014 152 chômeurs, dont 8 assignations provenant de l'OCE mentionnés ci-dessous.
Ces chiffres montrent que les HUG assument pleinement leur responsabilité sociale et privilégient, à compétences égales, l'engagement de chômeurs domiciliés dans le canton de Genève. Ils appliquent la politique définie par le Conseil d'Etat et annoncent systématiquement leurs postes ouverts à l'OCE.

	2014
Nombre de postes annoncés à l'OCE	421
Nombre de demandeurs d'emploi engagés inscrits à l'OCE	152
Nombre de candidats (inscrits à l'OCE) engagés avec l'aide de l'OCE	35, soit 23%

Précisons qu'au total, les HUG ont engagé 740 personnes en 2014 (emplois permanents : employés, employés en période probatoire, fonctionnaires).

3) Location de locaux

En 2014, les HUG ont dépensé CHF 9'601'427.- pour la location de locaux, dont CHF 1'043'676.- pour des locaux appartenant à l'Etat.
Cela représente donc un montant de location de CHF 8'557'751.- pour des locaux n'appartenant pas à l'Etat.

En ce qui concerne la tendance, elle devrait être à la baisse ces prochaines années. Cela en raison de l'ouverture du bâtiment des laboratoires, dit BatLab, qui a libéré des surfaces dans le bâtiment d'appui ; et du projet de bâtiment des lits 2, dit BDL2, qui permettra à certaines activités d'être rapatriées sur le site hospitalier.

4) Informatique

Vous trouverez en annexe la liste des contrats de maintenance informatique aux HUG, avec l'indication du prestataire et la somme facturée en 2014. Le montant total de la maintenance informatique pour 2014 s'élève à CHF 6'849'732.-.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Bertrand Levrat
Directeur général

Annexes mentionnées

Copie à
M. François Canonica, président Conseil d'administration HUG

HUG Hôpitaux Universitaires de Genève	*Type de document* Catégorie législative et réglementaire \ Règlement du Conseil d'administration	*Domaine \ Activité* 3. Ressources humaines \ 3.2 Corps médical *Instance décisionnelle* Comité de direction		*page* 1/32 *Référence* HUGO.RH.CM.0003
Règlement des services médicaux (RSM)			*N° de version 14*	*Portée HUG*
Publié par Chancellerie	*Responsable du document* Conseillère juridique (blr)	*Créé le 17/03/2004* Mise à jour le *31/10/2011*	*En vigueur à partir du :* 29/09/2011	

REGLEMENT DES SERVICES MEDICAUX

Adopté par le Conseil d'administration le 23 juin 2011
Approuvé par le Conseil d'Etat le 28 septembre 2011

TABLE DES MATIERES

Titre I	**Organisation générale**	**3**
Chapitre I	Organigramme	3
Chapitre II	Direction des HUG	6
Chapitre III	Direction médicale et qualité, conseil médical d'établissement et collège des médecins chefs de service	7
Titre II	**Organisation des départements**	**9**
Titre III	**Organisation des services et des centres**	**10**
Titre IV	**Personnel médical**	**11**
Chapitre I	Directeur médical	11
Chapitre II	Chefs des départements médicaux	11
Chapitre III	Médecins-chefs de service	12
Chapitre IV	Chefs de centres	13
Chapitre V	Médecins responsables d'unité	13
Chapitre VI	Médecins adjoints agrégés - Médecins adjoints	14
Chapitre VII	Médecins associés	15
Chapitre VIII	Médecins consultants	17
Chapitre IX	Médecins hospitalo-universitaires	18
Chapitre X	Chefs de clinique - Médecins internes	20
Chapitre XI	Echanges de médecins et médecins invités	25
Chapitre XII	Stagiaires médecins	26
Chapitre XIII	Pharmaciens	26
Chapitre XIV	Dispositions communes	27
Titre V	**Conditions générales de travail du personnel médical**	**28**
Chapitre I	Devoirs	28
Chapitre II	Traitement	31
Titre VI	**Dossiers patients**	**31**
Titre VII	**Dispositions finales**	**32**

Titre I Organisation générale

Chapitre I Organigramme

Art. 1 Organisation

[1] Les Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après les HUG) sont organisés conformément aux dispositions de la loi sur les établissements publics médicaux du 19 septembre 1980 (loi K 2 05). Le présent règlement en précise les modalités pour l'activité médicale.
[2] L'organigramme des HUG définit les différentes affiliations organiques.
[3] Dans la règle, il existe quatre types de structures médicales organiques, soit :
a) les départements ;
b) les services ;
c) les unités ;
d) les centres et instituts.
[4] Il existe en outre des structures transversales fonctionnelles, les programmes ainsi que des laboratoires de recherche clinique translationnelle.

Art. 2 Départements médicaux

[1] Le département médical est la structure médicale organique faîtière regroupant l'activité médicale, administrative et financière de plusieurs services médicaux.
[2] Les départements médicaux sont dirigés par des professeurs ordinaires de la Faculté de médecine, nommés par le conseil d'administration. En règle générale, les chefs des départements médicaux sont les responsables des départements de la Faculté de médecine.

Art. 3 Services médicaux et structures transdépartementales

[1] Le service médical est la structure médicale organique de base. Il a pour missions essentielles :
a) d'assurer les soins ;
b) de participer à la formation pré-, postgraduée et continue ;
c) de développer des projets de recherche clinique.
[2] Le service est dirigé par un médecin-chef de service, en principe membre du corps professoral hospitalo-universitaire.
[3] Le centre est une structure médicale transdépartementale regroupant des activités, des unités et/ou des services médicaux délégués par plusieurs départements.
Il a pour missions essentielles :
a) d'organiser la concertation interdisciplinaire transversale afin de définir des protocoles cliniques communs et mettre en œuvre des itinéraires cliniques ;
b) d'organiser des consultations hospitalières et ambulatoires interdisciplinaires ;
c) de faciliter l'enseignement pré-gradué et organiser la formation postgraduée ;
d) de participer à la recherche clinique en élaborant notamment des protocoles de recherche clinique.
[4] La mission du centre est définie dans un mandat fixé par le comité de direction. Il est affilié pour les questions de mandat et de financement au président du comité de direction et pour la

pratique médicale au directeur médical. En matière de recherche et d'enseignement, le centre est rattaché à la direction médicale et qualité et à la direction de l'enseignement et de la recherche.

[5] Le centre dispose de ressources et d'un budget spécifique. Il n'a pas de lits de soins. Il est géré par un comité de centre désigné par le comité de direction. Sur un plan opérationnel, il est dirigé par un cadre médical ou infirmier.

[6] L'institut est une structure médicale destinée à coordonner les formations pré et postgraduées, dans un domaine spécifique.

[7] La mission de l'institut est définie dans un mandat fixé par le comité de direction. Il est affilié pour les questions de mandat et de financement au président du comité de direction et pour la pratique médicale au directeur médical. En matière d'enseignement, l'institut est rattaché à la direction médicale et qualité et à la direction de l'enseignement et de la recherche.

[8] L'institut dispose de ressources et d'un budget spécifique. Il n'a pas de lits de soins. Il est géré par un comité désigné par le comité de direction. Sur un plan opérationnel, il est dirigé par un cadre médical ou infirmier.

[9] Le programme est une action pluridisciplinaire et transversale visant à coordonner et harmoniser les pratiques de prise en charge clinique. Il est limité dans le temps. Sa mission et sa durée sont définies dans un mandat fixé par le comité de direction. Il n'a pas d'autonomie budgétaire. Des ressources peuvent lui être allouées dans le cadre des priorités du plan stratégique.

[10] Le programme est, en principe, piloté par un comité de programme présidé par le directeur médical ou par un médecin-chef de service désigné par lui. Sur le plan opérationnel, le programme est coordonné par un médecin-chef de service ou par un médecin adjoint, agrégé ou non.

[11] Les laboratoires de recherche clinique translationnelle sont des structures transversales hospitalo-universitaires dont l'objectif est de développer la recherche clinique translationnelle dans des domaines de pointe.

[12] Les HUG comprennent les services suivants :

- Accueil et urgences pédiatriques
- Addictologie
- Anesthésiologie
- Angiologie et hémostase
- Cardiologie
- Centre universitaire romand de médecine légale IUML[(2)]
- Chirurgie cardio-vasculaire
- Chirurgie maxillo-faciale et chirurgie buccale
- Chirurgie orthopédique ambulatoire
- Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil moteur
- Chirurgie pédiatrique
- Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie viscérale
- Cyber-santé et télémédecine
- Dermatologie et vénéréologie
- Développement et croissance
- Endocrinologie, diabétologie et nutrition
- Enseignement thérapeutique pour maladies chroniques
- Epidémiologie clinique

- Gastro-entérologie et hépatologie
- Gériatrie
- Gynécologie
- Hématologie
- Immunologie et allergologie
- Maladies infectieuses
- Maladies osseuses
- Médecine de laboratoire
- Médecine de premier recours
- Médecine génétique
- Médecine internationale et humanitaire
- Médecine interne de réhabilitation SMIR - Beau-Séjour
- Médecine interne et de réhabilitation SMI-R Trois-Chêne
- Médecine interne générale (SMIG)
- Médecine nucléaire et imagerie moléculaire
- Médecine palliative Hôpital de Bellerive
- Néonatologie et soins intensifs pédiatriques[4]
- Néphrologie
- Neurochirurgie
- Neuro-diagnostique et neuro-interventionnel
- Neurologie
- Neuropsychiatrie
- Neuro-rééducation
- Obstétrique
- Oncologie
- Ophtalmologie
- ORL et chirurgie cervico-faciale
- Orthopédie pédiatrique
- Pathologie clinique
- Pédiatrie générale
- Pharmacologie et toxicologie cliniques
- Pneumologie
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie de liaison et d'intervention de crise
- Psychiatrie générale
- Radiologie
- Radio-oncologie
- Réadaptation médicale[3]
- Rhumatologie
- Sciences de l'information médicale
- Soins intensifs
- Spécialités pédiatriques
- Spécialités psychiatriques
- Transplantation
- Urgences
- Urologie

[13] Est assimilé à un service :
Pharmacie

Art. 4 Unités

[1] L'unité est la plus petite structure médicale organique. Elle est en principe rattachée à un service.
[2] L'unité dispense des prestations de soins, de formation et de recherche clinique, dans le cadre de la mission du service auquel elle est rattachée.
[3] L'unité est sous la responsabilité d'un médecin adjoint, agrégé ou non.
[4] En règle générale, sont assimilées aux unités les entités fonctionnelles suivantes :
- les secteurs géographiques du service de psychiatrie générale ;
- certains laboratoires qui peuvent être sous la responsabilité d'un universitaire non médecin.

Chapitre II Direction des HUG

Art. 5 Compétence du conseil d'administration

Le conseil d'administration est le pouvoir supérieur des HUG.

Art. 6 Modifications organiques et fonctionnelles

[1] L'organisation des départements médicaux, des services et des unités peut être modifiée en tout temps par le conseil d'administration après consultation des responsables hospitaliers et universitaires compétents.
[2] Les missions et prestations des structures médicales organiques sont définies par le conseil d'administration sur proposition du comité de direction.
[3] Un département médical, un service, un centre, une unité, un programme ou un laboratoire de recherche clinique translationnelle peut être en tout temps supprimé ou créé quand les besoins le justifient.

Art. 7 Règlements spéciaux

[1] Le conseil d'administration fixe, par règlement et avec l'approbation du Conseil d'Etat, les modalités et l'étendue de l'activité privée du corps médical.
[2] Il peut, en outre, édicter des règlements spécifiques à chaque département médical ou service médical lorsqu'il l'estime nécessaire.

Art. 8 Comité de direction

[1] Le comité de direction dirige les HUG ; il exécute les décisions du conseil d'administration et reçoit ses instructions du président du conseil d'administration.
[2] Le comité de direction est présidé par le directeur général ou son suppléant, auquel sont rattachés hiérarchiquement les membres du comité de direction.

Chapitre III Direction médicale et qualité, conseil médical d'établissement et collège des médecins-chefs de service

Art. 9 Direction médicale et qualité

[1] La direction médicale et qualité élabore, après consultation du conseil médical d'établissement, la politique médicale des HUG et la propose aux instances compétentes. Elle veille à son application dans l'ensemble des HUG et en est le garant vis-à-vis du comité de direction et du conseil d'administration.
[2] La direction médicale et qualité assure et coordonne la promotion de la qualité et de la sécurité des soins.
[3] Elle participe en coopération avec la direction de l'enseignement et de la recherche à la promotion de la recherche clinique en apportant à la fois un soutien financier dans le cadre des budgets attribués et un soutien en matière de formation. Elle se concentre en particulier sur la formation postgraduée et la recherche clinique orientée patients et sujets sains.
[4] La direction médicale et qualité encourage et veille à l'établissement de collaborations avec le réseau des soins pour la continuité des prises en charge et la fluidité des parcours du patient.

Art. 10 Responsabilité médicale

La responsabilité des questions médicales incombe, sous l'autorité du directeur médical, aux médecins-chefs de service.
En application de l'art. 50 al. 3 de la loi sur la santé (K 1 03), la compétence d'ordonner des mesures de contraintes est déléguée aux médecins-chefs de service.

Art. 11 Hiérarchie médicale

Dans le présent règlement, on entend par préavis de la hiérarchie médicale, sur requête du médecin chef de service, le préavis du chef du département et du directeur médical.

Art. 12 Conseil médical d'établissement

[1] Il est institué un conseil médical d'établissement présidé par le directeur médical et composé comme suit :

- 3 membres élus par le collège des médecins-chefs de service dont le président du collège des médecins-chefs de service ;
- 2 représentants des médecins adjoints nommés par le directeur médical sur proposition de ces derniers et choisis dans la liste des noms proposés par les associations concernées ;
- 1 représentant des chefs de cliniques avec FMH nommé par le directeur médical sur proposition de ces derniers et choisis dans la liste des noms proposés par les associations concernées.

[2] Le mandat des membres du conseil médical d'établissement est de quatre ans, hormis pour le directeur médical.
[3] Les membres du conseil médical d'établissement cessent d'en faire partie dès qu'ils n'exercent plus leur fonction.

Art.13 Convocation et ordre du jour

[1] Le conseil médical d'établissement se réunit régulièrement, sur convocation du directeur médical ou lorsqu'un de ses membres le demande.
[2] Le président du comité de direction et le directeur du domaine de la formation et de la recherche peuvent assister aux séances du conseil médical d'établissement.

Art. 14 Mission

Le conseil médical d'établissement est l'organe consultatif du directeur médical. Il donne son préavis sur :
- les pratiques médicales ;
- la politique médicale ;
- la gestion des carrières hospitalières ;
- la nomination des médecins-adjoints agrégés ou non, des responsables d'unité et des médecins-chefs de service sans nomination académique concomitante ;
- les changements de structures médicales.

Art. 15 Collège des médecins-chefs de service

[1] Il est institué un collège des médecins-chefs de service (ci-après : "le collège") composé de l'ensemble des médecins-chefs de service des HUG mentionnés à l'art. 3 al. 12 et 13.
[2] Le collège est présidé par un médecin-chef de service élu par ses pairs. Le président du collège siège au conseil consultatif de direction (composé du président du comité de direction, du directeur médical, du directeur général adjoint ainsi que des chefs des départements) et au conseil médical d'établissement.
[3] Le directeur médical est membre du collège.
[4] Le président du comité de direction et le directeur du domaine de la formation et de la recherche peuvent assister aux séances.

Art. 16 Durée du mandat

Les membres du collège cessent d'en faire partie dès qu'ils n'exercent plus leur fonction. Le président est élu à cette fonction pour une durée de quatre ans.

Art. 17 Convocation et ordre du jour

[1] Le collège se réunit sur convocation écrite de son président au moins huit fois par an, ou lorsqu'un tiers des membres le demande.
[2] L'ordre du jour des réunions du collège est établi par le président. Il est joint à la convocation.
[3] Les objets que les membres souhaitent voir porter à l'ordre du jour des séances ordinaires doivent parvenir au président au plus tard dix jours avant la séance.

Art. 18 Compétences

Instance représentative et consultative, le collège s'exprime par des préavis sur la politique médicale générale des HUG et sur les réglementations hospitalières relatives au corps médical et à ses activités.

Art. 19 Quorum

[1] Le collège ne peut valablement délibérer ou décider que si la majorité de ses membres sont présents.
[2] Si le quorum n'est pas atteint, une séance extraordinaire est convoquée par écrit ; le respect du quorum n'est alors plus nécessaire.

Art. 20 Vote

[1] Les décisions du collège se font à la majorité des voix, à l'exclusion de celle du président. En cas d'égalité, celui-ci départage.
[2] Tous les membres ayant voix délibérative ont un droit de vote égal.
[3] En dehors des cas où il est imposé par la loi ou le règlement, le vote à bulletin secret peut être demandé en tout temps par le président ou l'un des membres présents.
[4] Le président peut soumettre des questions au vote du collège par correspondance. Si le quorum n'est pas atteint dans le délai imparti, un nouveau délai est accordé par écrit ; le respect du quorum n'est alors plus nécessaire.

Titre II Organisation des départements

Art. 21 Responsabilité

Les chefs des départements médicaux sont responsables de la bonne marche médicale, administrative et financière des services de leur département. Ils sont assistés par :
a) un membre du conseil d'administration ;
b) le responsable des soins ;
c) le responsable de l'administration ;
d) un membre du personnel élu.

Art. 22 Comité de gestion

L'organisation du comité de gestion est réglée par le règlement relatif à la direction et à la gestion des départements médicaux des HUG.

Art. 23 Conseil de département

[1] Pour délibérer des questions liées à la pratique médicale, le département peut se doter d'une instance consultative représentative de l'ensemble des services médicaux.
[2] La composition et les modalités de fonctionnement sont définies par le comité de gestion.

Art. 24 Rapport annuel

A la fin de chaque exercice, les comités de gestion présentent au conseil d'administration un rapport sur l'activité de leur département médical.

Titre III Organisation des services et des centres

Art. 25 Responsabilité

Les médecins-chefs de service ou de centre sont responsables de la bonne marche de leur service ou de leur centre.

Art. 26 Instructions

Les médecins-chefs de service s'assurent que leurs instructions sont scrupuleusement observées par les médecins et, en ce qui concerne leurs instructions médicales, par tout le personnel impliqué.

Art. 27 Composition des services

[1] Le comité de direction, sur préavis de la hiérarchie médicale, fixe le nombre des médecins adjoints, des médecins hospitalo-universitaires, des médecins consultants, des médecins associés, des chefs de clinique et des internes.
[2] Pour les médecins associés, la décision finale du conseil d'administration est réservée, conformément à l'art. 48 al. 3.

Art. 28 Budget et tableaux de bord

Par l'intermédiaire des départements médicaux, les médecins-chefs de service sont consultés :
a) pour l'établissement des indices d'activité pertinents à leur service ;
b) pour l'établissement des budgets qui sont attribués chaque année à leur service.

Art. 29 Organisation du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés

[1] La continuité de l'activité médicale de chaque service est organisée sous la responsabilité du médecin-chef de service.
[2] Le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés est assuré dans chaque service par les chefs de clinique et les internes ou, lorsque le médecin-chef de service l'estime nécessaire, par tout autre collaborateur jugé plus expérimenté.
[3] Les services dont l'activité ne nécessite pas une présence médicale ininterrompue peuvent organiser la continuité de l'activité médicale d'entente avec un autre service. Un médecin de chaque service devra toutefois être atteignable en tout temps.
[4] Sur proposition de la hiérarchie médicale et avec l'approbation du comité de direction, la présence des chefs de clinique et des internes peut être remplacée par un service de piquet.
[5] Le médecin-chef de service ou un médecin à même de le suppléer et désigné par lui, peut être joint en tout temps.
[6] L'organisation du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, y compris ses modifications structurelles, doit être approuvée par le comité de direction, sur préavis de la hiérarchie médicale.

Art. 30 Prestations et consultations

La modification de l'offre des prestations médicales stationnaires et ambulatoires doit être approuvée par le comité de direction sur préavis de la hiérarchie médicale.

Titre IV Personnel médical

Chapitre I Directeur médical

Art. 31 Définition

[1] Le directeur médical incarne l'autorité médicale en matière de pratiques médicales et thérapeutiques au sens de la loi sur les établissements publics médicaux (K 2 05).
[2] Il a pour mission de garantir la qualité et la sécurité des prestations médicales offertes par les HUG. A ce titre, il est chargé d'approuver les pratiques médicales et thérapeutiques des services et unités médicales.
[3] En coopération avec le directeur du domaine de la formation et de la recherche, il participe à la promotion de la recherche clinique et de la formation. Il est responsable en particulier de la recherche clinique orientée patients et sujets sains et de la formation postgraduée.

Art. 32 Nomination

Le directeur médical est choisi parmi les professeurs ordinaires médecins-chefs de service ; il est nommé par le conseil d'administration.

Chapitre II Chefs des départements médicaux

Art. 33 Définition

Le chef de département médical est responsable de la bonne marche médicale, administrative et financière des services de son département. Il répond de son mandat devant le président du comité de direction.

Art. 34 Nomination

[1] Le chef du département est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du comité de direction.
[2] Pour les départements médicaux sans concordance structurelle avec les départements académiques, le chef de département est choisi parmi les professeurs ordinaires, médecins-chefs de service. Le comité de direction propose un candidat au conseil d'administration, après avoir organisé formellement une consultation auprès des médecins-chefs des services du département médical concerné.
[3] Le chef de département est nommé pour un mandat de quatre ans, en règle générale renouvelable une seule fois.

Art. 35 Cahier des charges

Lors de la nomination d'un chef de département, son cahier des charges est adopté par le conseil d'administration, sur proposition du directeur médical et du directeur général.

Chapitre III Médecins-chefs de service

Art. 36 Définition

[1] Est médecin-chef de service toute personne nommée en cette qualité pour diriger un service. Il assure la direction médicale et la gestion de son service, est en charge de l'enseignement pré et postgradué, et dirige l'élaboration de programmes de recherche.
[2] Le médecin-chef de service est hiérarchiquement rattaché au chef du département médical : pour les questions de pratiques médicales, il dépend du chef du département sous l'autorité du directeur médical ; pour les questions de management et de gestion, il dépend du chef du département sous l'autorité du directeur général.

Art. 37 Engagement, nomination et statut

[1] Les médecins chefs de service membres du corps professoral hospitalo-universitaire sont nommés par le conseil d'administration et le recteur de l'Université. Le règlement sur la collaboration hospitalo-universitaire et le statut du corps professoral du 19 janvier 2011 (règlement C 1 30.15, ci-après RCHU) règle leur statut.
[2] A titre exceptionnel, le conseil d'administration peut procéder seul à la nomination d'un chef de service hospitalier n'exerçant pas simultanément une fonction professorale lorsque, d'une part, la spécificité et le bon fonctionnement d'un service médical le requièrent et que, d'autre part, l'Université n'envisage pas la création d'un poste professoral.
[3] Dans les cas visés à l'alinéa 2 et pour autant que la nomination ne résulte pas de la promotion d'un médecin adjoint agrégé ou non, l'intéressé est engagé pour une première période de deux ans. Chacune des parties peut mettre fin aux rapports de service, moyennant un préavis de six mois pour la fin d'un mois. La loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux du 4 décembre 1997 (loi B5 05, LPAC) est applicable pour le surplus.
[4] Lorsqu'un médecin adjoint agrégé qui ne fait pas partie du corps professoral hospitalo-universitaire ou lorsqu'un médecin adjoint non-agrégé est promu médecin-chef de service, cette promotion est faite pour une première période de deux ans maximum au sens de l'art. 8 du règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (règlement B 5 15.01).
[5] Le médecin-chef de service, dont la nomination est intervenue en application de l'alinéa 2, est engagé à temps complet. Le conseil d'administration peut accorder une dérogation, sur demande dûment motivée.
[6] Lors de la nomination d'un médecin-chef de service, intervenue en application de l'alinéa 2, le conseil d'administration adopte son cahier des charges sur proposition du comité de direction, avec préavis de la hiérarchie médicale.

Chapitre IV Chefs de centre

Art. 38 Définition

Est chef de centre tout cadre médical ou infirmier nommé en cette qualité pour diriger un centre sur le plan opérationnel.

Art. 39 Nomination et durée

[1] Le comité de direction nomme le chef de centre. En règle générale, s'il s'agit d'un cadre médical, il est choisi parmi les médecins-chefs de service ou les médecins adjoints, agrégés ou non. S'il s'agit d'un cadre infirmier, il est choisi au nombre de ceux-ci.
[2] En règle générale, le chef de centre est nommé pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois.

Art. 40 Cahier des charges

Lors de la nomination du chef de centre, le comité de direction adopte son cahier des charges.

Chapitre V Médecins responsables d'unité

Art. 41 Définition

Est médecin responsable d'unité toute personne nommée en cette qualité afin de diriger une unité.

Art. 42 Nomination, taux d'activité

[1] Le comité de direction nomme le médecin responsable d'unité sur proposition des départements médicaux, avec préavis du conseil médical d'établissement.
Il est, en règle générale, choisi parmi les médecins adjoints, agrégés ou non, des HUG.
[2] Les articles 52 et 53 du statut du personnel des HUG (ci-après SPHUG) sont applicables.
[3] En cas de promotion, celle-ci est faite pour une première période de deux ans maximum au sens de l'art. 8 du règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (règlement B 5 15.01)
[4] Le médecin responsable d'unité est engagé à temps complet. Sur demande dûment motivée du département, une dérogation peut être accordée par le comité de direction. Le médecin doit obligatoirement déclarer son activité extérieure et tous les changements subséquents ; cette activité ne doit pas être susceptible d'entrer en conflit d'intérêt avec sa fonction au sein des HUG. Pour les membres du corps professoral hospitalo-universitaire à charge partielle, le RCHU s'applique à leurs activités extérieures.

Art. 43 Cahier des charges

Lors de l'engagement du médecin responsable d'unité, le comité de direction adopte son cahier des charges. Pour les membres du corps professoral hospitalo-universitaires, le RCHU s'applique.

Chapitre VI Médecins adjoints agrégés Médecins adjoints

Art. 44 Définition

[1] Est médecin adjoint, agrégé ou non, toute personne engagée en cette qualité afin de seconder un médecin-chef de service dans sa fonction.
[2] Le médecin adjoint porte le titre d'agrégé dès l'obtention du titre de privat-docent.

Art. 45 Engagement et taux d'activité

[1] Le comité de direction engage les médecins adjoints, agrégés ou non, sur proposition des départements médicaux, avec préavis du conseil médical d'établissement. Le RCHU s'applique lorsqu'il s'agit d'un membre du corps professoral hospitalo-universitaire.
[2] Le médecin adjoint, agrégé ou non, peut être engagé à temps partiel mais, en règle générale, à un taux d'activité d'au moins 50 % et ce pour autant qu'il n'exerce pas d'activité médicale extérieure autonome. Il doit obligatoirement déclarer toute activité extérieure et tous les changements subséquents ; cette activité ne doit pas être susceptible d'entrer en conflit d'intérêt avec sa fonction au sein des HUG.
[3] Le comité de direction peut déroger à ces principes par décision dûment motivée, sur préavis du directeur médical.

Art. 46 Pré-requis

Outre les conditions prévues à l'art. 57 SPHUG, ne peut être engagée en qualité de médecin adjoint, agrégé ou non, qu'une personne titulaire du diplôme fédéral de médecine, du titre de spécialiste FMH et d'une thèse de doctorat ou de titres jugés équivalents.

Art. 47 Durée du contrat et nomination

Médecins adjoints agrégés membres du corps professoral hospitalo-universitaire

[1] Le RCHU règle le statut des médecins adjoints agrégés membres du corps professoral hospitalo-universitaire.
[2] Pendant la première année du premier mandat, chacune des parties peut mettre fin aux rapports de service moyennant un préavis de six mois.

Médecins adjoints non agrégés, médecins adjoints agrégés non membres du corps professoral hospitalo-universitaire

[3] Le médecin adjoint, agrégé ou non, est soumis au statut d'employé selon le titre VII du SPHUG.

[4] Le contrat du médecin adjoint agrégé est conclu pour une durée de deux ans. Il est renouvelable une fois pour la même période, sur proposition du chef de service au comité de direction, six mois avant l'échéance. Le comité de direction doit statuer dans les trois mois avant l'échéance, à défaut de quoi le contrat est réputé reconduit pour une nouvelle période de deux ans [(1)].
[5] Dès la cinquième année, sur proposition du département médical au comité de direction, avec préavis du conseil médical d'établissement et approbation du conseil d'administration, le médecin adjoint agrégé est nommé fonctionnaire.
[6] Le contrat du médecin adjoint non agrégé est conclu pour une durée de deux ans. Il est renouvelable deux fois pour la même période, sur proposition du chef de service au comité de direction, six mois avant l'échéance. Le comité de direction doit statuer dans les trois mois avant l'échéance, à défaut de quoi le contrat est réputé reconduit pour une nouvelle période de deux ans.
[7] Dès la septième année, sur proposition du département médical au comité de direction, avec préavis du conseil médical d'établissement et approbation du conseil d'administration, le médecin adjoint non agrégé est nommé fonctionnaire.
[8] Lorsqu'un chef de service souhaite proposer au comité de direction de ne pas renouveler le contrat d'un médecin adjoint, agrégé ou non, et qu'il n'a pas, au moment du dépôt de sa proposition, collaboré douze mois au moins avec le médecin concerné, le comité de direction peut décider d'un délai supplémentaire, par le biais d'une prolongation du contrat d'au maximum un an, sur la base d'un cahier des charges accepté par le médecin et le chef de service.
[9] En cas de désaccord sur le contenu de ce cahier des charges, le chef de service et/ou le médecin concerné pourront s'adresser au conseil médical d'établissement qui rendra un préavis à l'attention du comité de direction.
[10] En dérogation à l'art. 59 SPHUG, le médecin adjoint, agrégé ou non, n'est pas soumis à une période d'essai.

Chapitre VII Médecins associés

Art. 48 Définition

[1] Est médecin associé toute personne engagée en raison de sa compétence particulière pour exercer une activité médicale, à temps partiel exclusivement, au sein d'un service médical.
[2] Un cahier des charges définit le cadre de sa mission.
[3] Sur proposition du comité de direction, le conseil d'administration fixe annuellement le nombre de médecins associés engagés dans chaque département médical.
[4] Le médecin associé ne peut exercer de responsabilité hiérarchique à la tête d'une structure médicale.

Art. 49 Engagement et taux d'activité

[1] Le comité de direction engage les médecins associés sur proposition de la hiérarchie médicale. La liste des médecins associés engagés est communiquée au conseil d'administration.
[2] Le taux d'activité du médecin associé est d'au moins 25 % et de 45 % au maximum.

[3] Le médecin associé doit exercer une activité médicale prépondérante à l'extérieur des HUG ; ladite activité ne doit pas être susceptible d'entrer en conflit d'intérêt avec sa fonction au sein des HUG.
[4] Le médecin associé est engagé par contrat de droit privé soumis au titre X du code des obligations.
[5] Le SPHUG n'est pas applicable aux médecins associés, sauf mention expresse dans les dispositions du présent chapitre.

Art. 50 Pré-requis

Outre les conditions prévues à l'art. 57 SPHUG, ne peut être engagée en qualité de médecin associé, qu'une personne titulaire du diplôme fédéral de médecine et du titre de spécialiste FMH ou de titres jugés équivalents.

Art. 51 Contenu du contrat

Le contrat mentionne notamment :
a) l'affectation du médecin à un ou plusieurs départements ;
b) la durée de l'engagement ;
c) le taux d'activité.

Art. 52 Durée du contrat et renouvellement

[1] Le contrat d'engagement du médecin associé est conclu pour une durée maximale d'un an.
[2] Il est renouvelable pour la même période sur proposition de la hiérarchie médicale au comité de direction laquelle proposition - positive ou négative - doit parvenir quatre mois avant l'échéance. Le comité de direction statue au plus tard trois mois avant l'échéance.

Art. 53 Vacances

Le médecin associé a droit à six semaines de vacances par an.

Art. 54 Prévoyance professionnelle

[1] Le médecin associé est affilié à la caisse de prévoyance des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), conformément à la loi fédérale sur prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP) et aux statuts de la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux (CEH).
[2] Le médecin associé qui atteste exercer une activité indépendante à titre principal peut, à sa demande, ne pas être affilié à la CEH.

Art. 55 Assurance-accidents

Le médecin associé est assuré contre les accidents conformément à la loi fédérale sur l'assurance accidents du 20 mars 1981 (LAA) et aux contrats en vigueur.

Art. 56 Absence pour cause de maladie ou d'accident

[1] En cas d'absence pour maladie, le médecin associé reçoit, son traitement pendant trois mois la première année. Dès la deuxième année, les dispositions de l'art. 56 SPHUG sont applicables. Les prestations cessent à la fin du contrat.

[2] En cas d'absence pour accident ou maladie professionnelle, l'indemnité est fixée conformément aux dispositions de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et aux contrats d'assurance en vigueur.

Art. 57 Juridiction

Les contestations portant sur les rapports découlant du contrat de travail entre un médecin associé et les HUG sont de la compétence de la juridiction genevoise des Prud'hommes.

Chapitre VIII Médecins consultants

Art. 58 Définition

[1] Est médecin consultant toute personne engagée en cette qualité pour conseiller le personnel médical et lui donner son préavis. Il participe à l'activité du service par des prestations cliniques et/ou de formation postgraduée.
[2] Les médecins consultants peuvent être rétribués ou non. Le cas échéant, le montant de cette rétribution est arrêté par le comité de direction.

Art. 59 Engagement

[1] Le comité de direction engage les médecins consultants sur proposition de la hiérarchie médicale.
[2] L'activité des médecins consultants ne peut aller au-delà de 170 heures par année et au maximum 35 heures par mois. Le comité de direction fixe les modalités d'application.
[3] Les médecins consultants sont engagés par contrat de droit privé soumis au titre X du Code des obligations. Le SPHUG n'est pas applicable aux médecins consultants, sauf mention expresse dans les dispositions du présent chapitre.

Art. 60 Conditions

[1] Seuls les médecins exerçant à l'extérieur des HUG en qualité d'indépendants, peuvent obtenir le statut de médecin consultant.
[2] A titre exceptionnel, le comité de direction peut accorder des dérogations sur préavis motivé de la hiérarchie médicale.

Art. 61 Contenu du contrat

Le contrat mentionne notamment :
a) le ou les départements où le médecin consultant intervient ;
b) la durée du contrat ;
c) le mesure du temps que le médecin consultant doit aux HUG ;
d) le montant de la rétribution horaire s'il y a lieu ;
e) le type d'activité (clinique / formation postgraduée).

Art.62 Durée du contrat et renouvellement

[1] Le contrat d'engagement est conclu pour une durée maximale d'un an.

[2] Il est renouvelable pour la même période sur proposition du chef de service au comité de direction laquelle proposition - positive ou négative - doit parvenir quatre mois avant l'échéance. Le comité de direction statue au plus tard trois mois avant l'échéance.

Art.63 Prévoyance professionnelle

[1] Les médecins consultants ne sont en principe pas affiliés à la caisse de prévoyance des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) et ce, en conformité avec la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP).
[2] Les médecins consultants doivent attester exercer à l'extérieur des HUG une activité lucrative indépendante à titre principal.
[3] L'activité annuelle des médecins consultants au bénéfice d'une dérogation au sens de l'art. 57 al. 2, doit être limitée de manière à ce que leur rémunération reste en deçà du revenu annuel minimum défini par la LPP.

Art. 64 Assurance-accidents

Les médecins consultants sont assurés contre les accidents conformément à la loi fédérale sur l'assurance accidents du 20 mars 1981 (LAA) et aux contrats d'assurance en vigueur.

Art. 65 Empêchement de travailler

[1] En cas d'absence pour maladie, les médecins consultants rémunérés perçoivent leur rétribution, conformément aux dispositions du code des obligations. Les prestations cessent à la fin du contrat.
[2] En cas d'absence pour accident ou maladie professionnelle, l'indemnité est fixée conformément aux dispositions de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance accidents (LAA) et aux contrats d'assurance en vigueur.
[3] Pour les autres cas d'empêchement de travailler du médecin consultant, l'art. 324a CO est applicable.

Art. 66 Juridiction

Les contestations portant sur les rapports découlant du contrat de travail entre un médecin consultant et les HUG sont de la compétence de la juridiction des Prud'hommes.

Chapitre IX Médecins hospitalo-universitaires

Art. 67 Définition

[1] Est médecin hospitalo-universitaire toute personne engagée en cette qualité, responsable des domaines spécifiques qui lui sont confiés par le comité de direction. De manière concomitante, il occupe la fonction de professeur ordinaire, de professeur associé ou de professeur titulaire, au sens du RCHU.
[2] Les médecins hospitalo-universitaires peuvent être rétribués ou non. Le cas échéant, le montant de cette rétribution est arrêté par le comité de direction.
[3] Le médecin hospitalo-universitaire ne peut exercer de responsabilité hiérarchique à la tête d'une structure médicale.

Art. 68 Engagement

[1] Le RCHU règle le statut des médecins hospitalo-universitaire, sauf les dispositions particulières qui suivent pour les professeurs titulaires.
[2] Le taux d'activité des médecins hospitalo-universitaires au sein des HUG ne peut aller au-delà de 40% lorsqu'il s'agit d'un professeur ordinaire, de 30% pour un professeur associé et de 45% pour un professeur titulaire. Pour cette dernière catégorie, le comité de direction fixe les modalités d'application.

Art. 69 Pré-requis

Outre les conditions prévues à l'art. 57 SPHUG, ne peut être engagée en qualité de médecin hospitalo-universitaire, qu'une personne titulaire du diplôme fédéral de médecine et d'une thèse de doctorat ou de titres jugés équivalents. Le médecin hospitalo-universitaire qui exerce une activité clinique doit être en plus titulaire du titre de spécialiste FMH ou d'un titre jugé équivalent.
En dérogation à l'article 103 du RSM, le médecin-hospitalo-universitaire qui n'exerce pas d'activité clinique est dispensé de l'exigence de la titularité d'un droit de pratique.

Art. 70 Conditions

Le médecin hospitalo-universitaire, professeur titulaire, doit exercer une activité médicale prépondérante à l'extérieur des HUG ; ladite activité ne doit pas être susceptible d'entrer en conflit d'intérêt avec sa fonction au sein des HUG.
A titre exceptionnel, le comité de direction peut accorder des dérogations sur préavis motivé de la hiérarchie médicale.

Art. 71 Prévoyance professionnelle

[1] Le médecin hospitalo-universitaire est affilié à la caisse de prévoyance des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP) et aux statuts de la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux (CEH).
[2] Le médecin hospitalo-universitaire professeur titulaire, qui atteste exercer une activité indépendante à titre principal peut, à sa demande, ne pas être affilié à la CEH.

Art. 72 Assurance-accidents

Les médecins-hospitalo-universitaires sont assurés contre les accidents conformément à la loi fédérale sur l'assurance accidents du 20 mars 1981 (LAA) et aux contrats d'assurance en vigueur.

Art. 73 Empêchement de travailler

[1] En cas d'absence pour maladie, les médecins-hospitalo-universitaires rémunérés reçoivent leur traitement pendant trois mois la première année. Dès la deuxième année, les dispositions de l'art. 56 SPHUG sont applicables. Les prestations cessent à la fin du contrat.
[2] En cas d'absence pour accident ou maladie professionnelle, l'indemnité est fixée conformément aux dispositions de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et aux contrats d'assurance en vigueur.

Chapitre X Chefs de clinique Médecins internes

Art. 74 Définition

[1] Est chef de clinique titulaire du titre de spécialiste FMH toute personne engagée en cette qualité, notamment pour effectuer les tâches d'encadrement des médecins internes et des chefs de clinique sans FMH et accomplir des prestations spécialisées.
[2] Est chef de clinique non titulaire du titre de spécialiste FMH toute personne engagée en cette qualité notamment pour effectuer les tâches d'encadrement des médecins internes, accomplir des prestations spécialisées et terminer sa formation postgraduée.
[3] Le terme « chef de clinique », utilisé dans le présent règlement sans autre ajout, englobe la fonction du chef de clinique avec et sans titularité du titre de spécialiste FMH.
[4] Est médecin interne toute personne engagée en cette qualité pour effectuer les tâches relatives à sa fonction et accomplir sa formation postgraduée.

Art. 75 Engagement et taux d'activité

[1] Le comité de direction engage les chefs de clinique et les internes sur proposition de la hiérarchie médicale.
[2] Le chef de clinique et l'interne sont engagés à temps complet ou à temps partiel.
[3] Ils ne peuvent être engagés à temps partiel que pour autant qu'ils n'exercent aucune activité médicale indépendante à l'extérieur des HUG. Avec l'accord de la hiérarchie médicale, le comité de direction peut accorder une dérogation à un chef de clinique, dans le cadre de son installation en cabinet privé, dans les six mois qui précèdent la fin des rapports de service ; son taux d'activité est modifié en conséquence.
[4] Le chef de clinique et l'interne doivent obligatoirement déclarer leur activité complémentaire et tous les changements subséquents ; cette activité ne doit pas être susceptible d'entrer en conflit d'intérêt avec sa fonction au sein des HUG.
[5] L'engagement se fait par contrat de droit privé. Les dispositions du contrat-type de travail pour les médecins assistants, subsidiairement du titre X du code des obligations, sont applicables dans la mesure où le présent règlement n'y déroge pas.

Art. 76 Pré-requis

[1] Peut être engagée comme interne toute personne titulaire du diplôme fédéral de médecine ou d'un titre jugé équivalent.
[2] Peut être engagée comme chef de clinique toute personne titulaire du diplôme fédéral de médecine et du titre de spécialiste FMH du domaine d'activité du service concerné ou ayant accompli des formations jugées équivalentes.
[3] Peut également être engagée comme chef de clinique toute personne titulaire du diplôme fédéral de médecine ou d'un titre jugé équivalent, ayant rempli pendant trois ans au moins une fonction d'interne, mais n'ayant pas terminé sa formation postgraduée dans le domaine d'activité du service concerné.

Art. 77 Durée de l'engagement

[1] Le chef de clinique est engagé par contrat de durée indéterminée, avec un temps d'essai de trois mois.
[2] En règle générale, il est mis fin au contrat de chef de clinique après six ans d'activité dans cette fonction.
[3] Exceptionnellement, avec l'accord de la hiérarchie médicale, le contrat du chef de clinique peut être maintenu au delà de la sixième année d'activité, en fonction d'un plan de formation et/ou de carrière.
[4] Seul le médecin chef de clinique qui réalise un remplacement est engagé par contrat de durée déterminée.
[5] L'interne est engagé par contrat de durée déterminée lors de sa première année d'activité, avec un temps d'essai de trois mois.
[6] Dès la deuxième année d'activité, l'interne est engagé par contrat de durée indéterminée.
[7] L'interne qui a effectué au moins une année d'activité aux HUG, puis réalise une ou plusieurs années d'activité à l'extérieur, est engagé par contrat de durée indéterminée s'il revient travailler aux HUG, avec un temps d'essai de trois mois.

[8] Après sa première année d'activité, seul l'interne qui réalise un remplacement est engagé par contrat de durée déterminée.

Art. 78 Entrée en fonction

En règle générale, les chefs de clinique et les internes entrent en fonction à la date prévue par les autorités compétentes.

Art. 79 Dérogation

[1] A la demande de la hiérarchie médicale, le comité de direction peut exceptionnellement déroger aux conditions d'engagement des chefs de clinique et des internes.
[2] Les demandes de dérogation doivent être fondées sur un plan de formation et/ou un plan de carrière.

Art. 80 Procédure

Les chefs des départements médicaux présentent au comité de direction leurs propositions pour les nouveaux contrats de travail des chefs de clinique et des internes, au plus tard huit mois avant la date de leur entrée en vigueur.

Art. 81 Contrat

[1] Le contrat mentionne notamment :
a) la durée de l'engagement et du temps d'essai ;
b) l'indication du traitement ;
c) l'affectation à un service.
[2] Une proposition de contrat est adressée à l'intéressé, en règle générale six mois au moins avant l'entrée en fonction.
[3] En cas d'acceptation, le contrat doit être retourné signé dans un délai de quinze jours.

Art. 82 Durée hebdomadaire du travail

[1] La semaine débute le samedi et se termine le vendredi.

[2] La période de référence du décompte des heures de travail est de deux semaines dès le début du contrat de travail. Si le début ou la fin du contrat ne coïncide pas avec le début ou la fin d'une période de deux semaines, la référence peut exceptionnellement être arrêtée à une fraction de semaine.

[3] La durée maximale de travail hebdomadaire doit être observée en moyenne sur deux semaines.

[4] Pour les chefs de clinique non titulaires du titre de spécialiste FMH du domaine d'activité du service concerné et pour les internes, la durée hebdomadaire de travail est de 50 heures qui se décomposent comme suit :

- 45 heures d'activité clinique, dans lesquelles sont inclues forfaitairement 5 heures de formation non structurée ;
- 5 heures de formation structurée.

[5] Les chefs de clinique titulaires du titre de spécialiste FMH du domaine d'activité du service concerné sont soumis au règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (B 5 05.03). Leur durée hebdomadaire de travail est de 40 heures. En cas de besoin ponctuel et sans être la règle, l'horaire hebdomadaire peut être de 50 heures au maximum. Les cinq jours par année de formation externe, reconnue par la société de la discipline médicale concernée, sont inclus dans la durée hebdomadaire du travail.

Art. 83 Heures supplémentaires

[1] Sont des heures supplémentaires (ci-après HS) les heures se situant entre 40 et 50 heures hebdomadaires.

[2] Le chef de clinique et l'interne engagés à temps complet n'effectuent pas d'HS.

[3] Le chef de clinique et l'interne qui travaillent à temps partiel n'effectuent, en HS, qu'un maximum de 25% des heures découlant de leur taux d'activité et ils doivent récupérer en temps les HS réalisées, avant le terme de l'année civile.

[4] Le chef de clinique titulaire du titre de spécialiste FMH peut effectuer des HS. Elles doivent être expressément validées par le médecin-chef de service ou son suppléant, et être compensées prioritairement en temps, durant toute l'année civile.

[5] Si, au terme de l'année civile un solde d'HS apparaît, celles-ci seront forfaitairement rémunérées, selon le règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (B 5 05.03).

Art. 84 Heures de travail supplémentaire

[1] Sont des heures de travail supplémentaire (ci-après HTS) les heures se situant au-delà des 50 heures hebdomadaires, après lissage sur une période de deux semaines.

[2] En principe, aucune HTS ne doit être planifiée, mais un maximum de 140 HTS est autorisé par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr) sur l'année civile.

[3] Les HTS réalisées pendant la période de référence de 100 heures effectuées sur deux semaines, ne peuvent être reprises en congé. Elles sont comptabilisées et rémunérées mensuellement au tarif horaire, majorées de 25%.

[4] Exceptionnellement, le médecin-chef de service ou son suppléant peut demander la réalisation d'HTS (validation a priori).
[5] Lors d'une situation d'urgence avérée et/ou d'une situation imprévisible, des HTS peuvent être réalisées sans autorisation préalable du médecin-chef de service ou de son suppléant (validation a postériori).

Art. 85 Evaluation

[1] Des entretiens d'évaluation ont lieu au minimum chaque année, la première fois avant le terme de la période d'essai.
[2] Le plan de formation ou de carrière est actualisé lors de chaque évaluation.
[3] Pour les chefs de clinique ayant déjà assumé cette fonction au sein des HUG pendant quatre ans, les perspectives d'avenir sont formalisées dans le plan de carrière.
[4] Les évaluations sont versées au dossier administratif du médecin concerné.

Art. 86 Formation postgraduée

[1] Les chefs de clinique non titulaires du titre de spécialiste FMH du domaine d'activité du service concerné et les internes bénéficient de 5 heures hebdomadaires de formation théorique structurée au sein des HUG et de cinq jours par année de formation externe reconnue par la société de discipline médicale concernée.
[2] Cette formation est incluse dans la durée hebdomadaire du travail définie à l'art. 82.

Art. 87 Vacances

[1] Les chefs de cliniques non titulaires du titre de spécialiste FMH du domaine d'activité du service concerné et les internes ont droit à cinq semaines de vacances par an.
[2] Les chefs de cliniques titulaires du titre de spécialiste FMH du domaine d'activité du service concerné ont droit à six semaines de vacances par an.

Art. 77 Absence pour cause de maladie ou d'accident

[1] En cas de maladie, les chefs de cliniques et les internes reçoivent leur traitement pendant trois mois la première année. Dès la deuxième année, les dispositions de l'art. 56 SPHUG sont applicables. Les prestations des HUG cessent à échéance du contrat ou à la fin des rapports de travail.
[2] Une assurance perte de gain en cas de maladie, dont les primes sont à la charge des chefs de clinique et des internes, est conclue par les HUG ; cela leur permet de recevoir leur traitement ou une indemnité équivalente durant 730 jours civils au total sur une période de 1095 jours civil consécutifs.
[3] En cas d'accident, l'indemnité est fixée conformément aux dispositions de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et la législation cantonale d'application.

Art. 89 Service militaire

Les dispositions de l'art. 43 SPHUG sont applicables aux périodes de service militaire effectuées par les chefs de clinique et les internes.

Art. 90 Assurance-accidents

L'art. 45 SPHUG est applicable.

Art. 91 Prévoyance professionnelle

Les médecins internes et chefs de clinique sont affiliés à la caisse cantonale de prévoyance des établissements publics médicaux de Genève (CEH), et ce, en conformité avec la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP).

Art. 92 Fin des rapports de travail

[1] La direction des ressources humaines, sur délégation du comité de direction, est compétente pour procéder à la résiliation du contrat de travail, en accord avec la hiérarchie médicale.

[2] Toute résiliation doit intervenir par écrit, par courrier recommandé, ou être remise en mains propres. Si l'autre partie le demande, la partie qui résilie doit motiver sa décision par écrit.

[3] Durant le temps d'essai de trois mois des contrats de durée déterminée ou indéterminée, chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de sept jours.
[4] Le contrat de durée déterminée prend fin à son échéance, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Les parties peuvent résilier le contrat de durée déterminée de façon immédiate en tout temps, pour justes motifs (art. 337 CO).
[5] Le contrat de durée indéterminée peut être résilié par les parties, moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois. Dans la mesure du possible, la date telle que définie à l'art. 78 du présent règlement est privilégiée. Les parties peuvent aussi résilier le contrat de durée indéterminée de façon immédiate en tout temps, pour justes motifs (art. 337 CO).
[6] Sont notamment considérés comme des justes motifs au sens de l'art. 337 CO toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas d'exiger de celui qui a donné le congé la continuation des rapports de travail.

Art. 93 Restrictions et compléments liés à l'application de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr)

Le comité de direction règle les modalités applicables notamment aux congés hebdomadaires, travail le dimanche ou un jour férié, horaires de 13 heures la journée et de 12 heures la nuit, travail pendant sept jours consécutifs, compensation du travail de nuit et piquets, par des directives d'application du présent règlement.

Art. 94 Juridiction

Les contestations portant sur les rapports découlant du contrat de travail entre un chef de clinique ou un interne et les HUG sont de la compétence de la juridiction genevoise des Prud'hommes.

Art. 95 Assistants extraordinaires

[1] Les médecins-chefs de service peuvent désigner, pour une durée déterminée, des assistants extraordinaires chargés, sous leur responsabilité, des activités qu'ils leur assignent ; l'activité clinique vise de manière prépondérante les objectifs de formation postgraduée décrits dans un cahier des charges spécifique.

[2] Dans la règle, seuls les médecins ayant obtenu leur diplôme dans un pays hors de l'Union européenne peuvent bénéficier du statut d'assistant extraordinaire.
[3] Les assistants extraordinaires doivent être agréés par la hiérarchie médicale. La liste des assistants extraordinaires est présentée deux fois par an au comité de direction.
[4] Les assistants extraordinaires sont immatriculés à l'Université. Leur rétribution doit être assurée par des fonds externes et/ou par le fonds de péréquation ; ils doivent attester disposer d'un revenu minimal déterminé par le comité de direction.

Art. 96 Commission paritaire portant sur les relations de travail entre les médecins internes, les chefs de cliniques et les HUG

[1] Il est institué une commission paritaire portant sur les relations de travail entre les médecins internes, les chefs de cliniques et les HUG.
[2] Celle-ci est composée de la façon suivante :

- un médecin-chef de département ;
- un médecin-chef de service ;
- le directeur des ressources humaines (président) ;
- deux représentants de l'AMIG, collaborateurs des HUG.

[3] Sur proposition du comité de direction, le conseil d'administration des HUG en nomme les membres représentant les HUG. L'AMIG désigne ses représentants.
[4] La mission de la commission paritaire est réglée par le comité de direction par des directives d'application du présent règlement.

Chapitre XI Echange de médecins et médecins invités

Art. 97 Echanges de médecins

Des médecins étrangers peuvent être accueillis dans les HUG dans le cadre de conventions d'échange.

Art. 98 Médecins invités / visiteurs

Médecins invités
[1] Les médecins-chefs de service peuvent inviter des médecins extérieurs à l'établissement pour accomplir une mission particulière durant une période déterminée après accord du directeur médical.
[2] Un médecin extérieur à l'établissement disposant d'une expertise particulière peut être autorisé à intervenir ponctuellement dans une activité clinique, sur demande motivée d'un chef de service, avec l'accord du directeur médical.
[3] L'activité de ces médecins s'exerce sous la responsabilité du médecin-chef de service, en conformité avec les règles institutionnelles.
[4] Les dispositions de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers doivent être respectées.
Médecins visiteurs
[5] Les médecins-chefs de service peuvent inviter des médecins étrangers diplômés pour effectuer un stage.
[6] L'activité de ces médecins s'exerce sous la responsabilité du médecin-chef de service, en conformité avec les règles institutionnelles.

[7] Les dispositions de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers doivent être respectées.

Chapitre XII Stagiaires médecins

Art. 99 Définition

[1] Est stagiaire médecin toute personne immatriculée dans une faculté de médecine et engagée en cette qualité dans le cadre de sa formation pré-graduée.
[2] Le stagiaire médecin travaille sous la supervision d'un interne ou d'un chef de clinique ; il peut pratiquer des actes diagnostiques et/ou thérapeutiques sous le contrôle de ce superviseur.
[3] A titre exceptionnel, il peut être amené à participer aux gardes à but de formation.
[4] En règle générale, la durée hebdomadaire de travail du stagiaire est de 40 heures ; elle ne saurait dépasser 50 heures. La notion d'heures supplémentaires est exclue.

Art. 100 Engagement

[1] Le médecin chef de service, ou le médecin désigné par lui, engage les stagiaires médecins avec l'accord de la direction des ressources humaines.
[2] Le stagiaire médecin est engagé pour une durée déterminée dans un ou plusieurs services.
[3] Les dispositions de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers doivent être respectées.

Chapitre XIII Pharmaciens

Art. 101 Pharmaciens

[1] Conformément à l'art. 3 al. 13, la pharmacie est assimilée à un service médical.
[2] Les pharmaciens sont assimilés, par analogie, à du personnel médical au sens du présent règlement qui leur est applicable, à l'exception des dispositions relatives à l'activité médicale partielle à l'extérieur des HUG (art. 104). Le règlement sur l'activité privée des médecins ne s'applique pas aux pharmaciens.
[3] Leurs conditions d'engagement sont réglées comme suit, par analogie avec celles des médecins :

- pharmacien-chef	cf. médecins-chefs de service art. 36 à 37
- pharmaciens adjoints, agrégés ou non médecins adjoints	cf. médecins adjoints agrégés art. 44 à 47
- pharmaciens associés	cf. médecins associés art. 48 à 57
- pharmaciens consultants	cf. médecins consultants art. 58 à 66

- pharmaciens chefs de projets — cf. chefs de clinique
  pharmaciens internes — médecins internes
  art. 74 à 96

Chapitre XIV Dispositions communes

Art. 102 Pré-requis

Outre la titularité du diplôme fédéral de médecine ou d'un titre jugé équivalent, tout médecin doit faire la preuve d'une maîtrise adéquate de la langue française attestée par un certificat reconnu et ce, avant la confirmation de son engagement.

Art. 103 Droit de pratique

[1] Conformément à la loi sur la santé du 7 avril 2006, le médecin doit être titulaire d'un droit de pratique.
[2] Lorsqu'un médecin ne remplit pas les conditions d'obtention du droit de pratique, il exerce son activité sous la responsabilité du médecin-chef de service concerné ou celle du médecin cadre désigné par lui.

Art. 104 Activité médicale partielle à l'extérieur des HUG

[1] Le comité de direction peut autoriser un médecin disposant d'un préavis positif de la hiérarchie médicale, à exercer une activité médicale partielle à l'extérieur des HUG en Suisse ou à l'étranger.
[2] Cette activité doit s'exercer dans le respect des règles instituées par le règlement relatif à la collaboration entre les HUG et les structures externes publiques ou privées du 10 juin 1997 et dans les limites de la convention signée entre les HUG et l'établissement demandeur ou, en l'absence de convention, dans le respect des prescriptions fixées à l'alinéa 5.
[3] Le médecin n'est pas autorisé à recevoir directement une rémunération pour cette activité extérieure. Elle fait l'objet d'une facturation par les HUG.
[4] Une telle activité ne doit pas nuire au bon fonctionnement du service.
[5] En l'absence de convention, toute prestation médicale extérieure aux HUG doit faire l'objet d'une décision formelle du comité de direction, sur proposition du directeur général et du directeur médical, définissant, le cas échéant, les modalités financières.

Art. 105 Domicile

Les conditions relatives au domicile et à la résidence sont réglées par la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (B5 05).

Art. 106 Visites médicales

Les médecins sont tenus de passer une visite médicale lors de leur engagement. Ils sont tenus également de se soumettre aux contrôles subséquents.

Art. 107 Congé maternité et congé parental

[1] En cas de maternité, l'art. 36 SPHUG s'applique. Les prestations des HUG cessent à la fin du contrat.
[2] Un congé parental au sens de l'art. 36A SPHUG peut être accordé, mais au plus jusqu'à la fin du contrat ; l'art. 36A al. 2 n'est pas applicable.

Art. 108 Formation de base de l'institution, formation postgraduée et continue, manifestations scientifiques

[1] Lors de leur entrée en fonction aux HUG, tous les médecins doivent suivre la formation de base dispensée par l'institution et valider les connaissances requises.
[2] Ces pré-requis sont indispensables à l'exercice des fonctions médicales.
[3] L'accès à la formation postgraduée et continue selon les directives des sociétés de disciplines médicales est garanti.
[4] Les médecins sollicitent l'accord de leur chef de service pour assister à un congrès, séminaire ou autre manifestation scientifique. Cet accord peut leur être donné dans la mesure où leur absence n'interfère pas avec le fonctionnement du service.

Art. 109 Absence pour formation de longue durée

[1] Lorsqu'un médecin effectue un stage de formation de longue durée à l'extérieur des HUG à la demande de la hiérarchie médicale, dans le cadre de la préparation à la relève, la période de formation est assimilée à un congé sans traitement avec l'accord préalable de la commission de la relève et des stages à l'étranger si le collaborateur est ensuite réengagé par les HUG.
[2] Une période d'emploi par l'Université en qualité d'assistant ou de chef de clinique scientifique est assimilée à un stage de formation de longue durée.

Titre V Conditions générales de travail du personnel médical

Chapitre I Devoirs

Art. 110

Outre les dispositions générales prévues aux titres I à V du SPHUG (à l'exception toutefois des art. 7, 8 et 12), le personnel médical est soumis aux conditions de travail ci-après.

Art. 111 Remplacement du directeur médical, des chefs des départements médicaux et des médecins-chefs de service

[1] En cas d'absence, le directeur médical désigne un membre du conseil médical d'établissement à titre de remplaçant.
[2] Pour toute absence de plus d'un mois, il doit obtenir l'accord du bureau du conseil d'administration.
[3] En cas d'absence, les chefs des départements médicaux proposent un remplaçant qu'ils choisissent parmi les médecins-chefs de service de leur département ; le directeur général et le directeur médical décident.

[4] En cas d'absence, les médecins-chefs de service sont remplacés en règle générale, par leurs suppléants désignés.
[5] Pour toute absence de plus d'une semaine, ils doivent avertir le chef du département médical, le directeur médical et le directeur général. Si cette absence dépasse un mois, ils doivent obtenir l'accord du bureau du conseil d'administration.

Art. 112 Remplacement du personnel médical

[1] En cas d'absence du personnel médical autre que les médecins cités à l'art. 111 les remplaçants sont désignés par le médecin-chef de service.
[2] Lorsque les médecins-chefs de service l'estiment nécessaire, ils peuvent proposer pour un remplacement un suppléant pris en dehors du service.

Art. 113 Continuité de l'activité médicale

[1] Le comité de direction définit les modalités générales garantissant la continuité de l'activité médicale dans les services où cela est nécessaire.
[2] Les médecins en charge de garantir cette continuité de l'activité médicale, de jour comme de nuit, ne peuvent s'absenter sous aucun prétexte sans y être autorisés par leur médecin-chef de service qui doit désigner un remplaçant. Ils doivent s'assurer que tout est en ordre dans le service.

Art. 114 Obligations particulières

Médecins adjoints agrégés ou non et chefs de clinique
[1] Les médecins adjoints, agrégés ou non et les chefs de clinique assurent pendant toute la durée de leurs fonctions le service qui leur est assigné par le médecin-chef de service. Ils peuvent avoir à le suppléer en cas d'absence.
[2] Ils veillent à ce que leurs instructions soient strictement exécutées par tout le personnel impliqué.

Art. 115 Obligations particulières

Internes
[1] Les internes assument, sous l'autorité de leur hiérarchie, les tâches qui leur sont confiées par leur médecin-chef de service dans la limite de leurs compétences.
[2] Ils exécutent les ordres de leur supérieur ou de ses délégués pour tout ce qui concerne le service médical. Ils reçoivent et examinent les patients et pourvoient à leur traitement. Devant toute situation diagnostique ou thérapeutique inhabituelle et dans les cas graves, ils doivent immédiatement en référer à leur supérieur.

Art. 116 Obligations particulières

Corps médical en général
[1] Les médecins examinent leurs patients aussi souvent qu'il est nécessaire et donnent leurs directives au personnel soignant pour tout ce qui a rapport au service médical.
[2] Les jours ouvrables, les internes suivent quotidiennement les patients hospitalisés qui leur sont confiés.
[3] Les médecins exercent la surveillance nécessaire et veillent à ce que leurs instructions soient soigneusement exécutées par chacun.

Art. 117 Tenue du dossier du patient

[1] Les médecins surveillent la tenue des documents de leur unité et établissent le dossier du patient qu'ils tiennent régulièrement à jour. Ils signent leurs ordres manuscrits ou authentifient leurs ordres informatiques et autres documents réglementaires.
[2] Le dossier comprend toutes les pièces concernant le patient, notamment l'anamnèse, le résultat de l'examen clinique et des analyses effectuées, l'évaluation de la situation du patient, les soins proposés et ceux effectivement prodigués, avec l'indication de l'auteur et de la date de chaque inscription.
[3] En règle générale, la lettre de sortie est adressée avec l'accord du patient au médecin traitant dans la semaine qui suit la sortie du patient.

Art. 118 Enseignement et recherche clinique

[1] Le personnel médical participe à l'enseignement.
[2] Il collabore à des projets de recherche clinique.

Art. 119 Respect des personnes

Les médecins doivent avoir une attitude et une tenue respectueuses à l'égard des patients, de leur entourage et des membres du personnel. A ce titre, ils doivent faire preuve dans l'exercice de leur fonction d'un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité concernant leurs convictions et croyances.

Art. 120 Matériel confié

Les médecins veillent à la plus stricte économie dans l'emploi des fournitures, instruments, articles de pansements, médicaments utilisés dans leur service. Ils veillent à ce qu'aucun objet ne soit emporté sans autorisation de la direction.

Art. 121 Règlements, usages et événements indésirables graves

[1] Les médecins se conforment aux règlements et aux usages administratifs en vigueur pour tout ce qui concerne les entrées, sorties et autorisations diverses aux patients et doivent signaler à leur médecin-chef de service ou à son remplaçant tout dysfonctionnement.
[2] Le médecin-chef de service ou son remplaçant doit être avisé de tout fait anormal dans le service ou dans la conduite du personnel médical ainsi que de tout accident.
[3] Tout événement indésirable grave doit être immédiatement annoncé au chef du service et au secrétaire général, conformément aux directives institutionnelles.

Chapitre II Traitement

Art. 122 Principe

Les médecins sont rétribués conformément aux lois et règlements cantonaux.

Art. 123 Médecins remplaçants

Diplômés
Les médecins diplômés qui assurent un remplacement touchent le traitement de première année, excepté les anciens internes d'un établissement suisse reconnu comme centre de formation par la FMH ; par analogie, sont notamment reconnues les années de formations accomplies dans des hôpitaux universitaires de l'Union européenne.

Art. 124 Médecins remplaçants

Non-diplômés
Les médecins non encore diplômés reçoivent 75 % du traitement d'un interne de première année.

Titre VI Dossiers patients

Art. 125 Propriété

Les dossiers patients et les documents y afférents sont et restent la propriété des HUG où ils sont conservés, y compris ceux des patients privés des ayants droit.

Art. 126 Accès

[1] L'accès au dossier du patient est réglé par la loi sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) et la loi sur la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients du 7 avril 2006 (K 3 03).
[2] Le patient a le droit de consulter son dossier et de s'en faire expliquer la signification ; les modalités sont définies dans une directive du comité de direction.
[3] Le patient peut demander à ce que les pièces de son dossier soient transmises en copie au professionnel de la santé de son choix.

Art. 127 Publication

[1] La publication des documents objets du présent titre, y compris tout document d'imagerie, ne peut avoir lieu que pour des buts scientifiques, à l'exclusion de noms ou désignations permettant l'identification du patient.
[2] Elle ne peut se faire qu'avec l'autorisation du médecin-chef de service et dans le respect des dispositions légales concernant le secret professionnel et de la directive sur la levée du secret médical à des fins de recherche.

Art. 128 Ethique médicale

[1] Les médecins sont tenus de respecter les règles générales admises dans l'exercice de leur profession, qu'il s'agisse de problèmes cliniques généraux ou relevant de la recherche.
[2] Leurs décisions s'appuient notamment sur les avis de la commission d'éthique clinique des HUG ainsi que des instances nationales et internationales compétentes. Ils sont tenus de respecter les décisions rendues par la commission centrale d'éthique de la recherche sur l'être humain.

Titre VII Dispositions finales

Art. 129 Directives d'application

Le comité de direction peut édicter des directives d'application du présent règlement.

Art. 130 Divergences de textes

En cas de conflit de dispositions, le présent règlement l'emporte sur le SPHUG.

Art. 131 Entrée en vigueur

[1] Le présent règlement entre en vigueur dès le lendemain de sa ratification par le Conseil d'Etat.
[2] Il annule et remplace le règlement des services médicaux du 11 octobre 2007.

Intitulé **Règlement des services médicaux** *Modifications :*	Date d'adoption 23.06.2011	Entrée en vigueur 29.09.2011
1. **r.t.** : 47/4	---	29.09.2011
2. **a.t.** : 3/8	03.09.2009	29.09.2011
3. **a.t.** : 3/8	31.05.2011	29.09.2011
4. **a.t.** : 3/8	28.09.2011	29.09.2011

Hôpitaux Universitaires Genève

Examen des comptes 2014 - questions transversales
Annexe – question n°4

MAINTENANCE INFORMATIQUE 2014 DSI (CHF)	6'849'732 fr.
Contrats de maintenance hardware	**3'217'189 fr.**
ORACLE SOFTWARE SCHW	1'038'963 fr.
CONNECTIS SA	653'625 fr.
HRC - SYNOPTIC sa	422'717 fr.
BNC BUSINESS NETWORK	230'197 fr.
HITACHI DATA SYSTEMS	210'339 fr.
XEROX AG	163'147 fr.
NAVIXIA SA	100'767 fr.
LANEXPERT SA	72'313 fr.
ACCELERIS GmbH	61'209 fr.
ACTIAN GERMANY GmbH	37'830 fr.
OPTI-TIME	31'485 fr.
ASCOM (Schweiz) SA	30'791 fr.
ILEM SA	27'972 fr.
CAPSULE TECHNOLOGIE	24'955 fr.
KREUTZER & CIE SA	19'665 fr.
DELL SA	15'249 fr.
WERNLI & GB ASSOCIES	13'864 fr.
GHX SWITZERLAND AG	12'960 fr.
REALISE RAPID-SERV.	12'526 fr.
CODALIS SA	8'359 fr.
OODRIVE	5'680 fr.
MEGA INTERNSATIONAL	5'610 fr.
ITRIS MAINTENANCE SA	4'329 fr.
SWISSCOM (SUISSE) SA	3'748 fr.
AGEDA COMMUNICATION	2'700 fr.
HEWLETT-PACKARD	2'048 fr.
RICOH SCHWEIZ AG	1'798 fr.
VAL SOLUTIONS	1'243 fr.
DIRACTIVE BV	1'101 fr.
Contrat de maintenance software	**3'632'543 fr.**
GE MEDICAL SYSTEMS S	349'727 fr.
SERVICE NOW B.V	345'164 fr.
QUALIAC INFERENCE	317'419 fr.
SAP (SUISSE) SA	301'670 fr.
ORDI-CONSEIL SA	228'893 fr.
VOICEPOINT AG	210'058 fr.
ORACLE SOFTWARE SCHW	167'087 fr.

Hôpitaux Universitaires Genève

INFONIQA SQL AG	130'405 fr.
OPEN TEXT AG	120'821 fr.
DEVOTEAM GENESIS AG	119'675 fr.
ACCELERIS GmbH	104'867 fr.
QLIKTECH GmbH	86'938 fr.
SOFTWAREONE AG	81'383 fr.
LANEXPERT SA	73'989 fr.
HEWLETT-PACKARD (SUI	61'681 fr.
HIRESERVE Limited	59'985 fr.
ASPEDIENS SARL	59'676 fr.
DELL SOFTWARE INTERN	58'070 fr.
SABA SOFTWARE (UK) L	57'938 fr.
PROLIFICS / JYACC	53'630 fr.
SABA SOFTWARE	51'827 fr.
CONNECTIS SA	50'700 fr.
SWISSCOM (SUISSE) SA	45'350 fr.
EVIDIAN SA	44'650 fr.
HORTIS SA	42'453 fr.
ELCA	35'784 fr.
GFI CHRONO TIME	35'159 fr.
SMARTWAVE sa	34'302 fr.
AXEGE SARL	27'985 fr.
E-MEDIAT SA	27'000 fr.
HRC - SYNOPTIC sa	26'568 fr.
CAPSULE TECHNOLOGIE	25'560 fr.
MIRTH LIMITED	23'665 fr.
PHAST	23'439 fr.
DIRACTIVE BV	21'450 fr.
TESSI GED	17'471 fr.
SMARTWAY S.A.	15'120 fr.
E-SECURE Sàrl	14'496 fr.
VALIANTYS Sàrl	14'299 fr.
VDOC SOFTWARE	13'407 fr.
SEMARCHY	10'896 fr.
FLEXCOM Sàrl	7'545 fr.
KEYRUS (SUISSE) SA	6'408 fr.
VAL SOLUTIONS	6'355 fr.
WEBSPARK HOLDING SA	4'900 fr.
LC SYSTEMS ENGINEERI	4'024 fr.
IDO IN - GLOBAL SERV	3'680 fr.
LUCCA	1'878 fr.
TELECOM SYSTEMS SA	1'836 fr.
XEROX AG	1'827 fr.
OFAC	1'814 fr.
MEDIDATA AG	1'620 fr.

imad INSTITUTION GENEVOISE DE MAINTIEN À DOMICILE

imad - Direction générale
Avenue Cardinal-Mermillod 36
CP 1731
1227 Carouge

www.imad-ge.ch

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)
Monsieur Mauro Poggia
Conseiller d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

Date 6 mai 2015
Concerne Questions transversales de la commission des finances sur les comptes 2014
Contact Alain Decosterd - Tél. 022 420 24 90 - Fax 022 420 23 91 alain.decosterd@imad-ge.ch

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Cher Monsieur,

Conformément au courriel de M. Marc Brunazzi du 24 avril 2015, vous trouverez ci-après les réponses aux questions transversales posées par la commission des finances du Grand Conseil dans le cadre de l'examen des comptes 2014.

1) Statistiques relatives au personnel

Ci-joint le détail des informations demandées :

	2013	2014	Explications
Heures supplémentaires	29'086 heures	23'504 heures	L'ensemble des heures supplémentaires sont récupérées jusqu'à la classe 22. Les heures supplémentaires payées sont l'exception
Nombre d'agents spécialisés pérennisés	1 ETP	0 ETP	Imad n'a aucun agent spécialisé au 31.12.2014
Nombre de collaborateurs en télétravail	0 ETP	0 ETP	

	2013	2014	Explications
Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle	0 ETP	1 collaborateur	
Nombre d'apprentis	24 collaborateurs	31 collaborateurs	La moyenne d'âge à l'engagement est de 23 ans. La majorité des apprentis provient du niveau secondaire II, pour la plupart avec des études inachevées

La politique en matière d'apprentissage est concentrée sur la formation des assistant/e/s en soins et santé communautaire (ASSC). Cette fonction est centrale dans le dispositif d'aide et de soins de **imad** et elle fait l'objet d'une pénurie au niveau du Canton. Ainsi, pas moins de 198 collaboratrices/teurs ont été certifié ASSC (CFC) depuis 2011.

Durant tout le parcours d'apprentissage, ces apprenants sont encadrés par des professionnels soignants certifiés dans l'encadrement. Le dispositif de formation et d'accompagnement a permis à **imad** d'obtenir, en 2014, le label de l'entreprise formatrice. Depuis 2014 également, l'institution a mis l'accent sur la qualité du recrutement grâce au développement d'un processus interne en plusieurs étapes, menées par différents professionnels.

En matière de communication sur notre politique d'apprentissage, le renforcement de la visibilité de **imad** et des places d'apprentissage a été mis en place à travers la publication d'annonces et de recrutements effectués directement à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). L'institution est également présente lors de plusieurs manifestations en lien avec l'apprentissage (la Cité des Métiers, le Printemps de l'apprentissage). Enfin, **imad** a collaboré avec l'OFPC à l'écriture d'un article dans la presse genevoise en lien avec le recrutement des apprentis.

2) Mesures d'insertion professionnelle

Dans le cadre de sa stratégie institutionnelle, et en accord avec l'office cantonal de l'emploi, **imad** développe et privilégie le partenariat avec les entreprises sociales privées plutôt que l'engagement d'emploi de solidarité en son sein.

	ETP	Montants	Explications
Emplois formation	0	-	
Emplois de solidarité	1	F 41'925,-	Cette collaboratrice est partie à la retraite le 30/04/2014
Mesures d'insertion de l'Hospice général	0	-	
Mesure de l'OCE	0	-	
Proposition de placement par l'OCE	16	-	En 2014, 16 personnes ont été engagées sur différents types de contrat (CDD/CDI) suite à des propositions de candidatures transmises par l'OCE dans le cadre de recrutements

3) Location des locaux

imad loue l'ensemble de ses locaux à des tiers et bénéficie également, au titre de la loi, de locaux mis à disposition par les communes. Le détail en est le suivant :

Régie	Bail	Montant
Wincasa	Centre administratif de Carouge	1'368'594
Wincasa	Centre de maintien à domicile (CMD) de Carouge	102'316
CGI Immobilier	CMD de Onex	159'180
Bory & Compagnie	CMD des Pâquis	75'276
Régie du Rhône	UATR des Jumelles	73'260
Rosset et Compagnie	CMD des Eaux-Vives	34'664
Equinix	Location des salles informatiques	25'331
Commune de Meinier	Micro équipe de Meinier	2'949
MIB	Location entrepôts	2'844

Régie	Bail	Montant
Les Lauriers	Location de la salle de soin ambulatoire dans l'immeuble de l'EMS des Lauriers	2'400

Les loyers des locaux mis à disposition par les communes sans contrepartie sont évalués à 3,2 millions de francs pour environ 8'630 m^2. L'unité d'accueil temporaire de répit (UATR) de Villereuse fait également l'objet d'une subvention non monétaire de l'Etat pour un montant de F 391'790,-. Enfin, les locaux loués pour les centres de maintien à domicile font l'objet d'une prise en charge cantonale et communale ad-hoc.

4) Informatique

Le détail des contrats de maintenance informatique de plus de F 50'000,- est le suivant :

Régie	Bail	Montant
Medical Link	Solution à l'attention des intervenants terrain	352'124
Direction générale des systèmes d'information	Exploitation et support réseau	250'000
ID Integrated Data SA (IDSA)	Maintenance, licences et support Novell	98'332
HP	Assistance proactive et Support + pour les serveurs	85'888
Ordi Conseil	Maintenance et support pour le système financier Opale	69'026
Aspediens	Licences et maintenances Service Now	52'062

Nous demeurons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin et vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Cher Monsieur, nos salutations les meilleures.

Marie Da Roxa
Directrice générale

Alain Decosterd
Directeur administratif et financier

Copie : M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, DEAS

Monsieur Christian Goumaz
Secrétaire général
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)
Case postale 3880
1211 Genève 3

Contact **Robert Monin**
022 420 70 40
robert.monin@sig-ge.ch

Référence RH/RM/mfa

Genève, le 11 mai 2015

Réponse aux questions transversales posées relatives à l'examen des comptes 2014

Monsieur le Secrétaire général,
Cher Christian,

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos réponses aux questions transversales de la Commission des finances listées dans le courrier du 23 avril 2015 émanant du Grand Conseil.

1. Statistiques relatives au personnel

Nombre d'heures supplémentaires et traitements :

HS Faites	HS Reprises	HS Payées
60'732	63'699	48'872

Les heures supplémentaires majorées sont à la fois reprises et payées, celles sans majoration sont récupérées ou payées.

Nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées : Non applicable à SIG (pas d'agents spécialisés)

Nombre de collaborateurs utilisant le télétravail et détail des ETP que cela représente

Nb collaborateurs ayant accès au télétravail	ETP
97	93.3

Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle en 2014 : 12 collaborateurs

Services Industriels de Genève
Ch. du Château-Bloch 2
Le Lignon

Correspondance
SIG Service Clients
Case postale 2777
1211 Genève 2

www.sig-ge.ch

PARTENAIRE DE swisspower

Nombre d'apprentis et leurs caractéristiques : 69 apprentis répartis dans les métiers suivants :

5 automaticiens
1 constructeur metallique
1 dessinateur-constructeur industriel
9 électriciens de réseau
16 employés de commerce
1 géomaticien
1 informaticien
22 installateurs-électriciens
2 laborantins en chimie
6 logisticiens en stockage
1 électricien de montage
3 mecanotricien d'automobiles
1 menuisier

selon l'âge :

Age	Nombre
14	1
15	4
16	13
17	21
18	17
19	9
20	4

selon le parcours :

AUTOMATICIENS	1ère année	1
	2ème année	1
	3ème année	1
	4ème année	2
CONSTRUCTEUR METALLIQUE	4ème année	1
DESSINATEUR-CONSTRUCTEUR INDUSTRIEL	2ème année	1
ELECTRICIENS DE RESEAU	1ère année	2
	2ème année	4
	3ème année	3
EMPLOYES DE COMMERCE	1ère année	4
	2ème année	6
	3ème année	4
	4ème année	2
GEOMATICIEN	3ème année	1
INFORMATICIEN	1ère année	1
INSTALLATEURS-ELECTRICIENS	1ère année	6
	2ème année	6
	3ème année	4
	4ème année	6
LABORANTINS EN CHIMIE	1ère année	1
	3ème année	1
LOGISTICIENS EN STOCKAGE	1ère année	2
	2ème année	2
	3ème année	2
ELECTRICIEN DE MONTAGE	2ème année	1
MECATRONICIEN D'AUTOMOBILES	1ère année	1
	3ème année	1
	4ème année	1
MENUISIER	1ère année	1

Politique en matière d'apprentissage :

La politique de SIG en matière d'apprentissage se résume en 3 axes :

- Multiplicité des métiers ouverts à l'apprentissage (SIG forme des apprentis sur tous les métiers listés ci-dessus)
- Mixité (SIG ouvre ses apprentissages aussi bien aux filles qu'aux garçons)
- Embauche des apprentis avant l'âge de 18 ans

En 2014, SIG a développé un partenariat avec l'OFPC (Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue) pour le passage des tests d'aptitude utilisés lors de la sélection des apprentis.
Cette collaboration permettra d'optimiser le travail et les investissements de SIG dans le domaine des apprentissages.
Pour les apprentis, il s'agit également d'une chance supplémentaire de trouver une place. En effet, les candidats qui ne seraient pas retenus pour un poste au sein de SIG auront désormais tout loisir de faire valoir
l'EVA auprès d'autres entreprises formatrices.

2. Mesures d'insertion professionnelle

En 2014, SIG a engagé 2 chômeurs en missions temporaires ou en emplois réguliers.
SIG communique systématiquement et instantanément à l'OCE toutes les offres de postes à pourvoir, que ce soit pour une mission temporaire (intérim, CDD, ...) ou pour un emploi régulier.
Dans le cas où un chômeur est retenu comme intérimaire, il est engagé via une entreprise de placement avec qui nous avons un contrat cadre.
Autre mesure d'insertion professionnelle: nous avions en 2014 18 collaborateurs en contrat PEP (première expérience professionnelle, 1 an) et 8 stagiaires. En 2013 nous avions 12 PEP et 2 stagiaires.
Enfin, nous avons un contrat avec la Fondation Pro pour accueillir certains de leurs collaborateurs sur notre site.

3. Location de locaux

Vous trouverez en annexe 1, le tableau récapitulatif des locaux loués à l'externe.

4. Informatique

Vous trouverez en annexe 2, le tableau récapitulatif des contrats de maintenance informatique pour 2014.

Espérant avoir répondu aux questions transversales de la Commission des finances, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, Cher Christian, à l'assurance de notre considération distinguée.

Robert Monin
Directeur Ressources humaines

Annexes mentionnées

Récapitulation des locaux loués à l'externe
(non compris rentes de superficie DDP ni servitudes)

Activité	Nombre d'objets	Montant total loyer 2014 (CHF/an)	Tendance
Thermique	11	338'088	A la hausse liée au développement de l'activité Thermique
Telecom	51	1'086'395	Hausse en 2015 CHF 19'266, baisse dès 2016 CHF 703'978
Gaz	5	12'633	
Toutes les activités n'ont pas répondu			
TOTAL	**67**	**1'437'116**	

Etabli par ASH. le 07.05.2015

Contrats de maintenance informatique
Chiffre d'Affaires 2014

Maintenance Logiciels

Fournisseurs	Montant (CHF)
SAP (SUISSE) S.A.	940'434
AED-SICAD AG	275'384
TOPOMAT TECHNOLOGIES S.A.	222'740
OPTIMATIK AG	122'141
GEOCONCEPT INTERNATIONAL	107'222
GÖRLITZ SCHWEIZ AG	105'493
NPS. SAM NOUIDRI	69'173
OXIBIT	63'600
VIRTUA S.A.	48'000
DEPTH S.A.	47'920
SII SERVICES SA	45'525
ALLEGION INTERNATIONAL AG	33'400
ITESOFT S.A.	33'100
OPEN TEXT Sàrl	32'599
SCIFORMA	27'776
MEGA INTERNATIONAL S.A.	25'818
DYNAMIC DESIGN AG	21'314
ADEQUASYS S.A. INC	20'122
ORDINAL Sàrl	18'948
ADOBE SYSTEMS SOFTWARE	16'974
PERKIN-ELMER (SCHWEIZ) AG	14'760
SMARTFOCUS SWITZERLAND S.A.	14'129
HUMANPERF SOFTWARE Sàrl	14'034
HR CAMPUS AG	10'580
EMAKINA.CH	10'500
MENSCH UND MASCHINE	10'462
VAL SOLUTION SAS	9'436
ASSECO BERIT AG	6'040
JOBIN SA	5'657
Z OPTION	5'185
JAHIA SOLUTIONS GROUP S.A.	5'100
SIA	5'000
TETRAEDRE Sàrl	4'000
KNOWLLENCE Sàrl	2'925
USIE	2'800
CONNECT COM AG	2'690
FREQUENCE-TV Sàrl	2'500
CDI TECHNOLOGIES	2'174
AIM SERVICES S.A.	1'418
INTERGRAPH AG	1'200
Total	2'408'271

Maintenance Matériels

Fournisseurs	Montant (CHF)
COMSOFT DIRECT S.A.	484'574
ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GmbH	434'172
CANON	244'020
BUSINESS SUNRISE ENTERPRISE	229'860
RSD S.A.	101'463
LANEXPERT S.A.	99'468
IBM SUISSE S.A.	91'656
MENSCH UND MASCHINE	88'892
TIBCO SOFTWARE B.V.	35'730
HITACHI DATA SYSTEMS S.A.	35'619
AXIOS SYSTEMS SAS	30'655
UNISOFTWARE S.A.	29'340
EDITIONS T.I.	27'880
E-XPERT SOLUTIONS S.A.	25'853
JPL INFORMATIQUE S.A.	24'375
RETARUS (SCHWEIZ) AG	23'914
MOTCOM COMMUNICATION AG	20'822
ARP SUISSE S.A.	20'499
ROTRING DATA S.A.	19'026
SPIE ICS S.A.	17'185
NETGUARDIANS S.A.	15'000
ZUKEN E3 GmbH, ULM	14'305
MICROSOFT IRELAND OPERATIONS Ltd	9'608
UPS TECHNOLOGIES S.A.	9'600
ITRIS MAINTENANCE S.A.	8'500
EPYX S.A.	8'000
ESKER S.A.	5'767
ALTAIR VISION	5'716
GSX GROUPWARE SOLUTIONS Sàrl	4'590
SHERPA SOFTWARE GROUP LP	4'499
ETAVIS MICATEL AG	2'950
GITCAD Sàrl	2'310
SCRT Sàrl	2'235
ITRIS MAINTENANCE AG	1'936
CONNECT COM AG	1'797
HEWLETT-PACKARD (SUISSE) S.A.	1'200
OPEN TEXT AG	1'076
DELL S.A.	869
KNÜRR S.A.	837
Total	2'185'798

30.04.2015

tpg

Département de l'Environnement, des Transports et de la
Mobilité (DETA) - Secrétariat Général
A l'attention de M. Vincent Mottet
Directeur Financier
Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

Finances & Gestion
Benjamin VINCENT
Directeur Finances & Gestion

T. +41 22 308 31 52
F. +41 22 308 34 00
vincent.b@tpg.ch

Grand-Lancy, le 8 mai 2015

Notre référence : 110/BV/tc - GED N° 86150

Examen des comptes consolidés 2014 - questions transversales de la Commission des Finances du Grand Conseil

Monsieur,

Conformément au courrier du Grand Conseil adressé au Conseil d'Etat le 23 avril dernier, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les éclaircissements demandés :

1) Statistiques relatives au personnel

1a) Nombre d'heures supplémentaires

Solde HS au 31.12.2013 = 33'932 (heures)

Solde HS au 31.12.2014 = 35'066 (heures)

Selon le statut des TPG, les heures supplémentaires sont rendues ou exceptionnellement payées avec les majorations réglementaires.

1b) Nombre d'agents spécialisés

La notion d'agents spécialisés pérennisés n'est pas connue chez nous => donc non applicable.

1c) Nombre de collaborateurs utilisant le télétravail

Le nombre de collaborateurs utilisant le télétravail est récapitulé dans le tableau suivant :

	Année 2014	Année 2013
Employés - personnes	4.00	4.00
Employés - heures	558.40	920.00
Employés - ETP	0.27	0.44
Experts - personnes	24.00	14.00
Experts - heures	1'553.60	1'023.50
Experts - ETP	0.75	0.49
Cadres - personnes	4.00	1.00
Cadres - heures	396.00	292.00
Cadres - ETP	0.19	0.14
Cadres supérieurs - personnes	12.00	15.00
Cadres supérieurs - heures	1'072.80	2'289.00
Cadres supérieurs - ETP	0.52	1.10
Directeurs - personnes	4.00	4.00
Directeurs - heures	92.00	219.00
Directeurs - ETP	0.04	0.10
Cumul personnes	48.00	38.00
Cumul heures	3'672.80	4'743.50
Cumul ETP	1.77	2.27

Pour la « fonction », c'est le statut de l'employé, en vigueur aux TPG, qui a été appliqué.

1d) Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle

Pour 2013-2014, le nombre de personnes en maturité professionnelle est de 6, dont 1 en maturité professionnelle post-CFC.

1e) Nombre d'apprentis

Pour 2013-2014, il y a 7 apprentis TPG (contrat TPG) et 7 apprentis Login répartis de la manière suivante :

- TPG – 2 apprentis en formation « automatique » (18 et 21ans en 2015)
- TPG – 2 apprentis en formation « mécanique P.L . » (18 et 19 ans en 2015)
- TPG – 2 apprentis en formation « gestion logistique » (19 et 18 ans en 2015)
- TPG – 1 apprenti en formation « informatique » (21 ans en 2015)
- Login – 5 apprentis en formation « commerce » (18, 20, 21, 22, 22 ans en 2015)
- Login – 2 apprentis en formation « automatique » (21 et 20 ans en 2015)

Nous désirons promouvoir au sein des TPG des apprentissages de qualité. Tous nos maîtres d'apprentissage sont formés afin d'accompagner au mieux nos jeunes et assurer le succès de leur formation.

Nous appliquons les salaires de l'Etat à l'exception des apprentis Login.
Pour les apprentis Login, il s'agit d'un contrat/partenariat avec cette entité qui représente la communauté des apprentis «transports publics suisses ».

2) Mesures d'insertion professionnelle

De manière générale et ceci pour tous les postes vacants, les TPG donnent priorité à des candidatures de personnes résidentes en Suisse et Genève en particulier. Il est à souligner qu'en 2014 tous nos engagements se sont tournés vers des personnes résidentes en Suisse, et Genève plus particulièrement. Nous sommes attentifs à promouvoir les demandeurs d'emploi. Nous collaborons étroitement avec l'Office Cantonal de l'Emploi ce qui nous a par ailleurs permis de contribuer efficacement à l'engagement de personnes provenant du chômage. Nous respectons intégralement les directives de l'Etat pour réduire le nombre de chômeurs à Genève, preuve en est l'obtention et la reconduction du label « 1+ pour tous ». En 2013 nous avons engagé 23 chômeurs et 10 en 2014 (baisse des engagements de manière générale, conséquences INI 146). Le montant des indemnités touchées par les TPG pour avoir engagé des chômeurs (AIT/ARE) est le suivant :

- 2014 : CHF 225'971.10 d'indemnités reçues de l'assurance chômage
- 2013 : CHF 127'781.10 d'indemnités reçues de l'assurance chômage

3) Location de locaux

Les montants dépensés pour la location des locaux n'appartenant pas à l'Etat sont reportés dans le tableau en Annexe 1. La tendance pressentie pour les prochaines années est à une relative stabilité.

4) Informatique

Vous trouverez en Annexe 2 la liste des contrats de maintenance informatique avec, comme demandé, l'indication du prestataire et du montant facturé en 2014.

Espérant avoir répondu de manière satisfaisante à votre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Benjamin VINCENT
Directeur Finances & Gestion

tpg

Annexes : mentionnées

Copies à : M. Cyril Arnold, Economiste au DETA
Mme Anita Frei, Présidente du CA des TPG
M. Denis Berdoz, Directeur Général des TPG

tpg

ANNEXE 1

Lieux	Type	Propriétaire	Loyer annuel 2014 CHF
Bois des Frères	Stationnement	Globe	30'048
Local galerie marchande Cornavin	Local de repos	Fondation des parking	37'265
Cornavin Gare	Agence	CFF	185'147
Agence de Rive	Agence	Ville GE	14'640
Salle de repos de Plainpalais	Local de repos	Ville GE	3'756
Parking du Bois de la Batie	Stationnement	Ville GE	34'080
Terminus de Nations	Local de repos	Ville GE	4'008
Salle de repos Avanchet	Local de repos	Müller Jodag SA	5'025
Parking du Bois des Frères	Stationnement	Ville GE	40'872
Salle de repos de Saint Gervais	Local de repos	Ville GE	4'008

ANNEXE 2

Entreprise	montant HT	Sujet
RR Donnelley	20'226	Basware (dématérialisation des factures)
Serial	24'688	Brainwave (contrôle conformité des accès SAP, AD...)
SAP	228'838	SAP (ERP d'entreprise)
Topomat	2'100	FME (convertisseur données cartographiques)
GFI	97'568	Tierce Maintenance Applicative Internet
GFI	48'165	Tierce maintenance Applicative, corrective et évolutive du système IVTR
GFI	46'340	Internet (maintenance Liferay)
Serial	62'800	GestE (gestion des événements)
AIM Services	41'510	Cognos (reporting décisionnel)
LINTAO	3'285	Qlikview (analyse des données transport)
Insentia	43'951	DataStage (ETL)
Oxibl	9'600	SmartCockpit (cockpit opérationnels)
Unk	84'600	Aventage / SDS (système de vente agence revendeurs...)
MNC	51'000	Ticket par sms
Adequasys	20'000	Allegro (evaluation collaborateurs)
Kaba	6'520	Exos (timbreuses pour gestion des temps)
Topomat	45'000	Arcgis (système d'information cartographique)
Petroleum	11'425	Epack (gestion des pleins de carburant vhc de ligne)
Metavision	2'575	Solution d'affichage agence Cornavin
Comsoft Direc	265'361	Licences Microsoft (postes de travail, serveurs)
Comsoft Direc	114'504	Licences Microsoft SQL (bases de données)
Mobatime	240	Tachygraphe véhicule de service
Lan Expert	13'500	Kaspersky (système anti-virus)
Comsoft Direc	1'169	Mindmap Manager
ImageWare	25'557	Opentext (gestion électronique de documents)
ImageWare	24'000	GED (gestion électronique de documents)
Inginia	195	Airwatch (gestion de flotte de périphériques mobiles)
AVS	12'940	mur d'Images RCT
UPS	8'950	onduleurs (armoires de brassage)
InfoGuard	1'980	Kemp (load balancer)
Comsoft	3'361	vSphere (Vmware)
API	83'418	SAS (stockage, archivage, sauvegarde)
Bechtle	7'901	Atlantis - VDI (virtualisation des postes detravail)
Comsoft	37'788	Vmware (virtualisation serveurs)
Cortex	792	Panorama - console de management Palo Alto - Firewall
Ixion	16'800	Mail cleaner (anti-spam)
Inginia	3'402	Cidway - authentification pour travail à distance
Swisspro	89'659	Téléphonie (plateforme téléphonie d'entreprise)
Swisspro	273	SPS OXE (tickets communication interne)
Lan Expert	12'069	Maintenance AV, SG et Sophos pour le Bluecoat
CCV Jeronimo	5'786	Terminaux de paiement agences commerciales
Nagravision	142'000	Qualys - paiement de la maintenance pour les 4 prochaines années
HP	94'477	Equipements HP (systèmes et réseau)

CHF 1'816'311

Entreprise	montant HT	Sujet
Isilog	4'067	module Helpdesk (gestion tickets IT)
Isiware	1'522	module Norméa (gestion des contrats)
SciForma	23'846	Psnext (gestion de projets)
Isilog	2'330	module ISO/QSE (gestion des fiches d'anomalies et non-conformité)
Isilog	2'631	module Réclamation (gestion des réclamations clients)
Inéo	218'267	SAEIV (système d'aide à l'exploitation et Information voyageur - régulation du réseau)
Panaya	80'000	maintenance panaya 2014+2015 (conduite des tests SAP)
Giro	154'666	Hastus (planification, construction de l'offre et horaires véhicules et conducteurs)

€ 487'327

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE
RECTORAT

Le Recteur
Professeur Jean-Dominique Vassalli

Ligne directe: 022 379 75 13
Jean-Dominique.Vassalli@unige.ch

Monsieur Aldo MAFFIA
Directeur du service des subventions
Département de l'instruction publique,
de la culture et des sports

Courrier interne : A104ER/DIRFIN

Genève, le 8 mai 2015 JDV/RF/cc

Examen des comptes 2014 – Questions transversales

Monsieur le Directeur,

En réponse à la requête de la Commission des finances, je vous fais parvenir ci-après les éléments de réponse aux questions transversales, à savoir :

1) **Statistiques relatives au personnel**

Je note que le volume des heures supplémentaires au 31 décembre 2014 s'élève à 12'843 heures, en baisse de 2'845 heures par rapport à 2013, d'une part, et que l'Université de Genève a payé des heures supplémentaires à ses collaborateurs pour un montant de CHF 61'931, d'autre part. Ce montant inclut également la majoration du temps de travail prévue pour les heures supplémentaires. La récupération en temps des heures supplémentaires étant de la responsabilité managériale des hiérarchies, aucune statistique ne transcrit le nombre total d'heures supplémentaires effectuées et la part récupérée sur le temps de travail.

Aucun poste d'agent spécialisé n'a été pérennisé en 2014 et l'Université de Genève n'a pas institutionnalisé le télétravail. Il est dénombré en outre un collaborateur (100 %) en maturité professionnelle en 2014.

L'Université de Genève forme 38 apprentis, principalement des laborants en biologie et en chimie. J'attire l'attention sur l'existence d'une unité de formation spécialisée pour les laborants. Celle-ci assure également les cours inter-entreprises pour une trentaine d'apprentis qui effectuent leur apprentissage dans les entreprises Givaudan et Firmenich contre paiement de cette prestation. La typologie de nos apprentis se répartit comme suit : 40 % viennent du cycle d'orientation, 60 % ont un diplôme de l'ECG ou une maturité. La moyenne d'âge au moment de l'entrée en apprentissage se situe à 22 ans.

Si l'Université s'est beaucoup investie dans la formation des laborants (prix de la meilleure entreprise formatrice du canton en 2012), elle entend maintenant tourner ses efforts pour accueillir beaucoup plus d'apprentis de commerce. Les exigences posées en matière de formation pour les formateurs d'apprentis ont généré ces dernières années une diminution importante du nombre d'apprentis dans ce domaine, malgré des campagnes annuelles pour proposer des places d'apprentissage. Comme indiqué, une politique plus volontariste et plus incitative va être mise en place pour augmenter nos capacités d'accueil de cette catégorie d'apprentis.

2) Mesures d'insertion professionnelle

En ce qui concerne les mesures d'insertion professionnelle, la situation est la suivante :

- ✓ mesures d'insertion de l'Hospice général contre-prestations : 1 personne à 50%, soit 0,5 ETP;
- ✓ mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi-stages STARE : 2 personnes à 100%, 2 personnes à 60%, 1 personne à 50%, soit 3,1 ETP;
  A relever que le financement de ces placements n'est pas pris en charge par l'Université de Genève, de sorte qu'ils ne figurent pas dans nos comptes;
- ✓ engagements résultant d'une proposition de placement de l'Office cantonal de l'emploi (personnes assignées) : 9 personnes.

Pour ce dernier point, il convient de relever qu'il s'agit uniquement des engagements de chômeurs suite à une assignation par l'Office cantonal de l'emploi. L'Université engage d'autres personnes venant du chômage qui postulent directement. Il n'est toutefois pas possible de donner un chiffre pour cette dernière catégorie.

3) Location de locaux

Cette question ne concerne pas l'Université mais relève d'une thématique transversale de l'Etat de Genève.

4) Informatique

La Convention signée avec la Direction générale des systèmes d'information dans le cadre de la téléphonie VoIP englobe un contrat conclu entre cette dernière et Swisscom pour les licences de communications unifiées au sein de l'Université de Genève. A toutes fins utiles, le montant s'élève globalement à CHF 371'000.-- pour l'année 2014.

Espérant avoir ainsi répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes salutations distinguées.

Jean-Dominique Vassalli

Uni Dufour - 24 rue Général-Dufour - CH-1211 Genève 4
Tél. 022 379 75 25 - Fax 022 379 11 80 - www.unige.ch/rectorat

ANNEXE 12

Principes concernant le remplacement des enseignants du DIP

Deux facteurs principaux interviennent pour le remplacement des enseignants du DIP : la prévisibilité de l'absence et le degré d'enseignement concerné.

La prévisibilité de l'absence : plus cette dernière est annoncée à l'avance plus il sera aisé de prendre les dispositions pour son remplacement.

Degré d'enseignement concerné

Dans l'enseignement obligatoire (l'enseignement primaire, le cycle d'orientation et l'enseignement spécialisé), les absences du personnel enseignant, quels qu'en soient les motifs, sont remplacées. Les absences de moins de 2 périodes font l'objet d'une organisation interne.

Dans l'enseignement secondaire II les modalités sont différentes entre l'enseignement général et les centres de formation professionnelle. En effet, dans l'enseignement général, les absences d'enseignants font l'objet d'un remplacement en année préparatoire ainsi qu'en 1ière et 2ième année à chaque fois que cela est possible. Pour les autres degrés, les absences ponctuelles ne sont pas remplacées. Dans les filières d'apprentissage dual, les remplacements sont obligatoires. Dans les filières d'apprentissage plein temps, les absences d'enseignants font l'objet d'un remplacement en 1ere année et en 2ième année, chaque fois que cela est possible.

Le taux de remplacement sur temps d'enseignement est estimé à 100% pour l'enseignement obligatoire et à 50% pour l'enseignement secondaire II.

Formation continue suivie par des enseignants pendant le temps d'enseignement

- L'analyse détaillée réalisée sur l'année scolaire 2012-2013 montre que 72 ETP PE ont été nécessaires pour remplacer les enseignants en formation continue durant le temps d'enseignement, soit 1.2% du total des ETP PE.

- Les remplacements pour motif de formation continue durant le temps d'enseignement représentent un peu moins de 30% du total des remplacements d'enseignants.

- La formation continue pendant le temps d'enseignement représente 80% de la formation continue des enseignants (20% de la formation continue est réalisée hors temps d'enseignement).

Une actualisation des données sur l'année scolaire 2013-2014 ainsi que les données détaillées concernant le taux d'absentéisme du personnel enseignant (tous motifs confondus) seront transmises dans un second temps.

ANNEXE 13

Evolution du nombre de dossiers RMCAS

Hospice général

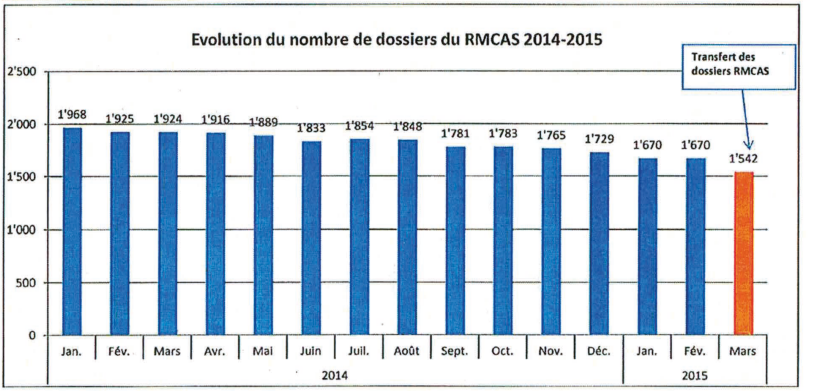

Durant le mois de mars 2015, les dossiers des personnes aidées précédemment au RMCAS ont été orientés dans les CAS afin de permettre un accompagnement de proximité dans leur commune de résidence. Sur les 1'670 dossiers aidés à fin février, 1'542 ont reçu une aide financière en mars. Les 128 dossiers restants sont sortis provisoirement ou définitivement de l'aide sociale suite à l'évaluation effectuée durant le mois de mars.

Résultat des évaluations des dossiers sans aide financière en mars 2015

Motifs de sortie	Nombre	
Hors-barème fortune	50	*La fortune du bénéficiaire dépasse les barème de l'aide sociale **
Hors-barème revenus	42	*Les revenus du bénéficiaire dépassent les barèmes de l'aide sociale*
Refus de l'aide par l'usager	23	*Le bénéficiaire a refusé l'aide sociale*
Autres	8	*Le bénéficiaire touche une aide subsidiaire à celle de l'Hospice général*
Octroi de l'aide rétroactivement	5	*Le bénéficiaire a reçu ses prestations rétroactivement (période de mars payée en avril)*
Total	**128**	

*** Aide sociale : Art. 1 RIASI - Principes (limite de la fortune)**
1. Les limites de fortune permettant de bénéficier des prestations d'aide financière sont les suivantes :
a) 4 000 F pour une personne seule majeure;
b) 8 000 F pour un couple;
c) 2 000 F pour chaque enfant à charge.
2. Le total de la fortune ne peut en aucun cas dépasser 10 000 F pour l'ensemble du groupe familial.

RMCAS : Art. 5 LRMCAS - Revenu déterminant
1 Le revenu déterminant comprend :
a) les ressources en espèces ou en nature provenant de l'exercice d'une activité lucrative, sous déduction d'une franchise mensuelle de 500 F;
b) le produit de la fortune tant mobilière qu'immobilière;
c) le quart de la fortune nette excédant 6 000 F pour une personne seule ou 12 000 F pour un couple
etc.

A titre d'exemple, dans le cas d'un bénéficiaire du RMCAS possédant une fortune de 20'000 francs, un montant d'environ 300 francs lui aurait été prélevé durant le mois M. Cette même fortune met le bénéficiaire hors des barèmes d'aide sociale.

ANNEXE 14

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Le Conseiller d'Etat

DSE
Case postale 3962
1211 Genève 3

Messieurs les députés

Roger Deneys
Avenue du Millénaire 13
1228 Plan-les-Ouates

Eric Stauffer
Case postale 54
1213 Onex

Genève, le 28 avril 2015

Concerne : audition du 14 avril 2015 de la politique publique H "Sécurité" par la Commission des finances

Messieurs les Députés, chers Messieurs,

Pour faire suite à l'audition du 14 avril 2015, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse à vos demandes :

Programme H01 Population, droit de cité et migration

Frais bancaires

L'augmentation des frais bancaires pour l'année 2014 par rapport au budget provient de la modification de l'imputation des frais d'encaissement par cartes de paiement (débit et crédit) aux guichets ou via les plateformes en ligne. Jusqu'en 2013, ces frais étaient imputés dans les comptes du département des finances. Depuis l'année 2014, ces frais sont dorénavant imputés dans les offices et services sans toutefois que le budget 2014 ait été ajusté.

Frais de détention de la Maison de Favra

Les frais de pension de la Maison de Favra font l'objet d'une comptabilisation par le biais d'imputations internes entre l'Office cantonal de la population et de la migration (OCPM) et l'Office cantonal de la détention (OCD). L'écart constaté en 2014 par rapport au budget est dû essentiellement à un décalage concernant la comptabilisation de la facturation. Ainsi, un montant d'environ 210'000 F relatif à l'exercice 2014 a été comptabilisé sur l'année 2015 sans toutefois avoir une incidence sur le résultat de l'Etat.

Tableau des indicateurs

Le tableau des objectifs, selon la situation au 31 décembre 2014, est remis en annexe de la présente.

Programme H02 Sécurité publique

Coût des tests ADN

La facturation est effectuée en fonction des prestations effectuées. Le coût unitaire est le suivant :

Frottis de muqueuse jugale (FMJ) :	200 F
Traces riches en ADN positives :	400 F
Traces riches en ADN négatives :	300 F
Traces pauvres en ADN positives :	570 F
Traces pauvres en ADN négatives :	300 F

Il n'y a eu aucune augmentation de tarif entre 2012 et 2014.

Statistiques sur les contrôles

Année 2013

Contrôles éthylomètre en dessous de 0,49 ‰ :	4288
Contrôles éthylomètre entre 0.50 ‰ et 0.79 ‰ :	612
Contrôles éthylomètre de plus de 0.8 ‰ :	956
Prises de sang :	1109
Nombre de contrôles effectués :	5856

Année 2014

Contrôles éthylomètre en dessous de 0,49 ‰ :	4507
Contrôles éthylomètre entre 0.50 ‰ et 0.79 ‰ :	490
Contrôles éthylomètre de plus de 0.8 ‰ :	892
Prises de sang :	1046
Nombre de contrôles effectués :	5889

Ces chiffres correspondent aux contrôles effectués par la police routière dans le cadre de ses actions de circulation et aux contrôles effectués lors du traitement des accidents faisant l'objet d'un rapport de police.

Ces chiffres ne concernent que les résultats positifs, car il n'existe pas de statistique pour les contrôles inopinés qui s'avèrent négatifs lors des patrouilles de l'ensemble des postes et brigades.

Maximum salarial

Le plafond défini (classe 33, annuité 21) tient compte du salaire de base et de l'indemnité pour cadres de 8,3 % à l'exclusion de toute autre indemnité. Pour les deux cas relevés, relatifs à l'année 2014, le calcul a bien tenu compte du plafond défini, mais ces personnes étaient également au bénéfice de l'indemnité pour risque inhérent à la fonction qui n'est pas prise en compte dans la détermination du plafond.

Programme H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Activité du DCS

Au cours de l'année 2014, il a été procédé à l'organisation de 26'180 convoyages de détenu. Cette tâche est assurée par 80 ASP3, dont un seul titulaire du permis G (au 31 mars 2015), ainsi que par le biais d'une société externe (54 ETP) dont une copie du contrat est jointe à la présente. Cette activité sera transférée à l'Office cantonal de la détention (OCD) avant la fin de l'année 2015 comme annoncé lors du processus budgétaire.

Le coût estimé pour cette activité en 2014 est le suivant :

Coût des 80 ASP3 :	9'600'000 F
Coût de l'encadrement du DCS :	85'000 F
Coût des véhicules de la police :	180'000 F
Prestataire externe (montant payé en 2014) :	3'654'485 F
Coût total :	13'519'485 F

Statistique relative aux stagiaires

Au 31 décembre 2014, le pourcentage de personnes non assermentées par établissement était le suivant :

Champ-Dollon :	7 %
Favra :	0 %
Villars :	27 %
Riant-Parc :	0 %
Brenaz :	5 %
Curabilis :	18 %

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Messieurs les Députés, chers Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Maudet

Annexes : ment.

ANNEXE 15

Audria Raphaël (SEC-GC)

De: Vincent.B (Directeur Finances & gestion) <Vincent.B@tpg.ch>
Envoyé: jeudi 7 mai 2015 18:44
À: Audria Raphaël (SEC-GC)
Cc: Berdoz Denis (Directeur général); Frei Anita (Présidente CA)
Objet: TR: Réponse au questions Com Finance GC
Pièces jointes: Accidents responsables TPG.PDF; COCKPIT « E - OPTIMO ».pdf; TPGED-#63152-v1-Note_de_synthèse_au_nouveau_CE_-_Report_livraison_13_tra....doc; 2 _plan_directeur_des_transports_collectifs.pdf; pointdepresse_20110519_annexe.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

« Bonjour Monsieur Audria,

Lors de notre audition à la Commission des Finances du Grand Conseil du mercredi 29 avril, deux questions nécessitant un complément d'information nous ont été posées.
L'une portait sur les statistiques accidents et l'autre sur l'historique de la commande des 32 trams Stadler.

Statistiques accidents d'exploitation :
Les statistiques sur les accidents d'exploitation sont de deux types. Les premières statistiques prennent en compte l'ensemble des accidents de véhicules d'exploitation constatés et les deuxièmes seulement les accidents des véhicules d'exploitation avec responsabilité TPG.

Descriptif de l'indicateur « **Accidents avec responsabilité TPG** » :

Méthode de calcul = km parcourus / nb accidents
Cible > 51'000 km Ecart -10%
Définition de l'indicateur :
Les chiffres utilisés pour le nombre de km parcourus sont les km bruts SAEIV. La responsabilité TPG d'un accident est déterminée après enquête par le Responsable de Groupe du conducteur concerné. Les sous-traitants sont exclus du calcul de cet indicateur. La part d'accidents dont la responsabilité n'est pas encore déterminée est répartie au prorata entre les accidents TPG responsables et les accidents TPG non responsables. Les chiffres sont revus tous les trimestres pour ajustement.
Définition de la cible et de la zone de tolérance :
La cible 2015 a été fixée à 51'000 km avec un seuil de tolérance à 45'900 km.

Descriptif de l'indicateur « **Accidents Véhicules** » :

Méthode de calcul = km parcourus / nb accidents
Cible > 20'000 km Ecart -10%
Définition de l'indicateur :
Les chiffres utilisés pour le nombre de km parcourus sont les km bruts SAEIV. Les sous-traitants sont inclus dans le calcul de cet indicateur. Les chiffres sont revus tous les trimestres pour ajustement.
Définition de la cible et de la zone de tolérance :
La cible 2015 est maintenue à 20'000 km.

Vous trouverez en annexe les données pour 2014 de ces indicateurs sous le nom « Accidents responsable TPG.pdf » et « COCKPIT « E – OPTIMO ».pdf »

Historique de la commande des 32 trams Stadler :
Les motivations de la commande des 32 Stadler se trouvent dans « *le plan directeur des transports collectifs 2011-2014* » en annexe. Vous trouverez plus particulièrement l'expression de ce détail au paragraphe « 7.3 PROJETS DE TRAMWAYS COMPLÉMENTAIRES » de ce PDTC 2011-2014. Ce besoin est précisé avec le volume de véhicules détaillé dans « *l'Exposé des motifs »* en annexe, *paragraphe « 2 Etat des Lieux / 2.1 Situation actuelle et projetée du parc de véhicules des TPG ».*
Enfin vous trouverez *« la note synthèse au nouveau CE »* en annexe sur le report de livraison des 13 tramways qui précise l'état de situation en décembre 2013.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information et vous transmets, Monsieur, mes sincères salutations. »

Benjamin VINCENT

Directeur Finances et Gestion

T +41 22 308 31 52

F +41 22 308 34 00

transports publics genevois

Route de la Chapelle - Case postale 950 - 1212 Grand-Lancy 1 - Suisse

Pensez à l'environnement : devez-vous vraiment imprimer ce message ?

tpg

Cockpit 2014

Accidents avec responsabilité TPG

Année	Mois			
2014	Janv.	●	▼	...
	Févr.	■	▼	...
	Mars	●	▲	...
	Avril	●	▲	...
	Mai	●	▼	...
	Juin	●	▲	...
	Juil.	◆	▼	...
	Août	●	▲	...
	Sept.	●	▲	...
	Oct.	●	▼	...
	Nov.	■	▼	...
	Déc.	●	▲	...
2014		●	▲	...

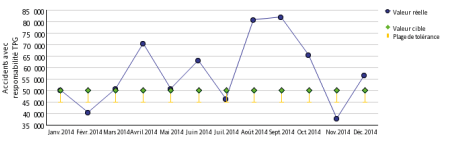

Méthode de calcul : km parcourus / nb accidents
Cible > 50000km Ecart -10% (45000km)
Résultat 2014 4ème trimestre : **53'439 km** Année **56'005km**

tpg

Cockpit 2014
Commentaires

Accidents avec responsabilité TPG

- Malgré un mois de novembre difficile, le résultat du 4ième trimestre est au vert. Ce dernier trimestre reflète bien le résultat de l'année 2014. A part deux mois au cours de cette année, le résultat a toujours été dans la cible ou en dessus. Tous les types d'accidents sont en diminution, et ceci pour la deuxième année consécutive. Nous sommes passés pour la première fois en dessous la barre des 1200 accidents annuels. Deux audits d'accompagnement sont effectués par les responsables de groupe pour s'assurer du savoir faire de leurs agents.

- Pour 2015, la cible sera d'un accident responsable tous les 51000 kms avec une tolérance 45900 kms.

I.E050 - Accidents véhicules (01.12.2014)

Description

OBJECTIFS :
- Déterminer et suivre l'accidentologie globale en TP.
- Déterminer les tendances et agir sur les facteurs causes.

COUVERTURE DU RISQUE :
- Insuffisance de véhicules
- Stratégique : image de TPG et impact financier
- Opérationnel : non couverture de l'offre

CALCUL DE LA VALEUR :
- Kms parcourus / nb accidents

Historique

Date	Valeur	Cible
01.01.14	25'034 Kms	20'000 Kms
01.02.14	19'361 Kms	20'000 Kms
01.03.14	21'585 Kms	20'000 Kms
01.04.14	25'633 Kms	20'000 Kms
01.05.14	22'151 Kms	20'000 Kms
01.06.14	23'193 Kms	20'000 Kms
01.07.14	25'405 Kms	20'000 Kms
01.08.14	25'641 Kms	20'000 Kms
01.09.14	14'945 Kms	20'000 Kms
01.10.14	19'075 Kms	20'000 Kms
01.11.14	15'652 Kms	20'000 Kms
01.12.14	18'489 Kms	20'000 Kms

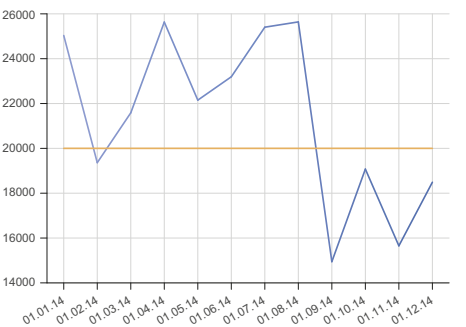

Commentaire

ANNEXE 16

NOUVEAUX OBJECTIFS ET INDICATEURS :

- Objectif 1 : **Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi**

  Indicateur 1.1 : Nombre d'institutions publiques ayant fait une soumission de fichiers de données personnelles dans le catalogue prévu à cet effet

  Indicateur 1.2 : Nombre d'avis et de préavis en matière de protection des données et de transparence

- Objectif 2 : **Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles**

  Indicateur 2.1 : Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours

  Indicateur 2.2 : Nombre de médiations abouties annuellement

ANNEXE 17

Comptes SIG 2014
Chiffres clés

	(MCHF)	2013	2014	Budget 2014
Résultat de gestion	Produits	1'038.3	1'021.8	1'080.5
	Charges	-954.8	-958.3	-1'008.7
	Résultat net de gestion	**83.5**	**63.5**	**71.9**
	Investissements nets	*-169.4*	*-199.5*	*-216.4*
	Cash Flow de gestion	**44.1**	**-2.0**	**-17.4**
	Effectifs	*1'612.4*	*1'610.2*	*1'626.0*
Résultat consolidé du groupe	Dépréciations d'actifs et provisions d'engagement	-187.9	-83.6	
	Consolidation des sociétés du groupe	55.8	-128.4	
	Autres élements de consolidation et divers	89.4	-12.3	
	Résultat net consolidé	**40.8**	**-160.7**	
	Cash flow libre	*130.1*	*-63.4*	
	Emprunts nets	*460.1*	*523.9*	
	Fonds propres	*2'115.1*	*1'768.1*	

Résultat consolidé

Résultats d'autres entreprises déjà publiés

En MCHF	Chiffre d'affaires	Résultat du groupe	Impact des sociétés conso et dépréciations	Commentaires
Romande énergie	583	-147	-248	
BKW	2'845	282	0	Dépréciation de 500 MCHF en 2013
Alpiq	8'058	-902	-1'047	
Axpo	6'672	-729	-1'500	
Repower	2'273	-33	-11	Dépréciation de 224 MCHF en 2013
EnBW (en Meuro)	21'002	-387	-1'260	
E.ON (en Meuro)	111'556	-3'130	-5'400	
RWE (en Meuro)	46'149	1'704		Dépréciation de 4'100 Meuro en 2013

Comptes SIG 2014

Investissements

en MCHF	2013	2014	% total	Ecart vs 2013	2014 B
	169.4	199.5	100%	30.1	216.4
Distribution électricité		40.3	20%	7.8	44.0
Production électricité		2.9	1%	-0.8	3.1
Nouvelles énergies renouvelables*		34.3	17%	24.5	23.7
Gaz		12.6	6%	1.5	13.7
Thermique		27.1	14%	-2.2	42.1
Eau Potable		19.6	10%	-3.1	23.7
Eaux Usées		21.2	11%	12.4	27.4
Valorisation de déchets		5.5	3%	-1.0	11.1
Télécom		17.6	9%	-4.1	10.8
Autres		18.4	9%	-4.9	16.9

Comptes SIG 2014

Dépréciations d'actifs, provisions d'engagements & mises en équivalence

en MCHF	Valeur comptable nette avant dépréciation 31.12.2014	Dépréciations 2014	Dépréciations 2013	Dépréciations 2012 - 2010	Valeur comptable nette après dépréciation 31.12.2014
Dépréciations et provisions d'engagement		**-83.6**	-187.9	-6.0	
EDH	291.7	-35.0	-70.0		186.7
ennova	58.5	-0.8	-51.7	-6.0	0.0
Swisswinds	14.3	0.0	-14.3		0.0
autres éolien	9.3	-4.3	-4.8		0.2
Swisspower (Nrj & SPRAG)	26.5	-6.9	-2.0		17.6
Swiss Fiber Net	2.6	-1.3			1.3
FTTH	99.2	-24.2	-45.0		30.0
Thermique	190.0	-11.0			179.0

	Mises en équivalence 2014	Mises en équivalence 2013	Valeur de la participation 31.12.2014
Consolidation des sociétés du groupe	**-128.4**	55.8	
EOSH	-130.6	47.0	335.5
Gaznat	4.0	10.4	73.5
Divers	-1.8	-1.6	

Date de dépôt : 15 juin 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2014 tels que présentés dans le PL 11616 du Conseil d'Etat **doivent être refusés.**

Pour que le Grand Conseil puisse accepter les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2014, il convient que le Conseil d'Etat renonce à la constitution – dans la hâte, en décembre 2014 (sic !) et sans consultation préalable du Grand Conseil quant à la pertinence politique de cette décision – d'une provision de 203 millions de francs en faveur de la CPEG (Caisse de Pension de l'Etat de Genève) et présente de nouveaux états financiers présentant les deux différences suivantes (page 3 du PL 11616) :

- **les charges de fonctionnement s'élèvent à 7741 millions de francs (en lieu et place de 7944 millions) ;**
- **le résultat net présente un bénéfice net de 209 millions de francs (en lieu et place de 6 millions).**

Dans l'exposé des motifs figurant au tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2014, le Conseil d'Etat, page 5, donne les chiffres clés suivants :

1. Le compte de fonctionnement 2014 en bref

en millions francs

Comptes individuels	**Compte 2014**	**Budget 2014**	**Compte 2013**
Revenus de fonctionnement	7'950	7'722	7'796
Charges de fonctionnement	–7'944	–7'722	–7'750
Revenus totaux	6	0	46

et nous explique ceci, pages 5 et 6 du tome I :

« Les revenus fiscaux sont supérieurs de 281 millions au montant budgété pour 2014. ***Cet écart est principalement lié à l'impôt courant 2014 qui s'écarte très largement du budget (+551 millions) en raison, entre autres, de la conclusion d'un dossier fiscal significatif (+415 millions globalement sur l'impôt des personnes physiques)****, de successions supérieures à la moyenne (+134 millions) et d'une estimation plus élevée des bénéfices des entreprises qu'elle ne l'était au moment du budget (+149 millions). »*

« S'agissant des dépenses, le résultat 2014 est également marqué par une charge significative de 203 millions en lien avec les dispositions transitoires de la LPP3 applicables aux caisses fonctionnant en système de capitalisation partielle et garanties par une collectivité publique. Selon ces dispositions, l'État, en sa qualité de garant, peut être amené à verser des intérêts à la CPEG si son degré de couverture n'atteint pas les paliers intermédiaires définis dans la LPP (60% dès 2020 et 75% dès 2030). Ces intérêts sont déterminés sur la base du taux d'intérêt minimal LPP en vigueur et sont appliqués à l'insuffisance de couverture. Depuis la création de la CPEG le 1er janvier 2014, des projections actuarielles ont été effectuées sur la base de la fortune de la caisse au 1er janvier 2014, du nouveau plan de prestations, des effectifs réels des assurés et des hypothèses actuarielles les plus récentes. ***Ces projections confirment le risque identifié lors de l'élaboration de la loi instituant la CPEG. Il est en effet probable que le palier intermédiaire de 75% de degré de couverture des engagements de la caisse ne soit pas atteint en 2030. Dès lors, ce risque doit être anticipé dans les comptes et le Conseil d'Etat a décidé de le provisionner à hauteur de 203 millions, soit 50% du risque futur maximal, montant du même ordre de grandeur que celui ressortant des projections actuarielles les plus récentes.*** *Cette démarche responsable du Conseil d'Etat permet de provisionner ce risque dès la création de la CPEG. »*

Ainsi, au lieu d'annoncer un résultat positif extraordinaire (car inattendu) pour l'année 2014, le Conseil d'Etat vient constituer, l'année même de la création de la CPEG et pour une échéance prévue en 2030 (sic !), une provision annihilant complétement la visibilité de ce résultat !

A la lecture du tableau résumé de la page 5, on pourrait, par cet artifice, croire que l'Etat navigue en maintenant son cap, dans une prévisibilité budgétaire remarquable, avec un écart sur le résultat de 6 millions de francs sur près de 8 milliards entre les comptes et le budget 2014 !

Et dans le même temps, toujours à cause de cet artifice, tout en inscrivant évidemment et comme par hasard un modeste bénéfice final pour calmer les

esprits les plus chagrins du côté de l'UDC et du PLR, il nous donne l'illusion qu'il maîtrise mal ses charges puisqu'elles « explosent » de plus de 200 millions de francs non budgétés… soit du pain béni pour tous les députés de droite qui ne cessent de polluer ensuite les débats au Grand Conseil et au sein de la population en faisant croire que l'Etat ne maîtrise pas ses dépenses et que l'explosion de la dette ne résulterait pas de baisses d'impôts excessives (notamment la baisse d'impôts de 2009 qui coûtent près de 400 millions de francs par an en recettes fiscales manquantes, comme l'a confirmé le Conseil d'Etat lui-même) mais d'un manque de maîtrise des dépenses.

Quand on sait qu'ensuite, pour cette seule raison que l'Etat ne maîtriserait pas ses dépenses, les débats budgétaires tournent à la foire d'empoigne pour quelques centaines de milliers de francs qui péjoreraient l'équilibre des comptes, que les associations subventionnées comme les personnes aux bénéfices de prestations sociales sont appelées, d'abord par la triste coalition PLR-UDC-MCG, à faire des sacrifices supplémentaires en se serrant davantage la ceinture, il n'est pas acceptable de constituer cette provision pour la CPEG sans un vote **politique** du Grand Conseil.

Car, à peine deux ans après l'acceptation en votation populaire de la création et du financement de la CPEG sur des bases figurant dans le projet de loi et le rapport parlementaire relatifs à la création de la caisse, PL 10847-A, et alors même que le financement cantonal initial avait été voté par le Grand Conseil sur la base d'un montant de l'ordre de 800 millions de francs, malgré les signaux indiquant déjà à l'époque que ce montant pouvait s'avérer insuffisant pour répondre aux objectifs fédéraux en matière de paliers intermédiaires (60% en 2020 et 75% en 2030), malgré l'amendement socialiste qui demandait *justement* **l'apport initial de 300 millions de francs supplémentaires** et qui avait été refusé par le Grand Conseil, il n'est pas normal que le Conseil utilise le prétexte d'une insuffisance théorique de couverture en 2030, soit dans 15 ans, pour constituer aujourd'hui cette provision !

D'autant plus, quand on connaît la volatilité des marchés financiers, quand on se souvient aussi que la fortune de la précédente caisse de pension CIA avait fondu de près d'un milliard de francs lors du crash boursier de 2008, qu'on peut douter de la pertinence de la création d'une provision pour une échéance dans 15 ans et alors même qu'on peut tout aussi bien se retrouver avec un nouveau crash boursier (ou même deux, selon la fréquence des cycles) qui volatilisera à nouveau plusieurs centaines de millions voire milliards de francs de fortune et donc rendra totalement caduque le montant – dérisoire – de cette provision !

Le montant, « comme par hasard » de 203 millions de francs, est aussi franchement assez curieux : il permet « de justesse » de présenter un résultat positif et représenterait le 50% du risque maximal… On admirera la précision de la prévision pour un risque sur une fortune de près de 10 milliards de francs et une échéance dans 15 ans… Ou la naïveté des députés qui accepteront de voter des comptes comportant une telle provision hors de propos aujourd'hui.

Il était en effet possible, en cas de bénéfice de 209 millions de francs, même s'il était extraordinaire, que ce Grand Conseil se prononce sur l'affectation d'une part de ce montant à la réserve conjoncturelle, soit une marge de manœuvre à court terme, qui permet(tait), au moins en théorie, d'éviter de sombrer dans les psychodrames à chaque exercice déficitaire car l'objectif, pour les Socialistes, est évidemment de permettre à notre canton de connaître une stabilité sur le long terme : stabilité des prestations publiques à la population, fiscalité raisonnable et adaptée à la situation des finances publiques et de la dette, rattrapage en matière d'investissements (mobilité, bâtiments scolaires, etc.), réduction raisonnable et progressive de l'endettement cantonal, des objectifs qu'il ne sera jamais possible d'atteindre si le Conseil d'Etat s'emploie à mobiliser d'éventuelles marges de manœuvre en dehors du champ de compétence du Grand Conseil.

De plus, le Conseil d'Etat s'emploie également, sans le moindre soutien politique de notre Grand Conseil, à interpréter les normes IPSAS en fonction de ses propres impératifs. Nous avons ainsi appris – après avoir insisté – qu'il basait sa décision sur le REEF, qu'il a modifié le 10 décembre 2014 (sic !) et que (voir la note en annexe 2 du rapport de majorité) « *La note rappelle le référentiel comptable de l'Etat, défini dans la LGAF, à savoir les normes IPSAS et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF). Elle indique que l'article 7 al. 1 présente les 4 dérogations existant aux normes IPSAS. La lettre a constitué la dérogation générale à IPSAS 25 (« les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi liés aux institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés (IPSAS 25) ») ; cette dérogation existe depuis la mise en œuvre des normes IPSAS.*

Cette note explique qu'en fonction des normes IPSAS, lorsqu'il existe une obligation qui résulte d'un événement passé, qu'il est plus probable qu'improbable qu'il y aura une sortie de ressource et que le montant peut être estimé de façon fiable, il faut constituer une provision. C'est à ce titre-là que le CE a décidé de provisionner 203 mios.

Le CE a également introduit une dérogation, à l'article 7 al. 1 lettre b REEF, pour faire en sorte que cette provision ne puisse être utilisée que dans des cas très particuliers et pour éviter que l'on puisse accentuer ou

minorer la volatilité du résultat en puisant dans la provision. La dérogation dans le REEF ne porte pas sur le principe de la constitution de la provision elle-même, mais sur la capacité de la modifier année après année. *»*

Cette façon de procéder, concernant la caisse de pension CPEG, n'est pas acceptable, d'autant plus qu'en raison de la nouvelle loi fédérale de 2010 voulue par la droite PLR-PDC-UDC, le coût, à l'utilité réelle très discutable, de la recapitalisation de la caisse de pension publique pour faire passer son taux de couverture minimal de 50% (norme légale avant 2010) à 80% en 2052 (normale légale après 2010), est loin d'être négligeable pour l'Etat de Genève, les salariés de la fonction publique et bien entendu les contribuables de notre canton.

Lors des débats en Commission des finances, plusieurs député-e-s Verts, Socialistes et Ensemble à Gauche, ont également relevé le problème que représentait cette provision constituée de la sorte, tout en s'interrogeant sur le meilleur moyen de marquer leur désapprobation : fallait-il refuser, comme nous vous le suggérons ici, le PL 11616 et donc les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2014 en considérant qu'il y a bien, par la constitution artificielle de cette provision, une erreur chiffrée dans les comptes 2014 ou fallait-il s'y opposer seulement – en admettant la véracité des chiffres présentés dans le PL 11616 – en refusant le PL 11615, soit le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2014.

Je suis certain que si nous étions actionnaires d'une entreprise « Etat de Genève SA », nous n'aurions que peu de sympathie pour un conseil d'administration qui déciderait, de facto, de créer une provision faisant échapper 200 millions de francs de dividendes potentiels aux actionnaires et que nous pourrions remettre en cause la présentation du résultat de l'exercice consécutif à cette manœuvre.

D'autre part, s'agissant d'une provision en lien avec la CPEG, dont la création vient à peine d'être décidée par notre Grand Conseil et validée par le peuple, pour une échéance prévue en 2030 (palier de 75%) et dont on savait qu'elle ne serait pas forcément respectée, il n'est pas admissible que le Conseil d'Etat ne prenne pas la responsabilité de faire voter cette provision par le Grand Conseil via un projet de loi idoine.

Au vu de ce qui précède, les Socialistes vous invitent à refuser le PL 11616 et à demander au Conseil d'Etat de revenir avec de nouveaux états financiers 2014 sans la constitution de cette provision de 203 millions de francs et présentant en conséquence un résultat net positif de 209 millions de francs au lieu de 6 millions de francs.